



HAL
open science

**L'Eglise et la Guerre : Réflexion sur le rapport entre le
droit du conflit armé, la religion et la patrie glorifiée :
Etude sur la guerre par l'exemple ou la fatalité
nécessaire**

Claude Cebula

► **To cite this version:**

Claude Cebula. L'Eglise et la Guerre : Réflexion sur le rapport entre le droit du conflit armé, la religion et la patrie glorifiée : Etude sur la guerre par l'exemple ou la fatalité nécessaire. Droit. Université de Haute Alsace - Mulhouse, 2009. Français. NNT : 2009MULH2932 . tel-00874323

HAL Id: tel-00874323

<https://theses.hal.science/tel-00874323>

Submitted on 17 Oct 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ÉGLISE ET LA GUERRE

**Réflexion sur le rapport entre le droit du conflit armé, la religion et la patrie
glorifiée - Étude sur la guerre par l'exemple ou la fatalité nécessaire**

**Thèse pour le Doctorat en Droit
présentée et soutenue publiquement par**

Claude CEBULA

16 janvier 2009

JURY

Directeur : Monsieur Bertrand PAUVERT
Maître de Conférences (HDR) à l'Université de Haute-Alsace

Monsieur Jean-Pierre BRANCOURT
Professeur émérite de l'Université de Tours

Monsieur Stéphane CAPORAL
Professeur à l'Université de Saint-Étienne

Monsieur Xavier LATOUR
Maître de Conférences (HDR) à l'Université Paris V

Monsieur Yves STRICKLER
Professeur à l'Université de Strasbourg

« L'ironie (...) nous prive des certitudes en dévoilant le monde comme ambiguïté »

Milan KUNDERA

à Catherine et Hélène

à Gaby et Alphonse

en souvenir de mes parents

(avec un remerciement particulier à Mme. Rosette LEIMIG qui m'a permis une présentation tant efficiente qu'attrayante de mon étude)

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à son auteur.

Sommaire	page
INTRODUCTION	4
<u>PARTIE I</u> : La guerre maîtrisée ou comment bien faire la guerre	22
Chapitre A : Le soldat dans la chrétienté	27
Section 1 : L'Église romaine dans la perspective de la défense d'une nation	29
Section 2 : L'acceptation de la participation au combat	44
Section 3 : L'apport thomiste et post-thomiste	64
Chapitre B : Les États chrétiens et leurs soldats	78
Section 1 : Vers une nouvelle perception de la doctrine du <i>Jus Belli</i>	81
Section 2 : L'élaboration d'un code de conduite entre puissances militaires	90
Section 3 : La baisse de crédibilité internationale de l'Église	100
Chapitre C : Le soldat, citoyen chrétien	111
Section 1 : Le service militaire et l'Église	113
Section 2 : La présence de l'Église à l'Armée	128
Section 3 : La consécration par le droit interne	152
Conclusions provisoires	166
<u>PARTIE II</u> : La guerre sublimée par l'exemple : la Troisième République	170
Chapitre A : La rencontre entre catholicisme universel et patriotisme français	178
Section 1 : Le ralliement préalable	180
Section 2 : La recherche d'une légitimité	188
Chapitre B : la défense de la patrie, justification de l'homicide	264
Section 1 : La mort pour la patrie	267
Section 2 : la guerre franco-allemande de 1914-18 : l'exemple historique	280
Chapitre C : La diffusion de la doctrine en France	299
Section 1 : La parole et l'écrit	300
Section 2 : Les gestes et les symboles : l'exemple de Jeanne d'Arc	329
CONCLUSION : Quelle perspective ?	335
ANNEXES	351
TABLE des MATIÈRES	398

Guerre, mot redouté et redoutable.

Un mot qui traverse l'Histoire de l'Humanité, un mot que l'on veut retirer de notre quotidien et qui, pourtant, revient inexorablement à notre esprit. La guerre, le monde veut la bannir ; nos sociétés construisent à son sujet les meilleures cathédrales juridiques, depuis les codes à usage intra-communautaire afin de réguler tous différends entre sujets de droits, jusqu'aux traités et autres conventions inter-étatiques. Elle revient et, avec elle, son florilège de concepts (défense, prévention des conflits, conseil de sécurité, tribunal,...) comme si l'humain voudrait s'en éloigner, alors qu'il est au cœur de sa naissance. Il déteste la guerre et la crée, démontrant son incapacité à s'en soustraire. Elle est tout à la fois son instrument de survie et son terrible jouet qu'il espère maîtriser :

Section 1 : La guerre, moyen de survie

Section 2 : Le droit, instrument de contrôle

Section 1 : La guerre, moyen de survie (et d'espérance)

Paragraphe 1 : entre crainte et passion

L'Homme, décrit comme être de raison en raison de sa capacité d'analyse causale et la perception de sa propre identité, est être de violence par nature. Une violence exercée à l'égard de son *alter ego*, pour assurer en effet sa propre survie, et il est être de nature, une violence proche de l'animal inséré dans un milieu, prévoyant sa prospérité et celle de ceux qu'il affectionne. Il sait maîtriser ses passions, les adapter aux circonstances et sait en jouer pour mieux vouloir, vouloir vivre et aimer. La passion, propension à aspirer à la réalisation d'un plan de vie, ordonné et organisé à son image, son reflet en somme, ne serait que le moyen de vivre, un élan. L'humain devient toutefois raison fatale par le devenir recherché, mais surtout une violence par nécessité de trahir sa propre animalité, pour devenir en fait ce qu'il ne pourra jamais être, vouloir dominer l'existant sans s'auto-détruire. La neurobiologie (on parle de la biologie des sentiments) s'est intéressée à cette agressivité de l'humain pour déterminer quelle partie du cerveau pouvait concentrer, en tout ou en partie, cette part de violence, et ce, afin de définir ce qui relève de l'inné ou de l'acquis. Ainsi, le révèle l'anthropologie dans ses découvertes les plus récentes.

Les récentes études tendent aussi à démontrer que, parmi les primates et hormis l'*homo sapiens sapiens* (certes par un trop rapide raccourci, et donc sous réserve des spéciations géographique et périphérique très bien décrites par Pascal Picq), seul le chimpanzé semble connaître aussi bien que le premier nommé, hiérarchie et violence par la primauté dans le groupe. Une violence qu'explique le primatologue Frans de Waal¹ comme « notre aptitude à imaginer ce que ressent l'autre ». A la fois « avide de pouvoir et brutal » et « pacifique et érotique » (sur ce point, proche du bonobo, qui, sans ignorer l'agressivité, est plutôt prompt à la conciliation), rappelle-t-il... 160 millions de morts du fait des conflits pour le seul XXème siècle... .

En effet, les spécialistes pourront noter que le cerveau est LA liberté, un acquis de et dans la réflexion, hormis la mort perçue, ressentie comme ultime et certain but biologique. L'humain va se défendre et, puisque vivant au sein d'un groupe, il transfère cette propension à la violence vers ce groupe, dont il épouse l'identité et vers qui il éprouve – par intérêt égoïste ?- quelque sentiment d'appartenance en s'y fondant. La communauté devient le moyen des survies individuelles. Existe-t-il toutefois un altruisme ? Une envie de se tourner vers son semblable

¹ « Le singe en nous », Fayard, Paris, 2006 : page 16. On se référera avec profit aux ouvrages de Pascal Picq, « Lucy et l'obscurantisme », Odile Jacob, Paris 2007 et « Nouvelle histoire de l'homme », Perrin, Paris, 2005.

pour participer, chacun pour ce qui le concerne, à la survie en créant un environnement psychologique (le ressenti) positif.

Partie de cet environnement de vie ou de survie, il finit cependant par s'y fondre totalement, disparaître comme élément individualisé pour n'apparaître qu'un atome parmi ses semblables, avec certes une visée commune, et entre qui subsistent néanmoins des conflits de domination et de survie intrinsèques, la guerre privée. Il n'hésite cependant pas à confier sa propre survie à cet ensemble cohérent grâce aux règles dont il le dote pour sa pérennité. Ce qui atteint le groupe, atteint nécessairement l'individu (l'invasion territoriale, le blocus économique), éventuellement sa renommée (l'idée négative que d'autres groupes se forgent de la communauté blessée). Ces atteintes emportent l'appel à la lutte, à la conquête et cet appel demeure le privilège de ceux à qui chaque partie de la communauté aura confié la confection et l'application des règles de conduite internes. Ils en constituent le pouvoir, un miroir des humains. Paradoxalement et parallèlement, plus ces moyens de régulation internes se complexifient, plus le germe de la violence est puissant, dans la mesure où ils multiplient les risques de frustration individuelle. Or, sauf l'hypothèse de la survie instantanée de soi-même et du groupe proche, l'Homme a soif de domination en usant de ses capacités de conception pour se jouer du souffle de Vie, asservir son environnement (d'aucuns diront la planète), peur consciente que la Vie le dépasse et que la Mort est son indéfectible compagne ; ce qu'il ne veut jamais admettre ou ne peut pas comprendre. Seule l'affection adoucira le sentiment de lutte contre l'inéluctable, apportera l'envie de voir éloigner l'inexorable. Il met en place une paix culturelle, comme une donnée de vie possible. Le contrat, implicite ou explicite, sera l'instrument utile de sa manifestation certaine. L'impact de l'affect dans les relations interpersonnelles, et par delà inter communautaires, adoucit l'esprit primaire de violences dans le but de la survie, permet de les contenir et de les orienter vers la seule défense des bénéficiaires de cet affect. Ainsi, tout recours au service de l'épée se justifiera tant pour la défense d'un lopin de terre, déterminé par les règles du droit privé, que d'un territoire national, c'est-à-dire reconnu comme tel par les traités.

Paragraphe 2 : entre raison ou utilitarisme

Or, les règles de Droit, qui se forgent au sein de la communauté dépendent aussi de la conception commune que ses composants se donnent de l'existence, son essence, exorcisant la Mort, fin ultime de la règle de Droit, moyen de régulation et d'apaisement des inquiétudes. Le groupe est la protection *sui generis*, un exutoire des limites de l'humain. Il s'en dégage une règle supérieure transcendant la règle de Droit, la morale qui indique comment agir en toutes

circonstances par les règles internes au groupe, dans un but que l'on entrevoit extérieur au Droit, à savoir l'avenir de la communauté qui devra d'abord survivre en affrontant la Mort. Cette Mort tout à la fois constat de crainte et de révérence à son égard. Il s'en dégagera une Pensée sur le bien et le mal, la philosophie, et la religion -sentiment qu'il existe une représentation acceptable qu'un Dieu soit synonyme de la perfection, l'existence dans son essence, et donc une propriété positive, telle que décrite par le logicien Kurt Gödel -, en est une partie, voire le fondement, déduite des aspirations diffuses, des inconnus entourant l'humain. Face aux événements incompréhensibles, perçus comme dépassant encore l'analyse immédiate, l'homme ressent le besoin d'imaginer un « hors humain » qui le précéderait, cet horloger de Voltaire, essence de nos craintes et explication supposée de l'inexplicable. Une quête dite spiritualité qui persisterait alors malgré la résolution de nos questions d'immédiateté, c'est-à-dire affectant notre proche environnement, après dépassement du soi, mais affectée désormais à l'analyse du « qui suis-je ? ». Un questionnement qui opère aussi la triste distinction entre l'animalité et l'humain, cette distinction qui veut placer l'Homme, puis, certains de ces hommes, parmi d'autres, au sommet de l'évolution. « On dénie à l'autre son humanité pour mieux l'éliminer, des guerres tribales aux camps d'extermination. Déshumaniser pour mieux exterminer », en déduit le paléanthropologue Pascal Picq et Michel Onfray voit dans le concept de Dieu une création exclusive de l'Homme puisqu'aussi longtemps que celui-ci devra mourir Dieu subsistera¹. Ce qui compte, soutient le philosophe, c'est la manière dont on vit ce Dieu, c'est-à-dire dont on le perçoit et on lui voue un culte (l'*Unterwelt* de Nietzsche). Pour Pascal Picq, l'animalité, à tout le moins, aurait aussi induit deux desseins : d'une part, une névrose « illusion de s'approcher de Dieu par l'avalissement » et, d'autre part, « le concept diabolique au service... de bien trop d'exterminations ».

Dans nos démocraties, la liberté d'adhérer à une croyance ou foi ressort d'abord de la liberté de conscience individuelle, mais elle est aussi liberté publique « en ce sens qu'une communauté de personnes s'affiche pour affirmer son identité et son adhésion à une même foi qu'elle va chercher à faire reconnaître, voire à faire partager »². Il s'en suit que Mort et Affection se confrontent, troublant paradoxe que de voir cet Homme, pris entre sa volonté d'airain de vivre et celle de survivre en faisant le Bien, tout en connaissant le trouble de la violence mal contenue –la fourberie ?-. Mort, mais une mort dans l'espérance individuelle et collective : ce que Jean-Michel Besnier, professeur de philosophie à l'université de technologie de Compiègne, évoquait en écrivant « l'intérêt de l'espèce comme l'au-delà de soi-même suppose

¹ « Nouvelle Histoire de l'Homme », Perrin, Paris, 2005 : page 82. Interview de Michel Onfray parue dans *Der Spiegel*, n° 22 du 26 mai 2007 : « *Gott ist an allem Schuld – Der Kreuzzug der neuen Atheisten* ».

² Président Long, in « Revue administrative », numéro spécial 2/99 et cité par Alain Garay, avocat à la Cour d'Appel de Paris au cours du colloque international sur la liberté religieuse in « Conscience et Liberté », dossier 62-2001.

un attachement à la cause des individus »¹. Ainsi la croyance en une mort qui pourra devenir salubre pour soi, le sacrifice de sa vie dans un but non égoïste, celle du collectif pour les seuls survivants des combats. La Nation va réclamer son propre sacrifice, par ses propres composants, les soldats, les citoyens. Ce sacrifice deviendra acceptable, pourvu qu'il soit honoré à travers les générations futures, par la commémoration inlassable.

Posant cette question, nous pouvons bousculer des certitudes, introduire le doute dans une constante. Celle de l'Homme immergé dans un tissu social bénéficiant de l'heureux apport de cette structuration grâce aux Lumières. Passant de lémurien de l'esprit au *sapiens* occidental, il est dit le sommet de l'évolution ! La dictature de l'humanisme conduit à considérer cet humain maître toujours raisonné de son destin. Croire dans ces conditions que la guerre, à savoir l'usage organisé de la violence n'est qu'un « excès de faiblesse »² suppose considérer l'individu comme susceptible d'être bon par l'éducation permanente, grâce au Droit et à la société. Paradoxalement, c'est cette même société qui déclenche le conflit international (ou interne). Néanmoins, le juste milieu social modèlerait un ordre, qu'il soit théologique ou laïc. Dire que la guerre est intolérable reste satisfaisant, vouloir la prévenir reste apaisant, espérer l'organiser demeure consolant. Croire pouvoir l'éradiquer en ignorant la notion atavique de survie relève de l'utopie, celle d'une constitution mondiale (espérée déjà, en plus raisonnée, par les théologiens) dominée par un quelconque «... isme » européen sinon français. Croire enfin que l'idée même de conflit armé banni ne résulterait que d'une judicieuse immersion dans une communauté idéale, qui elle organise pourtant la guerre, suppose un unanimisme béat, celle d'espérer qu'un Droit modèlera une organisation pacifiée (la gouvernance) naturellement grâce à la constante médiation. Procèderait-il d'une vision européenne des relations internationales ? Celle de cette bonté d'âme rappelée quelques soirs sur le parvis du Trocadéro. Des Européens certains de leur bon droit humanitaire. Protégés par leurs traités, leur convention européenne des Droits de l'Homme, qui ne résoudrait les conflits qu'à travers le prisme commode de son article 6, celui qui garantit le procès équitable. Une paix d'une petite soixantaine d'années qui refoule le conflit tel un cauchemar redouté, une paix juridique. L'euro-péen, paisiblement assis derrière l'espace Schengen, observe les États, les sociétés, le monde qui n'est plus le sien depuis la fin des Empires, en donneur de leçons pacifistes par crainte refoulée de la guerre, mort donnée et reçue.

Aussi ce germe de violence liée à la survie se manifesterait-il tant au sein du groupe protecteur qu'au regard du groupe voisin qui reflète autant son désir de vivre et de prospérer, puisque la

¹ In numéro spécial de « Sciences et Avenir », décembre 1998 et janvier 1999, « L'au-delà » : pages 34 à 37 (« Mourir sans espérance »).

² Aurélien-Thibault Lemasson, « Le crime contre la paix ou crime d'agression », « Revue de science criminelle », 2006 : chronique, page 275.

prospérité, le développement démographique et économique est un moyen supplémentaire de survie, en tant qu'il est ouverture manifeste vers l'autre communauté, même si celle-ci bénéficie de règles internes différentes.

Dans ces conditions, la violence ne sera que la plus haute manifestation et de cette crainte de se fondre dans l'autre et de la nécessité de prospérer, pour vivre finalement, même par l'Affection, une violence interne ou externe au groupe, qui paraîtrait alors nécessaire, au besoin en la canalisant, en l'organisant ; elle sera appelée « guerre ». Dépendant de son environnement, du groupe en qui il remet sa survie, l'Homme, partie du groupe ou communauté, est instrument des propres outils de ce groupe, l'Autorité politique en qui l'Homme devenu l'individu parmi d'autres confie cette marche en avant. Dans son « Discours de la guerre » paru en 1979, le philosophe André Glucksmann soulignait, dans cet ordre d'idées que « la guerre n'a pas de sens, elle a une fonction. Par elle, les individus historiques (peuples, culture) et les personnes (consciences) communiquent » et « La guerre est en principe de toute constitution, les mœurs organisaient le pouvoir par-dessus la tête des individus ; la révolution révèle à chaque citoyen, au prix de sa tête, le fondement de la société... ». En somme, un discours opportunément adapté par le pouvoir du moment pour faire admettre la nécessité du recours à la violence pour faire connaître la destinée du groupe. Et la religion, quelle qu'elle soit, en est le ferment subjectif tant en ce qui concerne sa déclaration qu'en son aboutissement (le *Te Deum* de la victoire ou la messe pour les défunts).

Section 2 : Le droit, moyen de contrôle (ou le culte de l'irrationnel)

Paragraphe 1 : entre foi et droit

En adaptant aux circonstances de l'existence des règles de droit communes, en servant un discours, l'Autorité publique ou gouvernement, au nom des individus, les citoyens, c'est-à-dire ceux qui font le choix de porter au pouvoir, en acceptant de s'y soumettre, fera admettre l'obligation de violence pour soi-même par rapport au groupe voisin, un État, devenu hostile de par son propre discours. Ce discours sera de toute nature : tenant à la classique expansion territoriale, à la volonté de conquête de marchés pour écouler des productions, à l'idée que l'on peut se faire que l'essence de la pensée fondamentale du groupe est menacée (défendre la patrie des droits de l'Homme, notion d'exemplarité aux yeux des autres nations, défendre une identité républicaine, voire le sentiment religieux). Un discours devenu un Tout cohérent propice à la résolution des maux sociaux, monolithe de la Pensée commune, idéologie « lutte pour le pouvoir » alors que « l'homme ne se résume pas à des invectives », selon Matthieu Baumier,

essayiste et romancier, et donc source de conflit potentiel. La masse sera instruite d'une situation de conflit, outrepassant tantôt le discours de l'Autorité au gré des circonstances de menace. La guerre signifie d'abord résistance¹, lutte pour la survie et de l'individu citoyen et de l'État. Frans de Waal, toujours lui, rappelle qu'« une chaîne de commandement prend le pas sur la démocratie chaque fois qu'une action décisive s'impose »². Pouvoir et hiérarchie s'imposeraient d'eux-mêmes dès lors que le danger est ressenti, qu'une menace pèse sur le groupe. Guerre et obéissance à côté de la défense. Celle-ci devient alors résistance ou lutte collective pour s'étendre en territoire ou pour préserver son identité.

Le gouvernement sera alors d'autant plus écouté, qu'il sera légitime, accepté par le plus grand nombre pour appeler à la défense impliquant légitimation de l'homicide. Thomas d'Aquin rappelle que la guerre est d'abord faite au nom et sous l'autorité d'un pouvoir³. La Révolution française n'a pas failli à la règle, changeant les termes du discours : la loi devenu fondement de l'État, le culte de la « liberté chérie » de la bourgeoisie constituante à donner, tant à chacun de ses composants (le fidèle devenant citoyen) qu'à la Nation (l'ex Royaume), au même titre que le droit de propriété. Albert Soboul, dans « La civilisation et la Révolution française » réédité en 1988 bien après son décès, en a décelé les subtilités explicitant ce mouvement inédit de lutte armée pour des acquis de la nouvelle foi.

A ce premier aspect, celui de la violence nécessaire, s'agrège un second qui permet au premier de prospérer, celle de la justification constante de sa cause. Irrationnel et abstraction, foi et conscience sociale seront appelés au chevet de la cause. L'Homme, ou le citoyen, religieux par nature - un déterminisme parfois refoulé, crainte aussi face à la cause de l'existence-, apte à rechercher dans sa propre identité et le jugement qu'il donne de son existence et son sens final, trouve dans son inconscient, dans une aspiration indéfinissable, la foi en une Espérance, manifestée elle-même sous des traits que nous qualifierons d'anthropomorphes, la religion. Ce qui justifie pouvoir donner raisonnablement la mort. Il faut bien remarquer que toute civilisation a sa croyance-espérance, quelle qu'en soit sa manifestation ; aucune société constituée n'est irréligieuse, comme si cette non religion serait en soi insupportable. A défaut de religion, il cherchera l'Espérance dans le souci de préserver un patrimoine social, culturel, patrimonial, pour des descendants, c'est-à-dire dans une prospective raisonnable, biologique et de bien-être immédiat et projectif tout à la fois (le matérialisme dialectique) dans la limite de l'existence biologique.

¹ Diefenbach, « *Glossarium latino-germanicum medica et infinae aetatis* », Francfort-sur-le-Main, 1857 : p. 270 et 272. Voir aussi : Vacant-Mangenot et Amann, « Dictionnaire de théologie catholique », 1932, tome VI : page 1899.

² Frans de Waal, *op.cit.* p. 181.

³ « Somme Théologique », IIa, IIae, q.XLII, a1.

Un irrationnel non métaphysique issu de la réflexion scientifique sur un devenir social, du simple fait de l'existence de la communauté humaine, et qui se suffirait à elle-même, à raison des rapports de force de groupes qui la constituent, pour justifier sa mission transcendant toute exigence individuelle. En toutes hypothèses, on y décèle l'Affection pour l'autre contre un tiers, ennemi potentiel. La propre croyance de l'individuel est alors absorbée par son immersion dans la société ou l'État. Celui-ci prolonge cette dimension supérieure, quelle soit de l'ordre du divin ou du social, voire les deux.

Espoir et désespoir conduisent aux règles communes ; un *corpus* cohérent de vérités relie la contingence terrestre à un au-delà ou un au-de-lui, l'Homme nouveau ou le « grand soir ». Le DROIT. Une destinée en somme qui dépasse le discours quotidien du citoyen, mais qui l'engage. Qu'elle revête un affect divin -la dévotion- ou évènementiel -la révolution-, les deux pouvant se croiser, cette parole confine au culte, manifestation collective d'une unité de pensée, même a-religieuse, avec un sentiment d'appartenance. Les règles qui en découlent sont servies par des instruments de l'Espérance ou des moyens de pouvoir, clergés ou politiques, militaires ou magistrats. « Le décret de mort violente semble écrit au source même de la Vie » et le discours du religieux devra adoucir cette dure loi, la rendre acceptable. Y arriverait-elle, et éventuellement bien mieux que la parole laïque, c'est-à-dire débarrassée de toute perspective spirituelle ?

La croyance qui, par la parole, le geste (sera-t-il simple réflexe du fait de la tradition transmise d'une génération à une autre -le culte des morts-), soude la communauté tournée vers une perspective ; prospérer, croître, dominer aussi, communauté qui verra, dans cette croyance, spiritualiste ou matérialiste, l'unique voie. Une voie tournée vers le combat (qui n'implique pas toujours le recours aux armes) et que l'on nommera donc « foi », la route qui relie le présent à l'espérance en accueillant toute ferme parole qui la propage ; mais une parole qui reposerait sur des postulats intangibles. Le doyen Le Bras, étudiant en 1956 la sociologie religieuse sous le prisme français distinguait, rappelle Jean-Marie Donegani dans son étude « L'appartenance au catholicisme français »¹, trois domaines : le supra naturel se rapportant au sacré et aux normes, le communiel, à savoir « la composition et la structure des sociétés religieuses » et le civil signifiant la relation entre le profane et le sacré. A ce titre, le culte est signe d'appartenance et acceptation d'une soumission. Ce que le concile Vatican II a en partie écarté en accueillant l'idée que la grâce de Dieu est possible pour l'Homme qui vit dans une certaine droiture (le Christ frère ou christocentrisme). La grâce permettrait cependant de connaître le divin, impliquant que l'individu est aussi faible ; il perpétue un « ...isme » et l'idée qu'une autorité

¹ « Revue française de science politique », n°2, volume 34, avril 1984.

paternelle est nécessaire, notamment en cas de conflit. Où est alors le héros ? Mais cette vocation qui se veut pacifiste est ferment de suspicions, de haines et d'incompréhensions.

Dès lors, le culte de cette quête, c'est-à-dire la traduction ostensible de la croyance, est bien la religion, ce *corpus* de règles de vie cohérent dans sa formulation dont le but est de consacrer une réalité spirituelle qui a vaincu les autres, autrement dit la domination d'une Foi. En l'espèce, une tension tournée vers un Dieu, le Père créateur bailleur du déterminisme, censé aussi expliquer l'organisation de la communauté en recherche ou de survie ou de prospérité. Paul Valadier¹ ajoutera que « les religions jouent un rôle social et politique ambigu dès lors qu'elles deviennent des forces collectives » en étant servantes de causes précises, voire de volontés politiques. Il demeure un exemple mis en avant par la parole de l'autorité. Il en illustre le sens.

Avec ce hiatus à partir de la Révolution française, entre une droite acceptant une hiérarchie naturelle et une gauche qui n'accepterait que la fraternité, un manichéisme malgré tout commode dominé par un individu tenté par Prométhée. Il veut exister malgré tout et se singulariser dans son désir de survivre. Les religions s'y immiscent jouant « un rôle social et ambigu dès lors qu'elles –les religions- deviennent des forces collectives »². Elles vont générer des règles de conduite quotidiennes, nos codes.

L'État, représentation technique de la communauté, constitue alors le guide, le visionnaire, un code d'une route, le prosélyte annonçant ce qui est vrai, bon pour l'humain par la mise en œuvre de règles de droit, règles de conduite admissibles. En évoquant l'État, il n'est d'ailleurs pas certain qu'il faille y exclure le matérialisme dialectique, puisqu'il a tracé sa perspective, dans la violence légalisée, la voie d'un renouveau. Dans l'un et l'autre cas, l'Histoire nous enseigne que la guerre demeurerait l'outil de progrès par la mort qui fait surgir le renouveau ; redistribution territoriale, déplacements de populations, conversions religieuses plus ou moins spontanées, traités commerciaux, nouvelles institutions, autant de potentialités pour survivre. Pourtant, les sociétés considèrent que la foi doit adoucir les rigueurs de la vie, atténuer toute forme de violence, notamment intra-communautaire, mais pas uniquement, tout en offrant une prospective, sera-t-elle lointaine, de bonheur, une existence purifiée des conflits. Elle ne prohibe pas la lutte ; même un pacifiste, déclaré opposé au métier des armes et à leur usage, lutte contre la violence, use de termes guerriers pour combattre tout ce qui contrecarre sa vision d'avenir ; guerre à la guerre.

Celui qui combat doit, pour préserver sa motivation, chercher dans le sacré, c'est-à-dire dans ce qui est indicible, la satisfaction de sa bonne orientation. Il défend sa destinée et, par là, la

¹ « Religions et violences », in « Études » d'avril 1989, p. 521 à 528 (en particulier les pages 521 et 522).

² *Ibidem* page 525.

communauté se protège. Défendre en somme sa raison de vivre en voyant son action juste, parce que fondée sur une cause sacrée. Rapportée à la sphère du politique, cette foi croise le pouvoir légitime, en qui l'individu est censé se reconnaître pour pourvoir à son futur. La foi l'enrichit du fait des règles précises qu'elle impose, culte du prince, du chef, du soldat mort ; tout un cérémoniel qui marque, visuellement et dans l'émotionnel, l'appartenance à une Nation, communauté devenue guerrière par le ciment du sentiment de liens certains entre citoyens, et que nous dénommerons « Patrie ».

Aussi ce que nous avons déjà nommé « religion » ne se rapporte alors pas uniquement au culte voué à un principe supérieur, mais peut alors aussi se rapprocher du discours de déification de l'État, dans sa version la moins abrupte, c'est-à-dire l'espace censé laisser libre cours à la parole du positionnement politique, la République, un nom majuscule, ou la démocratie parlementaire. Dans la perspective du conflit, le membre de la communauté, citoyen des urnes, mourra pour un idéal, en défendant une raison de vivre à travers une cause que le pouvoir lui dit légitime. Le discours politique se traduit en normes. Cette justesse de la cause dépend cependant de la solidité avec laquelle le pouvoir, notamment l' élu ou « le préféré », l'autorité constituée, pourra se maintenir en place. S'il se maintient en fonction de dispositions juridiques précises, les élections, il s'y conforte tantôt par le sacré. Même dépouillé de tout rite religieux, relevant du théologique, le cérémoniel (d'investiture) confine à l'irrationnel, le citoyen remet sa destinée, grâce à la fiction du droit, entre les mains de l' élu¹. La religion, en son sens commun, la manifestation organisée d'une foi, d'une croyance en une destinée, aurait historiquement contribué à conserver ce caractère. Les théologiens ont souvent rappelé que tout pouvoir légitime émane de Dieu. L'art militaire, qui fait appel au pragmatisme, à l'efficacité, dissimule la justification du recours aux armes pour un pays. La religion, puis le Droit, paraissent alors comme les instruments d'adoucissement des pratiques guerrières : tuer ou se faire tuer pour un idéal avec l'idée que la mort s'avère l'indispensable malheur. Devenue laïque, la religion de la démocratie représentative, multipartiste, maintient des concepts (défense de la République, du socialisme contre le fascisme, défense de la civilisation chrétienne,...) en exaltant, par le discours (la harangue) et les images (le drapeau, le salut, la sonnerie aux morts, la remise de décorations, adoubement des preux au combat,...).

Paragraphe 2 : entre États et Églises

L'image véhiculée devient ainsi un moyen extraordinairement efficace : elle dépeint la bravoure, la lutte contre l'oppression (le mur des fédérés en est une illustration). Il en est de

¹ On pourra se référer sur ce point à l'ouvrage de Gaston Bouthoul, Gaston, René Carrère et Jean-Louis Annequin, « Guerres et civilisations », « Les cahiers de la Fondation Nationale des Études de Défense Nationale », 1980 : p. 81 et ss.

même de l'écrit savant : « toute autorité légitime vient de Dieu », souligne le théologien. S'élabore le culte de la défense de la terre, terre de ses origines, terre de son quotidien : le patriotisme. Charles Péguy exaltait : « Heureux ceux qui sont morts pour la terre éternelle, mais pourvu que ce fut dans une juste guerre ». Teinté pour d'aucuns de révolte populaire (le mythe de Valmy), parfois cléricalisé, mais toujours explicatif et justificatif de la violence légitime. Louis Renault notait que la guerre est avant tout « un ensemble d'actes de violence pour lesquels un État s'efforce d'imposer sa volonté à un autre État ». Le conflit éclate faute de conciliation ou de traités. Cette défense du territoire, sacralisée par la théologie du patriotisme, discours déductif devant faire raisonnablement admettre le recours ultime des armes, doit rendre ainsi supportable le fait de tuer.

L'Église romaine a participé de cette propension à faire assurer la légitimation, par exception au commandement « tu ne tueras point », du recours aux armes, mais sous la réserve qu'un tel usage soit compatible avec le but poursuivi par l'autorité légitime, la sauvegarde d'une civilisation. Elle y ajoutera sa propre sauvegarde grâce aux institutions (« *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat* »)..., mais elle tue, une prohibition qui se retrouve dans toute religion *a priori* mais qui devient parfois moyen pour, à travers des hiérarchies de valeur, rétablir un ordre préétabli censé être parfait (tuer, pas nécessairement physiquement, en revanche par l'excommunication, l'ennemi de la foi, s'il ne se convertit pas).

L'État doit alors cependant procurer la paix civile et la paix aux frontières, promouvoir le bien commun, s'inspirant des principes de foi dans lesquelles plongent ses racines, la civilisation, dénominateur commun d'États confessant une foi commune. Retenons l'hypothèse chrétienne. Il rejoint ainsi l'Église ; le « *Gott mit uns* » et le « Soldat de Dieu et de la Liberté », Dieu, un Père parfait qui se substitue au père terrestre, géniteur armé de faiblesses, qui n'apparaît plus comme le rempart absolu. La religion doit aussi assurer un rééquilibrage des relations internationales, puisque les États ont leur légitimité intrinsèque et assurent la pérennité de la chrétienté, religion expansionniste au même titre que l'islam... et le marxisme, religion laïque avec sa théologie, ses prophètes et ses martyrs.

Le religieux et le non-religieux ou faussement laïc L'un emprunte à l'autre sa vindicte, mais aussi sa soif de conquête des esprits au besoin par les images, se volant réciproquement ce qui est bon à prendre pour asseoir un message, celui de sa juste cause.

La guerre ne saurait dès lors être un simple moyen pour assouvir une volonté de domination, bien que la religion soit un moyen de pouvoir. La guerre sert à faire rétablir un droit bafoué et profite à la victime en autorisant son recours aux armes ; elle servira aussi à lutter contre

l'oppression¹. Mais, une fois envisagée ou déclarée, elle emporte des conséquences : l'orientation de la recherche et de la technologie vers le perfectionnement des armements, la dispersion et la disparition des cellules familiales, la modification des institutions, une réorientation des politiques sociales et économiques, le travail forcé éventuel, les modifications territoriales, une déformation de la pyramide des âges du fait de la disparition de classes d'âge. Dans ces perspectives, les relations internationales revêtent une importance fondamentale, illustrée par les conventions et les traités de prévention. Il s'agit du code de conduite internationale, œuvre souvent théorique (ainsi la prohibition du lancer d'engins explosifs depuis des ballons à la fin du XIX^{ème} siècle), même imparfaite (le Conseil de Sécurité), souvent violée (la guerre de légitime défense préventive), il demeure un reflet d'une volonté du plus grand nombre d'atténuer les risques de conflit, de les prévenir, de les contrôler lorsqu'elles surviennent (protection des populations civiles, des prisonniers de guerre).

Partant de ces considérations, nous nous attacherons à observer l'impact des règles de droit, d'inspiration chrétienne à l'origine, ainsi que nous le décrivent les historiens, sur les relations entre les États relativement à l'art militaire, à son usage.

La guerre se place, dans ces conditions, dans un cadre de civilisation, s'auréole d'une mystique. Elle est enfin la résultante de l'échec des tentatives de conciliations. L'État apparu, la défense devient une institution prétorienne obligatoire. La doctrine du Christ aura raison de Rome, comme nouvelle pensée politique, faisant du chrétien un citoyen à part entière dans la vie de la Cité². La hiérarchie ecclésiastique développera la doctrine indispensable pour justifier de la participation de l'individu à la vie sociale, et partant aux métiers des armes. Elle est une éthique pour les peuples, plus proches de l'état de nature que de droit. Elle est une marche en avant indéfectible³.

Notre réflexion sur le conflit armé, vu notamment au travers du prisme de sa dimension spirituelle, s'intégrera dans une tranche de l'histoire de notre pays, soit à partir de la III^{ème} République, sans devoir s'attacher aux récits purement événementiels. En effet, le siècle précédent, celui dit des Lumières se vouera, en son terme, à la mise en œuvre d'une nouvelle idéologie, ce que le Professeur Jean-Pierre Baud, dans son cours de troisième cycle en histoire du droit professé à Strasbourg, « Les sources philosophiques des principaux codes européens »⁴ définissait justement comme « une interprétation du monde, pensée collective qui nous aide à vivre », puisque l'homme aura toujours tendance à vouloir transposer la réalité en images, d'où

¹ Discours du cardinal Van Roey, « Les devoirs de l'heure présente », « Documentation Catholique », 1939-1940, tome 40/41, et Louis Delbez, « La notion de guerre », Pédone, Paris, 1953 : avec, en introduction, une approche plus sociologique du conflit.

² Ulysse Chevalier, chanoine, « Mémento de la guerre. La guerre au cours des siècles », Valence, 1915.

³ Alexis Philonenko, « Essais sur la philosophie de la guerre », Vrin, Paris, 1976: en citant Hegel (p. 56 et ss.).

⁴ Strasbourg, 1979.

le mythe. Une fonction idéologique utile sinon objectivement nécessaire par une logique, persuader que certaines valeurs doivent être défendues par une puissance de raisonnement. Ainsi naissent les théoriciens : faire croire que c'est logique, à l'instar de celui qui dit parler au nom de Dieu, alors que le commun l'invoque, dans sa solitude, et n'entend rien en retour. Poursuivant le manichéisme, inhérent à notre espèce, les nouvelles idées politiques feront le tri entre les bons, qui se soumettent volontairement, grâce à la persuasion, et les autres, ennemis d'une certaine Raison, devenue seule source possible de création politique. Jean Sévillia évoque ce projet de régénérer, par la persuasion du savoir de manière agressive pour l'esprit, l'humanité tel un projet totalitaire. L'émergence des socialismes impliquera ainsi une hostilité du milieu catholique, qui finira par comprendre où se trouve son intérêt d'attractivité (la doctrine sociale).

Parallèlement, l'idée de Nation et d'armée nationale fera son chemin, bien qu'il ne soit pas certain qu'elle fût systématiquement absente dans les temps plus anciens (plus particulièrement dans les derniers temps de la Guerre de Cent Ans). Certes, il y eut la déclaration de la guerre de la France aux aristocraties européennes en 1792, puis le mythe de Valmy, la victoire de Sadowa, la fondation de l'Empire allemand avec la défaite de Napoléon III. L'armée nationale doit triompher. Le XIX^{ème} siècle marque aussi un bouleversement social, par le triomphe d'une économie favorisant les inégalités. L'essor du capitalisme européen emporte l'apparition des cités ouvrières, la création d'un droit du travail, l'émergence d'un bouillon d'idées, souvent subversives à l'encontre des classes dites possédantes ou dirigeantes (le droit de grève, l'usage de la troupe avec les menaces de guerre infra nationale).

S'ajoute l'apport des nouvelles technologies dans la préparation des combats (rôle de l'aviation) et qui ne cessera tout en long du siècle suivant. Toutefois, dans ce XX^{ème} siècle, qui connaît, dans sa seconde moitié, une mutation rapide tant des idées politiques que des conditions de l'économie, avec l'essor des moyens de transmission de l'information, l'Église tente de préserver sa place au sein des populations, malgré la désaffection de ses lieux de culte pour assurer le maintien de SA morale. Le catholicisme doit aussi se laisser observer, dans sa pratique, non dans ses fondements, un culte qui ne nous appartient pas d'analyser pour apporter un jugement de valeur, sauf à aboutir à quelque aporie, mais au regard de sa fonction parmi le concert des Nations. Tout conflit entre États préoccupe le Saint-Siège, autorité morale, doctrinale écrivent certains, arbitre potentiel déjà mentionné, essentiel encore aujourd'hui, estimeront d'aucuns.

Le conflit armé, s'il est moyen de survie pour les individus réunis en une commune intention, formant une association de fait, mais donnée pour admise par défaut (d'autres) à raison des

règles de droit qui consacrent son existence pour soi-même. Il s'analyse comme la possibilité d'action globale fortement envisageable et à laquelle tous doivent se préparer. Une fois envisagée, puis dans son déroulement et à son issue, des règles envisagent les limites de cette guerre pour en justifier les conséquences. Arbitrage, respect des prisonniers, prohibition de certains actes, respect du territoire tiers, autant de préoccupations, parmi d'autres, de juristes, sur les traces des Pères de l'Église, eux-mêmes relayés par les politiques qui élaboreront maints traités internationaux destinés à gérer au mieux, ou en moins pire possible, le conflit armé.

Aussi, avec pour miroir l'histoire politique de la France, mais limitée aux épisodes les plus proches de nous, si riches en traités internationaux et jalonnée de guerres jamais autant meurtrières pour l'Europe¹, pays d'Europe désormais parcourus de cimetières militaires et de monuments aux morts, nous traverserons une guerre en gardant par devers nous ce que nous en disent les juristes qui élaborèrent le droit de la guerre et de la paix. Nous voudrions alors nous essayer à une réflexion sur l'irrépressible besoin de vivre un conflit pour toute personne, dans sa sphère privée, vision ou prélude à un conflit plus vaste, tous conflits qu'elle réfute, qu'elle veut rejeter, fuir, renier, car elle les sait génératrices de malheurs, mais qui la poursuit. Un conflit qui suit l'Homme comme son ombre, qu'il est peut-être, cet Homme dans sa quête de survie parce qu'il s'interroge sur le sens de son existence, alors qu'il craint la mort, mort repoussé autant que possible grâce et par le conflit.

Un dans une Nation, cet Homme, devenu citoyen par la fiction du Droit, craint la lutte, sachant qu'il ne pourra s'en détacher sa vie durant, soumis ou fataliste, tantôt passif, tantôt croyant à l'héroïsme, tantôt les yeux bandés devant le peloton d'exécution, croyant à la nécessité de combattre ceux qui mettent à mal sa terre, son pays. La France connaîtra, dans un long rêve (mirage ?) de la revanche entre 1871 et 1914, ce discours de combat, de l'obéissance aux autorités légitimes, afin d'être toujours prêt au sacrifice et à la victoire pour le bien commun. Ecclésiastiques et enseignants trouveront les paroles, puisés dans leur propre culture, celui du patriotisme ou chrétien ou républicain. Un patriotisme que ne renie pas l'Église dite de France (et de Belgique), mais qui n'admet aucune discussion ou inflexion. Tous ces discours se rejoindront : la patrie est synonyme d'amour à l'image de l'amour à l'égard des parents. La langue allemande a su lier cette affection quasi paternelle pour la terre de sa vie : « *Vaterland* » : deux mots intimement liés -« père » et « pays »- pour un destin commun, unique, construit pour et avec la communauté des hommes. Restent-ils alors conformes au *jus cogens* et au droit de la guerre voulue par l'Église romaine ?

¹ Les deux guerres mondiales ont causé la mort, selon les estimations générales, de 48 à 60 millions de civils et militaires, voire davantage, et impliqué la signature de dix traités inter étatiques, hormis ceux conclus entre les Nations-Unies et l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande en 1947, dits Traités de Paris.

Cette patrie était celle de la France de 1789, de celle de toujours ? Autrement doit-on constater une réelle rupture, sur fond de foi chrétienne, avec celle prévalant avant la Révolution, peut-être avant un Diderot ou un Locke ? D'aucuns l'estiment, ainsi Jean De Viguerie dans son ouvrage « Les deux Patries ». N'y aurait-il qu'une substitution de passion, celle de la piété, avec aussi de la défense de la civilisation sous l'égide du prince chrétien, d'avec celle découlant du culte effréné de la Raison. Robespierre le 7 mai 1794 déclama : « Fanatiques : n'espérer rien de nous. Rappeler les Hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme... », à savoir dans le but de soutenir « la religion universelle de la nature »¹. Toutefois, il se mâtinera, au fil des régimes, d'un substrat chrétien, jamais éteint, malgré de tragiques événements, tels la révolte vendéenne ou le massacre de religieux sous la Commune ? C'est pourquoi le conflit, pour n'être qu'un aspect de l'esprit deviendra instrument raisonné dans sa conduite et déraisonné dans son acceptation.

Toutefois, la foi chrétienne était le substrat quasi essentiel pour la période antérieure à cette Révolution, fondant une unicité de la pensée, sinon par la foi en une unique espérance, sinon par la soumission à une croyance, contraignant à l'obéissance sous peine de s'aliéner l'espérance du Royaume de Dieu promis par les évangiles. Si les limites à la liberté de penser et de faire paraissent serrées, l'individu, non encore dénommé citoyen, voit dans le comté, puis le royaume, une communauté de protection théorique, cette nécessité qui fonde la conscience d'être parmi d'autres, éloignant de la solitude (sauf pour les réguliers et encore vont-ils cheminer au sein d'une communauté réduite, souvent riche, qui les aident à progresser dans leur choix de vie). Admettons aussi que l'ambition dynastique se sert du sentiment national fondé sur cette foi évangélique, obligé postulat de vie. Le siècle des Lumières lui imposera simplement la substitution d'un autre : ne plus, en principe, avoir conscience d'une solidarité par l'Au-delà, mais vivre la perception d'être parmi une communauté à son tour déifiée, sublimée tel un phénomène naturel en sa perception vague, insolite, devenue patrie républicaine vivant non par un Christ, mais par la Raison et son acolyte le suffrage dit universel nouveaux dieux. Il n'en demeure pas moins que l'individu se soumet toujours pour mener son destin, la nation des élus à l'assemblée lui prodiguant bonheur et assurance de la reconnaissance. Cette même personne devra combattre pour cette société inédite en apparence. Pour certains auteurs, dont Yves-Charles Zarka, la nation (notion développée au XVIème siècle et notamment avec Bodin, suivant ce dernier auteur) aurait une connotation ethnique, excluant toute source naturelle et ainsi seul l'épisode de 1789 en sera la quintessence. Elle ne peut exister là encore que par le mythe, construction de l'esprit dont le fondement ne peut objectivement se relier à une réalité (sauf à justifier avec des moyens évolutifs, la perception de

¹ Texte rapporté par Chaussinand-Nogaret, « Les grands discours parlementaires de la Révolution », A. Colin, Paris, 2005.

se retrouver au sein d'un groupe biologique pour survivre), une symbolique qui s'impose à un moment donné de l'histoire humaine, mais appelée à être transgressée suivant l'action de l'homme au gré de ses décisions.

Pour pouvoir mener une guerre, l'autorité publique, considérée comme légitime en droit, aura l'obligation de la faire accepter en usant d'un discours adapté. Une fois déclenchée, et par-delà la qualification juridique -guerre de défense ou de prévention, après échec de la médiation-, sa marche répond à une logique contenue pour qu'à son issue, elle ne devienne pas moyen de contester cette autorité, voire l'autorité toute nouvelle. Il s'agit d'en mesurer la gravité quant à son élan et ses conséquences intrinsèques. La guerre sera tout à la fois maîtrisée et sublimée.

Demeurent les images, celles qui sont présentées, celles qui surgissent à notre vue. Les premières nous sont présentées par les tenants du pouvoir aux fins d'illustrer, parfois surabondamment, leurs discours justificatifs, les secondes illustrent et rappellent la réalité d'un devenir, celui de la Nation, d'une assemblée de citoyens-soldats, face à la guerre. Les premières amalgament volonté de défense, désir de revanche, de conquête, les secondes le prix à payer pour reconstruire démographiquement et économiquement une entité nommée État. Chaque image progressant tantôt de concert, ainsi le baptême républicain apparu, semble-t-il, avec la fête de la Fédération à Strasbourg, le 8 juin 1790, remis en vigueur dans les années 1980, et le traditionnel baptême chrétien, deux cérémonies dépourvues de conséquences juridiques, mais un engagement des esprits. Ils s'enferment dans la contrainte morale, une soumission dont on aurait fort peu conscience dans l'instant. Elle reste cependant un abandon à une entité, qu'elle se nomme Nation ou Église, mais elle serait gage de sécurité, voire de recherche d'une perfection, avec toujours cette liberté vers la Mort, une destinée à courir le moins péniblement possible. Le baptême nous semble l'illustration de l'image d'accueil, la porte d'entrée, vers une admission : se faire reconnaître tel que l'autorité souhaite que nous soyons, cette autorité désignée ou élue, mais une entité supérieure qui assure sa légitimité par le rite. Ne baptise-t-on pas les navires, notamment ceux de guerre (une trentaine d'ecclésiastiques, à la fin de l'année 1980, s'y opposait au nom de la paix¹) ? Conjurer un mauvais sort ? S'attacher des faveurs ? Se sentir certainement proche du sacré, un « sacré », tout laïc et ce lien entre une abstraction en soi, la patrie, et une vérité légale, canonique au surplus.

Les conséquences : tout à la fois fascination, par la perception vague d'un Au-Delà, peur de la trahison si l'on se détourne de son engagement, y compris militaire, et crainte de ne pouvoir être un modèle. Ainsi se perpétue la Tradition, cet attachement viscéral à une terre, à une croyance, à une perception, parfois vague, de ce qui serait bon et admissible pour l'autre pour s'exempter de toute critique, et ce mutuellement. Famille, règles successorales, transmission du

¹ « Le Monde » du 17 novembre 1980.

message patriotique par les anciens combattants, autant de moyens pour jalonner la Destinée, ... laisser quelque chose après la Mort. Pour ne pas tomber dans l'oubli, sentiment d'inutilité et d'absurdité. La Mort traverse toutes ces tribulations philosophiques et juridiques ; il s'agit non de la dompter (impossible par essence, puisque simple étape biologique d'un ensemble cellulaire), mais de mieux la faire comprendre, admettre. S'y préparer devient une forme de leit-motiv, tant dans le milieu qui se dit laïc que dans celui qui se prétend vérificateur ultime de la bonne observance de règles de vie communautaire (la thèse du pouvoir légitime). Elle n'est alors justifiable que par référence à l'indispensable vie sociale, celle qui unirait les individus entre eux, pour la seule fin de la survie et du bien-être.

1^{ère} partie : La guerre maîtrisée ou comment bien faire la guerre

2^{ème} partie : La guerre sublimée par l'exemple : la Troisième République

PREMIÈRE PARTIE

LA GUERRE MAÎTRISÉE

OU

COMMENT BIEN FAIRE LA GUERRE

Des premières confrontations des citoyens romains chrétiens au pouvoir politique impérial d'alors jusqu'à la rencontre entre la hiérarchie catholique et les institutions nationales et républicaines, la guerre a été l'objet de discussions doctrinales. Les Pères de l'Église¹, les conciles² élaborent progressivement un code de conduite de la guerre traitant des causes et des conduites à tenir, ainsi que des conséquences de l'issue d'un conflit armé³. Ce code a été perfectionné (par Gratien, Thomas d'Aquin, Suarez, Vittoria par exemple), critiqué lors de la Réforme, ainsi par Erasme. Le XIX^{ème} siècle reçoit en héritage des lois de la guerre étudiées scientifiquement par un Grotius, mais qui doivent beaucoup à l'Église dans sa démarche fondatrice. L'épée qui combat dans un double but, au service de l'État et d'une Idée ou ...

L'Église et la guerre : foi et combat

La vie de la communauté religieuse s'inscrit pour l'essentiel dans un cadre social soumis lui-même à un environnement extérieur. La guerre servirait-elle au maintien de ce cadre puisque « moyen d'une politique », sans être un but en soi⁴ ? Cette violence à l'échelle des sociétés traduit un moyen de progrès considéré dans une perspective historique. Entreprise dangereuse mettant en péril le cadre communautaire en cas d'échec, l'occupation. Les peuples jugés primitifs l'avaient déjà compris en observant d'ordinaire certaines formalités dans le déclenchement des hostilités. La guerre rappellerait de surcroît une forme d'expiation, remémoration d'un âge d'or évoqué par Ovide dans ses « Métamorphoses »⁵, plus tard par Virgile⁶ mais aussi par Plutarque⁷, et même une régulation ramenant les peuples dans la voie de la Sagesse.

¹ En particulier : Saint-Augustin (354-430), Saint-Jérôme (vers 437-420), Origène (185-254), Saint-Léon (Pape de 440 à 461), Jean Chrysostome (vers 344-407).

² En particulier ceux de Nicée, le premier se tenant en 325.

³ En fait, les auteurs vont distinguer le *jus ad bellum*, faculté de recourir à la force et donc à la guerre, du *jus in bellum*, conduite des belligérants durant le conflit avec une définition des droits et obligations des neutres. On parle aussi du *usus in bello* (référence en particulier, à Saint-Augustin, « *De civitate Dei* », 1 *epistula*, CXXXLI et *De civitate Dei*, I,1 ; I,6 ; XIX 23).

⁴ *Encyclopedia Universalis*, édition 1980, tome VIII : p. 99 à 112.

⁵ Fable troisième, dans la traduction de Pierre Du Ryer, Amsterdam : P et J Blaeu : Janssons a Waesberge : Boom ey Goethals, 1702, Gallica n°72208.

⁶ Quatrième Églogue des Bucoliques - Les Georgiques, Livre I (v.121 à 146) et II - L'Énéide (livres VI à VIII) - voir J. Fabre-Serris, « Mythologie et littérature à Rome », Payot, Paris, 1998.

⁷ A travers sa biographie des personnages antiques et dans sa vision moralisatrice devant emporter l'admiration grâce aux qualités intrinsèques décrites de ces héros: « La vie des gens illustres », dans la traduction de Dominique Ricard, chez Furne et Cie., Paris, 1840.

Mais la victoire de la cité grecque conférait un droit absolu et illimité sur les propriétés et les personnes vaincues. La sauvagerie allant parfois fort loin, ainsi avec les Carthaginois, la guerre pouvait englober toute la population, sans se limiter au champ de bataille¹.

A Rome, on ne contestait pas le droit du vainqueur, seul le calcul politique justifiait une mansuétude (imposition d'un tribut onéreux). Qu'est-ce alors que mourir pour la Cité, l'Empire ? Défendre le sol de sa terre natale conférait-il un caractère sacré à la mort, les armes à la main ? On connaît le rôle joué par le Héros guerrier dans l'Histoire. Ernst Kantorowicz situe sa déification au V^{ème} siècle avant J.-C., citant, entre autres, Sparte et Athènes².

Pouvoir et religion semblent en effet progresser de pair, l'un voyant dans le culte l'instrument irrationnel de son assise et l'autre croyant au pouvoir comme logistique de son maintien. Ils assurent la pérennité sociale fondée sur le culte des morts, y compris au combat, la justification de ce qui dépasse l'entendement, finalement une rassurante logique populaire. L'existence du social trouve sa source dans la nécessité vitale du regroupement, ce regroupement où ceux qui sont amenés, par contrat, à préserver cet existant, en raison de la perversion intrinsèque de l'humain, trouveront, dans l'inexplicable devenu Raison fait Droit, par sa ou ses seules assises, une sécurité de l'âme. La fiction fonde l'obligation de croire pour préparer l'avenir. En s'adressant à la Divinité, l'homme laisse à l'un de ses semblables le soin d'obtenir, par intercession, une réforme adéquate, satisfaisante pour l'esprit, si nécessaire, pour admettre l'obligation de combattre le cas échéant.

Le christianisme, qui puise ses racines dans l'Ancien Testament et les traditions moyen orientales, intégrera le concept de violence légalisée car décidée par le souverain. Lorsqu'au V^{ème} siècle le pouvoir impérial s'effrite sous la pression des peuples dits barbares, l'Église ne pourra que compter sur ses propres forces. Tout en assurant sa propre cohésion, elle composera avec les nouvelles communautés, les convertissant lentement, parfois superficiellement ou opportunément. La conversion de Clovis en sera certainement la première et éclatante manifestation publique.

¹ Vacant, Mangenot et Amann, « Dictionnaire de théologie catholique », VI (1932) : p. 1904 et 1905.

² Ernst Kantorowicz, « Mourir pour la Patrie », PUF, Paris, 1984 : page 109.

Son organisation fortement hiérarchisée en fera, dans un premier temps, le continuateur de l'Empire d'Occident, en assurant par ailleurs le primat du spirituel sur le temporel¹. D'autant que l'Ancien Testament ne condamne pas expressément la guerre, au contraire, de nombreux auteurs y louent les hauts faits guerriers des héros d'Israël (Abraham, Moïse, Samson, David, les Macchabées, à l'origine d'un soulèvement national contre l'hellénisation du pouvoir).

Des textes de l'Ancien Testament approuvent même la guerre², Dieu lui-même la prescrivant parfois pour châtier les peuples, dans sa colère³. Les civilisations pré-hellénistiques connaissent déjà du rapport entre pouvoir, religion et victoire militaire : les douze cités de Sumer voyaient dans leur roi respectif l'ambassadeur du dieu-chef de la cité (à partir du IV^e millénaire avant Jésus-Christ) ; le musée du Louvre conserve la stèle dites des Vautours datant de 2450 environ avant notre ère et consacrant la victoire du roi Eannatum de la cité de Lagash sur celle d'Umma après deux siècles de rivalités (civilisation d'Ur) - les archéologues y voient la première relation d'un évènement historique complexe - .

L'Église devra faire face à la montée des nationalités alors qu'elle prétend à l'universalité. En composant ainsi avec l'État, fût-il vaste, elle connaîtra *de facto* des questions de défense. Hormis les croisades consacrées « défense (ou reconquête) de la chrétienté », la guerre reste un moyen relationnel pour les nations qui s'organisent autour des principautés et comtés. C'est donc que l'Église romaine, autorité universelle par vocation, s'intègre dans un État politiquement et militairement organisé, sans qu'elle puisse méconnaître l'obligation d'en assurer les fondements conformes à sa doctrine. Dans l'affirmative, l'Église participera à sa défense, transposant la défense universelle de la foi en une défense de la patrie devenue soutien intéressé de la religion⁴. Qu'elle se veuille contestataire, comme dans les années 1970 en se

¹ Doctrine de Gelase rappelant que Dieu demandera des comptes aux princes. De l'époque apostolique qui court traditionnellement jusqu'à la mort de l'apôtre Jean (entre 98 et 117). La communauté chrétienne s'étendra d'abord dans le milieu juif. Dans son extension, elle donnera la primauté progressive à l'évêque de Rome avec Clément I^{er} (pour la fixation de la doctrine) à l'âge dit des martyrs. Se poursuivant en fait de Rome à Constantinople, ce développement institutionnel prend forme avec la création d'Églises à partir du Concile de Jérusalem en 49, un développement marqué par la nomination d'évêques dans les cités les plus peuplées grâce :

- au zèle apostolique des apôtres,
- à la Méditerranée comme axe de liaison,
- au mysticisme qui a gagné la spiritualité romaine,
- à un discours favorable à une morale de chasteté respectueuse des femmes.

² Ainsi Gen. XIV, 19, 20 – Jos. X, 11, 13 – Jud. V, 1-II Mac. X, 29, 31 – Exode XVIII, 11, 16-I Reg. XV, 2, 3 – Jos. I, 6, 8, 10.

³ « La guerre contre les ennemis d'Israël » : Num. XXV, 16 – Jud. IV, 6, 7, 13 ; « La guerre pour punir les injures » : II Reg. X-XI ; « La guerre sous la protection de Dieu qui combat à leur côté » : Gen. XIV, 19, 20 – Jos. X, 11, 14 – Jud. IV, 15 ; V, 20, 21 – II Mac. X, 29, 31 ;

« Pour le Dieu des armées » : Is. III, 1 ; V, 7 ; VI, 3 ; VIII, 13 ; X, 33 – Os. XII, 5 – Am. V, 14 – Mich. IV, 4 ;

« Pour châtier les peuples », voir notamment : Deut. XXVIII, 40 et Jos. XVII, 16, puis Jud. I, 3 ; II, 21, 23 ; V, 6 ; X, 7 et Is. X, 5.

⁴ En 1302, après la défaite de Courtrai, Philippe IV en appelait au clergé en vue de subsides pour la préparation de la guerre : cité par Kantorowicz E., *op.cit.* : page 119.

proclamant la conscience de l'État ¹ ou qu'elle soit au côté d'un État de droit, le cas échéant en distinguant officiellement le privé du public dans une neutralité bienveillante, l'Église chrétienne, à l'instar d'autres cultes, se veut distributrice de consciences. Mais toujours, l'exige-t-elle, dans la conformité à la volonté de Dieu, c'est-à-dire conforme à la parole de ceux qui parlent en son nom ou qui prétendent pouvoir le faire sur la base d'une initiation, le sacerdoce.

Ces considérations liminaires posent nombre de questions, notamment celles qui concernent le soldat et la chrétienté.

Nous les évoquerons en trois chapitres respectivement :

- « Le soldat dans la chrétienté »,
- « Les États chrétiens et leurs soldats »,
- « Le soldat, citoyen chrétien ».

Chapitre A : Le soldat dans la chrétienté

Chapitre B : Les États chrétiens et leurs soldats

Chapitre C : Le soldat, citoyen chrétien

¹ Jean-Michel Hornus, aumônier universitaire protestant à Strasbourg (1914-1982) en fut un des hérauts (Répertoire numérique de l'Église Réformée de France – centre historique des Archives Nationales : archives personnelles sous 107 AS 36)

Chapitre A : Le soldat dans la chrétienté

Le conflit armé désigne un phénomène qui, dans notre problématique, est envisagé comme collectif. L'État ayant comme principale mission d'assurer une paix civile, s'arroge un monopole de la violence interne et externe¹. A cette fonction suprême se greffe une seconde, elle aussi essentielle : distinguer l'ami de l'ennemi.

La guerre devient de cette façon l'arme décisive du châtement en vue de sauvegarder le groupe social organisé autour d'une structure étatique. Le conflit se rapproche du litige entre particuliers et qu'arbitre le tribunal sur le principe de la rupture contractuelle.

Parler alors de châtement, comme le suggérait Joseph de Maistre², apporte une touche spirituelle au concept.

L'idée de guerre et celle d'un commandeur incarnent l'intégral de cette conscience sociale, à savoir le sentiment de subir une violation d'un de ses droits essentiels. L'Ancien Testament montre la nécessité dans certaines situations d'une guerre menée d'une main de fer. Le recours à la violence trouve par la suite une légitimité et devient partie de l'Histoire de l'Humanité³. Dieu vient alors en aide au combattant⁴ et celui-ci est appelé à Dieu dans les moments cruciaux de l'existence.

Le christianisme est-il cependant belliciste ? Saint Augustin médita sur ce point :

La guerre est un fait malheureux⁵ « mais pas plus malheureux que la mort ». Si les premiers chrétiens doivent souffrir et donc se soumettre à l'autorité romaine, Saint Paul utilise volontiers des métaphores guerrières : le glaive appartient à l'autorité pour la Justice. Par suite, la

¹ Bouthoul, Carrere et Annequin, « Guerres et civilisations », « Cahiers de la Fondation des Etudes de Défense Nationale », 1980 : page 26.

² « Les soirées de Saint-Petersbourg », tome II, p. 30 et ss : la guerre, « la plus grande des extravagances humaines ».

³ Par exemple : Exode, XVII, 11, 16 – Nom. XXV, 11 – Deut., VII, 1 et XXV, 17 – Jud., III, 1 à 4 et X, 16 – I Rois, XV, 2, 3 – Jos., I, 6, 8 et 10.

⁴ Par exemple le psaume 117 : « (...) le Seigneur m'a exaucé, le Seigneur est là pour me défendre, j'ai bravé mes ennemis (...) »

⁵ Louis Delbez, « La notion de guerre, Pédone, Paris, 1953 : p.31 et ss.

conception originelle de la prohibition du service armé a été tournée afin de détruire le paganisme¹.

Assise sur le substrat romain, la nouvelle Église prend toute sa place au sein des nouvelles entités politiques et territoriales, des Royaumes qui connaissent une forte rivalité. Emportant tous les excès, qui semblent contraire au discours évangélique, s'amorce, puis se construit, jusqu'à former un véritable et cohérent corps de règles, un droit de l'usage des armes. Tel sera notre réflexion au travers de trois sections successives.

Section 1 : L'Église romaine dans la perspective de la défense d'une nation

Section 2 : L'acceptation de la participation au combat

Section 3 : L'apport thomiste et post-thomiste

¹ Idée développée par Albert Bayet, « Pacifisme et Christianisme aux premiers siècles », B.N., 1934, ou Études, 20/3/1935, p. 777 à 780 et citée par Yves de la Brière, « Le Droit de juste guerre », Pédone, Paris 1938 : p. 13 et ss.

Section 1 : L'Église romaine dans la perspective de la défense d'une nation

Il convient, au regard des postulats dont nous venons de convenir, d'apprécier le rôle, en l'Occident, de l'Église de Rome depuis sa reconnaissance politique, opportuniste aussi, sous Constantin, avant la bataille de Milvius, bien que l'empereur Hadrien ait, dès un rescrit de 127, considéré que « le fait d'être chrétien et de l'avouer n'entraîne pas de sanction légale » (le martyr n'aura pas pour autant disparu). Il faudra cependant attendre l'avènement de Théodose pour que le culte dit païen soit supprimé, sous toutes ses formes, dans l'Empire, soit en l'an 392. Le terme « païen », qui désigne à l'origine le « rural », apparaît en 368 pour désigner les non chrétiens. Le christianisme devient l'emblème d'une communauté de pensée, d'espérance. Il est cependant soutenu (notamment par l'épigraphiste Edmond Le Blant¹) qu'il y aurait dix fois moins de militaires mentionnés sur les inscriptions funéraires chrétiennes que sur les inscriptions païennes jusqu'à la conversion de Constantin. Le fait de se dire chrétien signe une appartenance à un groupe de mieux en mieux organisé. Du premier texte vers 260 (dite Tradition apostolique romaine) et jusqu'à au Vème siècle, le chrétien ou le catéchumène (celui qui se prépare au baptême) ne pouvait entrer dans l'Armée romaine. Le simple soldat converti peut toutefois y demeurer, mais doit s'abstenir de tout acte de mort. Le gradé, quant à lui, est contraint à la démission. Ces prescriptions sont prononcées à peine d'excommunication. Toutefois, ayant vocation à l'universel (*catholique*), l'Église, qui se moule dans ce qui survit de l'Administration romaine, figurera comme une organisation structurée et structurante de populations, au côté, puis au-dessus des Nations, c'est-à-dire perçue comme un moyen rationnel présent au sein de chaque communauté politique, elle-même devenue ce réel État organisé autour du prince et de ses vassaux. Elle posera la question de sa place parmi la hiérarchie sociale tout en forgeant le principe de l'obéissance à l'autorité légitime, convertie à la nouvelle foi. Elle détermine enfin des règles de cohérence éthique communes aux Nations converties au nouveau culte, forgeant ainsi la civilisation chrétienne.

De fait, puis en droit, en raison de son influence raisonnable dans la mise en place d'une œuvre juridique nouvelle construite sur les décombres de l'Empire d'Occident, l'Église chrétienne pose le principe d'un unanimisme, par-delà les schismes, souvent sanglants. Le politique ne se forge que sous l'égide et dans le sens voulu par Rome. La nouvelle religion forme les esprits dans les campagnes et au sein même des palais et pose le postulat de l'obéissance à cet ordre conforme. Posant donc ce principe, puisque toute autorité vient de Dieu, c'est-à-dire que « le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien »², la foi s'intègre dans le quotidien, y compris

¹ 1844-1916 – on lui doit une paléographie des inscriptions latines du IIIème siècle à la fin du VIIè dans la Revue Archéologique, 3è s. - 29,1896, p.177-197, 345-355 ; 30,1897, p. 30-40, 171-184 ; 31,1897, p.172-184 (8°Q18) ; tiré à part, Paris, 1898,68 pages.

² « Lettre de Paul aux Romains », XIII, 1-7, et aussi Philippe, 3, 20. – Jean-Michel Hornus, aumônier protestant, s'est essayé à l'étude du rapport entre l'Église et l'Armée, dans « Conscience et Liberté », second semestre 1974, p. 68 à 70.

celui du politique. L'ordre public participe alors, selon des modalités strictement humaines, mais qui doivent s'inspirer de l'Écriture, pour tantôt vouloir aussi s'en émanciper pour mieux s'affirmer, à l'avènement du monde céleste. Il faut y préparer chaque fidèle. Dès lors, ce dernier va devoir contribuer à l'existence de cette Nation qui le protège en assurant sa propre intégrité. Cette idée de participation à la défense passe par l'usage des armes et se perpétue encore, quoique définitivement émancipée de Rome. Néanmoins l'Église catholique est amenée « à poursuivre, tantôt d'accord avec les États et les gouvernements, tantôt en opposition avec eux, une action dont le but est essentiellement religieux, moral et social, mais dont les moyens sont essentiellement politiques »¹.

C'est pourquoi, on pourrait retenir trois orientations pour l'Église :

- Assurer une mission divine et immuable,
- Assurer une mission dans le cadre de la société laïque,
- Adapter sa mission aux circonstances de temps et de lieux, plus particulièrement en fonction de l'œuvre législative de l'État.

Si l'on se rapporte à la perte des États pontificaux en 1870 avec la prise de Rome, donc avec la perte du pouvoir temporel, le gouvernement de l'Église s'emploie à conserver la prééminence spirituelle. Le pape, qui fut défenseur des cités, voire un arbitre par son principat tant civil que religieux, va vouloir demeurer autorité morale internationale vers laquelle on se tournera en cas de difficultés diplomatiques. Cette position d'arbitre n'est point nouvelle. Elle visera à dicter une règle de conduite dans les relations entre Nations, destinée à prévenir l'émergence du conflit armé, voire à l'orienter dans le sens de la défense de la conscience chrétienne (ou catholique). La conception de règles de conduite entre États apparaît indispensable dans la mesure où l'harmonie, toujours précaire, peut à tout instant être rompue par la volonté d'un prince ambitieux. Thomas d'Aquin rappelle à ce propos que là-même où ne règnent ni l'ambition, ni la tentation du prestige militaire, les princes peuvent être amenés à recourir à la violence si toutes les autres solutions pour l'éviter ont été épuisées². Or le recours à la violence, une fois décidée, peut conduire à tous excès par vengeance, haine, goût de la victoire. La religion serait-elle le moyen de prévenir ces extrêmes ? Et ce d'autant que ces excès pourront se retourner contre son auteur pour le malheur de la population, puisque le but assigné au recours aux armes a été détourné de son but originel : retrouver la tranquillité de l'ordre -la paix- par le rétablissement des relations juridiques pacifiées contrôlées par des instances spécialisées non militaires. Le recours aux armes participe, en dernière limite, à une œuvre de

¹ Maurice Pernot, « Le Saint-Siège, l'Église Catholique et la politique mondiale », Colin, Paris, 1929 : introduction.

² « Somme Théologique », IIa, IIae, q.XL, a.1 et Suarez, « *De caritate* », disp. XIII, sect. I, n. 1, 4 et 5.

justice. C'est pourquoi, la victoire ne signifie pas l'acquisition de droits outrepassant le but assigné avec le déclenchement des hostilités¹. Cette victoire suppose un mécanisme de prévention des extrêmes durant la conduite des opérations (respect des prisonniers, des civils, des blessés, prévenir les destructions de bâtiments non militaires), tout en garantissant une relative honnêteté intellectuelle et de conscience (usage de la ruse ou du stratagème).

Si la guerre doit faire l'objet d'une règle admise au plan international, encore faut-il que sa cause soit recevable, morale. Qu'est-ce à dire ? Cette cause doit être prédéterminée sans ambiguïtés par celui qui s'en prévaut. Tout motif caché ou erroné sera prohibé. Dès lors, la cause du conflit repose sur l'impossible réparation par la voie de droit (la négociation diplomatique) d'une injustice (un blocus naval, une invasion, l'exécution des représentants d'un État donné par un autre État). Toutefois, le conflit voulu par une victime ne vaut pas victoire pour celle-ci et donc juste réparation.

Foi et politique paraissent unies et pourtant leur rencontre peut sceller la notion de défense par le recours aux armes et dès lors s'amorce la réflexion sur son contrôle.

Paragraphe 1 : Foi et politique

Le Christianisme tendrait à s'analyser par référence à l'Église romaine, telle la survivante essentielle des ruptures historiques, celle progressive d'avec l'Orient entre l'an 325 et 1054, celle née du retrait calviniste et luthérien des institutions originelles entre 1517 et 1530. Toutefois, nous ne saurions dénier le rôle spécifique des Églises séparées de Rome dans l'émergence du politique, comme rempart, comme soutien au prince ou au chef de l'État. Chaque Église, qui prospère au sein d'une Nation, en raison même de l'appartenance de ses membres à la sphère nationale, rencontre le Politique, voire est partie au Politique. L'adhésion à un culte, partie la plus aisément recevable d'une église, touche le plus grand nombre. En effet, elle ne nécessite qu'une réflexion minimale pour le croyant, n'impliquant aucun esprit critique sérieux. Il suffit d'adhérer par l'émotif et dans l'émotion, le culte embrassant toutes les étapes de la vie de l'homme. L'Église, structuration logique autour d'une Idée, d'une théophanie, impose sa règle de vie dans un mode hiérarchique plus ou moins contraignant et que celle de Rome maintient ferme et forte en raison de racines historiques spécifiques, les ruines d'un Empire, et opportunes. De fait, la large adhésion aux principes évangéliques (qu'il n'appartient pas de juger en soi, eu égard à la liberté de croyance) consolidés et développés par la hiérarchie ecclésiale, embrassant pour l'Occident, la sphère de l'intellectuel, conduisit

¹ A propos du droit de conquête, voir De Vattel, « Le droit des gens », 1.III, « De la Guerre », c.XIII, §195, sq., tome II, p. 230 à 234 : la conquête demeure le moyen d'acquiescer à bon compte.

l'Église à devenir personne morale de droit international autour du Saint-Siège, sommet de l'Église, gardien du dogme, consacrée par la représentation diplomatique.

Face à ce modèle structuré érigé en modèle de droit, un État. Un État de conception pyramidale, dont le sommet est le prince au sens où, notamment, Machiavel (1469- 1527) l'entendait. Ses composants, soldats potentiels, citoyens participatifs, sont aussi ceux qui vivent, avec un bonheur variable à l'ombre de la pensée religieuse. Un gouvernement, un territoire et une population, le triptyque de l'État. Ce dernier garantit la tranquillité des corps, des biens et des âmes (au besoin par une déclaration des droits), ensemble qui se veut autonome de l'Église romaine ou des Églises. Usant tantôt de leur présence, elles s'opposent aussi et parfois se neutralisent dans l'unique but de se maintenir ou de prospérer opportunément au gré de la pensée politique dominante. Un antagonisme apparent qui repose néanmoins sur des principes :

- Celui de la légitimité du pouvoir,
- De l'interpénétration du pouvoir religieux et du pouvoir strictement politique à raison des origines sociales,
- Celui, enfin, de l'inégalité naturelle originelle et sur laquelle nous aurons à revenir, puisqu'elle pourra fonder le postulat du conflit nécessaire et inhérent au fait même d'exister.

État, principe politique autonome, et Église devront œuvrer de concert, collaborer, accepter une forme de subordination, cette Église romaine déniait devoir se cantonner dans la sphère du privé, détaché de l'activité politique. Pourquoi ? Son existence s'imprime dans des faits sociaux (charité, faire parvenir le pauvre au bonheur éternel, briser la loi judaïque, c'est-à-dire, pour les évangiles, bouleverser la structuration préalablement établi de la société). Cette pensée ne s'extrait pas d'un contexte, elle reste son essence, puisque le chrétien est d'abord en relation avec l'autre pour pouvoir exprimer sa foi (la commune union). En outre, les édiles pourront être issus de ce cercle de croyance et vouloir vivre leur foi en imprimant ainsi leur marque à l'œuvre politique, surtout législative (suivre la doctrine sociale de l'Église).

S'agrège également la perception du pouvoir : il doit s'affirmer, trouver un environnement favorable à son expression la plus solennelle. Comment ne pas, alors, s'inspirer des cérémonies religieuses marquées tout à la fois par la procession, le chant solennel, le silence de la cathédrale ? Ce sacré va se retrouver dans les manifestations publiques face au cercle étendu des citoyens, croyants ou non, mais adhérents au concept d'un État nécessaire. Théorie de l'État dominant, réalité juridique quotidienne pour sa pérennité, nous parlerons de la Tradition, à

l'instar des Églises, transmettre message et pratique comme assurant la justesse unique d'une cause, d'un postulat¹. La frontière exacte entre le temporel et le spirituel se trace difficilement :

-l'Église, qui crée sa morale de vie, élabore ses propres règles de droit relativement à la vie personnelle de chaque membre, citoyen-électeur, entrant en concurrence avec l'État qui procède de manière identique, mais sans qu'il importe de savoir qui entre en premier en conflit avec l'autre. L'État va se servir de l'Église et cette dernière des structures des États dans une émulation parallèle.

-la doctrine élaborée (ensemble de règles cohérentes fondées sur un ou quelques principes) englobe tout le corps social et toutes les étapes d'une existence, le tout surveillé grâce à la présence d'une hiérarchie. Cette présence, tant au temporel qu'au spirituel, est chargée de veiller au respect de la doctrine (le code), de sanctionner tout manquement (de l'Inquisition à l'Index jusqu'à la juridiction pénale laïque), écart insupportable sous peine de voir un risque de démembrement de l'ensemble qui s'auto-nourrit de la sorte, perdu dans une conscience de plus en plus faible qu'il ne puisse en être différemment,

-l'affrontement demeure possible, fût-ce de manière feutrée, parfois dans l'unique but d'intégrer un échelon élevé de la hiérarchie (l'appartenance aux obédiences²).

Si, au cinquième siècle de notre ère, le pouvoir impérial romain s'effritant, sous les coups de boutoir, pas obligatoirement militaires, des peuples migrants dits souvent faussement barbares, l'Église qui se constitue depuis l'Asie Mineure³ devient un défenseur volontaire de la Cité⁴, mais aussi conquérante en tant que promoteur d'une nouvelle religion, monothéiste, plutôt pacifiste dans son essence. L'institution naissante compose avec les nouveaux pouvoirs (après le sac de Rome en 410), pour finir par ressembler aux nouveaux pouvoirs dans la seconde moitié du IX^{ème} siècle, s'écartant des préceptes évangéliques. Notons que, dans la même période, un retour à cette pureté de la Parole se manifeste avec les ordres contemplatifs (ainsi en Rhénanie et dans le Jura). Nos propos doivent s'inscrire en contrepoint des vieilles idées longtemps ressassées dans nos livres d'histoire, de barbares hirsutes frappant avec force et violence aux portes de la civilisation. La richesse de ses populations, de laquelle s'est aussi nourrie et l'Empire et le futur État franc (divisé), en dépit du paganisme reproché, a été

¹ On pourra se référer à l'étude sous la direction de A. Fliche et V. Martin, « Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours », Paris, 1935 - 1964.

² C. Lepointe, « Les rapports de l'Église et de l'Etat en France », Coll. Que sais-je, Paris 1960.

³ Le rôle essentiel de Paul, le Saül du chemin de Damas.

⁴ A partir de 330 avec le transfert à Constantinople de la capitale de l'Empire romain, le pape devenant, dès 381, le pouvoir stable de l'Occident latinophone.

largement évoquée par les Rencontres de l'École du Louvre de mai 1988 intitulées « Les princes celtes et la Méditerranée »¹, de même grâce au collectif dirigé par Georges Duby, dans son Histoire de France².

Le Christianisme naissant devait tenir pour acquis l'apport des peuples de l'Est européen qui avaient déjà su profiter des apports civilisationnels grecs. Certes langue et fondement administratif devront au défunt empire romain. Sa position politique plutôt stable assurera un moyen au pouvoir d'un chef de tribu ou un prince de s'assurer d'une pérennité politique (le mythe du baptême de Clovis). Avant même Constantin, le christianisme aura droit de citer en Gaule, sous l'empereur Gratien vers 253. C'est l'époque de « l'Empire gaulois ». La Gaule est toutefois christianisée officiellement soixante ans plus tard avec l'arrivée des fonctionnaires et magistrats romains. Ce christianisme gaulois se manifeste alors par une indépendance, sur le modèle celte, des cités. Des villes chrétiennes gérées par des conseils locaux ou conseils de prêtres (presbytères, traduction grecque de senior, sénateurs qui donnera « seigneur » ou propriétaire terrien). Ces conseils entourent le « *defensor civitatis* » ou évêque (*episcopus* ou inspecteur), un chef spirituel aidé de vicaires forains. Cette vie religieuse reste alors inspirée de la gestion romaine antérieure avec des provinces dirigées par des archevêques nommés par le pape romain. Chaque archevêque siégeant ainsi en métropolitain provincial réunit autour de lui les évêques. C'est le conseil provincial.

Le roi se convertit au Christianisme. Comtes et évêques deviennent des alliés politiques dans l'organisation administrative des territoires. Les derniers nommés seront agents du pouvoir royal, un souverain qui organisait, dès Clovis (Louis ou « célèbre au combat »), sa cour à la manière des anciens empereurs avec une vision étriquée du bien public, des agents sous surveillance par l'entremise des élections, mais qui ont su suppléer la carence du pouvoir laïque. Une « fusion » ainsi désignée pour l'organisation de la Gaule, suivant Georges Duby, entre « apports barbares, du christianisme et des vestiges de la romanité ».

C'est donc ainsi que l'Église intègre le politique dans un univers troublé par le cliquetis des épées. Se voulant universelle (le pape Grégoire VII le proclame), elle se voudra, par la bouche de son évêque de Rome, pacificatrice et guerrière dans la perspective d'assurer la triomphe de la nouvelle foi. Elle ne pourra éviter les tendances du pouvoir royal à l'émancipation. Alliée restée précieuse, la foi chrétienne assure la mise en ordre d'une conception du pouvoir pyramidal, le sacre du roi, sommet de l'État, devenant sacrement. Elle survivra à tous les conflits européens, influençant le temporel par le modèle juridique qui sous-tend sa pensée (de l'Homme nouveau au Grand Soir).

¹ « Documentation Française ».

² Tome 1 : p. 81 à 101, puis p. 147 à 159.

Au plan international, le Saint-Siège occupe une place à part, autorité morale consultée pour son humanisme général, arbitre dans un conflit entre États¹, ultime recours parfois. Il conserve les attributs de la souveraineté de droit public international, organisant une représentation la plus large possible. Dans le concert des Nations, il n'est point un État parmi d'autres, orienté vers la défense de la chrétienté, puis, dans la période post-conciliaire, vers celle de la paix par la négociation et de la défense des États les plus démunis. L'Église demeure direction des consciences, sur une base théologique prédéterminée, intangible, seul son vécu évoluant quant aux manifestations humaines. Le citoyen apparaît tributaire, dans sa pratique politique, du respect premier des paroles des évangiles, celles des propagateurs de la nouvelle foi (tel Paul en particulier et l'Homme Nouveau), un ensemble qui dicte la conduite dans le respect du prochain (la doctrine sociale de l'Église). Ainsi cette conformité aux appels de l'Église, par ses représentants, doit modeler la vie citoyenne à raison même de la qualité des élus de la Nation, qui devront édicter des règles de conduite qui ne s'éloignent pas du passé chrétien du pays. L'Église de Rome, qui trouve place parmi la plupart des États, par l'entremise des nonces, préserve en conséquence, aux côtés d'autres confessions, mais à une place historiquement plus haute, sa place au sein de la Nation. Mais n'est-ce pas péché d'orgueil que de se sentir investi d'une mission, celle de sauver le monde en se proclamant d'essence structurellement divine ? Jeanne d'Arc, dans le discours récupérateur d'une droite comme d'une gauche, le proclama en se jetant, malgré elle, dans un martyre programmé. Vassilis Alexakis n'a-t-il pas estimé que « le christianisme ne prolonge pas l'Antiquité ; il la suit comme la nuit suit le jour » ou « la théologie annihile la philosophie. La première possède toutes les réponses, tandis que la seconde n'est riche que de questions » ? Cet esprit monothéiste (monolithique ?) aux certitudes qui s'affiche pour s'imposer jusque dans la manière de bien mener le combat. L'Europe constitue un exemple qui se veut unique, quand bien même son hypothétique constitution ne comporterait aucune référence explicite à la tradition chrétienne.

Un continent marqué « par cette dialectique de l'unité et de la diversité » indique-t-on en introduction de l'ouvrage collectif « Histoire politique de l'intégration européenne »²; en fait un idéal moral l'habite. La *Pax Romana* en est son souci. Une unité de foi qui fait cependant face aux ambitions des princes, au besoin de croissance, toutes envies qui peuvent entrer en conflit avec le désir d'unité de pensée dans un monde pacifié. Le besoin de conflit n'aura dès lors de

¹ Une longue tradition qui remonte, de façon significative, au conflit entre l'empereur germanique et l'évêque de Rome et qui trouva son apogée en 1077, après le célèbre épisode de Canossa, prééminence qui ne perdura trois ans. Plus près de nous, on peut citer maints exemples de cet arbitrage sollicité : 1979 entre le Chili et l'Argentine à propos de la zone australe, 1982 lors de la guerre des Malouines, en 1982, puis 1984, 1989 et 1997 pour la paix au Moyen-Orient, dont au Liban, 1994-1995 à propos de la crise des Balkans. Une mission qui répond à l'idée que le pape est juge de Dieu sur Terre (conception élaborée sous Grégoire VII et Innocent III) et qui trouva sa traduction politique avec la bulle *Inter Coetera* du 4 mai 1493 tranchant un conflit entre l'Espagne et le Portugal au sujet des possessions aux Amériques et aux Indes. Ce que ces deux États vont s'empresse de remettre en cause un an plus tard avec le traité de Tordesillas.

² « Documentation Française », octobre 2003. On pourra lire : Alexakis Vassilis, « Ap. J.-C. », Stock, Paris, 2007.

sens que comme s'il s'agissait de réparer une offense à Dieu, en ce que cette offense est le fait du gouvernant péchant par excès d'orgueil. Se préparer ainsi à la défense développe le culte particulier du patriotisme, assimilable à l'amour familial, sous la réserve qu'il reste conforme, pour l'Église, à son discours. Tuer pourra alors devenir une possibilité théologiquement et juridiquement acquise. Laïc, l'État n'évacuera pas la tradition du sacré pour conserver l'ardeur à la défense¹. L'ensemble rejoint le sentiment d'amour porté à ce qui est cher.

La Nation ne se développe et ne se maintient par la suite qu'en tant qu'elle associe arme et droit. A ce propos, le marxisme, religion séculière, procède, dans son application politique vécue entre 1918 et 1990, du même ordonnancement. En effet, en rappelant qu'une menace à son intégrité demeure une hypothèse plausible, elle crée la nécessité et par là elle contraint à l'organisation pérenne des moyens de cette défense en lui donnant une justification par la loi, *vox populi*. Toute construction politique semble dès lors reposer sur un ou quelques postulats donnés pour intangibles. Et ces postulats s'imposeront tant qu'aucune autre contrainte, souvent une révolte par les armes, ne les supplantera avec de nouveaux principes. Il n'appartient pas à l'individu de s'y soustraire ou de les contester, puisque la majorité s'y rallie. Au besoin, leurs garants –un gouvernement quelconque- ramènera à sa raison le ou les récalcitrants, au besoin en jetant l'anathème (excommunication ou classification politique confinant à l'ostracisme). Ainsi Jean-Nicolas Bitter, dans sa thèse « Les dieux embusqués. Approche pragmatique de la dimension religieuse des conflits »², écrivait à ce propos : « Le régime de la souveraineté est une formation discursive qui repose sur l'idée d'un ordre naturel établi par Dieu. Cet ordre est, en puissance, le meilleur des mondes possibles (principe de plénitude)... »³. Et se rapprochant de la nouvelle pensée qui se voudra substitutive à l'ordre chrétien dominant, il ajoute avec grande justesse : « L'humanisme... fonctionne au contraire comme un nouveau dogmatisme religieux prenant comme universel ce qui est seulement une lecture possible de l'homme »⁴. Il ajoutera, comme d'autres⁵, que définir un contenu juridique revient à en figer le contenu, contenu devenant ainsi intangible, indiscutable ; il « proscriit (bannit) le différend (possible ou espéré) (les « ismes »).

Ce que nous considérons comme aller de soi, à savoir appartenir à une communauté en vu de promouvoir sa propre méthode de défense pour sa survie, mais une méthode qui dépasse nos propres moyens intrinsèques, susceptible de la rendre plus efficace, aura pour fondement ce que nous pensons devoir être une raison de vivre tel. Nous la dénommerons démocratie ou

¹ Voir Jean Moussé et Jérôme Régner, « Citoyens et chrétiens dans la vie publique » Cerf, Paris, 1988 : les auteurs évoquant le passage de la « cosmothéologie à un anthropocentrisme » provoquant l'émergence de l'individualisme oblige l'Église à une réflexion spécifique à chaque problématique sociétale.

² Publiée en 2003 par la Librairie Droz, Genève.

³ *Ibidem* page 393.

⁴ *Ibidem* page 361.

⁵ Par exemple : Jean Sévillia, « Historiquement correct. Pour en finir avec le passé unique », Éditions Perrin, Paris, 2003.

civilisation chrétienne, considérés, l'une et/ou l'autre, éventuellement combinées, comme rassurant dans la confiance qu'elle(s) osera (ou oseront) promouvoir et assurant une vie la plus paisible possible.

A ce propos, contrairement aux écrits et dires souvent dédaigneux de quelques-uns se disant humanistes, le Moyen-Age, ou ce qui est appelé tel, intermédiaire entre la splendeur antique et la renaissance qui la redécouvre, sera peut-être, la période nourrie par excellence d'une unité de pensée. De la bestialité des combats au chevalier servant autour d'une souveraineté en construction, et ce, par-delà les querelles dynastiques. On parle de « médiévisme nationaliste » suivant le professeur Robert Bartlett, évoquant Gaston Paris lors d'une conférence au Collège de France en décembre 1870. La nation proviendra « d'anciennes unités primordiales », notera Georg Von Bulow en 1914. Le XXème siècle semble avoir retrouvé le Moyen-âge comme fondement d'un idéal (d'une utopie ?), jusqu'à dans l'horreur d'une idéologie de la négation en faveur d'un antique peuple élu. Le médiéviste Bartlett le soutient avec force. Contradiction et « récupération politique », la nation se forge dans les contraintes de l'existence, suivant le besoin ressenti de la cohésion, même forcée.

L'Europe, tel que nous la vivons en ce nouveau millénaire, semble procéder de cette démarche. Les États-Unis de même, eux en quête d'un passé tout en niant celui des peuples initialement installés sur les terres de conquête des exilés européens. Leur démarche politique respective, et partant leur droit positif, ne saurait être vécu en-dehors d'un passé accepté ou rejeté en tout ou en partie, intégré dans les consciences individuelles, entretenu par les pouvoirs, y compris les tribunaux.

Une Nation, au regard du conflit, peut apparaître potentiellement guerrière par essence et se maintiendrait par l'idée d'un conflit toujours potentiel ; elle vivra sous le constant rappel de menaces de tous ordres (conflit de frontières, guerre économique, maintien de l'approvisionnement en ressources naturelles,...). L'Église chrétienne, au déroulé de son histoire, ne pouvait ignorer ce phénomène qualifiable de civilisation, l'intégrant en se définissant au travers de concepts aussi divers que culture et morale, neutralité et légitimité. Aussi, poursuivra-t-elle son œuvre d'évangélisation, c'est-à-dire en faisant œuvre de conceptualisation au niveau de cette même civilisation, développant un ensemble de caractères propres à une société humaine dans un cadre géographique prédéterminé, mais non figé. Elle rencontra la France, dont elle en fit l'un des flambeaux. Volonté de maintenir une identité, une certaine conception du pouvoir, parfois à son détriment (théorie de Bossuet sur le pouvoir royal), elle devra faire face au nationalisme, intégré d'une certaine façon dans son discours, mais en manifestant autant que possible une autonomie, en tant qu'autorité de droit

international public. L'Église, devenue catholique au sens strict par opposition à la Réforme, vivra à travers et grâce à l'État, moyen juridique de la Nation française. C'est pourquoi, nous pourrions nous interroger sur le fait de savoir si ce positionnement a pu renforcer le nationalisme, doctrine qui affirme la prééminence de l'intérêt supérieur du collectif sur le citoyen, l'autonomie de la pensée. L'Église n'échappera pas aux critiques sur sa contribution au maintien d'un ordre social, puisque la Nation repose aussi sur l'idée de ce que l'on se fait de la place de chacun de ses composantes, en tant qu'il adhère pleinement, de par une volonté autonome, au choix de vivre, de survivre et donc de défendre une forme particulière de vie communautaire. Autrement dit, face à une menace quelconque, y compris interne, dans la mesure où la révolte individuelle demeure une potentialité, l'individu acceptera-t-il de combattre, au besoin par les armes à l'appel de l'autorité légale et supposée légitime ? Devra-t-il non l'obéissance aveugle, irréfléchie, mais celle reposant sur la raison et fondant l'idée qu'il s'agit bien de la seule issue pour recouvrer la liberté et la sécurité ? Une raison née de la persuasion continue.

C'est dans cet ordre d'idées que s'inscrit le conflit entre Églises, avec son point d'orgue durant le premier conflit mondial (l'Allemagne luthérienne contre la France catholique et son « *Gott mit uns* » ou Dieu est-il Français ?). Les Églises semblent devenir nationales, comme partie d'un vœu politique des états-majors, combattre celui qui a tort, parce qu'il ne se soumet pas à notre volonté de prééminence politique. Religion peut s'allier avec fanatisme, une exaspération, un paroxysme dans l'élaboration d'une pensée dans le seul but d'en faire admettre une unique et intangible vérité. Gardons-nous néanmoins de toute schématisation, puisque une autorité religieuse locale pourrait s'opposer, au moins dans la forme, à l'Église romaine (discours pacifique du pape). Par ailleurs, si la défense de la nation, le patriotisme, peut constituer un terrain d'entente, pouvoir temporel et pouvoir spirituel se sont parfois opposés en l'absence de menaces extérieures. Certains États sont plus attentifs que d'autres à l'ingérence du culte chrétien. Le régime centralisateur contribuerait-il à favoriser l'ingérence dans le politique de l'organisation très hiérarchisée du culte catholique ?

L'*auctoritas* des Latins nécessite que l'on s'arrête à cette notion de régime central à son contenu. On dit d'un pouvoir qu'il est légitime ou légal, illégitime ou naturel. Cette autorité, impliquant une hiérarchie entre les personnes, est censée détenir le pouvoir de la violence utile, considérée comme conforme aux règles préfixées, à savoir la résultante de l'obligation d'assurer le respect de ces règles, considérées comme indispensables à la survie communautaire. Des règles ou normes qui demeureront tant qu'aucune autre *auctoritas* ne viendra se substituer à la première pour exercer une nouvelle tyrannie juridique, solution utile

d'un nouveau désir communautaire. Toutefois, pourquoi voir dans une société une constante, la domination d'une entité ou d'un personnage flanqué de son aréopage ?

Il semble, si l'on se réfère à Fustel de Coulanges, que l'on puisse fonder un tel concept, c'est-à-dire le pouvoir de faire et d'ordonner sur le culte, une fois passé l'acte fondateur de la communauté humaine. Croire en une destinée, espérer par l'entremise du culte, et celui des morts en particulier, par la sépulture et l'autel du sacrifice (y compris dans le culte chrétien par la représentation anthropomorphe de l'homme pur remplaçant l'innocent animal). Il oblige à choisir l'officiant, ce prêtre digne, plus que quiconque, de faire comprendre ce culte du passé et propice à dessiner les contours du destin. Ainsi naîtrait l'autorité religieuse, devenu roi (les anciens prêtres d'Italie et de Grèce, soutient Fustel de Coulanges qui rappelle, dans « La Cité Antique », les autres auteurs ayant abordé la double fonction, roi et prêtre, ainsi Eschyle dans les « Suppliants » ou Homère, Virgile ou Tite-Live). Qu'en reste-t-il ? Un symbole : le chef d'État, une fois choisi ou élu, devient « père de la Nation », rassembleur théorique que l'on salue, respectueusement plus que tous autres (hormis, peut-être le Pape suivant la Tradition ecclésiastique, et diplomatique). La déférence pour cette autorité centrale, pour lui et son drapeau, diadème sur la tête ou bouton rouge à la boutonnière. Il représente religieusement la stabilité juridique. L'UN au-dessus de la communauté.

L'autorité est assimilée à cette unité qui dénie toute diarchie, toute division (on sait ce que valut pour Rome la présence de deux empereurs, dont l'un à Constantinople ou, plus proche de nous, la période du Consulat en France). Le pouvoir n'est point partageur et se ravise, si tantôt on s'y avise, pour manifester alors un surplus d'orgueil, et ce, d'autant que la guerre serait à sa porte. La crise est révélatrice d'un besoin, absurde diront certains, celui de la fusion pour reforge cette unité, monolithe qui surplombe la plèbe pour montrer clairement la voie : se battre pour survivre ou s'agrandir, éliminer l'ennemi déclaré tel. Il est l'image du père biologique face à l'enfant, à la fois aimant et éducateur que celui-ci veut imiter, un modèle simple, naturel, que la vie sociétale transpose dans le domaine de la gestion. Une unité évoquée par Hobbes en évoquant la fonction paternelle par rapport à celle maternelle, plus naturelle, biologique, la première procédant du contrat. Une acceptation populaire d'un pouvoir génère la fonction d'autorité centrale. Mais quelle acceptation ? Celui qui est le plus fort sur le champ de bataille, le plus fourbe, le propriétaire du cheval le plus rapide ou le plus vaillant ou fou devant la force de la lame d'une épée ? Hélène Merlin-Kajman, Professeur de littérature à Paris III-Sorbonne, développe l'idée que cette unité, cet Un « profondément monarchique », procède de l'idée de Dieu, un créateur unique, père et roi n'étant que sa modeste image¹. S'y ajoute en corollaire, pour les religions monothéistes (même si d'autres croyances peuvent aussi procéder

¹ Revue « Esprit », mars-avril 2005.

d'un principe premier), un principe masculin initial. Pour la Genèse, Dieu crée d'abord l'homme, le mâle, pour ensuite utiliser un côté de ce dernier pour créer la femme, extrait de l'homme. Peut-être que les cultes chrétien et islamique ont mieux su que d'autres imposer une dialectique symbolique et universaliste en raison de leur progression, y compris par des conquêtes militaires. Notre propos ne vise nullement à tenter une comparaison entre ces deux cultes dont la racine commune renvoie au mythe de la recherche d'une perfection par la soumission à un Créateur. La relation entre la divinité et la société par le modèle de l'autorité, un mâle de surcroît. Tout est dit : l'autorité ne peut être qu'UN ; même Tocqueville y adhèrera à propos de la famille. Soit un élu choisi selon des modalités admises par la population, souvent proposer par les hérauts, opportunistes et gourmands d'honneurs et de pouvoirs délégués. L'image possible du chef potentiel. Une fatalité qui rappelle que le plus grand nombre se soumet, jusqu'au moment où cet UN devient intolérable pas ses excès ou faiblesses.

Ce flash de la révolte de l'intolérable orchestré par d'anciens ou nouveaux hérauts, impliquera alors la mort, qui sera l'ultime et nécessaire fin de l'autorité déchu. Le dernier combat : l'exécution publique et haineuse de Louis XVI, celle honteuse et cachée des Romanov, l'exécution morale d'un ancien président quittant son « palais » sous les sifflets. La chute de l'Élu de quelque mythe (Dieu ou le suffrage universel) en toutes hypothèses. Or qu'en est-il, pour un régime choisi, en cas de guerre ? Considérons guerre internationale et conflit armé comme synonyme, c'est-à-dire un phénomène collectif opposant un État à un autre ou un groupe d'États à un autre. Nous n'évoquerons pas, à un titre principal, la guerre civile visant à un changement brutal de légalité et de légitimité interne au sein d'une communauté. Alors même qu'il peut y avoir, même implicitement des conséquences sur les relations diplomatiques, entraînant des tensions entre États.

Le conflit armé laisse de toutes les façons se développer le besoin pour un groupe social, y compris élargi au niveau de la Nation, d'assouvir quelque dessein et rencontre des valeurs sociales particulières, culte de l'honneur, du prestige, défense d'un ordre juridique. La grande fonction de l'État consiste d'abord à garantir la paix civile, par le phénomène de l'adhésion déjà évoqué, puis à se réserver le monopole de violence interne et externe¹ et, enfin, à distinguer l'ami de l'ennemi, usant, si nécessaire de manichéisme.

L'éducation permet alors d'annoncer qui est ennemi. Le Droit devient substrat de l'État : « Le thèse qui affirme que ce qui est proclamé par un État empirique, concret dans une forme déterminée de loi, mérite d'être considéré comme droit, n'est pas encore parvenue à fonder cette relation nécessaire entre le droit et l'État et même si elle représente l'opinion dominante,

¹ Carrère et Annequin, *op.cit.*, page 26.

elle demeure arbitraire »¹. La guerre est un moyen qui se retournera contre son initiateur s'il a fait preuve d'imprévisibilité, mais reste l'instrument du châtement contre celui qui porte atteinte à l'intégrité du groupe social, de la communauté. Joseph de Maitre parlait de ce châtement. Si on admet cette possibilité, la guerre recouvrira une dimension toute spirituelle -qui ne veut pas nécessairement dire chrétienne *stricto sensu*-. Mais, le simple fait que la défense implique une préparation aussi psychologique, c'est-à-dire en admettre les contraintes matérielles de tous ordres, le conflit implique un aspect irrationnel, une manière certaine de faire penser « guerre ». Celle-ci revêtira une auréole de sacré, malgré les horreurs qu'elle engendre ; il s'agit de lutter pour un vrai idéal (survivre malgré une invasion injuste, un blocus naval), pour défendre une certaine idée de la vie en société qui satisfait le plus grand nombre.

L'autorité légitime revêt alors une importance considérable, puisque la masse lui fait confiance, parce qu'elle pense juste, sauf à constater son échec, sa forfaiture. L'autorité incarne, à une période précise, la synthèse de la pensée militaire et partant ce qu'exprime la Nation qui s'arme. L'idée n'est point nouvelle : l'Ancien Testament approuve le recours aux armes². La religion peut-elle être facteur de paix et de concorde. Paul Valadier, estimait, en 1989, dans son étude « Religions et violence » à ce propos : « Mais la religion, sans être nécessairement la cause première ou ultime de la lutte, sert de caution aux protagonistes : loin de les détourner de leurs entreprises belliqueuses, elle semble en beaucoup de cas fournir pour le moins des justificatifs idéologiques, des prétextes symboliques ». La cause défend la Foi et la religion devient « alibi d'intérêts mondains ».

Paragraphe 2 : Les interrogations sur le droit de la guerre

La défense du monde chrétien supposé toujours menacé par le paganisme et les schismes soulève la question de la possibilité de prendre les armes quand une communauté de pensée est en cause.

Doit-on admettre l'obligation morale de défense et donc une absolue nécessité de se préparer au métier des armes ?

Doit-on admettre de limiter la préparation à la guerre ?

¹ Carl Schmitt, « La valeur de l'État et la signification de l'individu », Droz, Genève, 2003: page 96. L'auteur complète : « L'Église recourt au catholicisme contre l'État ; les spécialistes du droit canonique considèrent unanimement que l'État en tant que tel n'existe nulle part ... » (page 95).

² Exode, XVII, 11, 16 - Livre des Nombres, XXI, 3 - Deutéronome, VII, 1 et XXV, 17.

Nous pouvons remarquer que la conversion (avant sa mort en 337) sincère ou opportune de Constantin à la nouvelle Foi marque la première union entre celle-ci et le pouvoir. En effet, par le Concile de Nicée de 324 (réuni pour discuter de la place de Marie et de l'Incarnation), Constantin contraint les évêques à se regrouper sous son ordre. Il en ressortit d'ailleurs l'excommunication d'Arius, prêtre d'Alexandrie qui avait eu l'audace de remettre en cause la divinité de Jésus. Or, on notera que le Concile eut lieu à la suite de conquêtes militaires en Orient.

Dès le IV^{ème} siècle s'élabore une nouvelle forme d'organisation politique. De cette période datent les premiers balbutiements d'une institution chrétienne temporelle (la nomination des évêques par le Pape, patriarche de Rome et arbitre entre communautés depuis le II^{ème} siècle).

Dans ce contexte s'amorce la doctrine des rapports entre chrétiens et armée romaine. Reconnue avec l'Édit de Milan en 313, l'Église possède désormais pleine capacité juridique¹, devenue par conséquent entité politique avec laquelle l'empereur trouve des avantages (le césaro-papisme). Le Nouveau Testament servira de prétexte : le soldat doit se contenter de son salaire et ne pas commettre d'exaction². Déjà Paul louait ceux qui ont triomphé des ennemis aux combats grâce à leur foi ainsi récompensée. On pourra certes trouver des arguments contraires tournant autour de l'idée d'une guerre contre soi-même en vue de la rédemption. Mais l'autorité légitime peut et doit endiguer par elle-même les ennemis de la société. Le Christ ne condamne pourtant pas ni le centurion et ni son métier³. Il n'existe pas de jugement définitif sur la guerre⁴, qui ne peut cependant être menée et surtout déclarée au hasard. La fonction d'officier a aussi sa place⁵.

Peut-on alors, suivant cette hypothèse, prendre les armes tout en se déclarant chrétien ? La réponse paraît incertaine. Nous rencontrons néanmoins des formes de condamnation de

¹ Les clercs sont exemptés de certaines charges personnelles et peuvent, sans autorisation, acquérir des droits réels immobiliers et mobiliers. Michel Onfray, dans son caustique ouvrage « Traité d'Athéologie » (Grasset, Paris, 2005), notamment en page 89, rappelait que Constantin se désignait « treizième apôtre ». Se référant tant à Kant (« Critique de la raison pure ») qu'à Nietzsche (les Arrières-Mondes), l'auteur se fonde sur les paroles et actes virulents du Christ (quand il chasse avec le fouet les marchands du Temple ; sa virulente critique des Juifs – Jean VIII, 44 ; ses déclarations contre ceux qui ne sont pas avec lui – Luc XI, 23 ; ...), ainsi que sur les « délires d'un hystérique », Paul le converti du chemin de Damas. Zélé propagateur, il est vrai, de la nouvelle Foi, pour justifier ainsi les premiers actes de violence du christianisme. Jusqu'au point de non retour avec Constantin, premier politique converti à un monothéisme conquérant (persécution des prêtres dits païens (page 109), interdiction du mariage entre un chrétien et un juif (page 183), destruction de monuments des anciens cultes, ...). Critiquant aussi, parfois d'une manière caricaturale, voire trop réductrice, toutes les religions du Livre, Michel Onfray voit en Dieu l'origine de bien des malheurs dans la guerre. S'il omet de « critiquer » les autres Croyances de ce monde, dans une attitude purement antichrétienne qui justifierait une attitude « anti-droite » *sui generis*, il renvoie à une réflexion sur l'attitude sociale des convertis, prompts à tous excès. L'essayiste Matthieu Baumier dans son « L'anti-traité d'athéologie » (Presses de la Renaissance, Paris, 2005), rappelle que Paul reste la source du christianisme, avec une épître aux Corinthiens écrite dix ans avant l'évangile de Marc (page 142), tout en soutenant le primat de la foi sur la loi (page 145).

² Luc III, 14.

³ Matth. VIII, 10 – d'aucuns prévoient une séparation entre l'activité publique et le comportement individuel.

⁴ Luc. XIV, 31 et 32. Voir également : Matth. V, 39 et lettre de Paul aux Romains XII, 17 et 19.

⁵ Luc VIII, 1-10.

certaines violences (l'arrestation du Christ reprochant à un des disciples, Pierre, de prendre l'épée pour lui). L'Apocalypse, qui conclut le Nouveau Testament, confirmerait certaines opinions en faveur d'un Dieu juste révélant une contradiction avec le métier des armes. Historiens des religions et théologiens pourront néanmoins retenir que le christianisme, reprenant certainement une part de la pensée platonicienne, voit en la matière le mal, le péché auquel l'homme doit se détacher.

Pourtant, l'âme doit s'élever, dépasser la terre ; une mystique qui impliquerait de s'exiler de cette terre pour éviter toute tentation. Le monde serait méprisable. Dès lors, pourquoi combattre en faveur d'une terre ? Sauf si elle est chrétienne, cette terre contribuera à mieux préparer l'âme puisque le pays est alors correct et juste instrument qui le conduit à la Vérité.

Des auteurs verraient dans ces conditions le passage par étapes successives du christianisme : avant et après Constantin avec une progressive séparation de l'Église et de l'État, le premier, préconstantinien, marquant une dichotomie entre la vertu guerrière et les vertus évangéliques¹. Le service militaire n'a alors aucun caractère obligatoire aux yeux des pouvoirs publics. Le premier devoir est d'abord le travail pour la paix. Et pourtant, dans la période suivante, un édifice intellectuel s'élabore qui constate, peut-être d'une façon certes indirecte, avec Paul, que la force guerrière est une vertu (Ambroise)². Deux considérations militent en ce sens. D'une part, le chrétien est aussi citoyen romain, donc soumis aux lois impériales, et à ce titre, prie pour la stabilité de l'Empire, fidèle en cela aux Écritures. D'autre part, ce loyalisme évolue avec l'expansion du nouveau culte, puisqu'il doit susciter un intérêt actif pour la chose publique. Se pose, en conséquence, la question de la participation aux opérations armées du second siècle³. Une fois le christianisme triomphant, le code théodosien de 438, en son livre XVI, légitimera à son tour certaines exactions contre ce qui n'est point chrétien (ainsi la perte de la capacité juridique).

Il s'agit de défendre un État de droit face aux hordes barbares avec une réserve : cette participation implique une exécution simple, puisque, en soi, la guerre est interdite aux chrétiens devant le risque d'idolâtrie⁴. Cette soumission aux lois romaines ne sera pas sans

¹ Joseph Combin, « Théologie de la Paix », tome II : applications, 419 pages, Éditions Universelles, Paris, 1963.

² « *De Officiis* », I.I.c.VII, n. 40, 41, P.L., tome XVI, collection 81-84. Peut-on combattre aux côtés des Païens ? Voir Tertullien, « Apologie » c. XLII, P.L., tome I, collection 491. Or la paix est don de Dieu (Batiffol, Monceaux et autres, « L'Église et le droit de la guerre », Bloud. et Gay, Paris, 1920, développent cette idée).

³ On se réfèrera à Tertullien dans « L'Apologétique », traduction de J.P. Waltzing, 2^{ème} édition, Bloud et Gay, Paris, 1914 : notamment la première partie « Crimes secrets reprochés aux chrétiens » (VII-IX) et dans la seconde « Actes publics des chrétiens – la liberté religieuse (XXIV) et l'argument politique (XXV-XXVI) ». C'est en abordant la question du rapport à l'Empereur que l'auteur met en garde le croyant : s'occuper des affaires publiques, du bien commun, c'est à dire vouloir du bien à l'Empereur, connaît une limite, l'action doit rester conforme à la morale et au religieux (XLII).

⁴ Un soldat converti devrait en principe quitter l'armée impériale. En outre, le chrétien respectueux de l'ordre établi ne peut participer à une sédition.

conséquences à moyen terme ; le refus du service armé s'en trouvera limité¹. Seul demeure ce péché d'idolâtrie déjà évoqué, ainsi que d'apostasie par contact avec des soldats païens et par soumission aux autorités supérieures infidèles (à propos de la vénération des faux dieux placés sur les étendards). Avec le nouveau culte, « la guerre recevrait une forme de légitimation, devenant méritoire », écrira Saint Bernard².

Section 2 : L'acceptation de la participation au combat

De l'observation d'un conflit armé, conséquence obligée de l'envie de survivre par la force ou la fourberie, le droit de la guerre apparaît comme une empirique nécessité. Démosthène estimait que le chemin des armes s'entrouvre à la condition que les voies pacifiques ordinaires pour vider une querelle n'ont eu aucun effet sur les personnes. Cicéron y voyait un moyen de régler un différend, mais par la voie de la force (*De Officiis*). Toutefois, la guerre est d'abord affaire de gouvernants dans la mesure où le peuple s'en remet à eux pour apprécier, au nom de tous, ce qui est bon pour le plus grand nombre. De cet abandon naturel résulte le risque de gouvernance en commettant l'injustice, en soi germe de conflit interne par goût immodéré du pouvoir, appétit de puissance, laissant ainsi le primat au plus fort, y compris à l'encontre d'une communauté voisine³. Or, si un conflit doit potentiellement éclater, l'intérêt des gouvernants est d'abord d'envisager ses conséquences globales dès le déclenchement des hostilités. Nous pouvons soutenir que la guerre se fait pour la conservation des existences, maintenir ou acquérir des possessions, des « choses » utiles à la vie de la communauté. Grotius, nous l'observerons par la suite, s'y emploiera. Ce qui est, en fait, conforme aux mouvements de la Nature, à savoir la vie paisible ou la satisfaction égoïste dans son sens étymologique, l'inclinaison naturelle à d'abord satisfaire ce que l'esprit considère, dans un environnement prédéfini, comme moyen d'apaiser doutes et craintes. L'auteur, se référant aux Anciens, soutient que la Nature « a donné des forces à chaque Animal afin qu'il s'en serve pour sa défense et pour son utilité » ou encore « l'homme est un Animal né pour la paix et pour la guerre ; lequel à la suite ne vient pas au monde avec des armes, mais avec des mains propres à en faire et à les bien manier »⁴. Avec cette réserve que l'abus est un propre de l'homme par sa

¹ Par exemple Maximilien en 295.

² « *Sermo ad milites* », c. III, P.L., tome CLXXXII, collection 294. Les auteurs chrétiens grecs abondent dans le même sens : ainsi Saint-Grégoire de Nazianze, Orat I « *In Julianum* », mais aussi P.G., t.XXXV, col. 581 : sur le rôle de la prière au sein d'une armée et Orat. III, « *De Pace* », P.G., tome XXXV, col. 1155 sq. . Selon Grégoire de Tours, le prince converti doit faire, si nécessaire, la guerre : « *Utinam et vos, o reges, in his praetiis, in quibus parentes vesti desudaverunt, exerceremini, ut gentes vestra, pace contentae, vestris viribus, premerentur* » (Histori. I, V, c.1, P.L., t.1, col.295)

³ Ce qui n'empêchera pas à un auteur comme Thucyclide (460-395 av. J.-C.) à vouloir donner une place importante aux faits économiques et sociaux.

⁴ « *De jure belli ac pacis* », paru en 1625, dans la traduction de Jean Barbeyrac, Bâle, 1766 : page 68.

propension à vouloir dominer ou par la ruse ou par la conjonction de forces, voyant en son semblable un rival pouvant nuire à sa jouissance.

Si le déclenchement du conflit procède d'une démarche singulière, le christianisme s'emploiera à le gérer au mieux, afin d'en limiter les effets.

Paragraphe 1 : Le déclenchement du conflit

Dans l'hypothèse où le conflit est intimement lié à l'existence de l'homme, encore faut-il qu'il sache en user, sans en abuser, dans le strict but de prospérer (équitablement ?). Dès lors, à quelles conditions la déclencher, puis la mener à son terme ? Car une guerre ne saurait être une fin en soi, c'est à dire moyen durable d'une politique, puisque gouverner est d'abord faire le bonheur du plus grand nombre. Saint Augustin (354-430), disciple d'Ambroise, dans une vingtaine d'écrits, pose déjà cette problématique, mais sous l'angle de la nouvelle foi.

Toute conciliation ou médiation intervenant comme moyen de prévention renferme déjà la révélation du conflit. Ces moyens de dialogue entre États rivaux ne sont que la première étape perçue comme telle, passage obligé, avant le déclenchement éventuel des hostilités.

Ils permettent aussi de se jauger. Arbitrage et pacifisme affirmés comme rempart à la guerre n'existent qu'en tant que la potentialité de la mise en œuvre de la violence, pensée ou intuitive, est décelée : la parole est vecteur du conflit (le message d'avertissement, le discours rassembleur de foules, la harangue désignant l'ennemi virtuel).

Le Christianisme se fonde d'abord sur les Évangiles, quatre récits officiels (hormis donc les apocryphes) reprenant gestes et dires de Jésus le Nazaréen sur les trois dernières années de sa vie. L'antériorité de son histoire ne saurait être qu'annonciatrice de sa mission et donc de la nouvelle Église. Celle-ci serait un vecteur de Paix (Isaïe XVIII-5, Luc II-14 et Jean XV-13). Accepter le message évangélique procure paix des foyers et réunion fraternelle des peuples. Le philosophe René Girard soutient ainsi que la foi chrétienne exclut le principe de la vengeance¹, alors que les hommes, perdus dans leur mimétisme concurrentiel, restent dépendants de l'envie, dans une satisfaction provisoire de posséder, pour, ensuite, partir à la quête d'une nouvelle. Rivalité et frustration les habitent ; ajoutera-t-on, qu'à l'exception de l'amour des proches, les humains sont ainsi perdus dans une quête sans fin d'un bonheur momentané mais dans une existence finie.

¹ Né en 1923. « Achever Clausewitz. Entretiens avec Benoît Chantre », Carnets Nord, Paris, 2007.

Toutefois, si on se réfère aux paroles de Jésus : « Rentre ton épée, car tous ceux qui prennent l'épée périront par l'épée »¹, la guerre serait prohibée, et, ainsi que déjà écrit, rangée au rang du péché mortel conduisant à la damnation. Faut-il, plutôt, y voir une mise en garde (y compris pour les pasteurs de l'Église) ? Devrait-on y découvrir un rappel : l'absence d'écoute de la parole évangélique pour réduire les conflits peut-elle induire le pire ? D'autres propos du Christ iraient dans le sens de la condamnation sans faille du recours à la violence pour pacifier un conflit, ou le fuir dans une neutralité à peine hypocrite, par peur faussement voilée. Mathieu, dans son évangile [39] : « Et moi, je vous dis de ne pas résister au mal. », ou « Si l'on vous frappe sur la joue droite, tendez l'autre joue », ou encore Paul, dans ses lettres, avec l'émergence de l'Église : « Ne vous défendez pas, mes très chers frères ... » (Romains, 12, 19) ou « Ne gardez aucune dette envers personne, sauf la dette de l'amour mutuel ... » (Romain 13, 8-10). On rapporte aussi cette affirmation de Jean dit le Baptiste : « Ne faites ni violence, ni fraude à personne ; contentez-vous de votre solde ». En somme, un pacifisme officiel rédempteur de tous les instants réfutant l'idée même de vengeance. Saint Augustin y opposera la « miséricorde », la mansuétude dans l'usage de la force, même si, *sui generis*, la guerre est contraire à la vie paisible, à l'amour de l'autre (les béatitudes du Christ) et au pardon des offenses.

La guerre est donc possible, par fatalité. En effet, l'homme peut-il toujours rester insensible à l'offense, à l'injustice, voyant dans son adversaire celui qui remet en cause son choix de vie au milieu des siens ?

Le soldat devra d'abord défendre, tout en étant dirigé par le prince, pouvoir légitime, mais il ne saurait aller au-delà. Déjà, les récits de l'Ancien Testament (Abraham contre les quatre rois ou David et les Macchabées) permettent de soutenir que la loi naturelle, celle qui unit les êtres humains, conduit tantôt à la lutte armée. Vitoria reprendra cette thèse bien plus tard.

Autour de la défense de l'Empire, terre où se développe le christianisme, le bassin méditerranéen par prédilection, se fortifie l'idée qu'il devient possible de mourir pour la « *patria aeterna* » : faire triompher Rome, c'est préserver la nouvelle religion des éventuelles atteintes portées par la barbarie. Ainsi, combattre confine à l'action mystique, voire au martyr. On s'éloignerait donc de la résistance passive contenue en germe dans les évangiles. Origène, dans le « *Contra Celsum* » parle d'une tolérance ; le christianisme parvenant au rôle de caution

¹ Parole dite lors de son arrestation suivant Mathieu 26, 14-27, 66, dans la traduction publiée dans le Missel des Dimanches (ainsi pour l'année 2005, Édition collective des Éditeurs de liturgie : page 224).

morale pour le pouvoir et le salut du prince, ce conducteur de l'Armée, en vue de la paix toujours remise en cause¹.

Dans un premier temps, disparaît progressivement le concept d'idolâtrie² et les devoirs du croyant se conjuguent avec ceux du soldat. L'utilisation de la force armée ne se justifiera pas pour autant afin de satisfaire n'importe quelle fin³. La religion de l'amour du prochain voudra en offrir les règles.

Paragraphe 2 : Le rôle du christianisme

D'une façon plus générale, le christianisme adoucira les mœurs guerrières et éloignera l'Empire de la vieille devise germanique : « Tout ce qui est bon à prendre est à vous ». Il introduit des réserves dans l'attitude du vainqueur. Désormais, seule une union dans la guerre avec des païens serait fautive contre Dieu et l'Eglise (Tertullien). Pour de nombreux Pères de l'Eglise, l'art militaire est élevé au rang d'une vertu⁴. La guerre peut même devenir une obligation que le souverain, estime Grégoire de Tours, prétendra à juste titre mener sans hésitation. Cependant, ces Pères y voient toujours ce mal nécessaire car Dieu souhaite d'abord la Paix, explique Origène⁵. Cette spéculation paraît se cristalliser autour du baptême : ce sacrement fondamental peut régénérer le soldat. Ce dernier, qui pourra ne pas être déjà soldat avant la réception du sacrement, doit garder pour la suite une liberté intérieure. Des auteurs ont interprété cette position comme une manifestation d'hostilité à l'égard de la guerre de la part des Pères de l'Eglise.

Pourquoi cette inquiétude ?

Le risque d'idolâtrie subsiste et des ordres vont parfois à l'encontre de la Foi : ceci expliquerait parfois le refus du service armé. Cette réticence, enfin, s'oriente aussi vers le rejet de toute guerre privée, condamnée par Saint Ambroise.

¹ Selon Grégoire de Tours.

² Concile de Nicée, canon XII : des pénitences sont prévues le cas échéant.

³ Voir notamment : Saint-Ambroise, reprenant Cicéron (« *De officiis* ») et intégrant les thèmes de justice, de juste cause.

⁴ Saint-Ambroise, Grégoire Le Grand, Jean Chrysostome, Grégoire de Tours.

⁵ « *Contra Celsum* », I.II,c.X, P.G., tome XI, collection 813. « *In Lucam* » 1, X, c. LIII, P.L., tome XV, collection 1817 – La faiblesse de certains combattants, ayant des penchants aux excès, obligerait à renoncer au service des armes (Jean Chrysostome, Matth. LXI, c. II, P.G., tome LVII, collection 590 et Ballarmin, IIa, « *Controversia generalis, De membris Ecclesiae militantis* », 1, III, « *De laicis* », c. XIV, « *Opera omnia* », tome II : page 328). L'interdiction du métier de soldat trouve ses fondements dans le risque du péché par l'acte individuel et non dans l'obéissance au prince chrétien et légitime. Qu'en est-il de l'ordre manifestement erroné non susceptible d'exécution correcte sans contredire les préceptes religieux ? L'état militaire, tel le commerce, est, en soi, source de faute et c'est pourquoi le Décret de Gratien (part. II, caus. XXXIII, q. III, « *De Paenitentia* », dist. V, can.6) évoque ceux qui, après pénitence, retournent dans les camps des hommes peu sincères, sauf à vouloir défendre par les armes la cause de la justice, suivant les conseils des clercs. Saint-Paul rappelle les véritables armes du chrétien : le bouclier de la foi, le casque du salut, la cuirasse de la justice, le glaive de la parole (Eph. VI, 14-18), usant de termes soldatesques pour marteler ses convictions.

Non seulement, il nous appartient d'observer la manière avec laquelle la guerre est analysée, mais aussi comment l'Église voudra la contrôler au plus près des belligérants. Il en ressortira un véritable *codex*.

A. Les contours de la guerre

En conséquence, la guerre est le péché, un péché mortel, assimilable au péché originel de la Genèse qui ne saurait rencontrer la rédemption si l'on ne renonce pas par un credo. Sans les évangiles, la simple sagesse humaine ne ferait, pour l'Église, qu'éloigner momentanément le risque de guerre.

Tertullien exposa cet aspect essentiel du droit de la guerre et Saint Ambroise, qui, au IV^{ème} siècle, mena à la fois une carrière profane et une carrière ecclésiastique, abonda dans le même sens avec le concept de « *Pax Romana* », dans le cadre politique du Bassin Méditerranéen unifié en droit, en somme une paix à défendre¹.

Défense d'une situation pouvant néanmoins se manifester dans le refus de participer aux cérémonies encore païennes (on cite Martin de Tours, Clément d'Alexandrie, certains évêques des II^{ème} et III^{ème} siècles). En fait, on cherche plus généralement à « gommer » d'anciens excès (cas de la légion thébaine guerroyant en Helvétie et emmenée par Maurice, un converti, qui refusa de massacrer une communauté chrétienne, légion massacrée en son tour par d'autres troupes, suivant les historiens, à Agaune ou à Zurzach dans l'Argovie, soit vers la fin du III^e et au début du IV^e siècle).

La guerre a toutefois pour cause un motif politique et le retour à l'ordre perturbé (ainsi la croisade devait initialement, hormis sa visée économique, procurer une vie paisible aux chrétiens installés en Palestine²).

L'évêque d'Hippone, Saint Augustin, en dessina les grands traits. Partant du concept d'intérêt public, la violence trouve une forme de légitimité, lorsque la loi impériale ordonne, dans des cas précis, d'exercer celle-ci (« *De liberto arbitro* », chapitre V)³. Pour conforter sa position, il cite la conquête de la Terre Promise, telle que nous la rapporte l'Ancien Testament et le *Contra Faustum* nous en fournit le récit (Livre XXII, 74-78). Subsistent malgré tout des incompatibilités entre le christianisme et le service armé (lettre au tribun Marcellinus de 418,

¹ « Apologétique », c.V, XLII, P.C., tome I, collection 295 et 491. Voir également Saint-Ambroise, « *De corona militis* », c. XI, P.L., tome II, collection 92 et d'Ales, « La théologie de Tertullien », Paris, 1905, page 420. Jean-Rémy Palanque, « Saint-Ambroise et l'Empire Romain », De Boccard, Paris, 1933 : pages 332 à 335.

² Pastor, « Histoire des Papes », Paris, 1908, tome II, page 285. Pierre de Cluny, « *Epistolia ad Ebrardum militae Templi magistrum* », in « Histoires de la France », tome XV : page 650.

³ « Patrologie Latine » XXXV, 1227.

n°38 de la collection, ce personnage fut lors d'une conférence tenue à Carthage en 411 l'arbitre dans la confrontation entre une Église dite donastique et l'Église romaine).

Saint Augustin apporte incontestablement une forme de synthèse en la matière, synthèse que l'on peut reconstituer en parcourant ses nombreux écrits. De surcroît, il nous fournit une inflexion concrète du droit sur des points précis dans l'exercice du *Jus Belli*, avec pour objet essentiel le maintien de la paix, don de Dieu¹. Citons le libre passage sur un territoire tiers.

Il admet, comme ses prédécesseurs, que le christianisme ne peut supprimer le risque de conflit et ne peut qu'apporter des adoucissements à sa conduite et aux exigences des vainqueurs. La démarche de Saint Augustin servira de base de méditation pour l'élaboration d'un authentique *Jus Belli* : le but suprême de la société étant la tranquillité de l'ordre voulu par Dieu, la guerre ne se justifie que si cette paix a été violée, après épuisement des moyens pacifiques de vider cette querelle (rôle de l'arbitrage).

Les souffrances occasionnées par le conflit sont permises par Dieu en vue de la sanctification et du salut². Voulue par Dieu, la guerre peut être bonne ou mauvaise ; seule la Providence connaît la réponse. Dans sa lettre à Marcellinus de 412, il écrit que le christianisme, qui prêche la concorde, est le meilleur soutien à l'État. Ainsi, le pouvoir ne pourrait exister qu'en tant qu'il est la manifestation politique et juridique d'un consensus communautaire autour des idées qui fondent la volonté des hommes de se regrouper.

C'est pourquoi, si la guerre risque de devenir inévitable, le pouvoir sait que la mort traversera la population.

Il faut donc la déclencher en toute connaissance de cause :

- Lorsque la survie d'une Nation est en jeu ou pour prévenir sa soumission,
- Pour ensuite la mener raisonnablement (la serait-elle ?) après échec des tentatives amiables.

Le christianisme instille au sein même de l'organisation politique l'idée que la souveraineté dépend de Dieu, qui l'approuve par l'intermédiaire de ses prêtres, en reprenant l'Ancien

¹ « *De civitate Dei* », dont V, 18 : la Providence gouverne l'Univers au travers de l'histoire des hommes – Lettre au comte Bonifacius de 418 (N° 189 de la collection) : sur la réconciliation entre le devoir de citoyen et celui de croyant (Sermon de 302 : tant qu'il n'y a pas de dérèglement moral, la carrière de soldat est permise – question sur l'Heptatérie vers 419, livres IV et VI : à propos du libre passage sur des territoires tiers aux belligérants – lettre au comte Darius de 429 (N° 229 de la collection). Les moyens pacifiques épuisés, la guerre est possible. Mais sans répondre à la question : comment estimer le bon droit sans erreur irréfragable ?

² « *Contra Faustum* », XXII, 75.

Testament, dont l'onction de Dieu à David, nouveau roi d'Israël choisi par Dieu alors que les hommes n'avaient pas choisi ce jeune comme candidat au pouvoir¹. Le prince est choisi par Dieu et doit se conformer aux Saintes Écritures, donc à l'Église.

Frédéric Encel évoque l'au-delà comme une « constante dans les prises de décision politique ; que l'on appelle les dieux à témoin ; que les oracles s'arc-boutent sur des Écritures immuables... ». Il complète en ce que le pragmatisme « qui cède à la frénésie d'En-Haut » conduit à la mort par la guerre². Nous pouvons toutefois continuer à nous interroger sur le fait de savoir si ce n'est pas plutôt la guerre qui constitue une part de l'humain, dans sa soif de pouvoir sur l'autre, de domination et surtout de vengeance, car, contrairement au règne animal *stricto sensu*, où la lutte momentanée pour une possession quelconque cède rapidement la place au renoncement, la mort demeurant l'exception et souvent fruit du hasard, l'humain a envie de poursuivre son but de domination pour assurer sa cause dictée par la survie. Il s'entoure alors de mythes, croyances données comme faits fondateurs dénués d'explication rationnelles ou tirées de prétendus constats repris par la société. L'État rassemble autour du souverain ces mythes ; un gouvernement (même républicain) qui les fédère, les systématise au nom de tous et pour le « bien » de tous, refusant toute contestation ou remise en cause (ainsi l'élimination des Templiers, la Nation en armes avec Valmy face aux monarchies, le manichéisme durant et après l'affaire Dreyfus, pour « décatholiciser l'armée »)³.

La religion en constitue une part prépondérante sinon essentielle, enfouie au cœur de l'armée face à la mort (le destin) avec le culte qu'elle lui rend (honorer le combattant tombé), tension vers l'Au-delà supposé inaccessible, la quête qui s'extirpe de toute logique mathématique, c'est-à-dire observable.

Pour Saint Augustin (354-430), la guerre maîtrisée, donc juste, doit conduire à l'apaisement, mais tout en restant le péché, dont elle est la conséquence, cette épreuve voulue par Dieu :

« Sont dites justes les guerres qui vengent l'injustice lorsqu'un peuple ou un État, à qui la guerre doit être faite, a négligé de punir les méfaits des siens ou de restituer ce qui a été ravi au moyen de ces injustices »⁴.

La juste guerre s'analyse d'abord par rapport à la foi chrétienne et vise surtout à la protéger. L'extension de cette notion à la gestion du conflit purement inter étatique apparaît dès lors

¹ Premier livre de Samuel 16, 1 à 13.

² « Géopolitique de l'apocalypse », Flammarion, Paris, 2002 : page 187.

³ On se reportera à l'ouvrage, iconoclaste avec bonheur, de Jean Sevillea, « Historiquement correct – pour en finir avec le passé unique », Perrin, Paris, 2003, et, pour le point évoqué en particulier page 279.

⁴ Voir : « Les confessions », livre X, et « *De civitate Dei* », chapitre XIX. Mais selon le même, la guerre s'exprime au regard des menaces contre lesquelles doit faire face l'Église. Cette dernière poursuit les impies, dans un but de conversion, non d'extermination. L'État assure sa protection. La guerre doit ainsi conduire à la paix (lettre 185 à Boniface, préfet militaire).

logique, mais non comme déterminante. Défendre une civilisation procède de la protection territoriale.

Avec cet ajout d'Isidore de Séville (560-636) :

« *Juste est la guerre qui est faite après avertissement pour récupérer des biens ou repousser des ennemis* ». ¹

On y décèle une modalité procédurale d'accomplissement de l'acte de guerre.

Une quête pour la survie, une existence paisible malgré des hostilités possibles (songeons aux périodes d'invasion : celle des Hongrois, des Normands, des Musulmans ou Sarrasins, des Suédois).

Cette doctrine augustinienne qu'intégra l'Église ne manque toujours pas de poser maintes questions :

Qui apprécie la justesse de la cause, chaque souverain estimant juste la sienne ?

L'appréciation peut-elle être suffisamment éclairée ?

Le pape, assisté ou non, aurait-il pu servir de conseil suprême ?

Toute guerre de conquête est condamnée. La référence à l'Ancien Testament laisse au souverain la guerre défensive. Une mise en garde cependant : un chrétien doit savoir que le conflit armé a pour seul but la promotion de la paix (lettre à Bonifacius de 418) et ce faisant, ne dispense pas des devoirs envers Dieu et les autres². Faisant appel à un code d'honneur, il donne ainsi une image plus acceptable de la guerre, dans la lignée de Saint Ambroise et des évêques du IV^{ème} siècle tout en introduisant, d'une manière qui semble définitive, des éléments de droit que nous appellerions aujourd'hui de droit international public. En somme, un apaisement.

Si la paix se forge dans la guerre et s'il n'existe aucun moyen non violent pour poursuivre l'état de paix et rétablir un état de droit, cette violence trouve sa propre légitimité dès lors que souffrances et courage puisent, dans l'établissement ou la consolidation du Royaume de Dieu, incarné provisoirement par l'Empire, un goût d'absolu. Le soldat au combat ne commet en conséquence aucun homicide et, de surcroît, ne saurait endosser la responsabilité des décisions d'autorités légitimes. Le rebelle est donc punissable au même titre que le traître envers la Patrie. Il est alors assimilé à un traître à l'égard de Dieu par transgression de l'ordre de

¹ 5^{ème} livres des « Etymologies », XVIII, 1.

² Voir encore « *De civitate Dei* » XV, 4-12. Il est interdit d'achever l'ennemi blessé.

l'autorité légitime qui poursuit une juste cause. Un pouvoir qui dépasse l'homme décide de son action dès lors que ce pouvoir est établi régulièrement¹.

La laïcisation marquée du « *De jure belli ac pacis* » tout au long des siècles suivant, y compris en pleine Renaissance avec Vitoria, Suarez et Grotius, n'ont finalement que repris les élans du cœur des Pères de l'Église pour adoucir la conduite de la guerre, depuis sa déclaration jusqu'au traité de paix. Fondé sur la proportionnalité entre faute et réparation, assimilable à notre légitime défense de droit pénal, le droit de la guerre punit un fautif ; en somme, un code pénal dont l'exécution relève exclusivement d'un État ou d'un groupe d'États exigeant réparation. La guerre n'est jamais prohibée en tant que telle ; les juristes la considèrent comme une possibilité de la vie en société lorsqu'un traité ou un droit reconnu par convention est violé. On dépasse toutefois la simple notion d'entraide à l'égard d'opprimés pour y voir un moyen de droit international. Le prince n'a plus seule initiative : il est soumis aux règles plus générales, le *jus cogens*, un droit des gens qui semblerait plutôt exclure la charité évangélique au profit d'une forme de coexistence pacifique. Et toujours cette crainte que la volonté de survivre conduise au conflit armé, dans un contexte de duperie puisque les souverains des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles guerroyèrent pour des possessions, dans le souci d'assurer le prestige d'un royaume parmi d'autres, consolider sa puissance militaire et économique (le cas des Flandres).

C'est au travers de la paix et de la trêve de Dieu que s'annoncent un contrôle concret au plus proche des populations et des combattants.

B. Les cas particuliers de la Paix et de la Trêve de Dieu

L'histoire nous en révèle les balbutiements, des règles de droit en faveur que l'Église éprouva maintes peines à faire appliquer. Partie de quelques points du territoire européen, règles de circonstances parfois, pragmatiques, elles finiront par trouver un écho salutaire.

a) Une lente et irrégulière implantation

Trêve de Dieu et Paix de Dieu résonnent encore pour les historiens et les étudiants en histoire du droit comme les prémisses d'une réglementation concrète de l'usage des armes. De l'observation d'événements locaux, le droit s'empare concrètement des usages militaires. Tout conflit perturbe en effet, mais temporairement, les échanges économiques et la démographie. Il est quasi d'usage de désigner les gens d'armes comme ceux qui « tuent, ils pillent, ils

¹ Il insiste souvent sur le thème du soldat serviteur de la foi : « *De civitate Dei* » I, 21-26. Voir également: Gustave Combes, « La doctrine politique de Saint Augustin, Plon, Paris, 1927 : p. 24 et ss, ou Robert Hubert Willem Regout, « Doctrine de la S.J. de Saint-Augustin à nos jours », Pédone, Paris, 1935 : p. 39 à 44.

violent »². La guerre doit être apprivoisée, contrôlée ; une démarche qui apparut ainsi dès la fin du X^{ème} siècle avec le concile de Charroux de 989, près de Poitiers.

Toutefois, cette démarche juridique consistant à cerner et à éviter les dérives des armes ne résulte nullement d'une génération quasi spontanée. La Paix de Dieu, plus particulièrement, procède aussi d'une réflexion sur le pouvoir royal, comme le souligne Georges Duby¹, mais aussi son affaiblissement :

« Œuvre pie, ce furent les puissances ecclésiastiques qui, par l'excommunication et la menace de sanctions surnaturelles, la firent respecter. »

La fin de l'ère carolingienne et l'émergence des seigneuries jalouses de pouvoirs locaux (la « nébuleuse de comtés » suivant l'historienne Claude Gauvard) contribuent à la réflexion. L'Église reste à l'œuvre (l'Histoire retient volontiers l'action du pape alsacien, Léon IX), seule institution où règnent quelques cohérences. Une démarche qui vise aussi à contrôler la chevalerie, nouveau corps social jugé « impulsif » rappelle toujours Georges Duby, un mot qui se diffuserait dès le X^{ème} siècle, au siècle suivant selon Dominique Barthélemy. L'on ne peut raisonnablement comprendre la Paix et la Trêve de Dieu sans une approche de la chevalerie, dont la guerre serait « la raison sociale, pour Marc Bloch, une guerre déclarée « remède radical contre l'ennui engendrée par la monotonie de la vie castrale »². Si le chevalier (« *les bellatores* »), état acquis parfois dès l'âge de 17 ans suivant des textes du XII^{ème} siècle ainsi que le mentionne Hervé Martin, embrasse éventuellement un état stable grâce au mariage souvent précoce (avec une Église prompte à réprover et à condamner toute velléité de polygamie, mais aussi l'exogamie jusqu'au septième degré de parenté), il recherche amour courtois et tournois. Pour celui demeuré sans épouse, alors que l'épousé est désormais hors tout désir d'aventure, au moins dans le principe, souligne toujours Hervé Martin, la vie militaire serait le fait d'arme de celui qui reste en quête. Chrétien de Troyes a ainsi développé cette idée « du chevalier en quête de prouesse et à la recherche de son propre accomplissement ». Mais les gens d'armes ne sauraient être considérés comme des réprouvés³. La cérémonie d'armement du chevalier inclut le serment, acte religieux, et de loyauté au seigneur et de respect du non combattant du faible (« *les miserabilis personae* »). L'épée va être bénie, devenir une vraie relique, reprise, peut-

² Claude Gauvard, « La France au Moyen-Age du V^{ème} et XV^{ème} siècle », PUF, Vendôme, 2005 : page 358.

¹ Collectif sous la direction de Georges Duby, « Histoire de France, Tome 1 », Larousse, Paris : page 278.

² Marc Bloch, « La société médiévale », Albin Michel, Saint-Amand, 1983, 702 pages, pages 409 à 416 (« La vie noble : I. La Guerre »)

³ « Mentalités médiévales – X^{ème}-XV^{ème} siècle », Nouvelle Clio, PUF, Paris, 2004, 416 pages, pages 390 et ss. L'auteur conteste quelque peu les positions de Marc Bloch sur l'épopée chevaleresque et sur son histoire plus complexe que le célèbre historien ne la décrit.

être, du droit lombard sur l'arme consacrée. Dès lors, l'adoubé utilisera son arme pour une juste cause ; il en résulte d'abord un devoir social, avant de constituer, en théorie, un droit. Il jure la paix ou l'observance d'interdictions. La croisade consacrera ce lien avec Dieu et l'Église transformera la chevalerie en un ordre de guerriers, ordre nécessaire à la société.

Certes, on situe traditionnellement la mise en œuvre d'un premier contrôle des armes à la fin du X^{ème} siècle, même s'il était illusoire de vouloir endiguer les violences habituelles, grâce aux associations de paix à l'initiative d'évêques, peut-être également sous l'influence des clercs, pétris de solidarité à l'image du Christ¹. Les médiévistes soulignent le rôle des reliques sorties de quelques cryptes, amenées en pleine lumière et autour desquelles on prie dans l'émotion. La volonté de contenir la furie des épées procède de cette démarche populaire. Le concile de Charroux, qui institue la Paix de Dieu, sera suivi du synode du Puy, un an plus tard, bien plus tard par le serment de Beauvais de 1023, puis le concile de Narbonne de 1054.

L'idée que celui qui ne combat pas doit être protégé trouve plutôt sa consécration vers 1027. Marc Bloch estime que ce mouvement pour la paix a progressé des Marches d'Espagne jusqu'au Berry ou au Rhône, pour n'atteindre le Nord et la Bourgogne que dans la seconde moitié du XI^{ème} siècle². Si l'Angleterre n'en fut jamais directement atteinte, sauf par des « guildes de la paix » entre 930 et 940, la Lorraine et l'Allemagne ne le furent qu'à la fin de ce siècle. Des initiatives eurent lieu vers l'Italie grâce à l'abbé de Cluny et aux évêques du Royaume d'Arles. Des oppositions se firent jour ; ainsi l'évêque de Cambrai, suffragant de la métropole de Reims, estimait que le règlement de l'usage temporaire des armes relevait du souverain, soit l'Empereur du Saint-Empire Romain Germanique. Dès le XI^{ème} siècle, des assemblées populaires réclament l'abstention de la violence. Des assemblées qui vont, comme dans l'Empire, proclamer des réconciliations générales et l'abstention au recours à la force. Une grande trêve de Dieu sera proclamée à Liège en 1082, et le tout sur fond préalable de querelle entre Henri IV et le pape Grégoire VII. Marc Bloch note que les dispositions voulues par la noblesse locale allemande devinrent de plus en plus précises, là où le pouvoir impérial faiblissait (les « *Friedesbriefe* » au XIII^{ème} siècle). La Paix de Dieu, puis la Trêve de Dieu vont organiser la vie féodale, souligne Georges Duby³ ; « elles en accusaient les traits ; elles en précisaient les contours ».

¹ Georges Duby, *op.cit.*, page 277.

² Marc Bloch, *op.cit.*, page 569.

³ Georges Duby, *op.cit.*, page 277.

En isolant les combattants, pour l'historien, ces dispositions de droit consolident le principe des Trois Ordres, théorie à nuancer d'un Occident latin en expansion jusqu'au XIII^{ème} siècle (nous n'épilguerons pas sur les causes d'une Europe chrétienne en crise durant les deux siècles qui suivront, mais la guerre y tient une part non négligeable à côté des épidémies et de la baisse démographique corrélative), mais une théorie mise en avant de façon concomitante. Les guerriers sont d'abord les chevaliers, contrairement aux routiers des siècles suivants, y compris en Italie. Les mercenaires des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles seraient plus soucieux du gain que de la bravoure, note habilement Hervé Martin, ce qui peut laisser penser que les efforts des clercs quatre siècles plus tôt on put tomber dans l'oubli, d'autant que le « christianisme et la guerre ont continué à faire bon ménage, en conformité avec une très ancienne tradition »¹. A moins, tout simplement, que toute tentative pour contrôler les gens d'armes ne fut présente que pour rendre plus acceptable le conflit armé, serait-il privé, c'est-à-dire entre seigneurs. Avait-on déjà à l'esprit que la guerre ne pourrait être jamais absente par la pensée ? Il est cependant remarquable de souligner que les institutions de paix seront présentes surtout dans le Sud du Royaume, là où seule l'Église exerçait encore quelque pouvoir de contrainte morale ? Est-ce aussi une lointaine réminiscence de l'influence du droit romain ? Il est vrai que l'Empereur germanique semble bien mieux y parvenir que nos souverains.

Georges Duby, encore lui, soutient toutefois que les tentatives de redressement moral du pays contribuent certainement, et principalement, à l'essor de la Paix et de la Trêve de Dieu (retour à une pureté évangélique : promotion de la pauvreté, réprobation de la sexualité, les calamités naturelles, telle la famine dans le royaume de France de 1033, considérées comme fléaux de Dieu -cette éternelle idée de soumission, de contrition et d'affliction, le rôle de sectes dites hérétiques, la prédication tournée autour du concept de vengeance divine, enfin le spectre de l'An Mil).

La monarchie impériale, notamment sous Henri IV, à la suite de sa querelle avec le pape Grégoire VII, apparaît plus solide dans sa volonté de promouvoir la paix que la monarchie française. La promptitude de nos puissants seigneurs à vouloir s'allier entre eux, puis à se désunir, y compris pour la cause de la paix –laquelle ? (ainsi : Baudouin IV de Flandre avec l'évêque de Noyon-Tournai en 1030, le comte de Catalogne, le comte de Provence vers 1226, l'œuvre dite de paix jurée en France du Nord avec les princes de cette partie du royaume), établit parfaitement le manque de « poigne » du souverain de France à asseoir son pouvoir de légiférer, de dire le droit en matière de guerre. A partir du IX^{ème} siècle, Claude Gauvard

¹ Hervé Martin, *op.cit.* . page 391.

rappelle qu'il existe une douzaine de grandes principautés territoriales, puis au milieu du XI^{ème} siècle, une principauté est décrite comme une « nébuleuse », ainsi en Bourgogne. Ce prince, duc ou comte, a autour de lui cinq à six comtés dits « périphériques ». Les liens peuvent être lâches¹.

L'Angleterre, à la même période, connaît les « guildes » de paix, associations d'hommes dits libres, formés hors les structures familiales ou successorales, plus propices à créer une solidarité dans le culte de la vengeance à l'égard de tiers qui leurs auraient porté atteinte. Une obligation d'entraide, proclamée dans les statuts de Londres (rédigés, rappelle Marc Bloch, vers 930 à 940), violente, plus proche de la justice expéditive et privée, que ne supprima pas l'évolution politique après la bataille d'Hastings de 1066 ; le pouvoir va, semble-t-il, même s'y appuyer (le « *Frankpledge* »).

La christianisation de la chevalerie associée au mythe du chevalier errant aidant à la reconquête des terres occupées par les gens de l'Islam, notamment en Espagne (le sud du royaume de France, c'est surtout la limite de la conquête musulmane), la volonté des paroisses, les assemblées de paix, les réunions de paysans, milices au sens actuel du terme, harangués à prendre d'assaut quelques châteaux, lieux de pouvoirs (à Limoge en 1038, au Mans vers 1070), une confrérie de la paix basée sur de prétendues visions avec un « *Agnus dei qui tolis peccata mundi, dona nobis pacem* » comme mot de ralliement dans le Berry ou le Languedoc vers 1182, autant de traits marquant la mise en place de la Paix et de la Trêve de Dieu. La volonté des moines de créer des enclos de sécurité, devenus sacrés, balisés par des croix ou « sauvetés » dans le midi ou « aîtres » ailleurs, n'y pourvoit que partiellement. Ce péché de violence doit reculer, ce plaisir de la guerre. Elle ne sert au mieux qu'à défendre une communauté. La puissance de la chrétienté, sa cohérence peut-être, est à ce prix. Le salut de l'âme aussi.

b) Une réalité juridique progressive

De quelques interdictions, paraissant plutôt de recommandations pieuses, sinon mièvres, au regard de la réalité d'intenses querelles privées, Paix et Trêve de Dieu vont évoluer pour devenir des commandements, un corps de règles dont la violation vaut péché. L'Église y croit y voir un sûr moyen de contrôler tous les chefs de guerre, à une époque où l'État n'apparaît pas clairement. On parle de la paix publique ou « *Landfrieden* » dans les pays de langue germanique.

¹ Claude Gauvard, *op.cit.*, page 166

Ainsi, le concile de Charroux de 989-90 prévoit :

-« Je ne détruirai pas de moulin et ne déroberai pas le blé qui s'y trouve »,

-« Je ne tuerai pas le bétail des paysans ».

Comment ne pas y voir un engagement chrétien, proche du serment de respecter le commandement de Dieu à raison de sa formulation directe (« Je ne ... ») ?

On en déduit que le paysan, celui qui, courbé vers le sillon, produit de quoi vivre et faire vivre, doit être protégé par l'Eglise et surtout dans l'enceinte du lieu de culte. A trente pas autour du bâtiment consacré. On y ajoute la protection des marchands, des clercs, de ceux qui ne portent pas l'épée (le clerc armé n'est point protégé). Charroux instaure une sorte de liberté du commerce et des routes, une protection de l'agriculture, survie sociale par excellence (ne pas enlever le bétail au paysan).

Deux ans plus tard, en 990, le concile du Puy précisa certaines interdictions : ne pas détruire un moulin, arracher des vignes, ne pas porter atteinte à celui qui se rend dans un lieu de culte ou en revient. Une liste qui connaît de rudes exceptions, soutient toujours avec force détails Marc Bloch¹ : le serment de Beauvais de 1023 permet de tuer un troupeau qui servirait à nourrir la troupe ou une escorte, ou encore un serment de 1025 d'Anse (Saône) de ne pas tuer le bétail « sauf sur mes propres terres », s'agissant du bétail des vilains..., paradoxe. La prohibition pourra s'étendre aux cultures, ainsi les vignes en Alsace, mais tantôt limitée aux périodes de vendange.

Vengeance, brigandage ne peuvent atteindre l'innocent, le faible (concile de Narbonne en 1054). Demeure la tradition de la violence liée au pouvoir légitime. Néanmoins, les évêques réunis dans cette cité vont écrire : « Qu'aucun chrétien ne tue un autre chrétien », « car tuer un chrétien, nul doute que ce ne soit répandre le sang du Christ ». Telle est la Paix de Dieu : une protection des individus et de lieux précis, préalablement désignés, dont les zones de culture traversées par les guerres. La Trêve de Dieu s'emploie à fixer des périodes d'interdictions de porter les armes contre quelqu'un. Le XI^{ème} siècle en est le ferment : ne point guerroyer ou batailler du mercredi soir au lundi matin, pendant l'Avent, Noël, Carême et Pâques. L'art de la guerre, en dépit des guerres intestines au Royaume de France, ne peut s'exercer durant les

¹ Marc Bloch, *op.cit.* pp. 570 et 571.

périodes-phases d'une année liturgique, périodes de contrition et de dévotion. Il semble qu'un premier capitulaire carolingien interdisait la « faide » le dimanche, vieux terme germanique pour signifier la *vendetta*. Un synode réuni en 1027 dans le Roussillon le reprit. Du dimanche, puis de la volonté cléricale de l'étendre à Pâques vers 1023, suivie de l'extension à de nombreuses fêtes religieuses ; une véritable armistice contribua ainsi à empêcher le plus souvent possible recours à la force. Cette suspension du cliquetis des armes sera, par exemple, étendue en Alsace durant la période des vendanges. Mais quelle réalité pour les médiévistes ?

L'engagement ne pouvait se faire que sous forme de serment « de ne pas opprimer les églises ni les pauvres dans leurs biens, à restituer ce qu'ils auraient enlevé ». On relate qu'en serment fut assuré sous la contrainte armée (!) par l'évêque du Puy en 990¹.

On va jurer collectivement sous peine du châtement spirituel (le mouvement communal au Mans vers 1070, les unions jurées, la confédération de l'évêque de Bourges en 1038 : les habitants du diocèse doivent jurer dès l'âge de quinze ans atteint sous l'égide des curés, puis, bannières en tête, organisèrent des levées dites paroissiales, armes populaires prêtes, à leur tour, à toutes les exactions), suivront la mise en place de peines temporelles (amendes et indemnités des victimes). Les actes du pouvoir séculier pourront être contrôlés, mais sous l'égide, quant aux sanctions non religieuses, du seigneur du pays par principe, lui-même tenu par serment. Le pouvoir royal en sera en fait le seul et espéré garant, comme suzerain en ses terres, le « *rex Francorum* » des premiers Capétiens à Philippe le Bel qui sera « *rex Francie* ».

C. La consolidation du *Jus Belli*

Cet ensemble ainsi décrit, pôle de convergence des réflexions, va évoluer.

Précédant Thomas d'Aquin, des auteurs ajoutèrent leur pièce à l'édifice doctrinal déjà conséquent. Cependant, ils porteront leur effort sur des aspects spécifiques du droit de la guerre. Ils dresseront ensemble et malgré tout, le tableau du champ de bataille chrétien². Thomas d'Aquin, plus tardivement, fixera les grands principes du *Jus Belli*, guidant ainsi le souverain dans sa démarche vers la guerre³.

¹ Marc Bloch, *op.cit.* page 572.

² Isidore de Séville (premier tiers du VII^{ème}) : à propos de la guerre faite pour récupérer des biens injustement accaparés (« *Etymologarum Libri* », livre XVIII : la guerre est précédée d'une déclaration officielle signifiant un redressement de torts (idée inspirée de Cicéron). Yves de Chartres (fin XI^{ème}, début XII^{ème}) : sur l'homicide (« *Panormia* » livre VIII, « *Decretum* », partie X). Gratien (milieu XII^{ème}) reprend Isidore de Séville et Saint-Augustin, ajoutant le cas du passage obligé sur le territoire de tiers.

³ Dans la « Somme Théologique » : *Secunda Secundae*, question 40 « *De bello* » - dans le traité « *De ambitione principum* », imprimé parmi les *Opuscula* dont l'auteur serait un certain Guillaume Perault, dominicain contemporain de Thomas et né à Lyon vers 1260.

Le genre humain forme une unité, la République de Dieu qui a pour symbole la papauté. L'Église représentera alors ce corps mystique, communauté spirituelle cohérente luttant pour son salut éternel et en faveur duquel, la société humaine, simple support matériel, se doit de participer au besoin par les armes.

Il s'agit des deux pouvoirs : le pouvoir temporel subordonné au pouvoir spirituel dont l'autorité s'étend aux infidèles. La guerre se situe au niveau de la société globale, toute guerre privée prohibée, avec le but déjà annoncé : la paix¹. Les deux pouvoirs ne seraient pas associés à part égale.

Le recours aux armes répondra à certaines conditions : une guerre déclarée par une autorité publique légitime (*autoritas principis*), une cause juste des belligérants (*recta causa*). On en déduit des conclusions précises : une guerre injuste entraînera le refus des armes ; le clerc apportera ses encouragements, des exhortations aux soldats². L'obligation de l'intention droite implique la possibilité des embûches, mais avec le respect de l'ennemi³.

Les points obscurs évoqués plus en avant demeurent :

- qu'est un prince « suffisamment éclairé » pour déclarer la guerre ?
- la guerre préventive est-elle permise et donc juste ?

Des amorces de réponse apparaissent. Ainsi le recours du prince aux conseils (un des devoirs du vassal) ou encore l'épuisement de tous les moyens pacifiques et diplomatiques sous réserve qu'une guerre ne soit jamais juste des deux côtés. Il y a « ignorance invincible ».

La théorie du *Jus Belli* dessine donc les contours d'une souveraineté pleine et entière⁴. Le chevalier sera l'illustration de ce soldat sacrifiant sa vie personnelle pour la *recta causa*, une libre soumission. L'exemple le plus probant en sera fourni par les croisades voulues par l'Église, expéditions menées hors des territoires nationaux en vue de la défense de la *patria*⁵.

¹ A. de la Drapelle, « Maître et doctrines du droit des gens », 2^{ème} édition, Édition Internationale. Paris, 1950 : p. 13 et ss.

² Forcer à prendre les armes équivalait à une persécution religieuse : concile de Meaux de 845 (canon 37), lettre du pape Nicolas à Charles Le Chauve en 865, concile de Poitiers de 1079 (canon 10), concile de Clermont de 1095 (canon 4).

³ On a estimé d'ailleurs que Thomas d'Aquin ne distinguerait pas le belligérant du non-belligérant. Ce code de conduite différencie les ruses licites de celles illicites, ainsi les opérations militaires par violation de promesses. Un sort particulier est réservé au butin de guerre : sa prise est possible si le conflit est juste. Dans le cas contraire, il sera abandonné, puis restitué. Des biens personnels entreront en ligne de compte. Il y a apparemment contradiction avec la Paix de Dieu prévue dès 989 au concile de Charroux, selon Marc Bloch (« La société féodale »).

⁴ La guerre est le fait du prince dans sa déclaration, fut-ce après consultation des conseils, décision qui ne peut souffrir d'un contrôle postérieur. Cette question s'est posée jusqu'à très récemment dans le cadre des opérations militaires au Moyen-Orient entre 1990 et 2004.

⁵ E. Kantorowicz, *op.cit.*, page 133, cite Urbain II allant qualifier la mort du croisé de « charité », plaçant l'intérêt de cette mort au regard du *corpus mysticum* dont le Christ est la tête.

Mourir pour Dieu offrira la plus exquise des consolations : « Qu'elle fût d'Espagne ou de Syrie, la guerre sainte n'offrait-elle pas l'attrait d'une aventure doublée d'une œuvre pie ? Plus n'est besoin de mener dure vie dans le plus sévère des ordres... ». Par des faits qui donnent l'honneur, échapper du même coup à l'enfer, qu'exiger de mieux ?¹. Ce code de morale repose sur une part théorique prépondérante et une confiance *a priori* en la nature humaine.

En effet, le prince se doit de prendre une décision après s'être entouré des réflexions de spécialistes² ; la guerre n'est que le moyen ultime de régler un différend entre Etats³. Cependant, une fois cette décision prise, le sujet devra obéir et faire confiance à son supérieur. Si d'aventure l'injustice est évidente, il n'aura pas à prendre part aux combats (désobéissance à un acte injuste). « Le ferait-il, dit Saint Augustin, il n'y aurait pas péché, puisqu'au départ un doute s'était installé dans l'esprit du soldat. ».

Une invasion constitue une illustration flagrante de la juste cause⁴. Il y a par conséquent responsabilité juridique double : d'une part en raison du contrat de fait entre le peuple et son dirigeant qui doit prendre une décision opportune conforme à sa raison d'exister, et, d'autre part, celle de l'envahisseur confortant par la violence un droit qu'il estime devoir imposer. La réparation des torts causés à une victime sera équivalente aux dommages subis par la nation envahie (dommages de guerre) et un préjudice moral (le sentiment d'un tort à redresser) avec l'éventuel châtiment de l'envahisseur vaincu (le gouvernant déchu et jugé) pourrait être revendiquée.

Dans ce cas précis, celui qui décide de détruire ou d'envahir ne porterait plus l'épée de la Justice. Il mérite le châtiment et la destruction. De toutes façons, en droit, comme en morale, l'injustice non réparée mérite un exercice légitime de la justice dite vindicative (sanction pénale, aujourd'hui par le Tribunal Pénal International (T.P.I.) et rétablissement d'une situation perturbée, à ce jour un contrôle international des élections générales au sein d'un État).

Dans un certain sens, on pourrait assimiler cette réparation à l'hypothèse individuelle conformément au droit pénal⁵ ou par application de la théorie des quasi-délits. Enfin, estimer

¹ Pons de Capdeuil, « Raynouard », choix IV : pages 89 et 92 (cité par Marc Bloch, « La société féodale », page 412).

² Aujourd'hui, toute déclaration de guerre passe, selon les dispositions constitutionnelles, par une décision parlementaire, expression pleine et entière de la représentation nationale.

³ Dont l'arbitrage.

⁴ Paul, Rom.XII, 4. Voir également : Louis Delbez, « Manuel de Droit International Public », LGDJ, Paris, 1951, en p. 242 et ss. . « Le *Jus ad bellum* est un ensemble de règles (...) visant un double but », à savoir organiser la société et châtier les États coupables d'agression.

⁵ La punition peut effectivement aller de la réparation, en argent ou symbolique, par la constitution de partie civile, à la peine de prison à temps ou à perpétuité, voire la peine de mort, exécutoire à caractère public ou secret.

une cause juste nécessite parallèlement un calcul de probabilités. En effet, la victime pourra-t-elle retrouver son droit ? En a-t-elle les moyens suffisants ? Faudra-t-il rechercher des alliés ou se résigner ?

Se pose enfin la notion qu'évoquent certains spécialistes qui est celle de la question de la souveraineté limitée. Au nom d'une solidarité spirituelle ou philosophique, peut-on intervenir sur un territoire non couvert par une entente spécifique et sans accord préalable, dans le cas où cette unité d'esprit est menacée ou rompue ? La cause serait juste puisque le fondement de la civilisation retenant plusieurs États souverains dans un lien d'esprit est ébranlé.

Un envahisseur est manifestement coupable. Il peut toutefois disposer de tels moyens que toute résistance organisée paraît vaine.

Est-ce la résignation qui doit prévaloir ?

Peut-on envisager d'autres formes de contre-attaques ?

Une prudence s'imposera à l'autorité de la Nation lésée.

L'Histoire montre que l'Église a admis, du moins tacitement, des actes de guerre, ceux d'un Constantin, d'un Théodose, d'un Valentinien, ou plus proche de Charlemagne, ceux de Saint Louis. La désapprobation totale n'apparaît pas. La réglementation, par contre, est prévue, de même que la condamnation de certains actes de guerre (tournois)¹.

Une lettre pastorale de l'aumônier-inspecteur des forces françaises en Allemagne et en Autriche du 29 septembre 1950, Mgr. Robert Picard de la Vacquerie y fait toujours pleinement référence pour affirmer ensuite que l'Armée est formatrice, éducatrice (faire appel aux forces morales de la Nation grâce au commandement - idée du guide chrétien, formation des consciences grâce à une discipline intérieure - soumission à la parole du Christ, sans se laisser guider par ses penchants naturels). Ainsi « L'âme humaine est régie par la loi morale » ; elle-même issue du commandement divin « correspondant à la voix de la conscience... », à condition qu'elle soit orientée, rendue malléable dans le sens de la foi par la parole du clerc. Il semble que la guerre doive être maîtrisée par l'écoute et grâce à l'Église. Défendre une terre par le prix du sang suppose une foi, celle éprouvée envers la Patrie, mais celle révélée aussi par sa conscience de croyant. L'Armée, vecteur de sacrifice, ressemble, dans son mouvement, au sacrifice du croyant pour l'Église du Christ, en raison de l'absence de permissivité, du goût du martyr pour la foi. En effet, croire en l'Armée, c'est admettre, pour le clerc et le chevalier (le combattant), la possibilité de mourir pour LA cause donnée comme postulat intangible,

¹ S. Thomas, « *Sum.Theol.* », IIa, IIae, q. XL. A. 1, ad 1^{um}.

assimilable à une maïeutique, une foi que le combattant aurait en lui et que le clerc doit faire ressentir par son discours. Autant de questionnement tourné vers l'idée que l'Église est guide et dans le combat et face à l'adversaire, qui ne peut être tué du simple fait qu'il est ennemi, le tout sur fond d'apologétique.

La guerre reste-t-elle encore le péché ? Sa licéité renvoie en effet à l'idée que tuer, blesser, occuper un territoire, soumettre une population à un ordre public qu'elle ne s'est pas choisie, ne pourraient se concevoir qu'en raison de l'utilité dictée par la loi de la nécessité vitale, celle de la conscience qui conduirait à défendre, en dernière limite, une injustice encore plus grave (la fourbe attaque surprise, tuer le représentant de l'État). La guerre trouve alors sa justesse dans l'attitude de l'autre (Grotius cite l'injure, l'extorsion, la fraude, l'accroissement des forces armées comme signe de menace, le mensonge aussi ; ainsi prendre prétexte d'une aide généreuse pour mener un conflit dans son seul intérêt¹. Une attitude qui s'interprète, mais peut l'être afin de trouver la raison, bonne pour soi, d'attaquer. L'injustice ou le non droit (la négation du *gentleman agreement*) règle la manière avec laquelle la querelle trouve solution. Le recours aux armes implique, en outre, la nécessité d'y recourir. Grotius cite, par exemple, l'édification évidente de moyens de défense : l'érection d'une forteresse ne saurait valoir, de cette unique vision, légitime défense, y compris à titre préventif².

Nous nous interrogerons sur la qualité du peuple susceptible d'être menaçant (« avoir des vertus morales, ou de la piété ou une intelligence exquise »), autrement dit toujours celui ne professant pas un autre culte que chrétien. Mais cette condition n'est point suffisante. Néanmoins, recouvrer sa liberté constitue, pour une communauté organisée, une condition suffisante pour recourir à la force, à l'instar du particulier opprimé. Reste la question de la domination naturelle, mais existe-t-elle ? Grotius, encore lui, cite alors l'Empereur (du Saint-Empire) et Dieu, pouvoir étendue « aux peuples mêmes des Terres encore inconnues », exercé par la persuasion (par référence, suivant Chrysostome, au rôle séculier d'un évêque) : la parole tirée de l'Écriture Sainte peut agir sur la morale, non la contraindre. Il y aurait propension, finalement, à user du pouvoir de la parole, accessoirement avec l'aide du pouvoir séculier, donc armé, pour assurer une prééminence intellectuelle de la juste conscience.

Arrières-pensées et passions sont causes injustes. C'est que le religieux, paradoxalement, permettrait de limiter le pouvoir du souverain (des gouvernants, un pouvoir qui, toutefois, ne peut être sacrifié « à de vains scrupules » soutient Grotius, se référant à Barbeyrac). De Socrate

¹ *Op.cit.*, page 141 (du livre II, chapitre XXII).

² *Op.cit.* p. 144 et ss.

à Saint Paul, le prince demande l'obéissance et celle-ci doit lui être rendue, sauf si sa volonté est contraire à celle de Dieu : l'arbitraire, l'exercice du pouvoir à des fins personnelles restant prohibées. Autrement dit, la religion bien pratiquée serait frein à l'excès ; à défaut, le prince s'exclurait. Nous nous rapprochons, semble-t-il, d'une condition voulue, également, par Thomas d'Aquin ; la guerre doit être aussi le fait d'un pouvoir légitime. Mais alors, la cause juste dépendait-elle d'un pouvoir accepté comme tel par le peuple ? En cas de réponse négative, celui-ci, à défaut, ne pourrait se détourner du pouvoir en place pour entamer spontanément et sous l'égide de nouveaux meneurs, un conflit armé contre une puissance extérieure, sauf à provoquer, en sus, une guerre intérieure opposant celui qui veut conserver la prééminence sociale aux tenants de la nécessité de combattre. Faut-il, comme condition *sine qua non*, qu'une guerre soit toujours décidée et menée par un pouvoir légalement en place si ce même pouvoir prend une décision qui rend le destin d'un peuple encore plus tragique ? Les auteurs excluent d'emblée cette hypothèse ou l'éluent. A défaut, doit-on admettre la révolte populaire ? Et ce, dans la mesure où la guerre ne résulte que de l'impuissance à endiguer les conséquences d'un différend quelconque, différend inscrit au cœur de l'humain, dans sa propension à vouloir survivre par l'organisation raisonnée de son environnement.

En conséquence, si le conflit réglé par la force des armes est une potentialité, et dans la mesure où l'homme ne saurait atteindre (sauf quelque sainteté ou le martyr pour la foi !) l'idéal évangélique, il est tout aussi admissible d'ouvrir des perspectives de limitations des excès de violence, à défaut d'organiser au mieux l'arbitrage.

Pourquoi ce rôle traditionnellement dévolu à la religion, au fait religieux dans l'éducation du *jus belli*, puis au *jus pacis* ? Au cœur de nos civilisations, fondant, au moins en partie, les règles de droit de vie en communauté par l'exemple de la foi (les Tables de la loi et le Deutéronome (celui-ci ne définissait-il pas le principe de l'impartialité dans un procès ?), la religion s'inscrit aussi au cœur du pouvoir dont il se veut l'essence (le guide au nom de ...). L'Occident s'est organisé, en effet, autour des ruines de l'administration romaine et du nouveau *corpus* censé fournir une correcte raison de vivre en harmonie, voire de survivre ensemble. Le culte est l'aune par laquelle se mesure la qualité des décisions du souverain pour mener à la victoire. L'Eglise propage et une nouvelle espérance donnée comme ultime (ce qui pourra l'opposer ultérieurement à l'Islam) et un monothéisme provisoirement triomphant.

Une lente, mais inéluctable progression théorique du droit de la guerre va alors traverser notre Histoire, grâce à d'éminents juristes, souvent gens d'Église, sinon toujours.

Section 3 : L'apport thomiste et post-thomiste

Thomas d'Aquin est certainement le premier à avoir élaborer dans une rigoureuse *Summa divisio* ce qui sera le droit de la guerre et des gens, un droit qui se perfectionnera, tout en perdant sa résonance fortement chrétienne pour s'attacher à devenir un code de conduite entre États indépendants, mais jaloux de leur territoire et aux ambitions intactes.

Paragraphe 1 : La pensée de Thomas d'Aquin

Ainsi que le souligne Yves de la Brière¹, l'époque thomiste coïncide avec un certain triomphe de la chrétienté. Les thèmes de Thomas d'Aquin sont cependant repris et complétés.

Le rôle de souverain interpelle de nombreux auteurs².

Thomas d'Aquin (1224-1274), et bien après le décret dit de Gratien, vers 1140³, synthèse qui définit aussi le pouvoir papal face à l'empereur germanique, élabore un corpus cohérent dans sa Somme Théologique pour mieux finaliser l'objectif de la guerre, déjà jugée désastreuse et tantôt ingérable. La guerre n'est plus un phénomène social sinon neutre, du moins habituel ; elle répond à l'obligation née d'une observation : réparer une injustice, réprimer l'oppression « par amour », en vue de la paix. Toutefois, la guerre défensive reste évidemment admise, comme légitime défense. Demeure donc la potentialité de la guerre offensive pour combattre un Etat quelconque, temporairement suffisamment puissant pour envahir ou asservir un autre Etat.

La doctrine thomiste introduit une forme de synthèse du droit de la guerre et cerne une question multiforme : en évoquant une autorité légitime, Thomas d'Aquin dessine ce que devrait être la souveraineté de l'État. Or la *recta causa* impliquerait une violation effective d'un droit : la

¹ Yves de la Brière, « Le droit de Juste Guerre », Pédone, Paris, 1938: p. 30 et ss.

² Gilles de Rome (1247-1316), précepteur de Philippe le Bel, auteur d'un traité « Du gouvernement des Princes », traduit en italien, en français, en anglais et en espagnol. Il reprend les idées de Thomas d'Aquin.

François de Vitoria (1480-1546), professeur de 1506 à 1523 et titulaire d'une chaire à Salamanque en 1526, dans son « *Relectiones theologicae* », au chapitre IV « *De jure belli* », attribue au pape un pouvoir spirituel suprême. Traduit en terme plus politique, en fait l'ingérence dans les relations diplomatiques, le pape repartit ainsi, le 4 mai 1493, par une bulle « *Inter Coetera* », des territoires entre l'Espagne et le Portugal (thèse évoquée notamment par Joseph Barthélemy avec « Les fondateurs du Droit International »). Ces deux États entendront reprendre leur autonomie avec le traité de Tordesillas du 7 juin 1494 et ratifié les 2 juillet et 5 septembre 1494. Un aspect d'émancipation de royaumes très chrétiens d'une souveraineté qui se voulait universelle.

On note, entre autres, que la mort de l'adversaire se justifie s'il faut conserver un ordre et la paix, à condition qu'il y ait faute préalable. Le pouvoir, nécessaire à la vie en société pour assurer le maintien des intérêts communs, est exercé par le seul prince, souverain en tous points, y compris dans la conduite de la guerre. Il se fait juge des ennemis (pour les théologiens du Moyen-Age, ce pouvoir est temporaire, théorie maintenue d'ailleurs au XVI^{ème} siècle). La guerre est une punition en vertu de la fonction de protection assurée par l'État. En relation avec la conquête des Amériques, Vitoria étudie les revendications espagnoles sur les terres conquises.

³ Rédigé à Bologne, ce document est une compilation de divers textes (reprenant l'ensemble de l'activité juridique de l'Église). S'y retrouvent citations de livres saints, décrétales, décisions conciliaires. Gratien tentera d'y apporter une certaine concordance.

réparation de l'injustice passe par une action proportionnelle à la violation après épuisement des tentatives pacifiques. Mais qui fera œuvre de justicier ? Si le droit de défendre semble irrécusable, doit-on toujours se fier à l'autorité, fût-elle proclamée émanation d'un Dieu ?

Ce faisant, cette affirmation n'exclut donc pas la potentialité d'un conflit par solidarité (Saint Augustin l'invoquait déjà, notamment en développant l'argumentaire du passage d'une armée sur un territoire neutre). Elle intègre aussi l'hypothèse du conflit préventif, lorsque la menace d'un plus fort est suffisamment évidente ou semble paraître telle. Offensive ou défensive, la guerre est soumise au jugement de la conscience. Rappelons les trois conditions qu'il juge nécessaire et indispensable pour que la guerre soit juste :

- L'autorité du pouvoir qui prohibe la guerre privée et le conflit intra-communautaire trouvent leur solution dans la Justice ; la sédition (par exemple, près d'un siècle plus tard, celle des marchands de Paris et la jacquerie des paysans au milieu du XIV^{ème} siècle en France) est considérée comme péché mortel. La question de l'abus de pouvoir du prince, voire de l'État comme entité juridique reconnu de droit international par rapport à un groupement d'individus, qui se reconnaissent entre eux par une commune pensée politique ou religieuse en opposition à cet État, reste entière. En effet, par rapport au *jus in bello*, que doit-on retenir de l'acte isolé d'un individu ou d'un groupe disant agir pour une juste cause, la sienne ?

Considérant que la violence politique de l'État n'est admise qu'en temps de guerre, y compris dans la sphère civile interne, et exercée par des agents habilités du pouvoir déclaré légitime suivant des règles de droit prédéfinies, ce que l'on désigne à ce jour comme « terrorisme », désigne alors une violence illégitime intra ou interétatique en temps de paix. Le terrorisme vise alors à conquérir par la peur, en semant la terreur, moyen tactique. L'acte « isolé et sporadique de violence armée commis dans un but politique contre des personnes ou biens protégés » est susceptible d'incrimination pénale¹. Cette condamnation devient certes laïque, mais confirme le primat de l'autorité publique reconnue comme telle de par les textes applicables à un moment donné d'une Nation. Elle pose la question du rôle fondamental de l'État dans l'introduction, dans son processus d'évolution, du concept de victoire par les armes. Plus proche de nous, nous devons rappeler ce qui a opposé Kant à Hegel sur ce thème. En effet, le premier voit dans la

¹ On se référera à l'article de David Cumin, « Tentative de définition du terrorisme à partir du « *jus in bello* » », in « Revue de Sciences Criminelles », 2004, page 11. Reste la question plus théologique du martyre de certains croyants, au nom de Dieu, rendu ainsi « complice de leurs crimes » selon Elie Wiesel. Ce dernier rappelle que le martyre « est celui qui est prêt à mourir, mais non pas à tuer pour sa foi » (article paru dans « Paris-Match », n°2863 d'avril 2004).

guerre un mal –puisque ne permettant pas nécessairement la résolution d’un litige. Il ne la condamne pas, car dans son « Idée d’une histoire » (septième thèse) et il affirme : « Toutes les guerres sont (...) autant de tentatives (certes pas dans l’intention des hommes, mais dans celle de la nature) de provoquer de nouveaux rapports entre les États ». Autrement dit, introduire une novation juridique, sinon constitutionnelle, mais à condition, devons-nous ajouter, qu’elle ne provoque pas, par vengeance, une humiliation de la population vaincue, nouvelle servitude condamnable à son tour. Kant voit dans la guerre un moyen de conquêtes, y compris de liberté, en y ajoutant un projet d’avenir, celle de la fédération d’États « seul état de droit conciliable avec la liberté des États », morale et politique se concordant alors (De la concordance de la politique et de la morale d’après le concept transcendantal du droit public). Vision quasi européenne de la vie des Nations en plein Siècle dit des Lumières... Hegel, en contrepoint, dans ses « Principes de la philosophie du droit », même s’il rejoint Kant pour voir dans la guerre un moyen « d’indépendance », estime, pour reprendre l’appréciation de Françoise Proust¹, qu’elle permet de « cultiver la conscience de l’humanité » car elle offre la mort « risquée ». On retrouve l’idée de sacrifice, dans une action qualifiée à partir du XIX^{ème} siècle de plutôt révolutionnaire, dans la mesure où devenue offensive plus que défensive, la guerre permet d’anticiper les moyens de survie, au nom d’une Idée. En somme, mourir librement pour des Idées. La guerre devient offensive.

- La cause juste, c’est-à-dire faire face et combattre une faute réelle, reconnue comme telle. Se pose la question des modalités de reconnaissance claire de la faute : devrait-ce être le constat d’évidence (invasion ou meurtre de ressortissants) sur la base d’une confirmation par témoignages d’États voisins ? Celui de l’échec d’un arbitrage ? A ce titre, l’Église s’est toujours posée comme l’intermédiaire entre souverains –d’où l’immixtion dans la vie politique d’un État, dénoncée par les tenants du gallicanisme (par exemple dans le cadre des « *Dictatus papae* » de Grégoire VII de 1075 interdisant les investitures laïques et affirmant la primauté du pape sur le roi ou encore la prohibition prononcée par Urbain II en 1096 de l’hommage des prêtres au pouvoir temporel). La société féodale a pourtant permis cette entente quasi intime entre le pouvoir laïc et les clercs. Marc Bloch soutient ainsi que les Carolingiens ont voulu cette relation, l’évêque participant à la gestion de son diocèse, comme « collaborateur » ou « surveillant du délégué royal », devenant aussi comte, avec son corollaire, prévoir la défense de la cité (ses gardes participant à sa protection, remparts élevés à ses frais, mise en place de réserves alimentaires). Marc

¹ Françoise Proust et Jean-François Poirier, « Vers la paix perpétuelle... », Flammarion, Paris, 199 : p. 26 et ss.

Bloch, encore lui, cite alors pour exemple les comtés de Langres et du Tournaisis et mentionne une visée identique chez les souverains allemands pour la protection des terres alpestres¹. Une situation qui se serait certes peu à peu désagrégée en France à partir du X^{ème} siècle au profit des princes territoriaux.

- L'intention droite des combattants dans le seul but de retrouver la paix entre les États ; le conflit ne peut être le paravent d'une rouerie. Mais étant l'œuvre de l'homme, ne saurait-elle éviter ruse ou autre vengeance pour mieux aboutir au but du recours aux armes : soumettre un ennemi, qui, même s'il eût tort dans son action militaire, sera, à son tour, en butte à tous les excès (doit-on citer, plus en avant, les croisades, qui, tout en voulant défendre les lieux saints chrétiens, devaient aussi assurer des pogroms ?).

Néanmoins, des auteurs successifs apportent des accommodements plus précis aux principes généraux posés alors par Thomas d'Aquin.

Paragraphe 2 : Le post-thomisme

Parmi les auteurs tels que Suarez ou Vitoria, Grotius eut une place privilégiée, à raison de l'élaboration affinée du droit de la guerre, devenue véritablement droit des gens.

A. De Suarez à Vitoria

En parcourant les ouvrages de Gilles de Rome et de François de Vitoria, plus particulièrement ceux de ce dernier, des conclusions s'évincent. En effet, la religion ne saurait devenir cause de conflit. La considération suivante réside dans l'impossibilité, durant les préparatifs de guerre, de sacrifier ses propres ressortissants. Il est de plus essentiel de respecter une juste proportion entre la faute commise et la punition qui en découle, tout en tenant compte du respect dû aux innocents des deux camps. Mais une guerre ne peut être juste des deux côtés. Enfin, si les conséquences sont supérieures au préjudice, il vaut mieux ne pas entreprendre la guerre.

Le Droit des Gens prend ainsi de l'ampleur. Ce Droit s'inspire en partie, et grâce à Vitoria, du juriste romain Gaius : « Ce que la raison naturelle a établi entre les hommes, cela s'appelle le Droit des Gens. ».

Il parle à ce propos de *Gentes* plutôt que de *homines*.

¹ Marc Bloch, « La société féodale », nouvelle édition, Albin Michel, Paris, 1983: p. 553 et 554.

Vitoria aborde également le *Jus Communicationis*, droit exercé par tout pays, attribut de la souveraineté, en particulier sur la mer. C'est l'époque des nouvelles découvertes... mais le *Jus Belli* n'est plus seulement abordé sous l'angle de la chrétienté. Le droit naturel émerge.

Tout souverain doit faire la paix, droit authentique et autonome, de même qu'il doit accorder la trêve. Nul ne peut la violer. Notons enfin que les ambassadeurs disposent d'une immunité, sous peine d'un motif de conflit ouvert, lors d'une mission à l'étranger ou auprès d'un souverain. Ils participent à l'arbitrage et à la modération.

La guerre serait ainsi un litige entre deux États souverains, à la manière du différend entre personnes de droit privé. S'agit-il d'une illustration de la théorie selon laquelle le territoire est propriété du prince parce qu'investi du pouvoir de décision par dévolution dynastique ? Suarez va encore plus loin que Vitoria puisque si les individus ont la possibilité de s'adresser au juge, les États ont en face d'eux le pape possédant un pouvoir indirect, mais pouvoir malgré tout. En effet, la solution pontificale à défaut d'une autre, devra être exécutée sous peine de commettre le péché en passant outre¹.

Par la suite, Suarez confère un fort caractère juridique au *Jus Belli*, beaucoup plus que ne le soulignaient ses prédécesseurs. Une déclaration de guerre implique la mise en place d'une procédure précise, s'inspirant en fait de celle de Thomas d'Aquin. Celui qui entreprend une action armée doit posséder les attributs de la souveraineté² ainsi qu'une autorité légitime. La *recta causa* est indifférente à cette condition nécessaire : on condamne par principe la guerre privée³.

La guerre implique une cause légitime et en rapport direct avec la cause du conflit : Suarez ajoute à la condition thomiste⁴. Elle a un rôle réparateur et ce droit appartient également au prince non chrétien, mais légitime.

On voit donc s'amorcer la thèse d'un corps de règles identiques à toutes les Nations, prenant ses distances avec la religion. Suarez apporte néanmoins une exception : la mission d'évangélisation laissée à l'Église avec un devoir de protection. Les infidèles doivent se laisser

¹ « *De caritate* », XIII, II, 7.

² Les princes d'Église possèdent également ces attributs. Cette obligation s'inspirerait-elle de l'aptitude civiliste laissée à l'individu, être autonome, de contracter suivant le concept romaniste ?

³ S'il y a néanmoins guerre, une réparation sera due.

⁴ Ce serait le cas lors de la préhension de biens d'autrui, d'atteinte à la réputation, de refus d'admission de droits fondamentaux.

évangéliser, au risque de perdre d'ailleurs leur personnalité ; mais cet aspect est totalement ignoré, persuadé que l'on était du primat du christianisme comme seule vérité¹.

La conduite de la guerre implique le suivi de règles précises : si un État a droit de punition, de vengeance et de réparation, son exercice se trouve précédé de l'offre de réparation. Le refus de discuter entraîne alors l'inexistence de la cause. Les innocents doivent toujours être respectés. De nombreux juristes suivront ces auteurs, tous versés particulièrement dans la diplomatie tels que Barrez (1528-1604) et Molina (1536-1600). Le religieux se voit supplanter par la science juridique.

Barrez étudie la guerre sous un angle très large par un Commentaire de l'article premier de la « Somme Théologique ». Molina en fait de même avec son traité « *De Justitia et Jure* ». Pour Barrez, un prince qui détient un bien étranger est moralement coupable, tel un individu de vol ou spoliation: la guerre est plus que jamais une punition.

Une question se pose alors : si le « soi-disant » agresseur avait spolié le bien de l'actuel agresseur il y a fort longtemps ?

Pour Molina, le recours à la violence armée n'est pas une punition par définition. Il convient de distinguer le coupable de celui qui se trompe « de bonne foi ».

Suarez (1548-1617)² n'ignore pas le Droit International Public *lato sensu* (*De Legibus*, Livre II) en abordant la question de la juridiction internationale. Partant du concept chrétien, il rappelle qu'être du Christ ne signifie pas vivre exclusivement d'amour ; le cas échéant la guerre est un moyen pour obtenir la paix, à l'instar de ce que fit Israël. Cette paix pourra devenir sûre et véritable. Suarez s'oriente vers l'admission de la guerre défensive.

Dans d'autre cas, elle pourra être agressive (la réparation d'une offense)³. L'auteur envisage par conséquent plusieurs droits particuliers. Il s'agit tout d'abord du droit d'occupation accepté par le *Jus Cogens*, une terre sans maître pourra être appropriée sans violation d'un droit. Il cite ensuite le droit de fortifier dont on ne peut priver celui qui préventivement prépare la défense en élevant des fortifications. Ce droit n'est donc plus signe d'attitude vindicative. Son point de vue sur le combattant est plus restrictif : le prisonnier ne peut résister car un camp est

¹ Tout comme Vitoria, Suarez admet que le pape puisse attribuer aux princes chrétiens des territoires à condition d'assurer une mission de protection à l'Eglise. (« *De fide* » - *disputatio* XVIII, I et ss.).

² Il aborde maintes fois le *Jus Belli* : « *De caritate* » - *disputatio* XIII ; « *De fide* » - *disputatio* XVIII ; « *De virtute et statu religionis* » : *tractatus* II, lib.I, cap.XXVI, 17 et « *De censuris* » - *disputatio* XXI, sec. II, 52 et ss. ; « *Defensio fidei catholicae adversus anglicanae sectae enores* » - *disputatio* « *De bello* ».

³ Dans la conception actuelle, la guerre préventive serait permise et parfois déclarée souhaitable (la Guerre des Six Jours en 1967, l'invasion de l'Irak en 2003).

nécessairement coupable. Voilà qui est curieux puisque le prisonnier peut être celui du pays victime, trop faible pour faire face efficacement, en tous les cas innocent, pris individuellement. On admet de nos jours que le prisonnier puisse tenter l'évasion (l'instruction militaire française le prévoit).

A la victoire, une réparation est donc exigée du vaincu. Suarez admet les représailles et certains adversaires pourront même être mis à mort. Cette affirmation du juriste surprendra, mais la restriction viendra du fait qu'on ne saurait porter la main sur l'innocent bien que le condamné soit forcément coupable en perdant la bataille. Qu'en est-il si les dommages infligés, donc la punition, sont disproportionnés ? L'innocent se trouvera partie au châtement en faisant l'objet d'une spoliation de biens par exemple. Son tort est d'appartenir au territoire ennemi et vaincu. Appartenant à l'État coupable, il se verra justement privé de certains biens¹. Il est tel le serf attaché à la terre du seigneur, mais sans en avoir une protection personnelle.

Si Suarez parle souvent de charité, les solutions données paraissent tragiquement sévères. La guerre est un combat juridique se terminant obligatoirement par le châtement qui demeure seul moyen pour réparer un droit violé. Il est assimilé au jugement qui condamne.

B. Grotius

Huig de Groot ou Grotius (1583-1645), juriconsulte et diplomate hollandais, abordant la question du *Jus belli ac Pacis* voudra lui conférer une qualité plus rationnelle à la lumière des juristes romains dont Cicéron (*De Officiis*) : « Ce que l'on peut faire sans injustice par rapport à un ennemi ». Se fondant aussi sur le droit naturel, ensemble de règles ayant comme base l'équité et le bon sens, Grotius estime que la guerre sert à conserver la vie des membres de l'État, pour acquérir des « choses utiles à la vie » ; « ce qui est conforme aux premiers mouvements de la Nature² ».

Pour ce qui est de la relation entre conflit armé et christianisme, Grotius rappelle que les chrétiens ont souvent dû fuir, se refusant au métier des armes puisque dans les circonstances d'alors, le port des armes aurait été contraire aux lois de la nouvelle religion. Cependant, avec la conciliation des deux pouvoirs, Grotius va plus loin que d'autres auteurs, affirmant que, contrairement à ce qui fut fait, on aurait dû refuser le baptême, voire même excommunier les

¹ La mise à mort est exclue pour les innocents (femmes, enfants, prêtres et religieux, ceux qui ne portent pas d'armes). Si l'on suit la pensée de Suarez, un officier subalterne exécutant un ordre serait plus coupable, donc serait passible de la sanction suprême, que le religieux juriste placé comme conseiller politique auprès du pouvoir.

² « *De jure belli ac pacis* », nouvelle traduction par Jean Barbeyrac, Bâle, 1766, tome 1 : page 68 du livre 1, chap. II) – voir également Pufendorf, « Droit de la Nature et des Gens », livre II, chapitre III, paragraphe 15, note 5 et paragraphes 22 et 24.

gens d'armes. Seulement, la profession militaire n'était pas en soi incompatible avec la Nouvelle Alliance.

Revenant à sa démarche première, le jurisconsulte hollandais pose le postulat selon lequel l'État acquiert sur les citoyens et sur leurs biens « un droit supérieur autant qu'il est nécessaire pour cette fin »¹.

La société civile a été établie justement pour la tranquillité publique qui remplace celle de l'ordre défini par Thomas d'Aquin. Cet ordre divin devient ordre naturel et souveraineté de l'État.

Grotius innove cependant très peu dans les conditions justificatives de la guerre : on retrouve le motif sérieux². L'ennemi doit prendre l'initiative de déclencher les hostilités car une guerre est essentiellement défensive du moment que l'on veut avoir juste droit ; se défendre, c'est assurer une protection car l'iniquité d'une partie implique la punition (Saint Augustin l'évoquait déjà). L'homicide, répréhensible en soi, est un droit pour repousser par la force l'agresseur : c'est le début de l'exercice de la punition. Seule la sauvegarde des vies et des biens justifie par conséquent l'atteinte corporelle³. Entreprendre une guerre demande une démarche spirituelle difficile car il y a des causes douteuses de conflit (dans le doute, mieux vaut l'abstention et faire alors prévaloir la confiance mutuelle)⁴. Une déclaration est soit conditionnelle dans le cas où elle est jointe à une démarche solennelle des choses revendiquées, soit pure et simple lorsque l'adversaire a déjà pris les armes ou commis des « choses » punissables⁵. Des sommations sont tantôt indispensables (en cas de revendication d'un bien), parfois souhaitables. La guerre est alors déclarée à tous les sujets et alliés et une seconde déclaration pourra être faite aux alliés de l'ennemi principal⁶.

Cette position contient-elle en germe le concept de guerre nationale telle qu'elle se révélera trois siècles plus tard ? Ce qui semble cependant décisif dans l'évolution du *Jus Belli* concerne

¹ *Op.cit.* page 171.

² *Op.cit.* p.197 et ss.

³ Il énumère de même les causes injustes : le droit de fortification n'est pas en soi une menace pour le voisin. L'évangélisation est d'abord persuasion (Chrysostome). Les arrière-pensées restent causes injustes.

⁴ Un canoniste portugais, Alvarez Guerrero Alphonse, énumère les causes justes de guerre (« *Tractatus de bello justo et injusto* ») : les blasphèmes contre Dieu, l'infidélité du seigneur temporel, la rébellion contre le royaume (donc soutien même violent à l'ordre établi et moral), la libération d'une nation amie et alliée opprimée, la conquête de la liberté des sujets du prince, l'aide donnée aux ennemis d'un gouvernement ami. Cette énumération partielle indique que l'auteur va fort loin, y compris en faveur de la révolte intérieure, si le prince devient injuste par rapport aux grands principes d'un royaume ou de l'Église, ainsi qu'en faveur de l'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. – voir également Barthélémy de Light, « La paix créatrice : histoire des principes et des tactiques de l'action directe contre la guerre », Rivière, Paris, 1934, 536 pages.

⁵ Grotius, *op.cit.* p. 235 et ss. livre III, chapitre III.

⁶ Grotius, *op.cit.* page 242.

bien cette démarcation progressive des aspects purement théologiques, en ne retenant que ce que ces derniers contenaient de rationnel, de droit dit naturel.

En fait, Grotius tente d'extraire de théories chrétiennes ce qu'il faut retenir d'essentiel à savoir ce qui résulte de l'observation logique de la vie des États afin de guider au mieux les souverains alors que s'affirment, comme en France, des royaumes forts, militairement déterminés à asseoir en Europe et hors le monde dit civilisé, une prééminence politique, territoriale et culturelle. Ces États veulent en fait devenir indépendants de Rome (avec un point d'orgue en France, sous le règne de Louis XIV).

Le *De jure belli ac pacis*, dédié à Louis XIII en 1625, révèle enfin un auteur pragmatique, « bourgeois hollandais très conscient des intérêts commerciaux de son pays »¹. Sans vouloir supprimer la guerre, d'une manière claire, il affirme des principes sans étudier par priorité l'idée d'une société internationale. Mais pour le moins, le droit de la guerre ne peut plus être abordé en ignorant les États pour se placer dans un cadre exclusivement chrétien en assignant quelques règles strictes au seigneur : défendre une civilisation passe par la défense des États chrétiens (la civilisation).

Depuis le *Pro Patria mori* qui marqua la relation suprême entre Amour de Dieu et Amour des semblables et qui permit d'établir, grâce aux juristes, le passage du *Corpus mysticum* de l'Église vers le *Corpus mysticum* de l'État, mourir pour la Nation est devenue une cause sacrée. La communauté des habitants fournit le cadre de vie du christianisme. Le patriotisme est proche².

Suarez développera encore plus certainement que Grotius un *Jus gentium* entre puissances. En effet, il ne croit pas à la communauté internationale, s'inspirant de Vitoria, il affirme que l'État « n'a pas le droit de se suicider. »³.

Nous pouvons désormais retenir quatre axes de réflexion :

¹ Jean Touchard, « Histoire des Idées Politiques », PUF, Paris, tome 1, 1975 : page 323.

² Il apparaît concrètement par la fourniture de troupes au Roi (sous Louis VI en 1124) et se renforce avec la Guerre de Cent ans. Le patriotisme n'a pas nécessairement une connotation religieuse : ainsi, l'auteur normand Alain Chartier, cité par Jean Touchard (*op.cit.*, page 222) en dessine un contour plus laïc.

³ Jean Touchard, *op.cit.* page 301.

- L'idée de « juste guerre », dans une perspective philosophique, est contestée (idée d'un droit traditionnel en germe chez Grotius, que l'on retrouve, près de trois siècles plus tard dans les réflexions de Tolstoï) ;
- Les milieux chrétiens, conscients des difficultés en ce domaine, défendent une Armée qu'ils ne peuvent rejeter entièrement ;
- Les milieux militaires s'opposent parfois aux groupes chrétiens hostiles à la défense armée, estimés moyen d'asservissement et négation de la liberté humaine ;
- Des horizons nouveaux s'ouvrent et le monde doit les regarder avec attention.

La guerre se définit dès lors selon deux critères :

- Celui de la défense d'un bien, d'un patrimoine menacé par une agression venue hors ses limites naturelles et politiques, limites pouvant elles-mêmes être issues d'un conflit ou d'un accord antérieur, menace aboutissant à la remise en cause du droit de propriété collective étendue à une population en son territoire ;
- Celui de la défense d'une idée, religieuse ou non, d'une conception de la vie pouvant s'exprimer, entre autres, comme solidarité de classe ou comme solidarité spirituelle ou de conscience. La défense devient alors expression démesurée.

Le juriste Grotius, auteur du premier grand Traité de Droit International Public, tentait plutôt une approche théologique qu'une théorie de la guerre (Chap. XVIII, L. III). La neutralité ne semble ainsi pas bénéficier d'un véritable statut juridique et la guerre serait un moyen normal, une fatalité en somme, pour la société.

On relève que la libre traversée d'un pays doit être accordée au belligérant qui « à juste guerre » et qui fait donc œuvre de justicier ; cette liberté étant à refuser au coupable et au transgresseur de lois. Le passage logistique, dans le premier cas, est inoffensif et comporte une équitable indemnité pour les éventuels dommages (ce que relève le Traité paru à la Haye en 1680, p. 132-135)¹. Ce droit sera toutefois abandonné par Grotius, la tierce puissance pouvant servir bénévolement de champ de bataille ; de même par Pufendorf, Barbeyrac et De Vattel, qui ont opté pour la théorie de l'immunité territoriale des tierces puissances. La juste guerre s'analyse en conséquence :

¹ On rappellera le « *De jure belli ac pacis* » de Grotius dans la traduction de Barbeyrac parue à Bâle en 1766 (deux tomes). Une étude de droit de « juste guerre » a été notamment menée par Yves de la Brière, étude parue chez Pédone, Paris, 1938). Le Nouveau Testament ne traite pas le problème de la guerre en tant que tel et c'est vers le IV^{ème} siècle que l'Église fut vraiment mêlée aux conflits armés en raison d'étroites relations nouées avec les pouvoirs. La vieille théorie de la juste guerre défendue par des Pères de l'Église sera à réviser à l'époque des armes atomiques (cf. La Foi Aujourd'hui, N° 29, 15/09/79, page 16).

- Comme un moyen de vider une querelle (cf. Cicéron « *De Officiis* »)
- « Ce que l'on peut faire sans injustice par rapport à un ennemi » (Grotius).
- La guerre, en liaison avec le Droit Naturel, est parfois nécessaire pour conserver la vie, celle de ses semblables, pour maintenir ou acquérir la possession de choses utiles à la vie : « ce qui est conforme aux premiers mouvements de la Nature » (cf. Grotius, Livre 1, chap. II).
- Puisque la société défend ses membres et doit assurer une jouissance paisible de ce qui appartient à l'homme.

La guerre nécessite l'expression d'un motif, la sanction à infliger et exige en principe une délibération publique (le vote parlementaire). Elle est une rupture contractuelle en fait et en droit (violation d'un traité).

Grotius n'est pas éloigné de la pensée chrétienne dont il est un continuateur dans un esprit annonçant déjà le rationalisme, mention que Thomas d'Aquin le reprend déjà dans l'exposé de la doctrine augustinienne, interprétée par l'Église dans une perspective canonique. On a, par ce biais, prêché la guerre sainte et, avec la première guerre mondiale, la foi deviendra le support moral du soldat :

« Le triomphe coûtera encore bien du sang, mais chaque goutte qui tombe lave d'avantage la France, chaque flot qui coule pousse vers Dieu. » (Mgr Tissier, évêque de Châlons-sur-Marne, en 1914).

Mais, rétorquera-t-on, Jésus demanda pourtant à l'apôtre de remettre l'épée au fourreau¹ ; les milieux non-violents suivent ce geste radical et une parole l'illustre : « Tuer un homme, c'est tuer le Christ » (Cardinal Feltin). Rien ne justifierait le chrétien porteur d'épée. Constantin ne fit pas l'éloge de l'Armée. Celse, il est vrai, reproche aux Chrétiens le manque d'intérêt pour le service armé (l'Empire romain est à son déclin). Par prospective, « La paix... se construit avec l'esprit, les idées, les œuvres de la paix. Vous (les Nations Unies) travaillez à cette grande œuvre. »². Le Concile Vatican II s'opposera en revanche à un nationalisme exagéré, source de conflit armé.

¹ Alfred Vanderpol, « La Doctrine scolastique du droit de guerre », Pédone, Paris, 1925: p. 213, 215 et ss.

² « La Foi Aujourd'hui », n° 29, 15/09/79 : page 18.

Rappelons en outre que déjà Origène et Saint Cyrien rejetaient le métier des armes, selon eux, incompatible avec la foi³. L'Église d'aujourd'hui reviendrait à ce message primitif⁴, n'ignorant pas (ou plus ?) ces anciens Pères. En effet, Dieu mépriserait, rappelle Jean Toulat, celui qui opérerait pour ce métier (tradition apostolique d'Hippolyte de Rome). C'est pour cela qu'il y eut des martyrs « objecteurs », dont Maximilien de Thébaste en 295, mais aussi des soldats sanctifiés (la légion thébaine, Maurice).

N'oublions cependant pas que l'Église, acceptée puis intégrée politiquement au monde romain, se verra l'instrument de son maintien, sinon de sa survie (l'Église de Rome continue spirituellement le monde romain dont elle serait l'obligée.). État et Église vont vivre côte à côte : le code de chevalerie, la trêve de Dieu et la bénédiction des armes ne sont que l'image vivante des défenseurs de la civilisation chrétienne dominée en partie par les clercs. Une fois le pouvoir royal redevenu fort, l'Église sera le moyen de conserver, sinon de légitimer dans les crises, le prince, voire les conquêtes dans un seul esprit.

Grotius, au contraire, paraît plus sûr quant à une collectivité internationale, restant cependant vague quant aux modalités de sa mise en œuvre effective.

Le XVI^{ème} siècle vit pourtant des contradicteurs : les Réformistes, mais aussi Erasme³. Peut-être en contradiction avec leurs actes menés contre l'Église romaine, ils estiment, tout comme les premiers chrétiens, que la guerre est un mal, un péché pour tous les convertis au Christ. « Si Dieu a admis la violence armée chez les Juifs, c'est en raison de la dureté de leur cœur » écrit Erasme⁴. Luther allait plus loin en réfutant la guerre contre les Turcs, donc les infidèles, contrairement aux déclarations déjà anciennes des autorités de l'Église. Il pensait néanmoins que la guerre au pape fut légitime alors que les Turcs étaient menaçants parce que Dieu souhaitait éprouver les chrétiens. Dans ces conditions, il serait inutile de résister⁵.

D'une façon générale, on assiste alors en France au renforcement du concept d'absolutisme. Le droit de guerre trouve une consécration, non dans le dérèglement, mais dans ses conséquences

³ Jean Toulat, « Les grévistes de la guerre », Fayard, 1971 : pages 88 et ss.

⁴ Ainsi le renouveau charismatique en constitue un exemple probant.

³ Né à Rotterdam en 1469 et mort à Bâle en 1536, ce moine devenu conseiller de Charles Quint se consacra aux études savantes, entretenant une vaste correspondance avec les princes européens. A près sa mort, ses ouvrages seront brûlés, bien qu'il entretenait une controverse avec Luther. L'activité quasi diplomatique déployée à travers l'Europe lui permit de développer un humanisme chrétien, ouvert, favorisant la paix.

⁴ Voir notamment : Janssens, « L'Allemagne et la Réforme », Paris, 1892, tome III : page 419.

⁵ « *De fuga in persecutione* », c.II, sq., P.L., tome II, col. 104, 106.

Des auteurs ont souvent remarqué des contradictions dans les assertions de Luther. Ainsi, il poussa ultérieurement à la guerre contre les Turcs (Pastor, « Histoire des papes », Paris, 1907-1913, tome I, p. 332 et ss. notamment - l'auteur explique la question de la lutte contre la Turquie).

(importance accrue des « Affaires Étrangères », de la diplomatie, développement progressif des systèmes de défense, avec son apogée sous Vauban). L'État reçoit comme rôle essentiel au XVIII^{ème} siècle la défense du sujet.

Hobbes, avec le « Leviathan », comparait ainsi l'État à un géant constitué de tous ceux qui s'abandonnent à lui en vue de la défense ; celle-ci est la raison d'être de l'État. Richelieu, Bossuet puis Louis XIV lui-même avaient déjà apporté leur pierre à cet édifice de l'esprit¹.

A la suite de tous les auteurs post-thomistes insistant sur le rôle du prince, le pouvoir ne trouve plus de borne si ce n'est celle de la religion et des lois fondamentales du royaume de qui elles procèdent en partie. La raison d'État prévaut en tout, conséquence aussi de contingences militaires (Guerre de Trente ans, Guerre de la Ligue d'Augsbourg, alliance de la Haye contre la France).

Le pouvoir devait faire face aux troubles internes et aux menaces frontalières. La Prusse, de son côté, devient l'âme de la coalition contre la France (campagne d'Alsace en 1674).

C'est dans ce cadre « national » qu'en 1682 une assemblée du clergé rappelle, dans une « Déclaration des Quatre articles » (rédigée par Bossuet) les libertés de l'Église de France dite gallicane. Ce gallicanisme politique débutait avec le concile de Paris de 1396-1398, et celui-ci, assurant alors l'indépendance temporelle du roi et la supériorité des conciles généraux sur le pape, ne lui consacrait qu'une simple autorité spirituelle. Le pape ne peut ainsi ni juger un roi, ni donc le déposer ou encore moins se dire infaillible sans le quitus de l'Église. Il faut toutefois rappeler que le schisme d'Avignon (1309-1378) puis l'opposition directe entre un pape français et un pape italien (1378-1417) et enfin la pragmatique sanction de Bourges de 1438 (le roi bénéficiant du privilège de nomination aux bénéfices ecclésiastiques après une formelle élection canonique et suppression des annates, redevance équivalant à une année de revenus due au Saint-Siège) présageait déjà de cette indépendance. Une indépendance enseignée officiellement suivant la décision de Louis XIV. Il y renoncera en 1693 pour des raisons financières. En humaniste, Vauban songea lui aussi, dans la même période, à un projet de Paix Perpétuelle en Europe, projet repris par l'abbé de Saint-Pierre en 1712.

Aussi, on peut penser que le droit de juste guerre, dans le contexte français ainsi précisé, annonce un droit nationaliste, un droit patriotique proclamé à Valmy qui défend d'abord l'entité « France », personne morale de droit public indépendante de tous autres pouvoirs et

¹ Toute l'époque de Richelieu et de Louis XIII baigne dans cet absolutisme qui voit un pouvoir d'essence divine, un prince conducteur du peuple et maître des individus par raison d'État, jamais autant étendu jusqu'alors. Le pays s'émancipe de Rome.

spécifique (et qui se voulut dès la Révolution un exemple pour les autres Nations). Il prévalut sur un mode intellectuel.

Le soldat est serviteur de l'État et de son souverain. Sous réserve de la question préalable du mercenaire, cet individu à qui un supérieur quelconque confie une arme, apprend à mourir pour une entité, au nom de laquelle il doit offrir jusqu'à sa vie. Il recueillera aussi une petite part des lauriers de la victoire. Cette entité, c'est la Nation, sourcilleuse de préserver son existence au nom de des individualités que seul un souverain représente.

Chapitre B : Les États chrétiens et leurs soldats

L'évolution politique progressive des États Européens vers des nationalismes jaloux, à partir des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, apporte une transformation lente mais nécessaire du concept de défense. Celui-ci connaîtra encore un tournant fondamental avec la Révolution Française et la mise en place d'un *corpus* constitutionnel, de manière certes encore chaotique, mais fondé sur la notion de représentativité des citoyens.

Même si, avec la Guerre de Cent ans notamment, le souverain rassemblait ses troupes et incarnait l'Etat uni dans les difficultés et même si l'absolutisme d'un Louis XIV (son premier peintre, Le Brun, n'a-t-il pas réalisé « Le repentir » dédié à « la Nation » ?) ou les visées européennes d'un Frédéric de Prusse pouvaient laisser émerger un Etat comme une fin en soi, la pensée politique du XVIII^{ème} siècle, qui guida pour partie les adversaires de la monarchie, fut-ce avec hésitation et de dramatiques soubresauts, produisit une prise de conscience affirmée par l'obligation d'aimer et de défendre la terre natale. Comment ?

La consolidation des espaces territoriaux au XIX^{ème} siècle (la Prusse, l'Italie de Cavour, la France de Gambetta...) doublée de l'expansionnisme colonial ne purent qu'amener le développement d'un sentiment d'affection à l'égard du soldat incarnant la Nation en armes. Celui-ci ne combat plus pour un prince ou un quelconque seigneur à qui il devait tout, en raison de sa bravoure ou son aura, mais sous la férule d'un commandant de troupes, lui-même incarnant ce pays en guerre, en vertu d'une délégation supérieure (mais n'en est-il pas de même avec le prince ?), en s'élançant sur le champ de bataille. Il saura que la Nation croit en lui et en la victoire.

Dans ce contexte, persiste la dualité entre religion et politique. Maurice Barbier suggère, sur ce point, quatre étapes entre le XVI^{ème} et le XX^{ème} siècle : la primauté absolue de la religion sur le politique, avec Luther ou Joseph de Maistre, celle de la politique sur la religion, avec Montesquieu ou Machiavel, la période de séparation de John Locke, puis Benjamin Constant ou Alexis de Tocqueville et une dernière prévalant surtout au XIX^{ème}, avec les socialistes utopiques, Proudhon ou Auguste Comte¹. Pour ce dernier, « Dieu n'est pas plus nécessaire au

¹ Instigateur du positivisme qui récuse plutôt les postulants théologiques pour s'attacher à l'observation, aux faits positifs tirés de l'expérience, d'où, en fin de compte la physique sociale, étude des phénomènes sociaux, pour aboutir au bonheur de

fond pour aimer et pour pleurer que pour juger et pour penser » (lettre à une dame Austin du 4 avril 1844). Au contraire, la religion, suivant en cela Benjamin Constant, apparaît comme une nécessité quasi vitale, à savoir « se mettre en communication avec les forces invisibles », avec ce rôle inédit dévolu aux religions sacerdotales, « statiques », soumises à l'autorité d'une hiérarchie dénommée par lui « caste ». L'Église, peut-être un peu moins que l'Islam, imposerait, forgerait l'Histoire, surtout si elle devient servante du pouvoir, à l'instar du Premier Empire. Alors l'État peut imposer une idéologie de l'intolérance. La laïcité orientée, imposée comme seule donne possible de la Liberté, aboutira à une semblable dialectique. L'« Idée » recherche, par ses propagateurs, le maintien au pouvoir dans un constant manichéisme. Ce dualisme (ou antagonisme ?), vivre avec ou sans une croyance pour vivre et progresser, demeure à travers l'Histoire.

La Nation ne peut ainsi exister que dans l'hypothèse où le soldat-citoyen accepte de la défendre, tel un fils défend sa mère, sous peine de s'exclure de la société.

Or ce discours procède peut-être aussi de racines plus profondes : les États des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles restent héritiers de la civilisation chrétienne. Celles-ci demeurent ainsi vivaces quand bien même l'Église aura perdu de son influence politique. Elle reste néanmoins présente dans chaque démarche ou déclaration dès lors que le combattant sera sur le champ de bataille pour la pérennité du sol natal¹ et la gloire de son pays dont on lui dira, avant et pendant le combat, qu'il incarne la civilisation autant que la liberté de son pays.

Nous pouvons ainsi tenter de mieux décerner la notion d'État, telle qu'elle apparaît plus systématiquement durant cette partie de notre Histoire retenue pour l'étude. Si Aristote voit dans la Cité (*polis*) un objet d'étude, la politique, Maurice Duverger nous renvoie à la définition de l'Académie Française pour qui la politique est la connaissance de ce qui a trait à l'art de gouverner un État, de diriger ses relations avec les autres États.

Dégagé progressivement de l'entrave théologique, dont il reste le substrat, le droit de la guerre devient le *jus cogens*, traité international qui forme le cocon de ce que devraient être les relations entre États souverains. L'Église y perdra sa dimension supranationale. Cet État est alors « une catégorie particulière de groupements humains, de sociétés ». Celle dite nationale

l'humanité, par l'agrégation de sciences, Auguste Comte inaugurera en quelque sorte la sociologie (Cours de philosophie positive 1830-1842). Il développe un concept de vie en société dans laquelle la loi de Dieu n'en ressort pas pour primordiale. L'état théologique, le premier dans l'évolution, est l'état mental de l'enfance, dominé par l'imagination. Dieu ne serait qu'une puissance tutélaire.

¹ Maurice Barbier, « Religion et politique chez Benjamin Constant », in « Revue française de Science Politique », n°1, volume 33, février 1983 : pages 14 à 40.

désigne dans l'État-Nation, « un type de communautés » dont la naissance se situerait à la fin du Moyen-Age¹.

Section 1 : Vers une nouvelle perception de la doctrine du *Jus Belli*

Section 2 : L'élaboration d'un code de conduite entre puissances militaires

Section 3 : La baisse de crédibilité internationale de l'Église

¹ « Sociologie de la politique », PUF, Paris, édition de 1973: page 23.

Section 1 : Vers une nouvelle perception de la doctrine du *Jus Belli*

Tout en restant moteur de l'Histoire et continuation de la politique, la guerre ne sera plus une fin en soi pour des philosophes et juristes, le pacifisme réapparaît à intervalles réguliers. Néanmoins, la gestion de la paix constitue la tâche essentielle.

Pour le Moyen-Age, la guerre est toujours juste d'un côté. Elle appartient à la sphère réservée du souverain, dans sa juridiction (c'est-à-dire *ratione loci*) aux fins de rétablir le droit, voire punir. Grotius reprend cette idée abordant le concept de neutralité :

« C'est le devoir de ceux qui ne sont pas engagés dans une guerre de rien faire qui puisse renforcer la puissance de qui soutient une mauvaise cause ou qui puisse entraver l'action de qui mène une juste guerre »¹.

Peut-on être neutre, hors d'un conflit, fut-ce en voisin ?

Par ce biais, il semblerait possible de discerner une évolution de *Jus Belli*.

Au XVIII^{ème} siècle, Cornélius Van Bynkershoek ²aborda une nouvelle fois le thème de la neutralité, désormais considéré comme une véritable notion juridique. Décèlerait-on ainsi une réorientation de la doctrine du Droit de la Guerre ?

Avec les nouvelles théories de la souveraineté, les États intègrent une notion légaliste de la guerre³. D'une part, la guerre, prérogative de la puissance publique, est déclenchée pour « raison d'État » et d'autre part, les non-belligérants, estimant que la guerre est un état de fait, doivent demeurer impartiaux à l'égard des parties au conflit. La terre chrétienne n'est donc plus motif de guerre entre les États modernes. Pourtant, avec les chevauchées napoléoniennes à travers l'Europe, la guerre de conquête, parfois sous de vains prétextes, perdure.

La guerre se définirait à présent comme le ressenti par l'individu, à savoir pouvoir et devoir faire face à un état de violence en fait et en droit sans l'intervention préalable et obligatoire du héraut annonçant le rassemblement autour du seigneur. Il reste néanmoins l'appel public à la mobilisation.

Ne serait-il pas plus mal aisé de faire admettre l'impartialité et l'idée de justice de la cause gouvernementale ?

Comment mettre dans cette hypothèse la guerre hors la loi ?

¹ « *De jure belli ac pacis* », 1625.

² Juriste hollandais (1673-1743), on lui doit les premiers développements sur ce que l'on désigne comme le droit international public. Il se spécialisera dans le droit maritime et on lui doit un traité sur le droit de la guerre. Ses ouvrages essentiels : « *De foro legatorum* » en 1702, « *Observationes juris romani* » en 1710, le traité « *Dominio maris* » de 1721 et « *Questiones juris publici* » de 1737.

³ La convention de La Haye de 1907 fera de même, alors que l'Église restait dans son ensemble fidèle à la doctrine thomiste.

Elle jouirait toujours d'une place à part dans la vie diplomatique, du moins tant qu'on lui attribuera un « statut juridique »¹.

Le second changement dans le *Jus Belli* consiste en un abandon, relatif cependant, de l'idée première de justice dans une guerre, et ce, dès le XVIII^{ème} siècle. Une justice sans spiritualité prendrait alors le relais, presque inspirée du procès civil, un nouveau droit de la guerre que les États vont tenter d'adopter dans de pieuses déclarations d'intention.

La guerre débute alors par un premier acte hostile posé par un État souverain. L'idée de justice subsiste sans qu'il s'agisse d'avoir épuisé les moyens pacifiques avant de déclencher les représailles proportionnées à la violation constatée. Il y a légitime défense dans le cadre d'un *Jus Belli* devenu *Jus Cogens*.

Nous l'analyserons dans deux paragraphes successifs.

Paragraphe 1 : Un nouveau *Jus Belli*

Yves de la Brière mérite, à lui seul, une réflexion dans la mesure où il paraît établir ce lien ultime entre l'ancien Droit de la Guerre des Pères de l'Église et celui tiré de la reconnaissance internationale d'États indépendants à l'égard des cultes.

A.L'apport d'Yves de la Brière

Peut-on affirmer que l'Église soit à l'écart du débat ?

Le jésuite Yves de la Brière (1877-1941), plutôt pragmatique, reprend les thèses tirées des Évangiles. Ce professeur de Théologie, observateur à la Société des Nations, qui enseignait en 1920 les fondements chrétiens du Droit des Gens à l'Institut Catholique de Paris, publiera de nombreux ouvrages sur le Droit International. Il participa par ailleurs à la vie de l'Institut de Droit International en 1929, lors de la création de la Dotation Carnegie. Toutes ces activités font de cet homme un représentant de l'Église de premier plan dans le concert des Nations. Il affinera la théorie du Droit des Gens sans lui dénier son essence chrétienne².

En effet, le Droit de la Guerre, trop restrictif puisque limité aux conditions de déclenchement, de déroulement et aux conséquences d'un éventuel conflit, sera progressivement inclus dans un ensemble juridique plus vaste : un code de conduite de la vie internationale appelé Droit des Gens ou *Jus Cogens*.

¹ Nul doute que l'État, qui se livrerait à des hostilités sans acte préparatoire envers un autre État, serait mis *de facto* au ban des Nations.

² On lui doit : « La société des Nations », « Église et Paix », « L'organisation internationale du monde contemporain et la papauté souveraine », « La communauté des puissances ».

Le vieux Droit de la Guerre ne disparaît pas pour autant, mais ne revêt plus cette importance qu'on lui accordait au Moyen-Age. Le caractère spécifiquement juridique de cette construction de l'esprit, avec Thomas d'Aquin, puis Vitoria (vers 1480-1546), Suarez (1548-1617) et Huig de Groot ou Grotius (1583-1645), emporte la concrétisation d'un corps de règles élargi, supranational dans ses fondements, abordant le plus de questions possible –voies de communication, colonies, prisonniers de guerre, arbitrage-, sans commune mesure avec ce qui fut abordé jusqu'alors. Le Droit de la Guerre n'est plus qu'une partie du Droit des Gens. L'Église, quoique prétendante à l'universel, n'est plus seule à concevoir un *corpus* de règles¹. Vitoria voit en l'État «une communauté qui est son propre Tout par elle-même ».

Yves de la Brière dépasse la vieille théologie. Une organisation générale du Droit doit au surplus compléter la philosophie fondamentale du Droit des gens, « norme essentiellement conventionnelle », quoique d'origine cléricale. Il complète les thèmes exposés par Taparelli d'Azeglio, jésuite italien qui, par « L'Essai théorique du Droit Naturel, basé sur les faits. », propose la création d'une autorité internationale « régulière et déterminée dans ses formes »². Taparelli reprend la doctrine scolastique de la juste guerre auquel il ajoute cependant les nouvelles conditions dictées par les événements mondiaux. Que dire dès lors des normes ?

La position romaine essaie en conséquence d'intégrer la doctrine chrétienne de Thomas d'Aquin et les apports concrets de Yves de la Brière.

La charité, vertu évangélique, devient un pilier d'une volonté papale, volonté cependant battue en brèche puisque le souverain pontife a été exclu du nouveau jeu diplomatique, bien que se disant prêt à assumer un rôle de pacificateur. Léon XIII sera en effet absent des conférences de la paix, sous la pression du gouvernement italien et dans l'espace de la nouvelle unité italienne.

Yves de la Brière, en observateur, essaie de replacer le droit de la guerre dans la réalité politique. A cette occasion, il se prononce contre les représailles, sauf exceptions.

Pour cet auteur, la papauté conserve toujours une fonction prédominante, s'essayant au demeurant à mettre en parallèle ses propositions et celles de la Société des Nations. Il conteste en même temps l'attitude de certains catholiques hostiles à cette Société des Nations, jugée pur produit de la franc-maçonnerie et du protestantisme. En ce sens, il innove en croyant à la nouvelle et inédite organisation universelle créée après une guerre meurtrière, portant des

¹ Voir Robert Redslob, « Histoire des grands principes du Droit des Gens », Rousseau et Cie, 1923, 600 pages : en particulier les pages : 17, 115, 181, 183, 200, 281, 282, 365, 366, 405, 448 et 469.

² Taparelli d'Azeglio (1793-1862) est considéré, depuis son essai de 1855, comme un précurseur d'une organisation internationale, collaboration des États abandonnant une part de leur souveraineté.

espoirs, comme pour conjurer quelque mauvais sort. Par cet apport, il vise à humaniser les conflits, avec ce paradoxe, plus une guerre serait atroce, plus vite elle s'achèverait, mais toute guerre doit soulever une vision d'horreur absolue et indistincte. Autre conséquence, les belligérants n'ont pas un droit illimité de nuire à l'ennemi¹, mais l'auteur convient que de telles restrictions sont parfois admises et le droit de contraindre à ce titre fort réduit. Il en sortira néanmoins, les conventions sur les blessés et prisonniers de guerre (convention de Genève du 22 août 1864 en 10 articles et amplifiées par une seconde de 1906 avec 33 articles, *in fine* la convention de Genève conclue par 47 États dont 26 européens le 27 juillet 1929). Demeure la question-clef, celle du contrôle de tous ces textes de droit international. Yves de la Brière y insistera, vision d'avenir comme tant d'autres juristes ... jusqu'à ce que la porte de l'enfer soit entrouverte quelques années plus tard².

Le *Jus Belli* s'estomperait-il au profit de ce nouveau droit ?

Yves de la Brière se place en citoyen, certes chrétien, mais pour qui apparemment, la religion n'aurait plus une place singulière sur le plan politique. La guerre, vue par le soldat chrétien, s'impose comme une réalité emprunte d'une crainte impliquant une forme de pacifisme réfléchi mais militant devant la montée des puissances³.

Ainsi, Alfred Vanderpol (1854-1915), en homme très religieux, lutte pour cette paix. Cet ingénieur contribuera à la création en 1907 d'un groupement pour propager la cause de la paix chrétienne et qui deviendra Ligue des Catholiques Français pour la Paix⁴.

Erasme Le Fur (1870-1943), en juriste catholique, mais intéressé par la philosophie du Droit, abonde dans le même sens : la morale religieuse précise et complète la morale de son temps. Le droit naturel peut se marier à la foi et n'est pas antinomique d'une vision du destin de l'humanité, un déterminisme en somme. Le Fur fournit une définition du droit naturel :

« Ensemble de règles objectives antérieures à la volonté de l'homme en s'imposant à elle, constatée et non créée par la raison ». Le droit serait, en conséquence, préexistant à la société des hommes ; ce qui, en effet, apparaît inédit car la règle de droit ne serait plus nécessairement l'expression d'une foi préalable.

Toutes ces considérations nouvelles fixent les données de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle.

¹ Cf. article 22 du règlement international de La Haye adopté le 18 octobre 1907 qui ne fait que reprendre un article 3 de la question 40 de la *Secunda Secundae* de Thomas d'Aquin, ce dernier prohibant certaines embûches et ruses jugées inadmissibles.

² Cf. revue « Études » 1937, t.232, pages 97 à 108, l'article d'Yves de la Brière sur le thème : peut-on humaniser la guerre et comment ?

³ « L'Église et son gouvernement », La Haye, 1935. Voir également A. de la Pradelle, « Maîtres et doctrines du Droit des Gens », 2^{ème} édition, «Édition Internationale, Paris, 1950: page 345 et ss, page 359 et ss.

⁴ Elle regroupa jusqu'à 7000 membres, parmi lesquels 180 prêtres et 15 prélats.

On constate la consécration de l'idée de Nation et d'une « idéologie » nationaliste ; un concept parfois peu précis, mais conservant un arrière-fond religieux. Il implique pour l'individu une adhésion spirituelle préalable.

La guerre fut d'abord affaire de spécialistes ; désormais, toute la nation est engagée. Paradoxalement au progrès technique qui implique par principe la professionnalisation. On exige le sacrifice du citoyen.

A contrario, avec l'amplification des moyens de destruction liée au progrès scientifique, on prend conscience en conséquence du caractère mondial toujours possible d'un conflit, surtout après 1918¹.

Les questions coloniales vont s'ajouter aux tensions. Chaque puissance européenne reste jalouse de ses initiatives. D'autant que l'évangélisation suit et complète le colonialisme en véhiculant le fondement d'un ordre politique pré-établi et donnée comme certaine, voire supérieure, notamment pour promouvoir un progrès économique.

Le XIX^{ème} siècle entame un effort pour constituer un code susceptible de régler pacifiquement les différends au sein de la communauté des États. Idée qui n'a rien de novatrice mais qui fait savoir au soldat que le droit illimité d'un État de se faire dans le même temps justice est atteint, au moins en partie. Puisque la guerre a pris une dimension qu'on ne lui connaissait pas jusqu'alors, le droit de guerre amplifié, transformé ou intégré dans un droit plus large la rend moins admissible, introduisant le critère de la proportionnalité. Ce jugement prend pour base la morale et le droit. Mais le droit de recours à la violence accepté des théologiens pour réparer une injustice demeure. La légitime défense contre le transgresseur du droit n'est pas écartée (par exemple en cas d'invasion).

L'Église catholique, respectueuse par principe de la tradition théologale, s'intègre apparemment plus difficilement à cette structuration intellectuelle, d'autant que les relations avec quelques États se sont tendues, le nationalisme aidant. S'il était certain que des auteurs condamnaient depuis longtemps cette violence légalisée envisagée par l'Église, le droit de la guerre n'avait pas pour autant cédé suffisamment de place au droit de la paix².

¹ Étude de la guerre chimique par la Société des Nations ou S.D.N. en 1921 – Rapport d'une commission internationale de savants réunis par le « Temps » le 22 août 1924 ou aussi le Collectif rédactionnel, « Les prix Nobel en 1927 », Stockholm, 1928 ; Ferdinand Buisson, « Les transformations des idées de la guerre et de la paix ». L'auteur est un ancien député français.

² Erasme (1466-1536) s'élevait déjà contre l'esprit belliqueux (« La guerre n'est douce que pour ceux qui n'en voient pas l'expérience » - 1515) et vit dans la chrétienté, une île de paix, en vain. Las Casas condamnait, de son côté, les méthodes de conquêtes du Nouveau Monde (« *De Indis* »).

Le code de chevalerie, un code d'honneur pour l'usage des armes (les clercs intégrant la féodalité), assurait sa pérennité parmi les combattants tout en adoucissant les mœurs rudes du Moyen-Age ; il s'en trouve toujours implicite pour l'Église. Il devient image de l'exemple pour le clergé français.

B. Le droit de la guerre entre les deux siècles

Qu'en reste-t-il au XIX^{ème} siècle ? Une déontologie détachée des réalités politiques du moment ? Un idéal de militaire ?

Certes, mais qui ne manquait pas d'originalité, comme le précisait Van Vollenhoven¹.

A la fin du siècle, ce *Jus Pacis* n'est, en réalité, qu'un instrument plus ou moins précis à la disposition des puissances. Un instrument plus global dictant des éléments de bonne conduite auxquels on confère (ou du moins essaie-t-on de le faire) un caractère juridique concret, applicable. C'est pourquoi, dans la mesure où l'idée de réparer une injustice n'est point totalement abandonnée, celle-ci n'apparaît pas comme fondement premier de l'éventuel recours aux armes. Les moyens pacifiques réglant les différends de droit sont davantage privilégiés. L'arbitrage, cher à certains théologiens, est remis au goût du jour, sans en attribuer la paternité à la papauté. Par ailleurs, le recours à la force doit empêcher l'irréparable². Il semble même que des aspects « prévention » et « défense » revivent par certains événements (la question coloniale).

Le XIX^{ème} siècle et surtout le siècle suivant seront à l'origine d'une synthèse de doctrines chrétiennes, reprenant ce que le christianisme et le rationalisme ont pu, chacun, apporter de spécifique. Il nous faut néanmoins revenir sur les tentatives de réduire au mieux le risque de guerre. Il s'agit de l'arbitrage international. A l'origine, les différends entre États devaient être considérés de la même manière qu'un litige entre particuliers. Un juge, après avoir entendu les arguments des parties, donnerait équitablement une solution. Or, puisque nous sommes en présence de Nations chrétiennes, les papes ont très tôt revendiqué la place de « souverain médiateur sur terre ». Se fondant sur ce que Hugues de Saint Victor précisait « plus ancien dans le temps et plus grand en dignité »³, le pouvoir spirituel, à la suite de Grégoire VII, d'Innocent III ou de Boniface VIII, s'assurait une place dépassant celle du souverain, fût-il empereur. Le

¹ « Du Droit de la Paix », Nighoff Martinus, La Haye, 1932 : pages 92 et ss.

² Robert Redslob, dans son « Histoire des grands principes du Droit des Gens », écrivait que la guerre est illégitime si elle est en contradiction avec les principes du *Jus Cogens*.

³ 1096-1141. Ses œuvres, « *Commentarium in hierarchiam coelestem sancti Dionysii Aeropagytae* » et « *De sacramentis christianae fidei* » développent ses théories. « Dans l'Église, la dignité sacerdotale consacre le pouvoir royal : elle le sanctifie en le bénissant... ».

Bernard Clairvaux (1091-1153) consacre la théorie des deux glaives dans « *Liber de consideratione* ». Soulignons que selon les auteurs, par ces positions théologiques, un pape, tel Innocent III, ne remettait pas en cause la féodalité et la royauté. A l'égard de l'Empire, sa position est plus indécise. En passant au-dessus du successeur temporel de l'Empire romain d'Occident, continuateur dans l'âme, de l'Empire Romain, il s'assurait *de facto* une prééminence politique.

Glaive spirituel de Bernard de Clairvaux devait amener le Salut et préparait ainsi le Royaume de Dieu. Ainsi, par référence au droit de regard sur les événements internationaux, le pape faisait acte de prévention et s'assurait en conséquence un rôle d'arbitre.

Suivant Jean de Salisbury et Thomas d'Aquin, le bon roi suivra l'enseignement des clercs. Dès lors, comment ne pas écouter le vicaire du Christ ? Position qui certes s'infléchit à partir du XIV^{ème} siècle¹. L'arbitrage pontifical survivra et demeurera un moyen parmi d'autres d'une diplomatie pour les Nations chrétiennes. Ces arbitrages furent au demeurant nombreux entre les XI^{ème} et XVI^{ème} siècles.

La relative soustraction des États souverains à l'autorité romaine, la jalouse prérogative étatique, ainsi que les visées expansionnistes feront-elles perdre toute valeur à cette institution de l'Église, qui était partie de son action² ? Elle retrouvera une actualité au XIX^{ème} siècle, apparemment laïcisée, le pape n'apparaissant cependant plus comme l'arbitre obligé entre les Nations.

Il semble donc que le droit de la guerre nous soit parvenu tel un legs de juristes imprégnés soit de christianisme, soit de rationalisme, voire les deux. Si, à l'origine, il s'agissait de défendre un monde uni par une même foi, tout en combattant les excès de cette volonté de guerroyer au nom de la foi, ce droit de la guerre se transforme progressivement en code relationnel pour les princes chrétiens, dans lequel honneur et bravoure occupent une place privilégiée.

Cette générosité de départ devient un objectif par l'intégration de données juridiques de plus en plus précises. La guerre n'est juste qu'un moyen de droit³.

Le droit international se transforme au demeurant sous l'influence de plusieurs éléments : les Révolutions, la souveraineté populaire proclamée, les forces économiques qui s'opposent⁴, voire les passions idéologiques⁵, ainsi que les facteurs démographiques⁶.

¹ Jean de Salisbury sera un de ceux qui utilisèrent l'analogie du corps pour décrire la société temporelle. Le terme de « corps » se transformera pour atteindre une dimension mystique.

La patrie revêt une signification religieuse. Ce qui n'empêcha nullement les nations de se dégager des prétentions pontificales (le cas de l'Angleterre).

L'arbitrage ne disparut pas pour autant : du « souverain médiateur sur terre », le pape devient, selon l'expression de Fénelon, « médiateur amiable » qui propose et conseille. Il ne saurait cependant prétendre à une fonction de juge.

² On consultera par exemple : Auvray, « Les registres de Grégoire IX, Paris, 1890, page 397 ; Flassan, « Histoire générale de la diplomatie française », Paris, 1811, page 113 ; Pastor, « Histoire des papes », tome II : pages 258 à 265, 278 et ss.

³ Les puissances contractantes reconnaissent en théorie que les hostilités entre elles ne doivent pas commencer sans un avertissement, au surplus non équivoque, qui aura soit la forme d'une déclaration de guerre motivée, soit celle d'un ultimatum avec déclaration conditionnelle de guerre. Le rappel d'agents diplomatiques n'est pas en soi une déclaration de guerre, à moins d'être accompagné d'un ultimatum (ce ne fut pas le cas lors de la déclaration de la guerre russo-japonaise en 1904). Il n'y a donc pas de forme juridique spéciale.

⁴ Proudhon, « La guerre et la Paix », 1861.

⁵ Alain, « Mars ou la guerre jugée », 9^{ème} édition, Paris, 1936.

⁶ Gaston Bouthoul estime qu'il s'agit de la base de la théorie de la guerre (inégalité de répartition et zones de pression).

La guerre est affaire exclusive, dans des conditions nouvelles, des Etats.

L'irrationnel demeurera-t-il ?

Paragraphe 2 : La réalité internationale : l'acceptation du Droit des Gens

Le *Jus Belli* s'était donc élaboré dans le cadre d'une civilisation chrétienne, un monde uni par une Foi, influencée par la doctrine des clercs et dans laquelle maintes puissances plongent leur racine pour y puiser une légitimité, même formelle. L'émergence de l'État-Nation, l'apparition de la notion d'indépendance principalement avec l'essor des doctrines rationalistes (XVIII^{ème} siècle), contribuèrent à faire du *Jus Belli*, code chrétien pour un monde uni, le code de conduite pour les puissances européennes. Le primat du spirituel est écarté.

Cependant, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, cette nouvelle forme de relations internationales prend toute sa force. Il semble donc nécessaire d'en rappeler les étapes essentielles, étapes qui s'intègrent dans le contexte européen de ce temps.

En effet, la victoire sur la France impériale donne un prestige mondial au *Reich* allemand, Empire qui connaît parallèlement un développement industriel important. Cette Allemagne, déjà vainqueur de l'armée de « métier » austro-hongroise à Sadowa, possède une force militaire nationale dont l'équipement ira en se perfectionnant. La préparation physique du soldat allemand paraît alors la plus en pointe eu égard aux connaissances médicales de 1870 (par exemple: la vaccination systématique)

Tout État, face à ces mutations, est contraint de réviser sa conception de l'Armée. C'est pourquoi assiste-t-on, plus particulièrement en France, à la mobilisation du citoyen pour la défense de la Nation devenue République.

L'éventualité d'un conflit n'est plus envisagée comme affaire de spécialistes. Elle est dite à présent affaire nationale. Un pays entier se consacre à cette potentialité. Retrouverait-on les épisodes de sursauts nationaux de la Révolution, voire bien antérieurement lors de la Guerre de Cent ans ? Il apparaît que l'évolution des techniques ajoute à la crainte.

La période suivant la défaite de Sedan sera marquée par quelques ententes : c'est une autre dominante de cette fin de siècle¹ sur fond d'apparente faiblesse du pays vaincu.

¹On se rappellera de la Triple Alliance (Allemagne, Autriche et Italie) entre 1879 et 1882 ; de la fin de l'isolement français à partir de 1881 avec l'entente franco-russe (1881-1883), puis l'entente cordiale avec le Royaume Unis en 1905.

Il convient en outre de noter que la période considérée (fin XIX^{ème} siècle – début XX^{ème} siècle) s'achève par le démembrement des grands empires : on passe de 14 puissances européennes en 1870 à 20 en 1914. Seule la Russie, malgré la guerre de 1914-1918, gardera sa cohésion, s'agrandissant même, et d'ailleurs même fut bien la seule, après 1945, avec l'expansionnisme idéologique.

Enfin, cette période de l'Histoire aborde deux problèmes politiques de poids : la question des Balkans avec en toile de fond la Serbie, soutenue par la Russie, qui doit commercer avec l'Autriche, et l'essor colonial pris entre les intérêts économiques (investissements des capitaux européens, question du ravitaillement régulier) et les raisons humaines et morales. L'Europe

Des initiatives se font jour pour améliorer les dispositifs juridiques existants qui sont autant de freins à la toute puissance des États : la paix est à l'ordre du jour avec les conférences de La Haye.

Devait-on confirmer une nouvelle fois, solennellement et en droit, une paix que le Congrès de Vienne appelait déjà de ses vœux ?

On serait tenté de le croire. Ce monde politique qui pourtant véhiculerait implicitement une tradition de civilisation chrétienne, en dépit des institutions républicaines.

Où situer l'Église dans ce contexte ? Elle condamne les tendances modernes (rationalisme et socialisme)¹ et refuse son intégration dans le monde politique. L'Église connaîtra un certain nombre de vicissitudes : sa rupture avec le gouvernement italien suivie de la proclamation du dogme de l'infaillibilité, contrepoids à la perte du pouvoir temporel, en Allemagne : rupture avec les Vieux Catholiques soutenus par Bismarck et la *Kulturkampf*, sans omettre une Autriche appuyant insuffisamment le Saint-Siège. Par ailleurs, avec l'Angleterre, aucune solution ne peut aboutir, malgré une lettre apostolique de 1895. Une délégation permanente s'installera néanmoins aux États-Unis.

Au-delà de la condamnation de la liberté de culte et de conscience, par-delà l'opposition ferme à l'idée selon laquelle la société est la fin de l'homme, le prêtre parle encore de la soumission à l'autorité, donc de l'obéissance du soldat au chef de guerre². En dépit de son ralliement pragmatique, l'Église perd une position doctrinale traditionnelle qu'elle ne retrouvera que partiellement lors du premier conflit mondial, car le Droit des Gens évolue sans faire appel nécessairement à la pensée chrétienne. Celle-ci a apporté ainsi des éléments positifs, retenus, mais parmi d'autres, en tant que contribution à l'évolution de la pensée.

Nous observons successivement l'élaboration d'un code de conduite entre puissances militaires et la baisse de crédibilité internationale de l'Église.

aurait une mission d'éducation (par les sociétés protestantes et les missions catholiques).

Voir, à ce propos, Christian Ambrosi, « L'apogée de l'Europe (1871-1918) », Masson, Paris, 1974, 331 pages : p. 184 à 216.

¹ Pie IX condamne « les principales erreurs de notre temps » en 1864 dans « *Quanta cura* » et le « *Syllabus* ». Sur l'importance, par rapport à l'Église, de la Société des Nations qui marque « un déplacement de la souveraineté. On se reportera avec profit à l'ouvrage de Louis Le Fur, « Le Saint-Siège et de Droit des Gens », Sirey, Paris, 1930: p. 60 et ss.

² L'encyclique « *Diuturnum* » de 1881, qui ne se prononce pas sur la forme du gouvernement, voit cependant dans l'autorité légitimement établie une autorité venant de Dieu, même si cette autorité est issue du suffrage populaire.

Section 2 : L'élaboration d'un code de conduite entre puissances militaires

L'évolution de la chrétienté fut parfois décrite en trois étapes, dont la dernière marque la fin de l'alliance entre l'Église et l'État. Celui-ci n'aurait plus besoin de l'appui de la première. L'État se veut neutre et laïc, comme le souligne Joseph Combin¹ avec un sentiment selon lequel que l'État-Nation est le lieu « où s'exerce la souveraineté populaire »² L'Occident est né et a évolué au travers des conflits, honneur et vertu guerrière en furent exaltés³.

Le pacifisme, dont d'aucuns se sentaient proches en cette fin de XIX^{ème} siècle, était considéré souvent comme lâcheté. Il va à contre-courant de l'éthique chevaleresque que l'Église a contribué à perpétrer en prônant l'héroïsme : combattre en offrant sa vie à l'image de son Christ.

Produit des guerres, l'État développe un pouvoir et son support : l'Armée qui personnifie une pérennité. L'État devient impérialiste, dans son sens étymologique à savoir la volonté de domination et d'expansion culturelle et économique. Or l'Église, avec sa vocation à l'universalité, peut-elle devenir obstacle ou complice ?

La Foi, vivant désormais dans l'État, ne semble-t-elle pas demeurer le ciment qui inspire une action politique ?

Dans ce contexte, face aux multiples dangers qui assaillent l'Europe, des initiatives se multiplient. Ces initiatives émanent de personnalités et des gouvernements eux-mêmes.

Paragraphe 1 : Vers un code de conduite : une codification des lois de la guerre

L'effort auquel on assiste n'est plus le fait du savant au service d'un prince. Il s'agit de conférer une valeur universelle à la diplomatie, à la convention, c'est-à-dire au contrat synallagmatique.

Au départ, le souci humanitaire l'emporte, attesté par la Convention de Genève du 24 août 1864 sur les blessés de guerre. Les principes s'inspireront de l'initiative de Henri Dunant, qui instaura la Croix Rouge en observateur de la bataille de Solferino en 1859. La première intervention de ce premier organisme humanitaire international se situe alors durant la guerre de 1870. Il en résulte la création de la Croix Rouge. Cette organisation internationale humanitaire se veut d'une parfaite neutralité (port d'un brassard distinctif en temps de guerre)

¹ Joseph Combin, « Théologie de la paix », tome II, « Applications », Ed. Universitaires, Paris, 1963, 419 pages.

² Michel Morineau et Guy Gauthier, « République et laïcité », in « Le Monde Diplomatique » de juillet 1989.

Les auteurs dressent aussi un portrait bien traditionnel de la Révolution « explosion d'idées neuves », salvatrice du monde car elle est promoteur de l'égalité. La religion est ramenée à un sujet d'observation, puisque la laïcité, qui en découle, est la « victoire sur l'appareil idéologique de l'Église », mais pour aussitôt en créer un autre... .

³ La guerre pourrait être le moyen d'éduquer la jeunesse, idée en partie perpétuée avec le scoutisme.

symbolisée par un comité international siégeant à Genève et qui regroupe diverses sociétés établies dans de nombreux pays. Il est à noter que la neutralité, envisagée par les lois de la guerre à l'égard de certains États, est également appliquée à un organisme international. Est-ce l'esquisse de ce qui sera, après 1918, la Société des Nations ?

L'organisme de 1864 ne dispose cependant d'aucun pouvoir particulier impliquant un quelconque abandon d'une parcelle de souveraineté. Il est vrai que la Société des Nations trouva rapidement ses limites, elle aussi. L'initiative charitable est complétée le 11 décembre 1868 par la Déclaration de Saint-Petersbourg qui veut, d'une manière quelque peu utopique, éliminer l'utilisation de certains projectiles produisant des blessures douloureuses et graves dans la guerre. Rien de novateur dans cette proposition puisque l'Église avait, dès le Moyen-Age, prohibé l'usage de certaines armes, telles que l'arbalète avec une interdiction plus générale concernant les tournois.

L'emploi des armes implique une juste proportion entre l'injustice et la réparation-sanction : une modération que les Pères de l'Église appelaient déjà leurs vœux (déjà Thomas d'Aquin dans sa « Somme Théologique » IIa, IIae, q. XL, a1 ad 1um).

Par la suite, une tentative de codification eut lieu à l'initiative de la Russie¹. En effet, entre juillet et août 1874, un « projet de convention internationale concernant les lois et coutumes de guerre » fut élaboré, mais demeura simple projet devant l'opposition des États-Unis. Par ailleurs, l'Institut de Droit International proposa un « Manuel des lois de la guerre continentale » en 1880, fruit d'un travail d'une commission de juristes de différentes Nations.

En définitive, ces efforts de codification des lois de la guerre restèrent limités. Est-ce par manque d'imagination ? Codifier un ensemble de règles, déjà communément admises par les États, revient à admettre, au moins implicitement, le conflit armé. Ce code va de surcroît donner une valeur juridique pleine et entière aux éléments constitutifs de la guerre et à ses moyens. Or, il convient préalablement de réduire les cas de recours à la violence légale, même si le recours aux armes reste un moyen admis. Le philosophe russe Vladimir Soloviev (1853-1900) étudie dans cette perspective la guerre à travers le patriotisme allemand, arguant que le genre humain est avant tout une communauté humaine². Ce fils d'historien voit ainsi dans la guerre un instrument de civilisation et pose de cette façon la question de l'existence du Mal. Il

¹ Il faut noter le rôle essentiel du tsar pour promouvoir un nouvel ordre international fondé sur des moyens pacifiques de régler les différends. La Russie n'avait-elle pas intérêt à connaître la paix à ses frontières pour mieux combattre les difficultés internes ?

² D'après une déclaration faite à Paris en 1888 – voir également Vladimir Soloviev, « La Russie et l'Église universelle », Michaud, Paris, 1919, publié par Séverac.

conclut à la condamnation de l'abus de la force dans les Nations civilisées et l'excès de prestige. Constatant, en outre, que la guerre se concilie de moins en moins avec les nouvelles habitudes de civilisation, Soloviev, en philosophe, estime qu'il faut se débarrasser de la guerre, y compris du service militaire qui répand aisément le militarisme¹. Doit-on, par conséquent, encore admettre une guerre légitime ? Démarche singulière : se sacrifier pour un pouvoir et la patrie amène, dans certains cas, à combattre pour une même foi (même laïque), mais, dans d'autres circonstances. Ce combat devient tout aussi saint et honorable parce mené sous la bannière de la civilisation chrétienne à défendre. Le soldat ferait la volonté de Dieu. Si les critiques de Soloviev sont ainsi tempérées, on prend conscience combien la guerre « mérite » des hésitations, mais sans en contester pour autant le principe théorique, sa potentialité intrinsèque.

La réalité diplomatique se place, en effet, à l'opposé de ces pensées : que dire de la participation allemande aux conférences ? Existait-il quelque arrière-pensée ?

La fin du XIX^{ème} siècle est une période de « paix armée » pour l'Europe, véritable « épée de Damoclès suspendues au-dessus des États »².

Durant la période considérée, les États sauront néanmoins respecter dans leur ensemble les Traités, en dépit des nationaux appétits³. Cependant, il n'y eut pas de dénonciation (tel le Traité du Rhin par l'Allemagne) et d'autres conférences eurent lieu : dès 1852 à l'initiative de la France, puis en 1878.

Parallèlement aux initiatives gouvernementales, les juristes poursuivent leurs travaux de construction d'un édifice juridique et ce, dès la fin du XVIII^{ème} siècle. Ce fut le cas de Bentham

¹ Valdimir Soloviev, « Trois entretiens sur la guerre, la morale et la religion », traduit du russe par Eugène Tavernier, 3^{ème} édition, Plon, Paris, 1916 : 219 pages.

² Van Vollenhoven, *op.cit.*, pages 105 et ss.

La seconde moitié du siècle connaît une série de rencontres internationales : ainsi le Congrès de Paris de 1856 prévoit qu'avant tout éventuel recours aux armes, les États demandent à un tiers de jouer les bons offices. Vœux pieux serait-on tenté de répondre puisqu'il y eut peu après la guerre d'Italie, Sadowa et la guerre franco-allemande.

La convention de Genève du 22 août 1864 veut régler, en dix articles, le sort des formations sanitaires durant un conflit ; texte repris en 1906 (33 articles) et en 1929 (8 chapitres et 39 articles). La guerre est un fait inévitable et on consacre les dispositions relatives aux blessés. Quant aux lois et coutumes de guerre, il fallut attendre une Déclaration de Bruxelles de 1874, qui, en cinquante-six articles, élabore un projet demeuré sans suite. L'institut de Droit International s'y substituera (manuel d'Oxford).

Convoquée en 1898, la première conférence dite de la Paix s'ouvre à La Haye le 8 mai 1899 et se conclut le 29 juillet 1899. Cette initiative de Nicolas II connut un certain succès ; l'arbitrage fut l'un des principaux sujets à l'ordre du jour, au même titre que la course aux armements. Une liste de 150 noms d'arbitres éventuels fut établie et un bureau international créé. Vingt-six pays, dont la France, adhérèrent aux conclusions de la commission des délégués (Recueil Périodique Dalloz, IV^{ème} partie, Législation, Paris, 1901, page 84). Dans la pratique, chaque État signataire s'engageait à recourir à tous les moyens pacifiques et de droit pour régler les litiges, dont la médiation. La cour permanente d'arbitrage comprenait quatre membres par États signataires nommés pour six ans. Son greffe, installé à La Haye, était dit Bureau International. La faiblesse du système résidait dans le caractère facultatif du recours à ce tribunal : l'engagement du signataire n'étant que moral (Laveleye, « Des causes actuelles de la guerre en Europe et de l'arbitrage », Paris, 1873 – Dumas, « Les sanctions de l'arbitrage international », Paris, 1905).

³ Dans les Balkans notamment – l'Affaire de Rome – La volonté de revanche de la France pour reconquérir l'Alsace et la Moselle.

(1748-1832), de De Martens et son « Grand recueil des Traités » en 1791, puis de Von Ompteda avec ses travaux sur le *Jus Cogens* en 1785, complété par les réflexions de Von Mohl vers 1860 et les critiques des juristes internationaux suivant l'étude de Mancini en 1851.

L'idée dominante est en réalité double. D'une part, une volonté de codifier, et, d'autre part, l'arbitrage, estimé le meilleur moyen pour régler les conflits. La négociation doit, par ailleurs, primer la guerre, ainsi l'estimait déjà François de Callières dans son étude de 1716, « De la manière de négocier avec les souverains. De l'utilité du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois »¹. Le conflit ne saurait éluder la démarche première de la négociation, dans la mesure où tout négociateur se doit d'admettre cette étape juridique, et ce, sans qu'il y ait nécessairement et parallèlement arbitrage, c'est-à-dire présence d'un tiers. Le négociateur, qui n'est pas obligatoirement arbitre, c'est-à-dire se voyant conférer une position morale supérieure, fait offre de service *intuitu personae* et doit donc être formé à une telle mission et connaître tout des parties en cause. Sa fonction se trouve définie par un mandat particulier et François de Callières estime même qu'il doit imaginer des expédients persuasifs. Dès lors, l'Église n'est plus seul instrument de pacification. Il en ressort néanmoins que la guerre conserve un caractère de droit certain, dans un second temps, et aussi longtemps que lui sera conféré un tel attribut, elle restera moyen légal pour réparer tout prétendu affront ou toute injustice après échec de la tentative de règlement amiable.

A contrario, donner un tel caractère à la guerre manifeste une volonté d'enfermer le conflit armé dans un cadre strict en limitant ses effets. L'effort doit donc tenir compte de la possibilité d'éliminer si possible le recours à la force, manifestation suprême de la souveraineté des États, avec une transposition à l'échelle de la société de l'instinct primaire de l'homme qui s'en est vu privé en partie, par son intégration dans et par le corps social. Nous devons retenir de ces tentatives en faveur d'une promotion du *Jus Pacis* l'importance de la neutralité, dégagé de tout élément subjectif (telle la religion) pour dessiner l'idéal de l'arbitrage. On estime en général que le droit international des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles substitua à l'idée de justice par la guerre le concept d'actes hostiles émanant d'un pays souverain. Cette substitution ne fut cependant pas totale puisque les représailles devenaient l'ultime moyen, grâce à des moyens proportionnés au dommage subi. Le principe du respect contractuel tacite oblige en cas de violation à réparation, par l'arbitrage si possible².

¹ Ouvrage publié par la Librairie Droz de Genève, 2002, édition critique sous la direction de Alain Pekar Lempereur, 248 pages.

² La réparation née d'une rupture contractuelle, fut-ce implicite, s'envisagera sous forme d'un dédommagement (par exemple : pour atteinte territoriale ou affront à une représentation diplomatique).

Le thème de la Justice, inspiré initialement de la Foi, n'est en conséquence plus l'unique argument. Les conférences sur la paix (on ne dit pas conférences sur le droit de la guerre) avaient comme objectif de montrer, d'une part, qu'il n'était de l'intérêt d'aucun Etat de déclencher un conflit armé et de poser, d'autre part, des conditions à son éventuel déclenchement (une déclaration ou un ultimatum assorti d'un délai –ce qui n'est pas nouveau –¹.

Des traités ajoutaient des zones de neutralité tout en prohibant la guerre durant un laps de temps déterminé pour tenter une médiation (traités dits d'apaisement). Serait-ce une forme de renaissance de la Trêve de Dieu ? Cette cohérence de règles supra-nationales n'évitera pas les guerres, celles-ci étant dictées davantage par « l'égoïsme, le prestige et l'arbitraire » estime Van Vollenhoven².

Le Moyen-Age, dans sa période la plus ancienne, proposait une communauté humaine liée par une foi commune. Une au moins apparente unité spirituelle apparaissait. Ce que ne propose plus l'architecture juridique qui veut codifier des règles sur la guerre et la paix. Le nouveau code de conduite semble impuissant à endiguer les prétentions des États, par défaut de contraintes. Des moyens de droit pourront toujours être définis, les pouvoirs publics s'y plieront en conséquence avec plus ou moins de bonne grâce. La défense restera un moyen de mener une politique, souvent ambitieuse, mêlée de crainte parfois³. Ce code prend acte de la jalouse indépendance des Nations.

Les conférences trouvent leur limite en elles-mêmes. Elles laissent intact tout système de défense, le principe de la souveraineté, qui prohibe par avance toute atteinte à ce qui fonde un pouvoir ou l'un de ses mouvements essentiels : déclencher la violence légale. Quel pouvoir tiendrait-il sans coercition ?

Résultante des travaux internationaux, la prise en compte d'une forme humaniste des blessés et des neutres. A l'instar de ce qui firent Grotius et Ayala Balthazar (1548-1584), sur le respect dû

¹ Au départ, on estime que la guerre est affaire entre Nations et tout sujet d'un État donné n'est pas ennemi par définition, au nom de la Justice, non de l'honneur. Les habitants, qui ne combattent pas, doivent être intégralement protégés (cf. Conférence de 1907). De même, sont protégés ceux qui accompagnent les combattants (médecins, infirmiers et aumôniers). Un prisonnier ne peut être réduit à l'esclavage et, une fois la paix conclue, devra être relâché. Simple application de l'idée : une guerre est faite à un État, non à un individu (cf. Dalloz, « Dictionnaire pratique du Droit Public », sous le mot « guerre », paragraphe 3, n° 22, page 702 – Meyer, « *Institutiones juris naturalis* », part. II, sect. III, 1.II, c.II, a.2, paragr.2, N°761, tome II: page 810.

² *Op.cit.*, page 140.

³ Ainsi, une des lacunes des réunions de 1899 et 1907, en dépit des nombreux articles des conventions qui en servirent de conclusions (22 pour celle de 1899 et 45 pour celle de 1907), est-ce bien que le recours à l'arbitrage est mentionné, mais sans désigner l'organe nommant l'arbitre. L'adhésion à une convention et sous mention éventuelle de réserves, devrait normalement comporter la possibilité de contrainte, notamment financières, en cas de violation d'une clause (ainsi à ce jour, la Cour Européenne des Droits de l'homme qui peut condamner l'État adhérent pour violation d'un droit au plan interne, le droit d'ingérence humanitaire développé à la fin du XXème siècle, voire le projet de réforme des Nations Unies qui assurerait un droit d'ingérence politique sous la férule du Conseil de Sécurité pour une gestion multilatérale des conflits).

aux blessés et aux prisonniers, voire le respect du pavillon de trêve. Les conventions de La Haye et de Genève ont compilé des dispositions de droit complétées par la pratique, le commentaire juridique et la jurisprudence. Les nécessités militaires (quatrième convention de La Haye de 1907, article 23g) furent par ailleurs distinguées des interdictions absolues, dont le meurtre d'un prisonnier. Après la première guerre mondiale, le président américain Wilson soulignait l'urgence de perfectionner le dispositif de La Haye qui révéla tragiquement ses faiblesses¹.

Paragraphe 2 : Les tentatives pacifiques

Le 24 août 1912, lors de sa XXV^{ème} session, l'Institut du Droit International constata l'ampleur du mouvement pour la paix dans les rapports internationaux et un grand nombre d'adhésions (fondation de sociétés de propagande pacifiste). Certains parlements créeront des missions interparlementaires en vue d'une coopération pour garantir la paix, les gouvernements eux-mêmes participant aux conférences².

Prix Nobel de la Paix en 1904, l'Institut de Droit International de Gand était ouvert aux pays démocratiques avec pour devise :

« *Justicia et Pace* ». Il prévoyait une large base de recrutement. Pour cet institut, Justice et Paix vont de pair sous une vision juridique. Tous les travaux des conférences ont profité des études de l'Institut. Mais ce dernier est permanent dans ses activités et agit en-dehors de toute pression politique, contrairement aux réunions internationales³. Depuis les années 1870-1880, ses membres se défendent d'être utopistes, critiquant les militaristes entêtés et les diplomates intransigeants. Leur œuvre est de longue haleine pour éliminer les plus possible les sources de friction entre Etats en vue de construire un nouvel ordre international. Retour aux sources après la primauté conférée à la souveraine indépendance des pays ? Anticipation ? Sans devenir droit commun, l'arbitrage est déjà le moyen pour assurer le maintien de l'équilibre entre nations.

La Dotation Carnegie a un objectif identique au départ, tout comme l'Union Internationale qui tint une réunion à Berlin en 1906 sur le thème de l'importance des principes de Droit International.

¹ On retrouvera, en annexe, la liste complète des conventions et traités de la fin du XIX^{ème} siècle à celle du XX^{ème} siècle.

² Collectif rédactionnel, « Les Prix Nobel en 1912 », Stockholm, 1913, 10 pages.

³ Pourtant le refus du service militaire se développe. Sur le prix Nobel de la Paix institué en 1901, Nobel Alfred voulut que ce prix fût décerné à Oslo par un comité du parlement norvégien. Or, à l'époque, les relations étaient mauvaises entre la Suède et la Norvège. Avec Woodrow Wilson, Alfred Nobel estimait, pour que la paix soit durable, qu'un accord intergouvernemental soit conclu. Chaque signataire s'engageait à défendre tout pays attaqué, ajoutant que cela conduirait au désarmement progressif et partiel. Il avouait cependant que « puisque les fabriques d'armes existent en Suède, il serait ridicule de ne pas les maintenir ».

La théorie de la juste guerre subira parallèlement quelques critiques, y compris venant de théologiens à l'issue de la première guerre mondiale. On ne peut cependant affirmer que se dessinait alors une ligne de conduite. On remarquait néanmoins un développement du refus du service militaire.

Le christianisme « militarisé » se distinguerait du christianisme « anti-militariste », le premier étant lié à la subordination de tout à l'intérêt de l'Église.

En faveur du postulat, les Jésuites ont occupé un rôle déterminant : la *milita christi*. Une tentative intéressante de l'introduction de la tradition militaire dans le christianisme est illustrée par la fondation en 1878 de l'Armée du Salut avec William Booth: « les soldats missionnaires » devaient une obéissance absolue à une hiérarchie copiée sur celle de l'armée britannique. Chaque pays a son quartier général à la tête duquel se trouve un commissaire général résidant dans la capitale¹. Le but de cette organisation consistait dans la conversion du monde par la propagande et les œuvres sociales. On estime qu'elle eut le « mérite » de soutenir un ordre social, tout en étant le support d'un nationalisme durant la guerre 1914-1918, contrairement à sa mission originelle.

Le christianisme « anti-militariste », davantage fondé sur le pacifisme face au « bourrage de crânes » (le nationalisme) et la montée de la politique du pire en Europe, apparaît d'abord en Allemagne relié par l'appel en faveur de la paix du Saint-Siège (appel d'avril 1899 de Léon XIII et condamnation de la paix armée en 1902)². Ce pacifisme progresse donc, notamment grâce aux moralistes tels les Quakers.

Les catholiques paraissent, pour une large part, « hors-circuit ».

C'est pourquoi, l'effort vint encore de Rome. Quarante-sept Pères du Concile suivirent cette démarche³. Ici se place l'action du Père Gratry, fondateur de la Ligue pour la Paix en 1869. Bien que désavoué au départ par l'autorité supérieure de son ordre, le Général de l'Oratoire, ce prêtre eut le mérite de fonder la première société catholique pour la paix. Elle devint Société Gratry pour le maintien de la paix entre les Nations grâce à Vanderpol, ingénieur lyonnais, puis la Ligue des catholiques français pour la Paix⁴.

¹ On comptera en 1939, 25000 « officiers et soldats ».

² Judet, Barrer, Rieder, « *Der Frieden Christi im Reich Christi* », I-IV, München, 1924: ss.78-92.

³ C'est à la veille du concile Vatican I que l'appel pour une discussion sur les questions de guerre et de paix sera lancée. Les protestants entamèrent le même débat. Ce Concile débuté en 1869 sera ajourné *sine die* avec la prise de Rome en 1870 et clôturé officiellement en 1962, année d'ouverture de Vatican II. Vatican I devait proclamer le dogme de l'infaillibilité pontificale.

⁴ La Ligue Française adhéra à la Ligue Internationale dont le siège se situait à Bruxelles.

Grillot de Givry considère cependant que le pacifisme trouva moins d'échos en France¹.

Il convient de souligner en outre que ce mouvement trouvait un allié objectif dans le refus du port des armes. L'objection de conscience peut en effet trouver diverses motivations : le simple humanisme, la conviction religieuse ou philosophique.

Cette contestation d'une institution publique qu'est le service des armes se justifie aussi pour des motifs politiques. A l'époque considérée, les motifs non politiques l'emportent. En effet, ces refus touchent toutes les puissances européennes : dénonciation du surarmement, de la politique de conquêtes (le problème des Balkans), l'idée de revanche en France. L'exaltation du patriotisme, des vertus guerrières ainsi que l'apologie du sang versé conduisent à la conclusion que le chrétien n'est pas nécessairement ce soldat « qui doit combattre le bon combat de la foi ». Il va sans dire que cette position de refus est très critiquée et condamnée tant par les milieux dirigeants épris de nationalisme que par les milieux cléricaux soucieux de préserver l'unité nationale fondée sur le respect de l'autorité légitime, désavouant toute contestation d'un système ayant le mérite de propager implicitement une morale infaillible. L'antimilitarisme irait aussi contre la notion de bravoure et de sacrifice.

Bien que resté minoritaire, ce mouvement recentrait le problème de fond : que faire pour éliminer les risques de conflit, en fait plus qu'en droit ? La foi restait le soutien du combattant, or, l'Eglise était loin de renoncer au service militaire². Cette position, apparemment contraire au fondement de la foi chrétienne et aux déclarations de certains Pères de l'Église³ retrouve une certaine vigueur au XIX^{ème} siècle. L'Église elle-même n'y fut pas insensible lorsque ses responsables examinent la situation internationale.

En 1870, le Concile Vatican I rappelle que « l'esprit d'impiété, l'oubli des lois en matière internationale ouvrent la voie à d'affreux carnages ». L'image de la caserne sera aussi contestée mais pour des motifs n'aboutissant pas forcément à condamner le service des armes : Mgr. D'Hulst parle de la « grande folie » et le cardinal Langenieux déclare en 1890 que le service militaire détruit la liberté de conscience. Ces prises de position visent plus à rejeter un monde républicain fondé sur l'égalité *sui generis* entre les citoyens, clercs et laïcs.

¹ « Le Christ et la Patrie », paru en 1911.

² Mgr. Tissier, évêque de Châlons-sur-Marne, déclarait en ce sens en 1914 : « Le triomphe coûtera encore bien du sang, mais chaque goutte qui tombe lave davantage la France, chaque flot qui coule pousse vers Dieu ».

³ Celse reproche le manque d'intérêt des chrétiens pour le service armé et Origène rejette le métier des armes. Lactance voit dans la mort d'un homme, au nom de l'État, un crime. Le concile de Nicée de 325 précise que le chrétien qui a quitté l'armée ne doit pas y retourner (rapprochement avec le péché de relaps ?).

Même le Saint-Siège voit dans la caserne un danger moral pour la jeunesse en 1894. Durant la guerre, on se déclare favorable à la suppression du service militaire (déclaration de Mgr Gasparri du 28 septembre 1917). De surcroît, le code de droit canonique de 1917 est mis en partie en conformité avec ces diverses positions (Canon 121 : « *clerici omnes a servitio militaro immunes* »).

L'ancienne disposition canonique est remise à jour. Le prêtre ne peut donc porter les armes de manière spontanée (canons 121 et 141) et celui qui tue ou blesse encourt une irrégularité l'empêchant de remplir des fonctions ecclésiastiques; les effets en sont cependant suspendus durant le conflit. Le prêtre, qui prend part à la guerre, doit effectuer une « retraite purificatrice » de huit jours à l'issue de celle-ci.

En ce qui concerne le laïc, l'Église se prononce défavorablement contre la conscription¹. Des États prendront en considération ce refus du port des armes. C'est le cas de la Grande-Bretagne en 1916 (16 000 hommes en profitèrent en 1914), des États-Unis par le Selective Service Act du 18 mai 1917, de la Russie soviétique dès 1919². La France, par un arrêté du 19 août 1793, dispense les anabaptistes, « citoyens à qui le culte et leur morale interdisent de porter les armes ».

L'empire napoléonien fut favorable aux Mennonites et Doukhobors des régions d'Europe où Napoléon recrutait. Avant la Révolution, le pouvoir se montrait sévère à l'égard des récalcitrants, même si la notion de citoyen en armes n'était pas la base de recrutement. Une ordonnance du 26 juillet 1688 condamnait à perpétuité les coupables d'un tel refus après leur avoir coupé les oreilles et le nez, et les avoir marqués au fer rouge de deux fleurs de lys. Ils étaient frappés d'infamie.

Aussi, à l'approche de la guerre, un mouvement pacifiste s'élabore marqué par l'extrémisme des positions et la remise en cause de l'un des fondements de toute Nation moderne : la volonté de sauvegarder l'unité et l'indépendance. Ces positions dures eurent pour conséquence l'ébauche d'un statut de l'objecteur de conscience en France, qui n'aura d'ailleurs de valeur législative qu'en 1963. La fin du service militaire en France rend aujourd'hui cette législation

¹ Une commission catholique et protestante, réunie en Allemagne après 1918, déclarait : « La guerre est devenue un système de destruction anonyme et de massacre généralisé... Il n'y a plus de distinction morale fondamentale entre agression et défense ».

² Lénine avait en effet signé un décret des commissaires du peuple portant exemption pour conviction religieuses. Un tribunal du peuple accordait cette dispense à tout citoyen qui sera alors affecté à des tâches sanitaires ou à un travail d'utilité publique. Ce décret fut annulé en 1933.

obsolète, bien que demeure l'appel aux armes en cas de danger dans le pays. Qu'en serait-il dans cette hypothèse ?

L'après-guerre 1914-1918 était plutôt orienté vers la répression (emprisonnement) et toute la période sera marquée par des mouvements au sein de régiments français, italiens, anglais et même allemands, à raison des conditions dans lesquelles se déroulent les combats¹.

La guerre de 1914-1918 fit cependant progresser les principes pacifistes : la lutte contre le principe de nationalités (éviter l'existence d'une super-puissance et organiser des pays indépendants), le principe démocratique (le peuple élit et contrôle), la diplomatie ouverte. S'y agrégera l'internationalisme socialiste avec sa double ambiguïté : faire triompher le prolétariat de tous pays et lutter contre les États qualifiés de bourgeois.

Ce plan d'ensemble sur la paix trouve en réalité ses racines loin dans le passé, au Moyen-Age ; le XVII^{ème} siècle le méconnaissant plutôt, il réapparaît au siècle suivant. Ce dispositif débouche sur trois résultantes : la limitation et le contrôle des armements, l'arbitrage obligatoire et la sécurité collective. Ce pacifisme émane souvent de responsables politiques ou diplomatiques². Il y eut par ailleurs des plans utopiques, ceux des philosophes du XVIII^{ème} siècle notamment. Le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint Pierre publié en 1712 pour le Congrès d'Utrecht (un congrès perpétuel est chargé de garantir le respect des traités – l'Abrégé fut publié en 1729), la Conférence sur la paix de 1907 avec une cour permanente à La Haye peut être classé, selon Joseph Combin, parmi les plans utopiques. Dans un certain sens, la générosité de départ du Congrès de Versailles, qui institua la Société des Nations, ainsi que la Charte des Nations Unies de 1945 organisant les Nations Unies relevèrent aussi d'une forme d'utopie.

Dans cette perspective, la paix apparaît comme un accord de volonté entre deux personnes, la guerre ne pouvant que constituer un passage obligé. Passage vers un En dépit des réalités

¹ L'après-guerre fut marqué en Allemagne par l'émergence de groupes pacifistes, conséquence du militarisme prussien, tel le mouvement Quickborn ou le *Friedenbuch Deutscher Katholiker* du Père Stratmann. En France, se signala le Comité International d'Action Démocratique de Marc Sangnier en 1921. Le refus du service militaire constituait un des objectifs de ces mouvements (ainsi en Allemagne avec l'arrivée du nazisme). Voir : Joseph Combin, « Théologie de la Paix », tome II, Éditions Universitaires, Paris, 1963.

² Pierre Dubois, « *De recuperatione Terrae Sanctae* », 1307 : pour une position privilégiée de Philippe le Bel et aussi Antoine Marini au service du roi de Bohême et Emeric Curée et son « Nouveau Cyriée » de 1623 en faveur du roi de France et sa mission pacificatrice en Europe aux dépens des Habsbourg : les initiatives individuelles n'étaient jamais innocentes ... désireuses de plaire à un prince.

politiques et diplomatiques, les initiatives, fussent-elles individuelles, ne manqueront jamais. Illusion peut-être, espérance sans doute, ou foi en l'humanité¹.

Ordre nouveau ainsi que le précisait Thomas d'Aquin. Il est donc un devoir fondamental pour le croyant, le cas échéant, de combattre. L'Église veut alors pouvoir indiquer la voie en remplissant un rôle de chargé de mission sans imposer une doctrine. Mais l'action chrétienne reste d'abord individuelle, dans la mesure où l'individu agit selon sa conscience autonome. Son adhésion à un *corpus* de règles implique celle à la communauté qui vaudra ou saura protéger les convictions de chaque citoyen, individu croyant, partie d'un tout.

Section 3 : La baisse de crédibilité internationale de l'Église

L'Église, intégrée traditionnellement dans l'histoire de l'Empire avec Constantin, s'est unie au pouvoir grâce aux clercs. Cette solidarité s'est notamment traduite, comme examinée plus en avant, avec le concept de paix, celle de l'Église s'est confondue avec celle de l'Empire ; une paix que l'on doit imposer, paix interne (unité et cohérence politique) et paix externe (préservation d'une entité, d'une civilisation).

Avec la fin de cette cohésion impériale et l'apparition des États qui se veulent et disent indépendants, selon des modalités variables mais au fond immuables, la paix chrétienne reposera sur certains éléments précis :

- Un rôle prépondérant donné à la valeur guerrière,
- Une nécessaire unité du pouvoir,
- Une assise indispensable à la religion.

Comment alors replacer dans ce contexte le droit de la guerre ?

- La guerre peut être favorable au maintien d'un pouvoir qui trouve l'une de ses justifications dans la religion (le sacre des rois qui intègre le clergé),
- La guerre peut servir à sauver une unité menacée. C'est dans la perspective d'une guerre entre princes et chrétiens que fut construit un édifice juridique, afin d'en limiter les conséquences pour ces mêmes États, dans une Europe qui vit toujours sous des tensions latentes.

¹ Pierre Fernesseole, « La papauté et la paix du monde (de Grégoire XVI à Pie XII) », Beauchesne, Paris, 1947 et Alfred Vanderpol, « L'Église et la guerre », volume collectif, Paris, 1913. On consultera avec profit Joseph Comblin, « Théologie de la paix », Éditions Universitaires, 1963 : l'auteur développe une vision non pessimiste du monde, bien que réaliste. La base en est la vertu évangélique. Il ne se fait guère d'illusions ; il lance cependant un appel.

Les principautés ont voulu s'émanciper de la tutelle romaine et une forme de régulation des conflits s'est développée. Était-ce un véritable pacifisme ou plutôt une refonte de relations entre chefs de guerre que ces États ont tenté d'introduire ? Il est vrai que l'Église de Rome a fini par adhérer à un *statu quo* apparent en Europe. Cependant, il ne s'agissait pas obligatoirement de la *Pax Romana* ou de la paix chrétienne, c'est-à-dire une « tranquillité de l'ordre » la plus étendue possible et éventuellement impliquant une suzeraineté de la papauté sur les pouvoirs politiques. Cette paix universelle poussait à l'unité, maintenue éventuellement par l'épée. On comprend dans ces conditions le rôle essentiel du souverain pour qui on priait afin qu'il puisse maintenir, temporellement, la paix¹. Elle souhaitait toujours demeurer l'arbitre entre les princes chrétiens, puis, plus tard, entre ces nouvelles entités territoriales, les nations manifestant une jalouse souveraineté et une indépendance, conséquence du principe de la nationalité. Aussi, le Saint-Siège rappela son rôle d'arbitre jusqu'à Léon XIII, qui, le 11 février 1889, lança un appel à la charité et à la justice en général.

Pour lui, le principe des nationalités peut être source de mouvement anticléricaux, notamment en Amérique Latine, puisqu'il y a émancipation de la tutelle universelle catholique. Le successeur de Léon XIII, Benoît XV, réorienta cette position en s'adressant davantage aux peuples qu'aux souverains, espérant probablement y rencontrer plus d'assentiments (note pontificale du 1^{er} août 1917). Il développe deux thèmes : la sécurité collective et le désarmement. Un prélat français, Mgr. Chesneloup, estimait que le pape proposait la fin du service militaire obligatoire et le boycott de la Nation.

Ainsi la chrétienté paraît souffrir de voir la papauté dépouillée de son rôle d'arbitre et de pacificateur des peuples.

Mais quelle sera la situation en 1918 ?

Depuis moins d'un demi siècle, elle perdit sa puissance temporelle en ne disposant plus d'États pontificaux et en éprouvant des difficultés à s'adapter aux nouvelles contingences politiques. Par opposition à certains belligérants, probablement, elle paraît vouloir favoriser les futurs vaincus de la guerre : les puissances centrales. Mais cette exclusion s'est manifestée auparavant par son absence aux conférences de La Haye alors qu'elle revendiquait sa place de conciliateur. L'essor du socialisme ajoutant à ce constat.

¹ Dans la Liturgie, la prière pour la paix, aux premiers temps de l'Église, s'adressait à l'empereur, pour son salut, et à son armée. Avec Charlemagne, l'Église tenta de rétablir cette paix impériale en s'appuyant aussi sur de nouvelles institutions (la vassalité, la division de l'Empire en plus de 200 comtés), mais sans disposer d'une forte administration (« peut-être » 3000 hommes pour 5 millions d'habitants, relève Claude Gauvard (« La France au Moyen-Age du V^e au XV^e siècle »), PUF, Paris, 2005 : pages 93 à 95).

Paragraphe 1 : La reconnaissance internationale du Saint-Siège

La question a été posée, à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, de savoir si le Saint-Siège était ou non une personne du Droit des Gens. La question n'était pas dénuée d'intérêt pratique puisque si la réponse est positive, on peut l'associer à la vie internationale en tant que puissance de droit public. De surcroît, au-delà des débats académiques, se définit le rôle politique du Vatican : la souveraineté spirituelle ne serait pas contraire au *Jus Cogens*. Cette hypothèse, envisagée par Louis le Fur¹, a été étendue à la Société des Nations. Le Saint-Siège, ensemble cohérent et singulier, a une histoire telle, regroupant un si grand nombre de sujets (au moins théoriques) et elle perdure grâce à sa structure pyramidale. Considérée comme une association étendue, l'Église a besoin d'une unité pratique. Il est vrai qu'à partir de 1870, le pape n'est plus que chef d'une institution perdant en somme partiellement sa qualité de chef d'État (le Vatican demeurant une entité politique).

Le pape envoie des représentants à l'étranger, les nonces, en tant que diplomates et représentants d'une communauté religieuse centralisée. Le pape traite avec les gouvernements par le biais des concordats². Ces traités ont eu pour grand mérite de définir précisément les droits et obligations de l'Église, sous une certaine autorité du pouvoir laïc, principalement pour ce qui est de la nomination de la hiérarchie et du droit des biens. L'absence de traités, voire la séparation rigoureuse des deux entités politiques, a pour mérite de donner entière liberté à l'Église quant à son administration. Elle ne dépend plus financièrement d'un quelconque gouvernement, au risque d'ailleurs de s'appauvrir car cette séparation peut aller de paire avec une certaine défection de la pratique religieuse.

Cette reconnaissance internationale du Saint-Siège avait déjà été le fait même du gouvernement italien au lendemain de l'entrée des troupes italiennes dans Rome en 1870. C'est pourquoi, la loi dite des Garanties, du 13 mai 1871, définit une marge de manœuvre assez large pour le Saint-Siège. Par souci de prestige et par esprit de revanche, sinon de rancœur, le pape refusera de reconnaître ce texte, décision unilatérale il est vrai, du gouvernement italien. Pourtant, le statut passé était conservé et la liberté diplomatique consacrée. Or, il est certain que, jusqu'aux accords du Latran du 11 février 1929, donnant 44 hectares, donc un territoire, au pape, les Etats n'avaient en face d'eux qu'une puissance d'abord spirituelle. Juridiquement, rien en soi et *a priori* ne permettait de considérer le Saint-Siège comme une entité de droit public. Le bon

¹ « Le Saint-Siège et de Droit des Gens », Sirey, Paris, 1930, 294 pages : page 60.

² Aujourd'hui, le concordat est considéré comme un accord international et dans ce cas, on accorde, en droit international public, la possibilité pour le Vatican de traiter d'égal à égal.

vouloir des gouvernements et la considération que l'on voulait bien accorder au pape justifiaient seulement la prise en compte des suggestions pontificales¹.

Paragraphe 2 : Une puissance spirituelle dans le concert des Nations

Nous pouvons considérer la période de 1870 à 1929 comme celle où la papauté n'apparaît plus que comme une puissance spirituelle ; les considérations juridiques ne venant qu'accessoirement pour justifier, à notre avis, la prise en compte effective de cette relative puissance, mais puissance malgré tout. Cependant, il ne faudrait pas nier son rôle historique et sociologique dont les « adhérents » (peut-on parler de « sujets » ?) vivent alors dans tous les pays d'Europe². Elle a donc une fonction à remplir au niveau des consciences, du moins est-ce sa prétention. Or, l'une des préoccupations des puissances était la sécurité et le maintien de la paix. Rappelons que, parallèlement, des actions privées se développent en faveur de la paix :

- Création en 1907 d'un groupement devant propager la cause de la paix chrétienne,
- En 1909, ce groupement dénommé Gratry, devient Ligue des Catholiques,
- En 1912, une Union Internationale d'obédience catholique se propose d'étudier le Droit des Gens selon les principes chrétiens. Elle tint une seconde Assemblée Générale à Louvain l'année suivante³.

On ne peut ignorer les circonstances dans lesquelles s'inscrivent les actions de l'Eglise. C'est en 1878 que Léon XIII accède au trône pontifical, l'année suivant de très peu une succession d'évènements déterminants pour l'Europe : le traité de Francfort met fin à la guerre franco-allemande, la proclamation de la naissance du *Reich* allemand, de l'unité italienne, le progrès des nationalités européennes et surtout l'essor du colonialisme, puis la montée de la démocratie ainsi que l'organisation internationale des mouvements révolutionnaires. Le prédécesseur de Léon XIII, Pie IX, après un pontificat débuté en 1845 et jugé plutôt libéral, jusqu'à être loué par Victor Hugo en 1848, sera ainsi considéré favorable aux Droits de l'Homme. Il devint à la suite conservateur à outrance avec les tentatives d'unification de l'Italie par le roi du Piémont. Il dut aussi faire face à l'anti-catholicisme de la *Kulturkampf*, montrant une hostilité au darwinisme. Fidèle alors à la Tradition (à savoir une stabilité politique et sociale), il devait condamner en bloc tout progrès de l'esprit humain avec le Syllabus. On lui doit ainsi une relative violence verbale contre la franc-maçonnerie. La proclamation du dogme de

¹ Cf. Les développements de Paul Reuter, in « Institutions Internationales », Thémis, 1972, 348 pages : p. 173 et ss.

² Seuls les pays européens peuvent être considérés comme impérialistes, c'est-à-dire ayant une politique résolument mondiale ; les États-Unis n'apparaissent qu'avec la guerre de 1914-1918, de même que le Japon apparaîtra bien plus tard, mais étant la conséquence de l'ère Meiji.

³ Cf. Vanderpol, « L'Eglise et la Guerre », 1913 (collectif) et « La doctrine scolastique du droit de la guerre », 1919.

l'infailibilité pour tout ce qui touche au dogme en fut l'aboutissement doctrinal. Son successeur, sans être démocrate de cœur, eut malgré tout une vue plus opportuniste des choses de ce monde, « une vue synthétique et constructive des problèmes modernes, résultat d'une vaste culture »¹.

Tout en se préoccupant des problèmes de son temps, notamment le divorce en 1880, et de doctrine, la philosophie chrétienne en 1879, il n'excluait pas les questions purement politiques et idéologiques (le pouvoir civil dans « *Diuturnum* » en 1881 et « *Immortale Dei* » en 1885, la constitution chrétienne des États). Certes, il ne reniera jamais les fondements traditionnels de l'origine du pouvoir et son but terrestre. Il s'efforcera de lutter contre l'anti-religiosité qui progressait un peu partout (en exigeant l'ouverture d'écoles chrétiennes). Donnant à l'Église une place plus élevée en tant qu'autorité morale, il finira par accepter la République, tentant de canaliser, ainsi que le mentionne Charles Pichon, l'expansion coloniale dans le contexte européen².

Or, c'est principalement sous le pontificat de Léon XIII que l'essor du Droit des Gens est la plus remarquable, période marquée pourtant par la montée des risques de conflits. Paradoxalement, la période débute par l'arbitrage et les propositions de règlement des litiges.

Le 17 décembre 1885, un protocole d'accord entre l'Espagne et l'Allemagne réglait le litige des Iles Carolines et Palaos. Sur les propositions de Saint-Siège, la souveraineté politique de l'Espagne fut reconnue et des avantages économiques octroyés aux ressortissants germaniques. Le préambule de l'accord fait référence aux propositions pontificales (note diplomatique du cardinal Jacobini, secrétaire d'État, du 22 octobre 1885). Il fait même mention du fait que ce protocole insiste sur cette médiation pour laquelle le pape reçut des remerciements de Bismarck le 13 janvier 1886³. Soulignons, en conséquence, cette fonction arbitrale reconnue, mais préalablement acceptée.

Léon XIII, le 11 février 1889, proclamait « les principes de l'Église et de la papauté en faveur de la paix internationale et du respect de la justice chrétienne dans les relations entre les peuples ». Ainsi, le postulat d'une communauté chrétienne pacifique qui garantirait par elle-même la paix du fait du ciment unique qu'est la religion catholique est reconduit. Selon le pape, c'est essentiellement sur le plan diplomatique que devrait se manifester cette unité de foi.

¹ « Histoire du Vatican », *op.cit.*, p. 103 et ss.

² Vis-à-vis de l'Allemagne, il se heurtera à la *Kulturkampf*. Face au gouvernement italien, une relative défiance subsista – des lois spécifiques interdisant l'ingérence de l'Église dans les affaires politiques (justice, enseignement).

³ Le pape était appelé « Sire » ! Le futur Benoît XV était alors présent à Madrid avec le nonce apostolique.

La mission arbitrale potentielle ne nécessiterait donc pas une approbation préalable. Elle existe en soi et pour soi.

On ne peut passer non plus sous silence les relations particulières entretenues entre le Saint-Siège et la Russie à propos du maintien de la paix et les garanties de règlement pacifique des conflits. Ainsi, un ministre plénipotentiaire russe accrédité auprès du Saint-Siège, remettait au Souverain Pontife, le 30 août 1898, la circulaire du tsar Nicolas II, élaborée sous l'égide du ministre Mouraviev, relative à une conférence diplomatique sur le droit de la paix. La réponse du Saint-Siège (15 septembre 1898) mérite que l'on s'y attarde :

- La justice chrétienne doit avoir « pleine vigueur dans le monde »,
- L'erreur vient de ce que certains ont voulu régler les problèmes internationaux selon un droit nouveau fondé sur l'intérêt militaire : est-ce une critique directe à l'Allemagne ?
- Le pape œuvre moralement pour la paix en vue du respect des autorités établies par Dieu ; c'est une réaffirmation de la suprématie du pape par rapport aux gouvernements temporels (à condition que ces pouvoirs restent conformes aux lois chrétiennes).

Une seconde circulaire russe, datée du 30 décembre 1898, explicitait les propos déjà tenus. Elle fut communiquée au Saint-Siège le 16 janvier 1899 qui s'empressa de répondre le mois suivant ; le cardinal Rampolla y fit des propositions concrètes :

- Création d'un « système de moyens légaux et moraux propres à déterminer, à faire prévaloir le droit de chacun »,
- Création d'une « institution de médiation investie de tout le prestige moral nécessaire (autrement dit le pape), munie des indispensables garanties de compétence et d'impartialité », qui respecterait la liberté des parties en présence,
- Souhait officiel pour que l'on entende les paroles de l'Église qui promeut la coopération.

Or, à la suite de ces échanges de lettres, la conférence de la paix du 6 avril 1889 sera lancée, toujours à l'initiative de la Russie. Des hommes politiques italiens feront cependant pression sur les organisateurs afin d'en exclure le Saint-Siège.

Cette exclusion n'empêcha pas le pape d'approuver cette conférence ; Yves de la Brière le cita :

« *Rendre plus rare et moins sanglant le terrible jeu de la guerre... c'est une entreprise de nature à faire resplendir dans l'histoire de la civilisation celui qui a eu l'intelligence et le courage de son initiateur.* »

Le pape eut au moins la satisfaction d'être applaudi par le souverain des Pays-Bas le 7 mai 1899, alors que celui-ci demandait au premier le soutien moral à la conférence. Si on a souvent écrit que le pape en fut exclu, néanmoins, un document pontifical y fut lu lors de la séance de clôture. Il se résume en cette phrase : existe la papauté, autorité suprême au-dessus des politiques, messagère de paix.

Cette rencontre internationale, qui se tint de mai à juillet 1899 sur la base des travaux de Bruxelles de 1874 et des suggestions de l'Institut de Droit International, fut suivie d'une seconde conférence du 15 juin au 10 octobre 1907. L'acte final de 1907 énumère les treize conventions et les théologiens ont approuvé les principes de droit naturel, base du Droit des Gens. On retiendra les points suivants :

- Une procédure de médiation par un tiers en vue d'un accord amiable entre les parties au litige est mise en place,
- Une cour permanente d'arbitrage (Rome formulait en février 1899 une telle suggestion sans préciser le rôle éventuel et potentiel du pape) est envisagée,
- L'acte final énumère les droits et devoirs des puissances participantes et des pays neutres en cas de guerre terrestre (règlement relatif « aux lois et coutumes de la guerre sur terre ». Le territoire d'une puissance neutre reste par principe inviolable. Ce qui va à l'encontre de l'antique *Jus belli*.

- Deux conventions définissent les termes de belligérant, de prisonnier de guerre, les moyens licites et illicites de nuire à l'ennemi, les droits de l'autorité militaire sur le territoire ennemi. Mais le principe de souveraineté en cas d'occupation ne peut être ni réduit, ni détruit en droit¹.

Que penser de ces résultats ? Il va sans dire qu'un code de conduite fut défini entre les Etats fondé essentiellement sur le droit naturel et non plus sur le droit ecclésiastique.

¹ Pour Yves de la Brière, l'œuvre de La Haye est demeurée méconnue. Il pose le problème de son aspect moral : mieux explicitée, cette conférence aurait fait apparaître que toute atteinte du droit désigne son auteur comme moralement coupable. Si, pour le théologien, la présence du pape avait été effective, la conférence aurait acquis un important prestige moral.

Toutefois, bon nombre de postulats (neutralité, sort de l'ennemi vaincu, arbitrage) avaient déjà été abordés par les théologiens, plus particulièrement Thomas d'Aquin, puis Suarez. Il est vrai que le droit naturel, base de la vie en société, avait été perçu par Grotius, dans son ouvrage sur le droit de la guerre et de la paix. La grande différence avec les travaux des siècles précédents réside dans le fait que les réflexions émanent davantage des États que d'individualités, si compétentes fussent-elles.

La volonté diplomatique remplace l'initiative privée. Reste à déterminer l'impact des deux conférences dans le monde.

Le premier conflit mondial apporta un démenti terrible quant à l'efficacité des dispositions. Simple catalogue de vœux pieux formulés en termes juridiques ? On serait tenté de la croire puisque la souveraineté des Européens n'était pas atteinte. La cour permanente n'avait qu'un rôle de médiation, ne pouvant normalement exercer un pouvoir véritable de coercition. Elle avait le mérite d'exister, malgré tout, et de jeter la base d'un nouvel ordre juridique international fondé sur la raison.

Ces deux conférences posaient pour la première fois, d'une manière concrète une base, de réflexion plutôt inédite, ainsi qu'un ordre mondial, fondé sur l'unité dans le droit, non plus sur la foi ; un Droit des Gens basé sur le droit naturel, fondé sur l'observation et le raisonnement, non sur les principes transcendants. D'ailleurs, le rôle de l'arbitre n'est plus accordé au pape, comme le préconisait, au moins implicitement, la tradition diplomatique. On revenait cependant à l'idée de communauté qui avait si longtemps fait défaut.

« Les conditions auxquelles des puissances qui n'ont pas été conviées à la deuxième conférence internationale de la Paix pourront adhérer à la présente convention, formeront l'objet d'une entente ultérieure entre les puissances contractantes » (art.97 du protocole de 1907).

On dénie le postulat de la fonction d'animation au pape¹. Il ne peut qu'adhérer après accord de la même façon qu'on le proposerait à un quelconque gouvernement désireux d'être partie à la convention. Le Saint-Siège ne jouit plus désormais d'une situation juridique et politique privilégiée. Il est traité comme une puissance parmi d'autres. Malgré la perte des territoires pontificaux, il demeure toutefois une puissance reconnue de droit international.

¹ Des heurts avec les autres Églises et les groupements non chrétiens restaient toujours possibles.

Il faut à présent une entente préalable entre les puissances contractantes (46 Etats à la conférence de 1907) pour organiser la paix et la concorde.

Au-delà donc de la fonction discutée de la papauté dans le concert des Nations, au-delà des conférences, les conséquences n'ont pas été toutes négatives. Des Nations ont utilisé les dispositifs juridiques pour régler leurs différends, faisant même appel à la papauté comme médiateur. Ainsi outre l'accord déjà signalé, le Brésil, le Pérou et la Bolivie firent appel au délégué apostolique de Pie X, Mgr. Bavona, à propos d'une possession territoriale liée au commerce du caoutchouc. Deux sentences arbitrales furent suivies en 1910 et 1911 de traités. Il va sans dire que l'éventuel recours aux bons offices du Vatican émanait de puissances inférieures. Les pays d'Europe préféraient se servir d'arguments de droit au gré de leurs intérêts à sauvegarder¹.

L'enseignement à tirer des initiatives internationales apparaît assez loin du point de vue chrétien qui estime :

- Qu'une Nation est voulue par Dieu,
- Qu'elle joue un rôle providentiel,
- Qu'il faut lutter contre la sauvagerie et l'immoralité, et la foi au Christ y conduit,
- Que toute guerre défensive doit permettre de repousser l'envahisseur et qu'une guerre offensive permet de réparer une injustice grave.

De ces considérations d'ensemble, la guerre est soumise à des conditions :

- Seule une autorité légitime peut déclarer une guerre, c'est l'exercice suprême de la souveraineté,
- Seule une cause grave et proportionnée à l'importance des conséquences du conflit armé justifie une déclaration de guerre, à condition toutefois que soient épuisés les moyens pacifiques de régler le litige (dont l'arbitrage obligatoire avec la Société des Nations).

Quel rôle dévolu encore à la religion ? Elle peut être définie comme un idéal de vérité et de justice du point de vue chrétien². On ne peut dénier une place aux communautés religieuses

¹ Pie X adhéra à la Dotation Carnegie de 1911, œuvre protestante à l'origine et dans une lettre du 11 juin, parlait de la nécessité absolue d'une paix fondée sur le concept classique de la tranquillité de l'ordre. Le 25 mai 1914, il lança un appel en faveur du désarmement, encourageant la pacification des relations internationales.

²A. Chrétien, « La papauté et la conférence de la Paix », in «Revue Générale de Droit International Public», t. VI, 1899 : pages 281 à 291.

dans la vie internationale à condition qu'elles apparaissent non pas en tant que support moral et politique à un ordre établi, mais comme forces de propositions non fondées exclusivement sur une tradition de supériorité au plan individuel et collectif qui véhicule avec elle une base sociologique de la division de la société.

Or, à l'approche de la conférence de 1899, l'idée de la supériorité pontificale est toujours revendiquée :

- Le cardinal Rampolla estime, le 10 février 1899, que si le pape se pose en médiateur, on doit accepter la médiation et la sentence.
- Le 3 novembre 1906, le cardinal Merry Del Val reprend l'idée de Pie X en réponse au XV^{ème} Congrès Universel de la Paix de Milan¹. L'histoire révèle que le pape a une fonction d'arbitre entre les Nations. Cette position fut revendiquée lors de la première guerre mondiale, avec Benoît XV. Pour le Saint-Siège, seule l'Histoire fonde sa primauté.
- Une conférence sur la paix doit avoir pour but « d'arriver à soulager les peuples écrasés par les armements sans cesse croissants en adoptant certaines mesures tendant, sinon à la réduction, du moins au non accroissement de ces armements ». L'idée du tsar Nicolas II à laquelle l'Église ne pouvait qu'être d'accord fut complétée par la question de l'arbitrage ; celle de l'extension de la Conférence de Genève aux guerres maritimes, à la codification de certaines parties du droit de la guerre (prisonniers), enfin, à la prohibition éventuelle de certaines armes, tel le sous-marin.

Il est à noter que, très souvent, les parties présentes à la conférence ont eu un rôle d'ordre religieux important (le sultan, le tsar en raison même de leur fonction considérée d'essence divine). Dès lors, il paraissait normal de songer à la papauté qui aurait une mission pacificatrice, « rendre plus rare et moins sanglant le terrible jeu de la guerre tout en préparant les voies pour passer à une vie sociale plus calme » (allocution de Léon XIII du 11 avril 1899). Demeure alors la question de savoir si la paix peut se fonder sur des principes chrétiens².

Si la doctrine du Christ pourrait incontestablement servir en théorie la cause de la paix, la tradition catholique tend plus à sauvegarder, même par l'intermédiaire de certains régimes

¹ Cf. « Bulletin de la Société Gratry », juillet 1907 : page 14.

² Déclaration du cardinal Rampolla du 15 septembre 1898.

politiques, une mainmise catholique sur la vie sociale¹. Elle maintient l'ordre établi, qui s'est encore manifestée lors du Concile Vatican I (demande de 40 évêques afin que les règles de droit canonique sur la guerre soient mieux connues) et s'est traduit par des initiatives plus individuelles, dont l'Union pour l'étude du Droit des Gens d'après les principes chrétiens soutenue par des cardinaux².

Pour les croyants, la guerre devient un fléau devant ramener les faibles et les lâches au dévouement et au sacrifice. Que reste-t-il du rôle d'arbitre ? Dénié officiellement, il a existé (affaire des Carolines, libération de prisonniers italiens en Abyssinie, essai de pacification entre la France et l'Allemagne, efforts pour conjurer la guerre entre l'Espagne et les États-Unis). La guerre reste une grande préoccupation pour le Saint-Siège³. Le Synode patriarcal des Arméniens réclamait à Rome un tribunal permanent d'arbitrage. En septembre 1868, les catholiques anglais sollicitaient l'enseignement du « *Jus Cogens* ».

Ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, le problème principal relatif à la participation du Saint-Siège aux discussions reposait sur la question de savoir si le gouvernement attiré de l'Église était ou non un véritable gouvernement depuis les pertes de la puissance temporelle en 1870. Fut-il simplement opportun d'inviter le pape ? L'Église défendrait un idéal pur sans relation avec la diplomatie ; l'Histoire révèle maintes interventions au nom de cette mission divine⁴. Elle pourra aussi justifier le prosélytisme aidé d'une logistique militaire. L'Italie, ne voulant reconnaître implicitement la souveraineté du pape, s'opposa à sa présence à La Haye. De toute façon, elle ne saurait être toute puissante, estime l'anglais Peel Robert du moment que nous sommes en présence de non-chrétiens et de « non-civilisés ».

Dans ce cadre très général, le citoyen doit trouver sa place, celle de gardien, parmi d'autres, d'une entité juridique qui ne survit que par la pensée politique, aidée de son fer de lance, le Droit. Il est soldat.

¹ On a ainsi reproché au Pape Jean-Paul II, décédé en 2005, de n'avoir pas condamné des exactions du régime du général Pinochet au Chili, de l'avoir rencontré, lui le théologien, combattant de toujours du socialisme devenu totalitaire, mais dont il a aussi reconnu le fondement historique lors d'une rencontre avec le Président américain R. Reagan.

² Cf. « Bulletin de la Ligue des Catholiques français pour la paix », 3ème trimestre 1912 – N°21, pages 3 à 26.

³ « *Acta sacrorum Concilium recentiorum* », collection « *Lascensis* », tome VII, page 861 : recommandations aux chefs d'État.

⁴ En 1179, Alexandre III proclame le respect dû aux habitants paisibles du pays ennemi et à leurs biens. Au XIII^{ème} siècle, Innocent III condamne l'usage de l'arbalète. Interdiction au XII^{ème} siècle de la réduction des prisonniers en esclavage. En 1198, l'Ordre de la Sainte Trinité put racheter aux Turcs des captifs.

Chapitre C: Le soldat citoyen chrétien

L'Église catholique admettant la possibilité de faire la guerre, donc de tuer, celui qui la fait reçoit une mission particulière. Cette mission est définie par des conditions posées dans le Droit de la Guerre lui-même, élaboré par les théologiens et les canonistes :

- Le combattant doit contribuer à réparer l'injustice, à savoir rétablir le droit d'un État violé.
- Le combattant défend, le cas échéant, l'autorité légalement investie, aidant en toute hypothèse à la sauvegarde de la chrétienté.
- Le combattant est un chrétien devant faire preuve de courage, avoir le sens de l'honneur et le respect de l'ennemi.

Christianiser la guerre. Il va sans dire que l'orientation donnée à la conduite d'un conflit armé implique un conditionnement du soldat qui combat surtout « le bon combat » pour la foi et la « tranquillité de l'ordre » voulue par Dieu, par l'intermédiaire de l'Église et du prince chrétien. C'est le soldat qui applique concrètement le *Jus Belli*, le prince intervenant dans la déclaration (juste) de la guerre et la conduite générale des batailles. Ce dernier doit faire respecter une certaine honnêteté dans cette conduite (problème de la ruse et du stratagème). De même qu'il doit donner l'exemple, il doit aussi rappeler les principes chrétiens dans la bataille, tel que le respect de l'ennemi et des neutres.

Mais cet adoucissement des rigueurs de la guerre est-il réel ?

Le chevalier, symbole du soldat chrétien, combat et tue. Le soldat de la guerre mondiale doit aussi défendre une civilisation. La mort n'est alors pas inutile puisque le sacrifice, le sien ou celui de l'adversaire, est nécessaire pour le salut d'un pays, d'une part, mais aussi pour celui d'une conception de la vie, celle que va diffuser l'Église de Rome et partant le clergé national, en dépit de tous discours contraires, d'autre part.

Or, sur le plan politique, le soldat se voit attribuer un rôle nouveau. Le XIX^{ème} siècle est en effet marqué notamment par l'extension du concept d'armée nationale. Si la technique militaire évolue au fur et à mesure des progrès de la science, paradoxalement, à la place de la professionnalisation théorique, on assiste à la nationalisation de l'armée. C'est le citoyen qui combat. Cette réorientation nécessite une leçon, un certain discours justifiant le sacrifice de chacun, surtout le jeune. Enfin, l'institution rappelle que le chrétien a un cheminement à accomplir, cheminement qu'elle déclare souvent douloureux, une *via dolorosa*. La guerre est alors une épreuve salutaire tant pour l'individu que pour la Nation qui la subit¹. Cette épreuve se reflète dans le message de foi que l'on transmet dans le milieu militaire même. C'est au chrétien de diffuser ce message, une place privilégiée étant réservée au clerc accomplissant le service armé, ainsi que l'exige notamment la loi du 15 juillet 1889.

Le soldat doit un service à la communauté, la Nation, sa mère protectrice. Toutefois, l'Église, qui peut, veut et espère demeurer dispensatrice d'un message et qui devrait, selon elle, transcender les événements internes de la Nation, souhaitera demeurer au sein des Armées. Fût-ce en revendiquant le respect de la liberté de conscience. Le Droit va l'y aider.

Section 1 : Le service militaire et l'Église

Section 2 : La présence de l'Église dans les armées

Section 3 : La consécration par le droit interne

¹ Jean Desgranges, « La religion et la guerre », Édition d'apologétique populaire, Paris, 1914: page 3 (« Pourquoi Dieu permet-il les horreurs de la guerre ? »).

Section 1 : Le service militaire et l'Église

Comprendre le rôle que l'on veut dévolu au soldat chrétien oblige à préciser quelles sont les nouvelles données de l'institution militaire à l'époque considérée.

Y a-t-il une réorientation de la mission du combattant ?

Va-t-on vers une conceptualisation neuve de l'armée ?

Pour le XIX^{ème} siècle, voire le début du XX^{ème} siècle, les idées révolutionnaires qui déferlent risquent de « contaminer » les monarchies européennes qui font plutôt appel aux valeurs traditionnelles de la société, ce qui n'implique pas pour autant l'absence de patriotisme intrinsèque.

Il est vrai que l'idée de l'émancipation populaire pourrait, telle une gangrène, ébranler des structurations politiques puisque la liberté revendiquée, érigée en Loi d'ordre divin, ne connaîtrait aucune frontière. *A contrario*, en France, on revendique aussi un patriotisme, mais de gauche, par rapport aux traditions politiques d'alors, afin de préserver l'acquis révolutionnaire, supposé aussi menacé par des nations voisines désireuses d'endiguer, voire éliminer la République. Jean Perré¹ parle du passage à l'âge « de guerres de nations ». Ce phénomène, plus idéologique que pratique (la conquête ou la revendication territoriale), s'est trouvé amplifié par d'autres éléments :

- L'essor démographique, particulièrement urbain²,
- Le développement industriel qui fonde l'émergence de Nations à l'échelle mondiale,
- Le développement des puissances coloniales (en Afrique, en Asie du Sud-Est).

Ce que l'on appelle l'art de la guerre s'en trouve modifié. Cette mutation aura une influence inévitable sur le métier de soldat, sur la responsabilité effective de tout citoyen. Il est vrai que cette affirmation implique deux constats :

- « La valeur du soldat influe singulièrement sur les résultats des combinaisons du chef »³,
 - « La possession de certains moyens techniques diminue ou augmente la portée d'un succès ou d'une défaite »³.
- Il ne faudrait certainement pas croire que, fondamentalement, l'art militaire s'en trouve alors bouleversé : les conditions de la guerre sont modifiées dans le temps, pas nécessairement les éléments de cet art. L'histoire trouve ici sa fonction déterminante, car

¹ « Les mutations de la guerre moderne », Payot, 1962 : page 87.

² 14 à 15% vers 1840 – 30% en 1870 – 45% en 1914 pour l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne.

³ René Tournès, « L'histoire militaire », Lavauzelle, Paris, 1922 : page 17.

elle permet d'observer l'évolution de la stratégie des États européens. Il apparaît de surcroît que la chute de Napoléon I^{er} a eu pour conséquence le maintien de systèmes politiques, après le Congrès de Vienne, maintien somme toute favorable, y compris en France, à la division traditionnelle de la société (soumission à un ordre établi, immuable, respect du sacré...). Cependant, à côté de la noblesse de toujours qui retrouve une partie de sa place sociale dans la société, une nouvelle classe naît, qui remplacera le noblesse, sur le plan économique surtout : la bourgeoisie industrielle, les « nouveaux » riches partisans d'une libre entreprise recherchant avant tout¹ le pouvoir favorable à une forme de monarchisme parlementaire, parfois anticléricale.

Les visées d'une Russie, l'unification d'une Allemagne, d'une Italie, les heurts qui ont lieu à la faveur de l'expansion coloniale en Afrique et en Asie, provoquent des modifications dans la vie militaire, la plus fondamentale étant l'apparition de l'obligation de service en temps de paix. Une armée régulière est mise sur pied selon des modalités variables². C'est la Prusse qui donna l'exemple :

- En optant pour le service militaire : en effet entre 1872 et 1913, progressivement une idée forte émerge, celle de « l'égalité par la caserne », selon la formule de Pierre Legendre³. Dès la loi du 27 juillet 1872, « toute Français doit le service militaire personnel », une égalité par à-coups toutefois aboutissant à une loi du 21 mars 1905 fondant « la Nation en armes ». A la veille de la déclaration de guerre au *Reich*, ce service sera fixé à trois ans (loi du 9 août 1913). Séminaristes et prêtres intégreront les régiments, pour devenir des auxiliaires de l'aumônerie militaire, du moins pour certains (si possible les meilleurs selon l'article 17 du statut synodal du diocèse de Marseille)⁴.
- En utilisant les idées napoléoniennes pour intégrer les recrues dans les nouveaux dispositifs (au plan technique et des effectifs). Grâce à la « *Kriegsakademie* », dirigée par des officiers confirmés, qui forment les élites après sélection. Les nouvelles conceptions de l'art militaire se répandent. Ce ⁵revirement fut la conséquence de la reculade d'Olmütz en 1850 (le roi de Prusse reculant devant les exigences autrichiennes). Jusque-là, une armée régulière cohabitait avec des formations miliciennes. Sadowa (3 juillet 1866) fut

¹ Avec la concentration industrielle et l'abondance des moyens de paiement en particulier.

² Tirage au sort, remplacement et exemptions, mais un service très long.

³ « Histoire de l'Administration de 1750 à nos jours », PUF, Paris, 1968 : page 230.

⁴ Mgr. Lucien Lacroix soutient que l'arrivée des clercs en caserne provoquait la raillerie (« Le clergé et la guerre de 1914 », 7 fascicules, Bloud et Gay, Paris, 1915-1916). Ce prélat nous laisse des statistiques pouvant être sujettes à discussion : ainsi 450 prêtres et séminaristes auraient été mobilisés à Paris, 756 sur Lyon, 375 à Lille, 600 à Rennes, 625 pour Vannes, 522 à Rodez ou 507 à Besançon. La moitié des prêtres du diocèse de Saint-Dié seraient partis au front, un tiers pour celui d'Orléans.

⁵ *Op.cit.*, page 230.

l'occasion d'une première expérience des nouveaux dispositifs d'engagement et la guerre franco-allemande les concrétisera.

C'est après la défaite de Sedan et la proclamation de l'Empire que fut votée une loi d'avril 1871 partageant l'armée en quatre contingents de *Reichländer*, plus ou moins autonomes : la Saxe, le Wurtemberg, la Bavière et la Prusse. Des crédits sont votés pour sept ans à partir de 1874 afin de donner au chancelier une liberté d'action plus grande¹. Cette novation va faire tâche d'huile et conduire à un nouveau concept d'armée. Si, de 1815 à 1850, l'Europe connaît une relative période de paix, le phénomène révolutionnaire tend à s'estomper pour être remplacé en partie par le nationalisme, ainsi que par les tentatives d'émancipation des petites Nations (dans les Balkans). Les effectifs des armées nationales s'accroissent considérablement².

En même temps, compte tenu de l'accroissement de la puissance de feu, particulièrement avant la guerre de 1914-1918, un nouveau paramètre surgit : l'extension du front. La guerre navale connaît une modernisation comparable : la navigation à vapeur, l'utilisation de l'hélice, le perfectionnement de l'artillerie. L'aviation devient un instrument inédit tant pour l'observation que pour le bombardement des fronts de troupes. Les chars Renault sont aptes à écraser les barbelés. Les premiers combats aériens se profilent, tels le duel des chevaliers et la médecine profite des soins donnés après les combats (gestion des grands brûlés).

Rappelons, ainsi que nous avons pu le décrire, que l'on tente de codifier les conditions de la guerre dès le 16 avril 1856 avec le Congrès de Paris qui conclut la Guerre de Crimée (abolition de la course : la marchandise neutre jouit d'une protection juridique spéciale sauf contrebande de guerre -effectivité d'un blocus). En 1864, la convention de Genève se penche sur le sort des blessés et prisonniers de guerre. L'usage des balles explosives est un droit prohibé dans la déclaration de Saint-Petersbourg du 11 décembre 1868. Par la suite, le sera aussi le lancement d'explosifs à partir de dirigeables ou ballons.

Si le culte reste présent dans l'univers militaire, sa représentation, chaque Eglise, doit s'adapter à l'évolution politique et sociale. Celui qui prie est désormais aussi celui qui vote et tue au combat.

¹ En 1893, cette durée fut ramenée à cinq ans.

² Jean Perré cite à ce propos une comparaison : l'Empire napoléonien comptait quarante millions d'habitants pour quatre cent cinquante mille soldats en 1812, alors qu'à la veille de 1914, les gouvernements prévoyaient la mobilisation du dixième de leur population, soit un effectif de deux millions de soldats (*op.cit.*, page 120).

Paragraphe 1 : L'Église et les nouvelles données de la vie militaire

L'Église catholique doit modifier sa vision du combattant du XIX^{ème} siècle à la faveur de cette évolution des puissances européenne. Ne s'agirait-il pas mieux d'une adaptation opportuniste d'une conception ancienne ? Subsiste dans son discours l'idée d'effort :

« A la guerre doit être obligatoirement joint l'effort humain, un effort constant pour tendre au but »¹.

Cet effort se révèle exemplaire pour toute la Nation en lutte en vue d'une paix juste et équitable. Pour pouvoir produire cet effort et lutter, même par la violence pour la paix, il faut parfaitement connaître la raison de ce combat : tel est le problème du patriotisme², l'autre visage du nationalisme :

- Chaque peuple a droit en effet à son indépendance, ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est « un vouloir vivre collectif ». Le Congrès de Vienne de 1815 fait triompher les ambitions territoriales des grands souverains européens au détriment, il est vrai, du principe des nationalités. Ainsi se développeront des conflits sous l'asservissement des minorités. L'Église prêche *a priori* la soumission aux souverains, mais le clergé local fit parfois preuve, avec l'aide de quelques libéraux, de résistance (en Belgique, dans les Flandres contre la Maison d'Orange ; le clergé irlandais contre l'anglais, le clergé italien contre l'autrichien, le clergé polonais contre le russe, le clergé croate contre le hongrois...). En référence à la règle fondamentale du *Jus Cogens*, il faut discerner ce qu'est l'exacte volonté d'un peuple ; on ne saurait la lui suggérer, voire lui dicter ce qu'il souhaite ou espère en théorie. Le conseil de la Société des Nations, dans un rapport du 16 avril 1924, a cependant critiqué le principe des nationalités en tant que règle suprême.

- Si on admet ce principe, on le lie étroitement à une vertu morale, une transposition : le patriotisme, « s'acquitter envers la patrie de toutes les obligations qu'elle impose et de tous les témoignages d'amour dont elle est digne ». Elle pousse à la mise en place d'un système politique approprié pour propager cette vertu morale et la religion peut y contribuer en discourant sur le respect de l'ordre établi et la défense d'une Nation catholique considérée comme un ensemble historiquement cohérent quant à sa foi.

¹ Cardinal Amette, « Les devoirs de l'heure présente », Maison de la Bonne Presse, Paris, 1916.

² Yves de la Brière, « Catholicisme, Patriotisme, Nationalisme », in « Les Nouvelles Religieuses », volume VI, 1923, 15 mars : p. 121 et 122.

- Cela n'exclut pas deux limites : d'une part, cette défense nécessite, pour le soldat comme pour les chefs des armées, le respect de l'ennemi, car la guerre n'est pas frénésie meurtrière, d'autre part, l'Église continue à revendiquer la position d'un « supranationalisme de la Cité divine ».

A la fin du XVIII^{ème} siècle, en France, on ne combat désormais plus pour le roi, fonction éminemment divine¹, mais pour la Nation, d'où la conscription ou la participation de chaque citoyen à la mission de défense nationale. De surcroît, ainsi que le suggère Gaston Bouthoul², la participation de la population tend à se généraliser avec l'Empire, en apportant l'idée de guerres populaires. Le XIX^{ème} siècle sera le siècle d'une nette accentuation du concept de service militaire. Si, avec le retour de la monarchie, la France tend, pour un temps, à renoncer au recrutement massif, d'autres pays poursuivent leurs efforts. En effet, ce système se révèle moins coûteux par combattant concernant leur solde, car un mercenaire doit être payé comme un soldat professionnel. C'est le cas notamment en Russie (recrutement paysan) et en Autriche-Hongrie (encore que la multiplicité des nationalités nuit à la cohésion). La Grande-Bretagne opte pour l'engagement à long terme et les États-Unis choisissent l'armée professionnelle après 1865. C'est toutefois la Prusse qui « fait appel à l'armée moderne » : ce choix se révélera judicieux en 1866 et en 1870. Cette tendance se généralisera avec la première guerre mondiale et l'Église catholique devra définitivement intégrer dans son message le concept de « soldat citoyen chrétien ». Il y aura mobilisation totale des ressources humaines et matérielles, y compris des réserves. Le nationalisme justifie toujours le service militaire obligatoire, la mobilisation totale et la définition du citoyen combattant.

Ainsi, la théorie des droits de la patrie et des obligations du devoir national est déclarée digne de louange. *A contrario*, tout ce qui est dit, selon l'Église, au-dessus des préceptes divins, est intolérable, condamnation valant pour le nationalisme exacerbé³. Le nationalisme ne peut transgresser les règles de droit et de justice : la limite et le respect de la vie et des peuples. Pour l'Église, le matérialisme serait la seule cause de l'excès possible.

¹ On a souvent déclaré huitième sacrement le sacre d'un roi.

² « Guerre et civilisation », in « Les Cahiers de la Fondation des Études de Défense Nationale », Paris, 1980 : page 129.

³ Yves de la Brière, *op.cit.*, pages 121 et 122.

Paragraphe 2 : Le soldat chrétien : portrait brossé à partir de la Restauration

Sans revenir nécessairement à l'ancienne querelle –peut-on servir par les armes le pouvoir tout en se disant chrétien ?-, la théorie chrétienne sur la guerre¹ se développe en essayant d'établir le parallèle entre l'idéal chrétien et l'unité dans la foi. Le monde catholique doit tenir compte des exigences de la Patrie, or, cette exigence, selon l'Église, qui reprend en cela une leçon traditionnelle, doit se conformer aux devoirs du chrétien dans « l'esprit de sacrifice, dépassement de l'individualisme pour resserrer les liens nationaux ». Le sacrifice coïncide avec l'héroïsme, lutte suprême pour franchir les difficultés de la vie. L'Église donnerait l'exemple (cf. deuxième section de l'étude) suivant les traces du Christ, faisant référence aux personnages qui ont fait preuve d'héroïsme (Charlemagne, Saint Louis, Jeanne d'Arc, tous les évêques défenseurs des cités...). Le soldat serait capable de toutes les vertus chrétiennes², ainsi en est-il du soldat appartenant à la Garde Royale. Une telle affirmation se trouve amplifiée par une phrase, autrement grandiloquente, propre à exalter l'âme de quelques guerriers chamarrés :

« Le soldat qui craint Dieu ne craint ni les combats, ni les dangers, ni la mort »³.

Mais il ne craint pas non plus de tuer... .

Quel est le portrait du bon soldat chrétien ?

Dans les années 1820, on en a esquissé le portrait le plus symbolique. Il s'agit d'un officier vêtu d'un sobre uniforme brodé d'or, le col haut : cet ensemble à la fois martial et pacifique. Le regard de l'intéressé est droit et bon, la lèvre ferme et souriante. Presque un homme de salon qui discute des malheurs de ce monde devant une tasse de thé, en somme. Cet homme en uniforme est à placer dans un paysage champêtre. Doit-il faire corps avec la nature ? En effet, l'amour ou la piété envers la patrie passe par l'amour de la terre, du monde paysan traditionnel. Cette société rurale est propre à maintenir la division sociale de toujours, le pouvoir de la religion, celui du propriétaire terrien, le seigneur du Moyen-Age. Il intègre ainsi la création de Dieu.

Ce portrait *quasi* idyllique du soldat chrétien se complète par le port de l'épée sur le côté, symbole (la croix) du pouvoir séculier prêt à défendre le pouvoir spirituel. On retrouve indirectement les deux Cités décrites magnifiquement par Saint Augustin : la Cité terrestre défend la Cité de Dieu, celle-ci pouvant faire appel à la première.

¹ Jules Lebreton, « Pensées chrétiennes sur la guerre », in « Études », 1915, tome 144 : pages 5 à 30.

² Ainsi le proclame l'abbé Tuffet, ancien officier du corps royal du génie, aumônier en 1818. On lui doit : « Le soldat chrétien, dialogues entre un aumônier et un vieux soldat », suivi d'exercices spirituels « convenables à l'état militaire », Nicolle, Paris, 1821, in-12.

³ Abbé Mourocq, aumônier au Val-de-Grâce, « Le soldat chrétien », Recueil de prières et d'instructions à l'usage des militaires, Paris, 1823. Les éditions suivantes seront ouvertement soutien au pouvoir.

Ce soldat porte l'épée, un officier qui rappelle le chevalier du Moyen-Age, mais qui désormais passe par l'École militaire nationale et non plus obligatoirement par la noblesse, pour être initié à l'art du combat. Il n'en aura plus peur, croit-on. Ce fier soldat se comporte également en chrétien car il est toujours prêt à la paix, une paix honorable, donc prêt à accepter le traité. Mais il est aussi préparé à la mort. L'ouvrage de l'abbé Mourocq, qui a fait l'objet de rééditions, le rappelle : sa foi est assurée, car il est et homme religieux et patriote. Un autre ouvrage, anonyme mais de la même facture que celui de l'abbé Mourocq, mentionne les deux préoccupations du soldat chrétien : la victoire ou la vie, à savoir enfoncer l'ennemi et s'en tirer avec le moindre mal, la paix étant de toute façon l'affaire de diplomates. Il ressort d'une telle assertion que le soldat, fut-il chrétien, est d'abord opportuniste. Il obéit à son chef pour ce qui est de sa progression au combat, mais au combat, il faut avant tout –et cela est logique- en sortir vivant, être apte à poursuivre la bataille. L'abbé Tuffet, préoccupé lui aussi du sort du soldat, croit ce dernier capable de toutes les vertus, y compris de pitié et de charité envers l'ennemi blessé ou prisonnier. Or, selon l'Église, une attitude aussi remarquable doit s'acquérir et dans ce but, il y a d'abord acceptation de l'obéissance sans faille aux autorités militaires. Cette obéissance passe par une rigueur de vie matérielle et spirituelle. On retrouve cet ascétisme que prêche l'Église, l'effort sur soi-même, une morale dans laquelle baigne tout la vie du soldat. Abstinence et jeûne y contribuent : le perfectionnement du corps ; l'endurance passe par le perfectionnement spirituel. Combattre l'ennemi c'est d'abord, selon la doctrine catholique, lutter contre son propre ennemi, ses penchants égoïstes. Une formule pompeuse résume ce cheminement :

« La vraie bravoure consiste à triompher de l'Ennemi du salut comme de celui de l'État »¹.

La Restauration fut, pour la France, et dans un but non désintéressé, soucieuse du bien religieux du soldat.

Si ce cheminement s'effectue conformément aux leçons de l'Église, se réalise alors ce que l'abbé Fleury décrivait dans le « Soldat chrétien », ouvrage posthume de 1772². Il s'agit :

- De faire du bon usage de dons de Dieu, tel que force, adresse du corps, courage, valeur et prudence,
- Et dans la mesure où l'Église, dans le cas où elle condamne le port des armes en soi et le métier des armes, estime que le prêtre a aussi sa place dans l'armée,

¹ Le recueil « Livret chrétien à l'usage des militaires pour le temps des missions et des retraites », Perpignan, 1828 : il reprend l'ensemble de ces formules.

² Cité dans « Études », 1915, tome 143 : p. 350 à 372.

- Que le soldat évite des écueils tels que les blasphèmes, le mépris des commandements de Dieu, les superstitions, la faiblesse devant les mauvais exemples, la colère, l'ivrognerie, la débauche et la rapine – ce vice étant le plus fréquent durant la guerre¹.

Le soldat, qui suit cette doctrine et les discours du clergé, aura en face de lui le miroir du chevalier, soldat chrétien par excellence, lui qui vit la bataille selon des règles précises.

Si la cérémonie d'initiation à la chevalerie consistait, chez les germains, en la remise des armes à un jeune homme parvenu à l'âge viril, les autorités ecclésiastiques christianisèrent l'usage faisant du postulant un défenseur de la foi chrétienne. C'était une façon pour l'Église d'intégrer le phénomène de la guerre qu'elle n'a jamais pu, il est vrai, empêcher. Parallèlement, la guerre pourra devenir, du fait de cette christianisation, une période d'expiation, une préparation providentielle. Ainsi, la guerre fut codifiée par des règles précises (chevalerie, trêve et paix de Dieu, pénitences publiques, apprentissage de la pitié, notions d'honneur et de devoir)². La chevalerie intègre la rigueur de vie : confession sur le champ de bataille et communion comme ultime préparation³. La mort au combat revêtait l'image symbole dont l'origine est apparemment inconnue : le chevalier mourant recevait de ses compagnons, en guise de communion, trois brins d'herbe ou trois feuilles d'arbre. Des chansons de geste attestent de cet usage.

Cette image de « piété guerrière » fournit l'une des bases du message catholique en faveur du citoyen combattant. Il tend à permettre au pouvoir religieux de justifier la mort. L'enseignement de l'Église en matière de Droit Public et de Droit de la Guerre passe par une affirmation : il y aura crime d'homicide réel ou intentionnel lorsqu'on entreprendra une guerre ou qu'on y prendra part « sans cause juste, sans droiture d'intention, sans déclaration en forme »⁴. Gratien le soulignait déjà (cause XIII^{ème} – 1). On porterait, à défaut, et suivant les conciles, les armes contre la justice. A l'origine, on demandait aux guerriers et responsables de la conduite du conflit éventuel qu'ils consultent les autorités religieuses (concile de Melfi en 1090 – canon XVI et canon V du concile romain de 1078). Nous retrouvons au demeurant le rôle de conciliateur et juriste. Celle-ci pouvait en conséquence et contrôler la conduite de la guerre et exercer une forme de tutelle sur la personnalité même du soldat. On imposait ainsi des

¹ A noter l'ouvrage significatif de l'abbé Tuffet, ancien officier du corps royal du génie, prêtre, chanoine honoraire de Valence, chevalier d'ordres militaires, aumônier du premier régiment des grenadiers à cheval, « Le soldat chrétien. Dialogues entre un aumônier et un vieux soldat. Suivis d'exercices spirituels convenables à l'état militaire », Paris-Nicolle, 1821.

² « Revue des questions historiques », Éditions Palmé, tome 36, 1884 : p. 598 et ss.

³ Le chevalier pouvait se confesser à son compagnon d'armes à défaut de prêtre. Se confier ainsi était obligatoire (cf. Pierre Lombard, « Le livre des sentences »).

⁴ « Revue des questions historiques », tome 34, 1883 : p. 570 et 571.

pénitences après la bataille d'Hastings : la pénitence publique d'un an était infligée pour ceux qui avaient tué ; quarante jours pour ceux qui avaient blessé et trois jours pour ceux qui avaient voulu blesser¹.

Le soldat, selon une doctrine constante de l'Église, ne doit jamais combattre par haine ou pour la gloire (la bataille de Fontenay de 842 amena les évêques à imposer à la suite d'un tel combat une confession). Tout cela doit permettre au soldat de mener l'action strictement nécessaire pour atteindre le but de la guerre. Il doit demeurer dans des limites que d'ailleurs le *Jus cogens*, à la fin du XIX^{ème} siècle, reprit pleinement ; à savoir non seulement éloigner les risques de guerre au maximum, mais encore, dans la mesure où la guerre était inévitable, faire en sorte qu'elle ne soit pas une tuerie sans bornes, un courage pur et simple. Cependant, peut-on véritablement garantir qu'il n'y aura jamais d'excès au cours d'une bataille (brigandages et pillages) ? N'est-ce pas une vue de l'esprit ? Si les doctrines catholiques et laïques font preuve au fond de générosité, de charité véritable (notamment l'interdiction de certaines munitions), la réalité est parfaitement contraire : la guerre de 1914-1918 en est déjà l'image affligeante. Combattre implique bien plus le réflexe de survie, si ce n'est l'envie (entretenu ?) de détruire pour le soldat bien conditionné par des responsables directs rompus aux techniques de combat, eux-mêmes imprégnés d'une doctrine supérieure. Une guerre moderne, avec l'évolution des moyens techniques, pose encore plus cruellement la question de l'homicide. En effet, cet acte, en soi pénalement sanctionné, n'est plus l'objet de sanction dès lors que le pouvoir l'ordonne et le soldat se sent probablement moins coupable en tuant de loin (perfectionnement des armes à feu et de l'artillerie) que de devoir enfoncer lui-même en épée dans le corps d'une personne qu'il ne connaît pas, placée devant lui. « Tuer de loin » déculpabilise, provoque moins de scrupules et permet de faire « passer » le verbe tuer dans la leçon dispensée au soldat (sauf dans le cas du commando d'avant-garde). On ne voit plus la mort quand le canon a craché son obus à quelques kilomètres de son objectif, tuant à distance. Et qu'en reste-t-il au plan international ? Souvent la guerre est un simple brigandage organisé. On dépouille purement et simplement le pays que l'on envahit. Une forme moderne de la guerre tribale à laquelle on tente de donner une coloration juridique.

Le conflit reste un conflit armé, tuer sera toujours la suppression d'une vie, que cet acte de tuer soit le fait d'un criminel individuel ou d'une division blindée en marche².

¹ Thomassin, « Ancienne et nouvelle discipline de l'Église », Bar-le-Duc, tome IV : page 45.

² L'encyclique de Pie XI « *Ubi arcano Dei* » met en garde contre les erreurs et excès engendrés par une conception exagérée des droits et intérêts de la Nation et de la Patrie. La 64^{ème} proposition du Syllabus avait déjà posé le problème. La guerre froide et l'équilibre de la terreur qu'il a généré avec la mise au point de missiles balistiques de longue portée (près de cinq mille kilomètres, voire plus de dix mille) avec des erreurs circulaires probables (ECP) de l'ordre de 100m pour le point d'impact a contribué à bouleverser l'idée d'une guerre faisable, potentiellement maîtrisable. On se référera à l'étude assurée sous l'égide

Pourtant le conflit est au cœur de l'homme, tant celui-ci craint d'être contraint à renier sa conscience, craint la chute de tout ce qui rassure. Un soldat plus important que tous, au-dessus de l'Armée, le chef de guerre, souvent le souverain qui possède le droit régalien de déclarer la guerre au nom de la communauté. On peut se poser la question de savoir quel rôle peut jouer le peuple qui fournit les contingents de combattants, jeunes et réservistes au moment où il faut déclarer la guerre. Si le parlement est le soutien du prince, ne va-t-il pas entériner l'intention du pouvoir exécutif ? Qui organiserait un référendum populaire sur la guerre si ce n'est simplement qu'à titre préventif ? Entourés de leur état-major, le chef d'État et le gouvernement deviennent à leur tour pontife suprême ; les élus ne disposent très souvent ni du temps pour délibérer, ni du pouvoir d'investigation autonome, ne serait-ce par les commissions parlementaires.

Tout dépendra de la crédibilité accordée du pouvoir. Justesse d'esprit et lucidité de vision sont obligatoires. Deux critères difficiles à vérifier¹. Nous sommes en toutes hypothèses très loin de la condamnation de la classe des guerriers de Tertullien, celle d'Origène et Lactance. Il est vrai qu'alors, on s'était empressé de nuancer la condamnation : les chrétiens, qui, au moment de la conversion, étaient soldats, n'ont pas à s'abstenir.

Qu'il suffise alors de se remémorer les déclarations du R.P. Constant des Frères Prêcheurs² :

- A tout appel des pouvoirs légitimes, le soldat doit répondre avec enthousiasme, car il doit déjà se voir à la frontière (!) en train de combattre. C'est un homme de foi...
- L'homme n'est pas seul, mais agit en communion avec les autres (« L'action de tous doit sans doute avoir pour règle la raison de tous »).
- Seule raison pour aller au combat : obéir au chef. L'autorité militaire, une fois la guerre déclarée et parce qu'elle est estimée juste (une façon d'intégrer le *Jus Belli* à la vie du

d'André Dumoulin, « L'avenir du nucléaire militaire, problèmes politiques et sociaux », 854 pages, du 16/3/2001 : « (...) les puissances nucléaires dans une dialectique conflictuelle condamnées à se développer pour une grande part dans la dimension de l'imaginaire » : page 11.

¹ Bouthoul, Carrère, Annequin, « Guerres et civilisations », in « Cahiers de la Fondation des Études de Défense Nationale », 1980: p. 157 et ss.

² « Œuvres oratoires », Gaume et Cie, Paris, 1887, 279 pages : pages 1 à 70 (« La foi et les vertus militaires »). On se référera à la thèse de William Serge Serman, « Le Corps des officiers français sous la Seconde république et le Second Empire. Démocratie et aristocratie dans l'armée au milieu du XIX^e siècle », thèse de lettres - Sorbonne, Paris, 18 février 1976, trois volumes, 1747 pages.

combattant), est sans contrôle. Toute désertion est à la fois péché et faute civile. Obéissance aveugle qui justifierait tout excès du moment que le chef l'ordonne. Ainsi s'explique, selon le Père Constant, la défaite de 1870 : « Le Dieu des Armées et des vengeances, qui voulait nos défaites et nos châtements, avait donné à un homme cette chose prodigieuse de génie militaire ». Ainsi la doctrine catholique intégrerait une forme de violence par le « *Gott mit uns* ».

Il est vrai que l'Histoire des civilisations révèle que la guerre a toujours intégré une part plus ou moins importante de mysticisme, de sacré. Une forme d'exorcisme dans la préparation des hommes et des armes en se conciliant une divinité. Une divinité que l'on évoque, qui ne répond pas personnellement, mais qui parle par l'intermédiaire des clercs et qui veulent lui en restituer la bonne et conforme pensée.

- On ajoute que la victoire a comme unique recette le fait de ne pas connaître par avance le chemin. C'est donc que la discipline et le respect de l'autorité sont les guides du combattant (la discipline, fille de la foi). Nous aurions l'impression que le soldat suit, résigné, et prendra l'exemple sur le Zouave, pauvre dans le contingent qui va se faire tuer sans trop comprendre le pourquoi (connaît-il simplement le langage de son chef ?).

Tout cela implique un grand courage que doit suggérer la foi :

« Le courage est cette vertu de l'âme qui va droit au but que la conscience lui montre à travers tous les obstacles que la nature ou les événements lui posent ».

Le courage du guerrier conduit au mépris de la mort, et, grâce à la foi (catholique ou plus généralement chrétienne) par la prière et l'abstinence, mène à l'habitude de l'effort et des privations, sinon il y aurait « simple oubli de la mort »¹. Pour l'Église, le soldat est avant tout un croyant avant d'être citoyen :

- Parce que la cité de Dieu dépasse les puissances temporelles,
- Parce qu'elle se veut seule explication de la vie et de la mort.

Le citoyen est croyant et se prépare bien mieux à la défense de la Cité terrestre légitime car tout pouvoir continue de venir de Dieu en cette fin du XIX^{ème} siècle. En défendant sa foi, le citoyen

¹ On rappelle alors le sacrifice d'un Louis XVI qui saura, par la foi dit-on, déclarer le R.P. Constant, faire face à ses bourreaux (point reconnu par les historiens).

croyant apprend à défendre son pays, et ce, à l'appel unique des autorités légitimes. Une question ne manquera pas de se poser :

L'État n'est-il pas source de violences ?

Dans son « Histoire et Vérité », P. Ricoeur¹ évoque le problème traditionnel de la violence, moteur de l'Histoire (montée d'une classe dirigeante, naissance des nations, domination idéologique). Cette préparation au combat fait-elle du soldat un croyant passif et soumis, ou un citoyen actif ? Il y a de toute façon violence légalisée dans l'existence de chaque Etat puisque cette communauté hiérarchisée intègre sa propre survie, sa défense armée.

- Il a une fonction punitive, impliquant la possibilité de l'homicide. Or, cet homicide autorisé est dans la pratique le fait du combattant obéissant à son chef de guerre. L'interdiction de tuer contenu dans le Décalogue ne s'appliquerait pas à l'Etat, autrement dit, on ne concevrait pas un pays qui, de lui-même ou non, renoncerait à cette prérogative. L'histoire révèle que l'État, manifestation juridique de la communauté, ne survit que par la violence, voire la violence extrême. On différencie, par conséquent, la violence relative exercée par le magistrat, définie et donc limitée par la Loi, que ce dernier doit faire respecter et qui elle-même peut autoriser la violence, ainsi la détention, de la guerre, lutte globale pour la vie en commun ; mais ces deux formes de violence constitue un ensemble cohérent qui maintient une vie sociale. Néanmoins, mobiliser le soldat illustre, par l'exemple, l'utilisation première de la guerre. Dès lors, le combattant lutte contre un combattant adverse et participe à la survie de l'État qui le commande. Meurtre et sacrifice sont les mots-clé du combattant. Il doit tuer ou se faire tuer et se donner pour qu'une communauté vive ou survive. Si le soldat refuse le sacrifice, c'est, d'une part, qu'il refuse l'homicide par définition, ou qu'il estime, d'autre part, sa communauté indigne de survivre en la personne de ses chefs déclarés de facto illégitimes. Il semble qu'il ne puisse exister situation plus difficile. C'est au soldat seul à résoudre (ou du moins à tenter de le faire) le dilemme suivant : meurtre ou sacrifice.

S'il opte pour le sacrifice, deux paramètres seront à l'origine de cette action² :

- La noblesse (droiture, sens du devoir, courage et dévouement) : le soldat, qui a la noblesse de cœur, ne mettra jamais la parole reçue en doute. Il ne doit jamais réfléchir, tenter de comprendre.

¹ Éditions du Seuil.

² R.P. Constant, « Œuvres oratoires », 1887: p. 1 à 70 (la foi et les vertus militaires).

Cette impossibilité de mettre en doute le message des autorités laïques et cléricales, est-ce une noblesse de l'âme ?

Cette noblesse tant revendiquée ne peut-elle jamais passer par la contestation de l'ordre reçu ? Il y a des cas où cette réflexion est nécessaire car elle peut modifier le sort de l'État dans la mesure où l'ordre donné ne serait pas le fruit d'une claire réflexion¹. La fidélité : en croyant en Dieu et en l'Église, on reste fidèle à la cité terrestre (les chevaliers appelés « servants d'amour »). Il s'agirait d'une vertu divine sublimant l'être humain.

- La victoire : « La foi est une victoire » rendant invincible. L'honneur est également une victoire et même une défaite matérielle ne peut ébranler la foi. Ainsi, en toutes circonstances, le citoyen, soldat chrétien, doit garder sa foi en un Dieu prêché par l'Église. Il nous faut insister sur cette invincibilité, morale avant tout, à savoir cette fermeté dans la bataille en faveur de l'autorité qui est sans contrôle quand elle commande aux soldats d'aller au combat.

Paragraphe 3 : La nouvelle division sociale

Dès lors qu'une communauté organisée opte pour l'Armée nationale, intimement liée à l'ensemble du corps social, la défense requiert donc l'effort de chaque citoyen sans exception possible au nom d'une entité juridique. Celui qui combat est celui qui travaille en tant de paix tout en se préparant pour le service national : la protection du patrimoine collectif et, éventuellement pour un croyant, pour celle d'une foi qui survivra dans les moments les plus difficiles. Cette dimension juridique de l'Armée qui prend son véritable essor au XIX^{ème} siècle, oblige le citoyen à être à la fois l'homme de son état et le soldat, ainsi que le soutenait déjà Jean-Jacques Rousseau. Cependant, cette Armée de tous n'implique pas nécessairement l'égalité dans les faits. En effet, les privilèges des hommes demeurent et l'Église contribuera au maintien de l'inégalité de fait et en droit. Il y a certes le système du remplacement en France, institution officialisée en 1818 qui, de plus, maintient des exceptions (dont les élèves ecclésiastiques).

Mais il apparaît, en particulier, que la « classe des officiers français », en partie issue de l'ancienne noblesse qui a su s'extraire du manichéisme politique et de la noblesse d'Empire, dans la mesure où celle-ci a pu éviter l'épuration de la Restauration, formera avec l'Église, « l'ordre » au sein de l'armée. Prêcher la vertu guerrière oblige en fait à prêcher une morale, le

¹ Ainsi aurait-on pu considérer théoriquement l'Alsacien qui se serait sacrifié, et avec lui peut-être ses proches (à défaut d'une déportation), offrant sa vie en refusant de revêtir l'uniforme de la *Wehrmacht* à partir de 1942-1943. Pouvait-on l'imposer à tout jeune de 18 ou 20 ans ?

goût de l'effort et de l'endurance que proclamera lors de la première guerre mondiale le cardinal Mercier.

Mais lorsqu'en France, « l'égalité par la caserne » obligera les clercs à participer activement à la vie militaire, l'Église comprendra qu'elle détient ainsi un moyen de propager au sein de la jeunesse un discours d'obéissance et de lutte contre ce qu'elle estime être source de la dégradation des mœurs, et ce, malgré des protestations officielles, voire la crainte de la perte par le clergé de ses prérogatives. C'est ce qu'elle affirmait au début du XX^{ème} siècle. Il en ressort que l'obligation faite au citoyen de participer à la défense de la Patrie, d'une part, et le non recours à titre exclusif aux professionnels, d'autre part, contribuent à bouleverser un ordre social traditionnel :

- Celui qui prie,
- Celui qui travaille,
- Celui qui combat¹.

Chacun participera à son niveau à cette vie sociale, celui qui prie ayant un rôle quelque peu plus élevé –il en revendique la place, car l'ordre social, ainsi que nous l'explique Pierre Legendre², implique un ordre moral finalisant un déterminisme. La religion participe aux grands événements qui ont marqué l'histoire européenne, parfois aussi comme cause indirecte de conflit.

Le Moyen-Age révélera combien importante fut l'impact du culte dans une société essentiellement rurale marquée par le principe de la vassalité. Mais l'importance de la foi ne saurait emporter une qualification réductrice, voire manichéenne du Moyen-Age comme d'ailleurs tout l'Ancien Régime en fut la victime, ainsi que le dénonça Alexis de Tocqueville : « On aurait bien tort de croire que l'Ancien Régime fut un temps de servilité et de dépendance : il y régnait plus de libertés que de nos jours. ».

Un Moyen-Age, que l'on fait traditionnellement finir en 1453 avec la prise de Constantinople par les Turcs, et marqué par l'égalité selon l'Écriture, source essentielle de la pensée politique générale (rôle du baptême). Cette période de l'Histoire européenne ne peut non plus être ramenée à une seule succession de guerres privées sous la seule règle de la fidélité personnelle.

¹ En référence à la trilogie décrite par Georges Duby, « Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme », Gallimard, 1978. L'auteur reprend une première distinction de Georges Dumézil, spécialiste de l'histoire des religions.

² « L'histoire de l'Administration », Thémis, Paris, 1968: p. 292 et ss.

Le professeur Bartlett critique cette récurrente position « condescendante » portée au Moyen-Age, « période « entre le classicisme antique » et la Renaissance, « âge du latin barbare et de l'art malhabile » pour d'aucuns, mais avant l'exaltation portée pour et par le gothique, jusqu'à l'architecte Viollet-le-Duc¹.

Les croyants doivent offrir leur épée au service de l'Église. La religion est dans une Nation et la déchristianisation qui s'annonce nettement avec l'industrialisation de l'Europe (dont la France, la Grande-Bretagne, la Prusse) fera perdre, en partie seulement, l'influence du clergé national et un lien communautaire, puisque la cité trouvait jusqu'alors son ciment d'unité dans la foi. En effet, « dans la guerre, la religion était pour le moins aussi puissante que dans la paix » ou encore, « car si la patrie est attaquée, c'est sa religion qu'on attaque »². Tout pouvoir qui envisage la défense doit se concilier un ordre moral favorable à l'obéissance acceptée et cette nécessité s'accompagne d'une volonté plus ou moins consciente de sacrifier ce pouvoir régalien au besoin par des manifestations extérieures (rôle du drapeau, culte des morts). Soulignons que le pape Jean-Paul II, devant le corps diplomatique réuni le 16 janvier 1993, ne bannissait pas formellement le droit de juste guerre dans des circonstances précises, comme le plus ultime des recours pour le rétablissement du droit. Mais, son futur successeur, dans une interview accordée à une agence « Zenit » le 3 mai 2005, dans le contexte de la seconde guerre d'Irak, rappelait que le catéchisme catholique n'évoquait plus le droit de juste guerre, s'agissant de promouvoir la paix. Faut-il y voir une abolition théologique officielle ? Il n'est pas certain que les deux déclarations se contredisent. La guerre resterait, à notre sens, très pudiquement en retrait, l'Église n'ayant jamais renoncé à une démarche pragmatique, à l'instar des Nations Unies : rechercher la conciliation acceptable entre parties au conflit, à défaut, autoriser ou admettre un recours contenu aux armes. Les belligérants restent alors maîtres du terrain, sauf à saisir, une fois cessé le cliquetis des armes, une instance judiciaire pour poursuivre quelque crime imprescriptible.

A la manière des peuples antiques, fut-ce d'une manière toute laïque, un hymne national par exemple, le peuple se concilie une divinité³, convaincu de la justesse de la cause défendue dans la déclaration de la guerre. La croisade se perpétue dans le temps : l'antique défense de la

¹ Cité par Jean Sevillea, in « Historiquement correct, pour en finir avec le passé unique », Perrin, Paris, 2003: page 133. On se reportera au pertinent et très illustré ouvrage de Robert Bartlett, enseignant à Chicago et Göttingen, « Le monde médiéval », Thames et Hudson, 2007: p. 9 à 11, 13, 17 à 25, 110 à 113 – de la guerre « entreprise héroïque, grâce à laquelle l'homme peut conquérir gloire et réputation », avec cette distinction entre conflits entre chrétiens et celles entre chrétiens et dits païens, à « la sinistre réalité » décrite par une tapisserie de Bayeux de la fin du XI^{ème} siècle.

² Soutient Fustel de Coulanges, dans « La Cité antique », respectivement pages 191 et 234. L'auteur rappelle que lorsque deux cités se font la guerre, celle-ci est totale, ne se limitant pas à un champ de bataille opposant deux Armées. Chaque cité avance aux combats avec ses dieux.

³ Le « *Gott mit uns* » porté sur les équipements allemands, le « Soldat de Dieu et de la Liberté » pour la France.

civilisation contre les « Infidèles » devient la défense de l'idéologie que l'on estime juste, base de la Nation ambitieuse ou attaquée dans ses frontières mêmes. Une guerre est à la fois sacrée et populaire et l'Armée nationale, donc la fin de la désunion des corps sociaux donne un aspect plus spécifique à la double caractéristique citée. Ce « Dieu le veut » d'Urbain II proclamé en 1095 au concile de Clermont, est transposé dans la *vox populi* du XIX^{ème} siècle. La Nation exige le sacrifice de tous.

L'Au-Delà vient en renfort à cette *vox populi* en intégrant le monde clérical à la défense. Un prêtre aux armées ne peut avoir le même rôle que la recrue « de droit commun ». Sa formation, sa conception de la vie, ainsi que la parole d'éducation qui fait son aura, devront constituer une garantie du maintien de la discipline et de l'obéissance, à condition qu'on lui fournisse les moyens de sa mission. Même si le conflit se déclenche entre Nations d'une foi identique, on tentera de se concilier son Dieu pour justifier la décision tragique. Dans un premier temps, l'Église participe concrètement, comme Église nationale, à la défense de la Nation en armes ; ainsi avec le déclenchement du premier conflit mondial.

Concluons provisoirement en rappelant que la fin de la division traditionnelle de la communauté nationale peut paradoxalement intégrer bien davantage l'ordre moral religieux aux sein des casernements en obligeant à modifier la pastorale du clergé qui ne peut renoncer à sa mission pour et au nom du peuple en armes.

Section 2 : La présence de l'Église dans les armées

Si cette dernière a essayé de définir le citoyen soldat en usant de l'image du chevalier, nous pouvons affirmer qu'il s'agit, d'une part, de former un certain soldat, défenseur de la chrétienté et, d'autre part, de limiter les excès des batailles, cette barbarie originelle de la guerre par une pureté d'âme et le respect de l'autre. Un but salubre, peu respecté, mais qui a le mérite d'être proclamé. Il est le complément du *Jus Cogens*, code régissant les rapports entre nations. Par ailleurs, c'est au soldat de devenir propagateur de la foi catholique, par l'exemple et la parole. A son tour, telle une chaîne sans fin, il portera aux semblables un message, respectueux de la leçon de l'Église, soucieux du but poursuivi par celle-ci. Il le portera au combat, dans les lieux de casernement où s'exerce une pastorale, une mission particulière. Si le chevalier défendait en son temps la cause chrétienne, désormais le citoyen soldat défend le pays, la Nation dans laquelle la religion trouve encore sa place, si ce n'est simplement comme prétexte opportun en faveur du pouvoir. La pastorale dans les lieux de casernement fait partie de la leçon au soldat en y intégrant une morale durant la formation des combattants. Cette éducation a pour principal

but l'amour de la patrie, à la manière de l'amour que l'on doit à ses parents¹. C'est autant au soldat qu'au prêtre aux armées qu'il revient de participer à cette propagation. Des moyens sont ainsi fournis afin de l'assurer (de la prière collective à l'aumônerie militaire).

L'Église diffuse son message, sans vouloir nécessairement l'imposer, mais en laissant entendre que la religion permet de bien mieux gérer le métier des armes, d'en faire un escient usage. Pour ce faire, elle y délègue des représentants officiels, distinctifs notamment de par leur uniforme.

Paragraphe 1 : Le message de l'Église à l'Armée

Ce message est celui d'un christianisme qui se veut proche du peuple, c'est-à-dire du citoyen en arme. Mais le prêtre aux armées doit rester l'exemple au milieu du régiment. Il est le message et sa tâche durable en est la diffusion.

A. Faire passer un message chrétien

Le clergé y réussira à travers les livres, conférences, périodiques et catéchisme. Par la prière, par l'écoute de son discours, la lecture de ses messages, le soldat aura la force de progresser au combat, il sera l'exemple vivant dont pourra d'ailleurs s'inspirer ses compagnons. L'effet d'entraînement est déterminant dans cette démarche : par sa façon d'être et d'agir, l'attitude du soldat chrétien dépeint sur son semblable. Pour ce faire, il convient de lui fournir des conditions indispensables afin d'en atteindre le but. C'est ainsi que furent publiés les livres de prières et de morale. Observons ce carnet de prières publié en 1938 et intitulé « Soldat du Christ ». Il pourra être complété par « Petit paroissien du soldat », édité deux ans plus tard. Que retenir de ces ouvrages ?

- Ils portent une exaltation de la vertu guerrière fondée sur la discipline et l'endurance : suivre les ordres des chefs de guerre et la sûreté en son bon droit en portant les armes. Le soldat aura comme seule perspective la patrie, et comme souvenir et comme rappel², en signe de dignité humaine et militaire.
- Cette attitude quasi héroïque se justifie essentiellement dans la foi. Ainsi le « Petit paroissien du soldat »³ mentionne des « vérités premières » sur l'existence d'un Dieu. Rien n'est dû au hasard. Cette démarche n'est pas gratuite. En effet, elle sert à amener un développement sur l'âme immortelle, donc l'Au-Delà. C'est pourquoi, le soldat au

¹ Mgr. Ruch, « La piété envers la patrie », Letouzey et Ané, Paris, 1933 : p. 7 et ss.

² Introduction de Mgr. Verdier, dans « Soldat du Christ », carnet de prières des mobilisés, Les Éditions Ouvrières, Paris, 1938.

³ Lethielleux, Paris, 1940: p. 43 et ss.

combat doit conserver sa foi, se préparer à la mort. En fin de compte, la première, et certainement la seule explication de la présence de l'Église catholique aux armées, est bien la préparation de l'âme à une vie immatérielle. Elle estime avoir une fonction essentielle car tout en préparant le soldat à l'éventualité de la mort, il l'initie à l'effort, à l'oubli du soi matériel. Il ira donc plus fort à la bataille ; ainsi ce chant extrait du « Petit paroissien du soldat » :

« Nous voulons Dieu ! Notre patrie
Doit la placer au premier rang ;
Comme autrefois, la France prie,
C'est par sa foi qu'un peuple est grand.

Nous voulons Dieu dans notre armée,
Afin que nos vaillants soldats
En défendant la France aimée
Soient des héros dans les combats.

Nous voulons Dieu pour que l'Église
Puisse enseigner la vérité
Bannir l'erreur qui nous divise,
Prêcher à tous la charité. »¹

Les devoirs du soldat sont quasi religieux ; ils sont en tous les cas sublimés. Rapportons les recommandations finales contenues dans cet ouvrage destiné aux soldats chrétiens :

« Souviens-toi que tu as :
Ton Dieu à servir,
Ta Patrie à défendre,
Ton drapeau à glorifier,
Tes chefs à respecter,
Ton foyer à protéger,
Tes camarades à aimer,
Ta consigne à respecter,
Ton honneur à garder. »

¹ On découvre également des cantiques à Marie : « Reine des Français, Patronne de la France », « Aux habitants de la sainte Patrie ».

Il en découle que l'obéissance constitue l'obligation principale vis-à-vis de Dieu (donc de l'Église), de l'État (donc de la Patrie, des autorités militaires), suivie de la nécessité d'être un exemple (servir les camarades, être respectueux de l'autorité, plus que tout autre).

- La guerre est un fait de l'homme, rien ne pouvant être reproché à Dieu. Là encore, l'homme de guerre virtuel qu'est le croyant est responsable de la situation de sa patrie par son manque de foi, parce qu'il a insuffisamment prié. Rome a, en conséquence, un rôle subsidiaire : inciter à prier pour l'ordre et la justice. La guerre apparaît comme le châtiment possible par défaut de piété. Or, qui mieux que le clerc peut, au sein de l'Armée, comme dans la société pacifiée, rappeler les exigences chrétiennes ? Un parallèle pourrait s'établir entre la présence du prêtre aux armées et sa présence quotidienne dans une paroisse. La mobilisation peut effectivement être considérée comme le prolongement de la vie en société puisqu'elle s'y intègre et devient une forme particulière de la vie sociale (sa défense). C'est pourquoi, le prêtre doit connaître cette autre vie en société qu'est la société militaire, le casernement. La foi signifie-t-elle consolation ? La guerre est certainement la plus grande souffrance collective par le fait de l'homme. Il suffit de se préparer à l'Au-Delà (référence à la passion du Christ, le rosaire du soldat).

Celui-ci livre un second combat :

« Je vais combattre dans les rangs
Du peuple chrétien qui travaille
Pour rendre mes frères plus grands. »¹

Vertu guerrière, foi dans l'héroïsme, Dieu maître de la Destinée, sans être responsable des faits de l'homme, résumant les grands thèmes justifiant les livres de piété spécialement édités pour le combattant. Sont-ils d'abord et uniquement destinés aux chrétiens ? On peut répondre affirmativement et négativement. D'un côté, il s'agit avant tout d'assurer le maintien (soutien ?) d'une croyance dans un milieu peu propice à la piété. Le casernement a été très souvent considéré, y compris par le Saint-Siège, comme un lieu de perversion, de dégradation morale en raison de la promiscuité qu'il génère. De l'autre, le chrétien qui connaît, dans le civil, une paix apparente de l'âme, surtout s'il vit dans un village où l'instituteur rivalise avec le prêtre, pénètre dans un univers dangereux pour la morale.

¹ Extrait d'un chant contenu dans « Soldat du Christ ».

Or, il a deux missions à remplir, missions nouvelles : fortifier pour lui-même sa foi afin que, par le renoncement et une prise de conscience de sa mission, il puisse être le bon combattant exemplaire¹. Sa seconde mission, ainsi que nous l'avons précisé plus haut, est de servir d'exemple afin que ses compagnons d'armes, qui ne sont pas forcément croyants, ni surtout pratiquants, deviennent de bons soldats forts et obéissants.

L'Église va particulièrement insister sur cette éducation préalable des jeunes pour mieux les préparer au service militaire². Par mimétisme, c'est l'ensemble de l'Armée qui sert d'exemple à la population non combattante :

« Leur exemple nous dicte notre devoir »³, car rien n'est jamais acquis en ce domaine.

Le soldat, de par sa vie, exige un effort moral corrélatif des civils (pureté de la vie intérieure), car « c'est le péché qui fait perdre des batailles »⁴. Le cardinal Amette déclarera durant la première guerre mondiale :

« Voilà le temps où l'Église fait à tous les chrétiens une obligation rigoureuse de purifier leur conscience par le sacrement de pénitence et de recevoir leur Dieu dans l'eucharistie... »⁴.

L'Église, qui prétend à l'universel par la conversion, en tant que tenant d'une foi monothéiste procédant par persuasion analogique, se confie elle-même une mission parallèle vis-à-vis de la population qui est, elle aussi, combattante. Le combat est une entrée dans une vie peu banale nous explique, dans l'une de ses conférences, Jean Desgranges (« Pourquoi Dieu permet-il les horreurs de la guerre ? ») :

- Par l'héroïsme toujours latent,
- L'affection légitime pour ce qui est proche du soldat (la famille... et la tombe),
- La patrie dissipant toutes les disputes,
- La guerre convertirait toute personne et rapproche le soldat de Dieu !

« (...) la porte du ciel s'ouvre et s'ouvrira à des milliers d'âmes, rachetées par le sacrifice héroïque du champ de bataille ou touchées par la grâce qui, à l'heure du péril, les a rapprochées

¹ « Revue du clergé français », Letouzey et Ané, Paris, 1906, tome XLV : p. 314 à 324 : « L'Université catholique, foyer du patriotisme » (discours de Mgr. Pechenard à l'Institut Catholique de Paris).

² Cf. seconde partie de notre étude.

³ Cardinal Amette, « Les devoirs de l'heure présente », Maison de la Bonne Presse, Paris, 1916 : (« La constance dans l'effort » 22 pages).

⁴ Cardinal Amette, *op.cit.*.

de Dieu (...)»¹. Vigilance du soldat, regard franc et résistance aux viles tentations qui le détournent d'une mission². Les fondements de la soumission. La guerre est une lutte pour sauver sa vie, celle du pays que l'on défend, elle est un combat contre soi-même, contre son âme. C'est ainsi qu'apparaît, selon de nombreux catholiques, la guerre qui, insistons sur sa qualité, doit être juste³.

B. Le prêtre et l'Armée : une exigeante présence

L'Église estime devoir soutenir sa place sur les lieux de regroupements des soldats. Ici, deux forces contraintes à cohabiter se rencontrent, rencontre pouvant, au demeurant, déboucher sur une confrontation. En effet, l'État assure un objectif précis : la cohésion et l'intégrité du corps social qu'il est censé incarner comme superstructure.

L'Église, un corps social structuré, a un fondement immatériel : le culte consacré à un Créateur, culte qui se veut vrai, base de la vie individuelle et en société, la première déterminant la seconde.

Sa présence dans le milieu militaire n'est que la continuation de sa présence dans le monde civil ; il s'agit de l'assistance spirituelle aux armées, manifestée ardemment, mais pas exclusivement par l'aumônerie militaire. Cependant, l'histoire religieuse révèle que cette action passe aussi par le séminariste et le prêtre contraints, comme citoyens, au service militaire.

L'Église, tantôt combattue par le pouvoir, tantôt utilisée, mais aussi dans un rôle opportunément accepté en vue de consolider une orientation de la pensée politique, doit intégrer, dans son discours, le service militaire au sein d'un État-Nation.

La guerre, rappelons-le, ne peut plus s'envisager comme étant une lutte entre chrétiens et « infidèles », ou comme une possible lutte entre princes. Elle ne peut être le fait que de nations indépendantes soucieuse d'acquérir, sinon une supériorité militaire, pour le moins de ne pas se trouver en position d'infériorité face à des voisins dans leur prétentions économiques ou territoriales, mais avec parfois la rancune tenace.

¹ Jean Desgranges, « La religion et la guerre », 1914 : page 12.

² Un certain nombre d'ouvrages particulièrement significatifs a été publié sur ce thème. Retenons :

Docteur Frantz Adam, « Les sentinelles ... Prenez garde à vous ! », Legrand, Paris, 1931, 193 pages,

R.P. Ducatillon, « Le vrai et le faux patriotisme », Spes, Paris, 1933, 168 pages,

Jean Grès, « Un laïc regarde l'Église », Beauchesne, Paris, 1930, 142 pages,

Mgr. Julien, « Aux glorieux morts de Lorette (1921-1929) », Nouvelle Société Anonyme du Pas-de-Calais, Arras, 1930, 100 pages,

Abbé Jacques Leclercq, « Guerre et service militaire devant la morale catholique », Éditions Cité Chrétienne, Bruxelles, 1934, 84 pages : l'objecteur de conscience est considéré comme un traître,

Abbé J. Schuhler, aumônier militaire, « Ceux du 1^{er} corps, souvenirs, impressions, récits de la guerre », Éditions d'Alsace, Strasbourg, 1931, 432 pages.

³ Robert Regout, jésuite, « La doctrine de la guerre juste », Pédone, 1935 : l'auteur fait le point sur cette problématique à la veille de la seconde guerre mondiale. Domenach Jean-Marie, ancien directeur de la revue Esprit entre 1956 et 1976, auteur d'un « Maurice Barrès » en 1991, a estimé que 1940 et les écrits de son héros ont amené la « résurrection » de la patrie, une ambiance de solidarité que la jeunesse a contribué à refondre dans une société qui s'est d'abord trompée (?) sur Pétain.

Les armées nationales qui voient structurellement le jour dès le XVIII^{ème} siècle combattent pour la nation, et la conscription est l'institution clef.

C'est donc parmi les soldats que l'Église va vivre, prolongeant, avant même l'instauration du service militaire (mais peut-être pour un autre motif), la société religieuse du monde civil vers le militaire.

Ses clercs, accusés d'avoir toujours été proches du pouvoir, du moins la hiérarchie, devront servir le souverain (le Grand Aumônier de France) grâce et par l'armée, mais pour la Nation. Toutefois ne conférons pas forcément une trop grande importance à l'assistance spirituelle.

En effet, cette présence dans les armées, dont la marine¹, peut s'expliquer par la mission même de l'Église catholique qui s'exerce partout, y compris durant la guerre ou dans des endroits où se font des rassemblements d'hommes.

Les lieux de casernement ont toujours été, ainsi que déjà souligné, considérés comme des endroits de perversion – le Saint Siège le proclame à la fin du XIX^{ème} siècle.

Nul prêche pacifiste ; bien au contraire, mais nous entendons un discours sur l'honneur, l'éloge ou courage face, toujours, à la possible mort au front ou en mer.

Se trouve intégré, implicitement, le discours politique sur le patriotisme et la défense de la Nation contre l'ennemi héréditaire toujours existant.

Dans la période retenue, l'institution de l'Aumônerie militaire suit, somme toute, les fluctuations des rapports Église/État.

Cette aumônerie demeure néanmoins une construction juridique très particulière, méconnue même, parfois volontairement réduite au silence pour le grand public, l'Église ayant d'autres formes de présence à l'armée. Une question demeure : cette discrétion cache-t-elle une gêne alors qu'un pacifisme teinté d'angélisme traverse cette communauté, une sorte de retour à une parole primitive ? L'aumônerie marque une présence officielle d'un culte au sein d'une Armée nationale où se côtoie toutes les croyances. Or le catholicisme, religion historiquement dominante, est celle qui veut et souhaite marquer, par le rang conféré à ses représentants, une hiérarchie de valeurs fondée sur une Raison, les armes ne sont utilisables que dans un but précis, rétablir le Droit. Néanmoins, l'État laïc procède d'une démarche identique, sauf à lui objecter quelque aventure militaire hors métropole, aventure souvent cautionnée par le culte,

¹ Une ordonnance de 1681 prévoit la présence d'un prêtre à bord des bâtiments de guerre avec une protection toute spéciale quant à l'exercice même de culte. Un bâtiment commercial d'une certaine importance devait aussi embarquer un aumônier (lettres patentes du 05 juin 1717).

qui y perçoit un instrument de consolidation aisée, c'est-à-dire avec le soutien d'une infrastructure parallèle et pourtant proche, les institutions. Une pastorale reconnue s'élabore.

Paragraphe 2 : La pastorale officielle de l'Église catholique

A. Au milieu des troupes

Quel fondement trouver à cette présence chrétienne au milieu des troupes, présence telle que nous pourrions l'exposer par la suite ? Le XVII^e siècle apparaît significatif.

Déjà la politique militaire de Richelieu devait avoir une influence non négligeable pour l'Église gallicane, l'Église de France.

Le début du casernement implique, vu l'importance à cette époque de l'armée (146.000 soldats en 1638), un besoin d'évangélisation. L'Église va devoir, de son côté, assurer les intérêts de l'État dans un milieu qui n'est pas nécessairement un modèle de vie chrétienne. Il ne fallait déjà pas perdre de vue la grande politique du royaume : lutter contre la suprématie des Habsbourg d'Autriche et d'Espagne et les intérêts du Saint-Siège. Jésuites et Récollets seront sollicités pour cette pastorale.

Fallait-il rester conforme à la politique du Saint Siège ?

Les guerres de Louis XIV, soucieux de promouvoir un absolutisme autonome de Rome, nécessitaient, il est vrai, une forte cohésion au sein des troupes¹. Cela pourrait expliquer la présence d'une spiritualité ; de 1688 à 1715 on ne connut que sept ans de paix. De surcroît, l'absolutisme ne pouvait tolérer aucune réserve (émigration intellectuelle et économique avec la révocation de l'Édit de Nantes) et l'effort militaire, trop lourd pour le peuple, devait s'accompagner d'une présence catholique.

Cependant, il s'agit de personnes proches des chefs de guerre. On ne pouvait parler d'aumônerie militaire, à la mort de Louis XIV, au sens où l'on l'entendra au XIX^{ème} siècle, à une époque où les institutions commencent à être contestées².

La Révolution va diviser l'Église de France : de nombreux prêtres suivent l'armée catholique de Vendée et en Anjou dès 1790.

¹ « On doit regarder la vie comme le ministre de Dieu, lui être soumis et lui obéir parfaitement », soutint un oratorien devenu janséniste, Quesnel Pasquier (1634-1719). On lui doit des « Réflexions morales ». La monarchie absolue reste le rempart contre les guerres civiles et les cabales d'aristocrates.

² Sur cette contestation, on pourra se référer à l'ouvrage de Paul Hazard, « La crise de la conscience européenne », 1^{ère} édition, Boivin et Cie, Paris, 1935, avec une réédition par « Le Livre de Poche » en 1994. La contestation s'entend comme le changement apparu déjà, en Europe, deux siècles auparavant.

Mais le nouveau pouvoir, tout en assurant l'exemption de service national pour les clercs¹, va maintenir un semblant de présence spirituelle grâce aux prêtres assermentés².

Les guerres révolutionnaires obligeaient à accroître le support doctrinal indispensable à la cohésion des troupes, à l'instar du pouvoir royal honni et l'Empire va davantage l'utiliser pour mieux asseoir une légitimité³.

Le retour à la monarchie ramène, pour un temps, en premier plan, la religion du roi : l'aumônerie militaire, puisque le prêtre à l'armée peut désormais acquérir un titre, reçoit droit de citer au sein de l'armée royale (ordonnance du 24 juillet 1816).

Parallèlement, la loi Gouvion Saint-Cyr de 1818 remplace en France la conscription par l'engagement volontaire.

Or, c'est précisément à cette époque que le prêtre nommé à l'armée est promu capitaine : il devient ainsi officier participant à une vie sociale supérieure à celle de la grande masse.

L'officier a toujours été assimilé au noble, au chevalier, ce chrétien héroïque et courageux, protecteur de la foi et de l'ordre social de son temps.

L'organisation de l'aumônerie militaire, sous la Monarchie de juillet, met essentiellement l'accent sur le respect de la personne du clerc dans sa mission supérieure (messes militaires prévues par une circulaire du 28 novembre 1830). Il acquiert ainsi une place privilégiée dans un monde peu enclin au départ, surtout après les périodes révolutionnaires, à favoriser la morale chrétienne, vestige de l'Ancien Régime. Un officier de morale (de propagande ?). Mais, déjà utilisé comme instrument d'une dictature militaire avec Napoléon 1^{er}, son pâle reflet, Napoléon III, après la courte période républicaine, copiera son glorieux ancêtre, en vue d'un ordre moral traditionnel :

« Oui, notre armée est chrétienne. Sans cela, elle ne serait pas française », écrivait le Père de Damas⁴.

Sans vouloir décrire l'organisation, avec minutie juridique, de l'assistance spirituelle aux Armées au milieu du XIX^e siècle, insistons, malgré tout, sur l'établissement précis d'une hiérarchie dès 1852, y compris dans la Marine⁵.

¹ Décret du 23 mars 1793.

² Décrets des 1^{er} janvier et 1^{er} avril 1791.

³ L'oncle de l'empereur, le cardinal Fesch, sera nommé Grand Aumônier de France.

⁴ « Souvenir de Crimée », Taquin, 1880, mais également, abbé de Dartin et R.D. Decout : « Instructions aux aumôniers de la Flotte », manuel de l'aumônerie militaire, Alsatia, 1939.

⁵ On se reportera, à ce titre, à la suite de notre étude.

C'est la guerre de 1870 qui concrétisera cette union entre ce trône impérial et l'autel, celui d'un ordre moral fondé sur la légitimité monarchique.

L'Église protestante ne sera pas pour autant oubliée. Déjà, en 1854 avec l'expédition d'Orient, puis, essentiellement, au cours de la guerre de 1870, durant laquelle Strasbourg sera le siège de l'aumônerie militaire protestante¹.

Le prêtre est partie prenante à l'envol patriotique vers le front – ce que relatera la presse parisienne le 29 août 1870.

Était-ce une institution unique en Europe ? Certes non, puisque la Belgique, la Suisse, la Bavière et la Prusse, connaissent l'aumônerie militaire ; de même, au demeurant, les États-Unis, particulièrement durant la guerre de Sécession. Or, la Prusse, modèle d'organisation militaire, exemple type de l'organisation nationale de l'armée avec la victoire de Sadowa de 1866 sur l'Autriche, en assure la brillante illustration. Elle laisse l'exemple d'une union entre l'État (militarisé), l'Église, le soldat. Le roi de Prusse s'exprimera ainsi avant la célèbre victoire :

« Mettre les vérités de salut par le Christ au cœur du soldat de la manière la plus simple et la plus édifiante que possible ».

« Les rendre attentifs aux devoirs particuliers de leur état au point de vue religieux »

Déclaration sincèrement emprunte de foi chrétienne ?

Volonté d'assurer, au milieu des recrues, une présence susceptible d'assumer et un ordre moral et de dispenser un message conforme aux vues du souverain pour une hégémonie en Europe ?

En France comme en Prusse, l'aumônier a plus particulièrement la charge de la bibliothèque (art.7 de l'ordonnance royale du 24 juillet 1816 pour la France) : il choisit les ouvrages à la disposition des soldats malades. La lecture constitue incontestablement un moyen sûr, à condition d'y orienter efficacement le militaire, pour véhiculer les idées conformes aux aspirations des pouvoirs. En revanche, le prêtre aux armées ne peut faire ce qu'il veut : des dispositions réglementaires « canalisent » son action, notamment sa liberté d'aller et venir dans les hôpitaux de l'armée, celle de célébrer, un jour précis, le culte.

¹ Quai Saint Thomas, lieu d'un centre d'instruction.

Cette situation se vérifie en France comme en Prusse (paragraphe 74 de l'ordonnance militaire ecclésiastique pour la Prusse).

L'aumônier, bien souvent, ne peut agir seul : soit qu'il doive se faire accompagner, soit que la structure hiérarchique le place sous le contrôle des autorités militaires par l'intermédiaire d'un aumônier chef placé aux côtés des états-majors. Au demeurant, dans d'autres Armées, il n'est pas plus libre : sa mission est précisément définie : si l'autorité de Belgique doit assurer la liberté des cultes (la parade pour aller à la messe inscrite à l'article 87 du règlement de service intérieur de Bruxelles de 1831)¹, l'aumônier se contente d'une pastorale, une démarche bien classique (culte et confession).

Tout comme en Belgique, la Suisse, avec le règlement de service de 1847, insiste particulièrement sur la liberté de conscience. Cette réflexion s'est poursuivie au siècle suivant et continua alors à susciter la polémique dans un contexte d'essor du pacifisme militant, dans un monde occidental opposé au bloc socialiste².

L'aumônier est-il donc cet officier de morale, titre dont on l'affuble bien souvent, surtout lorsqu'on étudie l'assistance institutionnalisée ? Il est certain que selon les époques – surtout durant les guerres et bien souvent pour des raisons pratiques (autels portatifs, moyen de déplacement, ...), selon les régimes, l'aumônerie voit son existence matérielle améliorée ou réduite à sa plus simple expression.

Au surplus, il convient de distinguer le prêtre, attaché par la hiérarchie auprès des soldats, de ses supérieurs formant le corps de contrôle, proche du pouvoir par le biais des officiers supérieurs qu'il fréquente.

Le clerc a donc à la fois, mission de foi (culte et sacrements), d'éducation (par la lecture, les réunions de soldats) et d'encouragement (face aux dangers des champs de bataille).

Ce qui portera plutôt à débat est l'explication qu'il peut donner de la situation dans laquelle se trouve le combattant. Bien qu'à replacer, dans le contexte de l'époque de la séparation (1905-1906), le lien pouvant unir la foi chrétienne et la nécessité pour le citoyen de défendre son pays d'origine, d'après le clergé, pouvait se résumer dans cette déclaration faite à l'Institut Catholique de Paris par Mgr. Pechenard :

¹ J.H.Leconte, « L'aumônerie militaire belge », Bruxelles, 1966.

² « Réflexion sur la fonction de l'aumônerie par une commission d'aumôniers des deux confessions », 1971 (Service de l'Adjudance helvétique).

«...affirmer devant un corps de jeunes étudiants, élite et espoir d'un noble pays, la grandeur et la sainteté du sentiment qui fait battre le cœur de tout bon citoyen en faveur de sa patrie et de rappeler les principes sur lesquels ce sentiment repose »¹.

Cette position est ambiguë, révélant la volonté de faire œuvre utile en apportant ce quelque chose aux soldats éloignés de leur famille, c'est-à-dire éloignés d'une source d'unité sécurisante pour former une autre entité, celle de l'unité de régiment. Or apporter ce quelque chose venant de l'aumônerie militaire :

- Revient à utiliser une institution bien précise;
- Permet de transmettre par un non militaire, un clerc, le message de solidarité, indispensable pour une armée ;
- Crée un intermédiaire entre le commandement et l'exécutant.

La France, nous le savons, connaît une crise intérieure sévère au début du siècle, dont la conclusion provisoire advint en 1905, avec la séparation de l'Église et de l'État. Héritière du Second Empire, l'aumônerie militaire française connaît les vicissitudes d'une politique anticléricale que Napoléon III contribue en partie à faire naître, que la République des ducs et le boulangisme finirent de révéler.

L'aumônerie fut ainsi réorganisée à la chute de l'empire.

Au départ, la religion était encore estimée nécessaire à l'apprentissage de l'obéissance et, face à la mort, pour faire comprendre que le regard devait se fixer une dernière fois sur la croix et l'épée, ainsi que le faisait jadis le chevalier, image redondante.

Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans et député, sera le chantre à la Chambre, le 20 mai 1873, d'une conception de l'entrée de la foi catholique dans les casernements.

Néanmoins, la III^{ème} République ne va pas pour autant privilégier systématiquement une assistance spirituelle que le régime précédent avait contribué à installer sur un piédestal², en vue d'asseoir, en vain, un pouvoir expansionniste dans les faits :

- Le service religieux est administrativement organisé, mais l'aumônier dépend d'une nomination des autorités publiques.

¹ « Revue du clergé français », tome XLV, 1906. Letouzey et Ané, « L'Université catholique, foyer de patriotisme » : pages 314 à 324.

² Abbé de Meissas, « Journal d'un aumônier militaire », Paris, Garnier, 1893, 3^{ème} édition et R.P. de Damas, « Souvenirs de Crimée », Paris, Tequin 1880.

Cette situation va se dégrader au détriment des lieux de casernements dès 1880 :

- Afin de pallier tout ingérence, toujours possible, du prêtre dans le service,
- En vue d'éviter un contrôle de police sur les officiers par ces clercs soupçonnés de connivence directe avec les évêques, donc la droite dite cléricale et conservatrice, voire les monarchistes.

L'aumônerie militaire, sur terre et dans la marine, devient alors une structure bien précise et limitée dans la politique de défense.

Cependant, la France n'est pas seule à connaître une reconnaissance de droit de plus en plus contraignante.

La Suisse, par exemple, accepte le soutien moral et spirituel que l'on estime indispensable pour la troupe et reçoit ainsi un aval des pouvoirs publics¹.

La Belgique eut, de son côté, une politique d'ensemble jugé plus favorable : certainement du fait d'une monarchie (sur la nomination : arrêté royal du 13 septembre 1889 avec l'assimilation aux officiers en 1897).

Cette pastorale spéciale et permanente connaîtra, nous le verrons, un nouvel essor avec la première guerre mondiale.

Une aumônerie est incontestablement liée aux rapports traditionnels entre l'Église et l'État. Bien souvent, les arguments développés, et Monseigneur Dupanloup en 1874 le soutiendra dans son discours lors du débat sur les mesures législatives relatives à l'aumônerie militaire, portent sur la liberté tant décriée par Rome à propos de la déclaration des Droits et la liberté de conscience.

Utilisée pourtant en sa faveur, elle milite pour la liberté de conscience, car :

« Le catholicisme, comme tous les autres cultes, ne demande pas d'autre condition d'existence sociale »².

Lorsque l'État est devenu protecteur accidentel, puisque son existence n'est plus liée au XIX^{ème} siècle à un quelconque droit divin, l'État existant *de jure*, l'Église a parfois été purement et simplement « absorbée » par le premier.

¹ 3 janvier 1893 par le Département militaire fédéral

² G. Pont, « De l'antagonisme de l'Église et de l'État », Waton, Paris, 1846 : pages 12 à 14.

Quel sera le discours dominant ? Celui du pacifisme, avec un recours minimaliste à la violence d'État ? Celui de la défense essentielle de la communauté par qui l'homme vit ?

B. La participation de l'aumônerie militaire à la légitime défense

L'indépendance historique de l'Église romaine va à l'encontre de l'Église Nationale. Un passage de l'universalisme au nationalisme. La foi doit impérativement passer par la nationalité. Rome n'agit plus directement sur un royaume chrétien (sauf l'ultramontanisme), si ce n'est par le conflit et elle implique une assise juridique par l'assistance spirituelle aux armées. « L'indépendance ancienne »¹ n'était plus possible et la fin du XIX^e siècle démontre avec gravité cette impossibilité.

Au-delà de la querelle classique, peut-on dès lors conclure que l'aumônerie militaire est uniquement fortifiée par la préparation morale des troupes à la bataille ?

Assurément. En effet, promouvoir une politique militaire implique, et la préparation matérielle, et une explication précise. La conscription, depuis la Révolution (les citoyens en armes) pour ce qui est de la France, conscription même inégalitaire, demande de la part de l'autorité une démarche visant à fortifier le retrait du jeune homme de sa famille.

Or, dans un pays traditionnellement religieux, officiellement catholique (mise à part les parenthèses révolutionnaires), l'Église pensait assurer cette mission :

- L'autel spiritualise, dit-on, la patrie,
- Patrie et foyer se défendent ensemble (« le foyer est le véritable temple ») par référence au patriotisme antique (*pro Deo et patria*)².

On demande d'abord à l'aumônier d'éprouver une affection pour le soldat qui a quitté sa région et sa famille, de faire preuve de paternalisme : donner des bonnes idées aux uns, rectifier celles des autres, disait-on. Pour le moins rendre les combattants attentifs aux besoins de la Nation et les demeurer soumis aux autorités³.

On parle de « ses » soldats qui disposeraient de comités d'apostolat, de cercles d'études, des journées militaires (réunions de corps de soldats de garnisons voisines). L'aspect « paroisse »

¹ G. Pont, *op.cit.*, page 169.

² Constant R.D., « Œuvres oratoires », Gaume et Cie, 1887: pages 1 à 70 (« La foi et les vertus militaires »).

³ Abbé Farsy, direction de l'œuvre diocésaine des retraites militaires de Cambrai, « L'apostolat auprès des soldats », in « Revue du clergé français », t. LXI, 1910 : pages 115 à 124.

apparaît dans l'intimité – pourrait-on parler plutôt de confessionnal ? – suscitée entre ce prêtre et le soldat.

Le prêtre bénéficiera en outre de l'aide d'élites spirituelles et dont les séminaristes appelés seraient les fers de lance.

En outre cette présence à l'armée se prépare avant la mobilisation ou le recrutement (préparation sous forme de retraites à Anjou, Rennes, Arras, Cambrais).

Cela conduit à une action préalable concertée, susceptible de préparer estime-t-on, l'avenir face aux entreprises anticléricales intérieures.

Comment effectuer cette préparation ?

Elle est révélatrice d'une disposition d'esprit d'une partie du corps social français à partir de 1870 :

- Leçons théoriques et exercices militaires sous les ordres d'un sous-officier retraité (traditionnellement peu enclin à la contestation, puisque tirant son existence d'un passé pleinement vécu),
- Être à la fois ferme et doux (le rôle du père) pour « atteindre » le cœur des jeunes,
- L'après service donne lieu à une retraite spéciale (l'expiation) permettant d'intégrer, dans le monde civil, les jeunes au sein de sociétés paroissiales et autres comités paroissiales,
- Tout catholique est appelé à prendre contact avec la recrue en « le plus magnifique terrain de culture pour les microbes antipatriotiques, antisociaux et antichrétien ».

Elle a commencé par l'école et elle continue par la caserne, tel est le bilan de la franc-maçonnerie, assure-t-on.

Tout prêtre devient recruteur en puissance¹ pour s'occuper des âmes dites fragiles, des jeunes soldats potentiellement pervertis dans l'école (l'Abbé Bellanger propose trois messes de Noël pour le salut de l'armée).

« Quand d'un bout de la France à l'autre, à tous les foyers, on priera pour l'armée, celle-ci sera sauvée et en sauvant l'armée nous aurons sauvé la France ».

¹ « Le prêtre et les œuvres militaires », L'Action Populaire, Reims.

Par le soldat, la caserne, l'Église souhaiterait, sinon la mainmise, au moins recouvrer son rôle traditionnel au sein de la patrie, et à défaut, elle créerait sa propre mort sociale.

Cette mission implique, une fois le soldat intégré dans l'armée, une institution juridiquement stable et ainsi l'Église va revendiquer cette place de droit principalement en cas de guerre (des aumôniers pour des combattants, d'autres pour des blessés), durant les guerres coloniales au nom de la liberté de religion et de celle de pouvoir la pratiquer¹.

Cette organisation doit se faire par l'intermédiaire de la hiérarchie pour bien marquer le rôle de la hiérarchie désignée et légitime dans la vie politique française (ignorer les dispositions épiscopales serait, suivant Mgr. Dubois dans une lettre adressée à un député, la porte ouverte aux abus, puisque le prêtre ne ferait pas le poids face aux autorités). Seul l'Ordinaire (l'évêque) donne les pouvoirs spéciaux aux prêtres.

Ainsi donc, la hiérarchie doit garder la haute main sur les aumôniers, un pouvoir parallèle aux militaires de qui dépendent, dans la pratique, ces mêmes clercs.

Il est cependant exact que l'administration diocésaine connaît l'aptitude du prêtre proposé. Celui-ci reste sous la double et totale dépendance de l'évêque et de l'autorité militaire.

Il ne pourra, ou difficilement, exprimer son dégoût éventuel de la guerre et de la loi des armes dans l'hypothèse où il éprouverait ce sentiment. Il deviendrait traître et pécheur.

Par l'aumônerie, l'Église véhicule une idée phare : celui de l'interrogation fondamentale. La guerre est l'image pour expliquer à la population militaire que l'homme existe pour souffrir et la souffrance de la bataille ramène l'être humain à Dieu.

De là, l'appel de la hiérarchie au retour vers le commun fondement :

« C'est la douloureuse faiblesse de la France moderne de n'être plus unie sur le fondement philosophique de l'espérance et de devoir »².

¹ Mgr. Dubois, évêque de Bourges, « L'aumônerie militaire », Revue du clergé français, t. LXXV, 1913 : pages 486 à 489 : Ce prélat estimait que l'évêque nomme, détache le prêtre au moment voulu en accord avec les autorités militaires.

² Jean Desgraupes, « La religion et la guerre », Édition d'Apologétique Populaire, 1914 (trois conférences).

L'appel ne peut, cependant, être le seul fait de l'aumônier. Il est bien trop seul. Le décret du 23 avril 1881 fixe à dix mille militaires le seuil, à partir duquel on désigne un aumônier pour une garnison³.

De plus, le séminariste et le prêtre vont être contraints au service national. D'une façon plus générale, tout prêtre à l'armée n'est pas nécessairement aumônier titulaire. Il pourra y tenir un rôle singulier. Observons cette présence.

Paragraphe 3 : La présence de fait de l'Église

A.L'action de la hiérarchie

La hiérarchie catholique va maintes fois manifester l'importance de cette participation, souvent obligatoire de par la volonté du législateur. Ainsi devant respecter la loi, l'Église stigmatise son rôle moral traditionnel :

« Pour les besoins de la guerre, prenez tout ce que nous avons. Nous, catholiques, nous voulons être les premiers à répondre à l'appel de la France »².

A quelque titre qu'il puisse appartenir à cette Église, chaque clerc a une mission spécifique, particulièrement en période de crise :

« L'action du prêtre ne peut que s'accorder au rythme de la France. Aussi bien, dès que sonnera l'heure de la mobilisation, évêques et prêtres, religieux et religieuses, oubliant leur griefs les mieux fondés, n'auront plus qu'une seule préoccupation, celle de concourir, par tous les moyens en leur pouvoir, à l'œuvre de la défense nationale »³.

De tels propos reflètent le souci de l'Église catholique (romaine ou de France ?) de vivre, par l'intermédiaire du clergé, une situation dont elle n'est plus maîtresse (l'avait-elle déjà été?).

Particulièrement en France, tout prêtre ou séminariste est appelé sous les drapeaux. Si cette intégration dans le monde militaire sera longtemps une action volontaire (la guerre de 1870 en fut un exemple), la fin du XIX^{ème} siècle ne permet plus de dire que cette intégration reste encore une démarche délibérée.

³ Les dispositions du décret sont encore plus restrictives pour les protestants (vingt mille hommes) et israélites (trente mille hommes).

² Déclaration du Cardinal Amette, archevêque de Paris, au président du Conseil, lors de la guerre 1914-1918.

³ Mgr. Lacroix, in « Le clergé de la guerre », 1914 – III.

Encore ne faut-il pas généraliser, puisque la guerre de 1914-18 vit une affluence relative de volontaires à l'assistance spirituelle. Le gouvernement doit par compensation accorder des indemnités à ces auxiliaires.

Il est vrai que nous étions en pleine euphorie de l'Union Sacrée ; mais n'était-elle pas superficielle ?

La période précédant la guerre de 1914-1918 fournira l'occasion au clergé de réfléchir à cette pastorale au sein d'une Armée Nationale¹.

Il fallait poursuivre l'œuvre entreprise bien avant 1900, en particulier grâce aux dispositifs prévus sous le Second Empire : célébration du culte, distribution des sacrements, gestion de bibliothèques (comme en Prusse). Conserver intacte, en somme, une morale et une vie religieuse.

Au-delà de l'hostilité à la religion catholique, ou dans un contexte de rapprochement quasi idéologique, le clerc doit tenter de lever l'obstacle que constitue, contre les œuvres catholiques, y compris scolaires d'ailleurs, la caserne².

Le Père de Damas insistait déjà à la fin du siècle sur l'éducation, par tous les moyens, des soldats.

Mgr. Gibier parle de question vitale et pour la religion et pour le pays. La réforme de l'aumônerie militaire française en 1880, établie six ans plus tôt, avait en effet amené la création d'œuvres chrétiennes, forme nouvelle de paroisses. Cette œuvre est liée à la célébration du culte. Des œuvres catholiques purement militaires apparaissent sous l'impulsion des abbés Bellanger, Vimard, Baron. Ces œuvres dureront jusqu'en 1904. La loi de 1901 sur les associations sert de base juridique à la création d'œuvres officiellement laïques en faveur des soldats³.

Cependant, c'est aux prêtres et séminaristes que revient le rôle actif, à côté de l'assistance spirituelle officielle, d'encadrement des militaires, puisque :

¹ L'année 1905 marquera un pas décisif vers une armée française totalement nationale avec la suppression de toutes les exemptions. En même temps, le service national est réduit à deux ans.

² Abbé Farsy, « L'apostolat auprès des soldats » ou « Revue du clergé français », t. LXI, 1910 : pages 115 à 124.

³ Signalons que les pasteurs protestants bénéficient de plus de liberté à l'étranger qu'en France.

- L'apostolat aux armées, qui n'avait jamais totalement disparu, est un moyen d'évangéliser les peuples par l'intermédiaire des armées, écrivait, encore en 1940, l'évêque de Strasbourg d'alors, Mgr. Ruch,
- Ces clercs servent d'exemples de dévouement et de courage s'il le fallait encore (faire gagner « estime et sympathie »),
- Pour ces militaires, prêtres et séminaristes apprennent pour eux-mêmes et pour les soldats l'obéissance à l'autorité légitime choisie par la Providence. Ces clercs ne peuvent souffrir d'aucune critique. Modèles de foi et de pureté morale, modèles patriotiques.

Un article paru dans « L'homme libre » du 2 juillet 1913 demandait un enseignement anti-militariste dans les séminaires, l'article estimant que l'insoumission ne pouvait constituer une faute - il y a devoir moral de désertir -. En réponse, Mgr. Touchet, évêque d'Orléans, répliqua¹, qu'à son avis, si un tel enseignement devait y être dispensé, il devrait être supprimé.

En effet, l'obligation du service national conduit de très nombreux prêtres à l'armée. Rappelons, à ce propos, que Mgr. Baudrillart estimait à 25.000 prêtres le nombre de clercs participant aux combats de 1916.

Or, ce prêtre ou ce moine, (des membres de congrégations revinrent en métropole à la déclaration de la guerre), n'est plus dans son milieu naturel, d'autant moins qu'il y est contraint bien souvent. Mais puisque l'autorité légitime le lui commande, il doit obéissance et donc, pour pouvoir poursuivre son ministère, il faut l'y préparer.

Le séminariste, futur prêtre, dans la logique d'une démarche doctrinale (respect de l'autorité, obéissance au supérieur légitime), doit être tout autant prêt à assumer cette mission particulière. Toute insoumission, à plus forte raison la désertion est bannie². Les récalcitrants sont blasphémés, puisque la soumission à l'autorité légitime commande l'obéissance. Si le bien public est menacé, le soldat, clerc ou laïc, sous peine de péché grave par nature, doit réintégrer son armée, quand bien même aurait-il déserté. Se référant à Tanqueray³, on est tenu, au péril de sa vie, à une obéissance absolue.

Qui mieux que le prêtre ou le futur prêtre peut servir d'exemple, prototype du soldat soumis ?

¹ « Revue du clergé français », t. LXXV, 1913 : pages 354 à 356.

² « Revue du clergé français », t. LXXV, *op.cit* : pages 354 à 356.

³ « Morale », 6 III n°359.

Est-ce pour autant aller à l'encontre du canon 121 du Code de droit canonique d'alors, exemptant de service militaire clercs et religieux en vertu du pouvoir indirect et de l'indépendance de l'Église ?

L'aumônier allemand de 1870 portait bien le sabre.

D'une façon continue¹, l'Église rappelle l'incompatibilité entre l'État clérical et le métier des armes, distinguant néanmoins le service militaire proprement dit et l'exigence de l'intérêt général (*Syllabus* de Pie IX, allocution pontificale du 12 mars 1877, lettre de Léon XIII au cardinal Noria du 27 août 1878).

Un clerc, d'après le code canonique, canon 141, doit solliciter une autorisation épiscopale s'il veut s'engager. Ce serait à la même d'estimer s'il y a, en fonction des circonstances, compatibilité entre l'état clérical et le port des armes. Ainsi, elle seule aurait compétence pour juger des intérêts en jeu du pays.

Or, depuis 1889, le séminariste français est soumis au droit commun (« un nouveau devoir d'état »). C'est le congrès eucharistique de Reims en 1896, rappelle René Rémond², qui marque le changement : le séminariste, dans un milieu particulier, la caserne, considéré comme lieu de perdition, doit faire le bien.

Seul le critère des études pouvait toutefois justifier un sursis en 1905. Pour bien marquer la place de l'ecclésiastique dans l'armée, l'Église revendiquera pour ces clercs un grade afin qu'ils puissent, dans la pratique, être revêtus d'une autorité relative. Le discours que l'on attend du prêtre ne peut être compris que s'il émerge de la masse soldatesque. Il faut, estime-t-on, qu'il acquiert, de fait et en droit, une place à part tout en demeurant proche des jeunes recrues. Sa présence au sein des armées reste le reflet d'une nécessité, celle d'une institution supranationale par essence, de maintenir son *corpus* doctrinal (le droit positif ne le prévoit pas en l'espèce), au sein d'une Nation. Or, la base politique de cette Nation n'est plus nécessairement celle de son souverain (le droit divin). Certes, elle y rencontrera des héritages lointains, l'ancienne noblesse, une partie de la bourgeoisie, croyante par conviction ou intérêt pratique, voire la paysannerie.

¹ Le 4^{ème} concile de Tolède en 633, prévoyait des peines de prison, à accomplir dans un monastère, pour tout clerc participant avec les armes à une sédition. Le concile de Meaux en 845 interdit aux clercs de prendre les armes sous peine de perdre leur grade. Le Concile de Latran de 1215 réitère cette prohibition. L'interdiction pouvait être toute théorique Aussi Thomas d'Aquin pense que le clerc peut, en toute légitimité, porter les armes sans pouvoir combattre ! (« Somme théologique » II^o).

² « Les deux congrès eucharistiques de Reims et de Bourges », 1896-1900 », Sirey, 1964.

Dans l'ensemble, la population urbaine s'est émancipée du message paroissial. L'instituteur lui est substitué comme diffuseur de la bonne pensée. L'occident chrétien, *stricto sensu*, n'existe plus : demeurent des Églises nationales sous la férule théologique de Rome, mais au sein d'États indépendants.

Le pape n'apparaît pas comme l'arbitre obligé pour vider les querelles entre les princes. Il est devenu un arbitre possible doté d'une personnalité spécifique, mais simple partie aux négociations inter étatiques.

Dans cet ordre d'idées, le *Jus Belli* n'apparaît pas comme un chapitre d'un code de bonne conduite international. Néanmoins, prévenir les conflits, maintenir la paix, restent des préoccupations essentielles : ainsi se constituera la cour permanente d'arbitrage de La Haye (1899).

En 1907, une conférence internationale consacra cette institution et préfigurera la cour permanente de justice internationale mise en place avec la Société des Nations en 1919.

Parallèlement, le libre recours à n'importe quelle arme est prohibé :

« On veut obtenir que les Puissances, au nom de leur propre intérêt véritable, comme au nom de leur devoir moral et au nom du bien commun de tout le genre humain, renoncent à la volonté de régler, éventuellement par la guerre, leurs revendications même justifiées..... »¹.

L'Église ne saurait toutefois s'exonérer des relations diplomatiques.

B.Confrontée à la vie internationale

La guerre, et son héraut privilégié, le patriotisme, ne trouvera pleine réalité que dans un système juridique, théoriquement suffisamment précis, afin de pallier au mieux les excès des offensives. Le XX^{ème} siècle éprouvera ce corps de règles, qui ne sera agréé, c'est-à-dire par l'acceptation la plus large possible des contraintes juridiques y afférentes, qu'après 1945. Et encore, après maints soubresauts². Il est constant que la fin de second conflit mondial à provoquer un essor des réflexions sur la maîtrise des conflits, et ce, malgré les guerres dites de décolonisation en Afrique, en Asie du Sud-Est. Un florilège de textes devant mettre la guerre

¹ Cité par Yves de la Brière, « Eglise et Paix », Flammarion, 1938: page 15.

² La déségrégation de la Yougoslavie de Tito, avec le conflit qui en résultera dans les années 1990, semble être le premier exemple réussi de la mise en œuvre du *Jus Cogens* (mise en place d'un tribunal pénal international, droit d'ingérence humanitaire).

hors-la-loi en la considérant comme un crime contre la paix¹. Pourtant la notion de juste cause persiste à condition que l'État visé n'agisse jamais en premier² ; hypocrite justificatif, mais bien pragmatique.

En effet, si le Moyen Age a révélé la puissance de l'Église, y compris dans la sphère de l'université et de la pensée, (développement de monastères, influence des universités, telle Bologne), c'est-à-dire dans l'élaboration d'un droit savant, cette intervention s'inscrit au sein des institutions dites féodales vécues comme une solidarité dans la foi chrétienne.

L'absolutisme royal (qui s'est de toute façon aussi heurté à l'héritage du Saint Empire romain germanique), essor de l'individualisme, dès le XVIII^{ème} siècle, dans la sphère du privé (les soupers du Régent), puis dans celle des institutions, brisent cette union dans la foi pour lui substituer une population, rassemblement de citoyens au sein d'une entité de droit autonome, lui-même jaloux de sa propre identité.

Dès lors, nous pouvons nous interroger sur l'impact qu'a eu le passage au nouvel ordre pour le droit de la guerre. Droit et pouvoir vont s'opposer. Carl Schmitt explique :

« Si pour la théorie du pouvoir, le droit est la résultante d'un certain partage des forces sociales et si son concept peut être saisi, pour la philosophie du droit, par l'explication d'évènements historiques qui doivent être rapportés à une appréciation conforme au droit, alors il est indifférent que la supériorité, dont le droit découle, soit purement de nature physique ou psychique »³.

En effet, le droit de la guerre s'attardera désormais à limiter la sphère de l'intervention de l'État contre un autre État et va nécessairement contraindre un prince qui agirait contre l'intérêt du christianisme, si ce n'est dans une guerre privée sous le prétexte de la préservation d'une entité territoriale.

¹ Le Traité de Paris de 1928 contient en germe cette définition juridique, reprise plus précisément dans le statut de la Cour Pénale Internationale du 17 juillet 1998.

² On se reportera à la « Revue de science criminelle », avril-juin 2006, chronique en page 275 d'Aurélien-Thibault Lemasson « Le crime contre la paix ou crime d'agression ». L'auteur espère dans le développement des rapports de droit entre puissances territoriales qui devra aboutir, à la fin de la décennie, à la mise en place d'un régime juridique autonome permettant la mise en accusation d'un pays ayant déclenché une guerre dite d'agression. Il exclut donc l'exercice préventif de la vindicte dans le but de contrôler un péril imminent, même si la déclaration de guerre répondrait à des conditions précises. L'auteur voit dans le Liechtenstein, un moteur d'impulsion déterminante ... ! L'espoir en la paix mondiale.

³ Cité par Carl Schmitt, « La valeur de l'État et la signification de l'individu », Librairie Droz, à Genève, 2003: page 73. Il s'agit du premier ouvrage de philosophie politique paru en 1914 de cet auteur.

L'existence du droit de la guerre, qui garde pour finalité le maintien de la paix (ce don de Dieu qu'il faudrait cultiver sous peine d'une sanction d'une hiérarchie ecclésiastique), visera à continger l'action d'une Nation jaloux de son existence autonome, par rapport ou à un État autre ou à l'Église (sauf intérêts stratégiques prédéterminés).

Paix et trêve de Dieu ont été des moyens juridiques de contrôler les guerres privées. Le souverain, devenu pacificateur avec les Capétiens (la quarantaine du roi attribuée, selon les historiens, à Philippe Auguste ou à Louis IX, imposant le délai de 40 jours avant de déclencher un conflit privé), intervient comme unificateur au nom d'un État.

Certes l'Église demeure en ce domaine dans une ligne d'action arbitrale (pour les conciles : celui de Latran en 1123 puis en 1139, le 3^{ème} concile de Latran avec la pape Alexandre III en 1179, puis sous Innocent III en 1215, grâce à un corpus précis, la constitution *Rex Pacificus* du 5 septembre 1234, les Décrétales de Grégoire IX). Lointain ancêtre du *Jus Belli ac Pacis*, puis du droit des gens, ces efforts juridiques distinguent déjà combattant et non combattant sous l'égide de l'Église, gardien incontestable du droit, mais au besoin par la force¹.

Le soldat consacré (le chevalier), protège et cette dernière (avec l'État de droit, elle sera sa seule patrie) et tout ce qui est sacré (par le sacrifice, comme on protège sa propre famille biologique)².

Partant de ces propositions, l'Église vit aux côtés d'États qui ne sont pas nécessairement, et à ses yeux, reconnus comme idéaux.

Elle veut rester arbitre dans les conflits entre puissances, mais au gré de leurs volontés autonomes (ainsi en 1885 dans un litige opposant l'Espagne à l'Allemagne).

N'omettons jamais le rôle tenu par l'Église au sein d'une société organisée, le royaume de France en particulier, pour participer à sa vie civile, son épanouissement (université et

¹ Yves de la Brière, à propos de la chevalerie, notera qu' « à la profession des armes, fut associée l'idée d'honneur, de loyauté, de délicatesse et de fidélité, avec le culte du droit ».

² Cet idéal trouvera une sublimation par les ordres militaires au temps des croisades et en Europe (ordre teutonique en Russie). Saint-Bernard décrit une vie de sacrifice, d'élégance, plus tard de galanterie (« *Liber ad milites templi* » et « *De laude novae militiae* »).

instruction générales, développement de la pensée jusqu'au tenue de l'état civil)³. L'Église romaine ne saurait voir son action limitée à la diplomatie.

Mais qu'est-ce l'État idéal ? « Le concept d'État, établi par voie inductive, « par des observations exactes » (entre guillemets dans le texte), constitue désormais, en plus de l'attribut territorial, le marque d'un pouvoir suprême », autrement qu'universel ou catholique selon le philosophe Carl Schmitt (Essai de 1914). Il ajoute d'ailleurs que « l'Église recourt au catholicisme contre l'État »¹.

Dès lors, l'Église qui veut représenter cette unité « catholique » ne peut prétendre qu'à l'idéal s'opposant à un simple État de droit, participant structurellement à l'essor des populations, mais suivant une volonté distincte de celle de l'Église.

L'individu ne remet pourtant plus sa destinée, sa survie, le cas échéant, par les armes, à l'Église, à ses défenseurs (les princes), mais à l'État.

Celui-ci devient fiction d'agrégation, organisant la marche des hommes, conséquence d'une volonté politique, ou d'un groupe d'individus suffisamment persuasif à l'occasion d'un quelconque évènement ou d'un mouvement de masse, structuré à terme par des individus qui prétendent, à leur tour, incarner le pouvoir, c'est-à-dire la violence légale². Qu'est-ce alors que la tranquillité de l'ordre et l'autorité légitime ? Ne serait-ce pas une seule et même voie ?

L'aumônerie militaire sera inscrite dans le Droit Public interne et s'en trouve d'autant encadrée ; ce qui permet aussi d'en définir la mission avec tout le contrôle préétabli qui s'y rattache.

³ On se reportera au développement d'un ouvrage récent de Jean Sevillia, (« Historiquement Correct ... », Perrin, 2003 : page 142) sur le rôle du clergé dans l'éducation à partir du Concile de Trente. On citera aussi l'importance des Ordres et diocèses dans l'essor de la pensée, ainsi, par exemple, pour l'Alsace, l'apport de l'Ordre des Dominicains, installés à Colmar, aux Unterlinden dans les années 1440 avec la constitution d'une bibliothèque ou encore avec l'évêché de Strasbourg, dépositaire des actes administratifs du Saint-Empire grâce au chapitre cathédrale (« La mémoire des siècles, deux mille ans d'écrits en Alsace », imprimerie Valblor, Strasbourg, 1989). Bien que cela ne constitue pas l'objectif de notre étude, il apparaît indispensable de souligner combien l'Église, dans ses composantes les plus variées, à modeler le quotidien des populations sous l'Ancien Régime. Souvenons-nous de ces tours de cathédrales, autant d'élans mystiques.

¹ Carl Schmitt, *op.cit.*, pages 94 et 95.

² Ainsi que le soutenait le professeur Baud, ancien enseignant à la Faculté de droit de Strasbourg, la structuration en pays se manifeste par la domination de l'opinion. L'idéologie « machine intellectuelle distributive de conscience » fournit une interprétation du monde pour nous aider à vivre ou survivre et le droit est l'expression scientifique de cette idéologie (cours de troisième cycle en histoire du droit-1978/1979).

Section 3 : La consécration par le droit interne

Puisant dans un passé lointain, l'aumônerie se trouve consacrée par les régimes politiques, suivant les inclinaisons idéologiques successives. Ce cadre légal touche tous les corps de l'Armée et s'étend aux cultes non catholiques.

Paragraphe 1 : Vers un encadrement juridique strict

Une série de textes, dictée sous la pression des partis politiques et pour la période considérée, institutionnalise progressivement la présence des Églises au sein des Armées.

Toutefois et au préalable, il nous semble utile de souligner sa longue histoire.

A. Un lointain passé

Au préalable, il n'est point inutile de souligner que la présence de chrétiens au sein des armées s'est posée dès l'extension de la nouvelle religion, d'aucuns seront soldats et martyrs (Saint Sébastien, Saint Romain à Rome ou Saint Maurice en Helvétie, voire Saint Théodose en Syrie). L'aumônier peut être défini comme le distributeur d'aumône, un prêtre domestique dont la mission s'exerce hors d'une paroisse. Avant Constantin, les clercs n'ont pas de mission particulière et ne sont pas organisés dans un cadre diocésain aux frontières non délimitées. Avec Constantin, cette vision se précise et certains monuments d'Occident rappellent la présence de prêtres soldats ; ainsi un certain Eusèbe rapporte la prière de Constantin pour ses soldats : « ... de Toi nous avons reçu nos victoires. Par Toi, nous avons dominé les plus puissants ennemis. A toi, de tous les biens obtenus, nous proclamons merci... ». Notons que l'organisation d'une aumônerie militaire véritablement organisée remonte à un édit de Carloman de 742 avec le concile de Ratisbonne qui prévoit : « Les clercs ne porteront pas les armes, mais ils pourront exercer leur ministère au sein des Armées ».

Le principe demeure que le clerc ne peut porter les armes du moment qu'il doit célébrer le culte ou porter des reliques protectrices (l'Église est restée favorable aux signes tangibles qui visent à protéger ceux qui vont courir un risque vital). Le prince pourra être entouré d'un ou deux évêques, avec des chapelains et prêtres (ainsi dix ans avant Carloman, les prélats de Sens et de Reims assistent Charles Martel et, par la suite, on voit un évêque de Paris, Gozelin, et son successeur à l'abbatiale de Saint-Germain des Près, Ebbles, tomber devant les Normands en 885). Dès le Moyen - Age, l'aumônier devient consolateur des vivants, doit assurer l'élévation des âmes des soldats durant le combat, purifier le porteur d'épée (le port de l'arme trouve alors sa sainte justification et dans un cadre précis, puisque le clerc montre la finalité noble d'une guerre). Les évêques seront loués pour leur bravoure (dans la Chanson de Geste). Une certaine

confusion s'est cependant instaurée au fil du temps, le clerc perdant parfois sa fonction apostolique, d'où cette reprise en main, mais que les expéditions de Charlemagne ne sauront endiguer et, dès 865, des prélats pourront lever des troupes (le service d'ost décidé par Charles le Chauve)¹.

B.L'homme de Dieu au milieu des soldats

Nos propos ne vise pas à retracer l'historique complète de l'aumônerie militaire, mais à souligner que la problématique s'est très tôt posé ; celle de savoir si un homme de Dieu peut assister au combat, apporter un soutien quelconque aux combattants, dans la mesure où le culte participe au discours qui justifie le recours à la violence légale. Antoine Redier et l'abbé G. Henocque, citent, dans leur ouvrage², les propos caractéristiques d'un abbé Seve, lui-même aumônier militaire entre 1826 et 1850, et lors de la prise d'Alger de 1830 :

« C'était un beau spectacle de contempler, dans ces régions de l'erreur, le roi des cieux descendant à la voix du prêtre de la vérité sur les tentes d'un camp français, sur nos soldats victorieux qui tombaient humblement à genoux à l'élévation de l'Hostie et du calice ».

Cette aumônerie de la Troisième République, visant tant les cultes chrétiens qu'israélite, existait certes sur le papier et fortement « petitement » soulignaient les auteurs spécialistes (De Dartein et Henocque). Dans un discours prononcé le 20 mai 1874, Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans et député, rappelait qu'il « s'agit de laisser aux soldats de toutes les armes, appelés sous les drapeaux, la liberté, le temps et les moyens de remplir leurs devoirs religieux quand cela est dans leur conscience et dans leur volonté », mais à condition qu'il y ait des locaux suffisants. Exprimant ainsi sa conviction selon laquelle le culte ne saurait être mis à l'écart, l'autorité religieuse use des moyens de droit mis à sa disposition, la liberté de conscience, idée toute républicaine, et du débat parlementaire, pour revendiquer une loi spécifique à l'aumônerie et adaptée à l'Armée.

¹ Geoffroy de Grandmaison a esquissé l'historique de l'aumônerie dans la revue « Pages Actuelles » (1914-1915), n°47 et avec son ouvrage « Les aumôniers militaires », Paris, Bloud et Gay, Paris, 1915. On renverra essentiellement à quatre autres ouvrages : E.A. Bardin, « L'aumônier de corps », in Dictionnaire de l'Armée de Terre, Paris, 1841-1851, intendant L. Leques, « Historique du service religieux dans les armées », Bihorel, « Histoire de l'aumônerie militaire », in « La France militaire et religieuse, 1898-1899 », et Antoine Redier et abbé G.Henocque (ancien aumônier de la 3^{ème} D.I. et de l'école de Saint-Cyr), « Les aumôniers militaires français , 496-1939 », Paris, Flammarion, 1940. Ce dernier livre eut le grand mérite d'évoquer, de manière didactique, les grandes époques de l'assistance spirituelle avec un long développement consacré au XIXème siècle. Les auteurs soulignent, contrairement peut-être à certaines idées reçues, que, pour les Révolutionnaires, « Tous les membres du clergé sont des officiers de l'Etat ; le service des autels est une fonction publique » (Mirabeau).

² *Op.cit.* page 145. Un parallèle peut être dressé avec l'historique de l'aumônerie belge : l'aumônier, sans être soumis à la discipline des casernes, participe au maintien du morale des troupes. Les cultes israélite et protestant sont représentés, sur la base de la liberté de conscience. Ces clercs restent assimilés aux officiers (Jean-Henri Leconte, « L'aumônerie belge, son évolution de l'époque hollandaise à l'organisation actuelle », Bruxelles, 1966, 167 pages et du même auteur, « Aumôniers militaires belges de la guerre 1914-1918 », Bruxelles, 1969, 395 pages : ouvrage de témoignages).

Ancien aumônier de l'Armée d'Orient, le Père Amédée de Damas présentait aux députés, dès 1872, un mémoire pour une organisation cohérente de l'aumônerie militaire. Ce document servira de support à la loi du 20 mai 1874.

Une aumônerie de temps de paix est alors instituée. Le Ministère de la Guerre intervenait dans la nomination du titulaire. Ce dernier percevait alors une solde. La loi prévoit également la place de la juridiction épiscopale. Toutefois, la fonction de Grand Aumônier de France avait disparu dès le 4 septembre 1870.

On conçoit dès lors que l'autorité catholique, par le biais de la loi, consacre une présence officielle auprès du soldat dans les bons et les mauvais moments de la vie militaire. Mgr. Dupanloup y voyait, en outre, un moyen de faire mieux vivre et intégrer toutes les souffrances...sans se révolter. L'aumônier participait au principe d'obéissance sans murmure. Néanmoins, le terme récurrent pour apprécier ce bien fondé de cette présence est la sauvegarde de la liberté religieuse, l'Église usant de termes parfaitement républicains. Peut-être intégrait-elle, ainsi, le nouveau régime, bien que le débat sur la monarchie n'était nullement encore clos en ce temps.

De fait, entre 1874 et 1880, le service religieux à l'Armée s'organisait de la manière suivante :

- Un aumônier attaché à tout rassemblement de plus de 200 hommes au moins, dans les écoles militaires spécialisées, pour permettre aux militaires sans astreinte d'assister à un culte. Il en était de même au sein des établissements pénitentiaires des Armées ;
- L'aumônier est soit titulaire, soit auxiliaire ;
- La présence de 200 protestants ou trois israélites (en 1870);
- L'ancienne ordonnance du 1^{er} octobre 1814 sur les aumôneries au sein des hôpitaux militaires était maintenue.

Nommé par le Ministre, il est rattaché à une garnison, un camp ou un fort.

En cas de mobilisation, un aumônier en chef est désigné par Armée, ainsi qu'un aumônier supérieur par corps d'Armée.

Toutefois, les élections législatives de 1878 amènent à l'Assemblée Nationale nombre d'anti-cléricaux. Il en sortira une proposition de loi tendant à la suppression de l'aumônerie. Elle sera repoussée par 357 voix contre 110. Mais ce vote emportera celle de la loi du 8 juillet 1880 (sous Jules Grévy) qui réduira nettement l'action des ecclésiastiques aux Armées. Deux motifs présidèrent à cette décision de la représentation nationale. D'une part, il fallait éviter toute

ingérence dans le détail (organisation) des services. D'autre part, la propagande religieuse devait être réduite. Pour ce faire, le nombre d'aumôniers est limité, à l'exception d'une présence d'un service religieux maintenu dans les hôpitaux et pénitenciers militaires, ainsi que dans les camps ou forts détachés ou des garnisons placées hors agglomérations et constituant un rassemblement de plus de 2000 militaires, distants donc des églises paroissiales ou temples de plus de trois kilomètres. La loi confie aussi à un règlement d'administration publique le mode de recrutement, le nombre des titulaires à rattacher aux armées mobilisées.

Un décret du 23 avril 1881 dispose, en son article 3, qu'en cas de mobilisation, il sera attaché un aumônier du culte catholique à chaque quartier général d'Armée, à chacune des ambulances d'un corps d'Armée (sauver les âmes et reconforter dans la détresse), à chaque division de cavalerie, à chaque division active de l'Armée territoriale, à toute place forte regroupant au moins 10 000 hommes (avec un nommé par fraction de 10 000). Un ministre du culte protestant et israélite peut aussi être rattaché à chaque quartier général d'un corps d'Armée. Dans les places de guerre, la désignation suppose néanmoins le dépassement d'un seuil de 20 000 soldats, s'agissant du pasteur, et celui de 30 000 pour le rabbin.

Les aumôniers restent nommés par le Ministère de la Guerre sur proposition des autorités religieuses transmises au Ministre. Une fois nommés, ils reçoivent, durant la campagne, quel que soit leur emploi, les prestations en argent et en nature attribuées aux capitaines de première classe montés. Il n'existe cependant aucun lien hiérarchique entre aumôniers attachés à une Armée. Au plan spirituel, ils relèvent de l'évêque du diocèse d'origine. Pour le culte israélite, le Consistoire National gère le contingent de rabbins, aumôniers aux Armées et prépare le certificat attestant cette qualité de ministre du culte.

L'aumônerie sera, néanmoins, ballotée, par l'anticléricalisme ambiant.

C. La manifestation de l'anti-cléricalisme

A la suite de cette réforme législative, les luttes politiques conduisent à l'élaboration d'une série de dispositions, soit sous la forme du décret, soit sous celle de la circulaire, visant à encadrer toute présence spirituelle. Religieux et aumôniers seront d'ailleurs expulsés des hôpitaux dès 1880. Un décret du 25 novembre 1889 autorise, sous conditions, le retour des prêtres dans ces établissements militaires. Ils sont alors dits succursalistes auprès des établissements pour le service du culte (article 173). Nommés toujours par la même autorité ministérielle, ces aumôniers se voient délivrer une lettre de service. Leurs fonctions religieuses

apparaissent classiques : célébrer chaque matin un culte, administrer les sacrements, veiller au bon entretien des ornements et objets de culte. Toutefois, dans les petits hôpitaux, un membre du clergé local remplit cette mission sur désignation de l'autorité ecclésiastique et après sollicitation du directeur d'établissement. Néanmoins, cette célébration du culte ne saurait interférer dans la bonne marche de l'hôpital militaire (article 175). Par ailleurs, seuls des entretiens individuels sont autorisés, de même que les visites journalières à la demande des malades. En conséquence, toute conférence restait proscrite.

Des restrictions budgétaires de la loi de finances du 22 avril 1905 entraînèrent la suppression pure et simple du service du culte (circulaire ministérielle du 15 novembre 1905). Ne subsista que l'intervention spécifique du malade ou de sa famille, et prioritairement du clergé local. Avec la loi de séparation du 9 septembre 1905, une circulaire du 29 janvier 1906 amenda quelque peu cette restriction au nom de la liberté de conscience. Rome y vit cependant un déni de liberté : l'encyclique « *Vehementer Vos* » de Pie X datée du 11 février 1906 le souligne : « ...évènement des plus graves sans doute que celui-là ; évènement que tous les bons esprits doivent déplorer, car il est aussi funeste à la société civile qu'à la religion... en outre cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel... ».

Aussi, à défaut de volonté préalable clairement exprimée par un militaire décédé, ou dans le cas où n'existerait pas de famille se manifestant, voire lorsque cette dernière n'aurait fait valoir aucun souhait et les obsèques se célèbrent conformément au culte connu du défunt (d'après sa déclaration faite lors de l'entrée à l'hôpital ou connu comme tel). C'est ainsi que dans la pratique, la première circulaire ne sera pas appliquée, malgré la loi de séparation postérieure.

Si la loi de 1905 ne salariait, ni ne subventionnait plus aucun culte (article 2), la liberté de religion restait cependant réaffirmée. Les politiques considéraient que la religion était d'abord affaire privée. Cette liberté reçut une assise juridique inédite ; le même texte prévoyait : « pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice du culte... ». Parmi les textes abrogés par ce texte ne figure pas celui de 1880 (article 44).

D. Le cas particulier de l'aumônerie de Marine

Depuis 1878, l'effectif fut réduit à 24 aumôniers, dont 16 en mer. Un effectif très limité qui ne permettait guère des remplacements en cas de maladie (le Conseil d'Etat, par deux avis des 17 juillet 1878 et 21 décembre 1881, se montra favorable au maintien d'une solde de non activité)¹.

Traditionnellement, en effet, on comptait nombre de prêtres à bord de bâtiments en mer avec un aumônier supérieur à bord du bâtiment dit amiral, fonction supprimée sous la III^{ème} République. La répartition s'effectuait par escadre ou division navale, sauf quelques exceptions, telles que pour un bâtiment-école ou d'application pour aspirants, notamment en temps de guerre avec appel possible à des aumôniers auxiliaire. A partir de 1873, le Ministère de la Guerre mit en place une liste d'embarquement (arrêté du 23 décembre 1873), avec une exception pour le navire-école dénommé la Borda, sur lequel le choix du prêtre restait l'apanage de son commandant. Un arrêt du Conseil d'État en date du 27 novembre 1882 étendit cette faculté de choix en faveur de l'aumônier embarqué sous les ordres d'un vice-amiral. Un second du 10 août 1886 l'ouvre aux contre-amiraux, commandant une division navale. Mais le principe général demeure : une liste d'embarquement avec une inscription assuré lors de l'entrée au port (ceux qui débarquent arrivent en bout de liste).

Pour s'en tenir à l'époque considérée, notons que l'aumônier une fois désigné bénéficie néanmoins d'une place privilégiée : il est admis à manger avec le commandant. Conformément aux articles 671 à 676 du décret du 20 mai 1885, aux articles 348 à 351 de l'arrêté du 24 juin 1886, ce ministre du culte célèbre la messe les dimanches et jours de fêtes, récite, matin et soir, la prière devant l'équipage et donne l'instruction religieuse. Il se tient aussi à disposition de tous ceux qui réclament sa présence. En cas de combat, la République officialise une mission spirituelle d'assistance fondant ainsi une obligation et un droit.

Pour ce qui concerne le service à terre, il faut se référer à un autre décret du 1^{er} juin 1875 relatif au débarquement des aumôniers renvoyés à leur port d'attache et qui obtiennent congé. A terre, ces hommes restent toujours assistants moraux et spirituels en se retrouvant dans les hôpitaux de la Marine ou dans certains établissements de cette arme. La Marine devra cependant faire face à une baisse d'effectifs et opérer des réaffectations, contraignant des prêtres à dire la messe deux fois par jour. Ainsi, les prisons maritimes perdirent leur aumônier, poste institué par décret du 7 avril 1873.

¹ Un ouvrage de référence, mais qui aborde l'ensemble des hypothèses d'interventions d'une aumônerie : abbé de Darstein et P. Decout S.J., « Manuel de l'Aumônier militaire de la Marine et des prêtres mobilisés », Alsatia, Paris, 1939: l'aumônier est « l'homme de tous » (p. 3 et ss.). L'assistance spirituelle dans la Marine est étudiée à partir de la page 112.

Au sein des hôpitaux, le ministre du culte ne pouvait pénétrer dans les salles qu'à la demande des malades (circulaire du 1^{er} avril 1903). Ainsi, se délimita toute action prosélyte potentielle par le biais de réunions ou conférences de malades, en-dehors du culte. Une autre circulaire d'avril 1909 (il faut noter combien, sur ce sujet, le Ministère réglementait par circulaires), mais à la suite d'une demande parlementaire du 20 mars 1907, ouvrit néanmoins cette mission d'assistance sur simple demande verbale du malade pour faire prévenir sans délai un aumônier ; de même un mandataire du malade pouvait agir. La demande écrite de celui qui ne pouvait plus s'exprimer par la parole devint admise.

Deux *corpus* juridiques se font face et doivent s'accorder dans le contexte républicain.

Paragraphe 2 : Droit canon et Droit public

A.En relation avec les nouvelles institutions républicaines

Dès 1884, un comité catholique militaire composé d'anciens officiers généraux se constitua en France afin d'aider, au sein des garnisons, les prêtres « qui se voueront aux soldats ». En 1904, à Lyon sous l'égide du Supérieur des Pères du Saint-Esprit, Mgr. Le Roy, une œuvre de l'aumônerie militaire coloniale sera mise sur pied. On vit, en effet, lors de l'expédition du Maroc de 1908, des prêtres assistés des mourants ; or ils ne percevaient aucune solde, démontrant aussi une assistance volontaire non validée par le pouvoir.

Il s'agissait d'initiatives ponctuelles d'autorités. Mais, le Saint-Siège, plus particulièrement, renvoyait au droit canonique, canon 451, paragraphe 3 : « pour les aumôniers militaires ... il faut se référer aux dispositions spéciales du Saint-Siège ».

Ce qui, suivant le Dictionnaire de droit canonique, appelle les commentaires suivants :

- Sont dits « *vagi* » ceux des prêtres non délégués par le Souverain Pontife ou l'évêque (ordinaire) du lieu. Ils sont nommés à la juridiction du curé du lieu ;
- Ceux délégués exercent leur ministère sans autorisation épiscopale. L'aumônier délégué par l'évêque n'a point de pouvoir que sur le diocèse en cause. Si la troupe quitte ce diocèse, elle devra recourir à l'évêque du nouveau lieu. En réalité, on admettra tacitement l'extension de la compétence territoriale ;

- En cas de mobilisation, tout homme en danger de mort peut recevoir l'absolution de tout prêtre (déclaration de la Sacrée Pénitencerie du 18 mars 1912).

Dans un Bref « *Quo catholico nomine* » du 6 juillet 1875, le Pape définit les pouvoirs de cet aumônier militaire. A chaque aumônier de troupe, auxiliaire ou principal, dispose d'un droit d'user, même hors de son diocèse, soit sur le territoire, soit en-dehors du territoire métropolitain, de « tous les pouvoirs dont il usait dans son diocèse en vertu de la concession de son Ordinaire, avant que les troupes furent mobilisées ». Une mission large et le Bref seront repris par le cardinal Luçon en 1913 :

- Célébrer l'eucharistie (temps, lieu, autel et objets du culte),
- Confesser et accorder des indulgences plénières durant certaines fêtes,
- Réconcilier les hérétiques avec la Mère-Église.

L'exercice de ces pouvoirs restait valable durant toute une campagne militaire, dans la mesure où le temps et les besoins le commandaient¹.

L'abbé Henocque a défini les fonctions traditionnelles du titulaire² : consolateur des vivants, élever l'âme du soldat au combat, purifier le porteur de l'épée et montrer la fin noble de l'action guerrière. Ces quatre missions prêteront certainement à sourire, voire à l'indignation, mais dénote le souci de la pastorale au sein d'une Armée. Statuts et manuels spécialisés ont rappelé ces fonctions. Ainsi, l'article 70 du statut synodal du diocèse de Reims estime que le principal pouvoir est avant tout spirituel. Ses pouvoirs définis par Rome sont, en l'espèce, importants. Ainsi, une Instruction du 11 août 1951 confère les pouvoirs d'un curé aux aumôniers qui exercent leur ministère dans une paroisse de ce diocèse personnel. En droit canonique, cette paroisse militaire n'est que moralement une paroisse (une paroisse militaire *stricto sensu* existait durant l'occupation de la Rhénanie pour des raisons linguistiques). Subsiste le possible problème de cohabitation avec une paroisse traditionnelle. Les cadres militaires catholiques et leur famille y sont rattachés. Cet aumônier reste tenu de respecter les us et coutumes du diocèse dans lequel il exerce dans la mesure où ce respect est compatible avec les droits et privilèges de ce qui est, aujourd'hui, désigné comme Vicariat aux Armées. On estime que l'aumônier doit être entouré, soutenu par des actions spécifiques (l'Action

¹ M. Bargilliat, « Droits et devoirs des curés et vicaires paroissiaux », 3^{ème} édition, p. 394 et 395. Voir aussi : Mgr. Rousseau, « Pouvoirs et privilèges des prêtres mobilisés » et « Documentation Catholique », tome XXVII, col. 828.

² Abbé Henocque, « Histoire de l'aumônerie militaire », Flammarion, Paris, 1940.

Catholique pouvant par exemple diffuser une revue : ce sera le cas en Belgique, durant la Grande Guerre avec une revue « Sous les drapeaux »).

Pour l'Église, ce qui compte est la capacité du candidat, d'où la proposition de l'autorité ecclésiastique, y compris sur le plan physique. L'aumônier est dit « homme de tous », avec une parfaite connaissance du milieu militaire¹. On exige une relative indépendance ; il ne saurait devenir un camarade de chambrée, tout en étant aussi indépendant de la hiérarchie proprement dite, au nom de sa nomination par une autorité légitime, celle qui prépare, au nom de la Nation, sa défense. Néanmoins, l'aumônier est tenu à servir d'intermédiaire entre le soldat et son supérieur, d'où ce rôle d'arbitre (une image réduite de la mission que veut se donner l'Église), de rester en contact avec l'officier gestionnaire d'un hôpital.

Tout prêtre ou séminariste mobilisé devait entrer en contact avec l'aumônier titulaire au sein de son unité. Il devient l'auxiliaire (ex. : article 17 du statut synodal du diocèse de Marseille : le prêtre revêtu d'un uniforme sera accueilli avec bienveillance et ce même prêtre-aumônier qui ne connaîtrait pas celui qui se prétend prêtre mobilisé devait procéder à une discrète vérification). Déjà en 1870, il y eut de nombreux volontaires. Elle se poursuivit avec le déclenchement de la Première Guerre Mondiale (450 prêtres et séminaristes mobilisés à Paris en 1915, 756 pour le diocèse de Lyon ou encore 507 à Besançon, 522 à Rodez, 625 à Vannes, 375 pour le diocèse de Lille et 600 pour celui de Rennes, une statistique fournie par Mgr. Lacroix², avec les précautions d'usage quant à sa fiabilité, mais démontrant, au minimum, aussi le constat d'un grand vide évident dans les paroisses ; par exemple la moitié des prêtres du diocèse de Saint-Dié se sont ainsi retrouvés au front).

Avec cette mise en garde de l'abbé de Meissas³ :

« Gardez-vous contre l'influence néfaste à tous égards pour nous d'une ère trop pleines d'agitations et d'aventures. Si cette vie s'impose à l'aumônier militaire en campagne, joignez-y toujours, dans la mesure du possible, ces exercices journaliers qui sont les meilleurs aliments de l'esprit sacerdotal ». Autrement dit, l'ecclésiastique doit savoir que le vie de garnison est source potentielle d'égarement, de dévoiement et qui ne sied pas à son serment de fidélité à l'Église (et de chasteté...).

¹ Il y est fait référence dans « Le manuel de l'aumônier militaire », de l'abbé de Dartein et du Père Decout, S.J., Alsatia, Paris, 1939.

² Mgr Lacroix, dans « Le clergé et la guerre de 1914 » établit ses relevés.

³ Son journal est paru en 1833.

B. Aperçu sur l'organisation d'une assistance spirituelle

L'actuelle aumônerie catholique a pour base un décret de 1964, lui-même s'inspirant des lois des 8 juillet 1880 et 9 décembre 1905, ensemble revu par les décrets du 16 mars 2005, complété par un arrêté ministériel. Le décret du 1^{er} juin 1964 est partiellement abrogé et l'arrêté du 8 juin 1964 complétant ce décret l'est totalement. Il semble que les statuts des aumôniers devraient être révisés. A la fin des années 80, on comptait 280 prêtres exerçant dans le milieu militaire, dont 128 avec un statut militaire et 8 sous le régime concordataire alsacien - mosellan. Ces prêtres doivent « aider les catholiques à réfléchir », précisait Mgr. Jacques Fihey, alors évêque aux Armées en 1988 à l'occasion d'un regroupement national organisé alors au mois de mars 1988 à Paris. Mais, dans le sens de la promotion de la paix, avec pour souci que « la sécurité d'un pays fait partie des conditions de la paix », reconnaissant ainsi, dans un contexte intellectualiste pacifiste encore fort (et la guerre froide n'étant alors point achevée) la nécessité d'une défense nationale, sans rejoindre toutefois le pacifisme protestant allemand (« vivre sans armement », proclamait le 19^{ème} *Kirchentag* de Hambourg en juin 1981). Ce thème de la paix est largement repris dans les messages de l'évêque aux Armées : « L'institution militaire au titre de sa mission doit demeurer en lien vivant avec l'ensemble de la nation au nom de laquelle elle participe à un titre ou à un autre au rétablissement de la paix ou de l'ordre social sur les théâtres d'opérations extérieurs (voire intérieurs) »¹. Ce message appelle toutefois deux remarques. D'une part, elle accorde désormais une place spécifique aux forces armées pour le rétablissement d'un état de droit dans des zones qui ont vécu conflits et désordres économiques et sociaux –mais quel ordre social ?-. D'autre part, le prélat souligne que l'Armée reste un rempart à tout ce qui pourrait bouleverser un ordre social reconnu tel. Mais « pas de paix sans justice ». Autrement dit, l'Armée ne saurait par principe participer à la mise en place d'un État qui ne respecterait point certains principes de base, dont la Justice, c'est-à-dire la démocratie représentative promouvant l'égalité et la fraternité, fraternité que le culte doit permettre de garantir (rappel de la prière commune de soldats lors du pèlerinage national à Lourdes). Les militaires sont « sentinelles de la paix » selon l'expression du Pape Jean-Paul II. D'une manière plus générale, l'aumônerie catholique a dépassé la mission initiale d'accompagnement des mourants aux combats et les soins aux blessés. Elle s'oriente vers une assistance spirituelle destinée à faire du militaire d'abord un gardien de la paix mais aux services des autorités légitimes, soucieuses de garantir un maximum de droits aux populations. La vision purement patriotique sinon, nationaliste, est laissée de côté. Toutefois, les recommandations du diocèse aux Armées montrent que cette présence doit être effective sur tous terrains d'opérations (ce fut le cas lors de la première guerre du Golfe).

¹ Message diffusé sur Internet le 7 février 2005.

L'Église catholique devient un accompagnant pour une mission qui se veut de haute conscience : faire œuvre de paix, ce qui rejoindrait, à notre sens, la parole fondatrice du christianisme, celle qui promeut la paix, réfute la lutte par l'épée sur le principe des Béatitudes.

Dans une note « confidentielle » et non signée de novembre 1973, qu'il considérait pouvoir faire l'objet d'un futur dépliant, par extraits, un aumônier militaire, mais protestant, soumettait alors sa réflexion au regard de ce qui était le service obligatoire, ressenti par les jeunes comme une perte de temps et un manque à gagner. Il y voyait toutefois, « une forme éminente, autant qu'ingrate, de service civique », « une épreuve de personnalité », « une expérience de solidarité humaine face à un danger et face aux contraintes ressenties comme injustes ». Il n'excluait pas le fait que l'on puisse faire œuvre utile au sein de la Nation, tout en se disant pacifiste ou non-violent. L'homme d'Église qui parle rejoint la tendance générale, voyant dans l'aumônerie un outil de parole. L'aumônier veut rester à cet égard homme d'écoute, de synthèse, quel que soit le culte professé et surtout pas contribuer pas à la défense supposée d'un ordre moral, outil que n'est pas non plus l'Armée.

En 2004, étaient recensés 187 prêtres, 21 diacres et 34 laïcs dont 12 femmes. Le siège de l'aumônerie catholique se situe à Paris dans le 6^{ème}, 20 bis rue Notre-dame des Champs, avec pour église-cathédrale l'église Saint-Louis des Invalides.

Son responsable a le titre d'évêque aux Armées (il s'agit de Mgr. Patrick Le Gal en 2005), placé auprès du Chef d'État-Major ; il est assisté d'un vicaire général et d'un adjoint par armée (Terre, Air, Marine et gendarmerie) dénommé vicaire épiscopal, un ensemble s'inspirant de la structuration de tout diocèse français.

Depuis le 21 juillet 1986, l'aumônerie militaire est soumise à la constitution apostolique « *Spirituali militum curae* » voulue par le Pape Jean-Paul II. Les vicariats dits « *castrenses* » (celui de la caserne) deviennent ainsi « *ordinariats militaires* ».

Paragraphe 3: L'aumônerie des cultes non catholiques

La loi de 1905, si elle a définitivement tiré un trait sur le lien de droit pouvant exister entre un culte et l'État, en tant que structure politique autonome au regard des croyances, a eu le mérite de garantir le libre exercice du culte choisi par le citoyen. C'est donc à ce titre que se pose, en ce début du XXI^{ème} siècle, la question de la place de l'Islam au sein de la Nation, culte devenu la seconde de par le nombre de pratiquants (en septembre 2001, on en dénombrait cinq millions, dont trois millions de nationalité française). Or, tant l'ouverture des Armées à la

société, en raison d'un nombre élevé de naturalisations, que sa professionnalisation, offrant un métier stable aux jeunes, implique la présence effective de recrues issues du Maghreb. L'aumônerie musulmane devient un questionnement. Plurielle dès l'origine, la présence spirituelle au sein des Armées reste une problématique. De fait, la présence de l'Islam apparaît en soi comme évidente, et ce, quelle que soit la crainte que d'aucuns pourraient éprouver en raison d'un intégrisme qu'elle a généré dans certains milieux. L'aumônerie catholique y voit d'ailleurs un moyen de consolider plus globalement l'assistance spirituelle en y ajoutant un pilier supplémentaire sur la base du libre exercice de sa religion. Demeure la question de l'opportunité actuelle d'une telle création, mais aussi de l'organisation dans la mesure, rappelle-t-on dans un éditorial de l'aumônerie militaire catholique paru en juin 2004 (« Aumônerie militaire française – une nouvelle donne »), le rite sunnite ne connaît pas le clergé. L'éditorial évoque « le conseil auprès du commandement ou l'accompagnement religieux et éthique des militaires ». Cette aumônerie à mettre en place et revendiquée comme telle a débouché sur un accord-cadre du 3 juillet 2001, accord décrit par un article paru dans Le Monde du 5 juillet 2001, avec ce rappel de Karim Bourtel, journaliste : « Le destin des musulmans en France est un destin de musulmans républicains... ». Deux décrets du 16 mars 2005¹ suivis d'un arrêté du même jour mettent définitivement en place une aumônerie musulmane aux côtés de celles vouées aux autres cultes monothéistes sur le principe de la reconnaissance politique des quatre cultes dominant le paysage cultuel français. A l'instar des autres aumôneries, un aumônier en chef « assure la coordination de l'activité des aumôniers de son culte, ainsi que la liaison entre les autorités militaires et les autorités religieuses ». Reste sur ce dernier point la question de l'absence de hiérarchie théologique ; seul le conseil français du culte musulman semble être l'interlocuteur privilégié en droit.

Pour ce qui est de l'aumônerie protestante, mise en place sous le même régime que celle catholique, il faut souligner qu'elle reste sous la direction de la Fédération Protestante de France. Courant l'an 2002, 26 postes étaient dénombrés, devant accompagner les troupes en France et à l'étranger. Ainsi pour la seule année 1996, son site Internet souligne que la moitié de l'effectif avait effectué des séjours hors métropole (Afrique, Bosnie entre autres). Leur action reste liée à celle des paroisses, si elles existent et ces pasteurs rattachés aux Armées peuvent être épaulés par des pasteurs civils, à temps complet ou partiel, toujours en collaboration avec les communautés locales.

¹ Numéros 2005-247 et 2005 -248, « Journal Officiel » du 18 mars 2005.

Pour ce qui est de l'aumônerie israélite, les soldats de la Grande Guerre ont déjà vécu sa présence, au même titre que pour les autres cultes, toujours sur la base des lois de 1880 et 1905. Xavier Boniface en a fait l'étude¹. L'auteur rappelle cet acte du rabbin Abraham Bloch tué le 29 août 1914 en secourant un soldat catholique mortellement blessé qu'il avait en fait pris pour un prêtre. On cite le rabbin qui assista le combattant catholique dans ses derniers instants, lui présentant un crucifix trouvé par hasard avant qu'il n'expire. Œcuménisme devant la mort ? Il rejoint tout logiquement ses confrères soucieux d'être présents dans les moments difficiles, au cours desquels telle pratique devient indifférente face à un destin scellé dans la mort. Ils furent 18 en 1914 souligne Xavier Boniface sur la base d'une liste spécialement établie cette année-là. Un effectif insuffisant puisqu'une vingtaine de corps d'armées sur trente-trois en sont dépourvus. En 1918, il recense 46 rabbins contre 68 pasteurs et plus de 500 prêtres, sans compter les volontaires « soldés comme lieutenant ». A cette époque, en Rhénanie occupée, on note la présence d'un aumônier israélite, Justin Schuhl.

Au début de l'année 2005, on compte quinze aumôniers de confession israélite, dont un affecté à la brigade franco-allemande et un dit concordataire pour les départements alsaciens et mosellan, basé à Metz. Un aumônier est nommé directeur. L'ensemble de l'assistance spirituelle reste dépendant du Consistoire Central de Paris.

Paragraphe 4: Le cadre juridique du XXIème siècle

Il ne nous paraît pas anodin de souligner combien ces plus récents textes sur l'assistance spirituelle consacrent et le rôle d'un représentant d'un culte parmi les régiments et la place effective de ce représentant religieux dans la hiérarchie. En effet :

- Pour le premier article du décret 2005-247² l'aumônier assure « le soutien religieux des personnels de défense qui le souhaitent dans les lieux où (ils) exercent leurs missions » : l'aumônerie est une conséquence de la reconnaissance du fait religieux par l'État laïc, y compris sur les théâtres d'opérations extérieurs. Cette liberté de conscience est garantie et juridiquement organisée sans hiérarchie entre cultes (article 1^{er} du décret 2005-248³) ;
- Servant sous contrat, soumis à une discipline inspirée de celle mis en place plus globalement dans la fonction publique (article 11 du décret 2005-247), l'aumônier est assimilé à un officier, un rang dans l'organisation des Armées qui le place au-dessus de la

¹ Il s'agit d'un article intitulé « L'aumônerie israélite pendant la Grande Guerre », paru dans « Archives Juives », numéro 33/1, 1^{er} semestre 2000, p. 37 à 50.

² Décret n°2005-247 du 16 mars 2005, « Journal Officiel » informatisé du 18 mars 2005, n°065/17.

³ Décret n°2005-248 du 16 mars 2005, « Journal Officiel » informatisé du 18 mars 2005, n°065/18.

troupe comme pour signifier un rôle particulier le soustrayant de la chambrée, le rehaussant au niveau de celui qui commande ;

- Chaque culte est ainsi dirigé par un aumônier en chef, interface des états-majors (articles 2 et 3 de l'arrêté).

De manière générale, la reconnaissance en droit de l'assistance spirituelle aux armées des cultes autres que catholique repose, en France, essentiellement sur une organisation propre à ce culte, subsidiairement au culte protestant. Cette considération pourra être étendue aux autres cultes monothéistes. Devant une faible autonomie au regard de la hiérarchie militaire laïque à laquelle l'aumônier est soumis, ce dernier reçoit, quelque peu en compensation, un statut assimilé à celui de l'officier, le tout consacré par l'uniforme spécifique marquant ce passage au grade d'officier. Si le culte judaïque et l'islam ne connaissent pas la même structuration hiérarchique de type canonique que le culte catholique, le statut de l'aumônier d'un des cultes du Livre reste, en parallèle, dépendant d'une doctrine dictée d'une manière ou une autre, par une institution supérieure, du type conseil supérieur ou consistoire. Il est amené, en effet, en temps et heure, à transmettre un message pour maintenir ou perpétuer une foi basée sur le dogme, certes avec des nuances (le protestantisme cultive d'avantage le culte de la réflexion personnelle). Seul le temps de guerre permettra, de façon tragique, de revenir à des principes fondamentaux, le soldat face à la mort immédiate qui le fait se confronter à la notion d'au-delà, ainsi qu'à l'importance éventuelle de « lutter » pour la paix en lui conférant le rôle particulier du citoyen en armes. Quitte à découvrir crûment l'absurdité de son existence. Quelles conclusions provisoires ?

*

*

*

La pensée politique dominante admise par le plus grand nombre ou donnée comme telle trouve son incarnation dans ses hérauts représentant autant le pouvoir légitime. D'essence religieuse ou laïque, cette pensée structurée devenue idéologie puis constitution dans son élaboration juridique, vivra par ses soutiens (universitaires, écrivains, clercs, élus), c'est à dire autant de remparts contre toute contestation (tentation ?) la rendant donc, tel un fossile de la pensée, imperméable à l'évolution de la vie sociale. Traversant la communauté, elle s'arcoute sur ses colonnes fondatrices et réfute toute réflexion sur son évolution. Elle est le dogme, un postulat.

La religion est elle-même structurante, dans la mesure où elle se nourrit de dogmes donnés comme intangibles par la Tradition orale, supportée par quelque écrit, véhiculée par des thuriféraires soucieux de modeler les esprits, y compris le pouvoir laïc et militaire. Elle assure la pérennité de ce qui est proclamé bon pour la société, donc pour chaque individu, lui-même voyant dans le culte un moyen de coexister, de vivre ou survivre dans les temps douloureux, grâce à un ensemble de règles cohérentes ou d'apparente logique. La foi suscite alors le rite, manifestation même très réduite, mais claire, régulée et préétablie à laquelle s'astreint tout fidèle qui y voit un moyen de vie communautaire apaisée grâce à une morale cohérente et protectrice de toute déviance. Elle ne fait nulle confiance à la potentialité de liberté de conscience de l'individu, selon elle, dévoyée par nature (la gestion personnelle de la mort et sa peur de survie solitaire). L'être s'y astreint avec cette conscience plus ou moins trouble que toute déviation entraîne une faute morale, c'est-à-dire susceptible d'une répression éventuellement compensée par la confession ou la pénitence suivant les termes théologiques propres à la religion, et ce, devant le représentant du rite, le ministre du culte ou le héraut. Ce rite, à savoir le respect tangible de règles pour manifester l'appartenance, contribue à façonner cette structuration spécifique des consciences et partant, la manière dont la vie en société va trouver son lien, son ciment. La laïcisation des politiques a, toutefois, conservé cette volonté de s'entourer de l'apparence du rite pour asseoir ce même lien qui explique le « pourquoi vivre ensemble ». Nous le verrons par la suite, au travers notamment du culte des morts au combat. Cet ensemble rejoint en conséquence, et l'histoire des civilisations en témoigne (de la cité antique à la monarchie puis à la notion de république en danger). Cette galaxie reconnue par les droits public et pénal, à savoir les institutions publiques, définissant l'État-Nation. Si elle peut paraître modératrice dans la manière de gérer la guerre et elle l'est assurément dans la définition du déclenchement du conflit qui ne saurait être autre chose qu'une décision mûrie. Dans ce jeu subtil, l'Église catholique, traversant l'histoire de l'Europe, recherche une préservation, celle de règles peu ou faiblement évolutives. Ce rite romain ne saurait être cependant le seul à s'y astreindre.

Le souverain, à la fois protecteur des lettres, de la religion et législateur mais au pouvoir limité (par les privilèges de groupes, les parlements, les lois fondamentales) a été remplacé strictement par la Nation, ensemble d'individus vivant dans un même lieu. Synonyme néanmoins de puissance publique, cette souveraineté dévolue jadis au prince pour le bien commun, la Nation en jouit de manière illimitée du fait même de son abstraction (l'égalité détruit les statuts personnels), limitée en apparence par les codes. Dès lors, le militaire est un garant essentiel du mythe de la souveraineté nationale : l'ordre public devient l'instrument de la Nation, un ordre public interne et frontalier. Le soldat-citoyen en arme. La sérénité au combat dans la foi devient le patriotisme qui se nourrit du sang des soldats pour le bien commun, tel que défini par une constitution.

La Troisième République nous en révèle, parmi d'autres régimes, les subtilités et les ambiguïtés. Elle révèle aussi que la religion peut être un ferment possible de haine par l'engagement personnel qu'elle dessine dans un triptyque : soumission (le pouvoir légitime en appelle aux armes), affliction (toute défaite peut être vue comme une punition) et contrition (la mort devient exutoire, mais elle est la suprême pénitence, surtout sur le champ de bataille).

En effet, en fondant une action qui ne souffre d'aucune contestation possible, la foi (surtout monothéiste ?), à l'instar d'une autre religion, séculière, à savoir le marxisme, religion du grand soir, pousse à combattre dans la soumission par la pensée unique estimée seule concevable. « En bons héritiers de la Bible, nous jugeons qu'un grand malheur suit nécessairement une grande infraction ». La guerre devient la pénitence, le passage obligé de la pénitence pour une Nation, un État, mais grâce à la foi en un dogme (religieux ou laïc), règle définitive¹.

Tout rebelle sera excommunié, frappé d'ostracisme par la communauté. Celle-ci ne peut tolérer un risque de brisure, potentialité de défaite.

La survie sera-t-elle à ce prix ? Et pour qui ? Pourquoi ? Toute une frange de l'Histoire tente de réparer ce que, inconsciemment, la personne peut ressentir : pour qui combattre ? Pour un prince qui rassemble une communauté (le ban et l'arrière-ban) ou pour une Raison, l'appel du droit dit naturel, une poésie rousseauiste mâtinée de réflexion qui se veut seul objective, c'est-à-dire raisonnable, celle d'un Montesquieu et de l'Encyclopédie, nouveau testament de la pensée parfaite ?

¹ Pascal Bruckner, « La tyrannie de la pénitence », Grasset, 2006 : page 35.

Or, toute la logique juridique déployée vise à gérer la mort, celle que l'on est en droit de rencontrer durant le combat, celle que l'on va donner à un adversaire, souvent inconnu. Tout n'est pas permis, tout n'est point proscrit, l'arme demeure le gage de la survie dans la mesure où l'adversaire potentiel aborde dans un état d'esprit similaire son ardent désir de survie, en vue de la simple défense frontalière ou la conquête d'un nouvel espace. Le décès, cette étape ultime survenue trop vite grâce à l'éclat de l'obus, sera illustrée plus que tout, au même titre que l'Amour, dans quelques œuvres, petites ou grandes toiles. Ces deux rivaux, qui se retrouvent pourtant dans la sublimation des émotions, collectives ou individuelles, appartiennent aux thèmes récurrents de l'artistique, plus particulièrement dans l'évènement de la guerre. Les corps se regroupent, s'accompagnent mutuellement dans ce drame des tranchées, des assauts vers quelques collines, se séparent, déchiquetés parfois, se rejoignent, l'un secourant l'autre en souffrance. L'État y voit l'implacable nécessité de fraternité d'armes, celle qui ressemble le plus à ce corps social qui lutte pour sa survie. Et le soldat, ce citoyen en arme, oublie ce qu'il vient faire dans une contrée étrangère, pour ne voir qu'une indescriptible aberration, l'absurdité indicible, mais apparente, de vivre en communauté. Potentialité de mourir pour les autres qui habite l'individu dès lors qu'il accepte de s'unir aux autres pour progresser, transmission parentale que peu réfutent, sous peine de se proscrire et de vivoter au gré d'évènements subis, des évènements qui eux-mêmes trouvent leur genèse dans le vécu sociétal que l'exclu voit en marge de son existence. Dans ce contexte, l'artiste s'exprime sur commande ou non, mais il exprime un sentiment, qu'il soit de révolte, de contestation ou d'appartenance, celui de se sentir proche de l'acceptation du conflit armé -la fraternité des veillées d'armes-. L'image collective, mais rude, qui accompagne la justification juridique de la guerre, ce conflit qui remet en cause les relations internationales, se découvre ainsi au détour de peintures. Un aspect à notre sens méconnu de nos jours, ou mal connu. Il illustre dans la simplicité du regard tous les aspects de cette guerre, embrasse les antinomies générées, défendre par le collectif et tuer l'adversaire, à défaut de le retenir prisonnier.¹

¹ Qui ne se souvient pas de l'œuvre de Picasso peinte en 1937 « Guernica » ? La Grande Guerre, qui servira de trame à la seconde partie de notre étude pour observer la justification du patriotisme, nous fournit la parfaite illustration du droit de la guerre par l'image, celle que l'on accepte, celle que l'on honnit, l'épopée ou la porte entrouverte d'un enfer. Reportons-nous à « la couleur des larmes » œuvre produite sous Internet, avec pour thème de « mort et guerre », soutenu par le Mémorial de la Paix de Caen et le Centre Mondial de la Paix à Verdun. En annexe est reproduite la liste des peintres considérés. Singulières représentations, grandes et petites : celle de William Orpen et son « Au soldat britannique morte en France » de 1922, et exposé au *War Museum* de Londres, celle d'Otto Dix avec « Les Flandres » de 1934 et exposée à Berlin, en souvenir d'Henri Barbusse, ancien combattant et militant communiste mort à Moscou en 1935, lui qui voit dans les tranchées « un surnaturel champ de repos ». Celle de Fernand Léger avec « La partie de cartes », œuvre de 1917, ou l'idée de « L'homme-machine », le soldat ne se reconnaissant tel que par l'uniforme et la médaille, celle de Maurice Denis, peintre officiel de l'état-major et sa « Soirée calme en première ligne » de 1917. Le tragique est exclu, seul s'observe un groupe d'hommes, dont l'un pousse une bicyclette et, proche, un mur en ruine, œuvre à rapprocher de celle de Marc Chagall avec son « Soldat blessé » de 1917. Découvrons ainsi cinquante-quatre peintres répertoriés, des peintures effectuées souvent entre 1915 et 1917. Des champs de bataille que le *Jus cogens* voulait définir avec ses traités, ainsi les délimiter pour préserver au mieux la vie (sort des prisonniers, des blessés et des non combattants). Le réalisme est à la mesure de l'enjeu pour créer l'émotion avec Fernand Léger et son « Sur la route de Fleury, deux morts, 24 octobre 1916 » et un certain Félix Vallotton et « Le cimetière de Châlons-sur-Marne » de 1917 ou encore un quasi éloge du matériel avec C.R.W. Nevinson et « la mitrailleuse » de 1915.

Les images s'opposent au Droit que nous venons de rappeler, mais démontrent à elles seules, en quoi le Droit pourrait servir au milieu du champ de bataille, des clameurs et harangues, ou en quoi il n'est qu'un faire-valoir, un justificatif, si ce n'est de l'absurde, du moins d'une fatalité.

Les propos qui suivent se veulent une réflexion, à partir d'un déroulé politique, la République, sur ce qui formerait (formaterait ?) le ciment de notre société : le patriotisme, une Idée, un concept au même titre que l'idéologie de la Raison délivrée par Robespierre.

Le culte contribue à asseoir un patriotisme, c'est-à-dire prépare à la défense ce qui fait l'unité de la communauté nationale. Il y contribue comme tout autre principe idéologique. Il est l'axe fondateur d'un concept de vie sociale.

DEUXIÈME PARTIE

LA GUERRE SUBLIMÉE PAR L'EXEMPLE :

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

La révolution française de 1789 provoqua-t-elle un réel renouvellement politique de la société chrétienne ? La scission, apparue au sein du clergé français, mit un peu plus en évidence le danger ressenti par Rome de la propagation d'idées nouvelles. Liberté de conscience et individualisme rompaient avec une société fondée sur la solidarité par les états. Une conception rationnelle de l'homme mise en exergue par les auteurs du Siècle des Lumières et que Montesquieu explicite ainsi dans « L'esprit des Lois »¹ :

« Nous regardions l'idolâtrie comme la religion des peuples grossiers ; et la religion qui a pour objet un être spirituel, comme celle des peuples éclairés (...) ».

Ensemble de concepts inédits issus d'une réflexion pragmatique et économique, de propositions philosophiques à contre-courant d'une tradition chrétienne, ciment d'une nation où déjà la féodalité cédait le pas à l'État-Nation, forme structurée et « bureaucratisée » d'une communauté. Révolution des âmes, révolution de l'esprit qui contestait le pouvoir d'essence divine où la veuve et l'orphelin trouvaient naturellement protection par ses serviteurs, révolution aussi qui ne saurait ignorer le contexte international. Entourée de monarchies chrétiennes, la France fit face aux États faisant chorus contre la propagation d'idées nouvelles devenues système de gouvernement.

Affirmer avec force les vertus du citoyen libre, individualiste, mais solidaire d'une Nation, qui se raccroche à un culte de l'Être Suprême proche du culte antique, revient certes à bouleverser la société. Plus encore qu'une décapitation ou qu'une élection au suffrage considéré comme universel, la République traduira un changement psychologique, un bouleversement du comportement devenu celui d'une forme de participation à la vie publique. Acquiescer à une nouvelle légitimité, une légalité inédite, déjà amorcées par la déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique, par la constitution et la déclaration des Droits de l'Homme, constitue le ciment de l'État-Nation qui doit en retour protection à l'individu. Ce changement implique la défense de la terre sur laquelle s'épanouit le citoyen-électeur². Il ne nous importe nullement d'aborder dans les grands détails l'évolution légale du service aux armées, celui qui n'acquiesce des dépouilles des derniers gardes suisses tués un 10 août 1792, à savoir une première levée en masse en février 1793 (300 000 soldats), suivie d'une seconde six mois plus tard. Le service sera instauré en théorie par la loi Jourdan du 5 septembre 1798 (19 fructidor an VI) qui

¹ Livre XXV, chapitre II « Du motif d'attachement pour les diverses religions », Garnier - Flammarion : page 161.

² Pourtant, ce n'est qu'en 1944 que le suffrage sera pleinement universel, avec le vote autorisé des femmes. L'égalité ne saurait être de fait au XIX^{ème} siècle. L'étude des milieux sociaux le révèle (ainsi le rapport Villermé ou « La Philosophie de la misère » de Proudhon). Avec cette nuance que la démocratie distingue le civil qui ne combat pas, bénéficiant d'une protection particulière, du soldat, placé sous les ordres d'une hiérarchie, muni de signes distinctifs et qui ne saurait être en droit un combattant illégitime, contrairement au franc-tireur, dénommé aujourd'hui terroriste ou révolutionnaire et que l'armée prussienne fusillait déjà en 1871. On relira l'intervention de Henry Laurens, professeur au Collège de France, sur ce sujet lors d'un séminaire de philosophie du droit le 31 janvier 2005, à l'Institut des Hautes Études sur la Justice de Paris.

proclame en préambule : « *Tout Français est soldat et se doit à la défense de la Patrie* ». La patrie est désormais citée avec un « P » majuscule, cette communauté d'alors de 28 millions d'habitants¹. Demeure la question de savoir si cette armée fut bien toujours la Nation en armes, à côté de l'école de la solidarité dans l'épreuve potentielle.

Le citoyen est, en effet, appelé à défendre un acquis, au besoin par les armes. Sans être systématiquement, et à toutes les époques, égalitaire, la conscription réalisera cette obligation par le service national, fer de lance de la défense de la République. Les régimes qui se succèdent à partir de 1789 n'ont pas dévié de cette préoccupation de sauvegarde de la Nation : même une des finalités de la Commune de Paris fut la défense de l'intégrité territoriale face à l'envahisseur prussien.

Dans ce contexte, où se situe la catholicité ? Survit-elle ou prospère-t-elle dans le nouveau cadre institutionnel ? Autrement dit, la France reste-t-elle « fille aînée de l'Église » ?

La République fut souvent assimilée, parfois hâtivement il est vrai, à l'anticléricisme et à la franc-maçonnerie. Tel est particulièrement le cas en cette fin du XIX^{ème} siècle. Certes, cette appréciation procède de quelques solides fondements ; elle n'apporte cependant nullement l'apaisement de l'esprit aux questions posées. Une fidélité à l'Église demeure : le curé vit toujours au côté de l'instituteur.

Dans cet ordre d'idées, la guerre de 1914-1918 a démontré le rôle encore important joué par la foi face à « l'ogre luthérien germanique ». Certains auteurs y ajouteront que les fautes commises par la France à l'égard de Dieu seront lavées dans le sang des soldats. Entente passagère ? Peut-être. L'anticléricisme semble alors marquer le pas.

Par ailleurs, sans en être exclusive, l'idée de la punition est assez répandue. L'Église, usant du patriotisme, thème abordé par tous (sauf peut-être par les socialistes révolutionnaires), rappellera la mission première de la France, exemple de la catholicité ; exemplarité évidemment revendiquée sous une autre formule par les républicains. Sera-t-elle pour autant écartée ? L'anticléricisme n'est pas forcément marqué à gauche, alors que le patriotisme le

¹ L'égalité par le casernement restera illusoire avec son tirage au sort qui perdurera jusqu'à la loi du 15 juillet 1889 : cette loi fixait certes un service de trois ans, supprimait l'exemption pour les séminaristes, mais maintenait une réduction de deux ans pour ceux tirant le bon numéro. Aux tirages au sort de 1798 s'ajoutaient d'emblée de nombreuses exemptions de principe (les prêtres et soutiens de famille), voire d'injustices : le remplacement était possible pour ceux tirant le mauvais numéro ; encore fallait-il en avoir les moyens financiers. Toutefois, le principe de la conscription, en pratique inégalitaire, sera maintenu en 1818 avec la loi dite Gouvion-Saint-Cyr, puis par celle du 27 juillet 1872, dite loi Thiers, malgré un bref retour au système du remplacement selon une loi du 1^{er} février 1868. Durant toute la première partie du XIX^{ème} siècle, le service passa de six ans en 1818, à huit en 1824, puis sept ans en 1832. Il sera de cinq ans avec Thiers. Un ouvrage de référence, celui de Pierre Montagnon, « Histoire de l'armée française », Éditions Pygmalion, Paris, 1997.

serait aussi originellement; attitude qui, néanmoins n'est peut-être pas idéologie¹. Il serait davantage une attitude viscérale contre « une influence personnelle trop prononcée ». René Remond parle ainsi d'idéologie négative², insistant sur le fait que si cette attitude s'est portée au plan politique, c'est en raison de la lutte à laquelle se livraient cléricaux et anticléricaux sur ce terrain privilégié de la patrie et de la nation.

De ces considérations, il ressort quelques idées forces : l'enseignement est un catalyseur et l'Armée, pour le monarchiste comme pour le républicain, est la colonne vertébrale de l'État car elle légitime la violence (l'homicide permis est enseigné) dans un but prédéterminé dont il est dit qu'il est juste de l'atteindre. Si l'Église pourra parler de la perte de l'éternité pour les impies, le citoyen détruit l'ennemi de la République.

C'est donc une Église, toujours rattachée à Rome, que nous observons, confrontée aux réalités politiques qui paraissent lui échapper. Elle semble prise, dans un premier temps, dans la lutte, puis, dans un second temps, apparaît soucieuse d'intégration. Les événements internationaux lui fournissent matière à l'alternative. La réconciliation des âmes passe par le rappel incessant à une « France profonde », celle de la tradition chrétienne, celle des martyrs pour la foi (Jeanne d'Arc). Elle doit user également de symboles simples qui parlent au plus grand nombre, et grâce à l'éducation (le catéchisme). La destruction de l'ennemi du pays et la destruction des impies, avec une forme d'absolution préventive et collective, participent à cette réconciliation, fut-elle passagère.

Le XIX^{ème} siècle constitue la période d'apprentissage de la République, pour le moins d'une expression dite démocratique dans laquelle s'intègre le développement de la politique d'expansion coloniale. Une période pourtant encore marquée de guerres civiles, une France terre d'oppositions irréductibles dans laquelle les idées politiques et religieuses se confrontent³.

Le libéralisme, système global, est favorable à la liberté des consciences et dénie tout acte providentiel dans la marche du temps. Parallèlement, l'urbanisation de la France développe de nouvelles formes d'antagonismes sociaux, source et nourriture des propositions révolutionnaires. L'inégalité venant de Dieu céderait-elle le pas à l'inégalité venues des hommes ?

¹ Perçue comme structure de la pensée en tant que support de pouvoir.

² « L'anticléricanisme en France de 1815 à nos jours », Fayard, 1976: p. 3 et ss.

³ Alors que s'achève la période de l'aventure politique et militaire, la Restauration amorça une période de paix en laissant subsister une part importante de l'héritage de l'Ancien Régime.

L'Église de Léon XIII, durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, finira par admettre la nécessité morale et politique d'une réflexion sur le social, une réflexion d'autant plus nécessaire que la critique rationnelle de la société remet en cause l'ordre des choses judéo-chrétien, précise le professeur Christian Ambrosi¹. Les mouvements socialistes partagés entre le réformisme (Vollmar en Allemagne, Bernstein) et le bouleversement social complet, soit anarchiste, soit marxiste (Jules Guesde en France) représentent des dangers réels pour le monde chrétien trop lié à une forme de pouvoir qui engendrerait inégalité et misère².

C'est aussi, dans un contexte fait d'incessants bouleversements et revirements, que va évoluer la défense de la Nation. Si, durant la Monarchie de Juillet, l'armée aurait plutôt les yeux tournés vers l'Afrique du Nord, le Second Empire développe des rêves de grandes puissances (expéditions italienne et mexicaine, guerre de Crimée) et la France du Second Empire puis de la III^{ème} République lorgne toutefois vers la lointaine Asie (la Campagne de Cochinchine débuta dès 1858).

¹ « L'apogée de l'Europe 1871-1918 », 3^{ème} édition, Masson, Paris, 1974 : pages 24 et 25.

² Aussi dans le cas où cet état de fait recule progressivement avec le développement de l'industrie textile, des chemins de fer, des banques, il survit avec la « contre-révolution », essentiellement par l'aristocratie foncière.

La restauration permet ainsi une réaction religieuse car « l'Église catholique, en 1815, n'est pas seulement une force religieuse, son clergé aspire à retrouver l'organisation et l'influence sociale dont il avait été privé depuis vingt-cinq ans » (André-Jean Tudesq, « La France romantique et bourgeoise », 1815-1848, in « Histoire de la France de 1348 à 1852 », sous la direction de Georges Duby, Larousse, 1987 : page 405).

Le retour de l'Église dans la sphère du politique –mais s'agit-il d'un retour ?– implique corrélativement l'émergence progressive et latente de l'anticléricalisme, d'autant qu'en tous points, la situation matérielle du clergé progresse. La France connaît alors un regain de mysticisme qu'attisent les prêtres (rôle des missionnaires, des Frères des Écoles Chrétiennes au niveau des écoles).

Les campagnes connaissent encore l'aristocratie des châteaux et des domaines : il n'est pas rare que le village reste encore dominé par le châtelain. La noblesse forme 54% de la Chambre Intronvable. « L'effervescence idéologique » n'en sera que plus élevée, observe André-Jean Tudesq.

Il faut aussi préciser qu'avec une certaine paupérisation de la population, surtout urbaine, face à la montée des nouvelles structures économiques élaborées par la bourgeoisie de l'industrie et d'affaires, l'aristocratie y trouve une source de critiques en puisant, dans le passé, des motivations nées des concepts multiformes de solidarité.

Voir notamment : Proudhon, « De la justice dans la Révolution et dans l'Église », 1858, 5^{ème} étude: p. 183 et ss.

Le droit de la guerre, marqué à gauche sous la Révolution pour la défense de la patrie¹, devenue plus opportuniste avec le Premier Empire, est à nouveau emprunt de christianisme. Mais s'en est-elle simplement éloignée ? L'Église reste un fondement et le nouvel empereur s'écriera : « L'Empire, c'est la paix ! »². Un patriotisme qui devra dépasser le strict cadre français. Octave Aubry écrira dans son « Napoléon » : « Dans sa conception initiale, le Pape doit être étroitement lié à l'Empereur. Là encore, Napoléon reproduit le système de Charlemagne »³.

On parlait de réduire les effectifs des forces armées ; c'était ignorer les vieilles querelles européennes. Par la suite, la position française dans le monde, quoique toujours coûteuse⁴, devait s'affirmer au travers de l'exemplarité du pays face aux épreuves, tout en étant fidèle à la foi chrétienne :

« Jamais, jamais les deux patries, qu'à certaines heures, nous confondons dans le même amour, la patrie d'ici-bas et la patrie d'en haut, ne s'offrirent à moi sous des traits plus dignes que sous ceux de ces humbles Filles de la Charité, à l'ambulance de nos blessés. Il me semblait qu'elles répandaient autour d'elles cette sorte de sérénité solennelle (...) », écrit Paul de Molines⁵.

Les écrits des aumôniers militaires qui voient leur situation juridique affirmée, particulièrement en Crimée et lors de la Guerre franco-prussienne de 1870, confortent cet état d'esprit. Mais la défaite et la perte des territoires de l'Est ne manqueront pas de se répercuter sur la position de l'Église de France.

¹ Citant une étude non exempte de critiques (Frédéric Valloire, « Déserteurs de la Révolution », in « Valeurs Actuelles », 16/08/1988, page 48.), Alain Forrest, Professeur à l'Université de Manchester, rappelle que la levée d'une armée révolutionnaire après 1795 put entraîner jusqu'à 175 000 insoumis pour environ 3 millions d'incorporés. Il précise que la fin de l'Empire emporte un phénomène identique. L'auteur y voit plusieurs causes : l'hostilité du monde rural au service armé, le vague de la notion de solidarité nationale. Est-ce l'un des échecs, souvent décrit, de la Révolution par delà sa phraséologie connue ? (« Déserteur et insoumis sous la Révolution de l'Empire », Perrin, Paris, 1988). L'appel de la défense de la Patrie ne constitue donc pas, pour une jeune démocratie, une donnée définitivement acquise.

² Il n'est pas inintéressant de souligner combien la fonction d'Empereur, et par là d'Armée Impériale, devait marquer (et encore dans certains milieux) l'imagination populaire « En prenant le titre d'empereur, il faut réveiller toutes les idées impériales... tout doit reparaître pour frapper vivement l'imagination des peuples et appeler la considération de l'Europe » aurait déclaré Fontanes, président du corps législatif en 1804. Au sacre populaire (le plébiscite) s'ajoute l'action divine (la mise en scène du tableau de David et sa juxtaposition fictive de personnages). Or, on savait Napoléon agnostique : mais il lui fallut, avec la passion du dictateur, obtenir l'aval du Saint-Siège (le Concordat de juillet 1801). Après avoir écarté Reims comme lieu sacré, on opta pour Paris avec un *Te Deum* exécuté par 460 musiciens et une messe de trois heures. La foi traditionnelle, que n'avait pu éradiquer les hommes de Saint-Just et Robespierre, devenait logistique d'un pouvoir en recherche de légitimité absolue : la caution de Dieu.

³ « Napoléon », Flammarion, 1961: page 128. L'auteur décrit avec minutie le cérémonial du sacre sous l'égide du comte de Ségur « maintenant soigneux des traditions de la monarchie ».

⁴ La guerre avec le Mexique en 1862 coûte 83 millions de francs d'alors (le franc d'argent). Or, l'une des raisons de l'expédition fut aussi financière (L'emprunt du banquier suisse Jecker et ses relations avec le Président de la Chambre, Morny alors que le Mexique de Juarez avait suspendu le paiement de sa dette pour deux ans. Jecker proposa l'intervention de Morny, moyennant vingt-six millions d'alors, soit 30% de la dette. Il recevra la nationalité française en compensation.)

⁵ Propos écrits par Paul de Molines à un officier et rapporté par Mgr Baunard, « L'Église de France (1800-1900) », de Gigord, Paris, 1922: page 295.

Une relative et opportuniste unité nationale s'élabore avec la guerre et la Commune, l'autorité religieuse gardant sa place traditionnelle. Mais cette unité n'est peut-être qu'apparente, l'affaire Boulanger, puis le procès Dreyfus étant des catalyseurs d'antagonismes primaires. L'anticléricalisme, qui triomphe au siècle suivant, provoquera d'ailleurs de vives polémiques et des rancoeurs jusqu'au sein même de l'Armée¹. Pourtant, nous devons aussi nuancer cette image de la Troisième République faite en partie d'apparences par ces discours tranchés.

Par ailleurs, la défaite de 1870 est ressentie comme le passage « de la main de Dieu »². Y aurait-il néanmoins regain de spiritualité dans les années qui suivirent ? Certains événements le laisseraient croire (ainsi l'érection du Sacré Cœur de Paris). L'idée d'un châtiment divin fera aussi son chemin jusqu'à la Grande Guerre. Cette constante fatalité traduit en termes simples, susceptibles de marquer les esprits dans les diverses couches de la population.

Conséquence pour le peuple français : « une œuvre d'expiation » à l'égard de « Celui qui donne à son gré la défaite et la victoire ». La construction de la basilique du Sacré Cœur tiendra de ce discours. Ce vœu national, proclamé solennellement en 1872 par l'archevêque de Paris, le cardinal Guibert, recevra une consécration juridique par une loi de 1883 déclarant le futur édifice d'utilité publique³. Il s'agissait, surtout pour l'Église de France, de préserver sa position consolidée les années précédentes, malgré l'instauration de la République et la montée du socialisme, et aussi du radicalisme parlementaire.

Il nous a paru, en conséquence, intéressant de s'arrêter à cette Troisième République, non pour narrer les événements ou les scandales qui l'ont animée, mais pour y retrouver cette étrange dualité entre religion et politique à travers le prisme du fait militaire. Une succession d'évènements: la guerre de 1870, conséquence de l'aveuglement d'un empereur face au pragmatisme, puis l'esprit de revanche qui s'en suit sous la trame républicaine, radical, volontiers anti-clérical, l'essor colonial, prétexte à diffusion accélérée d'un message arrogant dès le militaire installé dans son fortin, avec ses avantages économiques et stratégiques. Une guerre qui embrase l'Europe, met à bas des Empires prestigieux, une guerre qui fait se retrouver les tenants du juste conflit pour une noble cause, mais qui ne détruit pas nos institutions. L'Église vit alors une de ses plus fortes mutations : des relations juridiques

¹ Ainsi avec l'Affaire des Fiches (1901-1904): l'autorité de l'Armée étant le vecteur du nationalisme, l'avancement mis en place par le général André, à la tête du ministère de la guerre, devint fonction de l'opinion dûment enregistrée des officiers. Catholiques et conservateurs seront de fait mis à l'écart. Rappelons qu'au cours de la même période (1902-1905), Émile Combes, anticlérical (pourtant ancien enseignant dans un petit séminaire à Albi), proche de la franc-maçonnerie, dirige le gouvernement à la suite de la victoire de la gauche aux élections de 1902.

² J. Brugerette, « Le prêtre français et la société contemporaine (1871-1908), tome 1, 1935: p. 6 et ss.

³ En même temps qu'il autorise les expropriations à un prix raisonnable. Bien qu'achevée en 1914, la basilique ne sera consacrée qu'en 1919 par le cardinal Amette, tenant du catholicisme national.

internationales qui ne passent plus par Rome, un retrait, voire la méfiance du pouvoir par rapport aux autorités ecclésiastiques. Et pourtant subsiste une racine chrétienne dont la France ne se départit pas, à l'instar d'autres Nations. Les tranchées, le bruit du canon feront se retrouver paradoxalement religion et pouvoir, comme si l'un avait besoin de l'autre, soit pour se maintenir, soit pour profiter d'influences, même non apparentes. La Troisième République semble presque être la quintessence de ce rapprochement, tout emprunt de réticence, un jeu subtil qui voudrait peut-être démontrer que le citoyen reste en attente d'une parole et d'une image qui le sécurise et qui le renforce dans son désir de s'aliéner au profit d'une entité dénommée État.

Chapitre A : La rencontre entre catholicisme universel et patriotisme français

Chapitre B : La défense de la patrie, justification de l'homicide

Chapitre C : La diffusion de la doctrine en France

Chapitre A: La rencontre entre catholicisme universel et patriotisme français

Si la Révolution et l'exécution d'un roi marquent une forme de rupture avec des institutions, celle-ci semble davantage le fait des idées, sinon des idéologies que des circonstances du moment. Tel est le cas de l'égalité des hommes, pris individuellement, opposée à la division naturelle de la société, mais aussi de la participation aux affaires publiques par le suffrage qui se veut universel. La souveraineté se déplace du prince vers le peuple. Pourtant, cette dévolution du pouvoir relève du mystique. Elle consacre en outre une sacralisation de l'idée même du pouvoir qui s'exprime désormais par une remise collective du pouvoir, à titre purement temporaire, à des représentants élus¹. Elle imprime un mouvement nouveau de solidarité, celui de la démocratie dont le respect peut justifier aussi le recours aux armées. La géographie économique apporte aussi son illustration par le phénomène d'urbanisation, plus tardif en France qu'en Angleterre. Elle porte, en effet, en germe, des idées politiques radicales. Elle emporte enfin la glorification d'une République qui produirait tant d'artistes, susciterait la réussite économique et par-là assurerait l'expansion de la pensée française, celle qui serait l'unique puisque directement issue de la Révolution, c'est-à-dire des Lumières.

L'homme de Dieu sera alors confronté à un autre monde où l'inégalité repose sur une forme de ségrégation directement voulue par l'Homme et dont le responsable sera en partie dénoncé, dès le début du XIX^{ème} siècle, par la nouvelle aristocratie, en la personne de l'industriel, le bourgeois d'affaires qui se hisse au rang de nouveau seigneur. Ce constat reste toutefois relatif quand on connaît l'évolution de la bourgeoisie dans les siècles qui ont précédé la Révolution, grâce notamment à l'essor urbain emportant la rivalité, mais aussi la collaboration entre princes et villes surtout au XV^{ème} siècle. Son discours doit-il en conséquence exclure pour autant l'obéissance au nouvel ordre social qui sera aussi, aux pires moments de la Révolution, son tombeau² ? C'est pourtant dans la ville que les idées républicaines, puis socialistes, feront leur chemin (ainsi la première grève de type corporatiste et ouvrière aura lieu à Lyon en 1830). La campagne reste moins perméable aux idées nouvelles, même si la vieille aristocratie peut céder

¹ Une dévolution du pouvoir qui n'exclut pas non plus l'opportunisme consacré par le plébiscite impérial : le peuple remet sa destinée entre les mains de son « sauveur ».

² A titre d'illustration, l'église paroissiale d'Ars-en-Ré consacre un autel aux prêtres martyrs de la Révolution.

le pas tantôt à de nouveaux possédants. Le christianisme subit ainsi le choc de l'essor économique et des mutations sociales, celui des idées rationalistes, de l'ingéniosité humaine dont un Jules Verne saura se faire le chantre. Le clergé, toujours à l'écoute de Rome, doit comprendre dans ces conditions la nécessité d'adapter son discours, non sans soubresauts, aux évènements dans lesquels l'Église est impliquée au regard de sa place dans la société française (en particulier au travers d'évènements tels que la chute du Second Empire, l'affaire Dreyfus, le triomphe du parlementarisme). Elle devra faire face par la suite à la montée des gauches (radicalisme, rationaliste et anticlérical, à l'origine marqué par la franc-maçonnerie ; la SFIO¹, à partir de 1905, regroupant les socialistes ; les républicains socialistes qui s'en démarquent).

Ralliement et recherche d'une légitimité par la consolidation doctrinale sont les mots-clefs pour l'Église au regard du patriotisme.

Section 1 : Le ralliement préalable

Section 2 : La recherche d'une légitimité

¹ Section Française de l'Internationale Ouvrière, désignation du Parti socialiste français de 1905 à 1971, Larousse, Paris, édition 2005.

Section 1 : Le ralliement préalable

L'installation de la III^{ème} République, qui suit la déchéance de la famille impériale en 1870 (septembre) et la Commune de Paris, cette révolution qui se voulait nationale, surtout parisienne, devenue révolte populaire contre l'ordre institutionnel, s'effectue dans le cadre d'une restauration favorable à l'Église. Elle est la résultante des graves troubles liés à la chute du régime impérial¹.

A l'aise au sein d'un ordre moral, la religion fait face à une institution qui lui est hostile dans son principe.

Paragraphe 1 : Le clergé de France et l'instauration de la République

Le clergé avait fait preuve de patriotisme durant la guerre avec la Prusse. Cette affirmation s'en trouve corroborée par la place tenue par l'aumônerie militaire, institution juridiquement consolidée (non sans arrière-pensée) sous Napoléon III. Il s'agit cependant d'un patriotisme souvent ostentatoire illustré par l'attachement à une forme de régime politique de prestige, dont la colonne vertébrale est l'adhésion spirituelle à un homme par le plébiscite. Cette faveur pour le césarisme ne le détourne cependant pas de l'Église de Rome :

« Très attaché à la France, la patrie de son cœur, le clergé français est attaché à Rome, la patrie de son âme. »².

Sa mission immuable, Mgr. Baunard le soulignera en l'appliquant à la caserne :

« (...) qu'on ne vienne pas l'engager à se moderniser, en prenant les habitudes et le langage du siècle encore moins les habitudes et le langage de la caserne. ».

Cette mission doit aller jusqu'au sacrifice ; c'est pourquoi Mgr Darboy, après Sedan, met ses établissements diocésains et les prêtres à la disposition du général Leflô, ministre de la guerre, et ce, pour répondre aux besoins de patriotisme et de la religion.

¹ L'Assemblée Nationale approuva les préliminaires de la paix par 546 voix contre 107. La France s'engageait à payer une indemnité de cinq milliards de francs avec un *thaler* valant 3,75 F. L'Alsace et la Moselle étaient perdues.

² Mgr Baunard, « L'Église de France (1800-1900) », de Gigord, Paris, 1922 : page 142.

Le souci immédiat ira à la protection des sanctuaires, protection qu'il faut imposer à l'ennemi (déclaration de Mgr. Dupond Des Loges de Metz, Mgr. Rivet de Dijon, Mgr. Dupanloup d'Orléans, Mgr. de Bonnechose de Rouen et Mgr. Guibert à Tours). A la même époque, religieux et Frères des écoles chrétiennes servent comme aumôniers, infirmiers ou brancardiers¹, faisant l'admiration, rapporte-t-on, du prince prussien Frédéric-Charles. On y verra d'ailleurs un groupe de volontaires de l'Ouest dirigé par un certain Charrette, ancien colonel des zouaves pontificaux.

Le bouleversement de cet état d'esprit viendrait plutôt de la province avec un Gambetta à la tête de la défense nationale et partie à un gouvernement anticlérical². Pourtant, la levée en masse regroupera séculiers et religieux, quoique l'Église sera parfois accusée de collusion avec l'ennemi sous prétexte d'aide aux blessés³. Deux séries d'évènements contribuèrent encore à détériorer les relations entre le pouvoir civil et l'Église :

- d'une part, l'offensive prussienne, résultante de mauvaises ententes entre Paris et la province (vers Belfort, sur la Loire, vers le Mans, puis le Mayenne, vers la Somme) ;
- d'autre part, l'intermède sanglant de la Commune (3 mars - 28 mai 1871)⁴. Officiellement athée (son journal « La Montagne » s'en fait une règle), la Commune est considérée comme la révolution symbole fermant les églises (dont celle de Saint Pierre de Montmartre) détruisant les biens des églises, mettant hors la loi des curés (120 seront arrêtés), soupçonnés d'être de connivence avec les Versaillais (« L'Officiel » du 3 avril 1871).

Dans ces conditions si particulières, le clergé français perdait-il la bataille politique ? Les élections de février 1871, donnant la victoire à quatre cents légitimistes et orléanistes contre deux cents Républicains, laissaient penser le contraire.

Avec Adolphe Thiers, Président de la République, la Chambre était la plus conservatrice depuis la Chambre Introuvable, estime Charles Poulet⁵. Dans sa déclaration du 25 mai 1873, son successeur déclarait :

¹ Le Journal « Le Soir » rapportera la vie de ces « pioupious », parlant des hommes noirs des écoles chrétiennes.

² Avec Crémieux, Arago, Rochefort et Pelletan.

³ Revirement qui avait des conséquences pratiques : fermeture de 14 établissements dans le XI^{ème} arrondissement de Paris avec un mot d'ordre : « se débarrasser de vieux préjugés qui énervent les caractères et troublent les intelligences ». L'union sacrée ne fut pas pour autant défunte.

⁴ On dénombra à Paris l'exécution de 17 ecclésiastiques parmi les 78 otages, dont l'Archevêque de Paris.

⁵ « Histoire du christianisme », tome V, 1967 : p.91 et ss. . Mgr Dupanloup sut se faire alors l'apôtre de l'aumônerie militaire afin que les parlementaires définissent sa nouvelle organisation. Mac Mahon, qui succède à Thiers, consacre la République conservatrice, cultivant une espérance secrète, le retour de la Monarchie.

« Avec l'aide de Dieu et le dévouement de notre armée (...), avec l'appui de tous les honnêtes gens, nous continuerons l'œuvre de la libération des territoires et le rétablissement de l'ordre moral dans notre pays, nous maintiendrons la paix intérieure et les principes sur lesquels repose la société ».

L'ordre public se fonde donc en partie sur l'Église en réaction directe aux exactions récentes. La consécration de la France au Sacré Cœur en constituera l'ode suprême. Ce retour à une vie politique et sociale faite d'une tradition chrétienne s'appuie sur l'observation de faits sociaux ou politiques. C'est l'époque des apparitions tendant à faire admettre que le pays doit se racheter (le passage de « la main de Dieu »)¹. On veut renouer de bonnes relations avec le Saint-Siège (restitution des territoires pontificaux réclamée par pétition)². La question romaine doublée de celle de la *Kulturkampf* ne facilitera pas la tâche de la diplomatie française sensible au « Sauvez Rome et la France » d'un évêque de Nîmes, Mgr. Plantier. Pression sur le gouvernement, contre l'Italie et l'Allemagne fondée aussi sur des éléments rationnels, dont le pouvoir supranational du Pape, et des éléments plus subjectifs (la campagne de « pieuserie » qu'elle développe). La campagne anticléricale de 1880 en sera le répondant politique.

Il est utile de noter l'intérêt suscité alors par le pèlerinage et la prière nationale au Sacré Cœur. Le choix de la colline pour y bâtir une basilique n'est pas le fruit du hasard, ancien site dédié à Jupiter, lieu de martyr pour les chrétiens de Lutèce. Toute manifestation qui n'alla donc pas sans emphase³.

Le gouvernement, par la voix de Decazes, tenta de maintenir des relations avec ces États voisins, sans renier toutefois ses faveurs envers la papauté. L'épiscopat cependant, plus patriote

¹ On dénombre six apparitions reconnues authentiques par l'Église jusqu'au XIX^{ème} siècle au sein d'une population alors dominée par la superstition religieuse. Pour le siècle visé, nous aurons l'apparition dite de la rue du Bac à Paris les 18 et 19 juillet 1830, celle de La Salette du 19 septembre 1846 (communication d'un secret pour la pays, dans une période de crise agricole), le mystère de l'Immaculée Conception révélé à Lourdes en 1858 et à Pontmain en 1871.

² Mgr. Dupanloup en appelle solennellement aux droits du Pape, alors que l'unité italienne est faite (Rome devient la capitale de l'État unifié). Thiers offrit l'exil au Pape, au château de Pau. Le journal ultramontain « L'Univers » servit d'ailleurs de courroie de transmission. C'est, par ricochet, l'époque d'une campagne anticléricale en Italie (dès juin 1873, fermeture de quatre cents couvents et maisons généralices). Le Pape excommunia, faute de mieux. Entre temps, il s'était vu mettre à disposition, par la France, un navire de guerre, « l'Orénoque », pour quitter le pays. La papauté traversait depuis une quinzaine d'années « des temps dramatiques » selon Jacques Duquesne (« Marie, la mère de Jésus », le Club, 2004: p. 145 et ss.). Il en résulta le dogme de l'Immaculée Conception de 1854, l'affirmation de l'infaillibilité pontificale de 1870, le tout pour le retour d'un « juste milieu chrétien », selon Pie IX. Ce dernier vivait alors sa défaite politique face à Victor Emmanuel II, le Père de la Patrie Italienne.

³ L'épiscopat français, au moins pour une partie, en appela même à l'Intérieur. Ainsi, « L'Univers » injuriait le *Kaiser*, Mgr. Foulon de Nancy faisait prier pour le retour à la France de Metz et de Nancy. Bismark, qui avait accepté par anticipation le règlement de la dette en échange d'une libération anticipée du territoire dès septembre 1873, protestait contre l'attitude hostile d'une partie de la population en appelant aux tribunaux contre les évêques accusés de faire la politique de Rome. Paris ne cédant point, des prélats poursuivirent leur campagne (Mgr. Dabert de Périgneux publia ainsi un virulent article contre l'Italie et l'Allemagne dans « L'Univers » et pour lequel il sera suspendu de ses fonctions pendant deux mois. Voir notamment : Abbé Currique, « Les voix prophétiques » ; Abbé Chabauty, « Lettres sur les prophètes ». Les protestants publièrent également des « prophéties », mais durant la guerre 1914-1918.

que jamais, poursuivit sa campagne grâce à Mgr. Dupanloup qui exigea solennellement la restitution au Saint-Siège de ses États et à Mgr. Guibert de Paris, se risquant à évoquer la suppression à terme du culte catholique ou de l'insuccès de « l'entreprise sacrilège » de la révolution italienne (il fut d'ailleurs blâmé par le gouvernement). Charles Poulet voit dans le parti catholique un partisan de la guerre¹.

A cette période suit celle des efforts pour maintenir une large adhésion politique.

Paragraphe 2 : Du ralliement à la rupture (1873-1900)

Proche du pouvoir avec Mac-Mahon, elle connut une forme de rupture à la fin du siècle particulièrement avec l'affaire Dreyfus.

A.L'ordre moral

« Les prêtres et les évêques ont présenté les désastres de la guerre de 1870 comme le châtement divin de l'impiété ; ils ont montré dans les massacres et des destructions de la Commune, la conséquence logique de l'affaiblissement du sens chrétien par les doctrines irréligieuses. Une œuvre d'expiation s'impose (...) » écrit J. Brugette en 1935 dans « Le prêtre français et la société contemporaine »².

Une telle réflexion illustre l'importance donnée à l'ordre moral au sein de la République qui connut son apogée politique avec le soutien apportée par l'Église aux partis conservateurs³.

« La République se prolonge et en se prolongeant, démoralise et déprave le pays », lance l'évêque d'Orléans en janvier 1873.

Dans le même temps, les déclarations de Léon XIII en faveur du drapeau tricolore et le remplacement de Thiers par Mac-Mahon ajoutèrent à cette confusion politique dans une société où les démonstrations de foi se multipliaient (prières pour le relèvement de la France –à Chartres particulièrement). Le rôle de l'assistance spirituelle aux Armées est à cette époque déterminante⁴. La foi chrétienne doit aussi souder les armées et par là, la Nation. A tout le

¹ Charles Poulet, « Histoire du Christianisme », tome V, Beauchesne et Fils, Paris, 1957 : p. 91 et ss.

² Lethielleux, Paris, 1^{er} tome (1871-1908): page 7.

³ Ce soutien ne put enrayer la querelle entre orléanistes et légitimistes. Mgr. Dupanloup, député, souhaitait un ralliement autour du prince de Joinville et Henri V, comte de Chambord, refusait l'allégeance du comte de Paris. Il se montra intransigeant en refusant la couleur tricolore du drapeau. Le comte de Chambord estimait intangible le droit divin. L'Église réagit doublement : faire dire, par le Pape, que le drapeau n'était pas essentiel, le salut de la France étant plus important ; en fin de compte, un appel à un régime politique admissible par des orléanistes.

⁴ L'aumônerie se voit en effet reprocher, dès 1874, son immixtion dans le détail du service (recueil de réclamations, réception de valeurs en dépôt). Simple conséquence du renforcement de son assise juridique, Mgr. Dupanloup y contribuera : laisser au soldat la liberté de conscience pour remplir ses devoirs religieux, disposer de locaux suffisants. En 1884, un comité catholique militaire se constituera sous l'initiative d'anciens officiers généraux pour aider à la diffusion d'une conscience chrétienne dans les garnisons. Les prêtres qui « se voueraient aux soldats ». Grâce à l'ordre moral, l'institution organisa ainsi sa présence sur

moins, par la foi en Dieu, la Nation française restera dans les voies de la tradition, celle qui l'aura fondée, et ce, par delà la Révolution.

Pourtant, c'est en matière d'enseignement que se dessina le fondement même de l'opposition entre l'Église et l'État. Mgr Dupanloup, président de la commission de l'enseignement à la Chambre, demandait le retour pur et simple à la loi Falloux, et De Broglie, rapporteur, soutenait la thèse de la présence des représentants catholiques dans les Universités (sur trente-huit membres au Conseil Supérieur on trouvait quatre évêques).

Toute attitude qui ne permet cependant pas d'enrayer la montée de l'idée d'une école laïque et gratuite grâce à Jules Simon ou Jules Ferry. Le 12 juillet 1875, le projet du comte Joubert sur la liberté de l'enseignement recueillit trois cents douze voix contre deux cents soixante-six au Parlement.

Face à ces débats, et au sommet de l'État, le Président de la République, redevable à la France comme soldat, mais peu rompu aux arcanes de la vie politique, se refusait à toute concession sur des points de droit (responsabilité ministérielle et neutralité des Armées).

De la conjonction de ces événements, l'ordre moral mourra de sa propre impuissance¹. En 1877, c'est l'année d'une mort annoncée avec l'offensive contre le clergé, soupçonné de soutenir le Saint Siège contre l'Italie (Jules Simon dut démissionner) et l'épuration préfectorale, la dissolution de la Chambre et la procédure des candidatures officielles sous l'impulsion du Ministère De Broglie.

B.Face à la République

La dissolution de la Chambre eut pour conséquence l'arrivée d'une majorité républicaine ; Mac-Mahon dut se démettre². Mais elle ne pouvait néanmoins enrayer la lutte contre la République³. Un Parlement forma progressivement, malgré la présence de cent trente conservateurs à la Chambre en 1876, le bastion de l'anticléricalisme avec 360 républicains que

terre et en mer. Des œuvres se créèrent, ainsi en 1904, à Lyon, en faveur de l'aumônerie coloniale sous l'égide de Mgr. Le Roy, supérieur des Pères du Saint-Esprit.

¹ L'Assemblée Nationale se sépara en proclamant son rattachement à la République. Les partis républicains et anticléricaux bénéficiaient cependant déjà du soutien important d'une partie de la presse (La République Française de Gambetta, Bert P. et Waldeck-Rousseau, Le Siècle, Le National, Le XIX^{ème} Siècle, ou, plus à gauche, La Marseillaise, Le Mot d'Ordre, Les Droits de l'Homme, La Lanterne de Rochefort –depuis Genève.), sans omettre La Ligue de l'Enseignement fondée en 1866, succursale supposée de la franc-maçonnerie.

² Message au pays le 14 décembre 1877. L'opposition républicaine du Sénat et celle de la Chambre exigent l'épuration de l'Armée.

³ Albert de Mun en fut le porte-parole. Royaliste et catholique, surnommé « le Chevalier du Syllabus », il parle de guerre déclarée par la Révolution contre la religion et la morale.

dénoncèrent les évêques¹. Il y eut même une loi Maurain sur les troubles à l'ordre public commis par les ecclésiastiques². C'est l'éducation qui souleva le plus de polémiques. Déjà amorcé avec l'ancienne Chambre, le débat se prolongea avec les républicains qui invoquent des raisons philosophiques (opportunisme et radicalisme), la lutte jugée nécessaire contre l'obscurantisme, la promotion sociale. Les lois scolaires se succéderont de 1879 à 1889³.

L'Église, dans ces conditions, devait-elle abdiquer son piédestal politique ? Fallait-il rallier le régime républicain en vertu du principe selon lequel le religieux reconnaît le pouvoir légitime dès lors qu'il n'est pas contraire aux principes chrétiens ? Ce ralliement, solution adoptée non sans conséquence, s'élabora en deux étapes. L'initiateur en fut le Cardinal Lavignerie, Archevêque d'Alger. Nous sommes en 1890. La reconnaissance obligatoire vint du Pape.

« Messieurs, permettez-moi, avant de nous séparer, de boire à la Marine française si noblement représentée (...) L'union est aussi, laissez-moi vous le dire, le premier vœu de l'Église et de ses pasteurs à tous les degrés de la hiérarchie (...) Mais quand la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme d'un gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées (...) La Marine française (...) peut porter son drapeau, comme un symbole d'honneur, partout où elle doit soutenir le nom de la France (...). »⁴.

Suivi d'un appel à la France républicaine et chrétienne, le toast marque traditionnellement le ralliement de l'Église de France à la République tout en faisant l'écho, face à l'amiral Duperre, à l'appel de Léon XIII. En effet, ce ralliement supposait une attitude sans arrière-pensée quant à la forme du gouvernement, mais également l'adhésion des plus anti-cléricaux, toujours prompts à soupçonner quelque manœuvre de l'Église. Il fallut même apaiser les hommes de la Droite qui voient dans le cardinal « un brouillon présomptueux »⁵. Pour le ministère de l'Intérieur, ce ralliement était celui, normal, d'un citoyen français. Pour le Saint-Siège, en revanche, ce ralliement marquait l'adhésion à un régime non contraire au christianisme. Pour Charles Poulet, enfin, dans un raccourci synthétique, l'appel d'Alger signifiait moins d'intransigeance du pouvoir et moins d'ingérence de la part de l'Église dans les affaires de

¹ Mgr Guibert, dans sa lettre épiscopale, parle « des devoirs du prêtre », relativement à la politique et d'une leçon de catéchisme sur les élections (l'Église n'adopte aucun régime), mais aussi Mgr. Freppel et Mgr. Besson.

² Rapporté par Charles Poulet, in « Histoire du christianisme », tome V, 1957: p. 91 et ss. (« Impuissance de l'ordre moral »).

³ Écoles Normales d'institutrices départementales, réformes du Conseil Supérieur avec exclusion des ecclésiastiques, monopole des grades pour l'établissement public d'enseignement, obligation de scolarité, gratuité... A noter qu'en 1869, on comptait treize mille sept cents établissements tenus par des congrégations pour un million cent mille élèves, dans le primaire notamment. L'enseignement féminin reste le privilège du pensionnat religieux.

⁴ Toast du 12 novembre 1890 prononcé à la résidence St. Eugène, près d'Alger, par le cardinal Lavignerie et rapporté par X. de Montclos, « Lavignerie, la mission universelle de l'Église », Cerf, Paris, 1968: p. 146 et ss.

⁵ Les critiques furent reprises par « Le Soleil » et le « Moniteur Universel ».

l'État. Dès lors, la foi demeure chevillée dans le socle national pour justifier la cohésion patriotique.

Le ralliement ne fut cependant pas aisé car il supposait l'adhésion des autres prélats ainsi que des congrégations (expulsées depuis les décrets du 29 mars 1880). La résignation suivit l'aval pontifical¹. L'acte de Léon XIII était d'abord diplomatique afin de faire sortir le Saint-Siège d'un isolement depuis l'unification italienne, une voix non exempte de critiques néanmoins (« Lettre aux Français » pour les élections de 1893, trente-cinq sièges seulement allèrent aux candidats favorables aux décisions romaines)².

La polémique sur le rôle de l'Église au sein de la Patrie ne s'épuisa pas pour autant. Le catholique serait monarchiste de cœur et républicain par opportunité.

Cependant, alors que Mgr. Freppel voyait dans la République une doctrine antichrétienne (laïcisation et sécularisation), le Vatican acquiesçait, mais sans enthousiasme exagéré. C'est le cardinal Richard, archevêque de Paris, qui en apporte l'explication.

En effet, l'Église n'a pas à prendre partie pour une forme de gouvernement. Au surplus, subsiste la question de savoir si, malgré tout, la France restera chrétienne ou sera livrée « aux sectes » (dont la franc-maçonnerie, assimilée comme à un mouvement sectaire, alors qu'il s'agit d'une société secrète de réflexion à tendance fortement nationaliste, mais très influente dans les sphères du pouvoir). Le prélat rejoignait ainsi implicitement les propos du Pape contenus dans « La Lettre aux Français ». On devait distinguer trois tendances : ceux qui adhéraient sans trop d'exigences aux institutions, ceux qui adhéraient pour mieux combattre de

¹ Ainsi analysé par Mgr. Freppel, Mgr. Meignan de Tours ou Mgr. Thomas de Rouen. On parlait d'une majorité silencieuse. Le clergé acquiesça du bout des lèvres tout en se tournant vers le comte de Paris après le décès du comte de Chambord. Un fort amalgame entre franc-maçon et républicain conduisait à relever une incompatibilité entre catholique et républicain. En effet, il ne pouvait être conçu, contrairement à ce que l'on observe de nos jours (et encore avec quelque nuance de taille parfois) que l'adhésion à une spiritualité fût une simple démarche personnelle, relevant du strict espace privé. Le catholique se doit à la Nation, dès lors que celle-ci réponde aux exigences de la foi professée. La « coexistence pacifique » évoquée pour le XIX^e siècle jusqu'à l'avènement de la III^e République (Alexandre Lalanne-Berdouticq : « Armées et religion : un point de vue – traditionnel- au travers d'une approche historique », in « Inflexions », juin/septembre 2008 page 42) ne put survivre avec la montée de l'anti-cléricalisme, et ce, jusqu'au ralliement opportun, pratique et assurant une forme de survie civile du culte.

² Cette nouvelle donne venue de Rome débute en 1883 avec « *Nobilissima Gallorum Gens* » exaltant les grandeurs du passé tout en condamnant toute tentative de division par la séparation de l'Église et de l'État. La démarche pontificale débute seulement avec la fin des espérances monarchistes. C'est alors que le Pape rappela à l'évêque de Périgueux, en juin 1884, la fin de ces discussions secondaires. Le recteur des facultés catholiques de Paris, Mgr. d'Hulst, fut reçu par Léon XIII et s'entendit dire qu'il fallait cesser toute revendication ultramontaine, dont « L'Univers » se faisait l'écho. En 1885, année de la loi d'exil pour les familles impériales et royales, le Pape, dans une lettre pastorale, réaffirma le postulat de volonté nationale. Campagne qui néanmoins ne put stopper entièrement les candidats intellectuels d'arrière-garde : avec Albert de Mun, Chesnelong, Keller, Gicquel Des Touches (amiral). L'Union Catholique regroupa alors ces mécontents tout en bénéficiant de l'appui de certaines presses (La Croix, L'Univers), surtout après la publication de « *Immortale Dei* » et de « *Libertas praetantissima* » réclamant une plus grande indépendance de l'Église par rapport à la politique.

Le toast d'Alger ne faisait que consacrer une approche prudente de Léon XIII. Au demeurant, l'archevêque d'Alger, bien avant 1890, avait été présent pour une mission d'intermédiaire entre Paris et Rome. Bien que l'histoire fait dire que les officiers de la Royale présents à Alger burent d'abord à l'Église...

l'intérieur le régime, les nostalgiques de la monarchie avec l'Union Chrétienne de Chesnelong. L'encyclique « Au milieu des sollicitudes », adressé en français par le Pape Léon XIII, devait poser une nouvelle fois les fondements doctrinaux du ralliement : par une définition du rapport entre la recherche du bien commun et de la tranquillité publique explicitée jadis par Thomas d'Aquin, pour une acceptation de tout régime qui ne lèse pas fondamentalement le monde catholique¹.

Fidèle à l'enseignement catholique, Léon XIII, bon diplomate, manifeste son souci de développer une doctrine sociale susceptible d'annihiler la menace qui pèse sur le pays par une décision, déjà consacrée, entre républicains et catholiques. Néanmoins et de surcroît, cette politique du ralliement s'inscrit dans un contexte plus large lié aux relations internationales : rôle d'arbitre du Saint-Siège (affaire des Carolines, échec partiel de la conférence de la Haye en raison de l'absence du Saint-Siège), lutte contre l'esclavage en Afrique, politique d'unification entre les Églises orientales et romaines. La démarche fut certes prudente mais constructive :

« Entre les deux puissances (Saint-Siège et France), la coordination harmonieuse qui les relie doit être celle qui existe entre l'âme et le corps. » (*Immortale Dei Opus*, 19 novembre 1885)².

Querelle politique doublée d'une querelle de fond : l'Église est gardienne de son propre droit, une référence structurelle des États chrétiens. Si, *a priori*, elle n'a pas à s'immiscer dans les affaires internes d'un pays, cette attitude ne vaut qu'en tant que l'État adopte des règles de vie communautaire en relation avec sa propre démarche. Or l'acceptation par le Pape d'un régime institutionnel offrant une possibilité d'écarter, même partiellement, la religion de la vie sociale, grâce aux lois et règlements que les gouvernements adoptent, oblige le clergé et ses partisans à se prononcer. Ils doivent s'engager. Leurs détracteurs, dans la virulence des débats, ne pouvaient admettre que l'attitude du Pape fût d'abord dictée par devoir religieux alors que l'épiscopat français s'engagerait aux côtés du parti conservateur³. Défendre la religion revenait à défendre un modèle politique favorable au culte catholique et en conséquence admettre l'opposition inconditionnelle à la République. « Une attitude belligérante », répliquait De Freycinet à la Tribune du Sénat en 1879. Fallait-il répondre par une même opposition, « par

¹ Cette encyclique du 16 février 1892 fut complétée par une lettre aux cardinaux français du 3 mai. Quelques royalistes s'inclinèrent (manifeste du comte d'Haussonville) mais réclamèrent le droit de « discuter de l'honneur et du prestige du pays » (Charles Poulet, op.cit. p. 91 et ss.). Toute tentative qui ne fit pas taire l'intolérance.

² Cette démarche fut reprise dans la lettre-encyclique « *Libertas praestantimum* » du 20 juin 1888 sur la liberté humaine qui repousse toute forme de puissance mettant la raison du plus fort au-dessus de tout, « les majorités » créant seules le droit. En outre, si on excepte la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir, l'élément démocratique apparaît déterminant. Il faut que « son établissement (la démocratie) ne vide pas le droit de l'individu et respecte celui de l'Église » (l'encyclique « *Sapientiae christianae* » du 10 janvier 1890 reprend cette idée).

³ Mgr. Baunard, « Un siècle de l'Église de France (1800-1900) », de Gigord, Paris: p. 304 et ss.

passion de parti » ? Dans cette hypothèse, la République ne répondait plus à sa finalité idéologique (égalité et liberté de conscience), avec de plus, un risque de guerre civile. L'engagement aurait pu s'articuler autour de la constitution d'un parti constitutionnel, mais Albert de Mun dut renoncer devant la pression des monarchistes et du clergé, dont Mgr Freppel l'un de ses porte-parole. On coupait ce fil qui rattachait l'Église aux anciens pouvoirs par une forme de trahison de l'esprit. Or, la position du Pape était d'autant plus attendue :

« Il serait urgent qu'un mot carré sur ce sujet fût dit par le Saint-Père ou par une voix autorisée », écrivait l'archevêque d'Alger. Le Secrétaire d'État, le cardinal Rompola répondit à l'appel (« *ad rempublicam capessendam* ») en prescrivant aux catholiques de ne pas délaïsser les affaires publiques.

Implicitement face à un pouvoir venu légalement, il fallait répondre de la même manière : l'action catholique doit se faire entendre, dans le respect de la légalité, au Parlement. La démocratie y trouvait un appui par l'affirmation solennelle du respect du choix des urnes. Même les plus récalcitrants des évêques durent céder¹. Une lettre de soumission de cinq cardinaux du 16 janvier 1892 dit accepter la règle de droit du suffrage universel. Cependant, la République véhicule, selon la lettre, une doctrine pernicieuse détruisant systématiquement institutions et fondements sociaux. Suit une énumération de ces atteintes. Cependant, la défense de la religion passe par une lutte légale. Soixante-quinze évêques suivirent ces cardinaux. Ainsi s'achevaient dix ans de lutte. La recherche de la légitimité s'appuie sur la juste cause de la religion au sein d'une Nation.

Section 2 : La recherche d'une légitimité

Ce ralliement s'opère non sans soubresauts, précédé d'âpres discussions, discussions qui ne tarirent d'ailleurs nullement après 1892. Il est un thème qui les a marquées : le patriotisme. Au nom de la France, son histoire, sa tradition monarchiste et catholique ou révolutionnaire et républicaine. Chaque tendance politique, au travers des partis, va défendre une conception de la société. L'attachement à la terre, celle des pères, celle qu'au besoin on sauve par les armes. Il ne faudrait cependant pas estimer que l'opposition entre ces tendances serait irréductible ; existe un point de rencontre : la Nation. En effet, la conception que l'on a d'une société s'enracine en grande partie, sinon essentiellement, sur la terre où l'on vit, là où s'exerce sa mission, si limitée soit-elle. Il s'agit en fait du territoire dans lequel s'intègrent une culture, une

¹ Notamment les évêques de Tours, Rouen, Cambrai, Bayeux, Limoges, Bayonne, Grenoble et Digne.

foi, une façon de vivre, une langue. Il est vrai que ces fondements apparents d'un pays peuvent ne pas être liés à un territoire, ainsi en est-il de la foi chrétienne devenue pensée universelle ou d'une langue. Cependant, ces éléments apparaissent comme une prise de conscience d'être ce que l'on est grâce à une expression à la fois individuelle et collective. Aussi, défendre une orientation particulière de la vie communautaire passe nécessairement par une interprétation à la fois personnelle et synthétique, lorsqu'elle s'exprime au travers de ces mêmes paramètres et qui font une société. Celle-ci vit limitativement sur un territoire, grâce auquel l'homme a conscience de s'identifier à l'existant social. La conception que nous pouvons avoir du Politique –l'intérêt porté à la Cité- a donné lieu à une représentation populaire, diffusée et entourée d'une relative censure aux fins de rallier le plus grand nombre au seul point de vue exprimé par un groupe dominant. Aussi défendre un pouvoir revient à vouloir imposer une certaine image de la vie sociale (fondée, le cas échéant sur l'égalité ou la sacralisation chrétienne du pouvoir). Le pouvoir et, en conséquence, la division sociale dépendent de l'image que l'on veut lui donner. Le peuple est-il apte à se prendre en charge et donc à déléguer des représentants pour fixer les règles de vie communautaire ? Doit-on au contraire ne lui attribuer qu'un rôle secondaire ? Il arrive que ces deux interrogations se recourent, convergence assez fréquente dans l'Histoire, puisque le pouvoir est l'apanage d'un petit nombre, qui, par subterfuges juridiques, voire des messages christiques, proches du religieux, assure la prééminence d'une « classe » dont la qualité économique varie selon les soubresauts politiques et l'essor technologique. C'est pourquoi, il apparaît, ainsi que nous le verrons dans les développements qui suivront, que le patriotisme, thème subjectif comme représentation d'une souveraineté territorialement fermée des hommes, devient un point de convergence entre opinions politiques, même apparemment irréductiblement opposées.

Le patriotisme, expression du ralliement des forces dites « bourgeoises » et « populaires » de la Révolution face aux défenseurs de l'Ancien Régime -qui voulaient tout autant sauvegarder l'entité nationale par la monarchie puisque le roi incarne l'expression de la Nation-, devient progressivement la vivace image du catholicisme français. En effet, il s'agit, pour une partie de la classe politique, de ramener toute la France au sauvetage de la religion face aux tenants des libertés individuelles et des socialismes. La patrie est signe de lutte pour une conception de l'État tout en étant la voie possible pour rejoindre les Républicains ; un grand nombre suit par utilité, surtout si la guerre est à ses portes. Est-ce dire que le patriotisme est un opportun moyen politique parmi d'autres ? On serait tenté de répondre affirmativement puisque ce thème domine de très nombreux discours (des lettres de Carême aux ouvrages politiques en passant par les discours des écoles confessionnelles et laïques). Certaines figures de l'Église de France

seront des tenants d'un patrimoine chrétien original, « opportuniste » et « conservateur », sans toutefois demeurer obligatoirement des adversaires définitifs de la démocratie. On pourrait résumer toutes ces tendances en deux thèmes :

- Le patriotisme enseigné
- Le patriotisme proclamé.

D'une part, il s'agit d'apporter au plus grand nombre, y compris au sein de la jeunesse, un éclairage patriotique à la vie sociale, d'autre part, face au pouvoir, en présence de ceux qui savent (théoriciens du pouvoir, universitaires avec une place à part pour les députés qui comptent dans leur rang bon nombre d'ecclésiastiques), le livre et le discours vantent l'attachement à une terre, une vie sociale (prédestinée ?).

Paragraphe 1 : Le patriotisme enseigné

« La France excelle dans l'exquis ; elle est médiocre dans le commun », écrivait Ernest Renan¹.

Un État qui peut être oppressant, sans âme aussi, tout comme il peut assurer l'accès à la gloire, de par son génie propre. L'ÉTAT, le ferment de la communauté, sans qui l'homme ne serait rien, à condition qu'il accepte et ses institutions et ses lois morales, et avec elle, sous réserve qu'elle demeure admise par le pouvoir, la religion.

Un ordre social implique l'obligation d'asseoir le plus profondément possible ses fondements. Il est indispensable en conséquence de faire croire, de convaincre ; et l'enseignement est le moule par excellence des consciences. Celui qui trie, censure, ignore, affirme, combat, sanctionne, sanctifie, bannit, se vante, emprisonne, cherche à conquérir. De l'école primaire à l'université, en passant par la caserne et le catéchisme, l'instruction dessine les contours de la pensée. La légitimité s'entoure de sacré, encore faut-il que l'adhésion à ce sacré soit le plus large possible. Les forces en présence s'en disputent le monopole. Le pouvoir rationaliste, le pouvoir religieux s'opposent. Ainsi, les lois scolaires de la III^{ème} République avaient pour fondements essentiels quatre grands thèmes attractifs :

- Consolider le nouveau régime face à l'Église qui s'appuierait depuis toujours, tant bien que mal, sur les partisans de la monarchie,
- Lutter contre le « fameux » obscurantisme, le « bon éclairage des jeunes »²,

¹ « La Réforme intellectuelle et morale de la France », 1871 (réédition chez Complexe, Paris, 1990, 209 pages : page 7).

- Triompher de la pensée traditionnelle fondée sur le déterminisme et proclamer la liberté individuelle et le pouvoir de l'intelligence humaine sur la matière,
- Assurer une égalité de chances, de promotion sociale pour les jeunes.

La France est la « nation bénie » pour les uns, le « pays le plus aimable » pour les autres avec 1789 comme ligne manichéenne de démarcation et un point commun « la guerre, ce fléau, cet assassinat, deviendrait pourtant chose sainte, si l'étranger, menaçant nos frontières, avait l'intention de nous ravir l'indépendance », message délivré par certains manuels scolaires. Vivre en nation est à ce prix.

Claude Lelièvre, dans son ouvrage « Les rois de France, enfants chéris de la République »¹ a parfaitement soutenu la manière avec laquelle nos institutions issues de la Révolution a dressé devant les jeunes citoyens des « icônes ». Les enseignants de la III^e République distinguaient ainsi des rois « patriotes », mais opposés aux « ambitieux », « traîtres » ou débauchés². La III^e République, avec plus particulièrement l'historien Ernest Lavisse, savait mettre en exergue tel souverain, chef de guerre, symbole d'une communauté qui se saurait se passer d'un monarque. N'usait-on pas volontiers de manichéisme ? D'un côté, voir en tout régime non républicain une machine d'oppression, un univers dans lequel surgit tantôt quelque bon personnage ou héros. De l'autre, dans une sorte de « panthéon laïc », suivant la formule de Jacques Dupâquier³ N'a-t-on pas, jusque sous la V^e République, souligné combien la République a besoin d'un monarque, président élu, « clef de voûte des institutions » avec « une intense bipolarisation et même une certaine dramatisation »⁴ ? Reste le modèle, celui auquel on peut se référer parce qu'il sait la France : Louis XIV qui gouverne, marque son autorité, après avoir écouté ses conseils, Henri IV désigné « le père du peuple »⁵, simple dans sa vie; les livres d'histoire affectionnent l'imagerie qui doit marquer l'écolier⁶. Loin de réfuter la monarchie dans sa meilleure personification, le souverain ou son plus proche collaborateur (Sully, Richelieu ou Colbert) deviennent moyen pour, par une subtile pédagogie, signifier ce qu'est la souveraineté

² L'inédit assuré d'une scolarité pour tous les jeunes grâce à la III^e République doit être modulé dans la mesure où, déjà Louis XIV voulait, dès 1698, une instruction étendue grâce aux paroisses. Jean de Viguerie l'a parfaitement mis en exergue dans son étude « La monarchie française et l'instruction publique » (« Le miracle capétien », Perrin, 1987). Les enfants du tiers-état pouvaient déjà, sous Louis XIV, bénéficier d'un enseignement gratuit grâce aux Frères des Écoles Chrétiennes, créé par Jean Baptiste de la Salle. Un point cité aussi par Jean Sévillia, « Historiquement correct », Perrin, Paris, 2003: pages 142 et 143.

¹ Édition Bartillat, 1999, 302 pages.

² Jacques Dupâquier, ancien directeur de recherche à l'École pratique des Hautes Études, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, « L'Ancien Régime vu par les manuels d'histoire de la III^e République », communication devant l'Académie faite le 21 novembre 2005, « Actes de l'Académie » -thématique 2005-, Paris, quai Conti : pages 5 et 9.

³ *Ibidem* page 9 : l'Ancien Régime est observé à travers un *continuum* dont la quintessence serait le régime institutionnel né avec la défaite de Sedan.

⁴ Claude Lelièvre, *op.cit.*, page 282 : bien que les derniers présidents paraissent avoir fissuré cette image gaullienne mais n'est pas personnage historique qui le voudrait.

⁵ *Ibidem*, page 191.

⁶ *Ibidem*, pages 151 à 153.

parfaitement nécessaire pour maintenir l'unité du pays. Cette unité n'existerait qu'en tant qu'un roi aura contribué à l'asseoir et par là construire sa grandeur (en supprimant ce qui ne convient pas, rappelle encore Claude Lelièvre).

Le suffrage universel, vecteur du discours politique, contribue à ériger un système qui devra toujours quelque chose non seulement aux représentants élus siégeant au Parlement, mais aussi à ce personnage à part, le chef d'État. Comme si l'*autoritas* de Thomas d'Aquin, une autorité légitime, demeurerait indispensable lorsque la nation a besoin de se rassembler. L'éducation y pourvoit, comme le service militaire, voire le bulletin de vote, mais chacun à son niveau : modeler les esprits. L'individu s'est depuis fort longtemps tourné vers le mythe de la nécessité de vivre dans une communauté à structuration pyramidale. Il y eut le roi décrit par l'école dite confessionnelle. Celle pour tous qui forme la conscience citoyenne uniforme, futur combattant qui répondra à l'appel du souverain élu, issu des urnes, qui se substitue au roi, mais toujours au sein d'une Nation forgée par les siècles. Et dans cette certitude, toujours rappelée, cette unité certaine autour du chef et de son armée (cette synthèse décrite par le Général de Gaulle) est vitale, fût-ce en éludant l'assise chrétienne (à savoir le pouvoir soumis au clerc pour être conforme à la science théologique). L'écrit y contribue largement avec une imagerie qui construit simplement les consciences bien malléables de la jeunesse. L'éducation en est le moyen de cette connaissance révélée.

A. Les courants d'éducation

Expliquer le pays, le faire aimer, implique une explication de son passé dans une dichotomie :

- Soit pour vanter les mérites, les bienfaits des régimes passés, principalement au nom et grâce à l'Église dans une acceptation impérialiste,
- Soit pour dénigrer toute l'organisation politique passée, une division sociale, et lui substituer une uniformisation du savoir, celle que remplaceraient l'obscurantisme et la prédestination chrétienne de la société par la foi matérialiste du suffrage universel.

Il s'incarne dans le cours d'Histoire.

L'Histoire, comme matière faisant l'objet d'un cours, et la confection de manuels deviennent une page de discorde entre les deux enseignements, qui se disputent le monopole du savoir en France depuis l'époque napoléonienne. L'État peut-il, ainsi que le précise Pierre Legendre¹,

¹ « Histoire de l'Administration », Thémis, Paris, 1968 : page 312.

remplacer l'Église ? L'Histoire permet de décrire les hauts faits de chaque régime. Selon l'orientation assignée à l'enseignement, l'accent sera mis soit sur le rôle déterminant de la religion et du pouvoir monarchiste, soit sur la fonction essentielle de l'État, *in abstracto*. Divergence certainement apparente puisque la plupart des ouvrages insistent sur la civilisation européenne. Certains rois y tiennent alors une place privilégiée : ainsi Henri IV, proche du peuple ou Louis XIV, exemple du chef d'État. Église, roi et armée ont fondé la Nation, relève Ernest Lavisser en octobre 1899 (*La Revue de Paris*). Le souverain, qui s'est distingué dans la réalisation de sa mission, demeure l'exemplaire guide de peuple. Il a forgé une Nation ou il y a contribué largement. La République voudrait haïr le roi, cultivant paradoxalement une certaine nostalgie : un chef d'état au-dessus d'une mêlée politicienne. Le roi, désincarné, débarrassé de ses faiblesses, devient un mythe, pourvu qu'il ait bien servi le pays. On notera les qualificatifs donnés à certains souverains.

La France apparaît alors comme le modèle de l'évolution grâce à son propre génie, à l'apport du christianisme ; d'aucun affirmerait qu'il s'agit de faire passer sinon une idéologie, du moins un discours dans le but de fortifier une cohésion nationale¹.

Autrement dit, les auteurs, par l'intermédiaire des enseignants, présentent une certaine image de la France, vision qui doit amener l'adhésion des auditeurs aux institutions qui permettent l'expression d'une telle profession de foi. Face à un enseignement tourné vers le rôle providentiel d'une France catholique, sa mission civilisatrice, l'ordre républicain réplique par l'humanisme intellectuel et bourgeois grâce aux instituteurs formés à cet effet, tout en laissant subsister la sélection sociale (par le baccalauréat à partir de 1891). C'est dans ce contexte souvent trouble que la patrie doit apprendre, inculquer, former des citoyens, préparer l'armée républicaine.

Le jeune va être sensibilisé par une vision forte des grands étapes de notre Histoire en s'arrêtant longuement sur les heures glorieuses et sur les périodes de paix et de pacification à la française. Ainsi rappellera-t-on l'Édit de Nantes du bon roi Henri et on se moquera de Louis XVI, un prétendu serrurier caricatural avec son autrichienne d'épouse. Il en restera un bon père de famille, qui n'aurait jamais dû régner. Selon le régime en place, chaque période de l'Histoire est utilisée pour vanter les réalisations passées, pour le pays. Arrêtons-nous au personnage de Louis XIV. Un souverain à l'image de la puissance d'un pays.

¹ Ernest Lavisser fut certainement l'un des maîtres en matière d'Histoire de France. Ces ouvrages servirent de référence à cette forme d'éducation civique que sera le discours historique. Un « instituteur national » pour Pierre Nora, nous rappelle Jacques Dupâquier (*op.cit.*, page 10) qui ne fut pas seul comme héraut de ce patriotisme républicain, sinon le catéchisme avec Paul Bert, Victor Duruy, Jules Steeg -un pasteur-.

Louis XIV fut très probablement le seul souverain français, sinon européen (avec Charles Quint) à avoir incarné une autorité absolue parce qu'il voulut diriger personnellement, en s'y identifiant, le Royaume. Il personnifie déjà l'idée de Patrie. La diplomatie et la promotion de la stabilité internationale l'illustrent. Ainsi, le 25 août 1697 au Marquis de Gaucourt il écrit :

« Les heureux succès dont il a plu à Dieu de favoriser mes entreprises pendant le cours de cette guerre ont produit la première ouverture des conférences pour la paix. Les facilités que j'ai apportées à la conclure ont fait espérer à toute l'Europe un retour de la tranquillité politique ... »,

ou encore à l'occasion de l'élection d'un nouveau pape, il écrit le 6 juillet 1667 :

« Puisque votre Béatitude a la bonté de lui offrir sa médiation dans le présent démêlé que j'ai avec l'Espagne, je l'accepte de tout mon cœur, et je me promets que les ministres qu'elle vous enverra pour l'exercer me rendant justice par leurs dépêches, lui donneront bientôt lieu de louer ma modération. »¹.

Ainsi, tout en louant et rappelant le rôle traditionnel du pape, Louis XIV, en appelant à Dieu, pris comme témoin, lui sacré, soutient qu'il est la France en qui il croit, puisque le Royaume vit par lui, quand bien même les entreprises royales ont pu connaître quelques revers (ainsi la guerre dite de Succession d'Espagne entre 1701 et 1713). S'en remettre au roi, le détenteur de l'autorité légitime et la France chrétienne saura qu'elle peut fortifier ses frontières. Comme si cette lutte pour l'extension territoriale justifierait, à elle seule, la nécessité du pouvoir qui ne souffre d'aucune discussion. Pouvoir vaut soumission.

Dans la pratique, deux écoles divisent la France de Jules Ferry. On comptait, vers 1880, quinze à vingt-cinq pour cent des écoliers de l'école primaire fréquentant des institutions privées catholiques. Les lois de 1879 à 1889 s'opposent radicalement à la philosophie des écoles soutenues par l'Église Catholique. La III^{ème} République poursuivra deux objectifs : l'enseignement obligatoire jusqu'à treize ans et l'égalité sans distinction (théorique) d'origine sociale ; école sans Dieu que critique la religion et cette position lui permet de se démarquer lentement de la Tradition. Or, on sait l'impact fondamental sur l'enseignement primaire de la religion ; le clergé y exerce un contrôle au moins indirect dans les petites communes.

¹ Cités par Michel Déon, « Louis XIV par lui-même », Éditions Jean-Cyrille Godefroy, 1983: notamment pages 132 à 135 et 153.

Obscurantisme et dogmatisme sont ainsi les grandes critiques adressées à l'enseignement libre devenu école privée par la loi du 30 octobre 1886, « cette planche du salut » pour des familles soucieuses d'une certaine éducation¹. Réaction passionnelle qui s'atténuera à la veille de la Grande Guerre, estime Jean-Marie Mayeur². La différence entre les deux types d'enseignement est d'abord idéologique et les cours d'histoire reflètent bien cette opposition.

Dans un article paru dans le *Nouvel Observateur* du 28 octobre 1966³, Maurice Duverger, peu suspect de cléricisme, estime même que l'objectivité en la matière aurait été plus grande dans les écoles libres. L'histoire revêt une importance capitale, surtout à l'école primaire, avec obligation d'user de certains manuels plutôt que d'autres à partir de 1890.

Quelles furent les caractéristiques du manuel d'histoire de l'école privée par rapport à celui de l'école laïque ?

Dire et écrire l'Histoire ne peut-il être une création neutre ? L'ouvrage sera à l'image de son auteur. L'un mettra l'accent sur tel ou tel aspect de la politique du souverain, un autre auteur omettra volontairement, soit par opposition, soit par sous-estimation, une caractéristique d'un événement politique fondamental, un autre encore donnera systématiquement un éclairage inédit à son récit.

On constatera par ailleurs que les faits guerriers constituent les carrefours communs de l'Histoire. Matière d'enseignement et de recherche, succession de dates pour beaucoup, compréhension du comment et du pourquoi des choses de ce monde, l'Histoire apparaît comme l'instrument privilégié des « responsables » sociaux et politiques d'un pays, ceux qui comptent, pour diffuser une vision de la société, même si cette matière n'apparaît que fort tard dans les écoles primaires. Avec la période napoléonienne, les jeunes doivent connaître les « récits d'actions héroïques et les chants de triomphe » (décret du 27 Brumaire an III, complété le 3 Brumaire an IV). Il s'agit d'une obligation de circonstance destinée à glorifier le César du pays. On ne peut alors parler de manuels laïcs opposés aux ouvrages des écoles confessionnelles, l'Église de France étant soumise à l'État. Avec la Restauration, l'Histoire entre tout simplement dans la préparation du brevet de capacité, reléguée au rang d'une simple matière à examen. La loi Falloux semble restreindre davantage l'enseignement de l'Histoire : exclue dans le primaire, admise facultativement à l'École Normale. Le ministère de l'Instruction Publique réintroduira l'Histoire dans le primaire avec le Second Empire. Sa philosophie est la même que celle qui

¹ Jacqueline Freyssinet-Dominjon, « Les manuels d'histoire de l'école libre (1882-1959) », Colin, Paris, 1969: p. 15 et ss.

² « Histoire du peuple français », Nouvelle Librairie, Paris, 1964, tome 5 : page 199.

³ Pages 8 et 9.

présidait déjà à l'enseignement sous Napoléon 1^{er} (exaltation des grands personnages qui ont fait la grandeur du pays, connaissance des faits historiques remarquables). Toute période critique se conclut inéluctablement par l'érection d'autels aux héros et à la Guerre, prélude à la pacification des peuples. Les lois Ferry reprendront les dispositions de 1867 dans le souci d'une complète éducation des enfants.

L'ouvrage d'Histoire de la III^{ème} République sera le livre du maître. De plus de quatre cents pages très souvent, il résume les traités historiques, œuvres de savants. Il peut être destiné à l'enfant. Présenté alors comme un exercice de mémoire, un livre ne se différencie pas en cela d'un autre. Le livre d'Histoire, presque un catéchisme, se compose surtout de questions-réponses que l'élève apprend par cœur ; parfois s'insère un « poème héroïque »¹, ou encore, on y découvre une chronologie établie d'autorité, telle celle des Frères des Écoles Chrétiennes² qui débute au Déluge, référence biblique pour faire comprendre le sens sacré de l'Histoire. Cependant, l'ouvrage est souvent d'une lecture plaisante³.

Selon l'auteur, l'enfant devra acquérir un authentique sens républicain ou approfondir une éducation chrétienne.

A ce titre, l'Histoire est pour les uns le complément du catéchisme illustrant la main de Dieu sur le cours du temps et l'Histoire des hommes. Une matière devenue en somme complément du livre de morale. L'école laïque procédera de la même méthode : d'abord laissée à l'appréciation du maître d'école, l'Histoire fera l'objet d'une réunion annuelle par canton pour fixer en quelque sorte une ligne idéologique et assurer ainsi la diffusion identique de l'Histoire dans les écoles⁴.

Confessionnelle ou laïque, l'école est donc un monde judicieusement préparé⁵. Théoriquement, l'école confessionnelle doit se laisser contrôler par un inspecteur qui vérifie « que rien dans les manuels des écoles privées (essentiellement confessionnelles) n'est contraire à la morale » (règlement du 27 février 1835), la loi Falloux allant jusqu'à imposer la conformité. Il y eut en réalité peu de prohibitions (sauf en 1852 pour l'ouvrage du Père Loriquet « L'histoire de France à l'usage de la jeunesse »). Peut-on, dans ce cas, parler d'une réelle différenciation ? Peut-on simplement distinguer manuels confessionnels et manuels estimés objectifs ? Aux

¹ Abbé Gaultier, « Leçons de chronologie et d'histoire », Renouard, Paris, 1884.

² « Chronologie universelle réduite aux principaux faits », Passy, Paris, 1850 et réédité en 1904 à partir des travaux de Bénédictins, « savants auteurs de l'art de vérifier les dates ».

³ On pourra ainsi se reporter à l'ouvrage de l'Abbé Drioux, « Abrégé d'Histoire de France depuis les Gaulois jusqu'à nos jours », Belin, Paris, 1869, 21^{ème} édition.

⁴ Une référence : l'ouvrage de Jean-Michel Gaillard, « Jules Ferry », Fayard, Paris, 1989: l'auteur rappelle combien les politiques voyaient dans la III^{ème} République l'aboutissement de 1789.

⁵ On pourra également consulter, à ce titre, l'article de J.Poutet paru dans la « Revue de l'Histoire de l'Église de France », 1963, en page 163.

valeurs chrétiennes, traditionnellement professées, correspondent une ligne de conduite dans la confection des ouvrages d'Histoire. Il est vrai que « la guerre de religion », sous la III^{ème} République permettra une véritable distinction. Pourtant, que l'on se place du côté des laïcs ou du côté des partisans de l'Église, l'éducation de la morale reste tout à la fois la pierre angulaire et un point de rencontre :

« L'œuvre de votre éducation morale est une œuvre de guerre précédant et préparant une grande victoire sur vous-mêmes. »¹.

Émile Devinat, dans son livre de lecture et de morale² exalte auprès des élèves, cette foi sur le privilégié thème de la patrie, cette haute morale dont ont fait preuve les héros et qu'illustrent si bien les poètes (Victor Hugo par exemple). Lyrisme et emphases servent ainsi à influencer l'esprit malléable de la jeunesse. Au passage, la France est exaltée.

Valeurs chrétiennes transposées dans le manuel (celui des Frères Ignorantins ; celui de Félix Ausard, « Petite Histoire de France à l'usage des écoles primaires » qui connaîtra jusqu'à 42 réimpressions entre 1838 et 1886 ; l'ouvrage de Emma Morel, « Cours abrégé » pour les écoles chrétiennes et primaires). Jacqueline Freyssinet-Dominjon constate que les études menées à propos des livres d'Histoire aboutissent à la conclusion que, même si l'école confessionnelle est loin de périliter l'opposition à l'école laïque apparaît sur ce point au moins atténuée après 1905³. Cette atténuation serait peut-être due au fait que l'institution catholique continue à exercer un contrôle même relatif du fait que la plupart des jeunes sont baptisés. L'Église officielle ira de toute façon de sa protestation officielle, en réclamant publiquement une lecture neutre de l'histoire au regard du catholicisme⁴. Elle condamnera ainsi, en 1909, plusieurs ouvrages jugés offensants pour la religion et, jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale, admettra difficilement une Histoire trop neutre, c'est-à-dire trop peu tournée vers le passé chrétien du peuple français. Pourtant, cette situation conduira à la création, la veille de la Grande Guerre, d'une maison parisienne d'édition spécialisée dans les ouvrages pour l'enseignement libre. Le terrain d'opposition se déplacera, délaissant peu à peu le livre scolaire. Pourquoi ? Querelle stérile ? Évolution des idées ? Conséquence de la Première Guerre Mondiale ? Tous ces éléments ont joué ; l'instruction religieuse, dans une société qui s'industrialise et qui connaît

¹ *Op.cit.*, « Chronologie universelle réduite aux principaux faits ».

² Paru chez Larousse : cours élémentaire, 1921, 168 pages et cours moyen et supérieur, 1922, 311 pages.

³ A cette époque, trois grands éditeurs émergent : les éditions Mame, à Tours, la Librairie Générale de l'Enseignement Libre pour les Frères des Ecoles Chrétiennes, les librairies Belin, Delagrave et Hatier (dont « L'Histoire de France » de E. Segard pour les jeunes catholiques).

⁴ Lecture faite en chaire le 12 septembre 1908 d'une lettre des évêques de France ; « probablement poussés par le Vatican, ils récidivent le 28 septembre 1909 allant jusqu'à mettre à l'Index douze manuels, dont trois d'histoire... » : Jacques Dupâquier, *op.cit.*, page 13.

des mutations sociales rapides, cède normalement la place à une foi plus individualiste, encore que les devoirs envers Dieu demeurent au programme scolaire jusqu'en 1941. Ainsi, la part laissée habituellement à la notion de civilisation chrétienne régresse (le ministère ira jusqu'à interdire certains manuels des polémiques religieuses et politiques) tout en admettant le caractère spécifique des livres destinés spécialement à l'enseignement confessionnel (*a contrario*, l'évêque d'Angers approuvera même un manuel d'instruction civique). Soulignons cependant, qu'en Alsace-Lorraine, la situation juridique diffère quelque peu du reste du territoire : l'école publique demeure à la fois confessionnelle et interconfessionnelle en vertu des promesses politiques et des divers textes législatifs publiés à partir de 1918, admettant un droit public local.

Subsistait un problème spécifique à ces régions nouvellement recouvertes : l'utilisation de la langue allemande qui, aux dires du Bulletin Ecclésiastique de Strasbourg du 15 avril 1922, devait, avant 1914, « éveiller le respect des lois et des institutions de l'État, le patriotisme, l'amour de la patrie et de la maison régnante, ainsi que la reconnaissance de l'action divine dans l'Histoire ».

Il nous faut cependant revenir sur un auteur : Ernest Lavisse (1842-1922), qui publia, sous la III^{ème} République, les ouvrages d'Histoire les plus répandus¹. On a dit de lui qu'il était l'auteur d'un manuel destiné à l'école primaire répandant l'évangile républicain à des millions d'exemplaires². Lié à la vie politique (il connaît personnellement Gambetta et Ferry), il passait pour maître en sa matière en propageant l'idée d'une institution publique, dans le nouvel esprit national issu de la défaite de 1870. Dans son genre, il fut le prédicateur laïc, rappelant que l'officier et l'instituteur sont les garants des institutions républicaines. Normalien, Chef de Cabinet du ministre de l'instruction civique Duruy, il prépare une thèse après 1870, curieusement, tout en gardant jalousement, semble-t-il, une petite préférence secrète pour la restauration bonapartiste. Il deviendra progressivement républicain. Devenu professeur à la Sorbonne, puis directeur de l'École Normale, enfin, Académicien en 1893, Ernest Lavisse s'attachera à défendre la France, « condensée » de l'Europe, dans ses ouvrages d'Histoire dont certains tout particulièrement destinés aux écoles primaires³. Son manuel sera d'ailleurs diffusé jusqu'en 1925 dans les écoles libres. Pédagogiquement intéressant par sa clarté, ses nombreuses corrections (notamment dans le sens du pacifisme) feront qu'il aura l'oreille des

¹ Pierre Nora, « Ernest Lavisse : son rôle dans la formation du sentiment national », in « Revue Historique », tome 228, juillet-septembre 1962 : pages 73 à 106.

² Il était par ailleurs animateur du mouvement « Histoire de France », en 27 volumes, et co-directeur, avec Alfred Rambaud, de « L'Histoire générale du IV^{ème} siècle à nos jours », en 12 volumes.

³ Ainsi « Histoire de France », cours élémentaire, Colin, 1933 – réédition revue et corrigée, 184 pages.

écoles. En fait, l'ouvrage évolue avec le régime lui-même. Néanmoins, il demeura un modèle du genre. Que révèle-t-il ? Pour la fin du siècle, l'Ancien Régime aurait eu un déroulement ordonné, dont la Révolution est l'aboutissement normal. En 1912, l'Ancien Régime est beaucoup plus critiqué. Manque de lyrisme, de grandeur diront certains.

Ainsi, en 1897, on écrira d'un point de vue catholique :

« Toute notre histoire de France, si belle, si chrétienne, est traitée suivant cette méthode : des noms, des dates, des guerres, des fléaux, des armes et c'est tout... »

En effet, Lavisser a repris une idée chère à la catholicité. Glorifier la France et les Français, « peuple du Christ et son soldat sur la terre », écrira un instituteur prêtre dans le « Peuple Français » du 3 juillet 1897 (article non signé).

Ce professeur devenu républicain se fera toutefois estimé par l'Église. Se rapprochant du héros, il sera, par des cheminements opposés, un carrefour de rencontre entre deux conceptions de la patrie, mais finalement pas tant opposées qu'on eut cru au départ. La chrétienté doit être restaurée et l'Histoire peut et doit y contribuer. La formule de Lavisser fera au demeurant des émules¹. Tous ces manuels restent néanmoins soumis à un programme officiel (loi du 28 mars 1882 : obligation d'enseigner l'histoire contemporaine). La scolarité allant jusqu'à treize ans, toute l'Histoire ne sera plus enseignée en une année (introduction en 1887 de la méthode dite successive). Ainsi, le XIX^{ème} siècle sera moins délaissé au profit du Moyen-Age, âge d'or et de gloire pour l'Église. Les instructions officielles vont même conduire à enseigner l'Histoire en trois cours de deux ans : avant et après la Guerre de Cent ans.

Pour le jeune âgé de onze à treize ans, l'Histoire de France sera systématiquement révisée en y intégrant l'Antiquité et la période moderne. La clarté fait donc place à plus d'idéologie. Pourtant, la loi de 1886 laisse aux chefs d'établissement le choix des méthodes et des programmes, l'école libre usant peu de cette faculté et appliquant les programmes officiels tels quels.

En dehors de Ernest Lavisser, divers auteurs se sont essayés et ont parfois réussi à imposer un manuel scolaire d'Histoire. Il est intéressant de noter que les premiers auteurs, et les plus

¹ La série Ségard, chez Hatier, Guillemin, aux Editions de l'Ecole, à partir de 1930.

nombreux, furent clercs : Frères des Écoles Chrétiennes, Frères de Matzenheim près de Sélestat¹, Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel², ou des prêtres séculiers (les abbés Gauthier, Diraux, Courval, Melin et Gagnol³). Ces ouvrages, souvent rédigés avant les lois scolaires, furent même utilisés par la suite dans les écoles publiques. La distinction la plus notable entre les deux courants consiste, certainement, en la critique plus acerbe des auteurs catholiques de ceux qui ont combattu l'Église, alors que tous apparaissent se retrouver lorsqu'il s'agit de glorifier les héros qui ont fait l'Histoire. Quant aux auteurs laïcs, leurs œuvres suivent, tantôt inclassables. Selon l'usage du manuel, l'auteur se rangera, le cas échéant, parmi les partisans de l'école libre ou publique. Pourtant, il semble impossible de déterminer si ces laïcs sont ou non systématiquement tenants rigoureux de l'école laïque. A partir de 1900, certains livres peuvent être davantage classés parmi les ouvrages spécialement destinés à l'école publique⁴. Ces auteurs demeureront en fait universitaires tout en reflétant une certaine objectivité républicaine dans leur récit.

D'autres auteurs sont, au contraire, des membres actifs d'une organisation politique ou d'une ligne de conduite politique connue dans l'opinion : l'Action Française vers 1933 avec A. de Beaucloux et F. Heinrich, des congréganistes après 1955 (Écoles Chrétiennes, Clercs Viateurs).

Péguy sera très critique envers Lavissee (ce dernier parlera de Charles Péguy comme d'un anarchiste catholique qui a mis de l'eau bénite dans son pétrole), soupçonné d'être le penseur exclusif de l'Académie. Il le fut, comme il vitupéra contre l'histoire dite scientifique, idolâtre du document ? Cette Académie sera au demeurant fortement critiquée par le « parti » nationaliste et catholique car jugée responsable de l'affaiblissement de la valeur représentée traditionnellement par l'Église et l'Armée.

L'École Normale sera également contestée car formant des enseignants républicains qui ont finalement confisqué la République au nom d'une certaine pensée contraire à celle de l'Église. C'est pourquoi Péguy dira de Lavissee qu'il fut un « nœud d'une conjuration », dont l'affaire Dreyfus fut l'un des révélateurs. Les excès dans les critiques iront fort loin puisque l'Académicien fut dénoncé comme faisant le jeu de l'Allemagne, l'ennemi irréductible dans

¹ Un historique de ce courant éducatif est paru dans une revue diocésaine « Carrefours d'Alsace », n°12, décembre 1990: page 11 : « Plus d'un siècle d'éducation chrétienne des jeunes » par Antoine Freyburger.

² Jacqueline Freyssinet-Dominjon estime que, soit l'auteur écrit sous un pseudonyme (E.Fritsch, Frère de Matzenheim, « Histoire nationale et régionale », 1933), soit il s'agit d'une œuvre collective.

³ Son ouvrage: « Histoire de l'Europe et de la France », Poussielgue, Paris, 1895, 464 pages.

⁴ Les ouvrages les plus connus d'auteurs laïcs sont ceux de Jean Guiraud, Professeur à Besançon vers 1920, de J. Fournier et de E.Billebaut aux Éditions de l'École après 1945.

une entreprise de démolition morale du pays. Or, quand on sait que cet intellectuel faisait passer son message dans le milieu scolaire grâce aux manuels d'Histoire, on comprend l'âpreté de l'attaque dont il fut l'objet :

« M. Lavissee, évidemment, ne verse pas le sang. Mais il répand la ruine, mais il verse la mollesse et la honte ; le ramollissement et le commun relâchement, et la commune et la basse misère. Sans compter que le sang est tout de même au bout... »

On observe de fait une réciproque critique. Péguy voit même en Lavissee un lâche qui conduit à la dégradation des élites républicaines et les catholiques ne peuvent pactiser avec cet historien¹.

Pour Pierre Nora, cette critique est ambiguë car elle mêle des arguments d'horizons politiques opposés. Qu'en était-il en réalité ? Ernest Lavissee et ses confrères furent soucieux d'une certaine vérité historique, fondée dans l'esprit du Siècle des Lumières, sur l'objectivité, l'observation scientifique des événements. Péguy, au contraire, mystique dans l'âme, a une vision romantique et monarchiste de la France. Paradoxalement et indirectement, Maurras louera Lavissee, après la suspension de la loi contre les congrégations et la nomination de nouveaux aumôniers militaires sur les navires de guerre.

Le livre d'Histoire est l'un des vecteurs essentiels du message patriotique aussi bien dans les écoles politiques que les écoles confessionnelles et, selon son auteur, retrace les faits historiques marquants qui ont permis soit à l'Église, soit à la République laïque, de triompher. Le manuel scolaire permet ainsi de donner un éclairage particulier aux événements et aux hommes qui les font. Il donne un sens à l'Histoire : « *die Weltgeschichte ist das Weltgericht* », écrivait Hegel (« l'histoire du monde est son tribunal »).

B. Le sens de l'Histoire à l'école

L'enseignement de la pensée commune, ce ciment qui permet le maintien des fondements du groupe social et des institutions qui en découlent, passe par une explication aussi cohérente que possible du passé du groupe social. Les préposés à l'éducation devront, selon l'autorité dont ils relèvent, mettre en avant les éléments raisonnables de l'aptitude de l'autorité à conduire la destinée du pays et, partant, démontrer la justesse de sa cause. Aussi, les auteurs insisteront longuement sur le devoir envers le pays et par là, son incarnation politique. Ce devoir, explique

¹ On se reportera aux « Cahiers de la Quinzaine » de 1901, III, pages 384 à 390 : « Restait M. Lavissee » et aussi à François Bedarida, « Histoire et mémoire chez Péguy », Vingtième siècle, in « Revue d'Histoire » n°73 (janv.-mars 2002), pages 101 à 110.

Alfred Moulet, inspecteur d'Académie, devient une forme de religion qui se trouve, pour le croyant ou le non-croyant, exacerbé au moment des difficultés, d'où l'Union Sacrée de la Première Guerre Mondiale¹. Il s'agit d'une éducation morale catholique ou démocratique. Qu'il soit catholique ou républicain, l'orateur politique mettra ainsi l'accent sur des mots-clefs en des phrases simples.

Les matières, objet d'enseignement, sont l'occasion d'une leçon de morale et ainsi agissent sur « l'âme des enfants ». Or, avec la loi de 1905, l'éducation n'est plus liée au cercle quasi exclusif des enfants². Pour la République, l'Église donnait une image dépassée, vieillie, de l'Histoire, de l'instruction, se montrant irréductiblement hostile aux idées modernes, notamment la liberté de conscience et d'action. L'école laïque serait (brusquement) devenue l'école de la vie, estime Alfred Moulet. Celui-ci admet néanmoins des critiques justifiées à son encontre (circulation d'une presse avilissante, moindre effort et lâcheté menaçant la jeunesse, maladresse des parents, absentéisme, enfants trop livrés à eux-mêmes). Le culte a au moins le mérite de la rigueur morale.

Mgr. Baudrillart, recteur de l'Institut Catholique de Paris, l'un des plus éminents membres de la hiérarchie catholique de la période³, a rappelé les grands principes de l'enseignement, qui, sur le fondement de la morale, rejoignent les souhaits des autorités publiques. Il prend une image rapportée par un aumônier militaire qui, en 1870, dans le cadre du service de santé aux armées, a admiré l'attachement d'un cheval qui refusait de quitter son cavalier fidèle. Ainsi, le chrétien doit demeurer fidèle, fidèle au pays et au drapeau, mais aussi à sa foi.

Et c'est certainement cet élément qui devient la pierre d'achoppement : la fidélité à la foi catholique alors que la fidélité à l'armée et au pays s'est aussi traduite dans le droit républicain par le crime de trahison et de désertion⁴. La victoire passe par cette fidélité ; pour le prélat, le triomphe du Christ est inclus. Or, dès le 1^{er} août 1882 à Laval, Mgr. Baudrillart définit les principes d'un enseignement catholique de l'Histoire :

¹ Alfred Moulet, « L'École Primaire », Hachette, 1915.

² Ainsi, la protestation officielle de la hiérarchie catholique du 20 septembre 1908. Dieu donne la seule vraie morale ; c'est d'abord à la famille d'assurer l'éducation morale, ainsi qu'au prêtre.

³ « L'enseignement catholique dans la France contemporaine », Bloud et Gay, 1910, 4^{ème} édition: p. 276 et ss.

⁴ Et toujours consacré dans notre Droit : l'article 411-5 du code pénal (Daloz 2008) condamne l'intelligence avec une puissance étrangère, une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents « lorsqu'il est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation » à dix ans d'emprisonnement et quinze mille euros d'amende. Disposition applicable aux actes commis au préjudice des Etats intégrés dans l'OTAN (article 418). La Cour de Cassation, dans un arrêt du 4 janvier 1990 (Chambre criminelle, « Bulletin Criminel » n°4), rappelle que les actes incriminés ne sauraient être considérés comme l'exercice de la liberté d'expression consacrée par la Déclaration des Droits.

« Les idées religieuses sont de plus de force que les idées politiques. Un homme qui est chrétien ne peut jamais faire abstraction de sa foi : elle est en toutes choses son principe et son guide. »

« L'enseignement de l'Histoire sera un enseignement de morale privée : nous apprendrons de Saint-Louis, arbitre de l'Europe, que la justice est la suprême habileté de Louis XI, pris à ses pièges, que la déloyauté n'est pas souvent bonne conseillère. »

« L'Histoire ne sera donc admise à prendre rang parmi les sciences que lorsqu'elle aura, comme elles, fait preuve d'aptitude à constituer des lois. »

Ainsi, l'Histoire serait d'abord une affaire personnelle, continuation d'un message habituellement diffusé par l'Église et permettant au chrétien sincère d'être en société un homme de Dieu, reflet fidèle de la foi catholique. L'enfant, nourri du message chrétien, demeure un citoyen authentique, même sous la République. Il doit la rigueur morale pour lui-même et donc inéluctablement à sa Patrie, incarnation spirituelle de la société. L'Histoire ne serait donc que subsidiairement une affaire collective. Les événements doivent servir préalablement à l'être humain avant d'être leçon pour la société, ou, pour le moins, ils doivent d'abord agir sur l'individu qui les transposera, par son comportement, dans le milieu collectif ; l'Histoire devient serviteur. Par ailleurs, toujours selon le recteur de l'Institut Catholique, l'Histoire est une « discipline » qui ne peut être classée parmi les autres matières et il sous-entend qu'elle pourrait ne jamais le devenir puisqu'elle est préalablement affaire privée, affaire de morale.

Réaffirmant que la religion est aussi affaire d'autorité, il reprend l'image idyllique d'une France campagnarde, l'attachement à la terre (la Patrie) par l'amour de la campagne et des petites gens à l'esprit souvent influençable par défaut d'une structure cohérente d'éducation objective, où la seule institution d'enseignement était celle du curé du village. Mgr. Baudrillart s'exclamera :

« Oui le peuple des campagnes était vraiment la réserve de la France quand il était chrétien... Ah qu'il fit beau le jour où Saint Martin mourant put jeter un regard sur cette œuvre d'évangélisation par laquelle il avait couronné celle de tout évêque et de missionnaire... Peuple laborieux, peuple généreux, peuple qui avait son idéal, peuple de la croisade ! »

La France campagnarde n'aura donc pas failli dans les moments critiques (la défaite de Sedan).

Discours tenu le 4 juin 1907, en présence de la duchesse de Vendôme, illustrant combien le sens de l'Histoire était et demeurerait indéfectiblement, avec un sens certain du raccourci historique, celle de la France rurale apparemment guère revendicatrice, mais d'abord paisible, pieuse, déférente à l'égard du clergé et confiante en son message. Or, le XIX^{ème} siècle a provoqué une rupture socio-économique, avec la naissance des cités ouvrières, le développement des villes¹. On a parlé d'une libération progressive sur le plan spirituel des campagnes, modifiant ainsi son rôle historique traditionnel sur lequel s'appuyaient les autorités (obligation scolaire, multiplication des moyens de communication, publication de la presse à fort tirage). Ces modifications amènent le développement d'un esprit critique lié à la baisse de la pratique religieuse. Il est vrai que le petit exploitant en faire-valoir direct cherche à concilier toujours la liberté et l'ordre, d'où l'essor du radicalisme en ce milieu. L'individualisme reste la règle. Ainsi, à partir de l'Histoire, Mgr. Baudrillart tente de réaffirmer le rôle fondamental de la ruralité par opposition à la ville, source habituelle, mais aujourd'hui renforcée, de désordre moral. La campagne apparaît souvent dans l'Histoire de France comme l'exemple même de la diffusion continue de la foi chrétienne dans une population à grande majorité rurale et qui le demeurait au XIX^{ème} siècle. Cette partie des Français représente l'ordre, l'obéissance volontaire, sans contrainte.

Or, le sens de l'Histoire se trouve aiguisé par la guerre car le conflit armé fait l'Histoire, défait les Empires, reconstitue un territoire, est le prélude à une période de paix et par delà les guerres, l'institution religieuse est demeurée :

« L'âme guerrière, dans le sens spirituel du mot, n'est autre qu'une âme vraiment chrétienne... Le parfait écolier, mes chers enfants, doit donc sentir palpiter en lui une âme guerrière sur le modèle que nous venons d'indiquer »².

Guerre et Histoire sont intimement liées ; la seconde étant une succession d'évènements et de dates dont les plus remarquables sont celles des victoires et défaites militaires. Dans ce cadre, des éditions de livre d'Histoire disparaissent, d'autres les remplacent avec tantôt des modifications de détail, tantôt ils reprennent les plans des éditions précédentes, tels les manuels des congréganistes, eux demeurant, de l'avis des spécialistes, par trop timides, peu novateurs.

¹ La part de l'agriculture à la fin du siècle dans la population active évolue autour de 43% et on connaît une certaine baisse de la grande propriété. Par contre, l'industrie voit une concentration (rôle de la machine à vapeur, de l'outillage). L'exode rural suit la chute des prix agricoles et de la crise viticole (Paris passe de un million huit cents soixante mille habitants en 1870 à deux millions neuf cents mille en 1911).

² Abbé Bretonneau L.-J., *op.cit.*, p. 1 et ss.

On compte également des rédactions plus audacieuses¹, y compris catholiques, et, tendant ainsi au renouvellement du genre jugé plus proche du monde de l'époque (ceux de Ségard, Baudrillart et Guiraud).

Jacques Dupâquier, toujours lui, dans une pertinente analyse, nous rappelle que l'unanimité républicain s'est fissuré, lorsqu'il s'est agi de fustiger des anarchistes et autres internationalistes, avec une vision que nous qualifierions aujourd'hui d'humaniste de l'homme, pour recentrer l'enseignement autour d'un patriotisme franco-français². La République se réfugie sous les plis de son drapeau aux fins de rappeler que l'universalisme de son fondement idéologique doit d'abord lui profiter. Cet universalisme ne peut se diluer au point d'éluder ce qui forge une large partie de sa politique étrangère : étendre son influence de fait dans le monde par la possession territoriale et préparer la revanche avec l'ennemi de toujours.

Quelles images y reproduit-on ? Ernest Lavisse, modèle en ce domaine, dresse une fresque historique de la Gaule depuis la résistance héroïque à l'envahisseur romain jusqu'au cheminement de la Gaule devenue la France chrétienne. Déjà Vercingétorix meurt pour la patrie, mais Rome aura une fonction civilisatrice embellie par le christianisme³ et la conversion de Clovis contribuera à forger la Nation française. L'historien rappelle ainsi que Clovis, donc le souverain français, sera défenseur de cette religion monothéiste. Le rôle du souverain, ainsi que déjà relevé, sera par ailleurs embelli en le faisant parler : c'est le cas de Clovis et de Charlemagne.

Ainsi, le prince chrétien est proche du peuple tout en étant chef de guerre, conseillé en cela par l'Église, déjà proche du pouvoir. Mais l'auteur ne dresse pas nécessairement une image idyllique du pays, insistant sur les guerres entre seigneurs, la misère sociale du petit peuple, alors que la bourgeoisie s'enrichit. On constate néanmoins que la politique extérieure est replacée, dans son ouvrage, sous un angle favorable : description défavorable des Infidèles, nécessité des croisades, rôle indiscutable dévolu par le Pape à l'égard de la France pour la défense de la Chrétienté.

Le roi est montré sous un angle favorable, lui qui rend la justice aidé par un prêtre (la gentillesse et la justice de Saint Louis), lui qui fait l'indépendance de la France (exemple de Philippe Auguste contre l'empereur du Saint Empire Romain Germanique) et sa souveraineté.

¹ Éditions Ségard à partir de 1882. Dès 1924, les abbés Labelle et Porteboeuf publient aux éditions Bloud et Gay, « Le livre scolaire catholique français », ouvrage très orienté précisant les ouvrages que les écoles libres doivent se procurer.

² Jacques Dupâquier, *op.cit.*, page 12.

³ Ernest Lavisse, « Histoire de France, cours élémentaire », Colin, Paris, 1933, édition revue et corrigée.

Le roi est brave (le départ aux croisades). Saint Louis est l'exemple type du roi déclaré saint sans pour autant que, même Lavisse, n'insiste sur sa sainteté. Le souverain est proche du peuple, ainsi voit-on Henri IV et sa légendaire poule au pot¹. Quelques images pour bien marquer les esprits.

Le peuple est lui aussi héroïque, suivant l'exemple de son prince (l'image des Bourgeois de Calais, par ses héros : Du Guesclin et Bayard). Le Moyen-Age semble être la période favorable à une communion entre le peuple et le souverain pour la défense de la liberté (lutte contre les Anglais) et de la chrétienté, mission traditionnelle dévolue à la France. Jeanne d'Arc fait l'objet d'un développement particulier². Les images sont parfois stéréotypées (la Réforme et la Saint-Barthélémy, l'orgueil de Louis XIV, la compétence de Colbert). Lavisse demeure sévère, en bon républicain, à l'égard de la politique sociale du pouvoir royal (dépenses somptuaires du roi, impôts trop lourds, répression policière, mauvais traitements réservés aux protestants), avec, pour conclure la période du Roi Soleil, sa « conversion » et le regret de ses fautes sur le lit de mort.

Ouvrage de contraste aussi. On passe rapidement du paysage paisible à la révolte. Il en va de la période de Louis XIV, comme de la Révolution. Parfois, le roi est également jugé trop faible et influençable, plutôt que « méchant ». La période pré napoléonienne fait l'objet d'une description souple et précise, avec des moments phares : le courage de Louis XVI devant son bourreau, Valmy, et la défense mythique de la patrie, la Terreur justifiée par la défense de l'acquis révolutionnaire. Napoléon est à la fois glorifié (qualité militaire) et comparé à un souverain de l'Ancien Régime.

Le XIX^{ème} siècle semble, en revanche, moins objectivement rapporté :

- Les révolutions d'avant le Second Empire, première amorce des luttes sociales, quoique timides, seront étudiées dans les années ultérieures de la scolarité,
- La Commune de 1871 est tout simplement ignorée,
- L'accent essentiel est mis sur le génie industriel de la France (chemin de fer, développement de la machine, l'aéroplane) et sa mission civilisatrice par la conquête coloniale (vaillance des soldats tout en menant une lutte contre l'esclavagisme).

Lavisse, par contre, passait plutôt les missions sous silence.

¹ On se reportera à l'ouvrage déjà cité de Claude Lelièvre, « Les rois de France, enfants bénis de la République » paru en 1999.

² Cf. Chapitre C.

L'ouvrage se conclut par la Grande Guerre, guerre terrible, gagnée avec l'aide des alliés. Au-delà de la misère de la guerre, l'essentiel fut la victoire et la récupération de l'Alsace-Lorraine.

Ernest Lavisse tient, avec son livre, à faire passer le message de l'amour pour la patrie, merveilleusement défendue durant la guerre. Les enfants doivent en être fiers. Peut-on parler d'objectivité ? Nul auteur n'est neutre ; l'Histoire ne l'est pas. Constatons que plus il se rapproche de son époque, plus l'auteur « ignore » certains événements et réoriente, dans le sens républicain, son récit. Son manuel fut d'ailleurs souvent remanié afin que les élèves puissent y déceler « les grandes lignes » de l'Histoire de France. On y remarque aussi une nette volonté simplificatrice.

Le manuel, conforme au programme officiel, élaboré en 1882, doit donc être, estimait F. Buisson¹, le livre de Histoire « nationale » et « vraiment libéral ». Sur ce propos, il suffit de se reporter au premier véritable livre de l'école primaire paru en 1884 –synthèse de deux ouvrages parus à la même période mais plus volumineux (plus de trois cents cinquante pages pour les deux livres). Ces deux livres étaient eux-mêmes issus d'un précédent livre paru en 1876. Ce premier livre de l'école primaire paru en 1884 débute par une emphase patriotique à la gloire du maître d'école, l'un des symboles et piliers de la République laïque ; introduction qui cède peu après à un avertissement sur le thème identique : la République et le pouvoir aux citoyens libres. L'accent est mis essentiellement sur la patrie sous la forme d'une dissertation. L'édition de ce tel livre ne fut pas exempt de critiques ; ainsi, en est-il d'une claire appréciation de l'Inquisition. Néanmoins, l'effort pédagogique est indéniable, plus important que pour des livres destinés à l'enseignement privé².

Notons également que l'ouvrage de Lavisse verra sa présentation unifiée et usitée même par les Frères des Écoles Chrétiennes et les éditions Mame A., A. Colin. Lavisse déclarera d'ailleurs, le 5 novembre 1896 :

« J'ai vu les livres de Mame. Quelle audace dans l'imitation ! »³.

Il arrive, en outre, que des livres de lecture complètent l'ouvrage principal ; ce sera le cas des manuels d'instruction civique : celui d'un Laloï Pierre (Lavisse) ou d'un certain Thalamas qui aida à la rédaction d'un « Tu seras soldat » en 1888, signé par son « frère », officier supérieur.

¹ Cité par Pierre Nora, in « Revue Historique », tome 228, juillet/septembre 1962, p. 73 à 106.

² Les ouvrages des abbés Bailleux Lucien et Martin Victor, Alfred Baudrillart, Vaudepitte, Godefroy, du R.P. Ancel, de Gabriel Maurel et de l'abbé Gagnol.

³ A cette date, on ne connaissait pas moins de 75 éditions du livre de Lavisse.

De tels ouvrages compléteront opportunément l'enseignement de l'histoire patriotique ainsi que nous l'observerons plus en avant.

A partir de ce manuel de Lavisse, revu, corrigé, copié, vont apparaître, à la fin du siècle et jusqu'en 1905, des livres d'Histoire républicains résolument engagés tels le manuel d'Aulard et celui d'un certain Debidan en 1894.

Le manuel de Lavisse met tantôt en balance l'Ancien Régime et la Révolution. Il évoluera au fil des rééditions.

La révolution « passe » mieux : condamnée pour ses excès par Lavisse, celui-ci tente cependant, dans l'édition de 1884, de comprendre ces violences, la patrie justifiant parfois des moyens énergiques pour survivre. C'est ainsi que l'on approuve l'exécution de Louis XVI après avoir loué son courage auparavant. Le peuple en arme est justifié ; le seul vrai mérite de l'Ancien Régime est d'avoir permis de faire naître les prémices de l'unité nationale (rôle des Capétiens, de François I^{er}, de Louis XIV). Le souverain avait aussi des qualités, mais la République signifie plus de liberté, la fin du « despotisme », des guerres de prestige. Mais elle hérite, sans qu'il s'agisse d'un aveu, de l'unité centralisatrice de la monarchie des Bourbon. Cette unité a certes été battue en brèche, rappelle Lavisse, avec le divorce des valeurs morales et politiques ; la consolidation doit donc passer désormais par l'école nouvelle du civisme (l'instruction civique citée par la Revue pédagogique d'avril 1883). Quel rôle dévolu à ce cours ? L'élève est amené à comprendre et à admirer l'État présent grâce à l'aboutissement logique du cours d'Histoire qu'est l'instruction civique, prolongement dans l'actualité de la justification historique des institutions en place :

« Je viens te parler de ce qu'il y a au monde de plus grand et de plus sacré : de la patrie » écrit Charles Biget dans son manuel.

Lavisse, qui écrira alors sous le pseudonyme de Laloi Pierre, renchérit :

« La Patrie, c'est la France dans le passé, la France dans le présent, la France dans l'avenir. La patrie, je l'aime de tout mon cœur, d'une affection exclusive et jalouse ».

Ainsi l'unité, par la Monarchie, se poursuit avec la République, par l'instruction civique. Il arrive même que des auteurs fassent ainsi référence au « Décalogue » de la Bible. La patrie républicaine devient le moteur de l'expansion sociale, fortement imprégnée de mysticisme

entrecoupé de chants guerriers. Un idéal en fait, car la « Nation-humanité » est fer de lance de l'Histoire ; la guerre, toujours possible, oblige à la vigilance avec les alliés, tout en sachant compter sur elle-même. Ainsi les institutions trouvent une légitimité aux yeux des enseignants et enseignés. Mais Lavissee admettra que la proclamation de la légitimité démocratique républicaine clôt par là même la période des révolutions, des hésitations. L'éducation consacre et confirme les institutions providentielles pour la patrie française. La République a uni, comme a pu le faire jadis la Monarchie¹. Mais que deviennent les élèves de l'enseignement privés au regard de cette pédagogie ? Les auteurs n'apportent aucune réponse sûre.

Enseigner l'Histoire situe la société dans le temps et apporte une lumière sur les origines de nos institutions. La III^{ème} République, encore fragile, née d'une défaite, tient à livrer un message, celui de la pérennité. A présent, les agitations politiques doivent cesser car la République, en cette fin de siècle, est le régime estimé le plus digne pour la France, le plus efficace et le plus sûr pour faire vivre la Nation, légitimé en somme. L'enfant, à l'école, saura tout cela, lui, futur soldat de la Nation. La République prépare à la revanche par les armes. Toutefois, l'idée du citoyen-patriote ne semble pas nécessairement évidente.

Paragraphe 2 : Le patriotisme proclamé source de discussion

« Tout État est fondé sur la force »².

Mais quel État ? Le sociologue allemand Max Weber, dans « Le savant et la politique »³, tente d'en donner sinon une définition, pour le moins une proposition d'explication :

« Nous entendrons uniquement par politique la direction du groupement politique que nous appelons aujourd'hui « État » ou l'influence que l'on exerce sur cette direction ».

L'État serait ainsi le moyen par lequel un groupement de pensée cohérent dans sa structure exercerait un pouvoir de direction sur une communauté, par la seule raison, raison déterminant sa légitimité, y compris en usant de violences, dont il est souvent lui-même issu. Il fonde ainsi le privilège de la violence interne pour éviter toute contestation des fondements de son propre pouvoir de coercition et utilise parfois le sacré car l'autorité religieuse œuvre souvent « de concert avec les autorités de la terre à l'anéantissement de la liberté », écrivait Benjamin

¹ Déclaration de Trotsky.

² Bossuet rappelait que le souverain rassemble les sujets pour le Salut chrétien.

³ Dans la traduction de J.Freund, Éditions Plon, Paris, 1959 : pages 111 à 113.

Constant¹. Pour l'auteur, le régime napoléonien fut l'exemple type de l'utilisation de l'Église à des fins politiques en parlant de despotisme. Ce qui ne veut pas dire pour autant qu'un pouvoir ne doit pas se défendre d'une religion unique dominante. Nous retrouvons cette autre définition de Max Weber² :

« (...) il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé revendiqué avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime ».

La notion de territoire étant une des caractéristiques d'un État.

Cette violence fait partie d'une politique qui peut être soit un combat pour une prise de pouvoir ou l'agrandissement du territoire, soit un effort pour maintenir une société juste ou cette politique-intégration de Maurice Duverger³, rappelant ainsi Aristote⁴ et sa « communauté du bien-vivre ». Faut-il croire alors en un État marchant au côté de la Liberté ? Si tel est le cas, chacun de ses membres s'agrègera à lui qui, dans la conscience des populations, prend une dimension spirituelle.

Pour Spinoza, il s'agit à la fois de la fin et du recommencement, début d'une vie libre permettant l'épanouissement de la Raison (« libérer l'individu de la crainte, pour qu'il vive autant que possible en sécurité, c'est-à-dire conserve, (...), sans dommage pour autrui, son droit naturel d'exister et d'agir ») et fin d'une vie incohérente, incertaine⁵. L'État tient de ces définitions à la fois, mais cette adhésion, y compris à ses règles de droit, a d'abord pour base la force. Cette adhésion s'en trouve consolidée lorsqu'il s'agit de défendre la légitimité menacée de l'extérieur⁶. Cette défense passe inmanquablement par l'action sur l'esprit, la crainte d'une destruction de l'entité indissociable à la vie sociale, c'est-à-dire la communauté nationale ou patrie. Dès lors se pose le dilemme : Paix ou Guerre ? Pour Kant, cette paix passe par la République car celle-ci puise ses racines dans le droit. La République serait fondée sur le consentement des citoyens, donc également la guerre –sauvegarde de sa propre cohésion sociale- et ne peut venir que de la volonté unanime des citoyens. Il s'agit d'œuvrer pour une paix perpétuelle ; vision de rêve qui ferait que spontanément l'ensemble des membres d'une

¹ « De la religion », L.I., chap.4, page 84, cité également par Maurice Barbier, « Religion et politique chez Benjamin Constant », in « Revue Française de Science Politique », N°1, vol.33, février 1983 : pages 14 à 40, particulièrement les pages 26 et 27.

² *Op.cit.* p. 111 à 113.

³ « Introduction à la politique », Gallimard, Paris, 1964 : pages 20 à 22.

⁴ « Politique », livre III, Vrin, Paris, traduction Tricot : page 209.

⁵ « Traité théologico-politique », Garnier-Flammarion, 1965 : pages 329 et 330.

⁶ La menace intérieure ne peut conduire au maintien par la force de l'unité nationale dès lors que la majorité ne se révolte pas contre les fondements du pouvoir en place, sauf triomphe acharné et/ou par la ruse de la minorité.

communauté se donnerait pour souverain la République. Ce type de régime est souvent la résultante de luttes, de révolutions, alors que, comme tout autre régime, il se fonde aussi et sur des concepts jugés irrationnels et sur une forme d'adhésion populaire, à savoir aussi proche de l'état naturel que le citoyen-électeur peut l'être à l'égard de la République. Les règles de vie républicaine provoquent cependant l'émergence d'antagonismes par le jeu des alternatives politiques nées des votes successifs. Dès lors, sauf guerre de conquête ou d'expansion qui impliquerait par principe et normalement un rejet de principe de la majorité du corps social, car son existence n'est pas en jeu, la guerre ne peut être qu'une décision démocratique pour un objet de survie. Elle serait, dans le premier cas, extorquée en quelque sorte par les représentants du peuple pour combler une défaillance politique, voire l'absence d'idéal ou un mal de prestige¹. Où se situe alors le « *jus gentium* » ? Les luttes intestines, le désir de revanche, toujours existant entre des États jadis belligérants peuvent conduire aussi aux combats.

Patrie, thème de ralliement, trompette de Jéricho, paradoxalement force de transformation, « une forme de passage accélérée »² vers une nouvelle civilisation, éternel recommencement et son but ultime : survivre quel que soit le régime politique et/ou institutionnel.

Une patrie et la guerre au service du groupement politique, ainsi que le soutenait Gaston Bouthoul³, transférant la guerre entre intérêts privés vers la violence globale, de sorte que la finalité de la guerre est le plus souvent collective et les placeraient sous le regard de Dieu... ou de la Loi. C'est dire combien la guerre entre nations chrétiennes et croyants de manière plus générale peut mettre en exergue le culte de la terre des ancêtres, la patrie, et ses instruments de culte, drapeau et hymne nationaux, obéissance hiérarchique et culte des morts. La guerre se sacralise. Cette transformation s'opérant « dans toutes les civilisations où prédomine la neutralité théologique », estiment Gaston Bouthoul et René Carrère⁴. La religion peut devenir un idéal ; elle pousse les citoyens au combat contre eux-mêmes ou contre les citoyens d'un autre État en vue d'établir soit une domination, soit pour provoquer le retour d'un droit supposé bafoué, ou encore de faire avancer une idée politique supposée la meilleure.

¹ Ainsi, l'économie française était-elle caractérisée par une faiblesse démographique et le surpeuplement rural entre 1871 et 1914, avec un marché intérieur insuffisant, un individualisme accru et une sclérose des structures agraires. Économie qui connaît sa crise familiale, illustration du marasme ouvrier : trop d'ouvriers et ouvrières sans famille, peu capables de s'entretenir, parfois réduits à quémander l'assistance ecclésiastique, voire municipale (trente pour cent d'ouvriers célibataires à Paris à la fin du XIX^{ème} siècle), des familles instables (fort taux de concubinage –vingt à trente pour cent à Paris, nombreuses naissances illégitimes) et un faible taux de fécondité (baisse constante de 1850 à 1940). Les progrès et le familiarisme ouvrier n'apparaîtront qu'après la seconde guerre mondiale.

Michel Verret, « La famille ouvrière », in « Projet », Juillet/Août 1983, n°177 : pages 695 à 706.

² Gaston Bouthoul, « La Guerre », PUF, collection « Que sais-je ? », 1953, 120 pages.

³ *Op.cit.*, page 30.

⁴ « Guerres et civilisations », in « Les Cahiers de la Fondation Nationale des Études de Défense Nationale », 1980: page 81.

« Dans la guerre, la religion était pour le moins aussi puissante que dans la paix », écrivait Fustel de Coulanges dans « La Cité Antique ».

Cette aptitude des peuples à assimiler la religion, donc la divinité à leurs armées, conduit à vouloir se l'approprier par des rites, surtout si les États en guerre confessent la même foi¹. Ces peuples ainsi gouvernés rejoignent ceux « institutionnalisés » laïcs (par exemple : la Russie éternelle de Staline alors que la *Wehrmacht* s'enfonçait en territoire russe).

Au Moyen-Age, la foi conduisait déjà à la conquête. La croisade n'est-elle pas, entre autres certes, une évangélisation par la guerre sainte, mouvement à la fois religieux et populaire ? La Nation s'engage, s'avance et tombe, avec la bénédiction du représentant de la divinité. Pourquoi ? Parce que « Dieu le veut » déclarait Urbain II en 1095 au Concile de Clermont. En mai 1944, le Général Clark, déclarait lors de l'offensive de Garigliano : « Avec l'aide de Dieu et inspirés par lui, vous marcherez vers des victoires aussi grandes que décisives ». La patrie sanctifiée est telle qu'elle favorise l'amour de tous ; une « association d'âmes », commune aspiration, commune espérance, précisait le Cardinal Mercier, archevêque de Malines et Primat de Belgique².

La foi ne disparaît pas pour autant en un siècle de révolution industrielle, mais elle acquiert une dimension différente. Observons à présent le patriotisme sous ses trois grands aspects :

- Du patriotisme révolutionnaire au patriotisme de la République,
- Le patriotisme au service de la Nation,
- Le message patriotique de l'Église.

A. Du patriotisme révolutionnaire au patriotisme de la République

L'idéologie patriotique, construction cohérente véhiculée par une partie élargie du corps social, semble dominer en cette fin du XIX^{ème} siècle ainsi qu'au début du siècle suivant. Le « social » paraît plus faible à côté de l' « idée » patriotique et ne pourra nuire à l'Union Sacrée, même si internationalisme et pacifisme existent. Il s'agit d'une certaine idée de la France, justification politique, explication de l'action du pouvoir. Cette idée que l'on se donne à propos du pays de ses parents doit recueillir l'adhésion du plus grand nombre. Même si la « raison républicaine » l'emportera, la Patrie continuera à susciter de chacun, sauf rares exceptions, des discours,

¹ Le célèbre « *Gott mit uns* » pour les allemands ou « Soldats de Dieu et de la Liberté » pour les Français.

² « Patriotisme et endurance », Bibliothèque des ouvrages documentaires, 1914: pages 27 et 28.

éloges et exhortations et à porter le deuil, sinon pour une libération, au moins pour un retour du « bon droit ». République et Patrie trouveront naturellement leur point de rencontre.

Quelle meilleure éloquence toute apparente que cette parole qui glorifie la terre des pères, celle qui passe par la lutte pour l'indépendance ou la défense de certaines idées, voire leur expansion ? Dans une sphère sociale bien ordonnancée, où chacun a sa place, exceptées les « infimes » querelles dynastiques, quoi de plus outrageant que de savoir l'un de ses éléments constitutifs prendre conscience de la nécessité d'une évolution tout en défendant ce qui lui assure son existence matérielle ? La menace d'une destruction progressive de cette cohésion séculaire alliée à la crainte d'une remise en cause de ce qui fait le *statu quo* social peut provoquer l'éclosion d'un conflit. La France révolutionnaire face à ses destructeurs. Simple soubresaut de l'Histoire, tentative inspirée aussi de la très courte histoire nord-américaine, la Révolution fut le passage à une forme plus affirmée peut-être de défense de l'intégrité territoriale d'une part, de sa raison d'exister d'autre part, menace venue en partie de l'intérieur du corps social déchiré entre des désirs de pouvoirs opposés.

La patrie apparaît-elle comme fiction ? On pourrait le croire dans une Europe marquée profondément par la culture judéo-chrétienne. Le christianisme n'est-il pas avant tout universel ? Théorie humaniste ne pouvant éviter ni conflits, ni égocentrisme. Une abstraction, en somme. Dès lors, la patrie désigne cette terre de nos pères, la Nation où nous vivons et qu'il faut défendre. Droits et obligations découlent de cette vie au sein de la Nation, territorialement, politiquement et démographiquement délimitée. Profiter des bienfaits de la Nation et la défendre au mieux. Est-ce un instinct, se demande Charles Barthélémy¹ ? Ce qui est certain, c'est son extension à toute la société dont « j'accueille les bénéfiques ». On parle dès lors de nationalité, de solidarité puisque chaque individu doit réagir, dans un même but, pour la Nation-Patrie. La Nationalité, qui est la résultante de la solidarité sur un certain territoire d'hommes ayant entre eux des affinités communes (langue, religion, mode de vie, souvenirs, respect –même diffus- d'une forme de mémoire collective), se sacralise par la Patrie, sentiment qui construit une solidarité ; cette conscience d'être uni par une commune origine ethnique, linguistique ou culturelle. Il est indubitable qu'une telle analyse peut aller à contre-courant du message évangélique, puisque le concept de Nations appelle des possibilités accrues de tensions belliqueuses. Mais le christianisme est aussi un moyen de rapprochement (les États chrétiens face à l'Orient). La religion peut constituer le ciment d'une philosophie politique, soubassement des institutions de chacune des nations chrétiennes, impliquant pour chacun un

¹ Auteur de « La patrie française », Bloud et Barral, Paris, 1888.

régime politique proche. Ce christianisme devient conscience d'appartenir à un monde puissant et cohérent. L'unité de la patrie chrétienne formée de tous ces peuples professant la même foi se heurtera pourtant au modernisme, le spirituel apparemment dépassé par le temporel. L'idée de patrie telle qu'elle est conçue au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} a suivi en fin de compte un tel cheminement intellectuel. Après la proclamation d'une possible juste guerre, un certain équilibre est recherché entre les Etats, équilibre défendu par De Vattel et Wolff. A cette « stratégie » succède le concept de justice universelle par le droit naturel des Nations (la S.D.N. du Président Wilson) concomitante au retour de la patrie chrétienne réunissant les États, et ce, d'autant que les années 1920 voient se développer la crainte du bolchevisme, athé par principe. Au sein de ces pays, le patriotisme aura ses hérauts.

En conséquence, des stratégies pédagogiques nuancées diverses recouvrent un but unique : que la jeunesse aime son pays et, le cas échéant, n'hésite pas à se sacrifier.

Le premier élément est incontestablement le lieu où s'exercent ces pédagogies : l'école, qu'elle soit laïque ou confessionnelle. Certes, il ne peut s'agir du seul lieu pédagogique. Des prélats feront bien des prêches patriotiques dans les églises, durant la guerre, et s'adresseront à leurs ouailles par des lettres pastorales, sans omettre l'Institut Catholique de Paris. L'école reste néanmoins le centre patriotique. C'est là que se retrouve le plus grand nombre de jeunes, particulièrement issus du milieu populaire. On y pressent alors l'égalité devant l'apprentissage de l'amour de la patrie, qui ne saurait être chauvinisme. Transposition au sein de l'école laïque de l'égalité politique des citoyens ; les aînés ont droit de vote et les jeunes celui d'une instruction civique. Mais cet enseignement doit éviter toute provocation : le patriotisme ne peut être le prétexte à contester le régime républicain.

En second lieu, en France, une opposition à l'enseignement confessionnel se manifeste ; on vit ainsi une proposition de création d'une commission chargée d'examiner tous les manuels d'histoire afin d'y déceler tout ce qui pouvait aller à l'encontre de la politique officielle, mais également –il ne s'agit certainement pas d'une adresse uniquement destinée au parti catholique– pour prohiber la propagande en faveur des guerres d'agression. Cette position se renforce nettement avec l'euphorie de la paix mondiale en 1918. La Société des Nations ou S.D.N., nouvelle école laïque de la paix, ne pouvait, dans son esprit pacifiste, condamner l'apprentissage de l'amour pour la Patrie, mais devait faire admettre une certaine limitation de la souveraineté des Nations (création de la Cour Permanente de Justice Internationale). L'enseignement du patriotisme après 1918 se tournera vers l'enseignement de la fidélité aux

engagements internationaux. Henri Donnedieu de Vabres rappelait que la justice se nourrit de la foi :

« La foi est le seul fondement et appui de la justice, sur laquelle sont fondées toutes les républiques, alliances et sociétés des hommes... ». Autrement écrit, seule la foi serait le moteur du monde¹.

Et Bodin (1530-1596) écrivait déjà :

« La foi est le seul fondement et appui de justice, sur laquelle sont fondées toutes les Républiques, alliances et sociétés des hommes (...) »².

La tradition scolaire voudrait parfois faire remonter le concept même de patrie à la Guerre de Cent Ans, consacrée, dans une imagerie d'Épinal par la chevauchée de la Pucelle.

Or, sans nécessairement remonter aux sources romaines (Cicéron, Lucain), le Royaume de France connaît déjà le sens de Patrie. Ainsi le soutiennent Jean de Viguerie³ et E. Kantorowicz⁴, tous deux citant Philippe IV le Bel, après la défaite de Courtrai en 1302, parti à la recherche de quelques subsides pour réorganiser la défense du pays. S'inspirant de la Rome, rappelle aussi Jean de Viguerie et parce qu'une règle de droit se forme (le recours implicite à la perception) la Patrie prend consistance. Par la suite, le roi sera la Patrie, il en est le père au XVI^{ème} siècle. Le sacrifice pour cette Patrie, un modèle –suivant Du Bellay- apparaît aller de soi Jean de Viguerie, encore lui, rappelle Ronsard dans ses « Remonstrances au peuple de France » : « Combatez pour la France et pour la liberté ». Mourir pour une terre semble être un mot d'ordre dont le monopole ne saurait être uniquement conféré à un régime républicain. Que la Patrie soit personnifiée par un personnage ou trouve une justification dans le mythe, perception immémoriale, ou raisonnement qui se veut rationnel, venu d'une vision religieuse ou simplement né de l'observation des relations intra-sociétales, elle veut signifier pour chacun de ses composants (le soldat, le sujet ou le citoyen) que la communauté qui les réunit supporte une autonomie par rapport à l'individu. Ce mouvement abandonnique progressif, conscient ou imperceptible, soutient le discours du sacrifice, discours qui trouve sa consécration dans le droit. Même si les guerres de religion, qui débutent en 1520 avec ses premières persécutions pour vivre son paroxysme de 1585 à 1598, année de l'édit de Nantes, pour s'achever avec la Guerre de Trente Ans (1618-1648) ont bouleversé les idées théorisées par un Thomas d'Aquin et les universités. On dit toutefois que la France constitue la première puissance européenne

¹ « La Sécurité nationale du point de vue chrétien », in « Revue du Christianisme social », 1932, p. 36 et ss.

² « Les six républiques », I, v : page 801.

³ « Les deux patries », Éditions Dominique Martin Morin, Bouère, 2004 : page 42.

⁴ « Mourir pour la patrie », PUF, Paris, 1984 : page 119.

avec la perte effective du pouvoir l'empereur du Saint Empire (indépendance progressive de ses princes territoriaux). Mais l'humanisme bouleverse aussi un ensemble juridique donné pour acquis : praticiens du droit et philosophes vont en élaborer un nouveau. Le droit de la guerre ne fera pas exception, avec Grotius, dont le déjà évoqué traité sur la guerre et la paix rédigé vers 1625 et réédité plus de soixante fois.

Un succès, notent les auteurs, dont le professeur Baud, lié à sa conception, à son style. La raison va dicter la règle de droit : « le droit, c'est ce que l'individu peut et doit faire selon la morale contrôlée par la raison ». Le droit équivaut à une morale raisonnée. Mais qu'est-ce que la Raison, notamment au regard du conflit armé ? On évoquera aussi le droit naturel. Repris par Jean de Barbeyrac, puis critiqué surtout par les théologiens protestants qui y voient le retour au paganisme juridique, une contestation du roi (par l'essai sur un gouvernement civil), Grotius, en inaugurant le droit par la raison, veut faire maîtriser le conflit armé. Or, la règle de droit n'est que la résultante d'une observation idéalisée de la vie sociale prédéterminée, d'une construction de la pensée érigée en Idée -la règle pour tous en vue d'une paix sociale-. Fluctuante, elle demeure nécessairement inégalitaire car élaboration intellectuelle d'une frange de la communauté ayant accédé au pouvoir normatif à un moment précis de l'existence de cette même communauté.

Pufendorf rappelle que la loi est « l'expression de la volonté d'un supérieur ». Ses cours inspireront un certain Rousseau par « le Petit Pufendorf » ou « Devoirs de l'homme et du citoyen ». Peu importe les *disputatio* des Jésuites et des humanistes (dont Leibniz ou Wolff 1679-1754), seul compte au fond, pour élaborer la règle, le plus ou moins grande influence du groupe de personnes dominant. Ce groupe estime devoir dicter la règle pour le plus grand nombre. Il justifiera le recours aux armes par ce que leur conception de la Patrie donnée pour acquise -l'illusion utile du sacrifice pour tous- envahit les esprits. Ce sacrifice voudra dire que l'humain a besoin d'une perfection (Wolff en déduira les droits inaliénables et imprescriptibles que toute société doit consacrer). L'égalité devant les armes -le soldat citoyen- n'en est qu'une conséquence.

Aussi le corps de règles de droit international vise simplement à adoucir la guerre quant à ses déclenchements et son déroulement, ou encadrer la volonté des politiques. Il reste un arrière-plan de bonne conscience. Le XIX^{ème} siècle vivra donc avec les œuvres de Wolff, le *Jus Gentio*, traité de droit international public, traduit et adapté par le suisse De Vattel, et de Taparelli

d'Azeglio et sa doctrine catholique du droit international (vers 1740). La conscience d'essayer de bien préparer la survie.

Grotius, déjà, mentionnait cette fidélité qui éviterait la guerre entre alliés. Nous retrouvons, implicitement, l'idéal chrétien transposé dans la société internationale de 1918¹. Le second élément est la façon avec laquelle le patriotisme est enseigné aux enfants, à savoir avec gravité et solennité, nous soutiennent Jacques et Mona Ozouf.

Il suffit, par exemple, de parcourir « Nos causeries », ouvrage pour les cours moyens paru chez Delaplane vers 1909. L'idée de base est la suivante : il est impossible de vivre sans patrie, l'exil étant la malédiction. Dans la patrie, on trouve la douceur de vivre, d'autant que la France est une Nation bénie, et Dieu, sans qu'il soit nommé, l'a voulu ainsi. L'enfant est ensuite invité à admirer cette patrie en parcourant cet ouvrage (montagnes, plaines, fleuves) pour découvrir une terre française harmonieuse. On constate à ce propos que le manuel de géographie, présentation plus technique du pays, est le complément indispensable pour l'observation actuelle du territoire. La géographie enseigne que la France demeure un pays à animer présentement². Il s'agit, rappellent les auteurs, d'une « description idyllique » de la terre des pères, France rurale face à l'industrialisation inhumaine de l'Allemagne. Une France bucolique face à un voisin aux cheminées d'usine. L'Histoire enseigne, elle, que son passé est prestigieux.

Le troisième élément est le fondement de l'amour pour la patrie. Une divergence peut apparaître dans l'appréciation de la Révolution, base idéologique de la III^{ème} République. L'école laïque y voit en effet le fondement de l'actuel patriotisme ; pour l'école confessionnelle, l'amour de la patrie puise ses racines bien plus loin dans le temps³. La France ne serait-elle devenue une patrie qu'à partir de 1789, comme l'écrit F. Buisson? La Révolution institue la participation du citoyen à la chose publique effective, grâce au droit de vote (théoriquement universel) et à la suppression d'un régime fondé sur des concepts estimés irrationnels. La France serait donc devenue une personne morale s'accordant avec l'idée

¹ Cf. Luigi Sturzo, « La communauté internationale et le droit de guerre », Bloud et Gay, Paris, 1931 : page 261. Prêtre et théologien italien né en 1871 et décédé en 1959, il s'engagea dans la vie politique italienne en étant l'un des fondateurs du parti populaire italien, ancêtre de la démocratie chrétienne. Il s'opposa au fascisme.

² « Géographie », cours élémentaire de Rogié et Despquier, ouvrage paru en 1908 chez Félix Juven, ou, « Géographie : la France », pour les Écoles Normales, paru en 1910 chez Delagrave.

³ Le phénomène patriotique se manifeste dès la Guerre de Cent Ans qui aurait forgé la Nation française, estiment d'ailleurs certains spécialistes, puisque la Monarchie incarnait alors l'unité nationale face à l'Anglais et ses alliés. Sous Charles VII, on constate en effet une forme de regroupement des forces vives contre la domination étrangère, réaction viscérale, celle de Jeanne d'Arc auréolée de sa légende. A travers les rivalités dynastiques et le risque de guerre civile aussi, déjà, (Charles VI déshériterait son fils, le futur Charles VII au profit de Henri V, son gendre et roi d'Angleterre, au terme du traité de Troyes en 1320), une unité se dessine, mais tout dépendait du courage et de la compétence du souverain et de ses conseillers. Elle conduit à une volonté de clarté, de vérité, de vie paisible. Convoquer les États Généraux du Royaume constitue la manifestation juridique de l'unité du peuple autour de son souverain.

d'humanité et le Premier Empire, après une période sombre (la Terreur), aurait consolidé cette Nation.

Un patriotisme a d'ailleurs déjà pu s'exercer, malgré la peur de la guillotine et des guerres révolutionnaires. Tous les personnages historiques sont observés par la lorgnette révolutionnaire ; ils ont tous travaillé à cette future patrie qui s'est véritablement formée à la fin du XVIII^{ème} siècle. Déjà Jeanne d'Arc, qui, pour Pierre Brossolette, dans son « Histoire de France » (ouvrage pour les cours moyens, publié chez Delagrave), était l'incarnation de ce riche sentiment. Sont condamnés les auteurs des guerres de luxe et ceux qui ont bradé l'empire colonial, la gloire pour des humanistes soucieux de répandre une bonne nouvelle. Les auteurs de manuels, et donc les enseignants, font de ces précurseurs de bons patriotes (des souverains sont loués pour leur tolérance). Le XIX^{ème} siècle distinguera ceux qui assument 1789 et ceux qui s'en écartent.

Dès lors, apprécier l'importance du phénomène patriotique sous la III^{ème} République revient d'abord à savoir déceler le rôle de la Révolution dans la vie politique, la façon dont l'héritage des révolutionnaires est assumé. Notons cependant que 1830, 1848 et 1871 n'apparaissent pas nécessairement comme des phénomènes révolutionnaires comparés à 1789. Certes, on pourra toujours nuancer, mais 1848 et 1871 sont davantage des phénomènes sociaux devenus insurrections. Il en ressort un discours. La III^{ème} République serait alors la vraie héritière de la Révolution, un régime qui tient ses promesses (proclamation des droits de l'homme, séparation de l'Église et de l'État, armée puissante, suffrage universel). Les régimes antérieurs furent de mauvais héritiers, notamment le Second Empire, le Premier n'étant le digne héritier que jusqu'à l'affaire espagnole et la défaite de Trafalgar en 1805, périodes à partir desquelles l'on fait habituellement débiter les maladresses politiques de Napoléon 1^{er}. Or, à présent, le régime républicain veut l'égalité devant la loi et le jeune français va désormais bénéficier de l'école gratuitement afin de devenir le parfait citoyen et patriote. Il pourra aimer sa patrie, cette patrie qui fait de bonnes lois démocratiques grâce aux élus désignés librement par les citoyens. Se développe « le sentiment patriotique d'une exceptionnelle bonne conscience ». Devinat, auteur d'un livre d'histoire pour le cours moyen et pour les cours élémentaires, et d'autres, développeront ces thèmes¹. France et Humanité ne feraient plus qu'un depuis les lois constitutionnelles.

Le quatrième élément est en fait une interrogation : patrie signifie-t-elle guerre ?

¹ Ainsi Paul Bert et son « Instruction civique à l'école », Jules Steeg (un protestant) et « Le livre de morale du petit citoyen ».

L'enseignement mettrait, selon Jacques et Mona Ozouf¹ l'accent sur une dissociation, même si la France est étroitement liée à une large et vieille mission civilisatrice, qu'illustre l'esprit chevaleresque des XII^{ème} et XIII^{ème} siècle (importance de la littérature dont les chansons de Geste) et le culte du héros national. Or, la III^{ème} République poursuit, notamment en Extrême-Orient, la colonisation dans le but d'éduquer, d'équiper les pays colonisés, dans un état d'esprit qui se veut désintéressé :

« elle s'appuie bien plus sur l'avenir que sur le passé »

et

« elle ne peut être acceptée que par des Etats raffinés »².

Nous savons combien mission civilisatrice s'accompagne souvent d'expéditions militaires. La liaison guerre-patrie n'est jamais totalement inexistante. En effet, la guerre recouvre toujours un certain mysticisme. La guerre est aussi synonyme de misère, de destruction de la société (même si la notion de patrie apparaît initialement plutôt marquée à gauche volontiers violente pour fonder son assise), de survie. La fin du XIX^{ème} siècle lui ajoutera les idées de négociation et d'arbitrage.

Si, constate Aulard³, le patriotisme est lié à la guerre après 1870 (la revanche), l'esprit guerrier divorce par la suite avec le patriotisme et les héros changent (Pasteur, Victor Hugo). Le service militaire nécessaire n'est plus au premier plan. L'armée ne doit plus être cette termitière où se retrouvent les tenants de la guerre. La mission civilisatrice devient une mission éducatrice. L'instruction civique ne cite plus avec insistance le patriotisme animé par les chansons guerrières. Les auteurs se dépêchent, après avoir voulu évoquer le traditionnel concept de

¹ « Le Mouvement social », n° 49, octobre/décembre 1964 : page 31 et ss.

² Robert Bouroux, « La France et son rôle dans l'histoire de la civilisation », Payot, 1951 : p. 270 et ss. On pourra se référer à l'ouvrage de Raoul Girardet, « L'idée coloniale en France (1871-1962) », La Table Ronde, Paris, 1978: l'auteur note que la III^{ème} République hérite d'un domaine colonial d'un million de km² regroupant cinq millions d'habitants (incluant le Sénégal, l'Algérie, les comptoirs de la côte africaine occidentale, des points d'appui au débouché de la Mer Rouge et de l'Océan Indien, Tahiti et la Nouvelle Calédonie, la Cochinchine et le protectorat du Cambodge). Il rappelle, d'une part, que l'évêque d'Alger en 1871, Mgr. Lavignerie, parlait de France nouvelle sur des terres barbares et, d'autre part, que la revue « Missions Catholiques » relatait cette action dite civilisatrice (ainsi, le 9 avril 1869, à propos d'une rébellion matée permettant de faire renaître confiance et mouvement religieux), outre le rôle des explorateurs. Toutefois, Raoul Girardet mentionne aussi les propos de politiques laïcs, par « une conquête de l'univers inculte pour l'humanité ». Ce rôle revient à l'homme jugé civilisé, c'est-à-dire le républicain nationaliste (redondance ou antinomie?). Il développe ce point de vue en page 175 et suivantes de son ouvrage avec la « recherche d'un humanisme colonial ». Ce qui n'a pas empêché des catholiques classés à gauche, dont Marc Sangnier, de s'interroger sur cette « œuvre coloniale » (« La Nouvelle République » du 2 juin 1931 après le congrès eucharistique de Carthage de juillet 1930). Toutefois, Raoul Girardet souligne que 22 nouvelles congrégations missionnaires apparaissent entre 1816 et 1870. L'opinion catholique associe aisément drapeau et croix durant cette même période, au point de susciter maintes interrogations critiques durant les années 1930 (les « Semaines Sociales » de Marseille en 1930 et le Père Delos pose déjà la question de la légitimité du droit de colonisation dès 1933).

³ « Le patriotisme selon la Révolution française », Cornély, Paris, 1904.

l'Armée, de rappeler que les guerres sont des phénomènes, certes éphémères, mais inéluctables puisque les pays voisins (la Prusse et la Grande-Bretagne) n'ont pas la même mentalité, car plus pragmatiques, donc moins idéalistes : perte de liberté et de dignité justifient le recours à la force¹. Si l'honneur justifie le patriotisme « armé », donc à terme, la juste guerre, théorie désormais laïque avec le développement de la coopération internationale, est préférable (cf. la Conférence de la Haye).

En réalité, l'éducation tente d'établir un subtil équilibre entre l'admiration des héros guerriers, la grandeur de la France et le mythe de la paix universelle, résurgence de la paix chrétienne définie par les Pères de l'Église. Mission intellectuelle périlleuse, sinon impossible, d'éducation et de civisme, car fondée sur une espérance jamais réalisée, avec la querelle coloniale et la question de l'Alsace-Lorraine. Il faut se préparer à la guerre, quand bien même la paix universelle est un objectif constant. On retrouve le rôle ambigu et difficile de l'instituteur : tout en défendant l'image du héros, des faits de bravoure, il noircit l'image de la guerre en citant les horreurs qu'elle génère. La guerre est admise pour l'admiration de ces héros, et ainsi et pour cela, admise dans la société. Mourir pour la patrie est possible parce que l'acte de sacrifice conduit à l'héroïsme, à une forme de sublimation, au rachat des fautes de la France, au martyre, complèteront des évêques français durant la Première Guerre Mondiale. Deux critiques naîtront à propos de cette conception. D'un côté, les nationalistes y verront un pacifisme, une démission ; d'un autre, les anarchistes y décèleront l'apologie, qui ne dit pas son nom, du militarisme.

La guerre reste néanmoins l'ultime recours ; la préparation psychologique passe par l'apologie des victoires françaises. Dans ces conditions, toute guerre est juste si défensive ; le jeune écolier s'y prépare et apprend déjà l'obéissance à l'école et à la maison car la guerre, si elle doit éclater, implique une obéissance sans faille, la désertion étant le pire des crimes (cf. Payot, « Cours de Morale »). La défense de la patrie passe par le sacrifice de la vie. Partis laïcs et partis catholiques se retrouvent. Le soldat français a une tradition de bravoure. Il défend la liberté, la paix, l'indépendance face à l'agresseur potentiel (l'Allemagne en réalité). Les soldats de l'an II qui ont lutté pour le maintien d'un acquis révolutionnaire contre les « despotismes », pour la liberté et le droit, sont cités comme exemples en vue de la lutte armée contre les troupes du *Kaiser*. Ils prolongent ainsi la Nation du souverain dans la gloire parmi les États, une Nation unie non plus autour du roi, mais du drapeau tricolore symbole d'une République dont la foi est le culte de la Raison par le droit (le contrat social).

¹ Albert Bayet, « Leçon de morale », cours moyen, Cornély, Paris, 1909.

Il ressort de cette démarche que la France regroupe un certain nombre de forces, mentionnées d'ailleurs par Robert Bouroux¹ :

- Un désir profondément ancré dans la société de lutte pour l'indépendance territoriale.
Cette volonté est d'autant plus exacerbée que le pays est en danger,
- Le rôle des intellectuels,
- Le français, langue diplomatique,
- L'influence pluriséculaire du christianisme.

Tout contribue à la mise en valeur d'un patriotisme qui s'illustre brillamment durant les guerres révolutionnaires. Robert Bouroux fait ainsi œuvre de fidélité à l'égard de son pays, tentant de démontrer l'originalité de la France par rapport aux autres Nations. Mis à part certains aspects de la Révolution, le patriotisme s'incarne donc dans un milieu qui ne connaîtrait que le « beau ». La France devrait donc beaucoup de son prestige à sa pensée qui traverse, immuable, l'Histoire qui, elle, pourtant, « parcourt un immense cimetière ». Le lien se fait ainsi entre ce patriotisme évoqué par les littérateurs de l'Ancien Régime et celui qui appelle à la levée en masse².

B. Le patriotisme au service de la Nation

La guerre n'est cependant jamais rupture, même si ses conséquences impliquent des structurations inédites au sein des Nations, parties au conflit. Elle est la conjonction d'évènements tout à la fois voulus et incontrôlés. Tout régime prépare avant tout la défense économique et militaire. Cette mission constituerait son essentiel. Mission technique et intellectuelle ensuite qui porte à croire qu'une mise en condition des esprits s'impose. La gauche française était pourtant hostile à la guerre (« La guerre sociale », 30 octobre et 5 novembre 1912), même si certaines gauches optaient pour le sabotage et l'insurrection. Deux ans avant la déclaration de la guerre, l'appel pour l'Union Sacrée s'ancre dans les esprits ; un gouvernement en ce sens se formera³. Les tentatives de grève générale seront vouées à l'échec. Même les congrès internationalistes (ceux de Stuttgart en 1907 et Copenhague en 1910) n'y pourront rien. Tout péril ferait monter le nationalisme, ce retour à la terre, réflexe de repli sur soi, pour mieux attaquer. Le monde qui nous entoure prend alors une autre dimension, menacé qu'il est dans son intégrité, soit par un ennemi interne, éventuellement aidé de l'extérieur, soit par un ennemi externe. Clairement désignée, cette autre dimension se nomme Patrie. Fiction en

¹ « La France et son rôle dans l'histoire de la civilisation », Payot, Paris, 1951: p. 286 et ss.

² Jean de Vignerot cite l'abbé Coyer qui rappelle que la Patrie est servie par le roi, Du Bellay qui fit entrer ce mot dans la littérature française et Ronsard qui voit dans la France une école des vertus.

³ En août 1914, avec des socialistes, dont Guesde, ministre du gouvernement, Viviani, Delcassé étant aux Affaires Étrangères.

temps de paix parce que la défense armée est faite de l'État seul avec le service national, réalité vécue en temps de guerre, quand le territoire est envahi. Il révèle une forme de fraternité nationale et, au-delà de la mobilisation, ce sentiment devient désir de sauver ce qui fait la vie. Est-ce une caractéristique française ? On pourrait alors le croire si nous lisons le *Daily Mail* de 1911 :

« La seule leçon des événements est le fait durable que le patriotisme et le militarisme restent les caractéristiques dominantes du peuple français. »

Mgr. Tissier, évêque de Châlons-sur-Marne, durant la guerre de 1914-1918, dans des sermons patriotiques très enflammés, s'adressait ainsi aux conscrits avant la bataille :

« C'est par l'éventualité toujours menaçante d'un retour offensif que la France vous fait en ce moment un appel inusité... il est du moins resté de nos malheurs de 1870, à travers des opinions variées de nos ministères successifs, une grande idée que rien n'a encore délimité, l'idée de la patrie à défendre comme les aïeux l'ont défendue... »

Concept quasi en sommeil en temps de paix, il prend donc toute sa dimension en cas de menace réelle ou supposée : faire admettre dans l'opinion, et notamment chez les hommes en âge de porter les armes, qu'il est nécessaire de tout quitter pour défendre le drapeau, symbole de la Nation qui refuse de ployer. Il permet de susciter le militarisme et de lutter contre le pacifisme toujours suspect d'être soutenu ou suscité par et depuis l'étranger. La durée du service (deux ans en 1905, puis prolongée d'une année par la loi Barthou dite « des trois ans » en 1913 sur la base d'un projet Briand¹) ne peut être contestée : il s'agit d'un sacrifice qui justifie que l'on quitte famille et travail pour préparer la guerre au cas où... et le slogan « Vive la guerre » fut lancé dans les rues de Paris dès la proclamation de la guerre et l'invasion de la Belgique le 27 juillet 1914. Les milieux radicaux et socialistes n'y purent grande chose, les luttes politiques traditionnelles n'y faisant plus rien. La guerre éclata et le patriotisme devint plus intransigeant. Toute la Nation se militarise, voit croître la haine de l'ennemi :

« La lutte engagée contre l'Allemagne est la lutte même de la civilisation contre la barbarie », déclarait Bergson, devant l'Académie des Sciences Morales et Politiques, le 8 août 1914. Il poursuivait en demandant que l'Académie stigmatise « dans le cynisme de l'Allemagne, dans son mépris de toute justice et de toute vérité, une régression à l'état sauvage ».

¹ Christian Ambrosi rappelle que les radicaux-socialistes et les socialistes s'y opposèrent. L'incorporation débutait dès l'âge de 20 ans au lieu de 21. Un an avant le déclenchement des hostilités, soit en 1913, les effectifs atteignaient 850 000 hommes. (« L'apogée de l'Europe : 1871-1918 », Masson, Paris, 1974: page 101).

La France, dans son bon droit, possède ainsi l'armée de patriotes : cette militarisation est « propre », contrairement à celle du *Reich*, machine à tuer. Quand on connaît les manœuvres politiques du *Kaiser* à l'égard de Nicolas II de Russie, son cousin pourtant, la guerre servirait à justifier la marche des armées, une croisade pour le droit et la justice, et jusqu'à l'excès qui ne laisse pas d'étonner en temps de paix : « détruire jusqu'à la dernière pierre et jusqu'au dernier individu cette race de vipères qu'est la race prussienne ». Cette haine, doublée d'une harangue à la victoire, doit faire « tenir » le moral des combattants. Peu importe ce qui se dit, partout le patriotisme, image un peu merveilleuse de la douce France, est aussi cette image de haine, de hargne, vision sanguinaire. D'aucun parlerait aujourd'hui « d'intoxication » et la presse nationale occupe un rôle fondamental dans la diffusion des mots d'ordre patriotiques. Les moyens de communication deviennent en effet un maillon privilégié des plans de défense¹.

Un autre maillon de cette défense nationale sera assurément le clergé qui, d'un agent normalement de paix, prendra à cœur de diffuser tout message susceptible d'aider les combattants, défenseurs de la catholicité. Dans l'esprit de nombreux membres du clergé français, la Prusse signifiait « Réforme ». Le fameux « Curé sac au dos » traduit aussi l'expression d'une opinion hostile à l'égard de ceux qui peuvent échapper à la lutte contre l'agresseur. Les prélats le comprirent très rapidement. L'invasion germanique vit ainsi l'évêque d'Arras se lancer dans des prêches apocalyptiques et patriotiques, poussant à la lutte. Il reçoit, le premier, la Légion d'Honneur des mains de Poincaré à Arras, ville bombardée. Il demeurera à son poste, de même que le Cardinal Luçon de Reims. Le patriotisme ne peut souffrir d'essoufflement. Toute baisse d'ardeur doit être jugulée. Clémenceau le comprit :

« (...) il reste avant tout à parachever l'œuvre des morts ».

Parallèlement, les auteurs dévoilent les vertus de ce patriotisme sous des formes parfois curieuses ; Émile Male publie « L'art allemand et l'art français, au Moyen-Age » afin de glorifier le génie français. Le conservateur du musée du Trocadéro, parle, en 1918, de l'éternel fléau de l'humanité, terreur du monde, afin de démontrer, preuves à l'appui, que les Germains resteront toujours l'ennemi (« Villes mortes du Moyen-Age », Paris, 1920).

Toutefois, ce patriotisme que fait vivre, sinon survivre, une Nation en danger, ne saurait être contraignant. Il demeure accepté, de plein gré, par les habitants :

¹ Ainsi, tous les articles de Charles Maurras furent réunis en un volume dès 1916.

« La Patrie est une association d'âmes au service d'une organisation sociale qu'il faut, à tout prix, fût-ce au prix du sang, sauvegarder », déclarait le Cardinal Mercier, à Noël 1914.

Déclaration sans détour pour une Belgique occupée, et l'occupant ne peut être une gouvernance légitime, parce que non désiré.

Au besoin, et nous le verrons par la suite, on fait appel aux héros, dont Jeanne d'Arc. Alors le patriotisme se rapproche des vertus chrétiennes :

« Il nous suffit de nous souvenir pour bien comprendre Jeanne d'Arc, que, des croisades et des chevaliers sans peur et sans reproche redresseurs de torts aux soldats de la Marne et de Verdun, constante est chez nous la tradition qui met la gloire aux ordres de la Justice, du Droit et de la Paix. »¹

Le christianisme, synonyme de martyre autant que de détachement du siècle, lie l'acte de sang à la mission. Il est un appel à l'abnégation pour la Justice et le Droit. Or, dans une société aux traditions chrétiennes incontestables, cette vision de sacrifice du Christ, exemplaire pour le soldat, s'incarne dans le patriotisme, amour de la terre des ancêtres, « association d'âmes » puisque le soldat se sacrifie par amour, comme le Christ pour le bien de tous ; en somme, la paix par la destruction complète de l'ennemi, péché de l'humanité.

En conclusion, le patriotisme, partie intégrante du nationalisme, repli momentané sur soi, parce que l'avenir immédiat de la société semble se limiter aux frontières, assimile le message de sacrifice en temps de paix, mais plus encore en cas de menace. Il est le support pour la diffusion, tant par des autorités civiles que religieuses d'un discours entier, sans nuance, afin que les citoyens se mobilisent pour réparer un droit violé. Mais ce message doit être constamment entretenu jusqu'à la victoire finale.

C. Le message patriotique de l'Église

L'Église, qui traditionnellement, depuis l'époque franque, vit au côté du pouvoir, se veut, au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, progrès pour l'avenir de l'homme. Le développement, depuis le Siècle des Lumières, des formes nouvelles de systèmes politiques dominées tantôt par l'individualisme et la protection du droit de propriété, tantôt par le collectivisme et l'égalitarisme (ce dernier concept au demeurant plus ou moins présent dans tous les courants de pensées), la conduit à vouloir émarger à son tour les pages d'histoire de

¹ Déclaration de Mgr. Beauguin faite en 1915, à la cathédrale Notre-Dame de Paris.

nos sociétés. Elle développe sa théorie sociale (*Rerum Novarum*), intègre les évolutions sociales (le ralliement au régime républicain français), doit subir la mise en place des Etats forts et militaristes, la *Kulturkampf* sans qu'il s'agisse pour autant d'une nouveauté (le gallicanisme, le Concordat et les articles organiques). Pourtant, malgré les déchirements révolutionnaires, la laïcisation forcée de la société (la séparation de 1905, les lois scolaires), elle souhaite demeurer une messagère en faveur de la France, pays qui a su la protéger, mais permet encore au catholicisme de se maintenir. Si l'État est menacé, elle oubliera le système républicain pour ne voir que la France de toujours, celle des campagnes pieuses, dociles, tel un enfant ; image traditionnelle que la réalité ne dément pas toujours. Face à l'adversité, l'Église a su maintenir fermement sa doctrine du droit de la guerre, Léon IX ajoutant un ferme désir du retour à une forme de « *Pax Romanae* », une « *Pax Catholica* » transposée dans le droit international laïc, tel que Grotius ou De Vattel ont pu la développer, mais sans pour autant éliminer la démarche de raison des premiers siècles du christianisme. Le patriotisme semble lié à cette abnégation, oubli de sa propre personne pour l'autre, la patrie personnifiée, terre dirigée par un pouvoir légitime et qui, de surcroît, ne doit pas aller à l'encontre de ces lois. L'analyse pourra, nous semble-t-il, être orientée dans quatre directions :

- L'enseignement du patriotisme,
- Le patriotisme catholique à l'épreuve des faits,
- Les formes d'appropriation du patriotisme,
- L'éducation du patriotisme par l'exemple alsacien et mosellan.

1. L'enseignement du patriotisme

La hiérarchie catholique, soucieuse de préserver sa place éminemment politique, devait développer une leçon patriotique en cette fin de siècle, et ce, d'autant qu'à la veille et durant le premier conflit mondial, celle-ci n'a jamais été absente de son discours¹. En effet, le « *jus belli* » du Moyen-Age intégrait déjà, pour une part, l'idée patriotique de cette défense. La sauvegarde du droit violé du prince souverain chrétien, un prince qui exerce l'*auctoritas* pour le seul bien commun. Avec le régime laïc et républicain, elle place l'amour de sa terre de naissance au zénith. Ainsi que nous l'avions précédemment souligné, l'Institut Catholique de Paris développait cette idée de la place prééminente dévolue à la Patrie. Aussi, devant ce que la hiérarchie catholique pensait être une crise du patriotisme (montée de certaines formes de

¹ Chrétien de Troyes loue ainsi le pays :
« Dieu donne qu'elle (la gloire) soit tenue
Et que le lieu tant la conforte
Que jamais de France ne sorte
La gloire qui s'y est fixée » (cité par J. de Viguierie, *op.cit.*, page 17).

pacifisme, dégradation des mœurs), le patriotisme apparaît comme l'un des thèmes dominants, sinon le principal, pour se positionner face à la société. En effet, la République EST le nouveau prince dont l'objectif ne peut être que le bien commun. Le bulletin de vote est censé remplacer l'onction.

Le patriotisme du citoyen est néanmoins un sentiment ancien dont l'Église veut rester un gardien. Le sentiment de respect, d'amour pour sa terre natale est à comparer à l'affection envers Dieu, telle qu'elle ressort de l'enseignement religieux (« La Chanson de Roland » loue celui qui offre son épée et sa vie pour la France). Il s'agit d'un même sentiment. La terre, cadeau de Dieu, est digne de respect et l'autorité, qui la dirige, émanation de ce créateur, est tout autant objet de sacrifice à l'image de celui du Christ, des saints et des héros nationaux. Alors pourquoi vouloir détruire ce patriotisme ? L'Institut Catholique de Paris, fer de lance en France de la pensée universitaire catholique¹, par ses conférences et séminaires en assure la diffusion.

La France est dit « le plus beau royaume après celui du ciel »², parce que le grand et vrai pays chrétien, selon la Tradition et l'Église, se doit de lutter contre ceux qui méprisent l'épée, défenseur de la foi, et qui salissent le drapeau, symbole et guide de la Nation en marche (déjà Jeanne d'Arc...). Cependant, la discipline se dissoudrait au sein des armes ; en outre, le sentiment anti-patriotique apparaît chez les enseignants ; ce qui est le plus grave, car ils forment les futurs citoyens-soldats. Cette défection relative à l'égard du patriotisme vient du fait que se propagent de fausses idées, selon l'Église, dont l'humanitarisme. Seul le christianisme serait digne de l'universel.

Pour l'Église, la patrie est un berceau, le foyer de la culture, de la langue, de notre identité. Cet amour se fortifiera plus particulièrement en France, car elle est la terre d'intelligence, de beauté, de générosité. L'Histoire le prouverait. Pensée non exempte de prosélytisme dans une période de consolidation de l'empire colonial, notamment en Extrême-Orient, puisque le clergé s'empresse d'ajouter que la France a mis maintes fois son épée (son armée) au service de la foi. Être « soldat du Christ », même si la guerre est chose terrifiante. Les événements peuvent conduire au recours inéluctable aux armes ; le citoyen, surtout s'il est français, devra être prêt. Religion essentielle du citoyen, le patriotisme est imprégnée de cette foi chrétienne et peut aller

¹ Revue du Clergé français, tome XLV, Letouzey et Ané, Paris, 1906 : pages 314 à 324 - « L'Université Catholique, foyer du patriotisme »-.

² C'est en 1896 que l'Archevêque de Reims, le Cardinal Benoît Langenieux, reprenant un écrit du comte de Chambord, lança ce véritable slogan d'une France « fille aînée de l'Église ». Il semble que ce qualificatif trouve son origine dans une tradition du début de la période carolingienne, voire antérieure. Le Cardinal Langenieux participait alors à la célébration du XIV^{ème} centenaire du baptême de Clovis.

à l'encontre de l'athéisme qui se veut pacifiste par réaction à cette union du sabre et du goupillon. Se dire patriote pour l'Église, c'est se dire ennemi de l'athéisme et donc le combattre.

Cette démarche est en réalité double car la patrie, bien déclaré des Universités Catholiques (Mgr. Pechenard), aurait été le moyen républicain (dès la Révolution) pour combattre la religion. Patrie et laïcisme ne sauraient aller de pair, estime-t-on, parce que le laïcisme, intégrant la libre-pensée, renie le patriotisme (un des aspects du dévouement à la façon des missionnaires) en conséquence du régime voulu par Dieu. Paradoxalement, le paganisme sert d'exemple car l'Antiquité unissait religion et dévouement patriotique (la Cité, la « Terre sacrée de la patrie »¹. On obéit à la patrie comme on est soumis à Dieu.

Mais, s'empressait-on de proclamer, faisant ainsi contre mauvaise fortune bon cœur, et par fatalité, que le citoyen catholique doit servir l'armée de la République intégrée dans la Nation, car il s'agit d'un appel ; d'ailleurs, l'armée sert à recouvrer la foi. L'affaire des fiches révélera cet antagonisme Église – République au sein de l'Armée.

En voulant ainsi réhabiliter le patriotisme estimé en perte de vitesse par la faute des républicains, la hiérarchie catholique, particulièrement les prélats dont Mgrs. Pons, Sagot du Vauroux, Ruch et le cardinal Mercier sembleront vouloir développer à l'excès le *Jus belli* parfois, en apparence à tout le moins, en allant à l'encontre des souhaits pontificaux de paix universelle. Dans une série de conférences prononcées à Alger en 1916, l'évêque d'Agen, Monseigneur Sagot du Vauroux rappellera la définition et les éléments constitutifs de la juste guerre tout en mettant l'accent sur des aspects plus juridiques. L'État doit protéger et faire respecter de légitimes intérêts moraux et matériels, sauvegarder l'intégrité nationale sans omettre de sauver l'honneur car « les Nations ont le devoir essentiel de conserver inviolable ce qu'elles tiennent de Dieu comme la condition de leur grandeur naturelle et morale »². Dieu est toujours proche de la Patrie, d'où l'obligation de protéger les missions d'évangélisation car la conquête par les armes est juste pour civiliser les peuples quel que soit le système juridique adopté ultérieurement (gestion directe, autonomie relative, simple protectorat). La France a une mission éducatrice par tradition. Lors d'une de ces conférences³, Mgr. Sagot du Vauroux, véritable chantre du sacrifice patriotique des jeunes, expliquera que cette affection est vécue sous l'influence de trois éléments indissociables :

¹ On se référera au célèbre ouvrage de Fustel de Coulanges, « La Cité Antique », Flammarion, Paris, réédition de 1984: notamment p. 233 et ss.

² Mgr. Sagot du Vauroux, « Guerre et patriotisme », Bloud et Gay, Paris, 1918: page 4.

³ *Op.cit.*, p. 149 et ss.

- Le sol qui nous voit naître et grandir est en soi sacré, car cadeau de Dieu,
- La volonté d'indépendance nationale,
- Le patriotisme est un aspect de l'amour chrétien.

Le développement argumentaire apparaît le suivant : l'homme s'attache à sa terre, son chez-soi qui symbolise la sécurité, la liberté et la tranquillité de l'âme ; or, il est aussi un être social. Famille, Église et société politique en sont les compléments indispensables. Pour l'évêque d'Agen, ce sentiment est d'abord affection et remerciement. On peut donc donner son sang pour lui. Il est ensuite fierté légitime et signifie la ferme intention de protéger ce qui est le plus cher. Enfin, ce sentiment suppose l'absence de tout concept de supériorité –ce qui pourra expliquer la guerre contre l'Allemagne et sa volonté conquérante. Est-ce propre à la France ? Reprenant sa vocation catholique, c'est-à-dire universelle, Mgr. Sagot de Vauroux y voit une mission divine confiée à chaque nation, même si le régime en place peut aller à l'encontre des vertus chrétiennes. Chaque citoyen, français ou non, a une « légitime fierté d'avoir une noble et vaillante mère »¹. De toute façon, déclarait-il, toute la nature humaine (l'humanité) en retire des bienfaits. Les plus humbles peuvent en conséquence s'élever selon l'Église, et cet amour emplit les cœurs d'émotion (la libération des territoires) et élève les âmes (la noblesse de la mort au combat). Le gouvernement peut exiger davantage (allusion aux querelles politiques internes qui affaiblissent le pays), car le patriote travaille d'abord pour le bien commun et œuvre pour l'union de toutes et de tous, en appelant aux ressources surnaturelles et à la charité, et sait parallèlement préserver les intérêts d'Église. On s'aperçoit que l'Église, désireuse de ne pas apparaître hors de la Nation, fustige malgré tous ceux qui professaient la République de 1789, car une philosophie matérialiste est potentiellement source d'antipatriotisme. Or, la III^{ème} République se veut la continuatrice de l'esprit de 1789 ; en conséquence, ce régime est le péché car il prône la haine de Dieu. La guerre fournit néanmoins l'occasion de l'union. Ce patriotisme est inclus dans la prière adoratrice².

« La France est là toujours, à l'horizon de toutes nos pensées, devant nos yeux humides de pleurs ». La patrie ferait renaître une Nation chrétienne, la France de Clovis, de Jeanne la Lorraine, défenseurs de la chrétienté, pourfendeurs de l'injuste et cela n'est possible que par l'union. Pour l'Église, la terre est propriété divine et vénérable institution qui veut réunir dans la pensée les hommes, les chrétiens qui prient (les républicains sont d'abord ceux qui ne prient pas). Le peuple qui prie est un enfant à genoux et comme toute société est à l'image de l'amour

¹ *Op.cit.*, page 157.

² Jean Vaudon, Chanoine, « Pour la Patrie », Lethielleux, Paris, 1915.

divin, retirer Dieu de la société provoque inéluctablement la guerre, telle une punition. Le chrétien ne doit jamais cesser de prier pour sauver la Patrie, qui seule rétablira la paix. L'idée de prière comporte donc l'image que tout ce qui n'est pas patriote n'est ni chrétien, ni français, « axiome pour les vrais hommes d'État ». Une nation non croyante pourrait être défaite en cas de conflit.

A cette idée d'une France chrétienne, nécessairement patriote, prête à se sacrifier malgré des succès républicains, c'est-à-dire antipatriotes parce que antireligieux, vient se greffer le concept que la patrie s'identifie à la mère. Plusieurs auteurs de la période considérée en dissertent (Samuel Rocheblave, le R.M. Constant, l'abbé Payen notamment). Mère et famille sont les images vivantes de la Patrie. Rocheblave¹, dans une conférence donnée à l'Université de Genève en février et avril 1915, ainsi qu'à la Maison du Peuple à Lausanne, déclarait :

« Le vrai patriotisme, du reste n'est-il pas la passion tolérante par excellence, celle qui revendique pour autrui ce qu'elle réclame pour elle-même, celle qui répudie tout ce qui est agressif, provoquant et qui établit toutes les patries dans le même degré de culte et d'intangibilité sacrée ? ».

Dans son étude de sociologie proposée pour une conférence du 30 mai 1983 au centre catholique des intellectuels français, Jean-Marie Donegani, après avoir distingué dans les visions possibles du monde le théocentrisme du christocentrisme, rattache au premier cas « l'autorité fondée sur la cellule familiale... tutelle protectrice ». Il voit ainsi dans le christianisme établi un moyen de stabilité dans « une société fondée sur un ordre naturel ». La famille est l'image transposée de l'ordre protecteur et bienveillant. Il oppose ce cas de figure au christocentrisme rattaché davantage à l'image de liberté et en conclusion, y voit d'un côté l'homme de la droite qui prône « la hiérarchie naturelle et de l'autre celui de gauche qui croit en la fraternité ». Tout un groupe dominant, estime cet auteur, se sert donc du catholicisme dans sa vision théocentrique².

Il s'agirait d'un sentiment quasi viscéral, celui éprouvé pour la mère, transposition du sentiment de l'enfant face à sa mère, une volonté fœtale de s'accrocher à un ventre protecteur et chaud d'une personne qui saura le défendre parce que plus forte, nourricière plus grande. En réalité, cette vraie France cléricale ne serait que cela si nous suivons Samuel Rocheblave : « une passion tolérante par excellence, celle qui revendique pour autrui ce qu'elle réclame pour

¹ « La vraie France et l'évolution du patriotisme français », Bloud et Gay, Paris, 1915 et « Pages actuelles » (1914-1915).

² Jean-Marie Donegani, « L'appartenance au catholicisme français », in « Revue française de Science Politique », n°2, volume 34, avril 1984 : pages 197 à 228, plus particulièrement 221 à 224.

elle-même, celle qui répudie tout ce qui est agressif, provoquant et qui établit toutes les patries... dans le même degré de culte et d'intangibilité sacrée ». L'auteur ferait donc de la France un exemple de renoncement pour le bien-être de tous, y compris des autres nations, allant d'ailleurs à l'encontre d'autres auteurs qui mettent plutôt l'accent sur l'honneur et le sacrifice. Tout se réduirait finalement à un problème de moralité, puisque la France apparaît divisée (cléricaux et anticléricaux, financiers et ouvriers, conservateurs nostalgiques et radicaux...) et cette vision est funeste. La patrie ne peut exister que s'il y a union parfaite de tous les courants d'idées. Michelet sut le montrer ; vis-à-vis de l'ennemi potentiel, il s'agit d'un jeu risqué. Il convient de dépasser ces aspects pour ne voir que « l'antique horreur », tout en restant loyal et en le confessant le cas échéant face à l'étranger.

Ces faiblesses apparentes proviennent du fait que le pays est une terre où fourmillent mille idées, terre où se forment les idées de paix, de justice. Rocheblave, lors de ses conférences à Lausanne et Genève en 1915, essaie de justifier la vie politique interne mouvementée, possible parce que le fond est exceptionnel, chevaleresque et réveillé en 1915. Le patriotisme, plus que dans d'autres pays, est un sentiment authentiquement national, une manifestation d'une vie humaine dont l'âme est la religion. L'abbé Payen, à la différence de Rocheblave, décrit le patriotisme sous l'angle de la religion¹ ; il est vrai que la guerre n'était pas encore déclarée lorsqu'il écrivait. Ainsi est justifié le rôle de la religion : le bon gouvernement passe par la religion. Pourquoi ? Le christianisme prêche la charité mutuelle et a marqué l'Histoire d'un pays pastoral. L'abbé Payen reprend, ainsi d'ailleurs que de nombreux clercs, cette image traditionnelle en remontant loin dans le passé. La justification du rapport entre religion et Patrie passe par la famille, première organisation de vie commune d'essence divine. Or, puisque par la famille nous apprenons à vivre en communauté, en partageant, sans égoïsme, ce foyer est l'apprentissage du partage entre citoyens, de la cohésion sociale, le chef de famille ressemblant aux pouvoirs publics. Nous leur devons donc respect et reconnaissance parce que terre fécondée par l'effort de nos aïeux. On notera, à ce propos, l'importance de la mort (monument funéraire et cimetière). Elle est présente par le culte (laïc et religieux) dû aux défunts pour rappeler et forcer à rappeler que quelque chose fut construit et toute peine doit servir aux descendants. Il convient donc de faire œuvre utile pour la société. L'école est en conséquence le meilleur moyen pour, dès l'enfance, faire avancer cette conception de la vie sociale. Parallèlement à cette éducation toute morale, ces maîtres parleront aux enfants du rôle des frontières, de leur signification profonde. Par des gestes concrets, l'abbé Payen suggère très tôt,

¹ « L'âme de la patrie », Beauchesne, Paris, 1913.

d'une part, une union des jeunes à la Nation (assister à des cérémonies de présentation des recrues au drapeau) et d'autre part, une approche progressive.

L'idée dernière paraît simplificatrice. En effet, enseigner le patriotisme revient à montrer qu'un groupe social, de surcroît l'individu, cherche avant tout la protection du drapeau « contre les forces brutales et les ambitions jalouses ». C'est ainsi que naîtrait la patrie qui est amour du sol, une attitude face à l'autre (cordialité, similitude de mœurs), l'unité quasi raciale dans des frontières naturelles, un même horizon. Elle trouve sa concrétisation dans les échanges de productions, une défense commune contre un ennemi plus puissant et le partage des mêmes droits et gloires.

L'exemple choisi est le fief du Moyen Age, cellule rurale plus ou moins étendue groupée autour du seigneur et de son château à la fois lieu de défense, donc de protection, et lieu décisionnel et de justice¹. Nous retrouvons, au début du XX^{ème} siècle, quelque regret de la société rurale de jadis car l'État moderne serait symbole de tracasseries en tous genres, de centralisme et d'appauvrissement intellectuel. Sans la condamner, la petite patrie (la famille) permet d'apprécier d'autant mieux la grande patrie « phase suprême du progrès continu d'un peuple (commune législation, même perspective, unité sociale –conditions insuffisantes pour l'abbé Payen sur le plan chrétien, par référence notamment à Saint Paul). S'il s'agit effectivement d'une affaire d'âmes, le patriotisme apparaît ici sous un angle différent. Il serait une protection vers l'avenir d'un idéal commun à travers des souvenirs passés. Serait-il conducteur de peuples ? La visée des auteurs paraît moins prophétique. La défense contre l'ennemi potentiel est d'abord le souci du proche avenir. La patrie est ramenée, malgré un espoir vite déçu d'une nouvelle orientation, à une question de défense - écarter les ambitions des voisins, à laquelle s'ajoute l'image pieuse de la catholicité qui a supporté tous les grands actes tel un miracle, continu, de l'Histoire de France. Est-ce purement de l'action défensive ? On serait tenté de le penser car le patriotisme devient uniquement un frein aux excès militaires, doublé d'un culte de la terre.

L'amour de la terre, image anthropomorphe : la divinité présentée sous des formes diverses réapparaît dans un concept, celui du patriotisme. De nombreux prélats et religieux manifestent donc leur attention à la patrie, certains avec une volonté manifeste de harangue. Pourtant le

¹ Déjà on pouvait combattre et se sacrifier pour son seigneur. Il s'agit du sacrifice personnel du chevalier qui suit son seigneur. A partir des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, la *pro defensione regii* apparut, plutôt reprit vigueur, alors que la prière *pro patriae* était récitée dans les monastères de l'époque franque (« pour le salut éternel et le bonheur du roi ou de la patrie », soutient Kantorowicz).

message doit permettre de rappeler la nécessité, sinon l'obligation pour le pays, de retrouver d'abord la foi catholique délaissée.

Néanmoins, tous les auteurs s'accorderont sur la notion de vertu sociale contenue dans la définition. Pierre Chaunu, Président en 1980 du Conseil Supérieur des Corps universitaires déclarait : « La patrie est la terre des pères, la plus belle vertu sociale » dont le point de départ demeure la famille¹. Selon lui, le sacrifice de la vie (pour la Nation) prend sa source dans la défense de la cellule de base.

Défense nationale signifie, et il s'agirait même d'une nouvelle traduction dans les faits du patriotisme, survie et succession des générations. En adoptant le concept de dissuasion, un État marque une ferme détermination de tout faire pour maintenir le savoir de la communauté face à tout adversaire qui peut lui être potentiellement supérieur. La patrie reste enfermée dans les frontières ; elle leurs est consacrée : pérenniser la limite territoriale pour sauvegarder, d'une manière souvent inavouée, une « pureté » nationale. A travers le patriotisme, l'Église lie le christianisme à une obligation de défense.

On trouve malgré tout des notes discordantes dans l'éducation du patriotisme. Citons deux exemples : Rémy de Gaumont et son « Joujou patriotique, suivi de la fête nationale »² et Grillot de Givry, avec le « Christ et la patrie »³. Le premier, attaché à la Bibliothèque Nationale, décédé en 1915, exécrant cette fameuse ligne bleue des Vosges, avait fait paraître en 1891, au Mercure de France, un article fustigeant l'idée de revanche. Un critique littéraire de l'époque, Henri Farquin, dans l'« Écho de Paris », y décèle le blasphème.

Article explosif de Rémy de Gaumont qui, à l'époque de l'Exposition Universelle, va à l'encontre des idées dominantes. Il prônait, contre toute attente, un rapprochement franco-allemand, condamnant ceux qui crient et gesticulent sans vraiment se préparer à l'œuvre souhaitée, n'admettant pas que l'on veuille à tout propos réveiller de vieux cauchemars (dont la perte de l'Alsace-Lorraine). L'auteur réfute cet endoctrinement de la jeunesse, sa militarisation, alors qu'à l'époque l'armée incarnait l'espoir du pays⁴ et déplore le fait que le soldat soit formé dès l'école primaire. En effet, avec ses chants nationaux de l'avant-guerre, le patriotisme façonne l'unité de l'enseignement (« Pour la patrie un enfant doit s'instruire et dans l'école apprendre à travailler... »). Lavisse, en revanche, conforte l'idée en contrepoint : « Si l'écolier ne devient pas un citoyen pénétré de ses devoirs et un soldat qui aime son fusil, l'instituteur

¹ In « Armées d'aujourd'hui », n°53, septembre 1980, « Défense et démographie ».

² Chez J.J. Pauvert, Paris, 1967 (nouvelle édition).

³ Bibliothèque Chacornac, Paris, 1911.

⁴ Cf. R. Giraudet, « La société militaire dans la France contemporaine », Plon, Paris, 1953 : chapitre V.

aura perdu son temps »¹. Même d'un point de vue uniquement laïc, patrie signifie guerre (Jean Macé fit rédiger en 1865 un manuel de tir à l'usage de bataillons civiques –Ligues des Patriotes de Auboeuf, l'Action Française qui idéalise la Patrie en s'attachant à la terre natale). Seule la gauche internationaliste voyait dans son action propre une fin possible des conflits. La conclusion de Rémy de Gaumont propose curieusement l'armée de métier qui ferait mieux passer l'idée de défense. Il admet la patrie à condition qu'elle ne conduise pas à l'endoctrinement dès l'enfance, en cultivant la haine. Le bien de l'Europe passe avant tout. Même modeste, nul prophète est aimé en son pays ; l'article fit grand bruit (dans le « Pays » avec Salvetti, dans les « Entretiens Politiques et Littéraires » avec Viele, dans la « Cocarde », qui se plaint que l'auteur ridiculise l'armée et tourne en ridicule la pensée pour l'Alsace-Lorraine, dans « L'Écho de Paris » avec Farquin, traitant l'article de dilettantisme). Tant de critiques vaudront à son auteur le congédiement. Ses partisans y virent une atteinte à la liberté. Un second article parut, le 14 juillet 1892 toujours au « Mercure de France » et sera cloué alors au pilori. Le péché mortel contre le pays!

La Nation pourrait, en fait, offrir autre chose qu'une cérémonie du souvenir à une bâtisse détruite, la Bastille, et au drapeau ! Chaque célébration a son relent de massacres. Le second, Grillot de Givry, moins « acide », voudrait replacer le christianisme à sa juste place en mettant l'accent sur cet internationalisme qui n'est pas l'apanage des socialistes. La seule arme du chrétien est la prière. Il ne porte pas les armes. Le Moyen Age ne serait donc pas que guerre (avec ses cathédrales, ses saints, son art). Il oublie cependant que ces saints furent parfois guerriers et que nos cathédrales enferment en leurs vitraux ou statues des images de guerre – l'épée reste présente. Grillot de Givry a le mérite de réécrire le Moyen-âge et de dénoncer une forme d'utilisation ou d'usurpation de la religion, parlant de déformation et pose la question : comment un chrétien peut-il trouver exaltante la vie militaire ? Les chrétiens ont malheureusement uni la religion patriotique à celle du Christ et les Nations ont tué l'Église universelle alors que cette dernière aurait dû abattre l'esprit national. Benjamin Constant avait déjà avancé un tel argument qui conduit à dénoncer tout despotisme. Dieu et Patrie ne peuvent s'unir car il est tout. De toute manière, les définitions courantes de la Patrie sont arbitraires, faites de stéréotypes selon l'auteur. En fait, plutôt que de haïr la patrie, c'est la guerre qu'elle sous-entend qu'il faut détruire, car elle est but et cause du nationalisme et l'idée patriotique pousse à la guerre. A partir de là, il en conclut que l'humanité est déshonorée et le clergé impur, car le Christ n'admet pas la guerre, même juste, et ce, contrairement aux proclamations de l'Église de France qui se dissocierait de l'Église Universelle. Au début de l'Église, le service

¹ Cité dans « La Revue Historique », juillet/septembre 1962.

militaire était pourtant banni. La trame de sa thèse en est l'Évangile qui, initialement, n'a pas été annoncée par la voie de la conquête. Prenant ainsi appui sur les fondements de l'Église, il dénonce le caractère militariste dont se trouvent à présent imprégnées les déclarations des congrégations, devenues défenseurs de la cause militaire. L'image du scandale sera pour lui le « *Te Deum* » chanté après les victoires et la bénédiction pontificale donnée jadis à Noël au casque et au glaive du soldat, ayant le plus mérité d'elle.

Meilleur moyen selon lui pour éblouir les foules et camoufler les vraies raisons des conflits armés. Il n'est plus possible d'admettre le militarisme. Présage... mais sans nul doute le flambeau pour les détracteurs des principes de défense. La caserne apparaît désormais comme l'école de la démocratisation où « des mâles en masse grouillent à l'état guerrier » et l'Église manifeste trop tardivement contre l'obligation du service militaire pour les séminaristes. Retour à une forme de pureté ? Idéologie pacifiste ? Elle a le mérite d'exister en une période où clercs et laïcs, séparément puis conjointement, poussés en cela par les événements, proclament les vertus guerrières de toujours, oubliant que le chevalier était volontaire, participant de la classe supérieure. Le service militaire obligatoire contraindrait plus le jeune qu'il ne lui fait comprendre.

Dès lors qu'il est placé en avant de tous les discours, le patriotisme doit affronter le siècle, une société dont la linéarité n'est point évidente.

2. Le patriotisme catholique à l'épreuve des faits

Agitations politiques ou guerres, autant d'évènements supportant leur discours. Le patriotisme s'y intègre. L'avènement de la III^{ème} République, les conséquences de la défaite de Sedan, les manifestations d'hostilité à l'égard du clergé, puis les menaces très précises sur la paix en Europe seront autant de soucis pour l'Église de manifester sa préférence pour une forme d'amour de la terre natale incluant l'esprit religieux, dont la France se serait détournée. Cependant, la guerre offre le temps des plus excessifs discours patriotiques, le plus souvent sous forme de conférences :

- « La guerre et l'âme française » par Mgr. Pons, un ancien de Saint-Cyr, conférences prononcées en 1914 et 1915,
- « Les vertus de la guerre chantées par nos poètes » par Mirabaud Robert, conférence prononcée à Gérardmer le 2 mars 1915,
- « La religion et la guerre » par Jean Desgroupes : trois conférences de 1914...

ou de lettres et ouvrages écrits spécialement, tels que :

- « Le martyr du clergé français » par l'abbé Griselle,
- « Arras sous les obus » par l'abbé Foulon,
- « Il n'y a pas de morts » par Mgr. Pons,
- « Après la guerre » par Mgr. Sagot de Vauroux, évêque d'Agen, un ouvrage en deux tomes de 1919,
- « Patriotisme et endurance » par le cardinal Mercier, primat de Belgique,
- « Pourquoi nous nous battons » par Lavisse..., le laïc.

Toutes (lettres et conférences) analysent la situation pour mieux réaffirmer la primauté de la Patrie dans toutes les vies, justifier la mort des plus jeunes parmi les combattants et assurer parfois que la religion seule peut tout expliquer, mais également sauver les pays, leur amener la victoire.

Leurs auteurs le font avec emphase et lyrisme, tel le tribun haranguant la foule et montrant du doigt son destin, celui du sacrifice pour... la liberté. Mais bien souvent, ce terme ne paraît pas, comme ignoré. Les hommes d'Église mettraient davantage l'accent sur la punition qui frappe la France. Une des grandes conclusions à bien des discours ecclésiastiques sera que la France, qui a péché contre Dieu, c'est-à-dire contre l'Église, en permettant aux anticléricaux de légiférer, subit par la Grande Guerre son châtement mérité et que les morts sont purement expiatoires. Au besoin, cet appel patriotique à la conversion s'appuie sur des structures, tel le Comité Catholique de propagande française à l'étranger qui publie en 1915 « La guerre allemande et le catholicisme ». Cet ouvrage reprend une lettre du cardinal Amette. On découvre dans cette œuvre des références aux lois chrétiennes de la guerre rappelées par le chanoine Goyau ou dans des livres bien spécifiques :

- « La culture germanique et le catholicisme » par G. Goyau,
- « Le rôle catholique de la France dans le monde », d'un missionnaire anonyme,
- « La guerre aux Églises et aux prêtres », par François Veillot,
- « La religion dans l'armée française », par les chanoines Couget et Ardant et Mgr. Baudrillart,

de même les documents pontificaux et épiscopaux relatifs à la guerre et la réponse de l'Institut Catholique de Paris au manifeste des représentants de la science et de l'art allemand. L'œuvre

du comité se conclut par la liste des ecclésiastiques et religieux tués à l'ennemi. Ouvrage faisant œuvre de condensé et justificatif de la France dans la guerre.

Le patriotisme, plutôt qu'une lutte essentielle pour la liberté, mais qui doit toujours être vécu dans un cadre juste (la guerre juste rétablissant la paix), implique un sacrifice purificateur. Cette cohésion sociale élevée au rang d'un acte de foi constitue la justification de l'élan demandé aux combattants. Caractéristique est ce devoir que se font les prélats et prêtres d'y inclure le message chrétien. Le patriotisme serait-il, dans notre Occident, et notamment en France, indéfectiblement lié à l'Église ? Le protestantisme, dans son influence politique, ne semble pas avoir développé, à ce degré du moins, une telle doctrine. Patriotisme retrouvé équivaudra pour le Comité Catholique de propagande française à l'étranger, à un retour à la foi nationale initiale, car la guerre est une forme de rédemption ; tout ce qui séparait la France de Dieu n'existant donc plus. Le sabre est à nouveau uni au goupillon. Certains y décèleront des contradictions avec les Évangiles. Défense et pratique religieuse iront néanmoins de concert pour l'union de tous les citoyens.

Dans les faits, une relative entente se manifesta pour sauver l'indépendance de la France, mais cette réconciliation des idées, sinon des cœurs, était plus dictée par les nécessités du moment et les querelles d'idées reprurent après la victoire (par exemple la guerre scolaire en Alsace quelques années après sa libération).

Les faits militaires vont ainsi développer une littérature glorifiant et la guerre et le sacrifice sanglant. Revenons, à titre d'illustration, à une conférence prononcée à Gérardmer le 2 mars 1915 par Robert Mirabaud et relisons sa proclamation¹, ainsi :

« Efforçons-nous de considérer non pas les aspects effroyables et sauvages d'une lutte sans merci, non pas les spectacles de barbarie offerts par un peuple (le Reich) qui prétend être à la tête de la civilisation, mais les côtés nobles et grandioses de la guerre, les vertus admirables qu'elle a fait éclater au sein de notre Nation... ; en un mot efforçons-nous de comprendre et de soutenir la sublime poésie de la guerre... ».

Doit-on dire que l'homme fait surgir le meilleur de lui-même dans ces moments difficiles ? Faut-il la guerre pour que fleurissent la charité et le courage ? On prétend que les classes se rapprochent, que la dignité nationale brille de tout son éclat. Éphémère réconciliation. Paul Déroulède (1846-1914), président de la Ligue des Patriotes, auteur notamment des « Chants du soldat », n'aurait pas réussi ce que la guerre a réussi, estime le conférencier de Gérardmer :

¹ « Les vertus de la guerre chantée par nos poètes », Levallois, Paris, 1915.

relever le sens de l'honneur national et détruire l'affront germanique. La guerre supprime la bassesse, confère la pureté à l'armée nationale, relève la tête et les Allemands ne voient plus dans les Français une douceur résignée. La guerre est-elle indispensable pour relever, à intervalles réguliers, le pays ? Faut-il le sang pour qu'une Nation se sache et paraisse forte au regard des autres ? Nous serions tentés de le considérer ainsi au travers des écrits et autres discours. Au besoin, on fait appel à la vieille tradition chevaleresque. Lisons Mirabaud, exemplaire à cet égard :

« O Dieu juste ! Nous t'implorons,
Dieu du salut et des naufrages !
Quand l'homme tient les avirons,
C'est ta main qui tient les orages,
Et les projets des fanfarons,
Tu les traverses, tu les romps
Mais tu soutiens les vrais courages !
Nous les vaincrons ! Nous les vaincrons !
Sonnez la charge, clairons ! »

« Nous les vaincrons parce que nous avons, dans nos rangs, des héros dont la vaillance a racheté toutes nos faiblesses... »¹

Et plus loin :

« Tes sacrifices, va, porteront de beaux fruits... »

« La France en qui renaît un généreux passé que
L'avenir verra plus fameuse et plus belle,
Et que l'Aigle germain effleura de son aile,
Pour rester sur le sol mortellement blessé »²

Exutoire des misères, et force de progrès, la guerre juste justifie la mort de l'autre et sa propre mort ; elle rachète, elle glorifie l'Armée et la Nation et l'élan s'appelle « patriotisme ». Le chevalier fut et demeurera l'exemple, le prototype du soldat combattant la juste cause, celle qui justifie.

¹ *Op.cit.*, page 10.

² *Op.cit.*, page 20.

Jean Desgroupes, dans « La Religion et la Guerre »¹ oppose l'athée pacifiste pour qui l'âme est synonyme d'obscurité, de néant après le décès, au croyant : la vie terrestre est un passage douloureux vers l'immortalité, le Christ veillant sur les combattants durant la bataille. La guerre est une étape dans cette « vallée de larmes », mais qui sublime. Reprenant Joseph de Maistre², l'être humain au cœur délicat est métamorphosé par la guerre et ne se révolte nullement contre la bataille. Il va résolument à la mort. La guerre est de surcroît le juste châtement pour la France qui s'est égarée. Le patriotisme appelle à la conversion après d'autres appels (ceux des clercs). Le sang du soldat est tel le feu purificateur ou le Christ au Golgotha. L'homme est de toute façon fait pour l'effort et la souffrance. La vision de la vie terrestre reste empreinte de pessimisme. Le front, lieu où s'engouffrent tous les désespoirs et les contradictions de l'être humain, apporte la leçon à tirer des auteurs patriotes et chrétiens.

L'objet du patriotisme conduit à promouvoir l'obligation de défense, voire l'esprit de revanche, d'assurer la cohésion de la Nation, de motiver les armées ; il ne subit aucune contradiction lorsque la bataille fait rage, y trouvant son illustration, nourrit sa propre propagande. La guerre rend mieux compte de certains de ses composants : l'idée de châtement et du pôle des contradictions, la vie chrétienne et une existence d'efforts, de pleurs aussi. Le soldat y puise des forces pour se comporter en chevalier, son éternel aîné. La France y retrouve l'honneur perdu, une source de purification.

Le patriotisme demeure l'affaire de ceux qui désirent recueillir le monopole de l'adhésion face au conflit qui menace.

3. Les formes d'appropriation du patriotisme

Patriotisme républicain face au patriotisme catholique, ces deux derniers mots porteraient en eux la contradiction. Le message chrétien, ayant vocation à l'universel (égalité des hommes) ne peut connaître qu'une patrie, celle du Royaume décrite dans les évangiles et préparée sur terre grâce à cette communauté catholique. Mais l'Église s'étant ancrée dans l'État après s'être servie des institutions régionales romaines (les diocèses) profite, dès ses débuts, des limites intrinsèques des États apparues avec la déliquescence de l'Empire d'Occident (chute de Rome en 476) et la formation des royaumes dits barbares, les nouveaux centres de réflexion politique. La hiérarchie établie dans chaque principauté ou royaume crée sa propre assise politique, concrétisée en France par une union entre Dieu et le souverain dont Bossuet sera un jour l'un

¹ Édition d'Apologétique populaire, Paris, 1914, 34 pages (série de trois conférences).

² « Les soirées de Saint-Petersbourg ». Jean-Yves Pranchère dans « L'Autorité contre les Lumières : la philosophie de Joseph de Maistre » (Droz, Genève, 2004) soutient que le comte « ennemi radical des Lumières » a voulu établir une relation entre foi et raison, un système de pensée générant une violence née « des difficultés mêmes de l'idéal moderne d'autonomie ».

des apôtres, ainsi qu'un Joseph de Maistre (mais aussi un Luther ou un Calvin). Cette vie en symbiose avec le pouvoir politique, non exempte de luttes, développerait une doctrine de l'État chrétien, spécifiquement français, une forme d'État de droit pour laquelle la guerre se justifiait :

« La vérité c'est que le christianisme se refuse de voir dans l'État et dans sa loi un absolu ... Au-dessus des lois imparfaites de la cité il y a les règles de droit qu'ils dominant »¹.

Parallèlement aux lois fondamentales du royaume (par exemple l'inaliénabilité du Royaume) élaborée au fur et à mesure des circonstances, souvent la guerre dynastique, auxquelles se succèdent les constitutions, s'est construite, puis consolidée une doctrine qui veut que l'Église soutienne l'État dont les règles ne sont pas contraires à elle et qu'il doit protéger, pour permettre au catholicisme toujours non exempt d'impérialisme, sinon de prosélytisme (le colonialisme français opposé au colonialisme économique anglais), de demeurer.

Le citoyen français, en tant que chrétien, a pour mission :

- de défendre le patrimoine national,
- de « faire » se souvenir que la France est une nation historiquement chrétienne par la langue, ses structures, ses monuments, sa culture, ses saints, (puisque par la France, le Christ se ferait ainsi reconnaître (fidélité du pays à Saint-Louis, Jeanne d'Arc, ce pays de Charlemagne à Vincent de Paul²).

La France est pays de synthèse à la fois moteur et défenseur de la foi ; inconsciemment, elle serait la propriété du christianisme. Aussi, ce pays, rencontre de plusieurs civilisations, est le prototype de l'idéal de l'État chrétien, le point de rencontre de la « greffe chrétienne et de la sève barbare »³. Les barbares auraient ainsi trouvé dans la religion chrétienne une vraie réponse « aux aspirations de leur âme », à savoir que « l'État est pour l'homme (la France terre d'harmonie géographique) et non l'homme pour l'État » permettant de se préparer à l'Au-delà, la patrie idéale. Or, le Français se doit de préserver, voire faire rayonner l'exemplarité de la patrie française ; selon l'Église, la destinée l'a voulue. Patrie chrétienne et Patrie Française allant de pair, on comprend l'ardente volonté des clercs français à vouloir développer un patriotisme nationaliste, cultiver une forme d'appropriation dont la France n'a en réalité pas l'apanage ; d'autres États ont connu et connaissent bien une forme d'égoïsme religieux,

¹ Michel Riquet, « Le civisme du chrétien en France », édition Aux Étudiants de France, Paris, 1945: page 17.

² *Op.cit.*, page 20.

³ *Op.cit.*, page 62.

sinon de christo-centrisme¹. L'image forte serait celle de la bénédiction, encore donnée actuellement, particulièrement dans les villages, lors d'inaugurations de monuments commémoratifs ou de l'attribution d'un drapeau à une association d'anciens combattants. Quel village ne vit-il pas le 11 novembre comme une cérémonie patriotique précédé d'un culte ?

« *Regnum francorum* » : unité politique avec les hauts lieux (monastères), des hauts lieux, point de départ des croisades, la charité des saints avec son pacifisme juridique (la Trêve de Dieu), sa culture (l'humanisme des savants).

Une terre de Dieu qui connut ces grands mouvements de foule, tel les croisades favorisées par des conditions économiques (hausse démographique, manque de terres exploitables, croissance des échanges). Il convient de s'y attarder relativement à nos propos. Mouvement d'autodéfense salvatrice pour l'Occident pour le « *Gesta Dei per Francos* » de Guibert de Nogent (+1124), mission transcendante de défense de la foi chrétienne qui trouve son origine dès le IX^{ème} siècle (défense des chrétiens opprimés par les Infidèles)². Les croisades auront des conséquences économiques –ce qui la justifie par ailleurs- par le développement du commerce maintenu vers l'Orient (Palestine et Syrie), essentiellement les cinq premières ; une croisade permet, dit-on, l'expression de la générosité, fût-ce au prix de la présence de quelque aventurier. Elles assumeront au surcroît l'essor des ordres militaires.

L'auteur du « Prologue à la loi salique », vers 560, écrivait : « L'illustre Nation des Francs, créée par Dieu, puissante par ses armes, ferme dans la conclusion de la paix, profonde en ses conseils... « Vive le Christ qui aime les Francs »³. Une organisation politique structurée puissante, exempte de querelles intestines, se révèle nécessaire pour l'Église, sauf à respecter deux conditions :

- L'humanisme chrétien du peuple français,
- L'attitude filiale envers Dieu.

En fait, là où la République de 1880 aurait échoué, le ralliement voulu par la papauté n'étant qu'opportunité afin que survive une Église de France et ses institutions, l'accomplirait de fait. Le Clergé a, dans cet ordre d'idée, un devoir : son civisme pour le maintien de la cohésion sociale. L'Armée, principal corps national suivi de la Marine, de la Magistrature, de l'Université... et de l'Église, est école du courage, de l'énergie, de la discipline.

¹ Durant la guerre des Malouines, les plus hauts dignitaires anglicans -et nous étions en 1982- appelaient la bénédiction céleste sur les marins en partance pour l'Argentine. L'ancien chancelier allemand Kohl a souligné, à l'occasion de la rédaction du Traité instituant une future Communauté Européenne, que le continent est d'abord celui des chrétiens. L'expédition américaine en Irak, en 2003, remémorait un esprit de croisade bien traditionnel, sous couvert de géostratégie.

² 1096 à 1270.

³ *Op.cit.*, page 173.

Civisme du prêtre ne signifie pas cléricalisme, ne manquera-t-on pas de rappeler¹, mais exemple du citoyen chrétien se sacrifiant pour la Nation sans rébellion à l'égard du pouvoir sauf lois contraires à la volonté divine –ce que seule l'Église décide en réalité. Le patriotisme serait ainsi l'un des privilèges déclarés de l'Église car elle est synthèse des deux patries, l'Église enseignant toujours la piété filiale² sans faire pour autant de la patrie une idole, les lois humaines ne faisant que faire régner un minimum d'ordre. La patrie est chose providentielle, naturelle, nécessaire, « une grande idée » écrira Gratry. Aimer la patrie, c'est aimer la famille chrétienne ajoutée au fait que « comme la religion, la patrie permet aux leçons des morts d'agir sur les décisions des vivants », pour le cardinal Grente. Appropriation qui n'exclut pas le patriotisme des autres peuples civilisés, pauvres qu'ils furent, mais demeurés croyants (référence aux Hébreux). Ainsi, le culte de la patrie est un élément du culte à Dieu, une transposition terrestre de l'espérance d'un Au-delà idyllique après avoir fait ses preuves, par la guerre notamment. La patrie³ forge l'unité d'un peuple, mais qui, soutient le cardinal Grente, n'exclut pas l'universalisme car le nationalisme outrancier est « un dérèglement ». Seuls des motifs particuliers justifieraient la patrie :

- L'œuvre des pères,
- Le rôle providentiel de la France qui serait donc l'exemple de la patrie terrestre (« Je remercie le Seigneur de m'avoir fait Français », aurait déclaré un aumônier blessé durant la bataille de l'Argonne »). Ses saints, dont Jeanne d'Arc, ont scellé définitivement la mission chrétienne de ce pays que confirme un envoyé du pape durant la première guerre mondiale. Se développe pourtant un patriotisme plutôt égocentrique, voire xénophobe.

Le catholicisme, rappelle Léon XIII, ne peut être ennemi de la Patrie, prélude à celle du Ciel. C'est pourquoi, malgré toutes ses fautes, la Patrie française devra être servie par le service armé, sans nier les devoirs suprêmes (ceux dus à l'État ne peuvent contredire les devoirs envers Dieu, soutiennent les papes Pie XII et Léon XIII). Conséquence politique : les catholiques sûrs sont seuls candidats aux plus hautes charges parce qu'ils voudraient à la fois sauvegarder la paix intérieure, la paix extérieure et l'agression justifie le service suprême à l'égard de la Nation. Ce dernier élément implique que la guerre demeure le fléau et la prière est son ennemi « naturel ». La patrie peut entraîner en effet une réflexion sur la guerre. Celle-ci ne peut assurer les progrès de la civilisation, et néanmoins, elle ne peut justifier la tranquillité béate et le

¹ L'ouvrage de Michel Riquet regroupe des conférences prononcées entre 1939 et 1945. Il est remarquable par son ambiguïté sur ces thèmes. Il ne se veut pas en opposition au régime de Vichy, glorifiant au passage le passé de la France, afin d'unir Patrie et Église, tout en rappelant l'obligation d'être ferme sur la foi, face peut-être à la montée du communisme.

² Le cardinal Grente, de l'Académie Française, insiste sur ce point dans « Aimer et servir », Fayard, Paris, 1959: p. 59 à 116.

³ Qui permet de mieux apprécier les réalisations techniques, culturelles et artistiques.

neutralisme. Tout comme sous Urbain II, de nouveaux Infidèles pourront menacer la chrétienté ; les communistes entre autres. La France ne peut alors rester désarmée. L'amour patriotique est une nécessité vitale sans que la guerre soit un phénomène régulateur, déclarait en 1958 Pie XII devant des responsables de l'aumônerie militaire italienne. La liberté humaine peut engendrer des conflits d'où obligation de la prudence, de l'anticipation. La guerre se prépare dans l'esprit.

La société doit moralement se préparer à la guerre (référence à Thomas d'Aquin qui estimait qu'élever un fils, et plus tard, le sacrifier à la bataille, est alors un devoir). Il s'agit de faire admettre le sacrifice, soutient avec force le cardinal Grete (« Oui, c'est un devoir de rappeler, avec honneur, ceux qui n'ont pas hésité devant le sacrifice suprême ; ils se sont immolés dans une silencieuse simplicité »)¹. Drapeau et culte des morts en sont les signes remarquables. Le patriotisme, vertu d'abord chrétienne, serait ensuite le ciment de l'unité sociale envisagée sous l'angle de l'unité familiale².

Cette appropriation par le monde catholique des vertus patriotiques est avérée. Peguy, dans « Notre Patrie »³, publié en 1905, tout en contestant le loyalisme réclamé par la République et la contradiction du peuple français, tantôt accueillant le roi, tantôt le révolutionnaire, estime que la France demeure au fond Patrie chrétienne. Il est décrit ainsi comme le chantre d'une République, après l'affaire Dreyfus, un moyen de droit de la Patrie qui unirait le peuple sans nier Dieu. Il est « un homme clairvoyant et juste », dira de lui Robert Desnos, pourtant anticlérical et libertaire, mais aussi futur résistant.

Psichari, dans « L'Appel des armes » préfacé par Mgr. Baudrillart⁴, soutient que la France héroïque s'est d'abord reconvertie à la foi catholique, d'où la gloire aux combats. La force est alors indispensable en cas de menace. C'est la France éternelle de Barrès⁵. Grâce à la guerre de 1914-1918, l'âme française se serait amplement sauvée. C'est pourquoi, le christianisme doit

¹ « Aimer et servir », Fayard, Paris, 1959: pages 59 à 116 - l'auteur, membre de l'Académie Française, développe la thèse de l'obligation d'aimer sa Patrie, Patrie que l'Église soutient puisqu'elle apporte un minimum de cohérence au sein de la société. Elle ne saurait se limiter, néanmoins, à l'idolâtrie, puisque le nationalisme outrancier est un « dérèglement ». La guerre, appel à défendre cette patrie, reste un fléau, elle n'est point le « creuset des vertus civiles ». Mais sa défense ressort du devoir d'État (reprise d'un thème de Thomas d'Aquin).

² D'où les prières officielles pour la France (la messe de feu Mgr. Elchinger du 14 juillet célébrée à la cathédrale de Strasbourg, par exemple), mais pour une autre dimension que politique. Pour lui, « la première mission de l'Église est de transmettre aux hommes le message de l'évangile qui contient des éléments de durée, d'éternité. L'Église doit avant tout ouvrir nos contemporains à la dimension verticale de l'existence et les sensibiliser à des paramètres qui dépassent les calculs des politiques et des économistes » estimait-il en 1991.

³ Gallimard, Paris, 1915.

⁴ Paru en 1919. Et citant une lettre du cardinal Amette, archevêque de Paris, au recteur de l'Institut Catholique de Paris datée du 11 avril 1915 : « ... tous les fils (de France) doivent avoir à cœur de défendre aux yeux des peuples non engagés dans la lutte, la justice de sa cause et ses titres à l'estime du monde civilisé », in « La guerre allemande et le catholicisme », Bloud et Gay, Paris, 1915.

⁵ Yves Chiron, « Barres et la Terre », Sang de la Terre, Auxerre, 1987: notamment p. 100 et ss.

éviter de donner dans l'intellectualisme, mais est force morale pour le soldat. Une revue, telle « L'Astrolabe » dans son numéro 71 de 1982, y reviendra encore : « L'ordre de la Patrie c'est la transposition de l'Ordre de l'Église, mais la Patrie représentée par son armée en guerre... c'est la guerre qui marquera le plus Montherlant, c'est elle qui sera l'expérience cruciale et déterminante de sa vie. Son « Chant funèbre pour les morts de Verdun » est une glorification de la guerre, parce que la guerre... c'est le sursaut de la Patrie ». La seconde Guerre Mondiale ne sera pas la période des occasions perdues pour relancer le débat. Ainsi des auteurs :

- Mgr. Chevrot avec « L'Éternelle actualité de l'Évangile » et « Évangile et Patriotisme »¹,
- le R.P.Sanson de l'Oratoire, « La conscience française et son drame »²,
- Lucien de Samosate, « Éloge de la Patrie »³,
- Charles Maurras, « La seule France, chronique des jours d'épreuves »⁴.

Tous unissent patrie terrestre et patrie céleste, sauf pour Maurras de rappeler l'inégalité entre la France et l'Allemagne où l'on cultive davantage le patriotisme. La énième guerre avec l'Allemagne engagée, la France fournit l'occasion de comparaisons nouvelles. Toutes redisent le laxisme patriotique qui perd la France alors que le *Reich* cultive le patriotisme en temps de paix et par là, se prépare psychologiquement et matériellement à la guerre. Maurras y puise le thème principal de son ouvrage de 1941. Faiblesse naturelle compensée largement par le culte des héros chrétiens (Jeanne d'Arc), celui du Sacré-Cœur et de Notre Dame, patronne principale du pays. L'unité chrétienne passe donc aussi par l'éducation dès l'école et par la fidélité (critique de la résistance à l'occupant, de l'appel du Général De Gaulle) : l'évêque missionnaire de Libreville, Mgr. Tardy, proclamera sa fidélité à l'autorité légale ; ce qui peut se concevoir dans le droit de la guerre enseigné par l'Église contre toutes les convoitises fondées sur ce caractère rebelle à la légalité objective. Position confortée dans la période de 1940-1945 par la place du Maréchal Pétain, rappel lointain mais dénaturé du souverain (« Nous, maréchal de France, chef de l'État français... »). Maurras se laissera d'ailleurs séduire⁵ voulant ainsi justifier les compétences de Pétain et Weygand et participer à la défense du slogan célèbre : « Travail, Famille, Patrie »⁶.

¹ Desclée de Brouwer, Paris, 1940, précédé d'une lettre d'un Secrétaire d'Etat (8 septembre 1939).

² Du même auteur, Brouwer, Paris, 1941, publié par les soins de « La conférence », un exemplaire étant offert au Maréchal Pétain.

³ Imprimerie générale, Clermont Ferrand, 1941.

⁴ Lardanchet, Lyon, 1941

⁵ *Ibidem*, page 159.

⁶ *Ibidem*, page 229.

Moins connu que Maurras, Lucien de Samosate n'est pas plus complaisant vis-à-vis de ceux qui ne valorisent pas suffisamment la patrie, ce qu'il y a de plus sacré dans l'Homme car elle donne vie, nourriture et éducation. Admirer d'autres terres mais aimer sa patrie comme l'enfant aime et honore ses parents.

La patrie est aussi synonyme de père alors que certains auteurs feraient plutôt référence à la mère. L'auteur se place sur un plan laïc, seul le dieu de l'antiquité sert de référence à un patriotisme spirituel (honorer le Dieu de chaque cité, chacune étant en soi une petite patrie).

Espace réduit (la cité grecque) permettant à chaque citoyen d'y prospérer de façon directe (« l'honneur de fournir aux dépenses publiques de la patrie »). L'ingratitude est insensée, les devoirs à l'égard de la cité préexistant à l'homme même (d'où les punitions légalement prévues : exil et crime de désertion). Dans une représentation de la patrie à l'antique, Samosate (Lucien de) apporte néanmoins une vision originale par rapport à la doctrine ecclésiastique rejoignant cependant ces prélats par la sacralisation (la cité des pénates). Une sacralisation pourtant qu'affirme avec force le R.P. Samson qui voit la France « l'avant-garde du bien » (beauté de la civilisation, progrès scientifiques, fraternité...). Le *credo* dans le pays est une profession de foi, une soumission volontaire au Dieu chrétien. Rappelant ses prédécesseurs de la Grande Guerre, ce *credo* unanime est emprunt de vanité. En y incluant les idéaux révolutionnaires (Droits de l'Homme), nous aurions introduit l'idée de Raison sans supprimer pour autant un certain désarroi politique (nullité des politiciens, saccage financier). La défaite est avant tout défaite de la conscience française (le péché public de faiblesse morale). Chez le R.P. Samson, la famille, une fois de plus, reste le seul exemple d'union¹, proclamant la fin d'une certaine idéologie, sans véritablement la définir. On y voit une relative allégeance au régime auquel s'est rallié une frange non négligeable de l'Église : Pétain incarnerait l'âme chevaleresque ; il se sacrifie. Le martyre de la France entre 1940 et 1945 est aussi l'occasion pour une partie du clergé de rappeler à nouveau ces mêmes erreurs morales du pays : la défaite est synonyme de péché envers Dieu et de sanction à l'instar de 1870. Mgr. Chevrot, plus rigoureux, fait référence à Thomas d'Aquin. La patrie ne doit pas être l'image de la guerre, elle doit s'unir à une autre patrie pour préparer la patrie surnaturelle promise par les Écritures. Conséquences : lutter contre les ennemis de Dieu, l'auteur ne précisant pas comment².

La Patrie implique amour et autorité, jamais le totalitarisme. L'Union Sacrée irait de soi dès que surgit un danger commun avec comme fond connu et admis les Droits de l'Homme. Et toujours associer Dieu (rôle de la prière) car tout pouvoir, donc l'autorité légitime, émane de

¹ La théorie de l'espace vitale en Allemagne intègre aussi une politique nataliste.

² Pie XII, le 18 octobre 1939, évoque la sauvegarde de l'héritage chrétien.

Dieu. Le seul écueil à éviter... l'idolâtrie de la Patrie ; l'autorité doit d'abord servir. Il est remarquable de rencontrer une telle affirmation. Tout pouvoir obtenu légalement (par l'élection), par légitimation (ordonner une libération) entraîne dans la plupart des Histoires nationales, une appropriation, une corruption des cœurs¹. Position catholique qui procède néanmoins des anciens thèmes ; des thèmes auxquels ne peut se soustraire la France si elle veut réussir conformément à son antique mission divine, car elle demeure dans ses droits. Ainsi, Mgr. Sagot du Vauroux nous en fournit à nouveau l'explication ecclésiale :

« L'amour de la patrie est un sentiment légitime, honorable, sublime, donc la religion l'autorise, l'encourage, l'élève, le perfectionne ; le service de la patrie compte parmi les obligations les plus impérieuses et les plus hautes de l'homme, donc l'Église du Christ le prescrit... »².

La patrie serait-elle alors à jamais liée à l'image de la conquête déguisée en défense ?

Peut-on faire le raccourci avec le marxisme, qui voit et dans la lutte et dans l'État des armes provisoires pour aboutir au bonheur par l'égalité répartition des moyens de production ? Seul l'internationalisme prolétaire serait la vraie patrie : unilatéralisme d'une pensée de la soumission.

Défense contre une oppression : ne serait-il pas le seul message patriotique susceptible d'être admis par le plus grand nombre ? Il inclut toutefois l'effort défini déjà en 1926 par Mgr. Gibier dans son ouvrage « La Patrie » : Religion, Famille, Patrie constitue « le trépied sacré qui porte nos destinées éternelles et temporelles ». En somme, tout à la fois l'effort de connaissance (l'Histoire), l'effort d'unité (stabilité du pouvoir), l'effort moral (impact de la religion dans la Nation : une force catholique organisée montrant la religiosité séculaire de la France).

L'exemple de cette appropriation du patriotisme est illustré, quasi caricaturale, par deux ouvrages, l'un étant la réponse à l'autre :

■ Friedrich Sieburg :

« Dieu est-il Français ? »³

■ Pasteur P. Perret :

« Dieu serait-il allemand ? Dieu dans l'Histoire – les Prophéties ».

¹ Pie XII y fera allusion (ASS tome VII, page 207) : la violence ne peut imposer la paix.

² « Guerre et patriotisme », Bloud et Gay, Paris, 1918: page 209.

³ Traduit de l'allemand et suivi d'une lettre de Bernard Grasset à l'auteur, Grasset, Paris, 1930.

Les deux ouvrages regroupent des thèmes fort connus (les saints patriotes, rôle civilisateur de la France...) résumés autour, d'une part, de la mission sacrée de la France et, d'autre part, du caractère exagéré du premier ouvrage. Le pasteur Perret, se déclarant européen, réfute l'argumentaire parfois d'une manière narquoise et dans une démarche identique. Ce bellicisme se décèle dans le livre de Sieburg, par référence à la Bible, considérée comme source de vérité religieuse et historique.

Ces deux livres polémiques sont typiques de cet amalgame entre Religion et Nation - guerre et Église- et résument les aspects souvent évoqués dans le seul but, pour Sieburg, de prouver que la France est un exemple pour toutes les Nations « parce qu'il faut dans le monde un pays qui oppose une résistance tenace au perfectionnement social, afin que le bonheur de l'homme ne lui soit pas sacrifié (...) ou encore « parce qu'il nous est nécessaire de savoir une fois pour toutes si Dieu est réellement de nationalité française et, dans l'affirmation, si nous pourrions nous passer de lui... ». La France passe pour le pays de la juste mesure. Le pays est ainsi opposé à l'Allemagne, maître militaro-administratif¹.

La conclusion de l'étude doit amener le citoyen à reconnaître le rôle de Dieu, un rôle direct sur la France -il a choisi cet État- et ainsi faire admettre que la divinité est indispensable. En somme, Dieu entretiendrait un dialogue particulier avec la France. Mais l'ouvrage est curieux : l'auteur, de nationalité allemande, aurait plutôt voulu prouver que la France a le « toupet » de se prétendre investie d'une mission divine que, loin de condamner, il admire, lui un allemand ; ce « culot » outrancier, cette hérésie dénoncée eu égard à l'évangile, et une volonté vaguement affirmée de ne pas sous-estimer les autres nations dont sa propre patrie. L'Histoire avec des points de relais (les prophètes de l'Ancien Testament, Jeanne d'Arc) sera la colonne vertébrale des démonstrations. L'ouvrage de Perret qui tente de démonter la thèse de Sieburg se déclare pacifiste et pourtant, on s'aperçoit que l'auteur tombe aussi dans le piège : faux neutralisme car en France, tout est estimé lumineux, même si elle a perdu en 1870. Au contraire, elle s'est redressée ; sa vengeance est ainsi indirectement admise (dettes injustes à l'égard de son puissant voisin, clarté de la politique par rapport à celle de Bismarck), n'offensant jamais Dieu, alors qu'en Allemagne, tout ne serait que mensonge, conspiration et machiavélisme (les Casques de Fer, corps d'élite).

Sieburg regretterait presque de ne pas être Français qui « a le bonheur de trouver tout en soi »², une présentation presque nostalgique (magnifiques et harmonieux paysages, dont l'Ile de

¹ « Dieu serait-il allemand ? Dieu dans l'Histoire. Les Prophéties », édition Je Sers, Paris, 1931: introduction

² *Ibidem*, page 120.

France ; le peuple français détenant le monopole de la raison et de la civilisation ; sa revendication de primauté est justifiée).

Tous deux s'accordent à reconnaître le rôle essentiel d'un Dieu dans l'histoire des civilisations. « Dieu c'est toute la France », écrit encore Sieburg¹ même s'il ne parle pas de façon ample de l'impact de la religion. Perret, lui, axe sa démonstration sur ce Dieu toujours présent (référence au Décalogue qui scelle l'alliance entre les hommes d'Israël et Jahvé) et le jugement divin demeurera (châtiments et avertissements)². Cette destinée, selon Sieburg et Perret, a normalement plutôt marqué la France que l'Allemagne, du fait que l'Église romaine s'est profondément impliquée dans l'Histoire de France.

Il s'en déduit que la société puiserait dans ses racines culturelles les moyens d'un discours qui soumettra les individus à répondre à son appel. S'étant abandonnés à elle pour leur assurer bonheur et sécurité, les citoyens-soldats n'y trouvent aucune matière à critiquer. Si d'aventure d'aucuns n'adhéraient au message de guerre, les institutions plongent dans leur arsenal juridique l'instrument du verdict, l'ostracisme. Pour en limiter tout risque important, l'indémontrable devient une arme essentielle pour exalter la passion patriotique, toucher les sensibilités, créer le pathos. En outre, le soldat confronté potentiellement à la souffrance et à la mort peut ressentir des besoins spirituels quand bien même ne serait-il pas pratiquant, voire même croyant. Église et clergé ont sacralisé la guerre, que heurte le commandement divin « tu ne tueras point ». Le XX^{ème} siècle conduira largement aux interrogations soulignées avec vigueur par Stéphane Audoin-Rouzeau, directeur de Recherches à EHESS³, mais « aussi la force des besoins spirituels face aux dangers encourus ».

A cette étape de notre réflexion, il nous semble opportun de nous arrêter au cas très particulier de l'Alsace-Moselle, non s'en noter d'emblée que cette étude ne vise pas à narrer les événements qui ont marqué, dans le détail, l'Est du pays entre 1870 et 1945.

4.L'éducation du patriotisme et l'exemple alsacien et mosellan

Le patriotisme s'apprend ; école et paroisse peuvent en être les lieux privilégiés. Marqué par des discours enflammés, parfois une véritable dramaturgie, le patriotisme traverse ainsi l'Histoire et stigmatise les foules lorsque les frontières sont menacées ou lorsque le droit supposé ou effectivement violé doit être rétabli. Nous y constatons une forme d'irrationalité qui

¹ *Ibidem*, p. 321 et ss.

² *Ibidem*, page 287.

³ École des hautes études en sciences sociales - « La guerre au XX^{ème} siècle », tome 1 : L'expérience combattante, « Documentation Française » – document photographique n° 8041, 2005 : pages 54 et 55.

n'est, au demeurant, pas propre au passé lointain. Ainsi, John Foster Dalles, secrétaire d'Etat américain, déclarait en bon protestant le 11 octobre 1953 à Watertown : « Mais c'est une erreur grossière de supposer que les forces matérielles possèdent le monopole du dynamisme. Les forces morales sont, elles aussi, puissantes. Les chrétiens, assurément, ne croient pas devoir provoquer la force bestiale pour parvenir à leurs fins. Mais cela ne signifie pas que ces fins sont inexistantes ou qu'ils ne sont pas en mesure d'y accéder... Une nation qui fonde ses institutions sur des principes chrétiens ne peut être qu'une nation dynamique »¹. Message proclamé en pleine guerre froide mais qui illustre combien l'Idée reste servante du patriotisme. Il apparaît tout aussi clairement, lorsque la conscience que l'on a d'appartenir à un ensemble cohérent guide l'individu vers le chef des armées, lorsque la Nation est menacée. Pourtant, Yves de la Brière, en 1932, spécialiste du droit international et religieux de son état, n'hésite plus à dire que le progrès technique, l'existence de nouveaux organismes -est-ce encore l'euphorie des conférences sur la Paix et la S.D.N. ?- implique des nouvelles solidarités². Déjà ? Ce qui compte, en contrepoint, c'est la paix universelle plutôt que des paix armées succédant aux périodes troubles : paix universelle, message d'espoir lancé par divers organismes, tels les bureaux et offices internationaux de Bruxelles, La Haye, Berne et Genève (dès 1931), ou encore l'Union Panaméricaine.

L'importance des crises potentielles imposerait, estime encore Yves de la Brière, une nouvelle conception de l'entente entre Nations : crise monétaire et chômage induisent de nouvelles préoccupations politiques. Faudrait-il admettre que le « *jus patriae* » serait inadapté aux conflits du XX^{ème} siècle qui n'opposent plus seulement deux souverains et deux armées, mais opposent souvent des idées, voire une conception spatiale étendue de la souveraineté ? Ce « *jus patriae* » ne doit-il pas alors faire place au « *jus cogens* », chrétien, devenu droit naturel international fondé sur la Raison mais en préservant ses racines primitives ? La guerre et la menace (même éloignée) de conflits mondiaux ou régionaux à implications diffuses feraient prendre conscience de la nouvelle dimension sociale du conflit lorsque, sporadiquement, le fondement communautaire du groupe est ressenti comme étant en danger immédiat et potentiellement durable, donc susceptible de déboucher sur la suppression de cette identité sociale forgée par la langue, la culture, les traditions familiales. Tel fut ainsi le cas de l'Alsace, mais aussi de Byzance, du duché de Kiev, de l'Arménie ou de la Grèce turque.

L'héroïsme, que l'on rencontre dans les déclarations officielles se référant au premier conflit mondial, n'en est pas pour autant exclu, à condition qu'il n'ouvre pas la porte à un nationalisme

¹ Cité par J.K. Galbraith, « Le temps des incertitudes », Gallimard, Paris, 1978 : page 273.

² « Église et Paix », Flammarion, Paris, 1932.

excessif. L'encyclique « *Urbi arcano Dei* » met justement en garde contre les excès et les erreurs d'une conception outrée des droits et exigences de l'intérêt national et patriotique. La soixante-quatrième proposition du *Syllabus* y faisait déjà référence. Haines et conflits entre les peuples¹ sont source de convoitises à peine voilées, *a priori*, pour le bien public, même si patrie et race peuvent être source de courage et de vertu patriotique (Yves de la Brière). Toute dégénérescence de ces vertus génère d'elle-même une transgression du droit et de la justice².

L'éducation du patriotisme serait, dans l'optique d'une nouvelle guerre mondiale, à la fois l'apprentissage de la modération, de la justice et du sacrifice face à l'oppression (certaines actions sont permises par amour pour la patrie selon le concept théologique). Progressivement, avec la modification de l'idée de guerre devenue nationale, le patriotisme englobe le nationalisme dans sa totalité, et le jugement moral porté sur la Patrie dépend de l'approche que nous avons de la Nation. La Nation se définirait dans les lois comme la manifestation de la volonté populaire (critère subjectif) et un groupement politique de provinces constituées en États autonomes indépendants (critère objectif). En somme, un certain vouloir-vivre cohérent. Dès lors, le patriotisme doit englober de nombreux éléments. Interviennent des considérations géographiques, historiques, économiques, voire stratégiques (le cas alsacien). Le Conseil de la Société des Nations, dans un rapport du 16 avril 1921, critique le principe des nationalités en tant que règle essentielle du « *jus cogens* ». Il rappelle surtout que le bien commun temporel (désormais le bien commun de l'humanité) devient supérieur à la nationalité. Certes, il s'agit, dans cette perspective, de tenir compte d'une manifestation clairement exprimée d'un peuple.

La primauté du bien national conduit la politique de chaque pays. Le nationalisme dépend d'une vertu morale : le patriotisme, en fait « s'acquitter envers la patrie de toutes les obligations qu'elle impose et de tous les témoignages d'amour dont elle est digne » (Yves de la Brière).

A l'issue des deux guerres mondiales et peut-être des guerres de décolonisation, elles-mêmes sous le spectre de la guerre froide, le nationalisme peut inspirer une sainte méfiance quand on connaît les conséquences de sa justification (ainsi la déclaration du 3 septembre 1939, du Chancelier Hitler à l'opéra Kroll de Berlin, justifiant la guerre et les invasions en Europe Centrale). Il inclurait la force, l'autoritarisme et la tradition aussi.

¹ Le concept de revanche fut à nouveau évoqué lors de la conférence franco-allemande catholique de Berlin les 20 et 21 décembre 1929 et à celle de Paris des 29 et 30 juillet 1928 (déclaration du comte d'Ormesson).

² Yves de la Brière, « Catholicisme, Patriotisme, Nationalisme », 15 mars 1923, in « Les Nouvelles Religieuses », volume VI, 1923 : pages 121 et 122.

Dans l'engrenage des événements européens de 1870 à 1945, victime des nationalismes élevés au rang de religion, partagée entre une patrie française qui l'a adoptée depuis le traité de Westphalie du 24 octobre 1648 qui transférait à Louis XIV les droits en Alsace de la maison de Habsbourg et les appels germaniques qu'elle entend depuis le partage de l'empire de Charlemagne entre ses petits-fils (au traité de Verdun de 843, l'Alsace est attribuée à Lothaire 1^{er}), l'Alsace est à ce titre un exemple remarquable. Elle est culturellement partagée entre une Allemagne de Goethe et une France (de Voltaire ?). Il nous paraît intéressant de lui consacrer quelques lignes.

« L'Alsace, redevenue province française¹, a donc connu de brutales ruptures de continuité dans son destin. Malgré son dialecte, sa profonde originalité, ses retours sur elle-même qui lui ont appris à se méfier de « l'extérieur », l'Alsace est indiscutablement unie à la France. La France et l'Allemagne ont décidé de se réconcilier, puissent-elles apporter à l'Alsace la tranquillité en la laissant tout simplement maîtresse de son « avenir »².

Raison stratégique (le couloir rhénan, la proximité des frontières helvétique et germanique), son attrait économique, sa richesse plus globale, l'Alsace qui abrite les « aimables réalistes » de Louis XIV a été un enjeu parfois malgré elle. Prisonnière de sa situation géographique la plaçant au cœur des rivalités territoriales. Qu'est donc l'attachement à la France pour celle qui goûta aussi entre 1871 et 1918 au fruit défendu de l'autonomisme³ ? Désir de pouvoir s'exprimer, de ne pas être absorbée par une culture dominante (la francisation forcée caricaturée par « *Dr Schliffstaan* », bimensuel), par une législation venue d'en haut, l'arbitrage parisien ou berlinois ? Nombreux furent les discours en sa faveur, plaidoyer prétexte pour la survie aussi, appel à la France, expression toujours ferme d'une volonté politique précise : les évêques Freppel et Ruch, les abbés Haegy et Wetterlé⁴, le pasteur Conrad de Bitschwiller, des laïcs, ainsi Sangnier, L'Huillier.

Tous ont revendiqué quelque chose en faveur d'un des plus beaux pays de France décrit en 1863 par L.G. Simonnet, qui, au fur et à mesure des changements et des tumultes politiques et militaires, continuait à subir (ou espérer ?) les charmes germaniques⁵. On comprend la réaction de certains milieux français, parisiens essentiellement, (par exemple le général Morin lors de

¹ En 1945.

² Jean-Pierre Klein, conservateur du Musée historique de Strasbourg, à l'occasion de la publication de « Danse populaire d'Alsace ».

³ Alors que Strasbourg marqua son patriotisme sous la Révolution. La patrie du chant de l'Armée du Rhin de 1792, devenu hymne national en 1795, permit de donner, en 1793, son nom à un des quais, « Rue des Enfants de la Patrie » (aujourd'hui « Quai de la Bruche »).

⁴ Ce dernier (né en 1861 et décédé en 1931) sera député entre 1919 et 1924 après avoir siégé durant 16 ans au *Reichstag*. Il fut partisan du rapprochement pragmatique avec les Protestants libéraux, assurant un début d'interconfessionnalisme avec les Juifs. Pro-français, il dut connaître les fourches caudines de la justice allemande.

⁵ Ainsi, la presse locale d'avant 1870, moins nombreuse que la presse bilingue mais plus populaire certainement, dont par exemple « *Der Souveräne Wahlmann* », hebdomadaire, qui soutenait les industriels libéraux de Mulhouse dans le choix de la langue allemande, que l'Alsace ne veuille pas oublier, déclarèrent-ils, parce qu'elle vit suivant les mœurs allemandes.

son passage au lycée impérial de Strasbourg en 1860 ou Emile Solie en août 1859 à propos d'habitudes alimentaires alsaciennes !). Ils observaient l'attitude de clercs autant que de laïcs, principalement avant 1918, dans les années 1925-1938, et même sous l'occupation nazie. D'aucuns, en effet, étaient tentés par l'autonomisme patriotique dans le cadre français ou allemand, voire à l'extrême, par le rapprochement très sensible vers l'Allemagne (n'a-t-on pas dit et écrit que les autonomistes furent otages d'Hitler –les journaux parisiens voyaient en ces trouble-fêtes des espions allemands, ainsi l'affaire Rosse, Président du *Landespartei* et conseiller général bas-rhinois fusillé en 1940). Le patriotisme s'incarne alors dans la volonté de paix, de vie paisible. Le caractère extrémiste du débat patriotique, dans lequel le clergé catholique prit sa part, éveille les suspicions. Louis XIV, rappelle Jean-Claude Streicher¹, s'appuie sur ce clergé et les nouveaux convertis pour consolider l'autorité française sur une Alsace trop longtemps morcelée et traversée par les guerres. Hitler s'appuyait sur les défenseurs de la langue allemande en Alsace (Karl Roos, « martyr de l'Alsace allemande » donnera son nom à la place Kléber de Strasbourg). Il fut même déclaré que les patriotes de l'Alsace auraient été mieux compris du *Reich*, mais le contrat entre deux sociologies forgea une culture d'où émerge encore et toujours la langue allemande. Seule la francisation, même à outrance, aurait permis le dialogue avec la France. Si celle-ci n'abandonnait pas la province qui faisait partie de son territoire depuis 1648, l'Allemagne, par stratégie, devait utiliser l'Alsace, contre la Nation ennemie.

Et pourtant, des patriotes français de souche alsacienne ne manqueront pas de s'illustrer dans les temps difficiles. L'un des personnages les plus éminents fut sans doute l'évêque de Strasbourg d'alors, Mgr. Ruch, avec son ouvrage publié en 1933 « La piété envers la patrie »². Parlant des théories thomistes, le chef du diocèse démontre que le catholique peut et doit aimer et se dévouer à la Patrie par reconnaissance envers Dieu, parce que parents et patrie participent tous, à titre secondaire, à la Vie. Cette piété devient vertu pour laquelle on remplit un devoir et les parents nous conduisent vers cette patrie. Piété et patrie restent néanmoins subordonnées à la religion. Pour toutes ces considérations, Mgr. Ruch rejoint les thèses rationnelles prévalant alors, y compris celle d'Yves de la Brière. Cependant, sa réflexion sur la patrie est intimiste. Il est vrai que nous sommes en 1933, bien après le retour de l'Alsace à la France. Les passions s'estompent : seule demeure la nécessité de garder moralement l'Alsace à la France, d'où l'appel à l'amour du pays et l'irrespect est une faute car le pays incarne le pouvoir, et celui-ci vient de Dieu. Dans ces conditions, le patriote « veut le bien, la paix, la prospérité,

¹ « Impossible Alsace », Entente, Paris, 1982 : p. 136 à 138. Il est vrai que le *Landespartei* développe une autonomie fondée sur des classes moyennes plutôt anticléricales (voir entre autres, Alfred Wahl, « L'Alsace contemporaine, 1871-1939 », Mars et Mercure, Wettolsheim, 1977 : pages 127 à 140).

² Chez Letouzey et Ané, Paris.

l'indépendance et l'honneur de son pays ». Phrase peut-être normale pour une personne publique aussi étroitement liée à la vie de sa province mais qui prend tout son sens en Alsace et rappelée sous une forme différente dans son « Alsaciens fraternisons ! », lettre pastorale publiée le 25 avril 1945¹.

Discours d'un évêque destiné au clergé et aux fidèles alsaciens proclamant fortement que la guerre est une aberration en raison des destructions qu'elle occasionne sur le plan agricole, au patrimoine, à la vie familiale. Pour bien marquer la gravité des propos, l'évêque de Strasbourg l'illustre, se souvenant de la vie culturelle d'avant-guerre, avec l'image de la petite « patrie faite de tous ses membres, sans exception, parents les uns des autres ... ».

La garantie du maintien d'un droit public et privé local après le retour de l'Alsace à la France contribuera aussi à resserrer un lien politique avec la France, sa patrie de trois cents ans (loi du 1^{er} juin 1924).

Ce rattachement à la Mère-Patrie sera solennellement annoncé par le général De Gaulle dans son message aux Alsaciens et Lorrains après la libération de Strasbourg le 23 novembre 1944 : « La France, libre à nouveau et toujours glorieuse, recueille maternellement l'Alsace et la Lorraine libérées. ». Ainsi, la République (laïque) considère être la mère des habitants, une protection nécessaire, inéluctable pour celui ou celle qui se proclame Français. Il implique *de facto* une soumission à la manière du fils qui doit respect à ses parents, et ce, jusqu'à la mort, voire au-delà (le culte du souvenir). L'Alsace n'a pas échappé à ce discours, considéré comme l'enfant involontairement prodigue qui retrouve sa seule famille, celle biologique avec un lien qui se veut inaltérable. Et pourtant que n'a-t-on spéculé sur une Résistance, jugée moindre en Alsace occupée qu'en France dite de l'intérieure. Un colloque universitaire réuni à Strasbourg en novembre 2004 a enfin soulevé ce voile jeté parfois pudiquement sur cette sombre période. Alphonse Irjud, ancien journaliste, y soutenait que la géographie et le maillage policier ont contribué à l'absence d'une large résistance².

Malgré les difficultés nées de la guerre, voire les haines, les Alsaciens doivent être solidaires les uns des autres (devoir de fraternité, de solidarité). Un principe chrétien doit unir les

¹ Édition du Secrétariat social d'Alsace, 1945. Son successeur, fils d'officier, Mgr. Weber, fut aumônier militaire par engagement volontaire durant la Première Guerre. Il en revint avec le grade de capitaine, titulaire de la Légion d'Honneur. Il est intéressant de souligner qu'en 1945, le ministre de l'Intérieur le convoqua en présence du nonce apostolique pour lui signifier sa nomination à la tête du diocèse. Lui-même eut pour successeur Mgr. Elchinger en 1967; ce dernier décéda en 1998.

² Organisé par la Fondation « Entente franco-allemande » présidée par André Bord, ancien ministre gaulliste : voir le journal « L'Alsace », 20 novembre 2004, partie « région », page 29. Le thème abordé fut les résistances des Alsaciens-Mosellans durant la Seconde Guerre Mondiale. Les groupes de résistants, était-il rappelé, sans lien les uns avec les autres ont souvent manifesté « une double allégeance à Vichy et à Londres », mais tout en luttant contre l'occupant.

habitants de cette province momentanément redevenue allemande, de même qu'elle doit unir les Alsaciens et les autres Français. Cette solidarité ne peut se manifester que par la charité, surtout pour assumer les conséquences du conflit. Le thème de la dualité patriotique : l'Eglise du ciel et le pouvoir légitime, devenus l'Alsace et la France, deux patries à défendre. Ainsi, l'Alsacien aurait deux patries, celle de son cœur et celle par laquelle il préfère les institutions. L'appel de Monseigneur Ruch se concrétisera avec la constitution d'un secrétariat diocésain des réfugiés de janvier 1945 (à Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Wissembourg et Haguenau) et d'un groupement social des victimes de la guerre et des sinistrés d'Alsace dont le siège fut Strasbourg. Deux structures qui devaient manifester l'œuvre acharnée de toute une province pour revenir dans le giron français.

Cet appel à la réconciliation et à la paix fut également thème de guerre, de revanche : ainsi, l'ancien député alsacien Keller et Marc Sangnier signifiaient que l'Alsace s'était battue pour l'intégrité territoriale, mais en vain, car elle fut annexée arbitrairement. Sur ce point, Fernand L'Huillier, dans son « Histoire de l'Alsace », soutient avec justesse que l'Alsace n'obtint aucune autonomie administrative du *Reich*. Une ordonnance du 25 août 1942 évoquait le *Volksdeutsche* pour justifier le devoir militaire des Alsaciens ; d'où les quelques cent trente deux mille incorporés de force, « équivalent d'une déportation » selon Bernard Metz, un ancien de la Brigade Alsace-Lorraine. L'appel de l'Allemagne, le cri patriotique français, l'Alsacien les a entendus dès le II^{ème} Reich, enfermé dans une dualité qui contribue à développer la perpétuelle question de la soumission à l'autorité légitime.

A la fois rage contre la France qui l'a bradée (on parle de « rançon » de la France - la protestation du 17 février 1871 lue par Emile Keller) et haine contre l'occupant, pour le Président du Sillon, déjà en ce 16 janvier 1904, la préparation de l'avenir passe par l'exaltation de l'opinion publique (rôle du Sillon). L'expulsion de l'abbé Delsor, député alsacien, fournit le prétexte pour dire combien la France doit redevenir glorieuse –tout désarmement est exclu tant que le problème alsacien-lorrain ne sera pas réglé¹.

Or, la France commet une erreur en expulsant un député soupçonné d'être sujet allemand. L'Alsacien est Français de cœur, mais il lui faut souvent se taire. La faute de la France serait la résultante d'une politique sectaire qui n'est pas sans conséquence en Alsace même. Pour Marc Sangnier, l'occupant germanique a cherché à favoriser l'Eglise alors que le pouvoir en place à Paris pratique une politique anti-cléricale « ver rongeur de toute notre politique

¹ Référence au livre des dreyfusards : Paul Desjardin, « Le devoir présent », Colin, Paris, 1892. Voir aussi le journal « La Libre Parole » du 10 janvier 1904 n°4282 ou Bertrand Joly, « L'évolution de Paul Déroulède et de la Ligue des Patriotes (1900-1913), La Société des études soréliennes, Mil neuf cent, 2001/1 n°19, pages 109 à 117 : page 113.

contemporaine ». Discours dual de Sangnier qui se veut être une pensée vers ces terres perdues tout en demandant une redécouverte en France du sentiment patriotique. Pour le Sillon, les catholiques se vengeront et cette mission s'arrêtera lorsque la France sera redevenue une grande nation¹. On semble donc déceler une crainte à peine voilée : si la France poursuit une certaine route, l'Alsace se détournera de la France et le fait religieux y sera pour beaucoup². Cette tendance conduira toutefois à l'outrance bien après 1918, ainsi les paroles d'un Jacques Pericard : « Notre Père qui êtes aux cieux, élargissez mon âme afin qu'elle puisse contenir plus de haine » ; tout extrémisme qui conduira à la condamnation de l'Action Française par le Saint-Siège sur enquête ouverte en 1926. Mais, elle ne constitue nullement le seul courant de pensée certes devant faire face à l'anticléricalisme, tout en combattant un nationalisme exacerbé qui culmina entre 1914 et 1918³. Ainsi, même une reconquête pourtant tant désirée n'apaise point ce sentiment d'appartenance viscérale avec ses arrières pensées idéologiques.

Le député Keller au demeurant emboîtera le pas sur un terrain purement politique et parlementaire (référence au trente-six députés des provinces de l'Est refusant l'annexion dès le 17 février 1871). Une assemblée élue en Alsace ne peut prétendre représenter la souveraineté sous peine de mutiler la France. La position stratégique de l'Alsace donne à cette dernière « l'exemple de l'union patriotique⁴, l'Alsace manifestant son ardent désir à demeurer française ».

Et pourtant, on y décèlera rapidement quelque ambiguïté qui éclatera avec l'abbé Wetterlé : « Ou bien l'Empire nous permettrait de former un État indépendant et alors nous profiterons des libertés conquises pour renouer la chaîne des traditions françaises ; ou bien il opposerait à nos justes revendications une fin de non-recevoir absolue et alors nous pourrions arguer de son refus pour entretenir un esprit d'opposition irréductible. »⁵.

¹ L'auteur (1883-1950), ancien officier durant la Première Guerre, devint pacifiste, notamment après son échec électoral de 1929. Cette année-là, il abandonne toute prétention purement politique pour ne la retrouver qu'à la Libération en 1945 sous l'étiquette MRP. Ainsi, entre les deux guerres, il milita pour une entente franco-allemande, mais en vain. Il ne sera toutefois pas seul durant cette même période de l'entre-deux guerres : le parti démocrate populaire, issu du christianisme social, Aristide Briand et Gustav Stresemann et les accords de Locarno de 1926, Saint John Perse (Alexis Léger) et son mémorandum du 1^{er} mai 1930 en faveur d'une association européenne. En resteront des ouvrages prônant le pacifisme, dont « Le combat pour la paix », Paris, Foyer de la Paix, 1937. Sangnier oeuvre, par ailleurs, pour un rapprochement sociologique entre le soldat et le gradé. On consultera avec profit la revue « L'année politique et économique » de 1955, volume 28, les pages 1 à 24 : « Les Catholiques français et la Patrie » par Joseph Hours. Sans vouloir la condamnation du Sillon, Sangnier ouvre « des brèches », estimait le rédacteur de l'article. Voir aussi : J.-C. Delbreil, « Les catholiques français et les tentatives de rapprochement franco-allemand dans l'entre-deux-guerres : 1920-1933, thèse Paris VIII, 1969, 510 pages et Université de Metz, 1972, 254 pages et les journaux de 1926 : Le Gaulois, Le Petit Marseillais et Le Figaro du 11 décembre 1926, L'Humanité du 13 décembre 1926.

² A noter qu'à la Libération de 1918, Strasbourg fut, un court moment, tenté par l'aventure socialo-révolutionnaire, peut-être poussée en cela par les spartakistes, dont une frange prônait le particularisme alsacien.

³ Article de Joseph Hours, *op cit.*, p. 1 à 24.

⁴ « Courrier du Bas-Rhin », 16 juillet 1870.

⁵ Jean-Claude Streicher, *op.cit.*, page 112.

Fallait-il opter pour l'Empire ou pour la France et obtenir cette autonomie qui, tel un levain, croissait au fur et à mesure que la province devint un enjeu qui la dépassait ? Curieux clergé alsacien partagé entre le patriotisme français et le militantisme dans le cadre germanique. Ainsi, Mgr. Freppel écrivait au roi de Prusse : « Je ne connais pas un (enfant d'Alsace) qui consente à cesser d'être français. Catholiques ou protestants, tous ont sucé avec le lait de leurs mères l'amour de la France »¹, alors que l'évêque du diocèse, Mgr. Raess, était plus discret, appelant à la docilité sans pour autant confesser une allégeance allemande : « Les Alsaciens-Lorrains de ma confession n'ont nullement envie de mettre en question le traité de Francfort conclu entre deux grandes puissances ». Réaliste, il appelait à travailler pour l'Alsace dans le cadre impérial (mouvement progressif vers l'administration directe). Pendant ce temps, les députés alsaciens demeurés en France avaient l'obligation d'abandonner la critique de l'anti-religiosité des pouvoirs publics, car cela ne pouvait que favoriser l'intégration de l'Alsace dans la nouvelle souveraineté. La France doit ainsi reconstruire son influence dans ces provinces perdues si elle veut un jour les récupérer ; le Sillon se veut alors l'intermédiaire tout en ne condamnant pas, par opportunité, le système républicain.

Il nous faut néanmoins revenir sur l'attitude que d'aucun suggère ambiguë de l'évêque du diocèse alsacien de 1842 à 1887. Pour une province comme l'Alsace, les principaux personnages de sa vie politique et religieuse ne peuvent qu'influencer l'attitude des citoyens. Mgr. Raess, alors coadjuteur du diocèse, fit imposer l'allemand au Grand Séminaire, associant ainsi la vie religieuse de l'Alsace à celle d'Allemagne, mais cette proposition se replaçait dans les relations habituelles et continues avec l'épiscopat germanique. Curieuse attitude mêlant aussi un anti-protestantisme qui l'éloigne de l'Allemagne, de la monarchie à laquelle il semble favorable, dans le cadre républicain². Il croit voir dans les questions religieuses du moment (la querelle romaine) les prémices d'un conflit, prenant in fine fait et cause pour la papauté contre l'Allemagne. La débâcle sera pour lui un échec : lors du bombardement de Strasbourg, lors de l'exode. Ses relations correctes avec l'occupant feront de lui le défenseur du catholicisme, et même celui de la patrie perdue. Mgr. Raess sera en réalité fidèle à la tradition romaine qui veut que l'on ne combatte pas un pouvoir qui ne remet pas en cause, *a priori*, la foi. Promouvoir cette position politique vise à enraciner le catholicisme au sein des populations. Fernand L'Huillier précise néanmoins que cela n'empêche pas des incidents au moment de la nomination de curés, hors accord du pouvoir civil, sous prétexte de la caducité du concordat avec l'occupation par un État non signataire. En conséquence, il ne put sauver l'école normale

¹ Jean-Claude Streicher, *op.cit.*, page 104.

² Fernand L'Huillier, « L'attitude politique de Monseigneur Raess entre 1859 et 1879 », in « Etudes Alsacienne », 1, Société Savante d'Alsace, 1947 : pages 245 à 262.

catholique. La question des collèges épiscopaux accrut ce conflit (problème de l'inspection académique, internat). Monseigneur Freppel, évêque d'Angers d'origine alsacienne, sera compréhensif à l'égard de cet opportunisme fondé exclusivement sur la raison d'Église.

Devant le développement économique du nouveau sujet impérial (grands travaux sur le Rhin, essor de l'Université de Strasbourg, du bassin potassique,...), l'idée d'autonomie constitutionnelle fit son chemin à partir de 1910, mais échoua le 26 mai 1911. Subsista ce que Fernand L'Huillier nomme « la conscience politique alsacienne », « une piété vis-à-vis de la France », mâtinée certainement d'un profond attachement à une foi chrétienne.

Du côté français, on ne comprend pas cette apparente défaillance patriotique qui n'est pourtant pas celle de la trahison. Des hommes d'Église se montrèrent résolument plus français, tel le pasteur Conrad de Bitschwiller¹ qui exalte davantage la célébration du 14 juillet. En soulignant l'origine et le sens de la Patrie : amour du fils envers le père (confiance, respect et admiration raisonnée), envers la mère (la patrie, dit-il, est du genre féminin) ce qui implique l'amitié et la douleur. Le devoir prime tout, y compris à l'égard de la société plus large : la Nation. A ce titre, il fustige ceux qui, en Alsace, voient en la Germanie, la source des acquis, y compris la langue. Il convient de marquer une originalité et « l'empreinte indestructible de la France sur l'âme de l'Alsace ». Tout régionalisme pousse au repli sur soi et devient une proie facile : il faut demeurer certes Alsacien, tout en appartenant à un pays dont on a été privé pendant un demi-siècle. Le retour à la France a été réalisé avec des raisons glorieuses et non pour jouir de quelque plaisir ou facilité. La France est la terre des héros, de l'esprit chevaleresque « gardienne et dispensatrice des plus hautes vertus » (par exemple le signe évoqué par le drapeau national). Avec le pasteur Conrad, nous retrouvons l'exaltation patriotique sans faille :

« Le véritable patriote (alsacien) n'excelle pas à réclamer de la patrie des profits matériels, des avantages d'amour-propre, mais à offrir à son pays tout ce dont il dispose, ses forces physiques et ses capacités intellectuelles, son temps et son argent, jusqu'à son sang et sa vie ».

Ainsi doit-on, en Alsace, aimer la France ! Appel enthousiaste qui coïncide en 1923 avec une période de déception et malgré le maintien des acquis juridiques devenus droit local ; c'est la dénonciation par certaines presses de la « morgue des revenants ». L'abbé Haegy, dès 1921, dénonce l'attitude du corps enseignant et la politique de Herriot, ainsi que les idées du Cartel

¹ Patriotisme alsacien, « L'Alsace française », 14 juillet 1923, 12 pages.

des Gauches désireux de mener une campagne de gauche en Alsace (appel à la suppression du concordat).

Le retour de l'Alsace à la France est signe d'union : « les Français s'empressent de se serrer autour de l'étendard de la patrie afin que personne au-dehors n'ose lui manquer de respect ! ». Le pasteur Conrad admet une forme de laïcisme pour éduquer à la piété filiale. La France n'est pas fautive, ce sont les Français qui le sont, car elle est l'idéal, « l'entité de toutes les vertus, le symbole de tout ce qui est juste et beau ». La religion ne fait que stimuler au courage et au devoir : Dieu et la France, croix du Christ et étendard républicain, ainsi l'Alsace redevient française¹.

Etre chrétien serait-ce rester un patriote ? De fait, un pays qui se conforme aux Écritures s'en remet à Dieu en y puisant une réelle justification juridique. Ainsi le culte catholique reprend encore le psaume 121 de l'Ancien Testament à propos du peuple d'Israël :

« C'est le siège du droit, le siège de la maison de David. Appelez-le bonheur pour Jérusalem... » (Le Missel 2004 des offices catholiques le reprend en page 560).

Au sein du clergé catholique et protestant alsacien, toutes les opinions se sont exprimées, toutes appelant à une forme d'éducation patriotique qui ne peut aller contre la religion, car :

- Elle est piété légitime et obligatoire,
- Elle pousse au respect, à la manière des enfants à l'égard des parents,
- Elle est un devoir du citoyen (amour de prédilection),
- Elle force à l'obéissance,
- Elle est point de départ de la réconciliation.

Le rôle du clergé alsacien est systématiquement de ce lien qui paraît naturel entre la société civile et l'armée... et ses anciens combattants. Le drapeau d'une section d'anciens nécessite le passage devant l'autel et les gouttes d'eau bénite du prêtre. Une forme d'adoubement qui doit forcer au respect donné comme postulat, ainsi à Wettolsheim le 25 août 1957... et le 13 février 2005.

¹ Cette relation trouve son illustration jusque dans les églises paroissiales de nos villages alsaciens. Ainsi, l'église catholique de la commune de Wettolsheim, limitrophe de Colmar, renferme un tableau, commandé en 1824 et livré un an plus tard par un peintre né à Ribeauvillé, installé un temps en Italie, Charles Corti (1757-1836), tableau placé juste derrière le maître-autel. Il représente le baptême de Clovis, un Clovis revêtu des insignes du pouvoir royal « très Louis XIV ». Cette œuvre est flanquée de part et d'autre d'un blason marqué du sigle « R.F. » (République Française). Deux blasons ornés, en certaines occasions (constat assuré au début des années 2000), de fanions aux couleurs de l'Église, jaune et blanc.

Ces éléments qui font le patriotisme, définis par les papes des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, repris par Mgr. Ruch dans « La piété envers la patrie », résument ce que la patrie alsacienne est au regard de l'Histoire, auquel s'ajoute l'ambiguïté de sa situation culturelle et géographique (que voudra gommer l'évêque de Strasbourg d'alors, Mgr. Weber en recevant le Général de Gaulle, en novembre 1959). L'ancien aumônier militaire de la Grande Guerre (il avait le grade de commandant) déclarait au chef de l'État : « Nous voulons être au premier rang des villes de France dévouées à la grandeur de la Nation ». Exorciser ce soupçon de germanisme toujours latent, rappel continu que l'Alsace est bien française. Peur des vieilles idéologies, des autonomismes ? Mieux s'affirmer pour vivre autre chose : une culture propre ? L'Alsace et la Moselle sont chrétiennes et françaises, écrivait en 1943 l'abbé Bockel, futur archiprêtre de la cathédrale et grand résistant¹. Mgr. Freppel, qui ne fut pas évêque du diocèse, apparaît comme le patriote alsacien le plus ferme : « Soldat de Dieu, défenseur de la Patrie, pasteur de son peuple il l'avait été jusqu'à son dernier soupir »². Son amour de l'Alsace lui dictait son attitude vis-à-vis de l'occupation germanique, à partir de 1871, communiant avec tous ceux qui protestaient, dans sa province natale. Il mit sa plume à son service (ses lettres à Rome, au roi de Prusse) :

« L'Alsace ne vous appartiendra jamais. Vous pourrez chercher à la réduire sous le joug, vous ne la dompterez pas... je n'en connais pas un qui consente à cesser d'être Français. Catholiques et protestants, tous ont sucé avec le lait de leur mère l'amour de la France... », et qu'il accompagnait d'une menace à peine voilée, rejoignant ainsi les revanchards français : « La France laissée intacte, c'est la paix assurée pour de longues années. La France mutilée, c'est la guerre dans l'avenir... ».

Pour Mgr. Ruch, concitoyen de Mgr. Freppel, décédé le 22 novembre 1891, quelques semaines après une ultime intervention à la Chambre en faveur de la grandeur de la France coloniale, ce dernier donc aurait eu une attitude identique face aux radicaux et communistes, qui, en 1927, rêvaient « de desserrer les liens qui unissent les provinces recouvertes de la mère-patrie »³. Le patriote Freppel devint l'instrument de la proclamation du patriotisme alsacien et de la nécessité de liens sincères avec la France, mais en ne touchant pas aux traditions religieuses alsaciennes ; le sujet de l'éducation devient pomme de discorde (écoles interconfessionnelles à

¹ C'est le 17 décembre 1944 que ce prêtre prononça l'homélie de la messe de réouverture de la cathédrale, lieux de culte interdit depuis le 15 juin 1940. Une revue diocésaine « Carrefour d'Alsace » (novembre 2004, page 9) rappelle que cet office fut alors chanté par la Brigade d'Alsace-Lorraine et des cheftaines guides. L'abbé Bockel avait publié en 1943 « Alsace et Lorraine, terres françaises ».

² Jean Guiraud, « Monseigneur Freppel », Flammarion, Paris, 1933.

³ « Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg », N°24, 1927 : discours du 15 novembre 1927 de Mgr. Ruch à l'occasion du centenaire de Mgr. Freppel : pages 570 à 582.

Strasbourg, Colmar, Guebwiller et Huningue par exemple –rôle des instituteurs libres-penseurs- importance jamais démentie des congrégations, notamment celle des sœurs enseignantes de Ribeauvillé). Pour la France, Mgr. Freppel aurait craint la séparation de l'Église de l'État, or cette décision juridique favoriserait alors l'Allemagne et la franc-maçonnerie. Imposer par la force les lois laïques en Alsace fera revivre –et ce fut la révolte de certaines populations- ce que les autres provinces ont pu vivre relativement à la querelle religieuse avant 1905. Mgr. Ruch, à l'occasion du centenaire de l'évêque d'Angers qui dénonçait en 1885 l'influence sourde de la Maçonnerie au sein du pouvoir, assimile catholicisme et Nation française : « Notre pays peut-il demeurer français sans être laïcisé, c'est-à-dire sans devenir de jour en jour un peu moins chrétien et un peu plus athée ? ».

La position de Paris fait le jeu de l'autonomisme ostensiblement tourné vers l'Allemagne, ce qui ne manque pas de faire le jeu des pro-germanistes. Qu'était-ce cette autonomie, rappelée pieusement par quelques politologues en recherche d'arguments électoraux, accordée le 15 mars 1910 ? L'Alsace, devenue *Reichsland* par une loi « très mal votée » par la Délégation des représentants alsaciens et lorrains au *Reischtag* au sein de laquelle émergeaient l'abbé Wetterlé, le Docteur Ricklin, demeurait un Etat « autonome dans un ensemble fédéral à part » : le *Statthalter* nommait et dotait d'instructions les plénipotentiaires, rappelle Fernand L'Huillier¹.

La responsabilité ministérielle n'était pas consacrée. Cette loi de 1910 eut le mérite d'affirmer un particularisme, n'accentuant que le mouvement de balancier entre la France et l'Allemagne. Même si l'assemblée locale, formée en réalité de deux chambres, était un *Landtag* (élu presque démocratiquement) et la première, dont dix-huit membres étaient choisis par le Kaiser, créait l'illusion. La nostalgie patriotique subsistait, celle évoquée par la littérature (Erckmann et Chatrian, Barrès, Bazin) et imprégnait villes et campagnes. L'Alsace devait rester française « à tout jamais »².

Or, si d'aucun voyait en la France du Cartel des Gauches un traître aux promesses solennelles, voire aux visions de toujours qu'ont eu les Alsaciens de la terre de Jeanne d'Arc, le pays semblait préférable à la raideur germanique caricaturée par l'officier allemand prétentieux et le casernement décrit par Jean Egen. Mais plus qu'ailleurs, les Églises se voyaient confier ce rôle de rassembleurs patriotes : « deux sentiments dominant chez nous tout autre impression, le sentiment religieux et le sentiment patriotique. Nous confondons l'Église et la France dans un seul et même amour... », déclarait Mgr. Freppel, le 1^{er} janvier 1884. Une chronique

¹ *Op.cit.*, page 104.

² Jean Guiraud, *op.cit.*, page 191.

campagnarde d'Elisa Rossignol résume ce besoin de rappeler que l'Alsace n'est point d'Allemagne, en dépit des apparences et des aléas militaires. « Mourir pour la Patrie, c'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie », chantait une jeune écolière au printemps 1917, alors qu'elle voyait parfois passer dans son village, situé au sud de la région, le soldat déserteur, prisonnier gardé. Et pourtant elle et ses parents s'interrogent devant cet homme conduit par la gendarmerie : « Parce qu'il n'y aurait pas assez de prisons pour enfermer ceux qui sont fatigués de la guerre », répondait son père. Mais le général Joffre proclamera ce que revêt l'issue de l'effort en novembre 1914, lors d'un passage à Thann :

« Notre retour est définitif. Vous êtes des Français pour toujours. La France vous apporte, avec les libertés qu'elle a toujours représentées (ce rôle quasi prophétique !), le respect de vos libertés à vous, des libertés alsaciennes, de vos convictions, de vos mœurs (l'exotisme alsacien !) »¹.

Il s'agit de faire aimer la France aux Alsaciens grâce à l'Église, opposition constituée contre l'occupant. Aux élections pour les *Reichländer* du 22 mai 1873, les Alsaciens ne choisirent-ils pas parmi les dix protestataires, six ecclésiastiques dont l'ambivalent Mgr. Raess (Sélestat) et l'abbé Winterer (Altkirch) ? Ce dernier, plus peut-être que le prélat, demeura l'opposant aux Allemands tant que ses forces le lui permirent.

L'Alsace patriote ne peut revendiquer ni la France, ni l'Allemagne dans ses racines. Elle doit aux deux sociétés, ne subissant que les contraintes des armistices et traités. Quel patriotisme alors ? Depuis le traité de Westphalie, certes, mais contrat international dont elle ne fut pas partie en tant qu'entité de droit, libre dans son expression. Patriotisme à « la germanique » ? Les successions démembrant le Saint Empire Romain Germanique entre les héritiers de Louis

¹ Elisa Rossignol, « Une enfance en Alsace, 1907-1918, Éditions du Rhin, Bischeim, 1995: pages 143, 222 à 224. On pourra aussi se référer à une autre chronique paysanne des années 30 de Rosalie Firholz, « Rosalie, une enfance à la ferme », édition de l'Est, 2003, 175 pages, en particulier les pages 40 et 41, 100 et 101, et qui illustre combien le 14 juillet était préparé avec ferveur par quatre élèves sous la houlette d'une religieuse qui ne pouvait admettre de réciter un poème à la gloire de la France en allemand « cette langue à gros sabots », mais avec « les finesses de la langue française ». Un poème aux accents romantiques :

« Vive la France, une bien-aimée pays.
Fille aînée de l'Église soit bénie
Que Dieu te protège le jour comme la nuit
Que du Nord au Sud par toi le Soleil reluit !
Bénis aussi : nos terres lointaines,
N'oublie pas notre terre, la belle Lorraine,
Nos vaillants soldats, toujours debout,
Et, toi, l'ennemi : à genoux ! »

La France devient proche, elle est compagne de vie, elle rayonne sur le monde (les terres lointaines) et devant elle l'ennemi courbe l'échine ; il doit le faire. Il s'agit d'un ordre (« Et toi, l'ennemi... »). Pourquoi ? Parce qu'elle est si intimement liée à l'Église, assure-t-on.

Le Pieux ou le Débonnaire¹ (489), favorisent l'émergence de communautés politiques organisées autour du fief. Ainsi que d'aucun semble le revendiquer, ce patriotisme n'est que la manifestation plus ou moins affirmée d'une réalité stratégique, un malaise qui ne peut disparaître que dans le cadre strictement européen, seule expression possible des réalités sociales et culturelles des provinces.

L'occupation nazie constituera, sans aucun doute, et en raison même de l'idéologie qui la sous-tendait la période la plus sombre de cette ambivalence. Ainsi, ce tableau sulpicien intitulé « Le charme éternel de l'Alsace » mettant en scène le Christ en croix, au bas de cette croix, enchaînée, une Alsacienne, telle Jeanne d'Arc au supplice, à sa droite, l'Allemand croisant l'épée avec le Français flanqué à sa gauche. Les deux armes se croisent devant la martyre, le tout sur fond de drapeaux, tricolore et nazi.



¹ Entre les trois fils, Lothaire -l'aîné-, Louis dit le Germanique et Charles dit le Chauve, après la défaite sanglante du premier à Fontanet en 841 et le serment de Strasbourg en 842, le plus ancien document bilingue suivi du traité de Verdun en 843. Les rivalités ne cessèrent pas pour autant.

Moyen révolutionnaire de défense devenu moyen de cohésion nationale, le patriotisme connaîtra une forme d'apothéose avec la guerre de 1914-1918 par l'appel des forces nationales contre l'ennemi estimé héréditaire. Il est l'esprit qui doit consacrer la France dans le concert des Nations et l'empire colonial consacre cet idéal français de liberté en métropole. Facteur de gloire, naissance d'un absolu –le sacrifice au combat- sujet de répression pour celui qui veut le contredire, le patriotisme est thème d'approbation. Le patriotisme devient apologétique démesurée, vertu obligée, « fourches caudines » pour le pouvoir. Résurgence inconsciente des craintes de vivre la fin d'une communauté, si opportunément utile aux populations. Une patrie-volonté, consciente et souvent forcée de défense économique et politique, qui n'existerait plus dans les moments difficiles entraînant l'écroulement de la société. La perte du patriotisme emporterait donc son propre reniement de l'appartenance à une communauté nationale¹. Mais que deviendrait le patriotisme à l'échelle continentale ? Il n'existe que par rapport à une multitude d'Etats.

On pourrait s'interroger sur la patrie vue sous le prisme de l'Europe des 25. Cette Europe chrétienne visée par le Chancelier Kohl tente de développer une défense commune, une défense qui trouvera à terme sa justification institutionnelle et partant sa légitimité, sous l'égide d'une constitution qui envisagerait un ministère des affaires étrangères commun. Prévoir une diplomatie commune sur le long terme impliquerait une visée commune.

¹Voir le célèbre « Pychanalyse de l'Alsace » par Frédéric Hoffet paru en 1951 et réédité aux éditions Coprur, Strasbourg, 2008: l'auteur évoquera cette « honte » d'être alsacien après 1945.

Chapitre B: La défense de la patrie, justificatif de l'homicide

Le pasteur Henry W. Beecher, outre l'exaltation manifestée pour l'avenir économique américain, rappelait en 1866, auprès de Herbert Spencer¹, que Dieu avait une prédilection pour les pécheurs, « car il trouvait grande joie à les racheter »².

Aux yeux de l'institution catholique, la France de l'avant 1914 était devenue infidèle à sa foi chrétienne car elle avait rompu avec la tradition catholique : « Le créateur de l'Homme est aussi le fondateur des sociétés humaines ». Cette France, en conséquence, « bouleverse également l'ordre très sagement établi par Dieu dans le monde, ordre qui exige une harmonieuse concorde entre les deux sociétés »³. Les définitions appellent le droit de regard de l'Église sur la marche du temps et s'inscrivent dans une indéfectible détermination à ne pas pouvoir rester neutre aux événements du monde. La crise qui culmine en 1905 est jugée suffisamment grave par le pape Pie X, car s'y ajoute la montée du radicalisme et toujours ce rôle supposé joué par la franc-maçonnerie, l'essor des philosophies rationalistes et humanistes (l'antycléricisme de Combes, la mise à l'index en 1913 de l'œuvre de Bergson).

A la veille d'un conflit nouveau, la France est prise entre le pacifisme des uns et la revanche des autres⁴ face au *Reich* consacré le 18 janvier 1871 à Versailles.

Dans ce contexte, le soldat devient propriété de l'État-Nation, et, tout autant que le combattant de Valmy, le Poilu apprend à défendre son pays, sa terre, et ce, malgré les échecs possibles de son gouvernement (1870, Fachoda...). Cette Nation qui demeura pour une centaine d'années une force totale de guerre faite « au profit des gens qui se connaissent et ne la font pas »⁵. La guerre est à la fois résistance à l'ennemi de la société et fortifie une communauté vivant dans la

¹ Ce philosophe anglais voulait appliquer à la race humaine les lois darwiniennes relatives à l'économie.

² Cité par J.K. Galbraith, « Le temps des incertitudes », Gallimard, 1978: page 65.

³ L'encyclique « *Vehementer Nos* » de 1906.

⁴ La politique de Poincaré et la loi des Trois Ans de 1913 qui doit porter l'effectif des armées à huit cents cinquante mille hommes dont cent mille en Outre-Mer font suite à celle de Gambetta qui, de 1881 à 1882, milite pour l'ouverture extérieure.

⁵ Philippe Debas, « Le mépris de l'ennemi », in « Le Monde », libres opinions, du 30 juin 1981.

revanche pour le rachat d'une faute ou la conquête d'une terre (la perte de l'Alsace et de la Moselle). Dans ces conditions, même si la France s'est éloignée de l'Eglise en 1905, elle ne saurait avoir perdu définitivement la foi. Lorsque le danger menace, cette dernière retrouverait en fait son rang¹, d'autant que l'Allemagne ne l'avait pas ménagée.

La guerre devient alors temps de purification par la mort des soldats. Le sacrifice de jeunes réconcilierait les hommes à Dieu de par l'injustice ressentie à l'égard de celui qui meurt sans avoir connu une vie d'adulte. Une question vient à l'esprit : la patrie de Valmy est-elle si différente de celle de 1914 quant à sa finalité ? Le soldat qui combat est éduqué dans une fidélité prédéterminée, pour un but qui dépasse la défense territoriale.

Jamais avoué ou à demi-mot, ce sang versé ressourcerait le pays. Tendance quasi sadique inconsciente et forcée « où l'individu qui n'est pas combattant ne forme pas un rouage de la gigantesque machine de guerre, se sent désemparé, désorienté, diminué au point de vue de son rendement social et fonctionnel »². Faut-il y voir ce que Sigmund Freud appelle la faute commise contre Dieu le Père, et le crime le plus ancien de l'humanité, malgré le déluge des religions, cette faute qui survit, devenue crime contre la société, contre une institution ? La Nation devient père et mère ; elle punit et conduit ses fils au combat –sacrifice sous l'ombre du drapeau. Par là- même, l'expiation de la faute est le prix à payer pour des insuffisances diplomatiques ou militaires, voir l'imprévoyance des pouvoirs publics. Dans ces conditions, la mort devient une spéculation afin de refaire de la vie communautaire une forme de résurgence de la société nouvelle. Dans sa méditation sur la mort durant la guerre, Freud voit le combattant revenir joyeux dans ses foyers « sans être le moins du monde troublé par le souvenir de tout ce qu'il a fait, de tous les ennemis qu'il a tués, soit dans des luttes corps à corps, soit avec armes agissant à distance »³. Einstein, suscitant la réponse de son interlocuteur, préconise, de manière fort pragmatique, l'abandon d'une part de la souveraineté des Etats pour aboutir à une sécurité internationale. Pour cela, il fustige d'abord l'appétit de pouvoir de la classe « régnante ». Il pose en outre la question de savoir si l'on peut « diriger le développement psychique de l'homme de manière à le rendre mieux armé (à noter ce qualificatif!) contre les psychoses de haine et de destruction »⁴. L'héroïsme serait-il familier du dépassement au point d'admettre la normalité du sacrifice ? On semble vouloir le faire admettre. Les deux hommes célèbres

¹ Christine Alix, « Le Saint-Siège et les nationalismes en Europe (1870-1960) », Sirey, Paris, 1962: pages 47 et 50.

² Sigmund Freud, « Essais de psychanalyse », Petite Bibliothèque Payot, Paris, 1980: page 236.

³ Essai: « Pourquoi la guerre » de 1932 réédité par les Éditions Rivage-Payot, Paris en 2005 : un échange de correspondances avec Albert Einstein. L'université du Québec à Chicoutimi éditée en 21 pages cet échange sur son site « internet » (bibliothèque uqac.com). Deux lettres de 1932 sont publiées; la première interroge Freud et la seconde est la réponse de ce dernier à Einstein. La religion est de toute façon vue par Freud comme la névrose universelle, mais qui conduit au renoncement de satisfactions pulsionnelles (voir à ce propos : « L'avenir d'une illusion », PUF, Paris, 1927 : p. 14 et ss.).

⁴ *Ibidem*, « Pourquoi la guerre » : lettre du physicien à Freud.

admettent une forme de fatalité tirée du fait objectif de l'existence. Il s'agit en somme d'une donnée biologique, donc vérifiable, attachée à l'humain, celui de la violence contenue en chaque être et que la société, dans laquelle cet être voudrait s'épanouir, tend à endiguer pour l'utiliser à bon escient. Leurs propositions posent deux questions : peut-on éduquer avec pertinence et comment ? Et une ultime : le Droit est-il la solution pour encadrer la fureur armée ? Deux points seront successivement examinés :

- La mort pour la patrie.
- La guerre franco-allemande de 1914-1918 : l'exemple historique.

Section 1 : La mort pour la patrie

Section 2 : La guerre franco-allemande de 1914-1918 : l'exemple historique

Section 1 : La mort pour la patrie

Le maintien d'une société ordonnée, fondée sur et par le Droit, devrait être assuré par tous les moyens que ce même Droit confère aux pouvoirs régulièrement désignés. La mort demeure un des moyens. Mais cette mort pour la France en l'occurrence confine au martyr si elle sert la cause du pays. Le combattant victime mérite alors tous les éloges. L'Église, prompt à justifier sa cause, voire pour se maintenir dans l'opinion, assure l'encensement complémentaire.

Paragraphe 1: La nécessité de tuer pour une société policée

Le citoyen chrétien apprend à tuer ; réflexion banale mais consacrée dans les conditions traditionnellement reconnues (juste cause, déclaration de belligérance proclamée par une autorité légitime, intention droite en la guerre pour rétablir un droit et le bien). L'Église respectueuse de l'ordre établi, de la légalité et de la légitimité du souverain (non sans exclure les critiques si elle se sent lésée) admet de toujours que le chrétien, pécheur, puisse donner la mort pour un bien plus grand, la paix, ou pour le moins le rétablissement du droit légitime bafoué (y compris la violation de la frontière). L'État laïc, de son côté, excluant ou tentant d'exclure, toute allusion au sacré, se transcende aux yeux du citoyen qui se soumet à ses lois par une fiction, celle de la personnalisation du pouvoir démocratique de la Loi votée par les élus, et qui se place au-dessus des hommes, au nom de la Raison, en vue de leur assurer la tranquillité et la sécurité. Ces missions ne s'assurent cependant que par la contrainte du service national. Cette contrainte, qui admet violence, mort physique et morale, n'aurait pas sa raison d'être si l'ensemble des éléments constitutifs de cette société n'était d'accord préalablement ou/et spontanément sur un projet de survie. Or, le pouvoir et l'opinion publique ne se rencontrent pas nécessairement et même peuvent se séparer (l'union contre la Prusse et l'insoumission de soldats en 1917).

Le discours se trouve le plus souvent assimilé, grâce aux partis politiques et groupes de pression, en autant de schémas bien agencés et multiples. Au garde-à-vous, à genou, par l'applaudissement, le citoyen, qui est aussi un électeur, doit admettre que le combat devient salubre au pays. Soutenir le contraire fait du citoyen un exclu, ce déserteur, ce pécheur devant la Nation, elle qui exige le respect inconditionnel au pouvoir ordonnateur. Cette incarnation voulue et vécue de la Patrie -sentiment de soumission spontanée et filiale, à une organisation protectrice- emporte l'apparence au moins de la cohérence. L'éducation y pourvoit, à l'école ou à la caserne. Capable de projections intuitives, ainsi que le rappellent, judicieusement, Charles Lumsden et Edward Wilson¹, l'esprit élabore l'avenir en fonction du passé. De cet axiome, on

¹ « Le feu de Prométhée », Mazarine, Paris, 1984.

en déduit que l'homme parvenu au pouvoir, tirant les conséquences de l'Histoire, élabore des règles qui permettent de survivre socialement. La défense de l'État en sera la quintessence, puisque principal ciment de cohésion sociale. Ainsi, l'égalité dans la vision de l'avenir est assurée, y compris en période conflictuelle.

Si l'esprit ne peut cependant réduire l'imperfection ressentie subséquemment, tuer pour survivre demeure le réflexe naturel transmis à toute une communauté organisée.

Nous parlons alors de société de droit ou d'État de droit pour désigner cette Nation dotée de systèmes de régulation et d'une capacité autonome de paix sociale interne et externe. En somme, une société équilibrée « dont les tensions internes restent maintenues dans des limites supportables » grâce à des « mécanismes régulateurs »¹. Elle porte en elle-même le germe de la possibilité de tuer... pour se défendre en toute impunité du moins tant que l'on respecte la règle commune pour tuer l'ennemi. La mort suffit ; pillages, violences à mort, violence à non-combattants seraient exclus. Pour cela, l'Église et les États élaborent un code de bonne conduite. Mais cette mort peut-elle se suffire à elle-même ? Quelle signification sans finalité dans leur discours ? A la gloire de la France, l'Église ajoute le rachat de la France, car « le peuple de France revenait vers sa mère... », tel l'enfant prodigue, souligne Mgr. Darbois.² Aussi, en substituant aux catéchismes des livres de morale, les institutions rejoignent en quelque sorte l'Église en insufflant une forte dose de morale dans l'idée de patriotisme républicain. Religion et préparation à la défense ou de la vengeance se rencontrent ; offrant peu de choix de discours aux citoyens. Venger le pays de l'affront subi en 1870 et refaire un pays fort, reconnu comme tel, les conquêtes coloniales n'y suffisant plus³.

Paragraphe 2 : La mort pour la gloire de la France

A propos de Ernest Lavisse, Pierre Nora⁴ rappelle que pour le célèbre auteur de manuels d'histoire scolaires, l'histoire-bataille conserve toujours sa place. Rappel perpétuel que la guerre est du domaine du possible, moteur du temps dirait-on. C'est pourquoi, et dans cet état de pensée, la France doit demeurer forte militairement (la loi militaire de 1889 réduisait certes le temps de service de 5 à 3 ans, mais supprimait des exemptions –dont celles touchant les séminaristes, améliorait le casernement ; la loi de 1905 supprimait définitivement toutes les exemptions mais réduisit le service à 2 ans en s'inscrivant dans une démocratisation de l'Armée voulue par André, incluant le plus largement possible le citoyen ; la loi dite des Trois-

¹ Raoul Girardet, « Mythes et mythologies politiques », Seuil, Paris, 1986: page 186.

² Paul Sabatier, « L'orientation religieuse de la France actuelle », Colin, Paris, 1911: p. 43 et ss.

³ La tension franco-anglaise y contribuant largement.

⁴ « Revue Historique », tome 228, juillet-septembre 1962 : pages 73 à 106.

Ans de 1913). Reprenant l'idée du citoyen révolutionnaire en armes, le Français de la fin du XIX^{ème} siècle demeure vigilant. Son pays doit posséder une armée forte et, malgré les alliés, doit apprendre à compter sur ses seules forces car il s'agit, d'une part, de défendre la terre des ancêtres, de se montrer digne fils, d'autre part, d'affirmer enfin l'idéal républicain et donc une certaine morale. Patrie est synonyme de liberté à défendre. C'est dans ce but que le citoyen doit apprendre à combattre pour cette République devenue providence. De providence elle devient alors rassembleuse, dominatrice. Ce salut à la République est, au demeurant, pour Lavis, à rapprocher de celui du roi (Bossuet faisait du souverain le rassembleur de sujets). Saurions-nous sujets de la République ? D'autres auteurs laïcs, tel F. Hosatte¹ qui, dans un petit livre édité aux frontières franco-germaniques, là où se situaient la pierre d'achoppement et l'enjeu stratégique entre les deux puissances (l'Alsace), exalte la Nation armée. L'armée est devenue un symbole sacré, grâce au drapeau ; force morale vivante, écrit-il, « image auguste de la patrie », du peuple français en lutte. Le drapeau, guide de l'homicide, devient vivant, parle au soldat-citoyen : « J'ai abrité dans mes plis les causes justes ». Le soldat apprend qu'il marche au combat pour la bonne cause, celle dictée en douceur par la Nation par l'intermédiaire du pouvoir qui ne pourrait donc commettre l'erreur : l'infaillibilité républicaine à l'image de l'écu bénéficiant de la Pentecôte du suffrage universel. A la foi du chevalier succéderont la générosité, l'honneur et la gloire, mais en réalité, ces qualités apparaissent seules alors que l'Église, évoquant de guerre, les place volontiers côte à côte et à ses côtés. La République, néanmoins, y ajoute la Marseillaise, « aux mâles accents », consacrée comme hymne national dès 1879.

Ces accents guerriers trouveront leur expression la plus haute lorsque la Triple Alliance sera scellée entre l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, en 1882 et qu'apparaît la Ligue des Patriotes, suivie plus tard par la Ligue de la Patrie française et la Ligue d'Action Française (en 1905), drainant des penseurs d'une nouvelle droite sur fond de romantisme débattu (Barrès et Maurras) et s'inspirant de Taine². L'hymne national pousse le soldat à suivre le drapeau et à s'intégrer dans une structure, le régiment ; « la conscience des braves gens qui marchent à la

¹ « La patrie : les devoirs de l'heure présente », Imprimerie Nouvelle, Belfort, 1907.

² « La patrie est une association, sur le même sol, de vivants avec les morts et ceux qui naîtront » proclamait déjà Joseph de Maistre. Maurice Barrès, dans « Un discours à Metz », du 15 août 1911, rappelait que les morts des guerres « retournent à une terre qu'ils ont défendue ou enrichie ». Ils doivent être honorés. Thème repris par Yves Chiron, in « Barrès et la terre », Éditions Sang de la terre, Auxerre: page 103.

En contrepoint, Renan, dans sa conférence du 11 mars 1882 (citée par Bernard Peloille, « Un modèle subjectif rationnel de la nation, Renan », in « Revue française de Science Politique », volume 33, n°5, octobre 1987 : pages 639 à 658), développe les critères, qui, selon lui, font une Nation, estimant qu'à son époque, la religion est chose privée ; « elle est sortie presque entièrement des raisons qui tracent les limites des peuples ». Il semble vouloir admettre que l'idée même d'une Nation, et donc de patriotisme, est d'abord l'affaire d'une classe supérieure, surtout dans une République, car « la démocratie républicaine c'est l'impuissance ».

Un débat sur le romantisme se noua à partir de 1928 sur fond de nationalisme s'insurgeant contre le Siècle des Lumières, source pour d'aucuns de décadence implicite pour le pays.

mort sous ses plis ». Ainsi déclarait-on en 1905 que la Patrie est « le saint-héritage que les pères mourants doivent à leurs enfants ». Déclarer saint cet héritage, l'armée de la séparation de l'Église et de l'État, reflète bien combien, pour certains auteurs, dont le poète Édouard Siebecker, la France justifie les mots les plus forts, fussent-ils réservés habituellement au culte, transcendant ainsi toutes les institutions. Cet appel à la patrie en armes ne manquera pas d'être relevé, y compris à l'étranger, la presse s'en faisant l'écho :

« La seule leçon des événements est le fait durable que le patriotisme et le militarisme restent les caractéristiques dominantes du peuple français¹ ».

A l'intérieur, l'opinion publique est également tenue en haleine, par les milieux intellectuels (Psichari, Romain Rolland, Proust), les évêques, tel l'évêque de Châlons-sur-Marne, Mgr. Tissier qui appelle au sacrifice :

« C'est pour l'éventualité toujours menaçante d'un retour offensif que la France vous fait en ce moment un appel inusité (...) il est du moins resté de nos malheurs de 1870, à travers les opinions variées de nos ministères successifs, une grande idée que rien encore n'a délimité, l'idée de la patrie à défendre, comme les aïeux l'ont défendue (...). Des internationalistes insensés ont fait, ces dernières années, une guerre si atroce à cette idée si française de la patrie (...) Entraînés par une affaire ténébreuse nous avons passé par une crise affreuse d'antimilitarisme »².

Presque en écho, la conférence de Mgr. Chevrot :

« Le patriotisme chrétien au lieu de se fourvoyer dans un orgueil dangereux, doit se traduire en un noble sentiment de fierté nationale qui pousse les citoyens à coopérer par leurs vertus privées à la puissance de la patrie »³

Dès lors, pacifisme et internationalisme sont l'ennemi de la Nation, car non conformes aux lois de l'Église. Or, toutes ces harangues ont pour cadre successif les lois militaires et ne soulevaient pas cet élan populaire pour le combat. Il faudra attendre l'invasion de la Belgique

¹ Cité dans un numéro du «*Daily Mail* » de 1911 et repris par Weber dans « L'Action Française », Paris, 1964: page 103.

² Pour cet appel à la guerre pour la juste cause, la revanche de Sedan, tout en fustigeant certains discours politiques, nous nous référons à l'ouvrage de Mgr. Tissier, « Sur le Front - Consignes de guerre », Paris, Téqui, 1915 (bibliothèque de la Part-Dieu, Lyon).

³ « L'éternelle actualité de l'Évangile : Évangile et patriotisme », Desclée de Brouwer, Paris, 1940: recueil de six conférences. Nous avons volontairement abordé ces propos alors qu'une nouvelle guerre a éclaté mais il nous a paru intéressant de citer ce prélat, puisqu'il prône le rassemblement par l'effort personnel. La souveraineté nationale demeure toujours et encore au service des hommes et ne peut être en conséquence sujet à idolâtrie.

le 27 juillet 1914. Alors Paris éclatera en « Vive la Guerre », ce qui ne manquera pas de soulever l'inquiétude hautement déclarée des radicaux et socialistes. Faut-il croire que cet appel au sacrifice, au crime légalisé soit demeuré dans un milieu intellectuel étroit, ne concernant que des groupements politiques restreints ? Parmi les auteurs, une place privilégiée doit être réservée à Barrès (1862-1923), dont la vie est marquée, ainsi que le rappelait le 16 septembre 1972, Jean-Marie Durupt, Conseiller à la Cour d'appel de Colmar, lors de l'audience solennelle de rentrée¹ par :

- L'amour pour sa petite patrie : la Lorraine (il est natif de Charmes sur Moselle dans les Vosges) et sa voisine, l'Alsace,
- La tristesse née de l'annexion en 1870,
- La joie de revoir l'intégration à la France des deux provinces.

Pour son attachement à la Mère-Patrie et la petite patrie, il manifestait un grand patriotisme et se décrit « le mainteneur nécessaire à la survie d'un peuple à la puissance du verbe, il a chassé le spectre du défaitisme » (M. Salin), lui, « l'écrivain national » (Thibaudet –Vie de Barrès). Regarder les « Marches de l'Est » signifie se tenir prêt à l'héroïsme, au meurtre à l'ombre du drapeau et aussi la soumission aux ordres. Barrès l'explicita : pour lui, tout, durant l'existence est soumission (à la terre, aux leçons des aïeux) et le sacrifice suprême –mourir et donner la mort- se justifiait par l'obligation de transmettre aux descendants une terre natale intacte. Délivrer l'Alsace et la Moselle exigeait de l'espérance patriote et l'acceptation de la soumission, notamment à la mort. François Mauriac, réfléchissant sur Barrès, dira de ce dernier qu'il a atteint le sommet du nationalisme –faire triompher la patrie par la défense de son intégrité territoriale historique (celle d'avant 1870) elle-même conquise avec la défaite d'un adversaire (traité de Westphalie de 1648)- durant la Grande guerre². Et cet amour passerait par l'éducation des âmes, en défendant ce qui paraît éternel. Charles Maurras, plus tard, en justifiant le rôle éminemment international de l'Église, va dans le même sens. En effet, celle-ci serait alors la seule institution internationale, les autres ne peuvent exister par essence (le socialisme). Cette assertion semble trouver sa confirmation dans un tract électoral du 10 octobre 1919 qui fustige les puissances européennes les plus cléricaux comme étant les plus fauteurs de guerre (jusqu'en Alsace avec l'abbé Wetterlé qui évoquait « la main loyale » de l'empereur). Les cléricaux seraient l'incarnation de la revanche et nuisent à la mise en œuvre de la conférence internationale de Stockholm promouvant la paix³. Seuls les républicains pour

¹ « Barrès et la Lorraine et l'Alsace ».

² « Mémoire Intérieure », page 132.

³ « Documentation Catholique », 1919, tome II, pages 622 et 623 : « Les cléricaux et la guerre » (tract socialiste).

cette frange de l'opinion, restent lucides face aux fauteurs de guerre. Un député, Jean Bor, estimera l'Église n'a pas à être plus honoré qu'une autre administration ou service au sortir de la guerre¹. Édouard Herriot, dans un discours sur l'Église durant la guerre qui vient de s'achever estimait, enfin, que la neutralité pontificale n'avait pas été bienveillante à l'égard de la France, de même que la papauté n'avait pas entendu l'appel des catholiques belges (!)².

Par conséquent, ce qui compte pour un auteur comme Maurras, entre autres, c'est la Nation, hors l'Église de Rome³,

Une Nation débarrassée de tout élément jugé impur⁴. Dans une démarche moins xénophobe, le Conseil Fédéral des Églises protestantes, au peuple américain, à l'occasion de la conférence de Londres sur le désarmement, le 19 janvier 1930, déclarait qu'en cas de guerre juste, le citoyen n'a pas à hésiter au sacrifice, pourvu que des principes moraux élevés dirigent les intérêts nationaux⁵. Mais le recours aux éléments juridiques classiques n'apporte pas toujours cette tempérance : « Nous sommes tenus non seulement d'armer notre pays, mais encore de le servir en toute occasion : notre amour doit être actif »⁶.

On comprend dans ces conditions pourquoi et comment la guerre proprement dite est glorifiée, exaltée en vue de la militarisation de la jeunesse (que l'on rencontre déjà dans les sociétés de gymnastique du début du siècle). On parlera de la mobilisation des esprits :

- Dès 1880 avec la fête nationale,
- Grâce à la propagande dans les écoles (Paul Bert),
- Le domaine culturel est mis à contribution (Deroulède, Botherel),
- Le sport doit prouver la force de la jeunesse française (les cross).

Une mobilisation morale (et xénophobe ?) prépare la glorification de la mort au combat (la baïonnette devenue Rosalie) jusqu'à l'explication pseudo-scientifique de la supériorité du Français sur l'Allemand.

¹ *Op.cit.*, tome II page 116 : « Le clergé a-t-il été chic pendant la guerre ? ».

² « Documentation catholique », 1920, tome IV, pages 458 à 462.

³ « Le bienheureux Pie X, souverain de la France », 1953 (posthume).

⁴ Tenant de l'école néo-classique fondée par Moreas Jean, devenu son disciple, Charles Maurras portera, avec succès, sur le plan politique, sa maîtrise de la plume et optera pour la monarchie, seul régime capable à ses yeux de restaurer le nationalisme. En effet, la politique en général veut, à l'époque, privilégier l'intérêt de la Nation sur celui de l'armée (la revanche de 1870). C'est pourquoi Maurras, outre le système monarchiste, prône l'exclusion des étrangers (juifs et francs-maçons notamment), impurs selon lui d'entrer dans la Patrie française.

⁵ Victor Billard, « De la paix », in « Études », 1930, tome 202 : pages 530 à 542.

⁶ La réalité des patries : donnée essentielle du problème de la paix, selon Pierre Roisy, d'après un rapport au Congrès National de l'ACJF de Lyon, en 1933, in « Études », 1933, tome 215 : pages 385 à 401.

Tout sera prêt pour glorifier le combat, la Nation entière – le clergé et les étudiants ne bénéficiant plus d'exemptions – est prête pour la revanche. Ce sera le rôle plus spécifique des conférences dites patriotiques. Les orateurs laïques et religieux tenteront de rétablir la balance entre les affres et les chagrins de la guerre et les aspects nobles et grandioses de la guerre, « les vertus admirables qu'elle a fait éclater au sein de notre Nation et parmi nos alliés ; (...) en un mot efforçons-nous de comprendre et de sentir la sublime poésie de la guerre », déclamera un certain Robert Mirabaud¹.

Une Nation retrouverait en quelque sorte sa grandeur, deviendrait le noble chevalier du Moyen-Age grâce aux malheurs des combats, d'autant qu'ils provoquent l'union de tous. Robert Mirabaud, lors de sa conférence patriotique prononcée à Gérardmer le 2 mars 1915 au Dépôt des Éclopés, déclarera : « La guerre a fait ce que le clairon de Déroulède n'avait pu réaliser : elle a réveillé la France, le sens de l'honneur national » (sous-entendu elle était auparavant perdue dans ses dissensions internes). Une telle attitude, dit-on, ne peut que donner de l'ambition à l'ennemi. Ainsi, de l'honneur attribué à la guerre, les prêcheurs en arrivent à disserter sur le sang versé, à s'extasier sur la grandeur, dans le deuil, des soldats tombés : « la gloire des chasseurs est écrite dans leur sang » ; les blessés continueraient ainsi à se battre malgré la douleur et la fin ressentie comme toute proche. Et ce courage, cette mort donnée et reçue rejaillissent sur les civils : « j'ai donné une jambe à la France », déclare telle fillette amputée. Ceux qui soignent, laïques et religieuses, ne ménagent pas leur fatigue ; autant d'exemples de la France héroïque. L'exaltation rejoint celle prévalant durant la Révolution durant laquelle toute ombre de monarchie recèlerait en soi le malheur des peuples.

En narrant les exploits des militaires, des infirmiers et brancardiers, ceux qui se sont donnés pour mission de haranguer les foules par l'écrit et la parole, veulent, d'une part, susciter des vocations militaires et, d'autre part, donner mauvaise conscience à ceux qui ne participent pas encore, ou ne le souhaitent pas, aux combats. Et de citer la Belgique, la première touchée par l'invasion allemande, et la première sacrifiée ; sans omettre l'Alsace qui vit de nombreux habitants la quitter en 1870 (on donne le chiffre de trois cents mille) et cent mille alsaciens environ combattirent du côté français en 1914. Le doyen Redslob, dans son discours du 14 mai 1919 prononcé à la Faculté de Droit de Strasbourg, rappelait alors cette funeste contrainte : celle de mourir pour l'ennemi. La germanisation forcée de cette province est-elle aussi un

¹ « Les vertus de la guerre chantées par les poètes », Levallois, 1915. Au terme de l'ouvrage (page 30), l'éditeur renvoie aux trois journaux suivants, Les Annales, Le Figaro et Le Gaulois, pour trouver les poésies citées, celles de Henri de Régnier, Edmond Rostand, François Fabié, René Fauchois et Bouchaud (prénom non cité).

exemple de sacrifice pour ceux qui la refusèrent et pour qui le seul devoir est le retour à la France¹ ? Tous ces exemples doivent rappeler le devoir du citoyen et du pays tout entier : la mort de l'être aimé n'est pas inutile, elle n'est pas stérile. Victoire courageuse et triomphe de la Justice en sont la récompense. Quelle différence alors avec les discours de la hiérarchie catholique ?

L'objet de toutes les attentions est le combattant ; un retour à la tradition chevaleresque que les héros font retrouver : « Nous les vaincrons parce que nous avons, dans nos rangs, les héros dont la vaillance a racheté toutes nos faiblesses »². Ces héros éprouvent, écrit-on, « une joie des souffrances endurées » que rapportent les vers de Henri de Regnier (« Soldat »). L'ensemble des œuvres patriotiques s'efforçait en conséquence de justifier la justesse de la guerre de 1914-1918 côtés français et belge, et des souffrances engendrées. D'aucuns y ajouteront la faute que la France a pu jadis commettre ; elle se rachète par le sacrifice à l'image de celui du Christ ; des évêques et clercs s'exerceront à ce style (l'évêque d'Agen, Mgr. Sagot du Vauroux, Mgr. Gibier, Mgr. Verdier, Mgr. Pons, Mgr. Baudrillart, l'abbé Bretonneau), sans pour autant être novateurs. Ainsi, le Père Lacordaire (1802-1861) s'était déjà attaché à définir le lien entre patrie et foi chrétienne, l'une sublimant l'autre, quoique n'ayant pas une préférence pour la République en France même³. Il est cependant remarquable de constater l'importance des écrits, déclarations, lettres de Carême, discours des plus hauts dignitaires catholiques français pour la période nous concernant. Certes, il était impossible d'ignorer les événements du front, d'autant que nombre d'ecclésiastiques participaient aux opérations et à la guerre des tranchées, en qualité d'aumôniers ou de brancardiers. Le message chrétien ne s'inscrit nullement hors du temps, hors d'une société. Il participe à la pensée politique : de ce fait, il devient complice des événements qui prennent leur genèse dans le tourbillon des expressions partisans. L'Union Sacrée reflète ce que Jean-Marie Mayeur décrit comme « l'héritière de la Grande Nation » ; elle défend la liberté des peuples dans la « guerre du droit »⁴. La lutte contre les Empires centraux devient prétexte d'un retour à une forme de gallicanisme et l'Église de France, sans

¹ Ainsi que déjà évoqué plus en avant, une question similaire s'est posée à propos du second conflit mondial, peut-être avec une acuité plus forte du fait de la nazification de la région et de l'incorporation de force. Cent trente deux mille alsaciens, formant près de vingt-deux classes d'âge, entre 1942 et 1944 ainsi incorporés sans ménagement dans la *Wehrmacht* face à une question éthique : accepter le *Diktat* pour éviter les pires représailles contre les familles, considérées tantôt comme des traîtres, trahis certainement, des milliers de jeunes, bon nombre faits prisonniers et parqués à trois mille kilomètres de l'Alsace, à Tambov, où la malnutrition, l'épuisement physique et l'avitaillement auront raison de nombre de ces hommes (on compte plus de 40 000 morts dont 15000 à 17 000 disparus), des jeunes hommes que l'on ne pouvait contraindre au martyre en refusant d'obéir à l'occupant. Ils n'auront droit à la bien tardive reconnaissance avec l'attribution de la médaille du combattant et de pensions militaires d'invalidité, soit seulement dans la période des années 1980.

Le doyen Robert Redslob est l'auteur d'une « Histoire des grands principes du droit des gens », Éditions Rousseau, Paris, 1929.

² Mirabaud, *op.cit.*, page 10.

³ Voir notamment « Œuvres de R.P. Lacordaire », par des frères prêcheurs, dont une « notice » sur sa vie, Paris-Poussielgue, Paris, 1872.

⁴ « La vie politique sous la Troisième République (1870-1940) », Seuil, Paris, 1984: page 234.

renier Rome, prend fait et cause pour le nationalisme. Ernst H. Kantorowicz citera le Cardinal Mercier qui, dans une lettre pastorale pour Noël 1914, soutenait que le soldat qui meurt pour sauver ses frères, pour protéger les foyers et les autels de son peuple, réalise la plus haute forme d'amour¹.

Paragraphe 3 : La mort pour la France sanctifiée par l'Église

Ce nationalisme donnera l'occasion de rappeler ce que le pays doit à la religion avec donc en filigrane l'idée du péché pour lequel un juste châtement a été prononcé par la main de Dieu, seul juge. Ce retour à la vieille France, celle des justes causes –la défense de la foi et de la générosité contre l'appétit germanique, du surcroît luthérien- Mgr. Gibier y voit tout d'abord un devoir quasi juridique : l'impôt de la terre et de l'argent se double d'un impôt du dévouement et du sang². Le fait d'habiter une Nation qui « est une âme, un principe spirituel » (Renan), d'en profiter par le travail, implique une obligation de participer à sa survie, d'autant que l'on ne peut éliminer définitivement les guerres et leur cause. Pour cela, même le citoyen, qui aurait quitté son pays, se doit d'accomplir une seconde mission, à savoir lutter contre les injustices et les erreurs (y compris philosophiques). Du point de vue de la Défense, affaire temporelle, la Nation n'a aucun supérieur et elle seule peut déclencher la guerre, même préventive, pour sa sécurité et à l'initiative de sa représentation. Cette démarche rejoint la tradition théologique. La seule restriction, rappelle Mgr. Gibier, c'est l'épuisement des moyens pacifiques. Quelle injustice doit-on réparer ? Le prélat cite trois cas classiques : outrage à un ambassadeur, insulte au drapeau et violation de frontière. L'homicide est dès lors normale parce que la Patrie a le devoir « de tirer le glaive des batailles » ; en conséquence, l'impôt du sang doit être versé car le soldat a le devoir imprescriptible « de prendre les armes et de faire... un noble métier ». Il redevient le chevalier, soldat investi d'une mission sanctifiée. La France, rappelle alors Monseigneur Gibier, ne s'est jamais refusée ; son histoire montre qu'elle n'en avait pas souvent les moyens, et la liberté. Ainsi, le soldat incarne la France toute entière et celle-ci est soldat. L'épée devient signe de ce tribut. Néanmoins, l'auteur y apporte une nuance : l'amour de la patrie revêt plusieurs aspects : celui du prêtre n'est pas l'amour de l'instituteur. Or, pour l'Église, ce que l'on appelle le « ravitaillement moral » des troupes justifie une mission particulière du prêtre. Comparé au médecin, le prêtre sert le pays à sa

¹ « Mourir pour la patrie », PUF, Paris, 1984: page 107.

² « La patrie », Tequi, Paris, 1926, 4^{ème} édition: on lit « Religion, Famille, Patrie » « trépied sacré qui porte nos destinées éternelles et temporelles ». Ainsi, il exprime sa méfiance au mariage entre patriotisme et Constituante. Favorable à une politique nataliste qui fera un pays fort aux côtés d'un pouvoir solide et donc au profit d'une l'unité nationale, le prélat ne voit que dans le culte chrétien le possible ferment qui fera la France. Tout en appelant au sacrifice, sans forcément chercher le sacrifice dans la mort, il appelle au rassemblement, une soumission acceptée de gaieté de cœur avec la prière. « La Patrie a droit à l'impôt du sang » : l'auteur devient paradoxal. Mais pour lui, à l'instar d'autres évêques, Dieu est à l'origine de la Patrie. D'autres auraient dit que son essence est le suffrage universel, nouveau Dieu de l'État, la République, un Dieu flanqué de la déesse Marianne.

façon, mais comme citoyen. Et s'en acquitter ressort de la spontanéité, ajoute l'évêque d'Agen, Mgr. Sagot du Vauroux¹ : « Nous chérissons la France par un mouvement spontané de notre cœur ». Le support de cette spontanéité est une loi morale dont les éléments sont l'ordre (la tranquillité de l'ordre de Thomas d'Aquin), la paix, les progrès internes (le sursaut de la foi), l'honneur et l'influence à l'extérieur (le colonialisme).

L'évêque d'Agen rejoint dans cette démarche Mgr Gibier en fondant la conséquence directe d'une loi morale sur l'impôt du sang, le service armé². Le citoyen donne de son temps, un supplément d'âme, de sa richesse et de sa force à l'État : c'est le devoir économique. Sous peine de péché d'égoïsme, il remplit obligatoirement un devoir de donner ses forces et de ses jours à la patrie : le devoir de défense. Le bien général l'emporte sur le bien particulier et ainsi, rejoignant la définition laïque de citoyen, apporte la justification de l'Union Sacrée. Mgr. Gibier considère cependant qu'il existe des devoirs supérieurs en nombre limité : les droits de Dieu et de la conscience qui, bien que dictant le respect des lois de la Patrie en vue de la défense du bien contre le mal, proviennent du premier législateur, Dieu. Une loi humaine qui contredirait une loi divine (le divorce notamment) ne doit pas être respectée. Le devoir de désobéissance est donc admis, ainsi qu'il l'a toujours été dans l'Église non dans un but de révolution (en 1792), mais dans le seul souci de la sauvegarde de la Tradition chrétienne. Cette exception étant admise, l'Église glorifie le devoir du citoyen français : « s'il n'y a rien de plus beau que de mourir pour la défense d'une cause juste et sainte, nos soldats ont raison d'aller fièrement à l'assaut et d'endurer avec héroïsme les souffrances de la tranchée, car aussitôt après la gloire de Dieu et de la liberté de la religion, il est juste de placer dans la hiérarchie de nos héros, l'honneur et l'indépendance de la patrie »³. Une telle assertion justifie dès lors et la paix armée et une préparation adéquate (justification du service armé et condamnation de l'objection de conscience). Elle implique aussi que chaque citoyen doit supporter, à égalité avec son semblable, les efforts de préparation et de guerre (revendication de l'égalité).

Est-ce en contradiction avec le rôle privilégié réclamé pour le clerc ? Reprenant Thomas d'Aquin, on confirme à ce dernier sa mission de prière, de célébrer la messe⁴. Le clergé de 1914 retrouve cette tradition. Tous les prélats loueront les prêtres (plus particulièrement ceux du nord de la France) : sanctifier le pays, prêcher le patriotisme et le courage, consoler. Cette triple mission a été rappelée par le Cardinal Richard, archevêque de Paris, le 2 mars 1891, en réponse à une consultation sur les devoirs des catholiques.

¹ « Guerre et Patriotisme », Bloud et Gay, Paris, 1918: p. 177 et ss.

² *Op.cit.*, page 187.

³ *Op.cit.*, p. 200 et 201.

⁴ 2a 2ae q. XL, art. II.

Le prélat confirme en réalité l'obligation, selon l'Église, d'une conformité de l'armée à la loi de l'Église : « Nous ne prétendons pas que le clergé soit exonéré de toute participation aux charges imposées pour la défense du pays... Nous avons la conviction que dans une organisation de l'armée en harmonie avec les lois de l'Église, le clergé aurait sa part de travail qui ne serait ni la moins pénible, ni la moins périlleuse. Les armées y puiseraient un nouvel élément de courage militaire et de valeur morale ». On retire de cette déclaration de Mgr. Sagot du Vauroux que non seulement le clerc doit et peut donner le vrai exemple, mais encore qu'une vraie armée doit intégrer le prêtre et se conformer aux lois divines, autrement dit, les dispositions républicaines peuvent éventuellement être incompatibles avec ce que l'Église attend de l'armée nationale. Il ressort enfin de cet appel l'affirmation d'une étroite union entre l'Église Universelle (Rome, avec qui on a rompu les relations diplomatiques), ses représentants en France (les évêques) et l'État. « Le prêtre au combat c'est la mission des saints pour la France »¹. Certains auteurs, dont l'abbé L.J. Bretonneau, iront plus loin, dédaignant souvent une démarche logique et juridique, laissant leur plume aller à l'emphase² : « Les enfants doivent être les premiers à connaître ce qui fait l'éclat d'une guerre et à la comprendre et l'admirer » car « l'âme guerrière, dans le sens spirituel du mot, n'est autre qu'une âme vraiment chrétienne de nom et de fait ». Les arguments avancés contribuent à consolider l'union sacrée : la guerre peut être cause de rédemption nationale et constituer le moyen, quoique dramatique, pour rénover l'État français.

Pourquoi attribuer à la seule Église ce rôle essentiel de fortifier les âmes patriotes ? La République ne pourrait-elle le faire parce que laïque ? Ne pourrait-elle amener les citoyens à accepter de mourir pour la Nation ? Jean-Jacques Becker nous rappelle que la mobilisation ne souleva pas de délire³ en dépit de visibles manifestations. Néanmoins, souligne plus généralement Jean-Marie Mayeur⁴, le patriotisme existait et progressait même à mesure que le danger devenait de plus en plus perceptible : Poincaré, Président de la République, dans un message aux députés consacre le terme d'Union Sacrée (le 4 août 1914)⁵ ; l'assassinat de Jaurès le 31 juillet 1914 est l'occasion du discours patriotique par Jouhaux ; la guerre, enfin, ranime le goût au combat en vue de récupérer les provinces de l'Est. Ambiguïté de la politique intérieure, quand on sait que la campagne électorale du printemps de 1914 portait en partie sur le service national, or, nous savons le pacifisme de certains socialistes, une gauche radicale et socialiste, où dominait le radical-socialiste Viviani, qui subit aussi cette menace extérieure.

¹ *Op.cit.*, page 206. Il se prononça contre le ralliement prôné par le cardinal Lavignerie. Il sera suivi par 62 autres prélats français.

² « L'apostolat de la jeunesse pendant l'année de la guerre », Tequi, Paris, 1916: page 1.

³ « Comment les Français sont entrés en guerre ? », Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977.

⁴ « La vie politique sous la IIIème République, 1870-1940 », Seuil, Paris, 1984.

⁵ Proclamation que l'on lit dans l'ouvrage de Gustave Dupin, « M. Poincaré et la guerre de 1914 », Librairie du Travail, Paris, nouvelle édition revue et augmentée, 1935: pages 31 et 32.

Le patriotisme serait-il le fait de circonstances ? L'Église, au contraire, serait toujours prête à exalter la Nation française chrétienne. Elle aurait même, selon l'abbé Bretonneau, de meilleurs arguments pour défendre la Patrie. Sa mission transcendée en serait la cause¹ : « La guerre étant une œuvre de mort par la cruauté des hommes, devient par la miséricorde divine, une rédemption, à cause des sacrifices sublimes et volontaires des vies humaines qui sont offertes généreusement ». Se référant à Jeanne d'Arc « quand nous aurons bien bataillé, Dieu nous donnera la victoire », puisque « les âmes vaillantes préparent et assurent toujours le succès dans l'ordre spirituel ».

Ainsi, mourir pour la patrie deviendrait le plus sûr moyen pour assurer une rédemption individuelle et collective parce que nous combattons en répondant au message jugé comme étant l'unique et le seul vrai, celui de l'Église. Si l'État répond aux éléments constitutifs de ce message, et vit en harmonie avec la religion, il devient support pour une mission autre : faire triompher la foi chrétienne. Est-ce le retour à l'universalité ? Benoît XV s'y serait employé, mais imparfaitement, accusé d'être favorable à l'Autriche-Hongrie catholique qui lui avait demandé l'autorisation de guerroyer. Le président américain Wilson s'en fera l'instigateur dans un but pacifiste avec la Société des Nations prolongeant ainsi les initiatives internationales de la fin du XIX^{ème} siècle. Mais nous ne pouvons ne pas nous souvenir que cette « *pax universalis* » présidait déjà aux politiques de la Rome pontificale dès le Haut Moyen-Age. Le jeune soldat devient héros et la guerre, purification.

Les laïcs ne seront cependant pas en reste² dans l'exaltation de l'esprit de service. A un degré métaphysique moindre, la République voit la caserne, par le service militaire, comme étant le meilleur chemin : le citoyen sert et participe à la vie de la société (laïque), alors qu'au surplus l'Église prépare à une vie divine par l'effort sur terre. C'est pour la République l'appel à la générosité : « La Patrie est le saint (!) héritage que les pères mourants doivent à leurs enfants »³. Laïcs et hommes de culte se disputeraient l'exaltation de la patrie armée, les premiers usant des termes des seconds.

L'épée symbolisait la cité terrestre défendant la Cité de Dieu ; la Nation a confiance en son gardien, « son enfant chéri », l'Armée, synonyme de recueillement.

¹ *Op.cit.*, page 206.

² F. Hosatte, « La patrie : les devoirs de l'heure présente », Imprimerie Nouvelle, Belfort, 1907.

³ Edouard Siebecker, « Poésie d'un vaincu ».

Le lyrisme se poursuit. On honore le drapeau signe de ralliement et de force morale. On le dit « mirage auguste de la Patrie », doublé d'un retour révolutionnaire –le peuple en lutte- (« J'ai abrité dans mes plis, des causes justes », nous dit ce drapeau devenu être vivant). Ce signe de l'unité rappelle la gloire, l'honneur né avec les régiments (« La conscience des braves gens qui marchent à la mort sous ses plis »).

Ceux que d'aucuns considèrent comme des « fausses notes » ne sont pas pour autant absents et l'appel à l'insoumission demeure avec toutes les premières années du siècle dans la presse -le « Socialisme » du 21 juillet 1901- « Sans Patrie » sous la signature d'Hervé, « Le travailleur socialiste de l'Yonne » du 4 mai 1901, revue de l'enseignement primaire du 21 février 1904. Mais ces idées socialistes subversives seront rapidement condamnées (discours de l'ancien Président du Sénat devenu Président de la République, Émile Loubet, du 24 avril 1905). Laïcs et hommes d'Église lanceront un appel à l'amour du pays et du drapeau, la force étant garante de la paix. L'Église n'est pas condamnée dans son attitude patriotique. Mais le sentiment d'appartenir à une Nation oblige à la connaissance de ce qu'est la Patrie. Mgr. Gibier s'y emploiera¹, Monseigneur Pons de même². Néanmoins, il convient de noter que la démonstration rejoint celle de Lavisso puisqu'elle passe par l'Histoire et sa connaissance. La nuance viendra, pour les cléricaux, par l'affirmation que la patrie ne date pas de la Constituante. Pour les Républicains, la patrie est personnifiée par la République, chèrement défendue depuis plus d'un siècle ; cette période l'emporte sur la précédente qui préparerait simplement au patriotisme (développement de l'idée de Nation dès la guerre de Cent ans mais uniquement sous des aspects très limités –une armée permanente existe en 1439). Les deux parties se retrouvent lorsqu'il s'agit de défendre l'influence extérieure de la France « propagandiste, cosmopolite, civilisatrice et apôtre » dira Mgr. Gibier. A cette situation exceptionnelle, le pays doit beaucoup au clergé, à la noblesse et à la royauté. Pour l'Église, le peuple ne vient qu'en dernière position, attachant peu ou prou d'importance au citoyen-soldat qui, de toute façon, obéit à ceux qui pensent pour lui. Mgr. Gibier ressuscitera une vieille image : le peuple acclamait son roi baptisé à Tolbiac. Le patriotisme, par lequel il faut mourir afin de défendre une civilisation, justifie le rôle-clef du catholicisme. Y aurait-il une prédestination de la France ? La géographie interprétée le prouverait, « on dirait un vaisseau dont l'Europe est le port et qui a ses ancres dans toutes les mers ». Les circonstances auront fait le reste : la conversion de Clovis (!) et les dons de Dieu qui en découlent.

¹ « La patrie », Tequin, Paris, 1926, 4^{ème} édition.

² « La guerre et l'âme française », Bloud et Gay, Paris, 1915.

Perdre la foi serait donc perdre la protection divine par châtement et par destruction des fondements sociaux du fait du non-respect de règles de vie édictées par l'Église qui ont préséance. Cette position de la France dans le monde a été notamment développée par le « Comité Catholique de Propagande Française à l'Étranger » qui publie en 1915 « La guerre allemande et le catholicisme ». Mais cette fin doit conforter également l'union entre Français (« L'Union se cimente dans le sang des soldats tombés au front » écrit Mgr. Pons). Le sacrifice rassemble ; on verra des auteurs laïcs tenir semblable discours. Le soldat mort est en outre un avertissement : toute faiblesse favorise l'ennemi. Il faut donc poursuivre le combat. Or, pour l'Église, si division il y a encore dans la société française, la Révolution, malgré des idées généreuses au départ, y contribua largement. Seule la religion rassemble, pour ces auteurs, le peuple et ce, d'autant qu'il vit une période de tension. Loin de désunir, la religion scelle une union spirituelle qui rejaillit *de facto* sur l'organisation de la vie sociale. Enraciner dans son histoire, le catholicisme est inévitablement de la guerre puisque la signification d'une France guerroyant n'est autre que la foi se battant pour le maintien d'une forme de vie sociale avec l'obligation d'un rayonnement *extra muros* fondé sur la foi au Christ¹.

La Première Guerre Mondiale apparaît, pour la Troisième République, mais aussi pour les Etats voisins comme le point d'orgue tragique qui fait LA Nation.

Section 2 : La guerre franco-allemande de 1914-1918 : l'exemple historique

Pourquoi l'exemple d'un conflit?

Pourquoi invoquer la Première Guerre Mondiale ?

D'un litige entre nationalités longtemps rivales, par le jeu des alliances, le conflit embrassa tous les pays industriels et monopolisa l'ensemble des énergies de ceux-ci. Il fut mené par et pour les Français. En effet, si l'on prend le soin de parcourir les péripéties de la longue histoire de la III^{ème} République, d'examiner le sort de nombreux gouvernements qui se sont succédés au rythme des alliances intérieures faites et refaites, on s'aperçoit que le patriotisme et l'Union Sacrée de Poincaré (message aux Chambres du Président de la République le 4 août 1914) n'étaient de loin pas des données constantes. Il faut ainsi souligner que la simple idée de revanche, et notamment la reconquête des provinces perdues en 1870, ne réapparut véritablement que lorsque la guerre fut déclarée, après avoir un moment sombré dans l'oubli

¹ Le « bon combat » mené par l'Action Française en faveur du « réveil » des Français : Charles Maurras, « Le bienheureux Pie X, sauveur de la France », Plon, Paris, 1953. En soulevant les contradictions du peuple français : Charles Peguy, « Notre Patrie », Gallimard, Paris, 1905 : publié au moment de l'affaire de Tanger, qui marquera un tournant vers le nationalisme et un retour à la foi de l'enfance manifestée à partir de 1910. Un attachement à la terre, à la terre de France, « soldat paysan », suivant Paul Claudel (« Accompagnements », Gallimard, Paris, 1949).

-sauf pour les intéressés- pendant plusieurs dizaines d'années¹. Est-ce à dire que l'on ignorait le patriotisme ? Certes non. Pour preuve les lois sur le service militaire, l'attitude des droites, les menaces de reprise de guerre franco-allemande (l'affaire de Tanger en 1905), le boulangisme à la fois populiste et nationaliste pour certains, tout en agrégeant une certaine déception populaire à l'égard du parlementarisme et de la République, estime Jean-Marie Majeur².

A part quelques soubresauts, la seconde moitié du XIX^{ème} siècle est surtout marquée par une lutte pour ou contre la République et contre une Église politiquement active. Le boulangisme eut le mérite de poser la question de l'Armée.

Alors quelle Union Sacrée à la veille de la Première Guerre Mondiale ?

Une attitude politiquement fragile. Au début, peu sensible à l'antimilitarisme de la gauche internationaliste (les conférences tenues en Suisse à Zimmerwald), la gauche opportuniste et républicaine n'y sera plus aussi insensible. La valse des ministres et les événements de 1917 marquent rapidement la mort de l'Union Sacrée. Au Gouvernement, au Parlement et dans quelques réunions où l'antimilitarisme n'est jamais absent, son « avis de décès » était public. Pourtant, il demeure dans d'autres milieux –ceux liés à l'Église de France, au nationalisme de droite- le mandat de Clemenceau étant somme toute un épisode de circonstances (malgré de fortes oppositions dont une partie de la S.F.I.O.), marqué par les mutineries militaires de 1917³. Mais dans un régime, dont la stabilité institutionnelle remarquable, relativement à la souplesse de ses règles, permit l'essor de grands thèmes dont le patriotisme, la Nation voit toujours une Église soucieuse de préserver sa place dans un monde dans lequel elle ne prend qu'en partie acte de la mutation socio-économique.

Premier conflit des temps modernes mené avec les dernières mises au point technologiques (début de l'aviation, usage des gaz de combat), la guerre de 1914-1918 nécessitait, pour

¹ J.-M. Majeur le souligne dans son ouvrage : « La vie politique sous la III^{ème} République », Points, Paris 1984, citant le journaliste Maurice Baumont (« Bulletin de la Société d'Histoire Moderne », 1964, 2).

² *Op.cit.*, page 135.

³ Le nombre d'exécutions reste encore sujet à polémiques, et ce, d'autant que l'accès libre aux archives ne se fera pas avant 2017, mention que les historiens de la Grande Guerre considèrent même que 10 à 15% de ces archives ont disparu. Les études des spécialistes, tels Guy Pedroncini (« Les mutineries de 1917 », PUF, Paris, 1967 avec une réédition en 1999), Nicolas Offenstadt (« Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective », Odile Jacob, Paris, 1999) ou Denis Rolland (« La grève des tranchées », Imago, Paris, 2005) relèvent que le nombre d'exécutés serait moindre en 1917 qu'il ne le fut entre 1914 et 1915 (460 environ), soit une trentaine suivant les estimations de Denis Rolland. Guy Pedroncini donne le chiffre d'une soixantaine, alors que le journal « Le Crapouillot » avançait celui de 1637 pour toute la guerre dans son édition de 1934. Mais à la même période, soit donc au printemps 1917 (année de l'offensive dite Nivelle sur le Chemin des Dames), une mutinerie eut aussi lieu chez les Anglais (à Etaples, dans le Pas-de-Calais). Les armées italiennes et allemandes connurent également de tels mouvements de désobéissance. Globalement, il convient de rester prudent sur les statistiques parfois avancées : il y aurait ainsi eu des exécutions sans jugement dans tous les camps (330 côté anglais, 750 chez les Italiens et 48 pour l'Allemagne). Tous ces chiffres sont à rapprocher du nombre de mutins (40 000 Français en 1917 ou environ 2/3 des régiments concernés) alors que le remplacement du général Nivelle par le général Pétain, au 15 mai 1917, ne suffit pas à calmer de suite ce mouvement de révolte que d'aucuns considéraient lié, petitement peut-être, à la montée du socialisme internationaliste après la révolution russe de 1917. On note toutefois qu'il y eut 3500 condamnations par les tribunaux militaires français (conseils de guerre), dont 554 à mort, globalement commuées si l'on se fie aux données rappelées plus en avant. Mais la dégradation publique, devant les fronts de troupe, reste une humiliation, mort civique, à l'instar de la relégation.

déboucher sur une victoire certaine, la mobilisation de tous. Il assura, par ailleurs, l'union des différentes Nations et confirma le début de la suprématie économique des États-Unis. Plus encore, il précipita la chute de prestigieuses dynasties (allemande, autrichienne et russe) et vit émerger une nouvelle forme d'étatisme : le bolchevisme. L'émergence des phénomènes révolutionnaires et subversifs, latents au XIX^{ème} siècle avec les utopistes, les anarchistes et l'union des socialistes dans les Internationales même précaires, est acquise. Le désengagement définitif de l'État léniniste sera le début de nouvelles solidarités par peur de la propagation communiste. L'Église profitera de ces craintes. Les solidarités nées à l'intérieur de la Nation française en guerre et après le Traité de Versailles, apparaîtront, moins sur le terrain politique que dans les fondements de la société. Avec la présidence de Poincaré (1913-1920) s'amorce un rapprochement avec la République de Weimar dans un souci de réalisme, avec Briand, se rétablit des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, dans un souci de clarification, mais après de longues négociations. Herriot échouera dans sa tentative de renforcer la laïcisation, particulièrement en Alsace¹. La peur du bolchevisme favorise la conciliation qui joua contre l'Action Française fondée par Charles Maurras, jugée « athée et agnostique » par l'archevêque de Bordeaux en 1926, « faisant passer les intérêts de parti avant la religion » (Pie XI censura des écrits de Maurras, jugé lui aussi agnostique, mais un Maurras paradoxalement suivi par les monarchistes et nombre de pratiquants catholiques). La condamnation papale sera toutefois levée en 1939, alors que le fondateur de l'Action Française avait accédé à l'Académie. Il fallait faire preuve de pragmatisme et accepter une République sage, même officiellement laïque . C'est dans ce vaste contexte que se développa et se fortifia le patriotisme ; la guerre sera son berceau. La guerre génère un état d'esprit qui s'entretient par la psychologie, et provoque le discours justifiant tous ses excès, mais aussi l'héroïsme. Le métier des armes s'en trouve sublimé. Trois points à examiner successivement.

Paragraphe 1 : Le patriotisme se fortifie par la guerre

Charles Peguy décrit parfaitement la symbiose entre le peuple, l'Armée et la Guerre :

« (...) le peuple populaire utilise la guerre et les militaires à trois fins au moins, contradictoires : il demande aux militaires des parades, comme ils peuvent seuls en fournir, des revues du 14 juillet et tous autres apparats, toutes autres démonstrations ; il demande à la guerre et aux militaires un exercice de malédiction (...) ; il demande à la guerre et aux militaires une duplicité insupportable, presque universellement répandue (...) les militaires servent d'amusement, de repoussoir, d'inspiration »².

¹ Christian Baechler, « Le Parti Catholique alsacien 1890-1940 », Presses Universitaires de Strasbourg, Etudes Alsaciennes, Strasbourg, 1982. Il s'agit notamment du maintien des principes concordataires.

² « Notre Patrie », Gallimard, Paris, 1905, 121 pages. Voir aussi le 3^{ème} Cahier de la 7^{ème} série des « Cahiers de la Quinzaine », 22 octobre 1915 : pages 79 et 80 (publication postérieure au décès).

Les populations se feraient-elles peur en provoquant l'apparition des troupes ?

Se sentiraient-elles en sécurité en apercevant les forces armées ?

Y verraient-elles l'attribut d'une certaine souveraineté protectrice ? D'un vestige ?

Mgr. Sagot du Vauroux, évêque d'Agen, lors d'une conférence prononcée en 1916 à Agen, dénonçant le pacifisme criminel (discrédit de l'armée, de ses chefs et de ses symboles), appelle à « l'ardeur guerrière » caractéristique, selon lui, de la Nation Française qui a, derrière elle, seize siècles d'héroïsme.

Au signal de la mobilisation, le peuple verrait donc défiler devant lui les glorieuses images des ordres saints, des rois guerriers, du feu qui traverse la ville infidèle pour purifier une terre pécheresse et impie. Comme pour soutenir les affirmations sur les devoirs des Nations (conserver inviolable ce qui vient de Dieu comme condition de leur grandeur naturelle et morale), resurgissent les conditions juridiques d'un conflit mené par les nations chrétiennes :

- La guerre est le fait de pays auteurs d'actes injustes.
- Refuser de restituer ce qui est pris à tort et le fait de causer un tort réel à un autre empire sont causes de guerre juste déclarée par le pays victime, défendeur.

D'elle-même, la guerre ne se justifie pas. Cependant, le pays juste se doit de se tenir prêt, tel le serviteur de l'évangile se tient prêt pour accueillir le maître, car son voisin peut faire preuve d'une loyauté toute apparente (les négociations destinées à gagner du temps) et le devoir de cette Nation chrétienne est d'assurer, au-delà de la « *recta causa* », la préservation des intérêts de la « République chrétienne » à l'image des Croisés.

Nous retrouvons, avec les autorités ecclésiastiques, la France missionnaire, juste dans ses fondements. Pour toutes ces raisons, le patriotisme se fortifie par la préparation d'une armée forte :

- D'où l'absence de désarmement total : les pouvoirs publics doivent correctement doter les militaires,
- D'où la réhabilitation –si nécessaire- du métier de soldat, « l'un des plus honorables pour l'homme », écrit l'évêque d'Agen, car impliquant le sacrifice de la vie. Le devoir du

soldat est de se conduire en héros. D'où l'obligation pour une Nation de ne pas mourir : assurer en conséquence une politique nataliste¹,

- D'où la pratique de l'union fraternelle sans exclure le rôle pacificateur traditionnel de l'Eglise romaine.

La guerre devient le moyen efficace de lutte contre la barbarie qui a rompu un équilibre contractuel de fait ou de droit entre territoires souverains : ne disait-on pas que la civilisation chrétienne reculait sous le Kaiser ? L'abbé Bretonneau, dans son « Apostolat de la jeunesse pendant l'année de guerre », y décelait le moyen de faire percevoir à la jeunesse ce qu'est l'éclat de la guerre. Celle-ci, outre le patriotisme, ou par ce patriotisme, scelle l'union non seulement des partis politiques et des courants de pensées (sauf les anarchistes et révolutionnaires internationalistes), mais également des générations entre elles. Par là, il y aurait « rédemption nationale » totale. « L'âme guerrière, dans le sens spirituel du mot, n'est autre qu'une âme vraiment chrétienne de nom et de fait ». Cette âme, écrit l'abbé Bretonneau, doit exister même chez l'écolier², au besoin lui rappelle-t-on, l'éclat de l'épée, le courage que confère cette âme guerrière. On verra ainsi, lors de cette guerre mondiale, des adolescents se présenter, au bureau de recrutement. La justification de ce tragique engouement : l'Église aurait de meilleurs arguments que les pouvoirs publics :

« La guerre étant une œuvre de mort par la cruauté des hommes, devient, par la miséricorde divine, une rédemption, à cause des sacrifices sublimes et volontaires des vies humaines qui sont offertes généreusement »³.

La guerre développe en conséquence le sens du sacrifice que résume ce « Noël aux armées » :

« La Patrie attend votre offrande
Qui deviendra sur son autel
Devant la tranchée allemande
Un joyeux arbre de Noël »

¹ On constate une forte baisse de la population française après 1870 : taux d'accroissement naturel passant de 6 ‰ vers 1820-1830 à 1,7 ‰ en 1870-1880 et 1,2 ‰ en 1900-1913 contre 35 ‰ à la veille de la guerre dans le *Reich* (pour un taux de mortalité maintenu autour de 20 ‰ et un excédent de neuf cents mille habitants), données fournies par C. Ambrosi, *op.cit.*, pages 105 et 136.

² Abbé Bretonneau, *op.cit.*, page 2 et ss.

³ Abbé Bretonneau, *op.cit.*, page 14.

La guerre se déroule avec piété et foi chrétienne. L'abbé Bretonneau, par exemple, s'attache à relier le sacrifice de la jeunesse et l'éducation par l'école du sens de la Patrie.

Alfred Moulet, inspecteur d'Académie, estime que le fait d'enlever le crucifix dans les écoles, ne signifie nullement que l'on en fait des écoles athées¹, se rattachant au discours de Jules Ferry le 10 décembre 1880 en réponse au sénateur de Broglie. L'enseignement des devoirs envers Dieu fait partie des éléments introductifs au patriotisme, en lui conférant une dimension supra sociale. De tels propos n'évacuent certes nullement les discussions souvent académiques et les arguments ne manquent pas :

- La patrie catholique n'admet pas une diversité d'idées de Dieu,
- Le protestantisme, par goût et tradition, opte souvent pour le laïcisme et de nombreux députés restent favorables à l'enseignement de la croyance en Dieu, à l'immortalité de l'âme (il faudra justifier les milliers de morts) par l'instruction morale.

Le patriotisme nourrit donc la polémique sous la Troisième République : Jules Simon, en 1886, estime que la neutralité en matière de religion est impossible. On comprend pourquoi un arrêté du 27 juillet 1882, et non une loi, fixera l'enseignement des devoirs envers Dieu². Or, ce qui sépare le laïc de l'homme de l'Église est l'union réelle ou refusée entre un patriotisme à toutes épreuves et l'obligation de l'éducation religieuse. Pour le laïc, Dieu mérite respect quelle que soit la religion professée, les lois de Dieu sont celles qui révèlent la conscience (seule la Raison fait connaître Dieu).

Par cet enseignement moral et religieux, l'enfant aborde l'instruction civique et le devoir patriotique. Quel en est le cheminement intellectuel ? Alfred Moulet le décrit fort bien³. Son soubassement répond à un besoin naturel : vivre et vouloir vivre implique une affirmation de se défendre. Par ailleurs, être libre, c'est vouloir le rester même par les armes. Vivre libre, selon les fondements républicains, est une dominante chez tous les Français, toutes opinions confondues. L'école publique se doit ainsi d'enseigner ce devoir de défense de la liberté (à noter que l'on ne se réfère pas à la défense de la civilisation chrétienne, thème récurrent encore en ces années 2000) sous réserve qu'il ne devienne pas fanatisme. Le régime est par ailleurs confronté à des événements particuliers :

¹ Alfred Moulet, « L'école primaire et l'éducation morale démocratique », Hachette, Paris, 1915.

² « Bulletin administratif de l'Instruction Publique » du 24 novembre 1883, n° 572 : page 378.

³ Alfred Moulet, *op.cit.*, au paragraphe intitulé « Education patriotique et devoir militaire ».

- La perte de territoires au Traité de Francfort,
- Cette perte implique une persévérance dans une revendication juste et légitime (on rejoint indirectement la théorie chrétienne de la juste guerre),
- La France républicaine a toujours proclamé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et s'est refusée à être incorporée malgré elle à une autre patrie.

Cette sécurité peut effectivement contraster sinon avec le fanatisme, du moins avec l'extrémisme prônant une vengeance (les bataillons scolaires, les chants du Soldat de Déroulède). La guerre, si elle convient pour affermir le sentiment d'être une Nation, ne peut néanmoins servir comme seul remède aux règlements des différends entre des États militaires : la France n'a pas à faire une guerre offensive, et donc, le patriotisme sert la défense, en aucun cas la République ne saurait y puiser les moyens de l'offensive opportuniste. Ce serait même, disait-on, aller à l'encontre de la Raison. La philosophie des Lumières ne s'inspirait-elle pas de la Raison, instrument de conscience et de conduite ? L'abus de droit qu'aurait commis la Prusse justifie cependant la plainte de la France, à l'instar d'un procès. Le différend devrait se régler *a priori* comme un litige privé : la République c'est l'État de droit, au demeurant, le droit de la guerre s'est inspiré du contentieux du contrat à la fin du XIX^{ème} siècle.

Est-on éloigné des principes des Pères de l'Église ? Certes, on trouve la justification de certaines offensives préventives sans exclure comme préalable l'épuisement de toutes les ressources (y compris l'arbitrage, tribunal choisi librement). Mais il faut, de surcroît, ne pas omettre le fait que l'on détestait davantage le Traité de Francfort que le peuple allemand en soi.

Face à cet « idéal » patriotique républicain mesuré, les chrétiens développent ainsi une pensée sur la guerre qui se veut raisonnable, dans l'ensemble, même si l'on y décèle une verve plus aiguisée. Cette pensée s'articule autour de deux pôles : l'esprit de sacrifice, le dépassement de l'individualisme pour resserrer les liens nationaux, l'unité étant un préalable à tout patriotisme. Le prêtre y retrouve un rôle essentiel, il chantera la Marseillaise avant le départ au front. Sa fonction est déterminante : il devra veiller au moral des soldats, y compris les laïcs¹. Ce dévouement s'inspire de l'exemple du Christ, au besoin en faisant revivre les images du passé. Ainsi, le clerc contribue au front, durant la guerre, à consolider la fibre patriotique. Le prêtre ne doit pas se laisser griser par les quelques avantages qu'il pourrait recueillir par rapport aux autres combattants. En Alsace, ce ne fut pas toujours le cas : on cite un prêtre de Colmar, déplacé pour avoir prêché contre le protestantisme. La guerre « *pro aris et focis* » justifie

¹ Jules Lebreton, « Pensées chrétiennes sur la guerre », in « Etudes », 1915, tome 144 : pages 5 à 30.

l'offensive en 1915 : le prêtre doit le dire et le proclamer en citant Jeanne d'Arc le cas échéant, tout en sachant que l'humanisme a souffert de cette guerre. En ce sens, le patriotisme catholique veut apporter une tempérance car l'Église se montrait favorable aux initiatives internationales sur la paix, plus particulièrement sous l'impulsion du dernier tsar de Russie, et s'illustrait par les interventions du Saint-Siège (pour les blessés et prisonniers). Par ailleurs, ce patriotisme, proclame-t-on, ne peut se nourrir de haine envers l'Allemagne (les Républicains usent du terme de fanatisme), la haine ayant une consonance de faute envers Dieu. L'unité de prière est possible entre catholiques des deux pays, d'autant que Bismarck avait un moment combattu le catholicisme. On comprendra la vertu de telles assertions. Ainsi, déjà en 1823, l'abbé Murroq, aumônier à l'hôpital militaire du Val de Grâce, publiait « Le soldat chrétien », recueil de prières et d'instructions à l'usage des militaires. La guerre vit resurgir des manuels de ce type (« Prières sous les armes » chez Beauchesne en 1915 ; « Jeanne la libératrice » par Mgr. Baudrillart, toujours en 1915 chez le même éditeur). L'auteur rassure et assure le passage vers l'au-delà, ne ménageant pas ses efforts pour appeler à l'abnégation, à la souffrance -à l'image du martyr des premiers temps- créant une atmosphère psychologique propre à agréger les foules autour du pouvoir.

Paragraphe 2 : La guerre génère un état d'esprit

La République laïque voulait débarrasser la jeunesse de tout esprit belliqueux en communiquant la haine de la guerre, dans une perspective humaniste voulue par certains des organisateurs des conférences sur la paix. L'instituteur devait ainsi éduquer l'enfant hors de toute haine et vengeance. Le patriotisme ne pouvait être ramené à ces caractéristiques, par réflexe aussi aux abus supposés conservateurs. Le devoir militaire n'était-il que le patriotisme de l'armée ? En haïssant plus le traité de Francfort que le peuple allemand, ainsi que déjà évoqué, l'enseignant laïc aurait en conséquence grandi le patriotisme en y introduisant la Raison, celle qui, déjà plusieurs siècles auparavant, guidait Grotius. Pour Alfred Moulet, la Patrie est « la nation humainement organisée »¹. L'œuvre d'expiation ne peut néanmoins supplanter ce patriotisme des nerfs, celui qui exhorte au combat, appelle la mort, comme on entre en religion. Toutes les voix désireuses de sensibiliser au devoir de civilisation n'emporteraient que peu de fausses notes², sans qu'il soit, entre autre, dérogé à la mission explicative de l'Église. En rappelant la position traditionnelle sur la guerre, devra être admise la nécessité de suivre l'ordre de l'autorité légitime. L'archevêque de Paris³, le 11 avril 1915, écrivait à propos de l'ouvrage du recteur de l'Institut Catholique de Paris, Monseigneur

¹ *Op.cit.*, paragraphe intitulé « Education patriotique et devoir militaire ».

² Si on excepte les internationalistes communistes minoritaires, mais ils influenceront la S.F.I.O..

³ « La guerre allemande et le catholicisme », Bloud et Gay, Paris, 1915.

Baudrillard : « (...) tous ses fils (de France) doivent avoir à cœur de défendre, aux yeux des peuples non engagés dans la lutte, la justice de sa cause et ses titres à l'estime du monde civilisé ». Si la France a commis des erreurs, elle demeure néanmoins fidèle à sa foi chrétienne. L'ouvrage du « Comité Catholique de Propagande Français à l'Étranger » devait prouver que les puissances centrales n'auront aucun droit à revendiquer le privilège de défendre cette foi. L'ennemi est adversaire de la catholicité. Pour l'Église, l'affaire est réglée : pour cette seule raison, elle s'alliera aux républicains français, même si les fins respectives peuvent diverger. Est-ce dire que Rome admettra les folies guerrières ? La guerre, en effet, n'est qu'un cas particulier de la morale universelle, jamais suspendue. Certes, le monde matérialiste ne peut apporter le bonheur absolu, il n'en demeure pas moins qu'il se doit d'être protégé, rappelle le Cardinal Amette, en 1915, car la guerre est « germe indestructible » et l'humanité doit se prémunir du fléau.

Si donc la mission des citoyens se trouve décrite, elle s'appuiera d'une part, sur les textes évangéliques¹ pour ce qui concerne les vertus de justice, droiture, pitié, charité divine et, d'autre part, sur le thomisme : le culte de la famille et de la patrie². Dès lors, le soldat de Verdun respectera l'autorité légitime. Ainsi, l'Église seconde l'État dans la mission de soutien moral puisque les conditions de la juste guerre sont réunies (motif juste, y compris s'il s'agit de l'oppression préventive devant refouler l'agresseur potentiel -maintien d'une certaine morale-, pitié des combattants, causes rappelées lors de la Conférence de La Haye³. La religion intègre une fois de plus l'armée, l'aumônerie militaire concrétisant juridiquement ce fait politique. Le Bref de Pie IX « *Quae catholico* » du 6 juillet 1875 précisait solennellement la procédure d'intégration : l'approbation par les Ordinaires, nomination par les pouvoirs publics (loi française du 8 juillet 1880 et décrets des 23 avril 1881 et 5 mai 1913). Une lettre interprétative du Cardinal Merry del Val, secrétaire d'État, du 14 septembre 1913 au Cardinal archevêque de Paris fournit les ultimes précisions. Trois cents aumôniers officiels et auxiliaires seront ainsi agréés par le ministère : dans chaque corps d'armée, deux par groupe de brancardiers de corps, un par groupe de brancardiers de division, un par division de cavalerie⁴.

¹ Dont Mathieu XXIII et Luc XI,43.

² Thomas d'Aquin 1a-2ae-C1,1,c-CXXII,5,c.

³ Autant de recommandations prophétiques : avec la seconde conférence de La Haye de 1907 sont posées des règles du droit coutumier de la guerre, règles qui seront définitivement consacrées en 1949 et 1977. Dans un discours prononcé le 18 mai 1999, à l'occasion du centenaire de la première conférence, le Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, louait les pionniers d'alors qui avaient pour seul but « la volonté de diminuer les maux de la guerre, autant que les exigences militaires le permettent... ». Paradoxe, l'usage de l'épée semble prioritaire, car celui-ci répond aux exigences du moment; seule la manière dont on doit en faire usage se règle.

⁴ Dans la Marine, on comptera un aumônier pour la durée de la guerre sur chaque bâtiment et sur chaque navire monté par un vice-amiral ou par le contre-amiral commandant la deuxième escadre légère, soit au total un effectif théorique de vingt-quatre aumôniers. On se référera pour une description plus détaillée aux paragraphes y consacrés dans la première partie de l'étude.

Albert de Mun estimait cette présence catholique insuffisante, d'où l'œuvre des Aumôniers Militaires. Des prêtres et des religieuses volontaires se voient confier des tâches spirituelles complémentaires.

Pour être complet sur la présence concrète de l'Église à la guerre, il convient de distinguer :

- Le prêtre mobilisé non-combattant (loi française du 15 juillet 1889) affecté s'il est âgé entre trente et quarante-six ans au service de santé, dans le cas contraire, il le sera dans un bureau ou à l'intendance. L'exemption était abandonnée malgré la protestation de la hiérarchie. Cependant, on estime qu'au regard du droit commun, la nouvelle situation est régulière, étant donné qu'il s'agit d'assurer le soutien moral aux blessés et malades,
- Le prêtre combattant (moins de trente ans) peut être un clerc n'appartenant pas à un corps concordataire ou non affecté dans un service auxiliaire. Pour Rome, la situation canonique est discutable car le prêtre n'est pas combattant de son plein gré ; il subit une nécessité de fait, précisera une lettre officielle du 18 mars 1912. Dès lors, il verra les effets de l'irrégularité suspendue en temps de guerre, gardant ainsi ses pouvoirs sacerdotaux. A l'issue du conflit, le clerc se fera « lever » de l'irrégularité. Tout clerc majeur mobilisé est en outre dispensé du bréviaire. Tout soldat peut se faire absoudre par n'importe quel prêtre présent au front.

Pour la hiérarchie, le prêtre mobilisé s'attardera malgré tout à entretenir sa propre vie religieuse (organisation de recollections, publications de revues : « Œuvre des campagnes », « Prêtres soldats de France », « Prêtres aux Armées », de « Bonne Presse »). La guerre apporte un sentiment élevé du prêtre. Son état est immuable, la guerre ne saurait changer sa vocation. Un certain aumônier Audant, chanoine, cité par Mgr. Baudrillart, décelait dans le prêtre au combat une piété remarquable et la mort constituait « la plus belle des méditations ». Le patriotisme s'inscrit donc pour une part dans une participation sérieuse de l'Église à la vie militaire. Elle en retire satisfaction et éloges grâce aux champs d'action qui s'ouvraient à elle : aide aux blessés, réconfort moral aux malades, respect de l'homme à la soutane parmi les combattants, de la messe ; un clerc entraîneur d'hommes par les chants (La Prière au Soldat de Déroulède sur l'air du Clairon, *Stabat* des Morts au champ d'honneur, cantique à Jeanne d'Arc...), unité autour du prêtre à l'occasion des obsèques.

On verra en conséquence, aussi bien hors les casernes qu'en leur sein, le patriotisme s'exalter et l'Eglise en prendra une éventuelle part : l'évêque d'Arras, Mgr. Lobbedey, dans sa lettre de Carême en 1915, exprimera cette psychologie particulière. La menace contre les biens et la Nation devient un point essentiel sublimant la souffrance car la guerre développe la vertu expiatoire. Si donc la France, qui n'a pas voulu ce conflit, doit subir une suite de violences inéluctables, cette souffrance est le quotidien de chaque citoyen, ainsi le veut l'amour de la Patrie. L'évêque d'Arras poursuit : « Chrétien est le patriotisme de nos soldats, prêtres, lévites et laïcs de tout rang et de toute arme. Volant à la défense de la Patrie, ils reconnaissent dans ce fait un devoir et dans ce devoir, l'expression de la volonté divine qui le dicte, et en le dictant, le rend obligatoire... »¹.

Le Carême constitue une période privilégiée pour mieux exprimer cette soumission essentielle et nécessaire du citoyen au devoir suprême de défense du territoire. Le Carême sera, durant cette guerre, l'occasion pour les évêques, de prononcer des messages exaltant souffrance, courage, sacrifice et par là, justifier la France : même si l'ennemi parle de Dieu et le prie, il n'a pas juste cause et si la France a des reproches à se faire, elle se confie malgré tout à Dieu, car elle a juste cause. La guerre rapprocherait les hommes et en ferait des héros. Mais, par-dessus tout, la volonté divine plane sur les misères. L'évêque d'Albi, Mgr. Mignot, dans sa lettre sur la guerre (28 décembre 1914) précisera que la force est opposée au droit qui est respect des biens, de la vie des innocents, la fidélité à la parole donnée. La France possède en conséquence tous les atouts pour convaincre. Enfin, l'évêque de Versailles, dans une lettre pastorale (Carême 1915), rappelle, par interprétation extensive, cette obligation de gagner. En cas de défaite, l'équilibre européen serait brisé « la civilisation perdrait sa délicatesse et sa grâce... et surtout, suprême catastrophe, l'Évangile subirait un recul (...) ». Motifs géopolitiques doublés de motifs, fondés sur la « Grande Histoire » et l'exemplarité de la France, qui dictent la démarche des responsables politiques et religieux. Néanmoins, ce rôle européen du pays dominera : ainsi dans cet extrait d'une lettre pastorale de l'évêque de Versailles pour le temps de Carême en 1915 :

« Si la France tombait, si seulement son étoile venait à pâlir, l'équilibre européen serait rompu, la civilisation perdrait sa délicatesse (...) », car « depuis quinze siècles, la France est un poste d'honneur du catholicisme »².

¹ Archives du diocèse d'Arras, série z, sous-série 327, Mgr.Lobbedey, 1911-1916.

² Cité par Mgr Baudrillart, « La guerre allemande et le catholicisme ». On se souviendrait combien Du Bellay exaltait déjà sa France.

C'est un aspect essentiel du discours ecclésial, en ce sens que la France, loin d'avoir perdu sa place, la consolide en Europe dans la guerre, en raison de ses racines chrétiennes que certains historiens se plaisent à remonter à Tolbiac, victoire des Francs Ripuaires, Clovis s'étant alors converti en partie par intérêt politique –ce qui n'ôte rien au mérite du premier souverain d'un État franc¹. En raison également de la concurrence de son puissant voisin germanique toujours prêt à ravir une première place ; ce qui était déjà d'ailleurs réalisé au plan économique.

Cette faiblesse réside dans une explication toute religieuse : toujours cette défaillance de la foi. L'université catholique de Paris prendra le relais, soutenant par des arguments de droit, la place du pays dans le conflit, ajoutant qu'il s'agit de lutter contre une doctrine luthérienne et hégélienne qui sous-tend la barbarie allemande. Rappelons cependant qu'avant l'ouverture du conflit, le gouvernement allemand, devant l'échec de la *Kulturkampf*, tenta de rallier toutes les tendances. Pendant ce temps, chez son voisin outre-Rhin, on achevait une basilique du Sacré-Cœur (fin des travaux en 1913) ; « la générosité des offrandes atteste la piété profonde de la population française, malgré les assauts de déchristianisation »². Entre ces assauts de patriotisme, un pape, Benoît XV, qui s'essayera en vain à l'arbitrage, dans la droite ligne des fonctions traditionnelles de l'Église romaine : *Ubi primum* (8 septembre 1914) définit les causes de la guerre (dépravation des idées et conduites) « horreur monstrueuse ». Seules les œuvres charitables pontificales auront du succès, la France et l'Allemagne croyant de trop en leur destin providentiel.

Ce patriotisme exacerbé apparut aussi chez un voisin plus petit, la Belgique. Pays traversé par les troupes, ravagé et pourtant toujours fier « malgré les massacres, les morts, les destructions (...). Ses fils tombent par milliers pour défendre son droit et l'intégrité de son territoire »³. On y retrouve la même démarche conduisant, comme en France, à un héroïsme sublimé.

Paragraphe 3 : La guerre sublime le soldat

Le champ de bataille permet donc d'exalter le patriotisme, imprègne le pays, qui vit la guerre et la mort par le sang versé, d'une atmosphère singulière, un sentiment de sûreté, de proche victoire. Il confère au combattant le rôle de signe, signe de courage, signe d'abnégation, signe de vaillance mais jamais, dira l'Église, dans un esprit de vengeance et de haine. Pourtant, ces deux attitudes apparaissent parfois insidieusement dans les diatribes contre le luthérien, le germain inhumain. Nonobstant, cette glorification du soldat, tournée vers la Nation, l'exaltation

¹ Rappelé notamment par l'historien Paul Guth, « L'ombre de la France », Librairie Académique Perrin, Paris, 1982: page 149.

² Charles Péguy, « Notre Patrie », *op.cit.*, pages 420 à 423.

³ Cardinal Mercier, « Patriotisme et endurance », Bibliothèque des ouvrages documentaires, Paris, 1914: page 14.

est dirigée surtout vers l'homme dans un souci de rachat, de sacrifice à l'image du martyr et du Christ. Le Cardinal Mercier¹ énumère ainsi les vertus du patriotisme à l'égard du soldat : ce sentiment glorifie la vaillance du soldat et du blessé, et le roi (nous sommes en Belgique) apparaît au « sommet de l'échelle morale ». Il traduit l'héroïsme des Armées pour lesquelles le premier devoir de citoyen est la reconnaissance. La guerre transposerait ainsi le devoir du citoyen pour l'essentiel sur l'Armée, symbole de la Nation qui se défend. Toute autre institution passe ainsi au second rang. Le patriotisme prépare enfin à la victoire par le soutien moral qu'il apporte dans l'épreuve du front (c'est l'époque des tranchées). Le prélat belge glisse ensuite sur une question essentielle à ses yeux : pourquoi Dieu permet-il cette horreur ? Pour le prélat belge, la réponse est dans la foi, mystère de Dieu. Sa réponse « scientifique » : Dieu, régulateur des sociétés. Ainsi, l'homme dépendant de la destinée divine se doit de prier, de même l'agresseur. La prière devient spontanée au combat.

Le combattant chrétien a pour première mission l'adoration de Dieu, d'autant que la guerre et toute agression ne sauraient être que les résultantes du péché. Si la Nation a péché, c'est que chacune de ses composantes a failli. Et la souffrance expiatoire vécue et par l'individu et par l'État engendre l'héroïsme. Ce sentiment patriotique va ainsi à l'encontre de l'individualisme, source de malheur. Héroïsme et courage, que l'on retrouvera d'ailleurs au cours de la seconde guerre mondiale quand certains parleront de la « brigade très chrétienne du colonel Malraux », citant les exploits de la Brigade Alsace-Lorraine². « Quelle est l'utilité morale de la guerre ? » s'interroge l'évêque d'Agen, Mgr. Sagot du Vauroux³.

La guerre rend de réels services : le champ de bataille devient l'autel du sacrifice, la guerre nationale oblige tous les citoyens au même devoir et ce, sans exception :

« Dès que l'étendard national est déployé, l'image de la patrie illumine ses plis. Que de saintes choses, cette image ne symbolise-t-elle pas ! Le respect de la tradition, des espérances de l'avenir, l'indépendance commune, l'union de tous les citoyens sous la même autorité publique, le devoir, loi suprême de la liberté et de la gloire ».

A travers l'exaltation du soldat, la Nation trouve sa glorification par ses propres contradictions, ainsi que souligne Péguy dans son « Notre Patrie ». L'Église organise la morale de ces militaires : le jeune est l'avenir, pour l'abbé Bretonneau⁴, seule l'éducation patriotique reste à

¹ *Ibidem*, p. 16 et ss.

² Léon Mercadet, « La brigade Alsace-Lorraine », Grasset, Paris, 1984, 285 pages.

³ « Guerre et patriotisme », Bloud et Gay, Paris, 1918, 269 : pages 47 à 51.

⁴ « L'apostolat de la jeunesse pendant l'année de la guerre », Téqui, Paris, 1916, 204 pages.

achever et celle-ci passe par la liberté religieuse. Cette proposition ne peut souffrir de discussion secondaire : le jeune soldat fera la victoire, sa jeunesse consacrée de cette façon n'en sera que plus symbolique.

Se forgeant par l'Histoire et le souvenir -ceux qui se sont déjà sacrifiés, les alliés, les affligés dont l'Église, les Allemands enfin qui ont violé les traités- pour que la France devienne « chevalier du droit et de la justice », le combattant est à la fois un morceau de la France devenue un seul et exemplaire chevalier et chevalier adoubé lui-même. Il se sait le pays, son compagnon de tranchée également. Ainsi progresserait la victoire. A coup de leçons, d'anecdotes, de témoignages, l'abbé Bretonneau, tout comme le cardinal Amette¹ un an plus tôt, fait l'apologie des jeunes patriotes, garçons et filles, ainsi que de la nécessité de la présence de la foi chrétienne aux Armées. Cette forme d'apologie répond à un appel, presque un cri : « La patrie appelle aux armes ses enfants ». La Nation ne serait quasi formée que de jeunes, et les moins jeunes demeureront enfants pour participer, selon leurs moyens et capacités, d'autant que le pays est injustement agressé. Rétablir le droit bafoué exige l'obéissance à la mère-patrie des enfants-citoyens. Par une fiction de l'esprit, que le quotidien a souvent bien traduit en réalité vécue par le geste, le peuple alors se tourne vers son Dieu, tel le peuple antique participait aux chants incantatoires pour conjurer le mauvais sort et s'assurer le secours de la divinité du temple. Dans une naïveté apparente, Dieu, maître du Destin, est sollicité pour soutenir un peuple dans une m[^]me supplique ou incantation. La République de la libre pensée y puisera une mystique particulière du drapeau, de l'hymne national, du « Soldat inconnu », perpétuant le système des récompenses, autant d'absolutions pour bonne conduite.

Ce sacrifice est également demandé aux jeunes pour leur ouvrage auprès des blessés. « Le peuple en deuil sait qu'il doit tout à l'Église », écrira le cardinal Amette².

A l'occasion du décès de Pie X, le prélat estime que la guerre permet de retrouver Dieu si nous nous en sommes écartés. La mort de Albert de Mun sera le rappel de ce qu'est le patriote modèle, croyant par l'épée, la parole et la plume (allocution du 16 octobre 1914). Nul n'ignorera les morts pour la patrie (lettre du prélat du 26 octobre 1914 ordonnant un service solennel pour les victimes de la guerre), martyrs de la Nation qui les pleure ; mais nos prières leur restent indispensables, car ils ont été pécheurs sur cette terre ; sauf « lorsqu'un soldat

¹ « Pendant la guerre », Lettres pastorales et allocutions, in « Pages actuelles », 1914-1915, n° 32, 80 pages.

² « Pages actuelles », *Ibidem*.

donne sa vie dans une prière juste pour accomplir son devoir patriotique, ce qui est obéir à Dieu, son salut éternel est assuré »¹. La mort devient rédemption.

C'est pourquoi le soldat aura aussi deux devoirs préalables et essentiels : prier et obéir à Dieu, et par là, aux autorités légitimes, ce qui est bien dans le sens du droit de la guerre de l'Église. Il sera ainsi assimilé à un « saint », non au sens canonique, mais exemple reconnu par ces compagnons de fortune qui doivent le savoir chrétien et pratiquant à raison de son seul comportement. Cette attitude pouvant être néanmoins sujette à caution, il convient de s'assurer de son salut par des prières. Le soldat mort est associé également à la protection de la France auprès de ses saints protecteurs de toujours (Jeanne d'Arc, Sainte Geneviève...). Il devient exemple et martyr. Ce sont eux qui intercèdent auprès de Dieu pour la seule vengeance vraie – le terme est certain. Aussi, c'est Dieu qui punit en utilisant la main de l'homme. En aucune façon celui-ci participe de son unique fait à la haine. S'il doit y avoir châtement, il s'inscrit dans une perspective particulière. Enfin, les victimes innocentes du front préparent la victoire, elles sont comme un appel à la vie, tout comme la participation des prêtres et séminaristes constitue un espoir (lettre du cardinal Amette du 21 décembre 1914) car elles sont la cause juste, c'est-à-dire la sauvegarde de la civilisation chrétienne.

Par ce biais, on explique la souffrance, « une des grandes lois de la vie humaine en ce monde ». Même déconcertante, elle est différente sous l'angle chrétien. Thiers, estimé incroyant, l'aurait reconnue. La souffrance trouve sa source dans le fait de la mort et la désobéissance humaine engendre le malheur ; vouloir se passer de la foi crée le mal à l'échelle de toute la société. La foi naît dans la douleur, et la douleur contraint à la purification. D'où certains développements sur ce sujet théologique et philosophique de Mgr. Pons² dans un hommage aux soldats tués.

Avec un lyrisme de circonstance, le prélat, camériste d'honneur du pape, tente de justifier ce sacrifice par le péché de la France, qui doit être lavé aux yeux de Dieu. Ainsi :

« Salut donc à vous, frères armés, soldats morts pour la Patrie ! Intrépides vous avez affronté la grande épouvante, la tenant pour vain (...) Vous n'êtes pas anéantis, mais entrés vivant dans l'immortalité (...) »,

ou encore :

¹ Mgr. Amette, *Ibidem*.

² « Il n'y a pas de morts », Bloud et Gay, Paris, 1916.

« Oh ! La mort ! La mort ! (...) qui saura chanter son tragique duel avec la jeunesse française durant ces années d'horreur sacrée ? »

ou enfin :

« Hélas ! Hélas ! A l'heure qu'il est, des millions de cadavres, des corps des plus beaux jeunes hommes fermentent en silence dans les tombes où on les a hâtivement jetés ».

Peu différent est le discours laïc qui exalte le sacrifice viril, exemplaire du combattant, l'honorant régulièrement en ces moments, y voyant des protégés-malheurs, comme pour rejeter au loin les sortilèges emportés dans l'ombre de l'Histoire.

Mgr. Pons, en près de trois cents pages, veut consoler, se complaisant à étaler le chagrin, les larmes, dans une affection particulière pour le « Père Lachaise », y admirant les tombes et autres monuments funéraires. Déambulant dans les allées ombragées, il place très haut dans la réflexion le tombeau, fustigeant en passant ceux qui ont voulu même laïciser la mort par l'incinération, « guerre au cadavre ». Suit une démonstration sur l'immortalité de l'âme, avec en complément une curieuse étude (courte) sur l'hérédité en parlant du « Dieu de vos pères » de l'Exode (chapitre III et IV). Il tente de démontrer que le défunt survit par l'enfant auquel il a transmis des caractères propres. Humainement, rien n'est non plus perdu. Ce phénomène existe au niveau de la collectivité et l'auteur en avise la grande famille française éprise d'idéaux (Foi, Liberté, Droit) ; la France est terre des croisés et de missionnaires, un rappel lancinant aux épisodes de l'histoire. Le Français symboliserait l'Européen-type, « racisme » latent, car il établit une hiérarchie entre les Nations, parlant même d'éliminer des « hérédités malheureuses » par le mariage chrétien. Les parents jouent le rôle essentiel. Cette solution passe, pour le prélat, par l'éducation ecclésiastique. On retiendra, entre autres, que le mariage mixte irait à l'encontre des lois de l'hérédité.

C'est donc par la transmission génétique que le soldat décédé, s'il fut marié, continuera de vivre. De toute façon, le pays paie ses péchés (athéisme, dépopulation, mœurs dissolues).

La période est une invitation à la conversion ; la leçon de morale et la purification en sont l'aboutissement. On honore les morts, ajoute-t-il, pour un renouveau : la mort est véritablement idéalisée. Aussi, autant la guerre aurait transformé la France, autant elle donnerait une nouvelle image de la mort par les efforts persévérants qu'elle exige, l'endurance dite patriote qu'elle

nécessite, l'union de tous les esprits qu'elle provoque et par le rappel, enfin, des souvenirs glorieux. C'est ainsi que la guerre engendre ces vertus proclamées lors d'une conférence prononcée à Gérardmer le 2 mars 1915 (au dépôt dit « des Éclopés »)¹. Cette attitude ira fort loin : les batailles seraient admirables pour les blessés !

« La gloire des chasseurs est écrite de leur sang ».

Ces blessés qui, malgré la douleur, poursuivraient le combat. Cette admiration vaudra aussi pour les civils ; le cas, déjà noté, de cette fillette amputée qui dirait : « J'ai donné ma jambe à la France ! ». Charles Péguy, peu de temps avant de tomber au front, résumait certainement cette conception de la misère humaine, sanctifiée comme par enchantement grâce aux batailles. Dans ses « Cahiers », on retrouve ces vers :

« Heureux ceux qui sont morts pour la terre charnelle,
Mais pourvu que ce fût dans une juste guerre.
Heureux ceux qui sont morts pour quatre coins de terre
Heureux ceux qui sont morts d'une mort solennelle. »

Les Allemands tués auraient-ils donc plongé dans une mort infâme, puisque selon les conceptions couramment admises, une des parties au conflit mène une guerre injuste ?

A la fois peur et fascination de la mort, recherche morbide du sacrifice de l'être pur destiné à conjurer quelque sort défavorable. L'autel de nos dieux, de toute l'Histoire, demande la sacrifice, l'immolation sinon du juste, du moins de l'impur, c'est-à-dire le citoyen français qui aurait péché devant l'Église, face aux divinités certainement et le sang versé confine au sacré.

L'individu devra suivre, sous peine de s'exclure lui-même de la ronde infernale qui conduirait à la prospérité. Le souvenir du sacrifice est illustré par le culte des Morts que nous analyserons dans la dernière partie de notre étude. Il est néanmoins certain que ce culte implique la qualité de chrétien et de patriote² :

(il) « surélève l'idéal de la raison païenne et le précise en faisant savoir qu'il ne se réalise que dans l'absolu ». La seule limite : la Patrie ne saurait avoir un pouvoir discrétionnaire, n'étant pas Dieu, qui est d'abord la paix. Une paix qui est surtout « l'ordre intérieur de la nation, bâti sur la

¹ Mgr. Pons, « Les vertus de la guerre chantées par nos poètes », Levallois, 1915, 30 pages.

² Cardinal Mercier, « Patriotisme et endurance », Bibliothèque des ouvrages documentaires, Paris, 1914: page 28.

justice (...) expression des rapports essentiels des hommes avec Dieu et entre eux (...) ¹. Les citoyens sont les artisans uniques de cette justice d'inspiration divine grâce à leur exemplarité ; ainsi, les morts ne sont pas inutiles, car ils préparent la revanche, non l'abdication (le cas de la Belgique). Le soldat mort, ayant obéi à Dieu, devient en conséquence un saint. Il rétablit la tranquillité de l'ordre, l'État de droit. En somme, la loi et la théologie, toutes deux stabilités monolithiques d'une Idée qui se veut dominante, dominatrice.

Ainsi, la guerre recouvre une réalité morale que décrira Mgr. Sagot du Vauroux ², comme douloureuse mais qu'atténuerait Dieu ³. Le 15 septembre 1915, les évêques de France, dans une déclaration commune, réaffirmaient que Dieu n'aime pas la guerre et n'en est pas l'auteur. Seuls des motifs décisifs la rendent acceptable pour réaliser les desseins divins. Dieu atténue les effets d'un conflit armé par une intervention jugée positive, ainsi que Joseph de Maistre l'estimait déjà dans ses « Soirées de Saint-Pétersbourg » ⁴, pour qui, de même que pour les évêques, il n'y a pas de hasard. La guerre ne saurait être une fatalité, fait de l'homme et manifestation d'un Dieu. La liberté humaine devient un déterminisme atténué. Ce qui sera par contre déterminant sera l'obligation de se tourner vers la religion dont la mission pacificatrice est à relever par sa seule volonté de faire régner les principes chrétiens de Droit. Seule l'Église harmoniserait patriotisme et humanité ; elle est « l'école de pacification universelle ». Nous retrouvons alors le « *Jus Belli ac pacis* » repris par les jurisconsultes depuis Grotius. De la sorte, l'individu ne disposerait que de peu d'alternatives, sinon aucune ; son bonheur et celui de ses proches passeraient par l'Église.

Pour toutes ces considérations, on peut dire que la guerre génère un état d'esprit dans une société, grâce notamment à un discours approprié au point de sublimer le soldat.

Elle explique d'autant l'homicide légal voulu par les autorités face à un danger mettant en cause l'unité nationale, voire son existence propre. Toit paternel, sol de la naissance, elle englobe toutes les maisons natales individuelles ; toutes sont reliées entre elles par des liens de survie, d'interdépendance spirituelle et matérielle formant jusqu'à une civilisation ; à la fois corps et âme. Une remise en cause de ce fait existentiel perturbe l'individu autant que la société, trouble insupportable que les autorités répercuteront. Ce danger, qui peut être fictif ou provoqué, requiert l'union de toutes les énergies et ne souffre d'aucune critique ; la survie peut en dépendre. Celui qui contesterait cette obligation naturelle -devenue sainte pour l'Église-

¹ *Op.cit.*, p. 29 et 30.

² « Guerre et Patriotisme », Bloud et Gay, 1918: p. 47 et ss.

³ *Ibidem* p. 97 et ss.

⁴ *Op.cit.*, pages 39 et 40, dans sa 7^{me} édition.

renierait ainsi son propre groupe social, s'excluant *de facto*. C'est pourquoi, l'individu disparaît en tant que tel dans les messages, sauf à discourir sur les morts ; ainsi :

« Les peuples qui ont entre eux des liens d'origine, des affinités de mœurs, une communauté réelle d'intérêts, des peuples qui habitent ensemble une territoire dont l'unité géographique est évidente, ont-ils le droit de se grouper ensemble sous la même autorité et de se donner la même patrie ? »¹.

S'inspirant tantôt de l'exemple tragique de la Pologne, plusieurs fois dépecée, les auteurs définissent le nationalisme comme étant un devoir au-dessus de toute personne lucide. Il en sera ainsi de l'attitude à avoir face au pangermanisme, menace pour la communauté européenne, mais la réflexion s'étend en fait à l'encontre de tout ennemi potentiel.

L'homme est totalement absorbé par ce Léviathan belliqueux, d'autant plus qu'il ne se voit pas offrir la possibilité de la réflexion sereine. Son devoir est la reconnaissance envers la patrie qui ne peut toutefois se reconnaître supérieure à une patrie voisine en raison de liens communs de pensée, chaque nation ayant une mission suivant l'Église. La France reste cependant l'exemple. Œuvrer pour l'intérêt commun, geste noble entre tous ; mais la réalité fait aussi dépendre ce geste de sa position dans la société. D'aucuns ajoutent que tout système non fondé sur des principes chrétiens, républicains ou laïcs, secréterait la dissension sociale, le corps social perdant alors son homogénéité par les idées pernicieuses qui s'y glissent. Le catholique, comme le patriote républicain, l'un et l'autre n'ayant nullement le monopole national, reste toutefois, en cette veille du premier conflit mondial, à la meilleure école de morale pour se préparer à la défense. Tuer n'est donc plus le crime exclusivement odieux et l'anarchie resterait la porte de l'enfer

¹ Sagot du Vauroux, *op.cit.*, p. 140 et ss.

Chapitre C: La diffusion de la doctrine en France

Assurer le succès d'une idée politique requiert l'attention soutenue du plus grand nombre, afin d'une part, lui assurer une pérennité, même relative, et, d'autre part, lui permettre de supplanter toutes les autres comme autant de rivales. Que serait la cohérence d'un corps social sans un rapport psychologique, fragile lui aussi, fluctuant selon les succès des maîtres politiques ? Cette légitimité, autrement dit la justesse de la cause, se préserve, se fortifie par la parole et la plume, surtout dans l'épisode historique, difficile et dramatique, qu'est la guerre. Par delà les divergences parlementaires, un danger supérieur éclipsé tous les conflits idéologiques : un univers social préexistant qui sous-tend ces conflits est ébranlé dans ses fondations. Les critiques n'ont de raison d'être qu'en tant qu'elles s'expriment toujours dans un même but de cohésion sociale. Elles excluent les critiques d'ordre révolutionnaire. Le danger supérieur balaie les oppositions et, sauf exceptions (les mutineries devant l'incapacité de certains dirigeants qui perdraient leur légitimité), l'unanimité se fait autour de quelques idées. L'Église lui donnera une coloration plus spirituelle, mais les laïcs, dans leur propos, n'en sont pas aussi éloignés que ne le laisserait penser la vie politique française de 1905.

C'est pourquoi, dans cet ultime chapitre, nous nous attacherons à décrire les moyens utilisés pour la diffusion des idées simples qui rassemblent la grande majorité des Français : à la fois paroles et écrits, gestes et symboles.

Section 1 : La parole et l'écrit

Section 2 : Les gestes et les symboles : l'exemple de Jeanne d'Arc

Section 1 : La parole et l'écrit

Avec la Troisième République, l'Église s'est efforcée de solliciter un large consensus social autour de sa conception de la vie sociale et politique. L'école devait constituer son pôle d'intérêt. Si on a souvent évoqué la lutte entre l'instituteur et le curé -notamment après la prise en charge du traitement de l'enseignant par l'État en 1889- le catéchisme reste le livre d'instruction et de lecture par excellence, jusqu'à la seconde partie du siècle suivant, de mêmes que les livres exaltant les missions catholiques et le rôle joué par les clercs et religieuses dans le siècle.

Catéchisme et ouvrages de piété populaire liés aussi à un environnement de ferveur (la construction du Sacré-Cœur de Montmartre) ne doivent pas faire oublier les autres écrits tels les recueils de conférences, parfois publiés durant la Grande Guerre, destinés plus spécialement à confirmer le patriotisme de l'Église de France, associant le monde religieux aux souffrances des citoyens-combattants. Ils rappellent ainsi les exploits des brancardiers-prêtres, des religieuses-infirmières, des aumôniers, titulaires et auxiliaires au front, dans les hôpitaux, et prouvant, si besoin en était, leur attachement à la Patrie qu'ils n'ont jamais oubliée, malgré les dénigrement dont ils et elles ont pu être l'objet. 1905 demeure cependant un stigmat, et les souffrances, les deuils des familles deviennent autant d'instruments pour réaffirmer l'histoire toute chrétienne de la France et l'obligation morale de revenir sur « un droit chemin » que montre déjà le culte des morts. A l'ensemble de ces ouvrages s'ajoutent les livres, que l'on peut qualifier de consignes, précisant les devoirs du croyant durant la guerre et sous l'uniforme. Ils appliquent, souvent par l'exhortation, les principes généraux déjà développés par ailleurs. Parcourons ces catéchismes et livres destinés à entretenir la ferveur populaire.

Paragraphe 1 : Le catéchisme

Peut-on tuer ?

S'appuyant sur les éléments juridiques de la « *recta causa* », l'Église affirme la possibilité laissée aux gouvernements de déclarer la guerre afin de défendre le sol natal, en réalité l'intégrité territoriale et son corollaire, la volonté de ne pas être absorbé, telle l'Alsace en 1870, par le vainqueur. Cette possibilité n'est pas sans soulever des problèmes moraux : infliger la mort à l'adversaire pris individuellement, le sort des prisonniers et blessés ennemis, le but des bombardements massifs. A considérer les déclarations solennelles, les ouvrages patriotiques, l'abstraction règne, laissant croire que leurs auteurs sont inexpérimentés, ignorant de la chose guerrière, qu'ils n'auraient jamais vu de très près le champ de bataille. Leur formulation tournerait autour de l'obligation de combattre pour la Nation en danger, nonobstant les

querelles internes. Face à l'ennemi (décrit de la façon la plus sombre), demandeur devant le tribunal international, le citoyen-soldat, chrétien dans l'âme, ne se pose que la question subsidiaire, celle de son Salut : son sacrifice dans son ensemble. Est-ce à dire que l'on ne trouve aucune considération sur l'homicide légal proprement dit ? Les catéchismes nous offrent l'exemple singulier de contenir, pour certains du moins, une mention particulière sur cette question.

Un certain nombre de bibliothèques conservent des catéchismes dont certains, comme à Strasbourg, Annecy ou à la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, ont été édités sous le Premier Empire avec une marque post-révolutionnaire et nationaliste, ainsi le « Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français » de 1807¹. Certains même datent de la période révolutionnaire tel le « Catéchisme moral républicain », laïc, de 1794², qui sera suivi en 1848 d'un « Catéchisme républicain » à l'usage des écoles primaires³. Les quelques catéchismes étudiés en particulier reflètent plus de cent cinquante ans de doctrine chrétienne. Il ressort de cette recherche les observations suivantes : sur soixante-treize ouvrages répertoriés, trente-trois font expressément référence à la guerre et à la Patrie. Sur ces trente-trois, vingt-neuf ont été édités postérieurement à la loi de Séparation de 1905. Avant 1900, quatre des quatorze ouvrages parus le siècle précédent abordent la question de la guerre et de la patrie. Des vingt-neuf catéchismes, cinq seulement datent de la Première Guerre Mondiale (ceux d'Alger -1915, d'Arras -1916, de Saint-Claude -1915, ou d'Agen -1916).

A noter que la plupart des catéchismes du diocèse de Strasbourg font référence aux thèmes évoqués (éditions de 1912, 1922, 1947 et 1958). Cependant, les éditions strasbourgeoises de 1931 et 1933 les ignorent ; de même, avant 1900, les éditions de 1829, 1846 et 1884. On prend cependant soin de préciser qu'il est interdit de donner la mort d'autorité privée, hormis la légitime défense.

Une mention pour les catéchismes de diocèse d'Annecy retrouvés aux archives départementales du Département de Haute-Savoie : si l'exception à l'homicide est peu mentionnée (deux fois pour quinze éditions analysées), l'accent est davantage mis sur la fidélité (dans quatre ouvrages). Le catéchisme de 1948 est assurément le plus complet et fouillé avec un hommage aux missions (les petits noirs, très attentifs, levant la tête pour observer la religieuse toute de blanc vêtue). Les leçons proposées à propos du 4^{ème} commandement portent

¹ Levrault, Paris, 142 pages.

² 144 pages.

³ 11 pages.

le rappel à l'intérêt pour la patrie, se rapportent à l'exemple, telle Jeanne d'Arc, et au dessin du drapeau tricolore.

Retenons que plusieurs catéchismes français font expressément mention du respect de l'étranger en tant que devoir civique.

On constate donc une légère supériorité des éditions connaissant les questions de guerre et de patrie, sans qu'il faille néanmoins y déceler une situation définitive. Il semblerait que la personnalité de l'évêque du diocèse y soit pour l'essentiel (ainsi à Strasbourg avec l'évêque Jean-Julien Weber, ancien commandant et aumônier militaire).

Comment se présentent ces thèmes ?

En prenant comme exemple le catéchisme du diocèse d'Agen de 1926, deux parties sont en général à relever : lorsque l'ouvrage aborde les devoirs envers les parents et le commandement « Tu ne tueras point ». Ainsi, pour ce catéchisme d'Agen, à la page 129, à côté de la mention du commandement « Tu honoreras tes parents », les auteurs rapprochent le respect envers la patrie à l'affection due aux parents. La patrie devenue être vivant serait la Grande Mère, la Mère nourricière dans ses concepts moraux et économiques. Dans la plupart des catéchismes, le lecteur –souvent le jeune- est interrogé : « Le chrétien a-t-il des devoirs à remplir envers la Patrie et la Société ? » La réponse est sans équivoque : « Oui, le chrétien a des devoirs envers la Patrie et la Société (ces deux mots avec une majuscule) : il doit être bon citoyen ».

Suit une définition du « bon citoyen » : « Un bon citoyen est celui qui aime sa Patrie comme une mère et remplit envers elle tous les devoirs qu'elle lui impose ». Cette obéissance ne peut souffrir de nuance car le bon citoyen ne fait rien qui ne puisse être contraire à la volonté divine. L'obéissance de l'enfant devient celle du citoyen aux autorités qui dirigent la Société. L'ordre est sans ambiguïté : contribution aux charges de l'État et de la Nation, défendre la Patrie, même au péril de sa vie et remplir le devoir électoral, telles sont les obligations du citoyen. A noter que le catéchisme reconnaît le régime républicain et le suffrage universel. On sait que traditionnellement l'Église demande au chrétien l'obéissance aux autorités légitimes. Au XX^{ème} siècle, elle passe désormais par l'obligation de voter, mission placée au même rang que le service armé. Précisons que l'Église ne dit pas qu'il faille tuer pour défendre la Patrie ; il faut la défendre –donc implicitement tuer- en mettant si besoin s'en fait sentir, sa vie en jeu.

Abordant le cinquième commandement, l'interdiction de l'homicide, le catéchisme ajoute trois exceptions qui n'entraînent pas, par voie de conséquence, de péchés mortels puisque contrevenir *a priori* à l'un des dix commandements signifie pour un croyant le péché mortel car l'âme est inexorablement souillée par cette faute :

- La permission en cas de légitime défense,
- La permission en cas de guerre (sous-entendue légitime),
- La permission en cas d'exécution d'une sentence de justice.

Retenons qu'une autre foi conquérante, mais avec comme racine commune la descendance d'Abraham, l'islam, procède d'une démarche similaire en revendiquant cependant la prééminence de la communauté des croyants ou *oumma* sur la base de la loi révélée ou *charia* : si la vie est sacrée car « don de Dieu », il est permis de tuer en cas de motif légitime, précise la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en islam adoptée le 5 août 1990¹.

Les exceptions contenues à la page 131 du catéchisme du diocèse d'Agen complètent le principe du devoir patriotique, rappelé également en page 163 sous le sacrement de confirmation. Le chrétien confirmé par l'huile sainte doit remplir tous ces devoirs, même au péril de sa vie. Dans une France que les papes du XII^{ème} siècle reconnaissent comme étant bénie (« (...) de même qu'autrefois la tribu de Juda (...) de même le royaume de France est au-dessus de tous les autres peuples, couronné par la main de Dieu lui-même de prérogatives et de grâces extraordinaires, dit un texte pontifical du 21 octobre 1239 »). Le chevalier est rapidement devenu un soldat oint. Née avec les Germains, l'Église n'a pas laissé sans signification religieuse cette institution (par exemple au XIII^{ème} siècle l'œuvre d'un Guillaume Durand). La tradition du sacrifice rappelée lors de l'adoubement devient, plusieurs siècles après, l'obligation de défendre la Patrie et l'État. Idée de Patrie qui pourtant est quasiment absente dès les premiers temps du royaume de France : on en parle plutôt avec la Guerre de Cent ans. Néanmoins, bien avant, les menaces précises contre le royaume justifient pour les successeurs de Charlemagne l'appel du ban et de l'arrière ban.

¹ Lors de la 19^{ème} conférence islamique des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la conférence islamique ou OCI. Cette déclaration, qui répond à la Déclaration universelle de 1948, reprend le thème de la protection des femmes, des enfants, des vieillards, des prisonniers (article 3), prohibe les moyens de destruction massive conduisant à l'extermination de l'humanité (article 2 -a), condamne la destruction des installations civiles par le bombardement (article 3-a). La guerre est donc possible, sous réserve, car toute vie doit être respectée, mais la foi garantit cette obligée dignité (article 1). La lecture parallèle des deux déclarations démontre la racine fondamentalement religieuse des articles. Voir « Islam, islams », in « Questions internationales », n°21, septembre-octobre 2006, pages 51 à 54.

C'est ainsi que Suger, désigné en 1149 « le Père de la Patrie » par Louis VII, dans son « Histoire de Louis VI »¹, relève l'éveil du sentiment national, lorsqu'en 1124, l'empereur Henri V rassemble les Lorrains, les Bavares, les Souabes et les Saxons pour attaquer Reims : « (...) l'ardeur accoutumée de la France mobilise tout à l'entour des troupes de chevaliers pour envoyer des forces et des hommes qui gardent le souvenir de leur vaillance traditionnelle et de leurs antiques victoires (...) ». Certains voient dans la « Chanson de Roland » l'antique patriotisme (la France y serait citée soixante fois à travers la description idyllique de ses paysages variés).

Ainsi, en relevant ces points fort éloignés dans l'Histoire, on peut comprendre l'ardeur avec lequel les auteurs de catéchismes insistent sur le devoir envers la Patrie, non un simple commandement de l'Église, mais celui de Dieu, ce qui conforte l'idée de péché en cas de violation ou de méconnaissance délibérée de l'obligation.

Des nuances apparaissent cependant selon les ouvrages. Ainsi, le catéchisme de Pie X admet la possibilité de l'homicide en cas de guerre juste et en cas d'exécution d'une sentence ordonnée par l'autorité suprême (page 99). Tuer s'inscrit dans un cadre juridique classique, mais précis. Par ailleurs, la patrie devient société civile et comme tout pouvoir vient de Dieu, obéissance est due à cette société civile. Le catéchisme à l'usage des diocèses de France de 1939 a pour trame la mort donnée par le soldat comme étant la lutte contre l'ennemi (page 141). Quatre pages plus haut, il précise l'obligation des citoyens sur un plan économique (« travailler pour être un bon citoyen »).

Certains catéchismes (tel celui d'Agen de 1939, celui mentionné ci-dessus) procèdent d'une manière négative : il y a péché que de voter contre l'ennemi de la religion et de la patrie –il s'agit d'une référence aux communistes. Le « Catéchisme pour la France »² en optant pour le dialogue entre le prêtre et des jeunes filles, explique qu'il est possible de tuer un homme en cas de périls graves (le curé complétant : « Enfin c'est un commandement qui ne sert pas beaucoup aux petites filles (...) »). Ainsi donc, le fait de participer à une guerre juste peut être un commandement, guerre qui intéresse même les femmes à une époque où elles n'ont pas encore le droit de vote. Par contre, tel catéchisme de la Seconde Guerre Mondiale « oublie » la Patrie en tant que telle³.

¹ Suger (vers 1081-1151), conseiller de Louis VI, il fit de l'abbaye de Saint-Denis le centre du rayonnement religieux dans le Royaume. Auteur d'un ouvrage sur son mentor, Louis VI ou « Histoire de Louis le Gros », ses œuvres complètes seront l'objet d'une édition en 1867.

² « Catéchisme pour la France », éditions Mame, 1940, Paris, 170 pages.

³ « Catéchisme illustré pour la France », éditions Mame, 1940, Paris, 170 pages.

Le catéchisme de Strasbourg de 1922¹, donc quatre ans après le retour de l'Alsace et la Moselle à la France, se montre particulièrement explicite sur les devoirs du chrétiens : un devoir d'État est une vertu chrétienne. L'état de chrétien implique l'obéissance aux supérieurs, à l'égard des pouvoirs légitimes, des devoirs civiques, y compris le devoir de défense durant une guerre juste. La justification de ce respect obligatoire trouve son explication dans le même ouvrage, mais publié dix ans plus tôt : « sinon il en résulterait un grand nombre de désordres » que Dieu ne permet pas. Cette obéissance se retrouve plus souvent dans les catéchismes où figure la possibilité de l'homicide légal ; aussi, le « Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français »² énumère les devoirs du chrétien, inspirés en partie des devoirs du citoyen : amour, respect, obéissance, fidélité, service militaire, tributs pour la conservation et la défense de l'Empire. Une énumération à laquelle s'ajoutera un précepte repris opportunément à la monarchie : Dieu a fait de Napoléon le souverain³. Les catéchismes font allégeance en ces phrases simples, en mode direct.

On constate d'une façon plus générale que les catéchismes du diocèse de Strasbourg (parfois bilingue, en 1846, tantôt entièrement allemand, en 1889 et 1921), intègrent l'exception de l'homicide et le combat sous le drapeau du Christ (dans une édition de 1922). Remarquons que l'édition de 1889 contient quelques annotations en français. Seul le catéchisme bilingue de 1933⁴ ignore tous ces thèmes. Est-ce à dire que l'on ne rencontre jamais la compassion et la charité évangélique ? Le catéchisme de Clermont de 1868⁵ « revu et augmenté de plusieurs questions importantes », autorisé par l'évêque de Clermont-Ferrand, ne les oublie pas : le prochain est également l'ennemi et l'infidèle ne peut être oublié dans la prière. Il convient de les secourir s'ils sont dans le besoin. On ne doit pas attenter à la vie, ni de fait, ni volontairement (la guerre est-elle visée ?). Seule remarque « plus guerrière » : la confirmation rend fort contre l'ennemi du salut (faut-il n'y voir que le péché de l'âme ?). C'est par contre dans un catéchisme plus récent que l'on trouve d'intéressantes précisions : bien que datant de 1951 -donc éloigné de la période traitée- « Mon catéchisme illustré » du chanoine J.M. Prigent⁶ reprend, par une analyse historique préliminaire mais succincte, ces thèmes faisant question pour l'Église.

¹ Le Roux, 222 pages.

² « Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français », Levrault, Paris, 1807, 142 pages.

³ Curieusement l'ouvrage ignore l'exception au commandement « Tu ne tueras pas », mais parle de déchéance éternelle en cas de non respect, s'agissant des commandements de Dieu.

⁴ Le Roux, 99 pages.

⁵ 268 pages.

⁶ Éditions Tolra, Paris, 1951, 152 pages.

En effet, dans cet ouvrage de 1951, le fidèle est celui qui est soumis au pape et aux évêques, mais la confirmation oblige à une résolution : être militant de l'Action Catholique (allusion nette à un engagement politique et social précis). Les moines sont autant courageux que les soldats (en prenant exemple sur la vie du Maréchal Lyautey). L'auteur use d'illustrations frappantes : les anges gardiens des Lieux Saints jetant à terre le païen et si le devoir du citoyen est surtout le devoir électoral, la guerre est ignorée sauf l'image de David terrassant Goliath après avoir répondu à l'appel de la patrie en danger¹. Le devoir du chrétien exclut cependant précisément l'homicide légal. Le suicide est abordé, de même l'obligation civique de bien voter (pour les candidats « bons chrétiens » ; nous sommes au grand début du M.R.P.). Mais d'une façon générale, les exemples cités, les illustrations (bataille de Poitiers, de Clovis, après celle de David et Goliath) sont des images de courage et de bravoure admises ainsi indirectement. On peut affirmer que l'amour de la patrie se rencontre plus fréquemment que l'homicide légal, l'un pouvant contenir indubitablement l'autre, cette affection étant considérée comme un devoir passant nécessairement par l'obéissance aux supérieurs (le souverain ou le gouvernement représentant le plus grand nombre : catéchisme à l'usage du diocèse de Strasbourg de 1884 - le terme de souverain évoque-t-il exclusivement le *Kaiser*, l'Alsace étant allemande depuis 1871 ?). Tantôt ces thèmes reprennent plus de vigueur dans une perspective élargie ; le même catéchisme de Strasbourg, mais édité en 1912, parle de Croisades qui « ont réveillé la foi des peuples » et ont contribué au développement des pays d'Europe. Le devoir du citoyen chrétien implique-t-il autre chose, le cas échéant, que la défense ? Peut-on déceler sous ces mots un « impérialisme », relatif peut-être, mais néanmoins illustré politiquement et militairement par la conquête coloniale en Extrême-Orient ou en Afrique ? Un missionnaire – dont le nom n'apparaît pas d'ailleurs-, participe à l'édition du « Catéchisme du Sens Commun » de 1826² qui, sous un langage se voulant scientifique, loue la supériorité, grâce à l'entendement, du catholicisme. Curieux ouvrage qui, partant d'un vocabulaire presque emprunté au Siècle des Lumières (« le sens commun est le sens ou sentiment commun à tous les hommes, ou du moins du plus grand nombre »), oriente la pensée vers la seule glorification d'une religion par référence à Thomas Aquin (la nécessité de croire), par l'identification du Sens Commun avec la foi catholique (certitude de la foi, l'homme raisonnable –donc logique– est catholique), par une appréciation qualitative (les autres cultes sont erronés, leur unique relation avec le catholicisme est la croyance en un Créateur).

¹ *Ibidem* p. 110 et ss.

² Bureau du Mémorial Catholique, par « M.R. », Supérieur des missionnaires du diocèse de Nancy et un vicaire, Lunéville, 1826, 142 pages.

A ce stade de l'étude, il convient de mentionner tout particulièrement deux catéchismes républicains : l'un de 1794¹, l'autre de 1848². Reprenant la trame générale inspirant les catéchismes « confessionnels », ils énumèrent les devoirs du citoyen à l'égard de la société républicaine et justifiés par les lois positives et la morale, source des rapports humains. Tout Français est soldat par son baptême républicain (pieusement conservé). Il se doit à l'exercice des armes³ –Valmy n'est vieux que de deux ans. Ce catéchisme, tout imprégné du mythe révolutionnaire, s'achève par des instructions sur les fêtes révolutionnaires et par un catéchisme constitutionnel. Le livre de 1848 (alors que Paris connaît une nouvelle République) est dominé par une devise du plus pur style laïc : « Qui êtes-vous ? -Homme libre, républicain par choix. Né pour aimer mon frère et servir ma patrie ! »³. Quelles différences entre l'amour de prochain de l'Évangile et l'obéissance aux autorités légitimes du 4^{ème} commandement ? Pourtant Dieu n'est pas absent. Mais c'est un « Être » ailleurs, inapprochable, pour son « ouvrage ». Ce qui prime chez les auteurs, c'est la vertu qui devient devoir du citoyen, voire sacrifice, mais surtout une victoire par le péril au combat. La Nation est imprégnée de cette idée supérieure, le patriotisme, « un mouvement sublime, un élan plein de flammes, dont le vrai citoyen veut son cœur transporté : lui seul fait les héros, exalte, agrandit l'âme. C'est l'enfant de l'honneur et de la liberté ». Tout est résumé.

Cependant, l'étude de la mort et la façon de la donner, état exalté par les poètes, nous la retrouvons détaillée dans le livre de l'abbé A. Boulenger, « La doctrine catholique » -2^{ème} partie : la Morale, commandement de Dieu et de l'Église⁴, ouvrage pour éducateurs. Après avoir condamné le suicide volontaire, violation des devoirs envers Dieu et négation de l'homme lui-même, l'auteur admet le suicide indirect, le sacrifice du soldat qui obéit : une raison supérieure (et est cité en exemple le combattant qui va faire sauter un pont, le missionnaire, celui qui veut échapper à un danger imminent et prend des risques pour s'en sortir). Aussi la guerre fait admettre la mort et l'homicide. Pourtant, le cinquième commandement fournit l'occasion d'une méditation sur la guerre. Partant de Hobbes et de Hegel (la force crée le droit), auteurs contestés, l'abbé Boulenger admet que l'on ne puisse régler les différends entre Nations comme on règle les litiges entre particuliers devant les

¹ « Catéchisme moral républicain », Lepetit, 1794,144 pages : il fait référence à la constitution de 1793 et la force même du principe républicain.

² Très court, onze pages, publié en 1848 à Sainte Marie aux Mines et destiné aux écoles primaires. On y proclame : « Homme libre, Français, républicain par choix, né pour aimer mon frère et servir ma patrie... ». Il apparaît, à notre sens, agnostique ; ne niant pas Dieu, il se contente d'affirmer qu'il échappe « à notre sens ».

³ On reprendra certains extraits de poèmes repris dans cette seconde partie qui exalte l'âme du soldat au sacrifice et par lui ce sacrifice est celui du pays. Les catéchismes en font, en conséquence, une transposition quasi juridique, imposant une règle, une contrainte de droit, sous peine de sanctions divines.

⁴ « Manuel d'instruction religieuse à l'usage des Maisons d'éducation et des Catéchistes volontaires (brevet d'instruction religieuse) », librairie catholique Emmanuel Vitte, 1925, 207 pages.

tribunaux et ce, malgré les tentatives d'élaboration d'un droit international public¹ basé sur les principes civilistes.

La guerre pourra être offensive à condition qu'il y ait juste cause (on ne peut donc faire la guerre dite préventive pour empêcher de réparer une injustice supposée ou potentielle)², après épuisement de tous les moyens de règlement pacifique du litige. La guerre dite défensive est quant à elle toujours juste (légitime défense comparée à la légitime défense de l'individu). Celui qui tue lors d'une guerre injuste n'en est pas responsable lorsqu'il n'a pas déclaré cette guerre injuste. Il subit l'obéissance même, cet homme est soldat d'un État ayant déclaré la guerre sans justification et toute responsabilité retombe sur le chef de l'État. Ainsi, quelles que soient les circonstances qui ont ouvert le conflit, le soldat, selon l'abbé Boulenger, doit obéissance aux supérieurs et doit obligatoirement défendre sa vie. Le soldat d'une guerre injuste a autant de droits que celui d'une guerre juste. On se garde bien d'établir une hiérarchie entre obéissance et sauvegarde de sa vie... mais le cas le plus simple est la légitime défense, devoir sacré. Tuer a ses limites : mutilations et viols sont évidemment proscrits. Par contre, le corps à corps implique la mort. Un peuple qui se dit civilisé pourra détruire un pont, bombarder les voies de communications, mais l'empoisonnement des sources d'eau potable, le bombardement des villes ouvertes, le pillage des maisons de particuliers, l'incendie des hôpitaux sont condamnés ; la destruction a sa juste proportion. Il faudra tourner les dernières pages du manuel d'instruction de 1925, pour trouver des développements conséquents sur la compatibilité entre guerre et morale chrétienne. Pour être complet, mentionnons les considérations sur la patrie que nous devons honorer en participant à l'impôt et aux élections, sans oublier le service militaire. Le livre n'exclut pas l'amour de l'étranger, mais évite les excès de l'internationalisme (en songeant au communisme) contraire à la Raison... et au but de l'évangile. Analyse qui pourrait surprendre si l'on réfléchit à son sens. Une raison en est fournie : même l'abstention, dans le cas où elle favorise l'ennemi de la religion, est un péché. Le marxisme devient une explication pour soutenir le conservatisme patriotique. Prolixe quant à la guerre, le catéchisme de l'abbé Boulenger dénote par rapport aux autres ouvrages parce que destiné, d'une part, aux éducateurs, et d'autre part, édité au sortir d'un conflit mondial et après l'émergence sur la scène internationale d'un régime bolchévique qui fait peur, mais avec la société des Nations rapidement moribonde.

Treize ans plus tard, l'évêque de Bayonne avec « Mon catéchisme vécu »³ reprendra les thèmes de l'abbé Boulenger. A la veille d'un nouveau conflit franco-allemand, Mgr. Houbaut reprend

¹ La Société des nations et les conférences sur la paix.

² L'offensive américaine en Irak, au courant de l'année 2003, procède toujours du concept de guerre légitime et juste, mais préventive pour éviter un péril imminent potentiel.

³ Lethielleux, 1938, 338 pages.

aussi à son compte les devoirs envers la patrie, ajoutant au titre « et l'ensemble des hommes ». Par la justification du pouvoir légitime, il en vient au sacrifice suprême pour la Nation en danger : « nous devons à notre Patrie l'impôt du sang, autrement dit, si elle fait appel à nous pour la défendre contre ses ennemis, nous avons le devoir de sacrifier pour son salut notre tranquillité, nos biens, nos vies mêmes »¹. Le meurtre est toujours justifié, en cas d'agression, et son corollaire, l'élimination du plus grand nombre possible d'ennemis. La guerre offensive n'est pas un péché ; il n'admet pas que l'on puisse discuter du bien fondé de la politique des autorités : même si les torts sont du côté de la patrie, le soldat n'a pas à en juger. Faut-il massacrer ? Comme tous les auteurs de catéchismes antérieurs, l'évêque de Bayonne condamne le non respect du « *jus cogens* » (ainsi le pillage, l'incendie, le meurtre des civils non combattants, celui des blessés et des prisonniers). Sur le plan théologique *stricto sensu*, le cinquième commandement « Tu ne tueras point » est suspendu pour les éléments au combat. Les civils sont protégés par le Décalogue et les conventions internationales. Pour le soldat au front, la confirmation servira de référence car il fait du chrétien le soldat de Dieu et des Armées. Celui-ci combat par devoir pour le pays, le combat étant l'affaire d'hommes mûrs, précise-t-il². Le sacrement de confirmation, par une fiction de l'esprit, fait de l'homme baptisé un « professionnel de la guerre à qui rien ne manque pour triompher ».

Nous ne serions pas complet en omettant de mentionner, même brièvement, les tendances plus récentes, ainsi l'Essai de catéchisme pour adultes selon Vatican II de 1978³. Une idée dominante : l'apocalypse final, toute guerre, même défensive, peut conduire à une conflagration générale (reprise du conflit nucléaire). Suivant des tendances pacifistes, l'ouvrage condamne la guerre dite impérialiste admettant que la guerre puisse encore exister du fait de l'absence d'une véritable autorité internationale. On élargit son horizon pour aborder la politique étrangère à l'échelle planétaire, le patriotisme n'est plus confiné, par une sorte d'égoïsme, à la petite Europe Occidentale. Comment le pourrait-on ? Une faiblesse cependant dans cet Essai : l'absence (avouée) d'une définition précise de la guerre défensive, hormis deux exemples cités : la légitime défense d'un peuple, la libération d'un peuple opprimé. Le patriotisme reste une vertu, le service des armes « un authentique service ».

Mais des différences avec les catéchismes d'avant la guerre 1939-1945 apparaissent : l'admission d'un statut de l'objection de conscience, de la non-violence comme instrument de lutte (avec ce que cela peut avoir de contradictoire dans la formulation), la revendication de

¹ *Op.cit.*, p. 109 et ss.

² *Op.cit.*, p. 136.

³ Publié chez Desclée de Brouwer, 146 pages.

l'exemption de service pour les clercs qui ont un rôle prophétique à assumer une Église alors progressivement gagnée par un « anti-Occident trop américanisé »¹.

Partant de constatations simples (défense de la société où l'on vit, respect des autorités légitimes, nécessité d'un ordre pour pouvoir vivre en paix et dans la sérénité), et par une démarche logique dans la tradition des Pères de l'Église (justification de l'autorité légitime et donc de l'obéissance, lutte contre les ennemis de la religion, définition de la juste guerre), l'Église enseigne au plus grand nombre, et d'abord aux enfants, la possibilité de la guerre et du devoir qui incombe aux citoyens, garçons et filles. Cette admission repose sur les deux commandements aptes à la soutenir : les quatrième et cinquième commandements, à savoir le respect des parents, géniteurs et éducateurs tout à la fois, la condamnation de l'homicide, sauf en cas de guerre, de légitime défense (pour soi-même et en fait pour le pays personnifié), en cas d'exécution d'une sentence de justice (les institutions judiciaires procédant de l'autorité légitime dans l'hypothèse du maintien de la peine de mort). Les devoirs envers la patrie regroupent le vote, le paiement de l'impôt, et le service militaire, la seule limite étant l'opposition, sans préciser sa forme au demeurant, aux ennemis de la religion. Tous les catéchismes reprennent le même canevas, du moins ceux qui veulent connaître de ces thèmes. Ceux qui les ignorent ne sont pas nécessairement imprimés hors de toute période trouble, ainsi le « Catéchisme des petits et des grands »² en 1944 ou encore les catéchismes du diocèse d'Amiens de 1916 et du diocèse de Cambrai au lendemain de la loi de Séparation, de même que celui publié pour le diocèse de Belley (Ain) au lendemain de la Première Guerre Mondiale. L'influence de l'auteur paraît déterminante, hormis les circonstances locales (pour Strasbourg par exemple).

Révélateurs d'un système de diffusion des idées, participant en cela aux événements du pays, ils donnent à l'Église les moyens d'assurer auprès du plus humble, dans le lieu de culte, à l'occasion de la distribution des sacrements, à l'école, la connaissance précise et simple d'un système de valeurs reposant sur l'autorité à laquelle le citoyen doit obéissance et d'une société prédéterminée dans laquelle elle croit, et qui lui permet de s'y structurer. Le catéchisme

¹ L'après-Vietnam et le pacifisme développé à la même époque, à savoir durant la décennie 1970, dans les milieux universitaires, ont conduit les responsables catholiques à progresser dans le même courant de pensées ; ainsi :

- « Des Églises d'Occident face aux exportations d'armes », L'Harmattan, Paris, collectif publié en 1979, 135 pages,

- Sous la direction de Pierre Toulat, « Des évêques face au problème des armes », Le Centurion, Paris, 1979, 167 pages.

- Sous la direction du même auteur, « Les évêques français prennent position », Le Centurion, Paris, 1972, 287 pages.

Rappelons que toute cette période essentiellement mâtinée d'anti-américanisme est celle où d'aucuns s'essaieront à l'union de la faucille, du marteau et du crucifix, avec la théologie de libération, condamnée ultérieurement par le Pape Jean-Paul II, lors qu'un périple en Amérique Centrale (dont au Nicaragua).

² « Catéchisme des petits et des grands », Révérend Père Roquet (O.P.), Siloë, Nantes, 1944, 433 pages.

consacre un moyen de diffusion et de consolidation d'idées essentielles qui ont intégré l'Église romaine dans un tout institutionnel lui-même préétabli.

N'existe pas que le catéchisme chargé, sinon voué à la diffusion de la pensée religieuse, censée diriger la vie de l'individu.

Paragraphe 2 : Les autres ouvrages de diffusion

Si le catéchisme apparaît comme l'un des moyens pour diffuser une doctrine, ou pour le moins une conception de la vie sociale, et aussi inciter le catholique à participer pleinement à celle-ci, il n'en existe pas moins d'autres types d'ouvrages qui ne sont pas destinés exclusivement aux élèves. Ainsi en est-il des ouvrages de piété pour soldats, des livres de lecture.

Examinons ainsi quelques titres :

A. Les ouvrages pour combattants

Tantôt image pieuse toute simple, tantôt livre de prières, puisque toujours orientée vers l'espoir de la paix, la ligne de conduite est davantage tournée vers la consolidation, la sécurisation du combattant. Ainsi, cette image intitulée « Souhait d'Espérance »



Nous retrouverons ce soldat du Christ dans un carnet de prières des mobilisés de 1939 paru aux « Éditions Ouvrières ». Assez conséquent, 184 pages, il est précisément intitulé « Soldat du Christ ». Présenté par Mgr. Verdier qui voit dans le combattant le défenseur de « l'immortelle patrie », la bénédiction céleste est invoquée afin qu'il s'en montre digne. Cet ouvrage, destiné au « frère soldat », sera complété en 1940 par le « Petit paroissien du soldat »¹. Ce recueil de

¹ Lethielleux, Paris, 1940, 96 pages.

prières chrétiennes traditionnelles comprend, en outre, des invocations spéciales du temps de guerre telles que la bénédiction des armes en vue de la victoire, la prière pour la France et ses alliés, l'appel à la paix féconde, l'invocation des Saints ou esprits célestes : Sainte Geneviève « mère de la Patrie », Saint Louis « vaillant dans les combats », Jeanne d'Arc « libératrice de la patrie », l'archange Michel « protecteur de la France », tous les Saints et les Saintes protecteurs de la France. Suit une messe au front et ... la messe des morts¹. On y retrouve aussi une réflexion sommaire sur les grandes vertus : explications simples sur l'existence d'un Grand Horloger (les deux mots y sont cités), le hasard n'existant pas (combat contre le rationalisme), présentation des idées sur l'âme afin de garder la foi au combat, référence à la vie et à la mort du Christ. Le « Petit paroissien », livre de messe pour le combattant, est également un recueil de chants de contingences. Certains sont caractéristiques des circonstances révélant une atmosphère spécifique, ainsi :

« Chantons les combats et la gloire,
Des saints, nos illustres aïeux !
Ils ont remporté la victoire
Ils sont couronnés dans les cieux »².

Un cantique à Marie reprend les mêmes inspirations, de même un chant à Jeanne d'Arc :

« (...) qu'elle prenne sa place au front devant les régiments
et conduise ainsi les armées,
et console des mères qui ont perdu un fils ».

Il est vrai que la consolation est la seule chose que l'on puisse offrir aux familles de soldats tués ; on ne pourrait concevoir autrement le destin puisque la guerre est inévitable. Il y a enfin l'appel aux héros du passé, ceux de la Grande Guerre « couronnés dans les cieux ». Consolation et volonté de faire admettre aussi que l'éventuelle et espérée victoire sur l'ennemi de toujours passe par la mort ; elle est le prix fort pour toute Nation. Fatalité... .

Les thèmes développés dans les ouvrages plus doctrinaux et les conférences se rencontrent dans ces recueils : la guerre dépouille de tous les artifices la vie civile –toujours haïssable parce

¹ Page 33 et ss.

² Extrait du « Petit paroissien du soldat », Lethielleux, Paris, 1940, 96 pages avec des chants annexés. Et la mort se définit comme l'unique chemin pour rencontrer Dieu « et pour cela, la mort est belle : la mort des croyants, la mort des héros, la mort des saints » (messe pour les soldats tombés aux champs d'honneur », in Mgr. Tissier, « Sur le front : consignes de guerre », Téqui, Paris, 1915: point 14.

que terrestre, dit le « Soldat du Christ ». La guerre ferait même rencontrer Dieu à qui le conflit armé ne peut être reproché ; il est le fait exclusif de l'homme¹. En réalité, une certaine contradiction apparaît quand on se réfère à certains ouvrages déjà examinés : Dieu, maître de la destinée, aurait permis la guerre afin que cette période sombre fasse retrouver le bon chemin à la France qui s'est détournée de la vraie foi. Contradiction apparente seulement, puisque le péché seul, dit ce carnet de prières des mobilisés, a conduit à la guerre. C'est le défaut de piété et de prières qui est à l'origine de cette misère, car le chrétien est artisan de victoire. La guerre désormais inévitable devient pour l'individu une guerre morale : il faut tenir bon, se montrer digne de son baptême, se montrer « convaincu ». Le christianisme, à la suite de la paix imposée par la force, fait la paix durable. Comme tout livre de prière du même type, suivent des recommandations, qui se fondent pour partie sur les déclarations papales ; une messe avec ses prières et ses chants spécifiques (chants de guerre d'un certain Révérend Père Bellaroud). Retenons l'usage fréquent du mot « maman » avec une nette extrapolation vers la Mère de Dieu. N'oublions pas enfin la méditation désormais connue sur les affres de la guerre, véritable nausée, qui pourtant, telle une rengaine, « enfante l'héroïsme » avec sa sublimation : le face à face avec la mort (être franc, recevoir les dernières recommandations, baiser le crucifix). La vie terrestre n'est ainsi qu'un passage vers l'Immortalité, après une marche faite de souffrances dont la guerre constitue le point crucial, voire le plus incompréhensible. La vie terrestre est une transition.

Un tel livre peut être d'initiative épiscopale. Ainsi, pour la guerre de 1914-1918, l'évêque de Châlons-sur-Marne², Mgr. Tissier, avec « Sur le front, consigne de guerre »³. Les deux guerres mondiales sont l'occasion de la même démarche et le constat effectué montrent bien que, malgré les progrès techniques, en dépit de nouvelles considérations géopolitiques, la philosophie, qui sous-tend toute démarche devant conduire le plus grand nombre d'hommes au combat, demeure dans l'ensemble intangible. Mgr. Tissier veut intéresser le soldat en partant du culte des morts. Ainsi débute une messe des conscrits en présence des vétérans : une cérémonie qui a commencé « sur les tombes de ceux qui sont morts pour la défense de la patrie » déclare-t-il. Même morts, jeunes et anciens se retrouvent au-delà des querelles ; c'est « éminemment chrétien et français d'interrompre un jour les querelles de partis ». Seul rappel historique : la défaite de 1870 car, auparavant, la France fut un « peuple de gloire, peuple épique et chevaleresque ». La patrie est au-dessus des divergences, au-dessus des partis

¹ On renverra à l'ouvrage de Léonce de Grandmaison, « Impressions de guerre de prêtres soldats (images de la Grande Guerre de Bruxelles à Salonique) », Plon, Paris, 1917. Sans grandiloquence, l'auteur décrit le champ de bataille parcouru par des clercs confrontés à la mort, à la souffrance, mais sans condamner la guerre en soi et, pourtant, « jamais les peintres n'ont imaginé d'*Ecce Homo* aussi pitoyable » (page 175 - ce passage sur Verdun sera censuré)

² Aujourd'hui Châlons-en-Champagne.

³ Téquin, Paris, 1915.

politiques et elle bousculerait de fait la République. L'auteur en profite pour fustiger les internationalistes qui font « une guerre atroce à cette idée si française de la patrie ». Ouvrage souvent incisif, parfois caricatural dans ses chants et son exaltation du combat à l'image de l'hymne à Jeanne d'Arc.

Parfois l'ouvrage devient humble tableau accroché quelque part dans une église : « Gloire à notre France éternelle », « Aux morts pour la Patrie », « Dieu et Patrie » avec la croix entourée de deux drapeaux. L'illustration complémentaire est simple : un prêtre en prière. Des églises d'Alsace à celles de Corse, nous retrouvons cet hymne aux Morts, ce culte développé depuis Valmy, « récupéré » par l'Église au XX^{ème} siècle, du moins en observant la façon dont il s'exprime, un sens certain du sacrifice pour le bien commun.

Nous pensons qu'il peut être intéressant de dresser, à titre d'exemple, une liste parmi d'autres des moyens de diffusion des consignes de guerre.

L'évêque de Châlons-sur-Marne pris comme exemple, nous en fournit l'occasion :

- Discours prononcé pour la fête de Jeanne d'Arc en 1914 : le sacrifice de la vie en est le thème essentiel,
- Discours à la fête des écoles Libres de Châlons-sur-Marne le 11 janvier 1914 : exaltation de la mission éducative de l'Église car, sans religion, pas de morale alors que « l'école est devenue le temple de la Nation ». On se dispute des concepts. L'auteur admet que l'école confessionnelle a pu générer des abus,
- « Les vertus des jeunes », discours aux anciens élèves de l'école libre de Saint-Étienne,
- « Croire et Servir », discours du 7 juin 1914 à l'école de Saint-Martin d'Amiens : l'évêque fixe les devoirs de la jeunesse (servir la famille, la petite patrie –l'école- pour mieux servir la grande),
- « Le sens social », discours du 1^{er} juin 1914 à Vitry le François,
- « la tâche sacerdotale », discours au clergé de Châlons-sur-Marne,
- « Toujours debout », discours au banquet des anciens élèves de Saint-Étienne : appel à la jeunesse (« Vous, Messieurs, d'un même élan, s'il le faut, autour des drapeaux, à la frontière, assemblez-vous et, face à l'ennemi, pour la France, restez toujours debout »). Suit une digression sur l'Histoire (lutte contre l'Orient) et la beauté du pays,
- « A nous le drapeau », allocution pour la fête de Saint-Étienne : c'est aux catholiques de porter haut le drapeau français ;

- « Pour l'unité nationale », discours à la cathédrale de Beauvais le 28 juin 1914 : exaltation de la France qui sans la foi ne saurait revêtir la beauté qu'on lui connaît,
- « C'est la guerre », lettre pastorale du 5 août 1914 : l'évêque se félicite de l'Union Sacrée, les soldats sont dignes de l'esprit chevaleresque. Le soldat va à la guerre en ayant confiance en « nos armes ». Le retour à la foi en est le ferment,
- « La Toussaint, les morts et la France », le 1^{er} novembre 1914 : rappel lancinant à l'image du citoyen tombé au front, devenu héros (malgré lui),
- « Gloire aux soldats », discours du 2 novembre 1914 à Châlons-sur-Marne : dans les soldats s'incarne l'âme toute entière de la patrie car « la victoire, soldat, est la fille des héros ; c'est pourquoi nous l'attendons de vous sans crainte ». Aussi, le mort devient intercesseur pour les vivants et la Nation qui croit en sa juste cause,
- « Les gages de la victoire », allocution aux conscrits en 1915 : les morts sont remplacés, constant rappel des devoirs et des espoirs. Le drapeau est donc chose sacrée et dans ses plis sacrés flotte l'âme de la patrie. On le salue jusqu'à terre. Lorsque l'ennemi proclame « *Gott mit uns* », il faut répondre : « Et avec nous aussi », précise Monseigneur Tissier !
- « Terre de France, terre de Marie, terre immortelle », discours du 13 décembre 1914 à Châlons-sur-Marne : tout le pays est en guerre pour demander la victoire et pour que la France ne soit pas ALLEMANDE (en lettre capitale dans le texte) c'est-à-dire « hérétique, nationaliste et moderniste »,
- « La guerre finira », discours au clergé de Châlons-sur-Marne du 20 décembre 1914,
- « Cœur de Jésus, sauvez la France », allocution du 5 janvier 1915 : chaque Nation – donc l'Allemagne- fait appel à Dieu dans une élévation tutélaire. Rappel de Louis XVI (!) qui avait voué le royaume au Sacré Cœur¹. Sommes-nous dans la logique de cet anti-modernisme du discours du 13 décembre 1914 ? Demande que le Sacré-Cœur figure sur les emblèmes des armes (comme à Loigny en 1870 avec les zouaves pontificaux),
- « Honnêtes hommes, bon soldats, chrétiens fidèles », allocution aux soldats de la place de Châlons-sur-Marne du 7 février 1915 suivie du discours pour les prêtres soldats du 20 janvier : le « maître mot » : servir. « La ruée chevaleresque à la baïonnette, au canon, convient à notre guerre française. Elle est dans notre tempérament... »,
- « La guerre des enfants de France » (lettre aux enfants du 4 février 1915) : leur mission, prier (la bataille de la Marne a été gagnée parce que tous ont bien invoqué Notre-Dame au dernier moment et tous les Allemands ont reculé !),

¹ Notons que c'est Louis XIII, en revanche, qui a dédié le Royaume à Marie (« *Regnum Galliae, Regnum Mariae* », suivant le vœu officialisé le 10 février 1638 ; une manière pour le souverain de soustraire la direction spirituelle de la chrétienté à l'Espagne (suivant René Laurentin, « Le vœu de Louis XIII », Édition François-Xavier de Guibert, Paris, 1988).

- « Qu'ils reposent en paix », messe pour les soldats tombés le 31 janvier 1915 : l'évêque de Châlons-sur-Marne veut mettre l'accent sur le héros « comme enseveli dans son drapeau ». Il allait vers Dieu et le chemin, c'est la mort, même par le plus obscur sacrifice. Mgr. Tissier glorifie ainsi la mort –comment pouvait-il faire autrement ?- « Et pour cela, la mort est belle : la mort des croyants, la mort des héros, la mort des saints... »,
- définition des vertus de la guerre (12 février 1915) : foi, prière, force pénitence et charité,
- « L'Union Sacrée » (Vitry-le-François le 28 février 1915) : autels, foyers, tombes ; « Les trois grands amours » qui font « palpiter le cœur français ». La cité grecque primitive ne revit-elle pas par ces paramètres ? L'antiquité semble se prolonger dans le christianisme ; du fond des âges surgirait quelques héros mythiques, du fond des âges réapparaîtrait l'âge d'or idyllique où l'harmonie régnait. Fallait-il la guerre pour que soient réaffirmés de tels piliers ? Mgr. Tissier en appelle à la religion des pères et ainsi, à la destruction des doctrines impies.

En quelques discours et lettres sont donc regroupés les éléments qui font la simple religion quotidienne des Français, perdus quelques part dans la Marne, dans ses tranchées, autant de tombes parachevant des politiques décidées, pour lui, à plusieurs centaines de kilomètres de là.

B. Le désir d'atteindre toutes les couches sociales et la jeunesse

Ces messages envoyés sous forme de lettres pastorales ou de carême, rédigés pour une quelconque conférence ou réunion d'anciens, compilés dans des recueils, pouvaient-ils parvenir au plus grand nombre ? La paroisse constituerait un des plus sûrs relais d'accès.

A l'instar du gouvernement, qui exaltait les sentiments nationaux au point de conférer au patriotisme une valeur quasi mystique, le catholicisme, par ses représentants, tentait d'imposer l'idée de sacrifice pour une France chrétienne, c'est-à-dire sûre de sa mission universelle qui n'apparaîtra pleinement que dans la mesure où elle retrouve la foi. Est-ce à dire qu'il fallait voir dans l'interlocuteur de l'Église une personne docile, soumise et obéissante ? L'essor de l'industrialisation au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle avait modifié, davantage peut-être que les mouvements politiques et les réformes législatives, le sort général des populations européennes. On parle ainsi à juste titre de la naissance de l'économie industrielle (la Grande-Bretagne dès 1850, la France, la Belgique et l'Allemagne à partir de 1870, la Suède et la Russie à la fin du siècle). Ce développement, qui accompagne ainsi l'essor des réseaux de transport et l'accumulation de capitaux, amena un déplacement des populations de la campagne vers les

villes (en 1850, près des trois quarts de la population européenne était encore rurale, sauf en Angleterre). Ainsi, cette vie citadine nouvelle, ces changements économiques pouvaient-ils rester sans influence sur la mentalité générale des populations ?

L'urbanisation et l'apparition des banlieues populaires laissent plus le champ à une prolétarisation plutôt apte à contester qu'à recevoir les paroles d'une institution toujours tenue plus proche de la classe dominante. Restait-il une place pour une propagande patriotique d'inspiration catholique ? On peut le croire avec les mouvements sociaux chrétiens issus du « *Rerum Novarum* », bien que Léon XIII ait condamné en 1901 l'amalgame entre action laïque et action ecclésiastique.

L'Église tentait de rattraper ce que les socialismes avaient apparemment gagné : une confiance. Et pourtant, quand on sait le rôle d'une frange de la société dans une société industrielle¹, on comprend les efforts de ceux qui croyaient sincèrement en un pays chrétien pour devenir crédibles en période de crise et asseoir une juste notoriété. Les Républicains avaient besoin de tels propagateurs d'une foi nationale déjà ravivée par les défilés, les sociétés de gymnastique, l'éducation. Demeurait la campagne (37% de la population française en 1890 ; 47% de la population allemande en 1890). Tout convergait cependant, malgré le déclin de l'Église constaté dès 1870, pour faire des départs au front une démarche enthousiaste (en pensant que le conflit serait de courte durée). Des *ex voto* placés aux murs de quelques églises de quartier aux ouvrages diffusés dans les librairies, sans omettre le cours d'instruction religieuse, les moyens n'ont pas fait défaut pour marquer cette intimité entre Patrie et foi chrétienne. Telle plaque commémorative « Gloire à la France éternelle –aux morts pour la Patrie » suivi d'une allégorie intitulée « Dieu et Patrie » représentant la croix entourée de deux drapeaux tricolores². Tel ouvrage destiné à la jeunesse narre les exploits, durant la Première Guerre Mondiale, des sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé (Haut-Rhin)³. Présenté sous la forme d'une bande dessinée, l'auteur rappelle l'enthousiasme tout français de ces religieuses durant le premier conflit mondial (de même lors du second) couronné par la remise de la Légion d'Honneur des mains de Millerand le 16 juillet 1919. Très français, missionnaire par moment, il insiste essentiellement sur le bonheur d'être français, sur la générosité de la France au titre, notamment, d'un droit local maintenu (« Car la France reconnaissante, laisse à l'Alsace son statut particulier qui permet aux religieuses de poursuivre leur mission »). Une foi engagée... .

¹ En Angleterre, à la veille de la guerre de 1914-1918, 0,2% de la population possédant un capital de plus de deux cents cinquante mille livres et 87,2% moins de cent.

² On retrouve ces plaques dans de très nombreuses églises, les intitulés cités ont été, par exemple, trouvés en Corse (Paroisse catholique de l'Île Rousse).

³ Agnès Richomme, « Les Sœurs de Ribeauvillé », Fleurus, Paris, 1966.

Volontiers simpliste, l'auteur se veut émouvant, traçant un portrait très francophile de l'Église d'Alsace (effort pour faciliter l'évasion des prisonniers de guerre, poursuite contre vents et marées de l'enseignement en Alsace allemande durant l'occupation de 1870 à 1918), sans omettre une critique contre la France laïque et républicaine qui obligent « tristement » -précise l'auteur- les religieuses restées en France après 1870 à revenir en Alsace occupée, refusant toutefois de devenir un instrument de propagande allemande.

Tels livres plus spécialisés que l'on peut classer sous la rubrique « Cours d'instruction religieuse » sont les compléments ou équivalents des catéchismes, dont ils reprennent parfois le titre (« Le catéchisme des petits et des grands » de l'abbé Jouve en 1903). Ils donnent des explications sur des sujets précis : le pouvoir temporel du Pape qui doit dire la vérité aux princes (« Après le catéchisme -cours d'instruction religieuse- » de 1889) ou sur la guerre juste (« Le catéchisme expliqué aux enfants du peuple » par l'abbé Moret de 1888).

Atteindre l'ensemble de la population requiert des moyens plus solennels : la lettre circulaire¹. Des événements ponctuels sont autant de terrains favorables au rappel qui prend tantôt un aspect nettement accusatoire (ainsi une lettre circulaire de l'évêque d'Annecy du 30 juillet 1874 annonçant un pèlerinage et, tout en déplorant pour la France la défaite humiliante de Sedan, précise « qu'il devait y avoir pour elle un mal plus grand encore (...) le ravage fait dans les intelligences et dans les cœurs par l'impiété et les mauvaises doctrines »).

La guerre peut être un avertissement de Dieu car elle est révélatrice des dissensions entre Français, d'où l'obligation de prières publiques. On retrouve ainsi fréquemment cet aspect « mauvaise conscience » que voudraient diffuser ces messages pastoraux. 1870 est résolument une occasion pour l'Église de réclamer fortement une nouvelle union entre l'État et l'Église : « (...) en contribuant à l'érection de ce temple (le Sacré-Cœur) vous dresserez, entre le Ciel irrité et votre patrie coupable comme un paratonnerre divin qui détournera de vos têtes des foudres, hélas, trop méritées »². Image très classique d'un Ciel courroucé, foudroyant, un Zeus des temps modernes que l'on doit se concilier et publiquement, démarche nécessaire et novatrice. Mais cette Église se proclame volontiers responsable en dépit des imprévoyances (cf. ainsi une autre circulaire de l'évêque d'Annecy du 11 novembre 1870), prête à répondre à

¹ Celles de l'évêque d'Annecy : de 1870 à 1922 retrouvées aux archives départementales de la ville et publiées à l'occasion d'événement précis : le décès du pape, un pèlerinage, en faveur du monument national à ériger à Paris, pour la Paix à l'issue du conflit de 1870... Elles s'intitulent également « lettres pastorales » (ainsi l'archevêque de Paris pour le Carême de 1866, pour la défense des intérêts du Saint-Siège).

² Circulaire de l'évêque d'Annecy du 20 mai 1873 faisant appel aux diocésains en faveur de l'édification du Sacré-Cœur de Montmartre à Paris.

« l'appel religieux et patriotique des autorités préfectorales », prête à soutenir les expéditions coloniales (lettre de l'évêque d'Annecy du 7 avril 1885 ordonnant des prières pour l'armée) ou demandant que la Fête Nationale revête un caractère religieux (intégrer une messe dans le programme civil (lettre circulaire de l'évêque d'Annecy du 25 juin 1882).

La mission ecclésiale passe enfin par les lectures. L'abbé Bethléem fut l'un des animateurs les plus attentifs. Résolue à présenter un ensemble cohérent, fidèle à la Tradition, soucieuse de rassembler, en quelques idées, le plus grand nombre, la lecture orientée se présentait comme un moyen jugé commode. La diffusion se développant, l'Église se résolut à vouloir contrôler la propagation des idées. Celles relevant du patriotisme lui en fournissent le prétexte. La revue des lectures de l'abbé Bethléem concentre ainsi de nombreux titres, tous évocateurs du culte attribué aux morts de la Patrie, de l'effort demandé par et pour la Nation. Cependant, ce courage réclamé à force de mises en garde recouvre un certain fatalisme.

La guerre ne fut peut-être pas évitable, mais l'Église, sauf à parler de châtiments divins, de désobéissance du pays aux lois de l'Église, se résout à admettre les faits. Il semble qu'elle se tourne vers le soldat qui personnifie un peuple qui a juste cause dans la guerre. Elle exhorte : « Sentinelles, Prenez garde à vous ! » (Docteur Frantz Adam)¹. On rend compte des exploits : « Ceux du 1^{er} corps, souvenirs, pressions, récits de la guerre » (abbé Schuhler)², tout en profitant de certains passages pour « réhabiliter » le Saint-Siège dénigré lors de la Première Guerre Mondiale.

Se succèdent d'autres ouvrages où la mort en est le thème central, livres d'anecdotes, livres-souvenirs :

- « L'Eucharistie au front », Révérend Père Louis Renoir³,
- « Le vrai et le faux patriotisme », Père Ducatillon de l'ordre des Frères Prêcheurs⁴, ouvrage plus marqué,
- « Guerre et service militaire devant la morale catholique », Abbé Jacques Leclercq⁵.

A travers cette diffusion, aucun n'omet d'évoquer le sacrifice, de justifier son orientation par l'usage des thèmes de droit.

¹ Legrand, 1931, 193 pages. L'auteur est alsacien.

² Editions d'Alsace, 1931, 432 pages.

³ Apostolat de la prière, 1930, 68 pages.

⁴ Spes, 1933, 168 pages.

⁵ Cité Chrétienne, Bruxelles, 1934, 84 pages.

D'autres ouvrages d'auteurs moins spécialisés que ceux d'Yves de la Brière, s'insèrent aisément dans une forme de propagande, c'est-à-dire l'accaparement des esprits orientés alors vers un but pour eux assigné.

Ainsi, « l'Église est-elle pour ou contre la guerre ? », titre de l'ouvrage du Révérend Père Sauvage¹.

Quoique publiés postérieurement à l'armistice, ils appartiennent toujours au monde de la guerre de 1914-1918, tout en intégrant les nouvelles données géopolitiques (dont le bolchevisme). Ainsi, « La doctrine de la juste guerre » de Robert Rigout, un jésuite², inventaire complet selon De la Brière. Tous doivent justifier la démarche de l'Église de Rome, ses bons « états de services » pour la paix. Subissant la guerre, l'Église de France, quant à elle, mène une action qui, tout en étant orientée vers la paix, se complaît tantôt dans un nationalisme que les juristes « officiels », tels De la Brière ou Colbach ne pourront masquer. Que dire des Cahiers Catholiques de décembre 1928³ justifiant le scoutisme comme étant l'école de la citoyenneté, du devoir (qui commence à la maison), de novembre 1929 à propos du 11 novembre⁴ ? Les morts sont une mutation pour les vivants car ils ont montré comment le chrétien authentique peut passer des paroles aux actes. Il s'agit moins de tuer que de tout faire, même au prix de sa vie, pour stopper l'ennemi. On parle d'abord du mort ; le soldat qui détruit une vie est ignoré. Craint-elle de s'empêtrer dans quelques contradictions ? Si le soldat revient vivant, il se doit de remplir, après la guerre, un rôle social précis⁵.

Au travers de la fraternité des armes naissent la discipline, la sauvegarde de soi-même, auxquelles on ajoute un soupçon de chauvinisme emprunté à Sieburg (« Dieu est-il allemand ? » par Maurice Gravier)⁶ montrant le rôle essentiel de la religion à l'égard de la jeunesse allemande cette fois-ci et qui n'apprend à compter que sur son pays, y compris dans le domaine économique. La jeunesse, à travers la presse, fait l'objet d'une attention soutenue, que ce soit par le scoutisme ou des revues plus spécialisées, telle la « Revue des Jeunes ». Ceux-ci apprennent que le patriotisme se rapproche de la Justice (« Servir en catholique » par la Révérend Père Ducatillon)⁷. Est-ce prôner systématiquement, mais implicitement un nationalisme exacerbé ?

¹ Spes, 1936, 79 pages.

² Pedare, 1935, 342 pages.

³ p. 40 et ss.

⁴ Article de Jean Reviron : p. 20 et ss.

⁵ « Revue des Jeunes » du 15 novembre 1934 : p. 471 et ss. Cette revue, publiée deux fois par mois à partir de 1915, était conçue comme l'organe de pensée catholique et française d'information et d'action. On trouvera à compter des années 1930 « La nouvelle revue des jeunes » (toutefois, les articles retrouvés le furent sous la dénomination originelle).

⁶ « Revue des Jeunes » du 15 novembre 1934 : page 484.

⁷ « Revue des Jeunes » du 15 novembre 1935 : p. 779 et ss.

La « Revue des Jeunes » nous en donne encore la réponse dans un numéro du 15 mars 1933¹. Alors que monte déjà le péril national-socialisme, elle met en garde les jeunes contre la tentation d'un nationalisme qui entretient la crainte. Bien que condamnant le communisme qui détruit le sens de l'honneur patriotique, l'édition soutient l'obligation de se conformer exclusivement au quatrième commandement qui permet aux nations chrétiennes de s'organiser et ainsi ces sociétés s'entendent sur des valeurs communes de l'Homme. Se dessine la contradiction idéologique de la terrible guerre qui va suivre : quel est le pire ennemi ?

On ne saurait non plus passer sous silence la revue « L'enseignement chrétien » dont les préoccupations se rapprochent de la revue évoquée plus haut. Ainsi ses titres, « Nous soldats ! » de 1919, « Ce qui convient de dire à la jeunesse française » de la même année². Avenir du pays, c'est à la jeunesse de reconstruire, et cette action passe par l'éducation (dont la connaissance de l'Histoire de la guerre de 1914-1918, celle du rôle du supérieur, donc de l'obéissance, et, *in fine*, transmettre sinon une haine du moins une méfiance face à l'Allemagne qui a violé toutes les normes morales et les traités). La revue s'attache à vouloir faire comprendre ce que l'auteur de l'article, A. Marchand, appelle « l'âme même de la guerre » car l'école de la morale se trouve là et nul, ailleurs, ne saurait exalter la lutte pour la liberté nationale. Pour preuve, les conclusions que l'auteur tire des années de conflit, ce grand fléau, mais école de courage :

« elle a vu l'immense armée de ses fils serrés autour du drapeau et se ruant au combat avec intrépidité et l'élan traditionnel »,
et qui allait jusqu'au sacrifice :

« La France elle-même, prêtresse d'un terrible sacrifice monte à l'autel de ses champs de bataille, et levant vers le ciel la coupe écumante du sang de ses enfants, supplie Dieu de vouloir bien l'accepter (il redevient agent des idées de foi en citant l'ouvrage « Du champ de bataille au ciel » du Chanoine Combe), en union avec le sang du Sauveur »³.

Le sacrifice utile. A ce titre, le monument aux morts constitue l'oracle du souvenir pour chaque commune, petite ou grande de France⁴ : « *ad memoriam* » pour les sacrifiés, des noms gravés

¹ Page 302 et ss.

² Pages 65, 131, 197 et 257 – suivi par « Le Serment de la jeunesse chrétienne » en page 543.

³ Publié chez Gigord.

⁴ Vie publique, « Les monuments aux morts, mémoire de la Grande Guerre », novembre 1988 : p. 67 à 73. L'auteur rappelle que durant les années 1920 se développent les cimetières militaires, essor marqué également par une volonté affirmée, suivant pétition des familles, de faire rapatrier les soldats morts dans les caveaux familiaux, car « vos ossuaires militaires ne seront

dans un ordre alphabétique qui ignore grade ou condition sociale, le rappel de tous les jours au coin d'une rue, près d'un carrefour devenu tantôt un monument d'indifférence au fur et à mesure du décès de témoins directs, le formalisme obligé le jour d'une fête patriotique, la messe républicaine. Une Nation, comme réalité sociale face à un destin guerrier, s'oblige ainsi en érigeant à ses plus nobles héros, les combattants décédés au front, des autels de reconnaissance. Elle veut montrer la valeur devant être accordée au sacrifice pour le bien et la survie de toute une population. C'est pourquoi, « les vivants sont gouvernés par les morts », selon Auguste Comte ou « la religion des familles par excellence » pour Jules Soury, thème repris par Barrès dans un article publié dans « La Cocarde » le 2 novembre 1894, son « Chant des Morts », un sujet de méditation¹ qui trouvera en effet sa meilleure exaltation en 1920. Retenons ce message délivré par l'évêque d'Arras (ville dont on sait qu'elle souffrit du conflit), Mgr. Dutoit lors qu'une messe qu'il présida à l'occasion de l'inauguration du monument aux morts de cette ville :

« La catholique cité d'Arras a pensé que l'hommage rendu aujourd'hui à ses enfants morts au champ d'honneur ne serait pas complet sans l'éclat d'une cérémonie religieuse qui dépasse les honneurs terrestres en nous rappelant la gloire dont Dieu couronne ses élus » pour tous ces héros qui ont donné leur vie « *d'un même cœur à Dieu et à la Patrie* »².

Nous continuons à retrouver la thématique de toujours : Dieu associé à la patrie à qui le soldat peut clairement donner sa vie, non pas front, mais au champ d'honneur, ... aphorisme de l'horreur. Qu'en diront les mères ? Elles liront et reliront les prénoms de leurs fils sur une stèle. Expiation, donner à croire que toutes les autres morts seraient moins honorables, embellir cette souffrance pour la sublimer et mieux faire admettre l'inéluctable. Le martyr dans la gloire, grâce au nom gravé dans le bronze d'un monument. Et le sommet de la gloire, l'assomption d'un anonyme, ce mort frappé par une balle placé au panthéon de la cérémonie étatique : le soldat inconnu qui rassemble en son sein en quelque sorte tout le sordide, mais aussi le courage pour défendre une cause. Encore faudra-t-il faire croire que tous ces combattants, désormais sous terre étaient d'abord partis au combat avec la certitude chevillée au corps de combattre la seule juste cause. Rien n'est moins sûr que le discours ambiant soit en phase avec la fatalité du

jamais que des casernes éternelles », reprenant les propos tenus alors par un journaliste. Décrivant la conception, parfois sobre, parfois grandiloquente, des monuments aux morts (sculptures féminines en pleurs, Vercingétorix dominant une stèle à Barbizon, calvaires transformés en Bretagne, ample vasque à l'antique), tantôt soumis aux vicissitudes de la politique municipale, le monument crée « une ambiance morale nouvelle » écrira Jean Ajalbert en 1916, initiateur de l'association « La Reconnaissance Nationale ».

¹ Voir l'article d' Yves Chiron, « Barrès et la terre », Édition du Sang de la Terre, Auxerre, 1987: pages 91 à 103. L'auteur y soutient l'idée du retour à la terre de ceux morts pour elle grâce à l'expérience vraie de la guerre : « l'honneur et la sauvegarde de l'âme de cette terre », suivant Barrès dans un discours prononcé le 15 août 1911. Dans cet ordre d'idées, il faudra retenir l'éloge au soldat inconnu, en 1920, mort au combat, qui fit l'objet d'une ode parue, sous l'égide du Ministère de la Défense, aux Éditions Italiques et reprise par : « Légion notre mère, anthologie de la poésie légionnaire 1885-2000 ».

² Journal « La Croix », édition du Pas-de-calais du 29 novembre 1931.

campagnard résigné de se retrouver sur un quai de gare, parmi d'autres de son âge, par crainte d'être le déserteur vilipendé s'il ne répond à l'appel..

Curieuse pratique laïque au sein des Républiques et des monarchies parlementaires (Belgique, Royaume-Uni, France, Italie, Canada dès mai 1920, aux États-Unis). Elle confine à la translation (un mot d'ailleurs usitée) vers un lieu jugé sacré de dépôt des reliques d'un saint bien particulier, en l'espèce l'anonyme soldat mort au combat. Un anonymat révélateur : la relique n'est pas celle d'un héros connu, mais celle d'un méconnu, inconnu, un innocent perdu au front, choisi parmi la multitude des tués. Une innocence qui le rapproche du martyr humble et soumis. Mais que pouvait-il faire ? Cette translation se fit avec tous les honneurs sous l'Arc de Triomphe (aurait-on pu choisir le Panthéon ?) le 11 novembre 1920. La date relève de la symbolique par essence, un jour faste pour les Armées qui glorifient honneur, courage et abnégation pour la Nation dans un même cérémonial. Quatre ans auparavant, le président du Souvenir Français de Rennes en fit la suggestion, reprise en 1918 par un parlementaire, Maurice Maunoury, consacrée dans un débat le 12 novembre 1919, adoptée définitivement le 2 novembre 1920.

-article 1^{er} de la loi : « Les honneurs du Panthéon (notons le terme, le domaine des Dieux) seront rendus aux restes d'un des soldats non identifiés morts au champ d'honneur au cours de la guerre 1914-1918. La translation (terme bien religieux rapporté au contexte) des restes de ce soldat sera faite solennellement le 11 novembre 1920 ».

- article 2 de la loi : « Le même jour les restes du Soldat (on utilise alors le S majuscule) seront inhumés sous l'Arc de Triomphe ».

L'inconnu sera ainsi choisi parmi huit soldats eux-mêmes préalablement choisis selon instructions données à des commandants de secteurs de combat, avec l'espérance qu'ils furent des Français (!). Un certain combattant sans grade, Auguste Thin devait finalement exercer son choix parmi huit cercueils. Il nous en reste le parcours convenu des touristes à Paris, une cérémonie frappée de la loi d'airain de l'intangibilité lors de chaque fête nationale : une dévotion ponctuée de musiques guerrières, dans un silence de cathédrale. Le poète de 1920 écrivait après avoir soutenu combien tragique fut le supplice de la France durant quatre ans, en achevant l'ode à l'inconnu en empruntant les images des évêques :

« ... Qui sait si l'inconnu qui dort sous l'arche immense
Mêlant sa gloire épique aux orgueils du passé
N'est pas cet étranger devenu fils de France

Non par le sang reçu mais par le sang versé ? »¹.

Toujours ce sang qui, dans les pas d'un Christ, un peu moins de deux millénaires plus tôt, qui purifie par-delà les origines biologiques, ethniques, mais un sang pur, celui de la France qui, seul, transcenderait. En ce sens, par les discours de laïcs ou de religieux, le patriotisme procède la même dialectique, des mots choisis, forts, où la mort demeure objet de dissertation, une justification car gage sanglant de la survie pour la société.

Curieux et éternel transfert du religieux vers le laïc, mais toujours dans la sphère du pouvoir. Doit-on considérer qu'il s'agit d'un pouvoir dual ? Ne s'agirait-il pas d'un même pouvoir issu d'une évolution sociale tendant à l'abandon par l'individu de sa part d'autonomie, autonomie transférée vers un substrat, à savoir un élu ou des élus, qualifiés tel par la force convaincante ou les urnes, mais accédant à l'autonomie. Son accès procède dès lors d'une manifestation publique grâce aux symboles empruntés au culte, symboles impressionnant les esprits, qui les dépassent. Ils sont considérés comme des abstractions, objet de définitions données comme postulats immuables (du pouvoir divin au culte de la Raison, de la force de l'image du sacre à la proclamation d'un vainqueur d'élections). Ainsi, si les événements forgent des antagonismes, les tenants de la domination sociale finissent par se retrouver, l'un soutenant l'autre, même implicitement (le culte catholique solennel à Notre-Dame de Paris rendu au chef d'Etat défunt en est l'une des illustrations les plus marquantes).

Officiellement, avec le transport du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe, ce soldat représentait aussi les quelques deux cents cinquante mille disparus de la Grande Guerre, à l'instar d'ailleurs de la Grande-Bretagne. Phénomène de commémoration récurrente : « Ce n'est peut-être pas un faux culte, car l'intention est véritable d'honorer les morts, mais ce n'est pas tout à fait un vrai culte », par défaut de prières soutient Jean de Viguerie², par défaut de Dieu. Toutefois, nous pouvons toujours nous interroger sur l'existence déclamée, d'un Dieu indicible, qui se nommerait Nation ou communauté nationale, terreau sensible pour tous citoyens, par postulat, d'une « utopie qui a besoin de la mort pour acquérir un semblant d'existence », note encore Jean de Viguerie³. Or la mort déclenche une attitude spécifique, le prix de la soumission à l'inexpliqué ou à la révolte contre une fatalité, proche, sinon équivalente, à celle dévolue à un culte.

¹ *Op.cit.*, « Vie Publique »..

² « Les deux patries », *op.cit.*, page 221.

³ *Op.cit.*, page 223.

Le pays ressent cette obligation de saluer ceux, hommes de troupe ou gradés, combattants ou personnel sanitaire qui se sont sacrifiés comme victimes directes du combat (on sait combien le siècle passé a déplacé le sens de la bataille et du conflit) ou décédés des suites de blessures (la bataille de Verdun prenant fin courant 1916). La récupération des blessés constitua alors une mission essentielle pour permettre l'évacuation du plus grand nombre, près de soixante mille par mois entre 1916 et 1917, chiffre porté à quatre-vingt cinq mille environ en 1918¹. L'image du mort devenu mythe, car martyr pour une cause dite supérieure, à défaut qui l'aura dépassé. A cet hommage, l'État, c'est-à-dire les institutions, associe les survivants, qui, à leur tour, se retrouvent avec leurs camarades défunts, devant un quelconque monument commémoratif, érigé sur une place dans une des trente-six mille communes de France, dans une sorte de communion à un destin. Les soldats rescapés semblent réclamer cette commune union, y puisant ce remerciement (à qui ?) d'avoir survécu à l'obus fatal, en tous cas se faire reconnaître tel devant le peuple, les civils et les militaires en fonction, pour avoir contribué à la victoire finale. Cette allégeance des autorités aux revenants s'en trouvera renforcée si ceux-ci sont mutilés ou blessés. Ils sont alors l'image vivante des sacrifiés que l'on décore avec un brin de gêne ou de commisération, en faisant, au besoin, défiler devant eux des troupes fraîches. Ils ont reçu comme une onction. La marque du drame vécu. Une obligation tant morale que matérielle qui rappelle que la Nation ne voit la guerre que par l'horreur que la population non combattante doit revivre d'une certaine manière par la vision que l'on lui offre. La mort et la survie se retrouvent lors de chaque cérémonie devant cet autel de la patrie par excellence qu'est le monument aux morts, statue de marbre ou de pierre affligée d'une plaque sur laquelle on aura pris bien soin de n'oublier aucun des morts d'une commune. Un monument devenu aussi sacré qu'un autel pour le chrétien pratiquant et auquel on vouera un culte avec sa musique, son chant, ses signes et rites, ses consécration ou sacrements. La messe républicaine associée à l'autre pour inaugurer un monument aux morts, adossé au mur d'une église tel un chaud refuge ou la recherche d'une consécration, mais intégré au culte².

Entre la musique martiale du défilé des thuriféraires ou la sonnerie aux morts, « *dies irae* » suivi du recueillement quasi religieux ou le silence de la place d'armes d'un jour, ce silence de l'élévation du culte catholique, sommet de la liturgie avec son anamnèse ou le discours de circonstance, prière pour les morts, l'inclinaison devant un drapeau ou la remise de décorations. S'en suit, comme en Alsace, une célébration eucharistique dans la proche église, où se retrouvent tous les fidèles, maire en tête, du premier rite, avec des drapeaux qui s'inclinent en

¹ Données chiffrées rapportées par la « Documentation Photographique », publiée par la « Documentation Française », n° 8041, 2005 : p. 40.

² A Kaysersberg (Haut-Rhin) le 18 décembre 2005.

arrivant nécessairement devant le chœur, puis devant l'hostie et le calice au moment dit de la consécration.

Autant de parallèles, entre le culte religieux et le rite patriotique à raison des victimes de guerre, rite fortifié, le cas échéant, par des prières interconfessionnelles mêlées. Vivants et défunts, civils et militaires unis au nom de la communauté pour rappeler sans cesse que l'individu, sans cette communauté parfaitement organisée, ne saurait vivre dans la sécurité. Le combattant le ressentira comme un remerciement normal, le dû (obole ?) de la Nation. Encore pourrait-il aussi le vivre comme la stupide hypocrisie d'une guerre qu'il n'aurait jamais voulu faire (une jeunesse perdue telle que l'ont vécue les cent trente deux mille Malgré Nous d'Alsace et de Moselle). Il est aussi possible de considérer que les survivants se sentent minorité au sein de la Nation, une minorité en quête de reconnaissance parce que se considérant comme à part tant par référence au vécu, qu'en raison même de leur rôle dans l'œuvre de victoire. Les autorités développent le culte du combattant, intégrant la propre action des anciens, assurant une pérennité institutionnelle et par là, celle de la Patrie. Quel parti politique représenté au Parlement se risquerait-il de prôner la fin des cérémonies du souvenir d'actions militaires des dernières décennies ? Alfred Wahl note cependant, dans un article publié par « Saisons d'Alsace » (été 2005) la défection progressive du rite commémoratif entre 1970 et 1981, devenu depuis « commémoration business ». La disparition d'acteurs de 1918, le dernier poilu français étant décédé en 2008 (il ne resterait hors la France qu'un faible nombre de témoins directs du front - le chiffre de quatre est cité communément fin 2008, parfois celui de huit est avancé), et le nombre de plus en plus restreint des témoins de 1939 contribuent à éteindre l'intérêt populaire de la commémoration « originelle », celle qui triompha à partir de 1918.

L'Église qui a certes, durant des siècles, signifié le primat de la loi divine sur celle des hommes, espère que le jugement moral pourra influencer le cours de l'histoire (« c'est par sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les injonctions de la loi divine... »). Elle rappelait encore le concile Vatican II relativement à la liberté religieuse), voit en cette poursuite du culte du soldat souffrant une image de la Passion, pour le bien commun.

En cela, elle participe au patriotisme, comme support des consciences, à la découverte ou la redécouverte d'une identité que l'on a dit perdue avec la défaite de 1870 (et que l'on disait aussi perdue avec la décolonisation à la française, c'est-à-dire dans la plus parfaite violence). Renan estimait ainsi qu'« une nation est une âme, un principe spirituel » lors d'une conférence

donnée en Sorbonne le 11 mars 1882¹, mais une spiritualité qui s'apprend, notamment au sortir de la Révolution².

Il s'en déduit certainement qu'une élite devrait néanmoins participer de cette démarche, dont l'officier désintéressé, toujours assimilé au chevalier. Cette solution apparaît, en apparence, battue en brèche avec l'émergence de nouvelles géostratégies après 1945. Ainsi, Alain Minc verra l'existence de la nation « sous le gouvernement de la raison »³ malgré les internationalismes, marxistes d'abord, dits démocratiques ensuite, ou capitalistes, « deux enfants de la modernité occidentale » qui « représentent le même mépris pour l'homme », selon le philosophe Peter Sloterdijk.

Par tous ces soldats morts au front, l'armée suscite donc, avec une allusion à des miracles divins, à propos en particulier de la bataille de la Marne, la renaissance de la pratique religieuse, telle la conversion d'enfants perdus par une idéologie mauvaise. Toujours éduquer la jeunesse.

La guerre sert d'exutoire pour s'épancher. La guerre, mauvaise en soi, devait être déclenchée pour purifier le pays et le conduire aux tables de communion. Les maisons d'Education Chrétienne, les revues catholiques, les prélats, les aumôniers militaires devaient pourvoir, par conséquent, à ce nouveau ralliement. La force d'enracinement de l'Eglise ne lui permettrait de voir, ou simplement d'entrevoir autre chose, l'éducation ajoutant à cet état de fait. On était fort éloigné du pacifisme rampant. Peut-être l'est-on encore ? Un curé bénit encore un canon en 1983 en présence d'élus (avec un rappel d'une phrase sur Jeanne d'Arc, à l'appui de l'acte) à la mémoire des combattants d'Afrique du Nord (à Wickerschwihr –Haut-Rhin)⁴.

L'enseignement de la jeunesse française pourrait ainsi se conclure par ce serment publié dans « La Croix » du 8 octobre 1919 :

« De la patrie
Ô divin roi,
Nous t'offrons notre vie
Et pour elle et pour toi »

¹ « Œuvres complètes », tome I, Calmann-Lévy, Paris: « Qu'est-ce qu'une nation ? ».

² Bernard Peloille, « Un modèle subjectif rationnel de la nation : Renan », « Revue Française de Science Politique », volume 37, n° 5, octobre 1987 : pages 639 à 658.

³ « La vengeance des nations », Grasset, Paris, 1991.

⁴ « Dernières Nouvelles d'Alsace » du 22 juin 1983, rubrique des informations locales.

« Nous jurons tous d'accomplir cette tâche,
Pour imiter nos héros glorieux,
Non, parmi nous, pas un ne sera lâche,
Nous tous Français et tous Chrétien comme eux (...) »

« Notre serment sans réserve et sincère,
Nous soutiendra dans les plus durs combats,
Sous ton drapeau, s'il était nécessaire,
Nous serions prêts à tomber en soldats ».

Certitude de combattre pour la juste cause dans un environnement hostile, *a priori*, à la foi évangélique. Elle ne justifie que le seul prix du sang pour une liberté fondée sur un Etat de droit immuable. Doctrine qui ne peut admettre son éventuelle erreur, l'erreur venant essentiellement du siècle.

Les Pères de l'Église ont fixé un ensemble de règles dont l'évolution peut être très lente. Toute remise en cause brutale ébranlerait sa propre hiérarchie des hommes et des valeurs et ferait douter de sa suprématie sur les autres doctrines, donc de l'État de droit qui serait son obligé. Les discours se reproduiront pour se fondre en un seul mouvement : l'individu doit s'intégrer.

Cette Église nationale n'attribuerait aucune valeur patriotique intrinsèque au discours du Saint Siège qui vise l'universel, la patrie céleste introduirait ainsi un hiatus. La première défend la foi pour et par l'État français, le second défend la foi pour la sauvegarde de la civilisation chrétienne. Enfin, le message patriotique puise ses racines dans un corps d'idées qui paraît se séparer de la source évangélique, voire qui ne veut retenir de cette racine que ce qu'elle veut bien en tirer. Mais, les deux lignes se retrouvent : par le combat de la première se construit la seconde.

Cependant cette pensée exprimée par l'écrit, mais aussi à travers les peintres, tel que soutenu au terme de la première partie de notre étude, illustration de la guerre voulue, crainte, gérée depuis les états-majors, sous la cape protectrice et théorique des lois de la guerre, et le discours diffusé le plus largement possible trouvent également une réalité dans les symboles.

Section 2 : Les gestes et les symboles : l'exemple de Jeanne d'Arc

Il s'agit à la fois de frapper l'imagination et de montrer les exemples. Puiser dans l'Histoire les faits et les événements pour illustrer des propos devient une manifestation tangible du discours patriotique. Tous, laïcs et catholiques sauront, chacun évitant de puiser dans le vocabulaire de l'autre, utiliser des images fortes, destinées à faire passer un message de sacrifice pour le pays.

Il s'agit, tant pour les institutions que pour la religion de frapper aux « nerfs », de faire vibrer, de choisir et les exemples et les bons termes. Examinons ces deux aspects.

Paragraphe 1 : Un objectif psychologique

Qu'il s'agisse de défendre le sol d'un pays chrétien ou la terre républicaine contre l'ennemi voisin, nous retrouverons les fondements de l'Union Sacrée. L'image de Jeanne se nourrit toutefois de tous les paradoxes : elle sera portée au panthéon par des républicains, au surplus parfaitement anti-cléricaux, qui y virent l'héroïne se dressant contre les puissants soutenus par l'Église (celle des prélats, des juges ecclésiastiques). Certes, ce discours sera relayé par celui des prélats. Toutefois, doit-on y voir une opportune reprise en main ? Sa légende procède d'un activisme intellectuel né surtout au XIX^{ème} siècle et au début du siècle suivant (dont Michelet, Lavis, Emile Combes, Jaurès, Joseph Fabre, un député radical qui demanda en 1884 l'établissement d'une fête nationale, demande soutenue par une pétition signée par 500 000 femmes - ?¹), alors qu'un Voltaire « l'exécute en 21 chants et près de 6000 vers »². Mais, même provisoire, elle révélera l'obligation pour tout pouvoir, quelle que soit son orientation, d'assurer la défense du pays par la préparation psychologique des foules. L'image en est la cheville ouvrière. Il ne saurait y avoir de défense efficace réduite à l'appareil militaire *stricto sensu*. Adhérer à la défense du pays revient à adhérer à des idées qui paraissent défendables et incarnées, parfois provisoirement, par le pouvoir en place. Néanmoins, il faudra se garder de toute affirmation définitive ; l'enthousiasme populaire cède le pas, souvent rapidement, à la revendication partisane, l'unanimité d'un moment, et sans lendemain, révélant un patriotisme étriqué du combattant. C'est pourquoi, faire vivre le patriotisme conduit à une mobilisation permanente des énergies. L'image doit y pourvoir. Elle est un aspect essentiel, mais non suffisant, de la défense nationale ; elle fait passer la volonté politique de sauver le sol de la Nation au-dessus de toutes les autres, illustrant la prééminence de la fonction clé de la

¹ Cité par P. Lanery, « Jeanne d'Arc et la guerre de 1914 », Encyclopédie de la guerre 1914-16, Berger-Levrault, Paris, 1916 : en 76 pages, il assure la glorification de la fille de Domrémy : femme guerrière, elle conduit à la solidarité dans l'épreuve -c'est l'Union Sacrée-. Charles Lemire, « Jeanne d'Arc et le sentiment national », 2^{ème} édition, Leroux, Paris, 1898 : il fait état de cette pétition et reprend un dire d'Eugène Pelletan : « Si la France existe encore en Europe, elle le doit à l'épée de Jeanne d'Arc ». Voir aussi : Joseph Fabre, « Jeanne d'Arc, libératrice de la France », Hachette, Paris, 1913 (ouvrage dédié aux Françaises).

² « La Pucelle » avec soixante éditions entre 1755 et 1790 : cité par Claude Ribéra-Pervillé, « Jeanne d'Arc au pays des images », in revue « L'Histoire » n°15 de septembre 1979, page 62

puissance publique : le maintien de l'intégrité de la communauté. L'image compare le soldat actuel au soldat du passé. Rarement, nous trouverons une comparaison entre le combattant du présent et la médiocrité toujours réelle de quelques éléments armés du passé. Ne sera mis en avant que l'exemple glorieux, tantôt martyr (Jeanne d'Arc), tantôt reconnu comme tel de par la multiplicité des actes de courage et de sagesse qui l'ont rendu tel (Saint Louis) ou par un fait précis (Jeanne Laisné dite Jeanne Hachette), avec l'appelé. Celui-ci devra puiser des forces en vue de la bataille dans quelques personnages du temps jadis. Le héros dictera la ligne de conduite, qui est celle de la vie chrétienne citée en exemple, rehaussée par des actes de bravoure. On parlerait volontiers du « justicier », celui qui rétablit quelqu'un ou le pays dans son bon droit¹. Ce « justicier » peut au demeurant s'aliéner, même provisoirement, les grands car il va d'abord vers le peuple qu'il doit sauver, ainsi le Connétable Richemont était « intolérant et dur avec les grands qui ne jouaient plus leur rôle protecteur du peuple. En revanche, il était bon avec les petites gens. C'était un homme de devoir et un grand chrétien (...) »².

L'image se polarise ainsi autour des personnages sauveurs du peuple, avant tout, qui, sans être irrespectueux de l'ordre établi –sinon ce serait contraire aux principes chrétiens- orientent ou réorientent la conduite des princes. Ils sont providentiels, presque messagers divins pour appeler au sursaut : il en est ainsi du mythe de Jeanne d'Arc³. On comprend le rôle déterminant de la leçon d'Histoire et la bataille née autour de cet impératif scolaire, venant tant des républicains que des partisans de l'école confessionnelle. Le cours d'Histoire met en avant les pages essentielles de cette Histoire qui doit amener le jeune à aimer son pays et à se préparer à le défendre le moment venu. Pour l'Église, la guerre étant un mal nécessaire, pas toujours évitable, il convient de s'y préparer, d'autant que la France est censée être toujours messagère de civilisation, un idéal chevaleresque, portrait que brosse l'Église. La révolte du soldat (abandon de poste, refus d'obéir à l'ordre du supérieur avec des corollaires : actes de mutilation volontaire, désertions et recul derrière des lignes de front arrières avant l'ordre donné), sa mutinerie sont des événements (infractions ou péchés?) ignorés, écartés, car ruineux pour le

¹ Jean-Paul Etcheverry « Arthur de Richemont le Justicier », 1983 : l'auteur parle de son héros comme étant le « précurseur, compagnon et successeur de Jeanne d'Arc », avec un sous-titre : « L'honneur d'être français ».

² Rapporté par « Armées d'Aujourd'hui », n° 81, juin 1983, pages 8 et 9.

³ Mais il faut noter que le doute sur le rôle providentiel de Jeanne d'Arc n'est pas toujours admis, ainsi que le soulignent Anne-Marie et Jean Mauduit dans « La France contre la France, la Séparation de l'Église et de l'Etat – 1900-1906 », Plon, Paris, 1984, citant « La Croix de la Lozère » s'élevant au début du siècle contre les auteurs d'un manuel d'Histoire qui citaient Jeanne d'Arc qui avait « cru » entendre des voix. Ce quotidien catholique criait au sacrilège, d'autant que le manuel aurait été imposé par les laïcs anti-cléricaux. Depuis, les historiens ont largement démontré le rôle de la Pucelle de Domrémy, dans la prise d'Orléans, puis dans la victoire de Patay. Un personnage étonnant dont un croquis, trouvé aux Archives Nationales, est reproduit dans l'ouvrage collectif de Georges Duby (tome 2, page 37, « Histoire de France »). La polémique demeure quant à la réalité historique dépeinte par une historiographie officielle : ainsi que déjà indiqué, elle serait, pour Roger Senzig et Marcel Gay, « une bâtarde de sang royal » (« L'affaire Jeanne d'Arc », Éditions Florent Massot, 2007, Paris, 310 pages). Quant aux voix, elles relèveraient plutôt, selon les données actuelles de la médecine, d'une forme d'épilepsie, ...sauf à considérer une ingénieuse opération politique qui serait de nos jours qualifiée de communication.

pouvoir légal. Quelle vision donner de ses militaires qui ont refusé cet inéluctable devant la mitraille. Il ne peut rien dire une fois son geste accompli, il est seul, tel le pécheur, mais cette fois-ci devant la Nation représentée par le Tribunal militaire : offensant l'Armée, donc la communauté qui le protège, mais qui en retour attend de lui un sacrifice au nom de l'intérêt général, seule la sanction suprême doit, en principe être encourue. Le péché mortel qui conduit aux Enfers ! L'exemple selon le général Joffre en 1917 pour apparemment redonner force et vigueur aux troupes, mais d'abord par la peur, la crainte de ne pouvoir échapper aux tribunaux. Or ce militaire, qui fuit le combat, certainement par terreur non contenue, se dépersonnalise devant le peloton d'exécution : il subit la punition qui sied à celui qui trahit, comme une âme damnée pour avoir offensé un Dieu et ses commandements, une excommunication laïque . C'est pourquoi l'Etat peut alors punir par la mort, au nom de la juste cause (le code de justice militaire). L'individu est absorbé par la Nation, puisqu'il s'est confié à elle et elle, en retour, attend une obéissance toute filiale. Une fois de plus, religion et pouvoir sont en symbiose pour imposer un rite, une Justice suprême, quasi divine : tuer pour l'intérêt dit supérieur.

Alors Jeanne la Lorraine reste sur la sellette ; le 8 mai, Orléans, sacrifiant à un rite « johanesque », fait défiler des soldats devant une statue. L'idée demeure, la République « récupérant » sinon la sainte de la Patrie, du moins la première résistante de France contre l'occupant. Les Républicains, voyant d'ailleurs en elle « le bras et l'âme de la France », selon l'expression de Davelle, ministre de l'agriculture en 1890, le symbole de la femme maîtresse d'elle-même, évitant d'utiliser des termes trop religieux pour l'évoquer. Un appel toujours renouvelé de la France debout même dans le désastre et l'adversité : « Devant les murs de notre cathédrale se dresse toujours la statue de Jeanne d'Arc, de Paul Dubois, l'épée haute et le regard au ciel : elle semble sortie vivante d'un autre bûcher. C'est la plus pure, la plus noble, la plus forte incarnation de la France : sa grande mémoire nous protège, elle nous sauvera »¹. Sans vouloir parler d'une sainte (elle sera canonisée en 1920), la République fera l'amalgame : elle s'associe à l'œuvre de piété, de « réparations nationales entreprises ». La libératrice de la France, que l'on retrouve en 1940 au côté du Maréchal Pétain (« la synthèse stylisée de la Révolution Nationale », écrit la revue « Histoire » de septembre 1979), devient un motif de pèlerinage aux sources du patriotisme. Fallait-il que l'État demeurât en reste devant le déploiement de discours et de panégyriques catholiques (« quatre-vingt dix prononcés dans la

¹ Paul Lanery, « Jeanne d'Arc et la guerre de 1914 », Encyclopédie de la guerre, 1914-1916, Berger-Levrault, Paris, 1916: citant François Chaunus, in « Revue des Deux-Mondes » du 1^{er} octobre 1914, page 373. De nombreux livres sous la Troisième République, tant d'auteurs laïcs que de prêtres, exalteront le sentiment national par référence à la libératrice d'Orléans.

cathédrale d'Orléans », précisait Mgr. Ruch, alors évêque de Strasbourg, dans un discours prononcé à Orléans le 9 mai 1925)¹ ?

Devait-on user de toutes les croyances et souvenirs pour soutenir le moral des troupes ? La réalité semble plus menacée. En 1884, deux cents cinquante députés, précise Barrès², de tous les bords politiques à l'initiative de Joseph Fabre, cité plus haut, proposaient une fête du patriotisme et en 1894, l'idée fut soutenue par le gouvernement et votée au Sénat. Il fallut attendre 1912 pour que le Président de Conseil, Poincaré, crée une commission chargée de mettre sur pied une fête nationale de Jeanne d'Arc. La victoire de 1918 acheva la procédure. Cette manifestation devait concrétiser la mission éternelle dévolue à cette Jeanne et que le Chant du Départ en 1914 manifestait pleinement.

Pourquoi Jeanne d'Arc ? Elle symboliserait, sans éclipser le drapeau, l'amour de la Patrie, la réconciliation nationale³, sans omettre des accents guerriers : « une vierge guerrière vengeresse »⁴. Ce retour « au culte » de la Pucelle de Domrémy s'expliquerait, selon certains, par la survie du fond chrétien du pays ; « messagère de Dieu auprès de la France » avec encore ce lien qualifié d'éternel entre le pays et Dieu, puisqu'à son tour la France « est messagère de Dieu dans l'univers », tout en ramenant le peuple à contrition selon les lois divines, victime qu'elle fut de l' « ère du libertinage » (!)⁵. Dieu donnerait ainsi des grâces particulières et confierait des devoirs spéciaux pour certaines Nations, dont la France (on se garde de citer d'autres Etats). Jeanne d'Arc est le symbole du rachat et ses ennemis seraient ceux de la France⁶ C'est pourquoi, pour d'autres auteurs, ce renouveau du souvenir est une manifestation divine, un signe, puisqu'ils établissent un parallèle entre l'état de la France entre 1412 et 1431 et celui de la fin du XIX^{ème} siècle. Nous retrouverons le personnage providentiel qui voudrait rétablir la morale, le libertinage étant considéré comme l'une des sources de tous les maux.

Il est toutefois des sociétés comme des cultes ; elles se nourrissent d'autant de symboles qu'elles ont besoin d'assises pour survivre et assurer une prééminence sur l'individu, et ce, afin de préparer un devenir. L'image d'un héros est alors tout à la fois instrument et exemple.

¹ Mgr. Ruch, « Jeanne d'Arc, libératrice de l'Alsace-Lorraine », discours à l'occasion du 496^{ème} anniversaire de la délivrance de la ville, Edition Manon, 1925 : l'évêque de Strasbourg énumère tous les prélats qui auront loué l'hérme de 1867 à 1925.

² Maurice Barrès, « Autour de Jeanne d'Arc », Edition Champion, Paris, 1916.

³ Discours prononcé par Develle, ministre de l'Agriculture lors de l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc à Nancy le 28 juin 1890 (Recueil de discours, Imprimerie de l'Est, 1890, 22 pages).

⁴ *Ibidem*, Recueil de discours : discours du doyen de la Faculté des Lettres de Nancy (et conseiller municipal). Jeanne d'Arc maintient une « solidarité historique » entre la France du XIX^{ème} et celle d'autrefois, avec cette proclamation que tous les souverains, qui ont œuvré pour la Patrie, méritent que l'on reste fier d'eux.

⁵ V. Canet, « Jeanne d'Arc et sa mission nationale », Desclée de Brouwer, Paris, 1887: p. VII, page 391 et ss. (citant Mgr. Perraud, évêque d'Autun, dans un discours du 8 mai de la même année).

⁶ Selon P. Lanery, *op.cit.*.

Instrument puisqu'il est un outil opportun d'une harangue, d'une propagande nationale dans le but est de préparer à sauver le pays en danger : en somme, voilà ce que nous devons faire. Exemple pour chaque citoyen appelé à combattre et dans lequel il s'efforce se reconnaître aux fins d'être courageux et efficace au combat. En effet, à raison même de l'abandon par cet individu de sa part d'autonomie, cette communauté, réunion d'individualités, s'organise autour de substrats communs (le mythe du suffrage universel pour garantir une égalité, le patriotisme pour préparer, dans les consciences, l'assurance d'une possible survie) et véhicule des concepts (représentations intellectuelles de ce que l'esprit admet comme acceptables et rassurants), soutenus par des institutions, données pérennes comme règles supérieures de garantie. Ces images laissées à la réflexion de l'individu sont autant d'outils pour les pouvoirs, civils, militaires et religieux. L'Histoire draine ainsi ces instruments rendant banalement indispensable, dans la pensée individuelle, l'existence de la société structurante, c'est-à-dire la Nation. Instruire l'individu –le citoyen- revient aussi à lui présenter un modèle d'éducation patriotique pour lui exprimer combien l'épanouissement avec ses proches devient alors possible afin de constituer une force cohérente destinée à lutter contre l'ennemi potentiel –et désigné.

Une instruction par l'exemple. Un exemple pour celles et ceux qui devront comprendre ce que veut dire Nation et son culte, le patriotisme. Un culte qui s'agrège à un culte de l'Au-Delà, parce que l'un et l'autre deviennent des signes de certitudes : croire en Dieu devient Patrie, le père idéal qui protège, rassure et qui parle par l'entremise de hérauts, désignés par des pairs plus anciens et acceptés. Des noms deviennent reflets de ce que devrait être cet abandon personnel, la soumission, pour le compte de la Nation :

« Nous ne fondons pas la France. Nous ne pouvons que la servir. Nous n'aurons droit, quoi que nous ayons fait, à aucune reconnaissance. Il n'est pas de commune mesure entre le combat libre et l'écrasement dans la nuit... Vous êtes les saints », exprimera Antoine de Saint-Exupéry dans sa lettre à un otage, publiée en 1944 et apportée en Alsace par les soins du Ministère de l'Information et de la 1^{ère} Armée Française.

Le martyr au combat, tombé pour la cause commune est lumière qui guide, qui force l'estime, devenu seul, unique exemple pour les temps difficiles. Matière à discours enflammés, ce saint de la Patrie est référence pour justifier le rassemblement des individus-soldats autour de ce symbole. Ce dernier tient le fusil en main, à défaut de l'épée.

Jeanne d'Arc mérite alors d'être citée parmi le nombre de soumis à Dieu et à la France pour être allée, malgré elle, au martyr, suivant de nombreux auteurs, objet de moult iconographies. Il importe peu de narrer son périple depuis sa rencontre avec le « roi de Bourges », le « gentil dauphin », jusqu'à Orléans, puis Patay où l'Armée anglaise sera véritablement défaite, puis Compiègne et enfin un jour à Rouen, le 30 mai 1431. Victime des turpides diplomatiques pour lesquelles le roi, qu'elle fit sacrer à Reims, ne fut point étranger. Un Charles VII ordonnant opportunément en 1450 une enquête, qui aboutira six ans plus tard au procès en réhabilitation sur rescrit du pape Calixte III en faveur du procès en nullité. Canonisée en 1920, elle « fut placée sur les autels » écrit E. Bourassin, dans son « Jehanne d'Arc » paru en 1984 ; c'est-à-dire cinq cents ans plus tard. Une loi du 10 juillet 1920, adoptée à l'unanimité par les deux Chambres, lui offre une fête nationale et elle devient patronne secondaire de France (après Marie, mère du Christ). Le second dimanche de mai lui est consacré. Que de louanges et combien de détracteurs.

Tel personnage devient l'exemple vers lequel le citoyen devra se tourner. La Nation vise l'exemple, la Foi se nourrit de ces personnages qui se donnent à elle. En se nourrissant de la foi du héros, le citoyen se nourrit de cette foi en l'Église, donc en Dieu. Des exemples qui frappent l'imaginaire populaire, modèlent des discours et marquent les limites d'une théologie. En fait, des personnages soumis à une règle, celle de la Nation -le Royaume ou la République- ou d'une Église et qui la subliment par des hauts faits. Colette Beaune, historienne, décrit, en se basant sur maints écrits des contemporains encore disponibles, les étapes de la vie de la Pucelle en la mettant en parallèle avec du Christ, une juste sacrifiée dont l'imaginaire populaire voit l'exemple de la femme face aux injustes autorités¹, la femme au milieu d'hommes seuls habilités à porter le glaive.

Certes, l'Église romaine (comme d'ailleurs l'État français avec les résistants après 1945) reconnaît la qualité d'exemples (saints et bienheureux) à l'humble croyant. Rencontrant toutefois l'autorité politique légitime, admise telle, cette Église plonge dans sa propre histoire pour reconnaître une valeur particulière à certains martyrs au combat toujours au nom de cette autorité publique. Elle y trouve aussi autant de garanties intellectuelles face au pouvoir. Le combattant aura autant mérité de Dieu que du pouvoir. Jeanne d'Arc est ainsi sainte de la patrie, récupérée tantôt, mise en cause aussi (par exemple, un certain Amédée Thalamas, professeur d'histoire au lycée parisien Condorcet, évoquait des « hallucinations auditives » et fustigeait l'image de la pucelle parmi des soudards –nous sommes en 1904- ; Voltaire et

¹ « Jeanne d'Arc », Perrin, Paris, 2004.

Montesquieu s'en moqueront ; « une pieuse fourberie » pour l'Encyclopédie). L'étendard de cette jeune femme porté annuellement à partir de 1474 à Orléans ou à Bourges, cet oriflamme qui paraît symboliser aussi la fidélité au souverain français alors que l'Anglais et le Bourguignon ne sont pas loin, illustre combien la population, ou une frange, a besoin de vivre à travers des héros et jusqu'à la caricature (une femme déguisée en Jeanne passant devant la statue parisienne le 1^{er} mai sous l'égide d'un parti politique), voire le folklore (perpétuer une tradition). Mais quelle différence entre un drapeau dressé en avant d'un défilé et une iconographie portée au devant de la foule pour lui indiquer une voie ? Ici une femme du peuple – bien que l'on est soutenu qu'elle aurait pu être d'ascendance princière mais fille adultérine-, chef de guerre à dix-huit ans, trahie deux ans plus tard, est morte et la mort dans les flammes sublime encore davantage la cause : le bûcher de Jeanne et l'image qu'en a restitué la filmographie (« *Angelus in medio ignis* » pour l'illustrateur musical du film de Luc Besson de 1999). L'action fatale du bourreau sert de garantie, par la manière dont elle est explicitée. Jeanne crie « Jésus » avant de succomber, la colombe que l'on fait partir du bûcher « du côté de la France », souligne E. Bourassin, le vent de panique qui saisit l'assistance et « ... nous avons brûlé une sainte ».

Qu'une partie seulement des faits relatés se soit véritablement déroulée ou non, ces écrits traduisent l'imagination populaire, fortifiée avec les tenants d'une France « française ». La voie justifiant une institution, une manière de se comporter en communauté. L'exemple est significatif d'un État de droit à l'image de l'Église romaine, porteuse au départ de discours simples et populaires, considéré comme peu susceptible de discussion. Il participe à une idéologie dominante excluant tout questionnement iconoclaste. L'état de guerre ou de luttes contre un ennemi interne traduit mieux que toute autre période cette dictature de la pensée, avec parfois un amalgame impromptu :

« Jeanne d'Arc devrait bien ressusciter pour sauver la France de votre République, comme elle l'a sauvée de l'Anglais », déclama Jaurès face à un royaliste lors d'une discussion à la Chambre des députés, le 1^{er} décembre 1904. Elle est de notre Histoire

Paragraphe 2 : Une image pour l'Histoire

En observant ce passage d'un souvenir figé (après le procès de réhabilitation), à une image d'héroïne « incarnation de la patrie » – tout en étant sainte- « combattante de la République » (dans la Jeanne d'Arc de Fremiet commandée par Jules Simon de 1873), elle apparaît dès lors que le pays est en danger. Tous, y compris les partisans de l'empereur, puiseront dans son

histoire ce qui les intéresse (la félonie anglaise sous l'Empire, l'instrument de la Providence pour les royalistes, la « récupérée » par les collaborateurs, la résistante, durant la dernière guerre)¹.

Elle est à la fois catholique et patriotique, véritable révélatrice des antagonismes politiques, voire idéologiques, en France sous la Troisième République. Sa consécration internationale par sa canonisation en 1920 ne tait nullement la discussion doctrinale. Il est certain que la guerre provoque une montée du culte, ainsi que le montrait Charles Lemire dans son « Jeanne d'Arc et le sentiment national », publié en 1898. Corroborant les propos de Barrès, il rappelle la volonté des élus d'organiser une fête patriotique du 8 mai, parallèle au 14 juillet. Nulle trace par contre du lien qui aurait pu être fait entre les deux célébrations patriotiques françaises. De même, Geneviève et Jeanne peuvent être placées côte à côte, moins pour leur exploit respectif que pour leur virginité. Évocation de Marie ! Louange aux femmes par opposition aux hommes, guerriers par nature (et peut-être aussi pécheurs) ? D'aucuns y voient les signes évidents d'une réconciliation politique (suggestion d'un pèlerinage à Domrémy –à noter le vocable religieux utilisé) doublée d'une fête des jeunes filles et de la jeunesse. Chacun allant de son éloge ou panégyrique, il modèle une image de Jeanne d'Arc convenant, en fonction des événements, au parti qu'il veut en tirer.

Jeanne d'Arc devient alors un sujet de confrontation qui s'apaise avec le danger. Unanimité apparente non exempte de critiques : l'Église fait de Jeanne une sainte après l'avoir condamnée au bûcher².

¹ Il est au demeurant intéressant de suivre les pérégrinations du personnage à travers l'iconographie populaire, les œuvres de théâtre, les poèmes : Claude Ribéra-Pervillé nous trace, dans la revue « Histoire » N°15 de septembre 1979, les multiples portraits de Jeanne d'Arc : de l'élégante « Judith empanachée » à celle qui « semble communiquer avec l'invisible », l'étendard dans la main droite, la main gauche posée sur l'autel. Elle est l'héroïne de Schiller dans « *Die Jungfrau von Orléans* », elle est une marque de fromage en Champagne, elle fait la couverture d'un tract de propagande pour « L'information populaire par l'affiche et le tract » de Paris en faveur de la revanche (une Alsacienne est agenouillée à ses pieds). C'est la « Jeanne d'Arc au pays des images » et celle du cinéma, dans le film réalisé par Luc Besson en 1999, ultime étape à grand spectacle d'une vaste filmographie (passant par Michèle Morgan et Sandrine Bonnaire). Une Jeanne de la superstition : ainsi une chaîne de prières, soit une neuvaine ainsi libellée :

« Oh Jésus, je viens implorer de vous secours. Cœur de Jésus sauvez la France. Protégez-nous des balles allemandes Jeanne d'Arc, sauvez-nous.

Saint Michel, priez pour nous.

Cette prière m'a été envoyée et doit être répandue sur tout le front. Il est dit que ceux qui l'écriront seront préservés de toutes les calamités et ceux qui la négligeront auront du malheur. Envoyez-la à neuf personnes... »

(cité par Lucien Roure, « Superstitions au front de guerre », études 1917 -le texte initial contenait des fautes d'orthographe-).

² Gremillon, « Deux épîtres dédiées à Notre Seigneur Migneu », adressées à M.A. Lapeyre, directeur de « Lucifer » et à Madame Zaikowska, directrice du « Végétalien » : « Un clergé sans pudeur », 1929. Les phrases sont acerbes, ainsi : « O Jeanne d'Arc en voyant aujourd'hui toutes ces grandeurs mitrées, toutes ces éminences pourprées, t'envoyer leur encens, combien tu dois pour eux avoir honte (...) ». Ce sont les autorités ecclésiastiques qui trahissent. Réaction anti-cléricale, mais nationaliste, voire monarchiste, sans exclure pour autant la pensée religieuse. « Une lutte iconique » de toutes les tendances politiques, voire un désir de « créer un substrat -palpable- dans l'étude des reliques supposées de Jeanne, note en conséquence Philippe Charlier dans son article « L'étude scientifique des reliques de Jeanne d'Arc – Le bocal de Chinon », in « La revue du praticien », 31 octobre 2007, n°16 du tome 57, pages 1848 à 1853.

De tendance parfois nettement monarchiste, la critique rejette cette union République et Église par Jeanne d'Arc, véritable trahison puisque cette sainte a d'abord voulu protéger la foi et le roi. Qu'aurait-elle fait en 1900 ?

Cette « récupération » voudra servir l'Action Française qui s'estime dans la même position que Jeanne, c'est-à-dire mise à l'index, avec ses dignitaires. Elle devient tantôt argument politicien, qui, sous prétexte de développer le sens patriotique, veut servir d'alibi à certaines fractions de l'opinion, mais elle permet aussi de développer les critiques à l'égard de l'Église suspecte de trahison. On est loin de la combattante dirigeant son regard vers l'Alsace (la « Jeanne d'Arc » de Fremiet). Ainsi que le souligne Claude Ribera-Pervillé, la droite conserve en elle ses nostalgies, chacun s'essayant à accaparer l'héroïsme d'Orléans sous prétexte de représenter la juste pensée. Ce patriotisme « johannesque » se manifestera encore dans les années 30 avec les ligues patriotiques qui voyaient en elle l'incarnation de l'essentiel devant la montée de ce qui sera le Front Populaire. Le lyrisme de la guerre illustré par les chansons de Botrel (mai 1915) est loin à présent, ou plutôt, il prend une forme autre. Il se manifestera dans la peinture emphatique, comme ce tableau d'Ingres qui voit une Jeanne en armure, tenant un étendard, avec un regard fuyant vers le ciel et derrière son destrier, des gens priant, courbant l'échine. On retrouve une Jeanne statufiée et dorée à Paris, une Jeanne sur son cheval, prête à conduire à la guerre. Ce rappel à suivre l'exemple.

Plus que jamais, elle servira la droite française et ce, jusqu'à l'époque de la révolution nationale du maréchal Pétain. L'union de 1920, année de la canonisation, s'éloigne : Jeanne d'Arc était l'étendard d'une partie de la France, l'autre n'osant pas ou ne pouvant plus renouveler l'image d'une Jeanne républicaine, même garante de laïcité¹. On verra une guerrière suivie d'une foule où se mêlent des scouts faisant le salut militaire, regardant l'étendard de Jeanne où se lisent les mots « Jésus, Maria ». Parfois, l'image est plus cruelle : Jeanne pleure sur les ruines d'une ville (Rouen) détruite par les bombardements alliés, en fait anglais (« ils reviennent toujours sur les lieux de leur crime » y lit-on). Ce type d'affiche de la collaboration couvrira les murs de Rouen en avril 1944. Il est vrai que les adversaires de l'occupant la saisiront ou l'invoqueront derechef². Les auteurs estiment qu'aujourd'hui la victime de Rouen

¹ Alors que Raymond Poincaré déclarait en 1893 : « Jeanne n'est prisonnière d'aucune secte, d'aucun groupe, d'aucune école » et le doyen de la Faculté des Lettres de Strasbourg, Ch. Pfister, précisait en 1919 : « S'il y eut discordance dans la manière de comprendre Jeanne, il y eut entente complète pour célébrer l'héroïsme » : citée par Pierre Marot, « De la réhabilitation à la glorification de Jeanne », « Mémorial du Vème centenaire de la réhabilitation de Jeanne d'Arc (1456-1956) », Foret, 1958 : pages 85 à 164.

² Philippe De Gaulle, « De Gaulle, mon père », entretiens avec Michel Tauriac, Le Club, Le Grand Livre du mois, Paris, octobre 2003 : page 150 – « D'autant plus que la Libération de la France a déjà été placée sous ce signe au temps de Jeanne d'Arc », à propos de la croix de Lorraine, insigne d'un régiment de Metz, commandé par le futur chef de la France Libre.

est plus admirée pour son tragique destin que pour ce qu'elle représenterait, ayant été trop sollicitée, même illustrée dans quelque jeu éducatif pour enfants.

Le procès et la mort par le feu ont été, pour Colette Beaune¹, le signe du martyr, « toute mort injuste accompagnée de grandes souffrances ». Or le soldat, qui meurt au front, se sacrifie au nom de la Nation, devenue une entité quasi théologique, la Patrie. Mais ce sacrifice est-il vraiment voulu, juste, dans la mesure où il ne pouvait exercer son droit préalable d'acceptation à raison de la conscription ?

Au demeurant, Jeanne de Domrémy a-t-elle voulu ce sacrifice expiatoire, à l'image du Christ qui l'aura choisie suivant les évangiles ? Le soldat ne peut se soustraire, sous peine du péché civique, la trahison, au port des armes. Le ferait-il qu'il encourt la sanction de l'État comme en 1917... et de l'Église qui voit dans l'autorité légitime l'écho à l'appel du sang, versé pour la juste cause. Offrande de la vie telle une élévation de l'âme qui rend ce combattant proche de Jeanne et du Christ en croix. Contraste avec la règle prônée actuellement qui oblige le militaire du XXI^{ème} siècle, en fait un engagé, à « être au fait des principes de base du droit pénal international et apte à évaluer le contexte juridique dans lequel il se trouve, de façon à déterminer l'attitude à adopter ». Autrement, la stricte obéissance aux ordres supérieurs n'est plus le postulat. Sauf à prouver que donner la mort est le moins pire entre deux maux, la proportionnalité devient la règle.

« Un militaire est un agent qui réfléchit »².

Pour l'historien des faits sociaux, elle demeurerait une image d'une France libérée ; elle dessine le destin de son pays dans les moments les plus difficiles ; son procès en réhabilitation, hormis quelques critiques mineures, ne jette plus d'ombre sur ses qualités. Elle se place ainsi aux côtés des autres héros de l'Histoire en France, entre autres Vercingétorix et Velléda, une des héroïnes des « Martyrs » de Chateaubriand³. Pour l'évêque d'Orléans, elle représente le sacrifice chrétien, donc un exemple. Les deux points de vue se rapprochent malgré des cheminements différents⁴.

¹ « Jeanne d'Arc », *op.cit.*, p. 381 et ss.

² Carla de Ponte et Philippe Vallières-Roland, « L'exécution d'un ordre d'un supérieur hiérarchique et la contrainte : analyse de deux modes de défense en droit international », in « Inflexions, Mutations et Invariants », février 2006, « Documentation Française » : page 111 et ss.

³ Joseph Fabre, *op.cit.* : il donne de cette femme une image laïque, puisque martyre par l'inaction du roi et la perfidie des hommes d'Église, l'image de la femme vertueuse et droite.

⁴ Mgr. Stanislas-Xavier Touchet, « La Sainte de la Patrie », Lethielleux, 1920, tome I, 561 pages.

L'approche se veut à présent moins polémique¹. Tous les auteurs y décèlent ce symbole, l'exemplarité, en reprenant simplement son attitude face à la guerre ou en puisant sa foi telle que l'histoire nous la rapporte, elle reste une vision de ce que devrait être le chrétien dans le danger, allant jusqu'à vouloir d'ailleurs une croisade (pour V. Canet) en faveur de la France chrétienne. Nous sommes alors en pleine période d'agitation anticléricale. Chaque évêque est allé de son discours pour abonder dans ce sens, la patrie devenue moyen de propagande intérieure (de Mgr. Freppel en 1867 à Monseigneur Ruch en 1925, en passant par Mgr. Dupanloup en 1867 et Mgr. Baudrillart en 1923²).

La guerre de 1914-1918, à peine passée, sera la période type pour le discours unitaire autour de Jeanne, « fondatrice de l'idée de Patrie », écrira P. Lanery en 1916. Pour beaucoup, son grand miracle tient à cette unité retrouvée (on y ajoute qu'en tant qu'envoyée de Dieu, la France trouve par elle une mission particulière : faut-il y déceler une allusion contre l'Allemagne luthérienne ?). Curieusement, elle demeure un personnage ambigu : discussions sur ses origines (on la dit parfois fille naturelle de la reine Isabeau de Bavière et de Louis d'Orléans), voire sur la légende de sa survie (quatre « fausses » Jeanne ont été dénombrées), affirmée pour certains, après son procès, « la sainte laïque » qui a encore des ennemis, les opposants à l'Église.

Il n'y a pas que la France qui s'intéresse à Jeanne d'Arc : l'archevêque de Saint Paul (Minnesota – États-Unis) déclara que l'héroïne d'Orléans reste l'image du patriotisme et de la chrétienté³. L'archevêque de Westminster parle lui du symbole de la réconciliation. Paul Deschanel déclare son éternité, elle, « martyre de la fidélité »⁴.

Les catéchismes assureraient la diffusion de ces thèmes :

- Celui du diocèse de Strasbourg de 1912 la citait aux côtés des artisans de la Croisade, « Histoire sainte », illustrée par l'abbé Gruss et Georges Bahr, 1912, éditions Alsatia, propose une prière à Jeanne d'Arc : « Prends en France la défense de la patrie et de la foi »,

¹ E. Bourassin, « Jehanne d'Arc », collection Destins, Lavauzelle, Paris, 1984, 110 pages ; Jeanne est devenue le symbole pour la Nation française.

V. Canet, *op.cit.* : l'auteur aboutit à la même conclusion, un siècle plus tôt (« la vision même de la France », mais aussi « soldat de Dieu », reprenant Shakespeare). On lira avec intérêt l'article de Jean-Noël Jeanneney, « Jeanne d'Arc à tous vents », in « Le Monde » du 29 juillet 1987 : « un fantôme écartelé », avec parfois, rappelle-t-il, un déjà triste relent, puisqu'en 1894, un politique de droite, de Kérouhant, considérait que l'évêque Cauchon ne pouvait qu'être juif...

² Lire à ce propos Mgr. Ruch, « Jeanne d'Arc, libératrice de l'Alsace-Lorraine », Édition Manon, 1925, 22 pages, discours prononcé à Orléans en 1925.

³ Cité par P. Lanery.

⁴ « J.O. des débats », 23 décembre 1914, page 3122.

- « Catéchisme illustré », 1940, éditions Mame, avec Saint-Louis, Jeanne d'Arc est l'une des belles figures de l'Histoire de France,
- « Catéchisme d'Amiens », 1938, reprenant le même thème que les autres ouvrages.

En conclusion, l'imagerie populaire se saisit d'abord d'un mythe, « une femme du peuple appelée en deux temps », soulignent les chroniqueurs. Elle motive une conception de la patrie par l'énumération des qualités qu'elle est censée représenter, et rassemble autour de thèmes simples à énoncer (courage, sacrifice, fidélité ...) lorsque la guerre est déclarée. Elle rassure lorsqu'il faut défendre la patrie ; elle devient thème mobilisateur. D'aucuns iront fort loin, voyant en elle presque une « idéologie ». Marcel Clément, directeur du Centre Français de Sociologie, le 12 mai 1956, lors des Journées d'Études Civiques de Paris : Jeanne d'Arc révèle « les vraies valeurs et les authentiques solutions à mettre en œuvre »¹. Un personnage qui peut rester au devant de l'actualité bien après la dernière guerre. Ainsi le 14 juillet 1985, à Holtzwihr, près de Colmar, on inaugurerait en grande pompe, en présence d'élus, la réinstallation de sa statue près de l'église paroissiale, statue déplacée et cachée en 1942, transférée au cimetière jusqu'en 1984².

Sa mémoire élargit le concept de patrie pour le rapprocher des sources du patriotisme qui puisent leurs racines et dans l'Antiquité et dans l'Évangile³ tout en se plaçant auprès des grands (Charlemagne, Saint Martin, Saint Rémy, Saint Thomas d'Aquin, Saint Louis, les missionnaires, suivant Raoul Follereau de l'Ordre de la Charité le 13 mai 1956 dans un discours intitulé « La vocation chrétienne de la France »⁴. Les écrits de Maurice Barrès pourraient servir de synthèse, dans « Sur la colline inspirée » :

« La fête nationale de Jeanne d'Arc (8 mai) doit avoir un sens et une efficacité. Il serait pitoyable que l'on demeurât dans une interprétation mesquine. Notre nation a marché avec la vigueur du jeune et s'est élevée au-dessus des peuples, comme Jeanne d'Arc, au-dessus des individus. Jeanne d'Arc est le génie qui brise ses héros pour obéir à la puissance qui l'entraîne (...). Jeanne d'Arc c'est le mystère en pleine lumière. L'un des plus beaux livres français »⁵.

¹ Association universelle des amis de Jeanne d'Arc, « Patrie française et principes chrétiens », Nouvelles Editions Latines, 1956: point B.

² Journal « L'Alsace », « Holtzwihr en fête », numéro du 16 juillet 1985 : « Pages Locales ».

³ Kantorowicz en fait l'étude dans « Mourir pour la Patrie ».

⁴ Association universelle des amis de Jeanne d'Arc, *op.cit.*, point F.

⁵ Édition du Sion-Vaudemont, 3^{ème} édition, 1929: page 57.

De tels mythes réunissent le mieux les images du passé : ainsi, la nation qui met son épée au service des nobles causes, suscitant « nos légions héroïques de missionnaires »⁶. Parfois, il cache mal des contradictions : l'Église se dresse contre les destructeurs de Jeanne d'Arc, la proclamant sainte, alors qu'elle fut, avant réhabilitation, son juge et bourreau. Quant aux protestants, ils s'associent au culte, car la sainte est sainte pour toute la France, or, les protestants, qui n'honorent pas la sainteté, réclament leur vraie place dans le pays. Reprenant les mêmes idées que les catholiques, Jeanne est replacée dans la chrétienté du Moyen Age (la cathédrale symbolise l'ardeur commune), en lui trouvant cependant des points communs avec la Réforme (pas d'intermédiaire entre l'homme et Dieu, volonté d'obéissance à Dieu en dépit de tout)⁷ (648). Jusqu'à l'imaginaire qui finit aux confins de l'ésotérisme, autre échappatoire ou refus de la réalité (fût-elle bien banale, mais de trop), cette nouvelle anesthésie, synthèse subtile qui récupère véritablement les aspects les plus irrationnels des croyances : « l'émissaire de l'ancien ordre templier, une femme prend la relève de l'ordre masculin détruit. Elle est chef templier ... » pour l'ouvrage « D'Eleusis à Dendérah, l'évolution interdite » (conférence de Nancy) d'un courant de pensée dénommée « Fileane » et diffusée sur Internet.

« C'est l'épée de la France, puisque vous l'avez reçue des mains de la chère patrie et qui vous ne devez la tirer que pour son service. Or, après la croix, qui elle aussi d'ailleurs est une épée, il n'y a rien de plus sacré au monde que l'épée de la France.

C'est une épée pure qui triomphe, qui est vaillante », et suivent les références à Roland et à Jeanne d'Arc³, une figure souvent hiératique, parfois représentée à l'Antique, noble et pure, parfois plus féminine, mais toujours l'épée à la main dans un environnement « grand siècle ».

⁶ Abbé Wagner, « Panégyrique de Sainte Jeanne d'Arc », 16 mai 1920, en l'église Saint Étienne de Mulhouse, Sutter, 1920, 11 pages.

⁷ Jean D. Benoit, « Jeanne d'Arc », prédication donnée à Mulhouse, le 12 mai 1929, pour la fête de Jeanne d'Arc, Brinckmann, 16 pages. On y décèle aucune critique fondamentale à l'égard de la hiérarchie ecclésiastique qui la condamna pourtant en 1431. Contrairement au Chanoine Combe (« Le Cœur de Jeanne d'Arc », 8 mai 1908, Manon, Orléans, 1908), la virginité supposée n'est pas cause essentielle de la victoire. Sa jeunesse y est saluée.

³ Chanoine Combe, « Discours et sermons », Lethielleux, 1910, Paris: à l'occasion du mariage d'un officier.



Tableau à l'hôtel de ville de Rouen (XVIIème siècle).

En effet, « la doctrine du monde érige l'épée, symbole de meurtre, en un espèce d'objet sacré au point qu'un homme privé de ce symbole -de son épée- est un homme déshonoré... », écrivait Tolstoï (« Quel est ma foi ? », in ses Œuvres complètes, tome XXIV)¹. L'abnégation du soldat passe ainsi par l'obéissance réfléchie, le sérieux, dans un seul but : le pays, l'individu s'effaçant alors devant la communauté et ne réapparaissant que par le récit de ses exploits. Pour Proudhon, la guerre reste un moyen d'éveiller les consciences, et elle n'est pas « un fait de pure bestialité ». Elle est son idéal (« La guerre et la paix, Recherches sur le principe de la constitution du droit des gens » en deux tomes de 1861)². Mais rien n'est jamais dit sur le sentiment à éprouver lors de l'acte physique de supprimer la vie. L'épée, associée à la croix pour la défense de la civilisation chrétienne et qui passe par celle du pays chrétien par excellence –la France, demeure. Peu importe l'idée mise en avant pour célébrer le patriotisme. Par la représentation en une quasi entité charnelle de la patrie, nous retrouvons cette union souvent décrite entre les deux Cités de Saint Augustin, le « *corpus mysticum* » spirituel et le « *corpus mysticum* » séculier. Elle sert à défendre des valeurs pour gagner la sainteté parce que

¹ Cité par Alexis Philonenko, « Essais sur la philosophie de la guerre », Paris, Vrin, 1976: p.181 et ss.

² « Proudhon ou le silence des dieux » : A. Philonenko, *Ibidem*, p. 99 et ss.

le soldat s'est battu pour une « *recta causa* » supérieure lorsqu'elle trouve sa source dans une autorité chrétienne. Cette union représentée par l'épée rappelle l'exaltation de l'Etat que des partis politiques ont mis en avant pour justifier la violence légalisée. Il puise une justification en se plaçant au même niveau qu'une autorité spirituelle qui en appelle à la défense de la foi par les armes. Mobilisation de la population et croisade se rejoignent en tirant d'une légitimité (l'incarnation de la volonté populaire par l'élection) toutes les conséquences attachées à cette mort pour la pérennité du groupe social qu'il dirige. Donnant une force particulière (l'épée toujours préférée au fusil), elle devient une « chose » sacrée, mystique, assurant le passage vers la sainteté, la reconnaissance commémorative et le rassemblement autour de ce qu'elle schématise : la croix.

L'épée au champ de bataille se dresse telle la croix sur le Calvaire¹. Défendre la croix, donc la foi, implique l'utilisation de l'épée qui la rappelle. Serions-nous alors passer du temps où l'on combattait pour Dieu à celui « où l'on s'est mis à se battre pour des *ersatz* de Dieu », ainsi que le soutient Bernard-Henry Levy² ?

¹ Au même titre que le sabre courbe pourrait-il représenter le croissant de l'Islam ? Ce qu'écrit Jean-Paul Charnay dans un article « L'éthicien des armes », in la revue « Inflexions - Questions de défense », numéro de juin/septembre 2008, « Documentation Française », Paris, 2008 : p. 215 et ss. . Au passage, l'auteur s'interroge sur l'existence d'armes « intrinsèquement pures » : entre l'épée, « arme noble » du chevalier à la lance, « arme de puissance », jusqu'aux armes de destruction massive qui n'opèrent par essence aucune distinction entre combattants et non combattants, et, pour Jean-Paul Charnay, de manière identique certaines attaques ou concepts de guerre, tels le terrorisme ou le combat révolutionnaire (pages 228 et 229).

² « Les damnés de la guerre - Réflexion sur la Guerre, le Mal et la fin de l'Histoire », Grasset, Paris, 2001: pages 179 et 180.

Quelle perspective ?

Si la guerre reste propice à nourrir de fertiles réflexions quant à la nécessité pour les êtres humains de se regrouper afin de mieux combattre tout ce qui constituerait un obstacle à leur épanouissement dans la survie, elle suscite aussi une ambiance propice à cultiver le goût du morbide. En effet, si l'on considère tant les Pères de l'Église que les jurisconsultes qui leurs succèdent, si l'on veut bien relire les conventions de droit international des deux siècles écoulés, le conflit armé, avatar de l'échec du consensus, demeure une potentialité insurmontable. Que l'on soit adepte d'une politique ou son opposant farouche, y compris au regard des Églises, le bellicisme transparait dans le discours. L'opposition intra-nationale ou interétatique s'analyse en une lutte quand bien même voudrait-on nier le recours à la violence. Celle-ci est honnie (par peur atavique ?) d'une frange de la population du moins en apparence, mais reste une réelle potentialité, quitte à soutenir ceux et celles qui ont déjà opté pour l'opposition violente (on en admire le courage, voire le martyre). Ce goût inénarrable du sacrifice en usant, si nécessaire, de la violence contre soi (le suicide au nom de...). Alors où va-t-on chercher la nourriture de la parole qui conduit à la lutte, qui nourrit l'esprit de lutte ? L'Idée érigée en règle de vie ou l'idéologie avec sa mesure quotidienne, le Droit positif, et la religion, vision extra-physique ou métaphysique de l'idéologie, autre médication de l'espérance et anesthésie de la réalité. Elles seules, en un point de rencontre, vont faire comprendre combien et comment l'individu doit se tenir prêt. Quand ? Lorsque l'autorité admise, c'est-à-dire légale ou légitime (même temporairement) le lui commandera, et ce, au nom de la communauté. L'individu, le combattant, s'est aliéné tout libre arbitre, jusqu'à ce qu'il souhaite, avec d'autres, changer l'ordre de la soumission pour une nouvelle soumission juridiquement admise. Le chant mobilisateur se nomme « Patrie », une fierté nationale ou « l'Histoire assumée » selon l'historien Max Gallo, dans son hymne « Fier d'être français » publié en janvier 2006, « pour affronter la tempête vent debout », ajoute-t-il, mais en fustigeant ceux qui voit en la France « une vieilleries décadente ». Une Patrie à visage laïque ou plus proche de la catholicité, pour les raisons historiques déjà développées, mais une entité malgré tout qui se veut martyre potentielle ; affronter l'ennemi, donc le risque d'y perdre seulement la vie, par une Foi nationale. Jeanne d'Arc paraît ici l'exemple de cette attitude abandonnique dans l'image que l'on a bien voulu lui dessiner, presque un Christ, un innocent devant des bourreaux légaux, selon l'historienne Colette Beaune.

Dans cette perspective, la préparation au conflit armé s'articule autour de règles tendant à mieux l'assumer, à en limiter les effets (collatéraux dira-t-on) tant sur les populations non combattantes qu'en ce qui concerne le sort des combattants eux-mêmes. Le Droit y pourvoit, de Saint Augustin à Yves de la Brière, jusqu'aux conventions de Genève. Il adoucit la rudesse du conflit en le rendant, si possible gérable, moins préjudiciable aux civils, aux populations non combattantes, mais privées de leur territoire, soumises au blocus. Il doit faire comprendre, par avance, que le maniement de l'arme reste toujours possible, mais sous conditions (respect du prisonnier, du soldat blessé, prohibition de la fourberie,...).

Vaines règles complètera-t-on, car la règle de droit ignore le subjectif, ce message préalable qui soumet toute Armée : la bataille pour une cause, une cause aveuglante, la survie ou/et l'expansion jugée salutaire pour une économie, une démographie mal contenue, ou la volonté de puissance, toutes causes souvent confondues, l'une devenue justificatif de l'autre. Le Droit devient prétexte à vouloir bien mener l'offensive. La solennité, que toute autorité constituée lui accorde, doit assurer son respect spontané, sa condescendance sur le *quidam* fautif, grâce à son clergé, ces magistrats de tous pays dans leur *decorum*, bréviaire à la main, le code, assumant le culte intangible du procès dans un rite immuable. Presque comme le meurtrier, le traître au pays est excommunié : il aura blasphémé en récusant, par son jugement, sa mère, le pays qui le protège, en se détournant de la foi.

Dans ces conditions, Patrie et Religion vont de paire pour assurer la justesse du discours. La Patrie devient l'objectif unique, la fierté d'être dans une communauté marquée par une Histoire, traduite en coutumes, en autant de monuments et d'institutions, dans une langue dominante, un mode de vie, tous paramètres jugés nécessaires, sinon vitaux pour éviter toute aliénation par une autre communauté. La Patrie est le vecteur et la fatale fin du message : il couvre tout bruissement contraire (le pacifisme, si tant est qu'il n'est pas lui-même source de discorde, donc de potentielle source de violence, le souci de poursuivre une négociation par l'arbitrage). La Patrie constitue l'unique but devant qui les institutions s'adaptent (état de siège, mobilisation, couvre-feu, tribunaux militaires,...). Il doit en être ainsi, sous la menace de contraintes judiciaires (le prisonnier d'opinion, la condamnation du déserteur) ; l'insoumission est abhorrée. Seul un opportun retournement d'opinion traduit en terme militaire suffisamment efficace pourrait emporter la novation (la Résistance, la révolte interne). A ses côtés et suivant le cours de la vie sociale, la Religion. Tout à la fois elle apaise en consolant, tout en supportant la thèse que la mort d'Ici-bas prépare un Au-delà paisible et lumineux, le décès au combat étant l'étape nécessaire par son exemplarité et la souffrance dite expiatoire. Le culte se modèle

autour de la statue patriotique, pour autant que le clergé, l'autre, mais toujours dans un vêtement adéquat, dérogoire, qui le promeut décrète légitime le pouvoir qui érige la statue. Dès lors, parler de la Foi en quelque chose contribue à tracer la voie pour chaque citoyen devenu exclusivement combattant (confession, extrême onction, culte de l'ancien combattant). La religion serait-elle « la garante de l'ordre ou comme créatrice de capital social » ? Pour « pourvoir aux besoins spirituels et moraux des personnels » (de l'armée) ?¹ La harangue, c'est-à-dire le sermon ou la conférence, assure la diffusion d'un message suffisant (rôle de l'évêque, de l'aumônier militaire au front ou à l'hôpital). Patrie et religion vont aliéner tout esprit critique par l'aspect exclusif, unilatéral du dessein tracé pour la collectivité. Toute foi emporte, et surtout dans les moments pénibles de l'histoire nationale, le besoin d'une expression : le message patriotique ou vivre et survivre pour le groupe en qui l'individu se reconnaît dans un élan abandonnique, au côté ou fusionné à une expression irrationnelle (en somme un Grand Soir ou l'espoir de l'Homme Nouveau).

Le culte devenu parfaite une institution avec sa logique -la théologie inaltérable-, à savoir la religion, foi « en... », une foi érigée en règle de vie, exprime aussi le besoin d'espérer, de se raccrocher dans une éternelle quête du pourquoi et du comment, fascination de l'Après, surtout durant les épisodes les plus pénibles d'une existence (ainsi durant la bataille, dans un camp de prisonniers, en s'évadant de ce camp). Il se veut une raisonnable potentialité devant un inexplicable : pourquoi cette violence ?

Crainte peut-être de ne pouvoir accéder à cet Après, s'il y croit même *ad minima*. L'être humain, face à la guerre qui lui paraît tant absurde que fatalement nécessaire pour « s'en sortir », recherche ce sourire furtif, une espérance, véritable évasion. Le culte ou plutôt la religion délivre ce message, morphine de l'âme, à défaut d'un autre, qui pourra être alors la foi dénuée d'une métaphysique de l'Au-delà, le marxisme, métaphysique intra-communautaire, ou la culte du peuple laborieux, tout aussi impalpable de par son évolution dans le temps, mais aussi assuré d'être dirigé par un clergé avec sa grand-messe inaltérable et ses héros, souvent martyrs.

La foi pousse à progresser dans le combat, sans ciller, sans trop s'interroger parce que celui qui dit pour le plus grand nombre (un héros politique, un élu, un parti), parle juste, sait ce qu'est la voie réelle à emprunter, même jalonnée d'obstacles. Car, de toute façon, l'Idée ne saurait se marier avec la facilité. Dès lors le thème de Patrie devient un chant de pèlerinage. Qu'il soit

¹ Serge Auffret, « Armées britanniques et fait religieux : point de situation 2008 », in « Inflexions –Questions de défense », juin/septembre 2008, n°9 : pages 166 et 167.

dans la foi religieuse ou dans celle du peuple vainqueur, le thème reste vérité intemporelle que les événements ne sauraient atteindre. Aux côtés de la Patrie, le héros dont un film paru début 2007 (celui de Clint Eastwood : « Mémoires de nos pères »¹) tente de nous donner simplement une définition, celle d'un être charnel et fragile, sans plus : « Il n'y a pas de héros. Nous les créons parce que nous en avons besoin pour comprendre l'inexplicable sacrifice qu'ont réalisé nos pères. Si nous voulons vraiment leur rendre hommage, il faut les voir tels qu'ils se voyaient eux-mêmes ; ils mouraient peut-être pour la patrie, mais ils combattaient pour leurs copains, pour le type d'à côté d'eux ».

La réalité de la guerre subsiste quand bien même la géostratégie évolue. La mort est la seule liberté qui nous est donnée sans combat pour l'acquérir et elle s'exprime, dans la guerre, comme un paramètre d'accès à des libertés provisoires, toujours à préserver (celle de se sentir libre au sein d'un groupe, la sécurité d'une frontière, d'une voie maritime,...). L'Église de Rome et la République française ont somme toute peu varié dans leur approche, se contentant d'adaptations d'abord opportunes suivant la solidité de leur accroche populaire. Nationalisme exacerbé, puis guerre froide, puis lutte diffuse d'un Occident chrétien entouré de fausses neutralités. Les deux institutions (presque des mythes), de vie autonome, par rapport aux individus citoyens qui leurs tendent toujours une oreille attentive, restent attachées à leurs principes, même si l'idée de lutte s'est passablement adoucie (toujours cette peur atavique du conflit mais traduit plus largement par l'essor des moyens de communications). La guerre reste ce mot redouté et redoutable, que les États, dans un élan de générosité juridique, parfois passager, veulent éloigner de la vie des populations ; elle reste aux abois. Pour peu que la susceptibilité d'une Nation, la frilosité d'une autre dans une démarche positive, l'intelligence plus aiguisée d'une troisième, voire l'ambition bâtie sur l'histoire d'une quatrième, émerge, que déjà l'on perçoit le cliquetis des armes. L'évolution de la géostratégie, depuis la fin du pacte de Varsovie avec la chute de l'empire soviétique et du mur de Berlin, et corrélativement des organisations militaires des États (avec la hausse insidieuse de la part correspondante à la Défense dans chaque budget national, l'infléchissement de la mission de l'OTAN, la création de l'Eurocorps, le concept d'ingérence humanitaire) est significative. Un temps très court, on criait à la durable *pax occidentalis*. Les dernières années du siècle et celles qui ont présidé au nouveau illustrent combien le pacifisme s'affadit dès lors que survient une crainte quelconque. Notre travail n'implique pas qu'il faille en donner les détails. Toutefois, l'anti-Occident dit libéral, islamiste ou intermondialiste, devient un thème de lutte, potentiellement armée. Chaque camp marque sa volonté de survie dans un intérêt décrété supérieur. Mais l'Europe reste néanmoins sous la menace de quelque rebondissement de pure stratégie, résultante de quelque

¹ La revue « Valeurs actuelles » du 27 octobre 2006 en dressa la critique.

élection au sommet des États, des Nations sourcilleuses, nostalgiques. Partant, elle préserve pour l'essentiel, sauf dans quelques milieux internationalistes traditionnels, son mythe, l'unité par la civilisation chrétienne qui l'a fondée par les royaumes originels. Les penseurs qui, pour leur part, dressèrent des pans entiers d'une pensée scientifique et humaniste, du Moyen-Age au Siècle de Lumières, restèrent imprégnés de cette idée-phare, reprise d'ailleurs par les opposants invétérés aux nationalités, à savoir que l'Europe occidentale demeurerait, en dépit de tous évènements politiques, un exemple par les concepts qui ont germé en son sein. Néanmoins, nous pouvons nous interroger sur cette finalité : n'est-elle qu'une face du prisme complexe de la Raison, ce raisonnement déductif nous aidant à nous placer face aux évènements de l'existence ? Comment vivre face à cet inéluctable, la vie, destinée simplement fatale, mais que rien ne devrait faire disparaître, pas même la guerre ? Transmettre... .

Une survie fatale, marquée au surplus par une réorientation potentielle, l'adaptation de l'usage de certains armements ou dispositifs de contrôle du XX^{ème} siècle. Les Nations demeurent cependant indissociablement attachées entre elle à l'idée de mort, un « ...isme » parmi d'autres, mais totalitaire par lui-même, le fatalisme, à peine adouci, de l'existence.

Patrie et Religion ont pour fondement la notion d'appartenance, la perception claire d'appartenir à un groupe prédéfini. L'individu, quand même manifesterait-il quelque velléité à vouloir prospérer hors de toute communauté, perçoit d'abord le sentiment -la sensation- d'être en se rapportant à l'autre ou aux autres. Il s'assure soit une sérénité, soit un goût d'évasion, ou alors, il manifesterait son désir d'être de cette communauté pour mieux en profiter, hors tout sentiment d'unité. Un affadissement du sentiment d'appartenance qui l'éloigne et de la Patrie et de la Religion qui ne peuvent exister, et survivre, hors de structures propres à assurer leur dominance -la gouvernance-.

Il apparaît un des fondements des crises de nos sociétés dites occidentales et chrétiennes de souche. Le philosophe Michel Serres évoque, pour notre temps, la « crise de la libido d'appartenance ». Nous n'avons pas suffisamment de recul pour en apprécier les conséquences au très long terme sur notre civilisation. Comme si les souffrances du passé (le siècle clos des totalitarismes) avaient trop dicté aux individus l'envie de s'éloigner, de se défier des modalités d'appartenance, cette tradition des anciens, la transmission jugée nécessaire. En effet, « croire en » ne dépend plus de l'obligation du rattachement par peur de la chute et par défaut d'une pensée inédite, mais toujours génératrice de méfiance, une obéissance du type parentale pour soi. Les recherches menées par le Centre d'études en sciences sociales de la défense (désigné

sous le sigle C2SD) sur le thème du patriotisme et publiées dans sa lettre de mars 2006 amènent à relever que, d'une part, « l'avenir proche du patriotisme se joue dans l'interprétation de ce phénomène », soit « la dérive individualiste » et, d'autre part, le *pro patria mori* « ne suscite plus qu'un engouement très relatif ».

Si 1945 marque un revirement, ainsi que le note Vincent Porteret et Emmanuelle Prévot, auteurs d'une étude pour le Centre, de la notion de patriotisme, il est encore malaisé d'en distinguer les contours nouveaux. L'idée d'appartenance apparaît ancrée dans l'appréciation du soi par rapport à l'autre au regard d'intérêts communs immédiats (la sécurité du quotidien), appréciables dans un moment donné, mais évolutif à court terme. Elle dépend aussi du ressenti quant au péril susceptible de se présenter aux individus. L'analyse du patriotisme sous l'angle d'une appréciation de la puissance militaire Etat par Etat semble avoir vécu avec la fin de la Guerre Froide, c'est-à-dire la dissolution du Pacte de Varsovie en 1991 (sauf, éventuellement, le maintien du potentiel dissuasif de la Russie devenue plus que nationaliste, c'est-à-dire soucieuse de marquer sa spécificité historique, popes en tête). La théorie du rapport de force au cours des deux siècles écoulés procédait surtout d'une appréciation de la notion de sécurité territoriale par rapport à une invasion toujours possible, un sentiment de sécurité débouchant sur un patriotisme de la terre du poète. L'équilibre de la terreur ajouta à cette impression. On veut se défendre et se déclare prêt à toute guerre préventive.

Rejoignant Clausewitz, les auteurs, dont Corentin Brustlein du Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense (Lyon III), soutiennent, dans le Cahier « Les Champs de Mars »¹ : « un acteur conscient de sa faiblesse relative optera pour une stratégie défensive et tentera d'orienter l'équilibre en conséquence en choisissant des modes d'action compatibles avec ses buts politiques et militaires, ses moyens, sa géographie et sa culture stratégique ».

Or, quand bien même, resterait-il une seule grande puissance mondiale avec sa politique du *shaping*, transformation politique et institutionnelle des États dits voyous pour les intégrer dans le moule juridique internationale admis par la majorité des Nations regroupés au sein des Nations Unies, et ce, après une courte intervention militaire par submersion technologique, la notion de Patrie demeure. Elle prend toujours l'aspect du vouloir préserver une culture, une économie, des lignes de transfert économiques, fût-ce par intervention essentiellement préventive par justification de la *recta causa* à consonance faussement laïque. Les collectivités prônent la marche vers la paix, message repris en cœur par quelques âmes pétries de parfaites

¹ Numéro 17, 2005, pages 198 et 199.

intentions pacifistes, souvent apparentes, car manichéennes ; un relais bien tenu quand on sait qu'entre 1997 et 2006, les dépenses militaires progressèrent de 37% note l'Institut International de Recherche pour la Paix de Stockholm ou S.I.P.R.I. avec une propension nette pour l'Europe de l'Est et une faible espérance de voir cette tendance s'inverser dans les années à venir. L'Europe de l'Ouest, qui véhicule les sentiments les plus pacifistes, participe avec les Etats-Unis à 92% du marché militaire en 2005/2006. Derrière ce manichéisme idéologique (et pragmatique), pointe la volonté de faire triompher les règles issues de la pensée des Lumières et traduites en déclarations des droits, elles-mêmes reprises en termes techniques et de pure gestion par des codes spécialisés.

« La combinaison de notre animalité et de notre humanité est indissoluble » soutient Yves Paccalet¹, un « animal pensant » en somme. Demeure la question : est-ce une fatalité de l'existence ? L'auteur ajoute, à juste titre, que les rares exemples pacifiques en attendent la récompense divine². Pour le reste, la guerre est chose refoulée ou environnée de gloire pour mieux la supporter lorsqu'elle survient. Hobbes évoque les pulsions de violence qui animent les humains les uns envers les autres. En dépit des règles sociales censées les unir, ou gérer leurs relations réciproques, la pulsion de mort ne resterait-elle pas cachée derrière notre nécessité biologique ? Guerre où est sa victoire ?

¹ « L'humanité disparaîtra, bon débarras ! », Arthaud, Paris, 2005: page 65 : avec outrance, le journaliste fustige l'humain, fossoyeur de la planète, notamment par la guerre.

² *Ibidem*, p. 68.

ANNEXE I

DISPOSITIONS DE DROIT INTERNATIONAL

relatives à la prévention des conflits armés et à en réduire les effets

N'ont été retenus que les traités conclus et les conventions intervenues depuis la deuxième moitié du dix-neuvième siècle et jusqu'au début du vingt et unième siècle.

Déclaration réglant divers points en droit maritime, Paris, 16 avril 1856.

Instructions de 1863 ou Lieber Code pour les armées en campagne des Etats-Unis d'Amérique.

Résolutions de la conférence internationale de Genève du 26 au 29 octobre 1863.

Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne.

Articles additionnels à la convention du 22 août 1864, Genève, 20 octobre 1868.

Déclaration de Saint Petersburg du 11 décembre 1868 tendant à interdire l'usage de certains projectiles en temps de guerre.

Projet d'une déclaration internationale concernant les lois et coutumes de la guerre, Bruxelles, 27 août 1874.

Manuel des lois de la guerre sur terre, Oxford, 9 septembre 1880.

Acte final de la conférence internationale de la Paix tenue à La Haye le 29 juillet 1899.

Convention II sur les lois et coutumes de la guerre sur terre et son annexe : règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, La Haye, 29 juillet 1899.

Déclaration IV, 1, d'une durée de cinq ans portant interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux, La Haye, 29 juillet 1899.

Déclaration IV, 2, relative à l'interdiction de l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères, La Haye, 29 juillet 1899.

Déclaration IV, 3, visant l'interdiction de l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure.

Convention sur les bâtiments hospitaliers de La Haye du 21 décembre 1904.

Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, Genève, 6 juillet 1906.

Acte final de la deuxième conférence de la paix, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention III relative à l'ouverture des hostilités, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention IV concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son annexe portant règlement aux mêmes fins, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention V concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention VI concernant le régime des navires de commerce ennemis au début des hostilités, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention VII sur les navires de commerce transformés en bâtiments de guerre, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention VIII sur la pose de mines sous-marines automatiques de contact, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention IX sur le bombardement par les forces navales en temps de guerre, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention X pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention XI relative à certaines restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention XII relative à l'établissement d'une cour internationale de prises, La Haye, 18 octobre 1907.

Convention XIII concernant les droits et devoirs des puissances neutres en cas de guerre maritime, La Haye, 18 octobre 1907.

Déclaration XIV de La Haye du 18 octobre 1907 visant à interdire le lancement de projectiles et d'explosifs du haut des ballons.

Protocole de clôture de la conférence navale de Londres du 26 février 1909.

Déclaration relative au droit de la guerre maritime, Londres, 26 février 1909.

Protocole additionnel de La Haye du 19 septembre 1910 à la conférence relative à l'établissement d'une cour internationale des prises.

Manuel des lois de guerre maritime d'Oxford du 9 août 1913.

Traité relatif à l'emploi des sous-marins et des gaz asphyxiants en temps de guerre, Washington, 6 février 1922.

Règles concernant le contrôle de la radiotélégraphie en temps de guerre et la guerre aérienne fixées par une convention de juristes à La Haye, décembre 1922 à février 1923.

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, Genève, 17 juin 1925.

Convention de La Havane du 20 février 1928 sur la neutralité maritime.

Le Traité de Paris du 27 août 1928 dit « Pacte Briand-Kellogg » sur le règlement pacifique des différends internationaux.

Acte final de la conférence diplomatique de 1929, Genève, 27 juillet 1929.

Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929.

Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929

Traité sur la limitation et la réduction de l'armement naval (Partie IV, article 22 visant la guerre sous-marine), Londres, 22 avril 1930.

Le pacte Litvinov-Titulescu du 3 juillet 1933 signé à Londres par huit pays baltes, slaves et orientaux portant définition de la guerre dite d'agression.

Avant-projet de convention adopté à Monaco en février 1934.

Projet de convention internationale concernant la condition et la protection des civils de nationalités ennemies qui se trouvent sur le territoire d'un belligérant ou sur un territoire occupé par lui, Tokyo, 1934.

Traité concernant la protection des institutions artistiques et scientifiques et des monuments historiques (pacte Roerich), Washington, 15 avril 1935.

Procès-verbal concernant les règles de la guerre sous-marine prévues par la partie IV du traité de Londres du 22 avril 1930, Londres, 6 novembre 1936.

Arrangement de Nyon du 14 septembre 1937.

Arrangement supplémentaire de Genève du 17 septembre 1937.

Projet de convention pour la protection des populations civiles contre les nouveaux engins de guerre, Amsterdam, 1938.

Accord concernant la poursuite et le châtement des grands criminels de guerre des puissances de guerre des puissances européennes de l'Axe et statut du tribunal international militaire, Londres, 8 août 1945.

Confirmation des principes de droit international reconnus par le statut de la cour de Nuremberg, Résolution 95 I du 11 décembre 1946.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948.

Acte final de la conférence diplomatique de Genève du 12 août 1949.

Convention I de Genève du 12 août 1949 portant amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne.

Convention II de la même date portant amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer.

Convention III de Genève de la même date visant la protection des prisonniers de guerre.

Convention IV de Genève de la même date pour la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Résolutions de la conférence diplomatique de Genève du 12 août 1949.

Principes du droit international consacrés par le statut du tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce tribunal, 1950.

Acte final de la conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, La Haye, 14 mai 1954.

Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, La Haye, 14 mai 1954.

Protocole ayant le même objet, ville et date.

Résolution de la conférence intergouvernementale de La Haye du 14 mai 1954 visant le même objet.

Projet de règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre, CICR, 1956.

Respect des droits de l'homme en période de conflit armé. Résolution XXIII adoptée par la conférence internationale des droits de l'homme, Téhéran, 12 mai 1968.

Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité du 26 novembre 1968.

Respect des droits de l'homme en période conflit armé. Résolution 2444 (XXIII) de l'assemblée générale des Nations Unies du 19 décembre 1968.

Distinction entre objectifs militaires et non militaires en général et notamment les problèmes que pose l'existence des armes de destruction massive, Édimbourg, 9 septembre 1969.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972.

Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, Strasbourg, 25 janvier 1974.

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles du 10 décembre 1976.

Acte final de la conférence diplomatique de Genève de 1974-1977 avec des résolutions.

Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (protocole I), 8 juin 1977

Annexe I (protocole I) : règlement relatif à l'identification (tel qu'amendé le 30 novembre 1993. Existe une version du 8 juin 1977.

Annexe II (protocole I)

Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), 8 juin 1977.

Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique, Libreville, 3 juillet 1977.

Résolution sur les systèmes d'armes de petit calibre, Genève, 28 septembre 1979.

Acte final de la conférence des Nations sur l'interdiction ou de la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, Genève, 10 octobre 1980.

Protocole I relatif aux éclats non localisables, Genève, même date.

Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, Genève, même date.

Protocole III sur l'interdiction ou la limitation des armes incendiaires, Genève, même date.

Convention internationale du 4 décembre 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires.

Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, Paris, 13 janvier 1993 et intégrée en droit interne français par une loi 98-467 du 17 juin 1998 et un décret du 15 février 2001.

Statut du tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire, et commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, 25 mai 1993.

Manuel dit de San Remo sur le droit international applicable aux conflits armés sur mer, adopté le 12 juin 1994.

Statut du tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

Protocole du 13 octobre 1995 relatif aux armes à laser aveuglantes (protocole IV de la convention de 1980).

Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel que modifié le 3 mai 1996 (protocole II à la convention de 1980).

Convention du 18 septembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnelles et sur leur destruction, intégrée en droit interne français par une loi 98-564 du 8 juillet 1998.

Statut de Rome sur la cour pénale internationale du 17 juillet 1998.

Deuxième protocole relatif à la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 26 mars 1999.

Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant et concernant les enfants impliqués dans des conflits armés.

Convention du 21 décembre 2001 (amendement article 1) sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Les tribunaux pénaux internationaux (pour l'ex-Yougoslavie en 1993, pour le Rwanda en 1994) la Cour pénale internationale (statut adopté le 17 juillet 1998) : au titre de la répression des génocides et crimes contre l'humanité.

Accord pour et Statut d'un tribunal spécial pour la Sierra Leone du 16 janvier 2002.

Le journal officiel de la République Française a aussi publié les textes suivants :

- Loi 01/79 du 30 janvier 2001 et décret du 25 juin 2001 sur le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (deux annexes) ;

- Décret du 25 janvier 2002 faisant référence à une convention du 13 octobre 1995 visant à l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques à effets traumatisants excessifs ou comme frappant sans discrimination ;

... vers 2009, la révision du statut de Rome du 17 juillet 1998 pour la mise en place du régime juridique du crime contre la paix et l'instauration de normes procédurales pour un procès international. Le 26 janvier 2009, s'est ouvert le premier procès devant la Cour pénale internationale ou CPI. Cette Cour aura à connaître des crimes de guerre commis en République Démocratique du Congo entre 2002 et 2003, après de nombreux incidents de procédure en 2007 et 2008. 96 personnes se sont vues reconnaître la qualité de victimes¹.

¹S. Lavric: « Ouverture du premier procès devant le CPI », in « Actualités Dalloz » du 27 janvier 2009, partie pénale.

ANNEXE II

La guerre illustrée par les peintres

La liste est publiée grâce à l'aimable autorisation de M. CHAPLEUR, responsable du Centre Mondial de la Paix de Verdun (Place Mgr. Ginisty à Verdun), autorisation donnée le 26 juin 2007 et pour laquelle je le remercie très sincèrement.

Guillaume Appollinaire

[Le brigadier marqué, Le pas de l'embusquée et Sans titre](#)

= *The Marked Brigadier, The Shirker's Step an Untitled*

= *Der marskierte Brigadier, Auf ruhigem Posten und Unbenannt, 1915-6*

Alfred Basel

[Erstürmung von Stary Korczyn durch das Landsturminfanterieregiment Nr.1, 22. Dez. 1914](#)

= *L'attaque du village de Stary Korczyn, par le Premier Régiment d'Infanterie de Vienne le 22 décembre 1914*

= *Attack on the Village of Stary Korczyn by the Vienna First Infantry Regiment on December 22nd 1914, 1915-6*

Max Beckmann

[Der Kriegausbruch](#) = *La Déclaration de guerre = Declaration of War 1914*

[Selbstbildnis als Krankenpfleger](#) = *Autoportrait en infirmier = Self-Portrait as a nurse, 1915*

[Die Granate](#) = *L'Obus = Shell, 1915*

[Die Operation](#) = *L'Opération = The Operation, 1914*

[Das Leichenschauhaus](#) = *La Morgue = The Morgue, 1915*

[Auferstehung](#) = *Résurrection = Resurrection, 1918*

Umberto Boccioni

[Charge de lanciers](#) = *Charge of the Lancers = Angriff der Lanzenreiter, 1915*

David Bomberg

[Sappers at Work : Canadian Tunelling Compagny](#)

= *Les sappeurs au travail : une compagnie canadienne*
= *Sapper bei der Arbeit : eine kanadische Einheit, 1918-1919, 1919*

Pierre Bonnard

[Un village en ruines près de Ham](#) = *A village in Ruins near Ham* = *Zerstörtes Dorf bei Ham, 1917*

Frank Brangwyn

[Tank in Action](#) = *Tank en action* = *Ein Tank in Aktion, 1925-26*

L. Campbell Taylor

[Herculaneum Dock, Liverpool, 1919](#)

Sydney Carline

[The Destruction of the Turkish Transport in the Gorge of the Wadi Fara, Palestine, 1918](#)

= *La destruction du convoi turc dans les gorges de Wadi Fara, Palestine, 1918*

= *Zerstörung eines türkischen Transports in der Wadi-Fara Schlucht, Palästina, 1918, 1920*

Marc Chagall

[Soldat blessé](#) = *Wounded Soldier* = *Verwundeter, 1914*

George Clausen

[In The Gun Foundry at Woolwich](#)

= *Dans la fonderie de canons de l'arsenal de Woolwich*

= *Die Waffenschmiede im Arsenal von Woolwich*

Lovis Corinth

[Bildnis Hermann Struck](#) = *Portrait d'Hermann Struck* = *Portrait of Hermann Struck, 1915*

Maurice Denis

[Soirée calme en première ligne](#) = *Quiet Evening on the Front Line* = *Ruhiger Abend in vorderer Linie, 1917*

Otto Dix

[Selbstbildnis als Soldat](#)

= *Autoportrait en soldat*

= *Self-Portrait as a Soldier*, 1914

[Selbstbildnis mit Artillerie-Helm](#)

= *Autoportrait au casque d'artilleur*

= *Self-Portrait Wearing a Gunner's Helmet*, 1914

[Sturmtruppe geht unter Gas vor](#) = *Assaut sous les gaz* = *Assault under Gas*, 1924

[Selbstbildnis als Schiessscheibe](#) = *Autoportrait en cible* = *Self-Portrait as a Target*, 1915

[Mahlzeit in der Sappe \(Lorretöhe\)](#) = *Le Repas dans la sappe (Lorette)* = *Meal in the Sapping Trench*, 1924

[Lichtsignale](#) = *Signaux lumineux* = *The Flare*, 1917

[Gesehen am Steilang von Cléry-sur Somme](#)

= *Sur les pentes de Cléry-sur-Somme*

= *On the Slopes of Cléry-sur-Somme*, 1924

[Prager Strasse](#) = *La rue de Prague* = *Prague Street*, 1920

[Triptychon « Der Krieg »](#) = *Triptyque « La Guerre »* = *« War » Triptych*, 1929-32

[Flandern \(zu dem Roman Das Feuer von Henri Barbusse\)](#)

= *Les Flandres (D'après « Le feu » d'Henri Barbusse)*

= *(Flanders) (after « Le Feu » by Henri Barbusse)*, 1934-6

[Schädel](#) = *Crâne* = *Skull*, 1924

André Dunoyer de Segonzac

[Préparation d'artillerie, section hors-bois, Lorraine, janvier 1915](#)

= *Artillery Preparation, Exposed Section, Lorraine, January 1915*

= *Trommelfeuer, Abteilung auf offenem Feld, Lothringen, Januar 1915, 1915*

Max Edler von Poosch

[Kampstaffel D3, über der Brenta-Gruppe](#)

= *Une escadrille au-dessus de la Brenta*

= *Squadron over the Brenta*, 1917

Albin Egger-Linz

[Den Namenlosen, 1914](#)

= *Ceux qui ont perdu leur nom*, 1914

= *Those Who Have Lost Their Names*, 1914, 1916

John D. Fergusson

[Dockyard, Portsmouth](#), 1918

Henri Gaudier-Brzeska

[La mitrailleuse en action](#) = *The Machine-gun in Action* = *Maschinengewehr gibt Feuer*, 1915

[Un de nos obus explose](#) = *One of Our Shells Exploding* = *Ein Geschoss schlägt ein*, 1915

Charles Ginner

[The Filling Factory](#) = *L'usine d'obus* = *Die Munitionsfabrik*, 1918

Marcel Gromaire

[La Guerre](#) = *War* = *Der Krieg*, 1925

George Grosz

[L'obus](#) = *Shell* = *Das Geschoss*, 1915

[Explosion](#) = *Explosion* = *Explosion*, 1917

[Dead Soldiers on the Battlefield](#)

= *Soldats morts sur le champ de bataille*

= *Tote Soldaten auf einem Schlachtfeld*, 1915

Henri de Groux

[Masque à gaz](#) = *Gas Masks* = *Gasmasken*

Eric Heckel

[Zwei Verwundete](#) = *Deux soldats blessés* = *Two wounded Soldiers*, 1915

Armin Horovitz

[Gebirgsbatterie auf dem Monte Gusella](#)

= *Une batterie de montagne sur le Monte Gusella*

= *A Mountain Battery on Monte Gusella*, 1918

Eric Kennington

[The Kensingtons at Laventie](#) = *Les Kensingtons à Laventie* = *Die Kensingtons in Laventie*

[Gassed and Wounded](#) = *Gazés et blessés* = *Gasopfer und Verwundete*, 1918

Ernst Ludwig Kirchner

[Selbstbilnis als Soldat](#) = *Autoportrait en soldat* = *Self-portrait as a soldier*, 1915

Oskar Kokoschka

[Isonzo-Front](#) = *Le Front d'Isonzo* = *Isonzo-Front*, 1916

Alfred Kubin

[Die Kriegsfackel](#) = *La torche de guerre* = *The Torch of War*, 1914

Roger de La Fresnaye

[L'artillerie](#) = *Artillery* = *Artillerie*, 1911

Oskar Laske

[Barrikadenkampf in Belgrad am 9. Oktober 1915](#)

= *Combat de barricades à Belgrade le 9 octobre 1915*

= *Street fighting in Belgrade on October 9th 1915*, 1917-8

John Lavery

[A convoy, North Sea, 1918](#) = *Un convoi, mer du Nord, 1918* = *Ein Geleitzug, Nordsee, 1918*, 1918

[The Cemetery, Etaples](#) = *Le cimetière, Etaples* = *Der Friedhof, Etaples*, 1919

Fernand Léger

[Sapeurs](#) = *Sappers* = *Pioniers*, 1916

[La partie de cartes](#) = *Soldiers Playing at Cards* = *Das Kartenspiel*, 1917

[La Cocarde, l'avion brisé](#)

= *La Cocarde, Shot-down Plane*
= *La Cocarde, Zerschelltes Flugzeug*, 1916
[Sur la route de Fleury, deux morts, 24 octobre 1916](#)
= *On The Road to Fleury (Two Men Killed), October 24th 1916*
= *Auf der Strasse nach Fleury, zwei Tote*

Georges Leroux

[L'Enfer](#) = *Hell = Hölle*, 1917-18

Percy Wyndham Lewis

[A Canadian Gun-Pit](#)
= *Une position d'artillerie canadienne*
= *Eine kanadische Artilleriestellung*, 1918
[A Battery Shelled](#)
= *Une batterie bombardée*
= *Eine zerstörte Batterie*, 1918

André Mare

[Autoportrait](#) = *Self-Portrait = Selbstbildnis*, 1916
[Le canon de 280 camouflé](#) = *The Camouflaged 280 Gun = Getarnte 28-cm Kanone*
[La position du canon](#) = *The Gun Position = Geschützstellung*
[L'orme de Vermezeele](#) = *Elm at Vermezeele = Ulme bei Vermezeele*
[La tranchée de Zillebecke, bois du sanctuaire, 29 mai 1916](#)
= *The Zillebecke Trench, Sanctuary Woods*
= *Der Zillebeck-Graben*

Frans Masereel

[Debout les morts, Résurrection infernale](#)
= *Arise, You Dead, Infernal Resurrection*
= *Die infernalisische Auferstehung der Toten*, 1917

Luc-Albert Moreau

[Octobre 1917, attaque du Chemin des Dames](#)
= *October 1917, « Chemin des Dames » Assault*

= Oktober 1917, *Angriff auf den Chemin des Dames*, 1917

John Nash

[Over the Top](#) = Über den Grabenrand

[Oppy Wood, 1917. Evening](#)

= *Le bois d'Oppy, 1917. Le soir*

= *Der Wald von Oppy, 1917. Abends*, 1917

Paul Nash

[A Howitzer Firing](#) = *Un Howitzer en action* = *Eine Haubitze gibt Feuer*

[Night Bombardment](#) = *Bombardement de nuit* = *Nächtlicher Feuerangriff*,

1918-19

[The Ypres Salient at Night](#)

= *Le saillant d'Ypres la nuit*

= *Der Ypern-Vorsprung bei Nacht*, 1917-18

[Void](#) = *Néant* = *Void*, 1918

[The Menin Road](#)

= *La route de Menin*

= *Die Strasse nach Menin*, 1919

C. R. W. Nevinson

[Machine-gun](#) = *La Mitrailleuse* = *Das Maschinengewehr*, 1915

[French Troops Resting](#) = *Troupes au repos* = *Ruhiger Abend in vorderer Linie*,

1916

[Returning to the Trenches](#) = *Retour aux tranchées* = *Rückkehr in die Gräben*,

1914-15

[A Bursting Shell](#) = *L'explosion d'un obus* = *Ein Geschoss schlägt ein*, 1915

[Explosion](#) = *Explosion* = *Explosion*, 1916

[A Taube](#) = *Un Taube* = *Eine Taube*, 1916-17

[The Harvest of Battle](#) = *La Moisson de la bataille* = *Die Ernte der Schlacht*,

1919

[La Patrie](#), 1916

[Paths of Glory](#) = *Les chemins de la gloire* = *Wege zum Ruhm*, 1917

William Orpen

[Ready to Start](#) = *Prêt au départ* = *Abmarschbereit*, 1917

[Dead Germans in a Trench](#) = *Allemands morts dans une tranchée* = *Getötete Deutsche in einem Graben*, 1918

[Thiepval](#), 1917

[To the Unknown British Soldier Killed in France](#)

= *Au soldat britannique inconnu mort en France*

= *Dem unbekanntem britischen Soldaten in Frankreich*, 1922-7

Pablo Picasso

[Guillaume de Kostrowitzky, artilleur](#)

= *Gunner Guillaume Kostrowitzky*,

= *Guillaume de Kostrowitzky, Artillerist*, 1914

[Apollinaire blessé](#) = *Apollinaire Wounded* = *Der verwundete Apollinaire*, 1916

William Roberts

[The First German Gas Attack at Ypres](#)

= *La première attaque allemande au gaz à Ypres*

= *Erster deutscher Giftgasangriff bei Ypern*, 1918

[A Shell Dump, France](#) = *Un dépôt d'obus, France* = *Munitionsdepot, Frankreich*, 1918-19

Egon Schiele

[Heinrich Wagner, Leutnant i.d. Reserve](#)

= *Portrait du lieutenant de réserve Heinrich Wagner*, 1917

[Russischer Kriegsgefangener](#) = *Officier russe* = *Russian Officer*, 1915

Gino Severini

[Synthèse plastique de l'idée Guerre](#)

= *Plastic Synthesis of the Idea of War*

= *Plastische Synthese des Begriffs Krieg*, 1915

[Train blindé en action](#)

= *Armoured Train in Action*

= *Panzerzug in Aktion*, 1915

[Canon en action](#) = *Gun in Action* = *Kanonen in Aktion*, 1915

[Le train-hôpital](#) = *The Hospital-Train* = *Der Lazarettzug*, 1915

John Singer Sargent

[Gassed](#) = *Gazés*

= *Giftgasopfer : Der Verbandsplatz von Le Bac-de-Sud an der Strasse Doullens-Arras, August 1918, 1918-19*

A Street in Arras = Une rue d'Arras = Eine Strasse in Arras, 1918

Sir Stanley Spencer

[Travoy's Arriving with Wounded at a Dressing Station at Smol, Macedonia, September 1916](#)

= *Les blessés à Smol, Macédoine, septembre 1916*

= *Verwundete in Smol, Makedonien, September 1916, 1919*

[The Resurrection of the Soldiers](#)

= *La Résurrection des soldats*

= *Auferstehung der Soldaten, 1928-29*

Leon Underwood

[Erecting a Camouflage Tree](#) = *L'installation de l'arbre camouflé* = *Ulme bei Vermezeele*

Félix Vallotton

[Dans l'ombre](#) = *In the Shadow* = *Im Dunkeln*, 1916

[Verdun, tableau de guerre interprété, projections colorées noires, bleues et rouges, terrains dévastés, nuées de gaz](#)

= *Verdun Interpreted War Painting, Coloured Black, Red and Blue Projections, Destroyed Lands, Clouds of Gas*

= *Verdun, Interpretation des Krieges, schwarze, blaue und rote Projektionen, verwüstetes Gelände, Giftgasschwaden, 1917*

[Le plateau de Bolante](#) = *Bolante Plateau* = *Das Plateau von Bolante*, 1917

[L'église de Souain en silhouette](#)

= *The Church of Souain, Silhouetted*

= *Silhouette der Kirche von Souain, 1917*

[Les barbelés](#) = *Barbed-wire* = *Stacheldraht*, 1916

[Le cimetière de Châlons-sur-Marne](#) = *The Cemetery of Châlons-sur-Marne* = *Der Friedhof von Châlons-sur-Marne*

Jacques Villon

[L'entonnoir en Champagne](#)

= *A Crater in the Champagne Region*

= *Trichter in der Champagne*

Edouard Vuillard

[Interrogatoire d'un prisonnier](#)

= *Interrogation of a Prisoner*

= *Verhör eines Gefangenen, 1917*

[Usine de fabrication d'armement à Lyon : La Forge](#)

= *A Munitions Factory in Lyons: The Forge*

= *Eine Munitionsfabrik in Lyon : Die Schmiede, 1917*

Edward Alexander Wadsworth

[Dazzle-ships in Drydock at Liverpool](#)

= *Navires camouflés en cale sèche à Liverpool*

= *Getarnte Schiffe im Trockendock in Liverpool, 1919*

Ossip Zadkine

[Loude](#), 1916

[Ambulance russe](#) = *Russian Ambulance* = *Russischer Krankenwagen*,

1917

BIBLIOGRAPHIE

PLAN DE LA BIBLIOGRAPHIE

	page
<u>A</u> LES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE	368
<u>B</u> LES PUBLICATIONS COMPLÉMENTAIRES DE RÉFÉRENCE	379
<u>C</u> LES CATÉCHISMES ET LIVRES DE MORALE	391
<u>D</u> LES DICTIONNAIRES ET RECUEILS	395

A. Les ouvrages de référence reprenant les thèmes évoqués dans la thèse.

Ambrosi Christian, « L'apogée de l'Europe » (1870-1918), Masson, Paris, nouvelle édition, 1981, 231 pages.

Amette (Cardinal), « Les devoirs de l'heure présente », Maison de la Bonne Presse, Paris, 1916, 22 pages.

Alix Christine, « Le Saint-Siège et les nationalismes en Europe (1870 - 1960) », Sirey, Paris, 1962, 380 pages.

Archevêché de Reims (L'), « L'Église et la société moderne d'après l'encyclique de Léon XIII », suivi d'un discours sur Jeanne d'Arc du 9 décembre 1885, Damiol, Reims, 1886, 59 pages.

Aries Nel, « Les enseignements de la guerre », Service de publications de l'Action Française, Paris, 1919, 47 pages avec trois sous-titres : doctrines démocratiques, doctrines de l'Action Française, « La démocratie, c'est la Paix ? ».

Auphan Paul, amiral, « La guerre et le droit naturel », Permanences, Paris, 20 pages.

Bartlett Robert (sous la direction de), « Le monde médiéval », éditions Thames et Hudson, Londres, diffusion par Seuil, Paris, 2007, 335 pages.

Barrès Maurice, « Autour de Jeanne d'Arc », Ed. Champion, Paris, 1916, 86 pages.

Du même auteur, « La colline inspirée », Sion-Vaudemont, 3^{ème} édition, 1929, 64 pages.

Du même auteur, Œuvre complète, tome IV, intitulé « L'énergie nationale », réédition, Club de l'honnête homme, Paris, 1965, 633 pages.

Barroux Robert, « La France et son rôle dans l'Histoire de la civilisation », Payot, Paris, 1951, 312 pages.

Barthélémy Charles, « La Patrie française », Bloud et Barral, Paris, vers 1888, 437 pages.

Bastide Suzanne, « Droit des gens, le droit des crises internationales », Paris - Les cours de droit, 1964 (multigraphié).

Batiffol P. (Mgr.), « L'Église et le Droit de la Guerre », Bloud et Gay, Paris, 1920, 256 pages.

Baudrillard Alfred (Mgr.), « L'enseignement catholique dans la France contemporaine », Bloud et Cie., Paris, 1910, 704 pages.

Du même auteur, « La guerre allemande et le catholicisme », Bloud et Gay, 1915, 298 pages.

Baunard (Mgr.), « Un siècle de l'Église de France (1800-1900) », De Gigord, Paris, 1922, 538 pages.

Beaufort D., « La guerre comme instrument de secours et de punition », La Haye, 1933, 185 pages.

Becker Anne, « Les monuments aux morts, mémoire de la Grande Guerre, Errance », 1988 (il convient de noter que la revue « Archives Juives » numéro 33/1 du 1^{er} semestre 2000 a publié une étude de Jarrasse Dominique intitulé « Le rêve brisé d'union sacrée : les monuments israélites de la Grande Guerre » -pages 82 à 92-).

Becker Annette, « Les monuments aux morts. Mémoire de la Grande Guerre », Éditions Errance, Arles, 1988.

Benaert et autres, « Nationalité et nationalisme », PUF, Paris, 1968, 761 pages.

Berenger Joseph, « L'Action Française, ses origines, sa méthode, sa doctrine », Librairie d'Action Française, Paris, 1920, 63 pages.

Benoît Jean D., « Jeanne d'Arc - discours prononcé à Mulhouse le 12 mai 1929, jour de la fête de la sainte », Brinckmann, Mulhouse, 16 pages.

Biot François, « Théologie du politique », Éditions Universitaires, Paris, 1972, 247 pages.

Bitter Jean-Nicolas, « Les Dieux embusqués. Une approche pragmatique de la dimension religieuse des conflits », Librairie Droz, Genève, 2003, 514 pages.

Bloch Marc, « La société féodale », réédition, Albin Michel, Paris, 1973, 702 pages.

Bocquillon Emile, « La religion civique et la mission de la France », Vuibert, Paris, 1937, 304 pages.

Boisset Théophile, « L'aumônerie militaire », Nîmes, 1890, 184 pages, mémoire soutenu pour l'obtention du grade de bachelier en théologie.

Bosc Robert, « Évangile, violence et paix », Le Centurion, Paris, 1975, 129 pages.

Bourassin Emmanuel, « Jehanne d'Arc », Collection Destins-Lavauzelle, 1984, 110 pages.

Bouthoul Gaston, « La guerre », PUF - Que sais-je, Paris, 1953, 120 pages.

Du même auteur, « Sauver la guerre –lettre aux futurs survivants », Grasset, Paris, 1961, 252 pages.

Du même auteur, « Lettre ouverte aux pacifistes », Albin Michel, Paris, 1972, 183 pages.

Bouthoul, Carrère, Annequin, « Guerres et civilisations », Cahiers de la Fondation pour les études de défense nationale, Les Sept Epées, Paris, 1980, 166 pages.

Bretonneau L.J. (Abbé), « L'apostolat de la jeunesse pendant l'année de la guerre », Téqui, Paris, 1916, 204 pages.

Brière (Yves De La), « Église et Paix », Flammarion, Paris, 1932, 281 pages.

Du même auteur, « Le droit de la juste guerre », Pédone, 1938, 207 pages (traditions théologiques et adaptations contemporaines).

Brugerette J., 1^{er} tome : « Le prêtre et la société contemporaine 1871-1908 », Lethielleux, Paris, 1938, 637 pages et 2^{ème} tome : « Sous le régime de la séparation-la reconstitution catholique de 1908 à 1936 », Lethielleux, Paris, 1938, 793 pages.

Canet V., « Jeanne d'Arc et sa mission nationale », Desclée De Brouwer, Paris, 1887, 408 pages.

Capéran Louis, « L'anticléricisme et l'affaire Dreyfus », Imprimerie Nationale, Toulouse, 1948, 371 pages.

Carrias Eugène, « La pensée militaire allemande », PUF, Paris, 1948, 400 pages.
Du même auteur, « La pensée militaire française », PUF, Paris, 1960, 379 pages.

Chastenet Jacques, « La République triomphante (1897 - 1906) », Hachette, Paris, 1955, 372 pages.

Chardon L., « Le conservatisme et la paix. Relations entre la guerre et les régimes politiques », Scorpion, Sannois, 1963, 191 pages.

Chenon Emile, « Histoire des rapports de l'Église et de l'État du I^{er} au XX^{ème} siècle », Bloud et Cie., Paris, 252 pages - 2^{ème} édition de 1913 (conférences de l'auteur prononcées à Paris en novembre et décembre 1904).

Chevrot (Mgr.), « Évangile et patriotisme », Desclée De Brouwer, Paris, 1940, 175 pages

Chiron Yves, « Barrès et la terre », Édition Sang de la terre, Auxerre, 1987, 156 pages.

Clavier Henri, « Résistance chrétienne (1940-1944), Clermont-Ferrand et Strasbourg », Imprimeries Réunies, Valence-sur-Rhône, 1945, 267 pages.

Cochet Marie-Anne, « Essai sur l'emploi du sentiment religieux comme base d'autorité publique (du III^{ème} au XX^{ème} siècle) », PUF, Paris, 1925, 144 pages.

Combes et Pons (Mgrs.), « La guerre et l'âme française », Bloud et Gay, Paris, 1915, 257 pages.

Comblin Joseph, « Théologie de la paix, tome II : applications », Éditions Universitaires, Paris, 1963, 419 pages.

Conrad Charles (Pasteur), « Patriotisme alsacien », L'Alsace française, Strasbourg, 14 juillet 1923, 12 pages.

Constant (R.P.), « Œuvres oratoires : la foi et les vertus chrétiennes », Gaume et Cie., Paris, 1887, 279 pages (une série de conférences jusqu'en page 70).

Coste René, (S.J.), « Le problème du droit de la guerre dans la pensée de Pie XII », Aubier, Paris, 1962, 525 pages.

Coube (Abbé), « Panégyrique de Jeanne d'Arc (8 mai 1908) », édition Mouron, Orléans, 1908, 30 pages.

Coube (Chanoine), « Discours et sermons », Lethielleux, Paris, 1910, 275 pages.

Coutrot A. et Dreyfus F.G., « Les forces religieuses dans la société française », Colin-U, Paris, 1966, 344 pages.

Cuzin Pierre – Louis, « Considérations sur l'armée et la guerre », Édition de la Revue Moderne, 1968, 36 pages.

De Dartein (Abbé) et Decout S.J. (R.P.), « Manuel de l'aumônier militaire de la marine et du prêtre mobilisé », Alsatia, Paris, 1939, 130 pages : les auteurs sont d'anciens aumôniers aux Armées.

Day Hem, « Le châtiment de Dieu, l'Église c'est la guerre, », édition Pensée et Action, Bruxelles, 1934, 32 pages.

De Waal Frans, « Le singe en nous », Fayard, Paris, 2006, 326 pages.

De Breucker Jean, « La déclaration de Bruxelles de 1874 concernant les lois et coutumes de la guerre », Institut royal des relations internationales, Bruxelles, 1974, 151 pages.

Delbez Louis, « Manuel de droit international Public », LGDJ, Paris, 1951, 442 pages.
Du même auteur, « La notion de guerre », Pédone, Paris, 1953, 124 pages.

Delbez Stefan, « La guerre d'agression à la lumière des sources du droit international », Pedone, Paris, 1953, 46 pages.

De Ligt Barthélémy, « La paix créatrice : histoire des principes et des tactiques de l'action directe contre la guerre », Librairie Rivière, Paris, 1934, 536 pages.

Deon Michel, « Louis XIV par lui-même (mémoires) », édition Jean-Cyrille Godefroy, Paris, 1983, 309 pages.

Desgranges Jean, « La religion et la guerre », Édition d'Apologétique Populaire, Limoges, 34 pages.

Develle M. (ministre), Discours prononcés, le 28 juin 1890, à l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc à Nancy, Imprimerie Coopérative de l'Est, Epinal, 22 pages : discours visant quatre orateurs dont le précité.

De Viguerie Jean, « Les deux patries – Essai historique sur l'idée de patrie en France », Ed. Dominique Martin - Morin, Bouère, 2004, 297 pages.

Devinat E., « Livres de lecture et de morale », Larousse, Paris, 1921-1922, 168 et 311 pages.

Dupanloup (Mgr.), évêque d'Orléans, membre de l'Assemblée Nationale, Discours sur l'organisation de l'aumônerie militaire le 20 mai 1874, Charles Damiol et Cie., Paris, 1874, 25 pages.

Dupâquier Jacques, « L'Ancien Régime vu par les manuels d'histoire de la IIIème République », communication faite devant l'Académie des sciences morales et politiques le 21 novembre 2005, Actes de l'Académie -thématique 2005-, quai Conti à Paris, 2005, 15 pages.

Duverger Maurice, « Sociologie de la politique », P.U.F., Paris, 1973, 447 pages.

Einstein Albert et Freud Sigmund, « Pourquoi la guerre ? », Rivages Poche-Petite Bibliothèque Payot, réédition 2005, 80 pages.

Encel Frédéric, « L'art de la guerre par l'exemple, » Flammarion, 2000, 351 pages.

Fabre Joseph, « Jeanne d'Arc, libératrice de la France », Hachette, Paris, vers 1913, 364 pages.

Forrest Alan, « Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire », Perrin, Paris, 1988, 328 pages.

Foulon E. (Abbé), « Arras sous les obus », Bloud et Gay, Paris, 1915, 124 pages.

Freud Sigmund, « Essais de psychanalyse : considérations actuelles sur la guerre et sur la mort », Petite Bibliothèque Payot, Paris, 44, 1980, 280 pages.

Freyssinet – Dominjot Jacqueline, « Les manuels d'histoire de l'école libre (1882 – 1959) », Colin, Paris, 1969, 296 pages.

Germain Aidan Henry, (Dom), « Catholic military and naval chaplains », Washington DC, 1929, 165 pages.

Germain José, « Notre guerre, La Renaissance du livre », 1918, 288 pages.

Gibier (Mgr.), « Les temps nouveaux – le relèvement national », Téqui, Paris, 1920, 386 pages.

Du même auteur, « La patrie », 4^{ème} édition, Téqui, Paris, 1926, 459 pages.

Girardet Raoul, « L'idée coloniale en France (1871 - 1962) », Mouvement d'idées - La Table Ronde, Paris, 1972, 335 pages.

Du même auteur, « Mythes et mythologies politiques », Seuil, Paris, 1986, 216 pages.

Glucksmann André, « Le discours de la guerre », Grasset, Paris, 1979, 444 pages.

Gourmont (Rémy De), « Le joujou politique, suivi de la Fête Nationale », Ed. J. - J. Pauvert, Paris, 1967, 118 pages.

De Grandmaison Léonce, « Impressions de guerre de prêtres – soldats », Plon, Paris, 1917, 404 pages.

Gremillon (Docteur), « Deux épîtres dédiées à N.S. Miguen », Un clergé sans pudeur, 12 pages.

Grente (Cardinal), (académicien), « Aimer et Servir », Fayard, Paris, 1959, 166 pages.

Grillot de Givry, « Le Christ et la patrie », Bibliothèque Chacornac, Paris, 1911, 331 pages.

Grosser Alfred, « Les Occidentaux », Fayard, Paris, 1978, 438 pages.

Grotius Hugues, « Le droit de la guerre et de la paix », traduction de **Barbeyrac Jean**, chez Thourneisen Emmanuel, Bâle, 1756, 1^{er} tome : 518 pages et 2^{ème} tome : 480 pages plus tables.

Guiraud Jean, « Monseigneur Freppel », Flammarion, Paris, 1933, 245 pages.

Guitton Jean, « La pensée et la guerre », Desclée De Brower, Paris, 1969, 228 pages.

Hosatte F., « La patrie, les devoirs envers elle », Imprimerie Nouvelle, Belfort, 1907, 32 pages.

Iung Nicolas, « Le droit public de l'Église dans ses relations avec les États », Procure Générale du clergé, Paris, 1948, 341 pages.

Du même auteur, « Le droit public de l'Église », Procure Générale du Clergé à Paris.

Kant Emmanuel, « Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée. Qu'est-ce que les Lumières ». Présentation par Proust Françoise et traduction par **Poirier Jean-François et Proust Françoise**, GF Flammarion, Paris, 1991, 206 pages.

Kantorowicz Ernst H., « Mourir pour la patrie et autres textes », PUF, Paris, 1984, 141 pages.

Lacordaire H.D. (R.P.), « Œuvres, Notice sur ... », Poussielgue - Frères, Paris, 1872, 71 pages.

Lacroix Lucien (Mgr.), « Le clergé et la guerre de 1914 », sept fascicules, Bloud et Gay, Paris, 1915 et 1916.

Lagger (L. De), « Le clergé et ses obligations militaires (petit manuel à l'usage des séminaristes et des religieux novices à la caserne) », Gaume et Cie., Paris, 1896, 128 pages.

Lanery d'Arc P., « Jeanne d'Arc et la guerre de 1914 », Encyclopédie de la guerre 1914 - 1916, Berger - Levrault, Paris, 1916, 76 pages.

Langlois Gabriel, « Le clergé, les catholiques et la guerre », préface de Mgr. Herscher, Bibliothèque des ouvrages documentaires, 1915, 300 pages.

Loranquin Albert, « Claudel et la terre », Sang de la terre, Auxerre, 1987, 220 pages.

Lasserre Jean, « La guerre et l'Évangile », La Réconciliation, Paris, 1953, 248 pages.

Latreille André et Siegfried André, « Les forces religieuses et la vie politique », Colin, Paris, 1951, 218 pages.

Latreille André, « De Gaulle, la Libération et l'Église Catholique », Cerf - Rencontres, Paris, 1978, 147 pages.

Lavisse Ernest, « Pourquoi nous nous battons », Colin, Paris, 1917, 29 pages.

Du même auteur, « Histoire de France contemporaine depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1919 », Hachette, Paris, 10 volumes, 1921 et 1922, tome 9 « La grande Guerre », 560 pages.

Du même auteur, « Histoire de France, cours élémentaire », Colin, Paris, 1932, 184 pages.

Lecler Yves, S.J., « La tolérance au siècle de la Réforme », Aubier, Paris, 1955, deux volumes.

Leclerc Joseph, « L'Église et la souveraineté de l'État », Flammarion, Paris, 1945, 250 pages.

Leconte J. R., « L'aumônerie militaire belge », Musée royal de l'armée et d'histoire militaire, Bruxelles, 1966, 167 pages.

Du même auteur, « Aumôniers militaires belges de la guerre 1914 – 1918 », Centre d'Histoire Militaire, Bruxelles, 1969, 395 pages.

Lecourt Robert, « Entre l'Église et l'État, concorde sans concordat (1952 - 1957) », Hachette, Paris, 1978, 187 pages.

Le Fur Louis, « Le Saint - Siège et le droit des gens », Sirey, Paris, 1930, 294 pages.

Legendre Pierre, « Histoire de l'Administration de 1750 à nos jours », Thémis, Paris 1968, 580 pages.

Lelievre Claude, « Les Rois de France, Enfants chéris de la République », Bartillat, Paris, 1999, 302 pages.

Lemire Charles, « Jeanne d'Arc et le sentiment national », 2^{ème} édition, Leroux, Paris 1898, 312 pages.

Lestocquoy Jean, « Histoire du patriotisme en France des origines à nos jours », Albin Michel, Paris, 1968, 251 pages.

Levy Bernard - Henri, « Réflexions sur la Guerre, le Mal et la fin de l'Histoire », Grasset, Paris, 2001, 409 pages.

Lewy G., « L'Église Catholique et l'Allemagne nazie », Stock, Paris, 1965, 358 pages.

Mastane Youssef Ismaïl, « La reconstruction du droit des gens », Lavergue, Paris, 1941, 356 pages.

Loranquin Albert, « Claudel et la terre », Edition Sang de la terre, Auxerre, 1987, 220 pages.

Mauduit Anne - Marie et Jean, « La France contre la France, la séparation de l'Église et de l'État, 1900 – 1906 », Plon, Paris, 1984, 376 pages.

Maurras Charles, « La seule France, chronique des jours d'épreuve », Lardanchet, Lyon, 1941, 329 pages.

Du même auteur, « Le bienheureux Pie X, sauveur de la France », Plon, Paris, 1953, 222 pages.

Mayeur Françoise, « L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République », Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977, 489 pages.

Mayeux M. R., « Organisation supranationale de la paix - contribution à l'étude de la pensée pontificale aux XIX^{ème} siècle et XX^{ème} siècle », Éditions Ouvrières, Paris, 1948, 272 pages.

Mercier (Cardinal), « Le patriotisme et l'endurance », Bibliothèque des ouvrages documentaires, Paris, 1915, 46 pages.

Merle Marcel, « Pacifisme et Internationalisme », Colin - U, Paris, 1966, 360 pages.

Metz René, « Églises et État en France : situation juridique actuelle », Cerf, Paris 1977, 146 pages.

Mirabaud Robert, « Les vertus de la guerre chantées par nos poètes, Levallois, Paris 1915 », 30 pages (conférences données à Gérardmer le 2 mars 1915).

Moch Jules, « Une si longue vie », Laffont, 1976, 653 pages.

Mollin Capitaine, « La vérité sur l’Affaire des Fiches », Librairie Universelle, Paris, 1905, 255 pages.

Montclos (X. De), « Lavigerie, la mission universelle de l’Église », Cerf, Paris 1968, 206 pages.

Moulet Alfred, « L’école primaire et l’éducation morale démocratique », Hachette, Paris, 1915, 383 pages.

Mours Samuel, « Un siècle d’évangélisation en France (1815 - 1914) », Librairie des éclaireurs unionistes, Flavion et Namur, 1963 (deux volumes in 12°, 278 et 332 pages avec cartes illustrées)

Noguères Henri, « Histoire de la Résistance en France », quatre tomes, Laffont, Paris, 1967.

Nuccitelli Nicolas, « Le fondement juridique des rapports diplomatiques entre le Saint -Siège et les Nations Unies », Pédone, Paris, 1956, 127 pages (contribution à l’étude de la souveraineté et de l’indépendance).

(sous la direction de) **Oberlé Raymond**, de l’Université de Haute Alsace, et **Sittler L.**, archiviste à Colmar, Le Haut - Rhin, Histoire et Géographie, Économie et Société, « Dictionnaire des communes du Haut – Rhin ».

Ousset Jean, « A la semelle de nos souliers », C.L.C., Paris, 1977, 234 pages.

Paccalet Yves, « L’humanité disparaîtra : bon débarras ! », Arthaud, Paris, 2005, 198 pages.

Payen (Abbé), « L’âme de la patrie », Beauchesne, Paris, 1913, 438 pages.

Peguy Charles, « Notre patrie », Gallimard, Paris, 1915, 121 pages.

Pernot Maurice, « Le Saint - Siège, l’Église Catholique et la politique mondiale », Colin, Paris, 1929, 219 pages.

Perré Jean, « Les mutations de la guerre moderne (1792 - 1962) », Payot, Paris, 1962, 419 pages.

Philonenko Alexis, « Essais sur la philosophie de la guerre », Vrin, Paris, 1976, 265 pages.

Pichon Charles, « Histoire du Vatican », Société d’éditions françaises et internationales, Paris, 1946, 497 pages.

Picq Pascal, « Nouvelle Histoire de l’Homme », Perrin, Paris, 205, 319 pages.
du même auteur, « Lucy et l’obscurantisme, Odile Jacob, Paris, 2007, 301 pages.

Plumyene J. & Lasierra R., « Les fascismes français (1923 - 1963) », Seuil, Paris, 1963, 319 pages.

Pons A. (Mgr.), « Il n’y a pas de morts », Bloud et Gay, Paris, 1916, 284 pages (hommage de vénération et de gratitude aux soldats tombés pour la Patrie).

Pont Gabriel, « De l’antagonisme de l’Église et de l’État », Waton, 1846, 254 pages.

Poulet Charles, « Histoire du Christianisme », tome V, Beauchesne et Fils, Paris, 1957, 729 pages.

Poupard Paul, « Correspondances inédites entre Mgr. Antonio Garibaldi, internonce à Paris et Mgr. Cesaire Mathieu, archevêque de Besançon », Éditions de Boccard, Paris, 1961, 426 pages (histoire de l'administration ecclésiastique sous la Monarchie de Juillet).

Pradelle Albert Geouffre (de la), « Maîtres et doctrines du droit des gens », Les Éditions Internationales, 1950, 442 pages.

Psichari Ernst, « L'appel aux armes », Louis Conard, Paris, 1919, 325 pages (préface de Mgr. Baudrillart).

Rambert Louis, « L'Action Française pendant la guerre », Édition l'Action Française, 1919, 66 pages.

Redier Antoine & Henocque G. (Abbé), « Les aumôniers militaires français (496 à 1939) », Flammarion, Paris, 1940, 253 pages.

Redslob Robert, « Histoire des grands principes du droit des gens », Rousseau, Paris, 1923, 600 pages.

Remond René & Coutrot Alice, « Les catholiques, le communisme et les crises 1929 – 1939 », Colin, Paris, 1960, 288 pages.

Remond René, « Forces religieuses et attitudes politiques dans la France contemporaine », Colin - Cahiers de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1965, Paris, 397 pages.
Du même auteur, « L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours », Fayard, Paris, 1976, 374 pages.

Riquet Michel, « Civisme du chrétien en France », Édition aux Étudiants de France, Paris, 1945, 286 pages.

Rousseau Charles, « Droit des gens », Centre de Documentation Universitaire, Paris, 1944 (cours de l'École Libre des Sciences Politiques).

Rousset Lieutenant-Colonel, « La République conservatrice », Jules Tallandier, Paris, 1929, 594 pages.

Ruch (Mgr.), « Le livre du séminariste soldat », Maison de la Bonne Presse, Paris, 1922, 478 pages.
Du même auteur, « Jeanne d'Arc, libératrice de l'Alsace – Lorraine », Édition Mouron, Orléans, 1925, 24 pages ; « La piété envers la patrie », Letouzey et Ané, Paris, 1933, 77 pages ; « Le livre du séminariste en campagne », Maison de la Bonne Presse, Paris, 1940, 457 pages ; « Alsaciens, fraternisons ! », lettre pastorale du 25 avril 1945, Édition du Secrétariat Social d'Alsace, Strasbourg, 20 pages.

Ruyssen Théodore, « Les sources doctrinales de l'internationalisme », 1^{er} tome, 1954, 500 pages, 2^{ème} tome, 1957, 646 pages, aux Presses Universitaires, Paris.

Sabatier Paul, « L'orientation religieuse de la France actuelle », Colin, Paris, 1911, 320 pages.

Sagot du Vauroux (Mgr.), « Guerre et patriotisme », Bloud et Gay, Paris, 1918, 269 pages.

Du même auteur, « Après la guerre », deux tomes, Bloud et Gay, Paris, 1919, respectivement 227 et 207 pages.

Saint-Exupéry (Antoine De), « Lettre à un otage », Gallimard, Paris, 1944, 71 pages.

Samosate (Louis De), « Eloge de la patrie », Imprimerie Générale, Clermont - Ferrand, 1941, 15 pages.

Sangnier Marc & Keller M., « La France et l'Alsace – Lorraine », Sillon, Paris, 1904, 32 pages.

Sanson (R.P.), « La conscience française et son drame », Desclée De Brouwer, Paris, 1941, 54 pages.

Sanson Rosemonde, « Les 14 Juillet, fête et conscience nationale (1789 - 1975) », Flammarion, Paris, 1976, 221 pages.

Sevillia Jean, « Historiquement correct. Pour en finir avec le passé unique », Perrin, Paris, 2003, 455 pages.

Sieburg Friedrich, « Dieu est-il Français ? », traduit de l'allemand et suivi d'une lettre de GRASSET Bernard à l'auteur, Grasset, Paris, 1930, 370 pages, avec la réponse du pasteur **PERRET P.**, « Dieu serait-il Allemand ? Dieu dans l'Histoire. Les Prophéties », Imprimerie « Je sers », Paris, 1931, 302 pages.

Soloviev Vladimir, « Trois entretiens sur la guerre, la morale et la religion », Plon, Paris, 1916, 3^{ème} édition, 219 pages.

Splittgerber Franz, « Dans la forteresse, Neufchâtel et Paris », Delachaux et Niestlé, Neufchâtel, 1888 (témoignage d'un pasteur allemand, aumônier de garnison de 1858 à 1866).

Steuber Klaus, « Militärseelage in der Bundesrepublik Deutschland », Matthias Grünewald Verlag, Mainz, 1972, 224 pages.

Streisser Jean - Claude, « Impossible Alsace », Entente Minorités, Paris, 1982, 171 pages.

Sturzo Luigi, « La communauté internationale et le droit de la guerre », traduction du manuscrit italien par Marcel Prélot, Bloud et Gay, Paris, 1931, 282 pages.

Tissier (Mgr.), « Sur le front, consignes de guerre », Tequi, Paris, 1915, 430 pages.

Touchet Stanislas Xavier (Mgr.), « La sainte de la patrie », Lethielleux, Paris, 1920, 561 pages.

Vanderpol Alfred, « La doctrine scolastique du droit des gens », Pédone, Paris, 1925, 532 pages.

Vaudon Jean (Chanoine), « Pour la patrie », deux volumes, Lethielleux, Paris, « La prière adoratrice », 1915, 172 pages et « La prière réparatrice », Lethielleux, Paris, 1915, 166 pages.

Vaussard Maurice, « Histoire de la Démocratie chrétienne », Seuil Esprit, Paris, 1956, 33 pages.

Vergnet Paul, « Les catholiques dans la Résistance », 1946, Édition des Saints- Pères, Paris, 312 pages.

Vesper Noël, « Les protestants devant la Patrie », Société Littéraire de France, Paris, 1925, 175 pages.

Van Vollenhoven, « Du droit de la paix. De jure pacis », Martinus Nijhoff, La Haye, 1932, 251 pages.

Wagner J. (Abbé), « Panégyrique de Sainte Jeanne d'Arc », prononcé le 16 mai 1920 en l'église Sainte Etienne de Mulhouse, Imprimerie Sutter, Rixheim, 1920, 11 pages.

Wahl Alfred, « Petites haines ordinaires. Histoire des conflits entre catholiques et protestants en Alsace, 1860 – 1940 », La Nuée Bleue, Strasbourg, 2004, 285 pages.

Watrin Germain, « Le droit et la guerre », conférence donnée le 17 mars 1942 à l'Université américaine de Beyrouth, 42 pages.

Witt-Guizot (F. De), « Pour la foi et pour la patrie », Fischbacher, Paris, 1912, 397 pages.

Zind Pierre, « Elsass - Lothringen. Alsace - Lorraine : une nation interdite (1870 - 1940) », Copernic, Paris, 1979, 690 pages.

B. Les publications de référence

Armées d'aujourd'hui

N° 111, juin 1986 : **Aldo Barnaba**, Pour le patriotisme, pages XIV et XV (propos d'un engagé) ;

Même numéro : **Seguin Jean-Marie**, « Officier, réveille ton âme de chevalier », page XVI (l'auteur est lieutenant).

Bulletin ecclésiastique de Strasbourg :

1919

Volume 38

La chapelle de la Reconnaissance, page 229 ;

Bibliographie sur l'Église et la Grande Guerre en page 379 (Mgr. **Chapon**, « La France, les Alliés et l'Allemagne devant la doctrine chrétienne », Téquin, Paris, 1919, 154 pages – du même auteur, « L'Allemagne et les Alliés devant la conscience chrétienne », Bloud et Gay, Paris, 400 pages – Fr. **Rouvier**, « L'Église de France pendant la Grande Guerre (1914-1918) et **Moutier**, « L'Âme de la France », Bloud et Gay, Paris, 1919, 276 pages).

1924

Aumônerie militaire de l'Armée française du Rhin et des mines de la Sarre, page 103 ;

Fête de Jeanne d'Arc et prières pour la France, page 172 ;

Lettre des cardinaux français au président du conseil HERRIOT, page 458.

1927

Discours de **Mgr. Ruch** du 15 novembre 1927 à l'occasion du centenaire de Mgr. FREPPEL, n°24, pages 570 à 582.

1936

Appel des cardinaux et archevêques de France, pages 170 et 171.

1945

Volume 64

Lettre pastorale de **Mgr. Ruch** aux prêtres et fidèles d'Alsace, page 1.

A propos de l'apostolat de la prière, page 23 ;
Allocution de Mgr. Ruch en présence du général De Gaulle, page 45 ;
Allocution de Mgr. Ruch en présence du général De Lattre, page 113.

Déclaration des cardinaux et archevêques de France du 28 février 1945, page 116.

Distinctions dans la Légion d'Honneur, page 175.

Biographie de **Mgr. Weber Jean-Julien**, officier de la guerre 1914-1918.

Les Cahiers Catholiques

N° de décembre 1928 sur le scoutisme, pages 40 et suivantes.

N° de juillet 1929 avec un panégyrique de Jeanne d'Arc par le **R.P. Webert** du 26 mai 1929, pages 7 et ss.

N° de novembre 1929 à propos du lendemain du 11 novembre par **Reviron J.**, pages 20 et ss.

Publication du CERDIC Strasbourg

Mayeur Jean-Marie & Zimmermann Marie, « Lettres de Carême des évêques de France ». Répertoire 1861 à 1959, Cerdic-Publications, 1981, 384 pages.

Les lettres de Carême, regroupées en sept thèmes, à savoir, Religion et piété populaire, Marie et culte marial, Saints et Bienheureux, Église et État, Actualité, Documents pontificaux, suivis d'un index général, sont classées par diocèse et répertoriées par tranches chronologiques (1861-1870, 1871-1905, 1906-1914, 1915-1918, 1919-1939, 1940-1945, 1946-1959). Ces textes reprennent systématiquement les sujets d'actualité dominants (ainsi : union nationale et culte des héros, le Sacré-Cœur face au modernisme et au protestantisme allemand, rôle de Marie au sein de la nation France, culte des morts, Jeanne d'Arc, les devoirs du citoyen-chrétien durant la guerre,...). Près de 265 lettres ont été judicieusement recensées par les auteurs. Elles nous ont été précieuses pour approcher l'Église de France dans son dialogue avec la société.

Christianisme social

Numéros 7 et 8 de 1971 avec bibliographie.

Cités

Zarka Yves Charles, « Les nations : renouvellement ou déclin », introduction au numéro 29, 2007, pages 3 à 5 : l'auteur donne une dimension essentiellement « historico-ethnique » à l'idée de nation.

Publication de CONCILIUM

Leclerc Jean, La liberté religieuse au cours de l'Histoire, Concilium, 1966.

Conscience et Liberté

Hornus Jean-Michel, L'Église chrétienne et l'armée, numéro du second semestre 1974, pages 68 à 70.

Publications des Dernières Nouvelles d'Alsace

Reinheimer Robert, L'Église aux Armées, 18 mars 1988, page 7.

Der Spiegel

Interview d'**ONFRAY Michel** (philosophe), **DAWKINS Richard** (biologiste à Oxford) et de **ODIFREDDI Pierre-Georges** (mathématicien) paru dans le numéro 22 daté du 26 mai 2007 et intitulé « *Gott, ist an allem Schuld – Der Kreuzzug der neuen Atheisten* » .

Documentation Catholique

1919, Tome II,

« Le clergé a-t-il été « chic » pendant la guerre ? », débat à la Chambre des Députés du 9 juillet 1919 avec une suite en page 149 ;

Une déclaration du Ministre de Affaires Étrangères, **Pichon Stephen**, page 116 ;

« A la France, c'est Dieu qui fait les avances » par **Lestra A.**, page 272 ;

« Quelques leçons de la Grande Guerre » par le général **De Castelnau** (12 juillet 1919), pages 156 à 158 ;

« Les cléricaux et la guerre » (tract électoral socialiste du 10 octobre 1919), pages 622 et 623 ;

« La conscience catholique contre la force allemande » (le « Livre jaune » du **cardinal Mercier**), pages 745 à 752.

1920, Tome IV

Discours de **Herriot Édouard** sur l'Église durant la guerre 14-18, pages 458 à 462 ;

1939 et 1940, Tomes 40 et 41,

Pages 137 et 138, pages 551 à 578 : témoignages sur la guerre.

1945 et 1946, Volumes 42 et 43,

Lettre pastorale de l'épiscopat suisse sur le thème « Fidélité à la patrie et paix entre les nations », pages 834 à 840.

1973,

N° 1637, déclaration à propos de l'arme nucléaire, pages 709 et ss.

N° 1640, réflexions sur la défense par l'équipe nationale des groupes chrétiens d'officiers, pages 857 et ss.

1974

N° 1648, L'Église et l'Armée, **Mgrs Bernard & Rigaud**, pages 174 à 177.

1979

N° 1765, les leçons de la seconde guerre mondiale, pages 508 à 511.

N° 1771, allocution du Pape à propos de la seconde guerre mondiale, pages 819 et 820 ;
déclaration des évêques allemands propos de l'anniversaire de la seconde guerre mondiale
pages 847 et 848.

1980

N° 1784, commission française « Justice et Paix » - sur le thème d'un monde entre deux ères et
une réflexion sur la guerre et la paix dans le temps présent, pages 387 à 395.

N° 1795, page 976 : discours des aumôniers militaires, page 976 ; thème de la paix par
référence au désarmement nucléaire, pages 980 à 982.

Revue Esprit

N° 10, octobre 1945 : L'armée et la défense, pages 353 à 358.

N° 2, février 1976, **Toulat Jean**, Dissuasion, illusion, pages 315 à 324.

N° 6, juin 1979, **De Dieguez Manuel**, De l'holocauste politique, pages 48 à 58.

Études alsaciennes

L'Huillier F., « L'attitude politique de Mgr. Raess entre 1859 et 1879 », 1947, pages 245 à 262.

Études (revue fondée par les Jésuites)

N° 140, 1914 : **De Grandmaison Léonce**, Pie X et son œuvre, page 433 à 451 ;

De la Brière Yves, « Le pape Benoît XV », pages 452 à 471 ; **Des Brandes Louis**, « L'hégémonie allemande et la guerre présente », pages 472 à 487 ; « Impressions de guerre, pages 488 à 503.

N° 143, **Roure Lucien**, « Le soldat chrétien », pages 350 à 372.

N° 144, **Lebreton Jules**, Pensées chrétiennes sur la guerre, pages 5 à 30 ; **De la Brière Yves**, Nouvelles déclarations pontificales sur la guerre et la paix, pages 261 à 268.

Tome 178, 1924, **Albert Charles**, « Guerre et finances : les révélations d'un amiral anglais », pages 304 à 318.

Tome 190, 1927, **De la Brière Yves**, « L'autorité pontificale : les diverses modalités de son action », pages 129 à 143.

Tome 196, 1928, **De la Brière Yves**, « Le pacte contre la guerre », pages 342 à 357

Tome 222, 1935, **De la Brière Yves**, « Si le christianisme réproouve universellement la guerre ? », pages 777 à 783.

Tome 232, 1937, **De la Brière Yves**, « Peut-on humaniser la guerre et comment ? », pages 97 à 108.

Tome 234, 1938, **De la Brière Yves**, « Un rayon de la paix de Dieu », pages 380 à 387.

Études

N° 370/1, janvier 1989, **Remond René**, « L'intégrisme catholique—Portrait intellectuel », pages 95 à 105.

Inflexions

Questions de défense : « Mutations et invariants, soldats de la paix, soldats en guerre », février 2006, n°2, Documentation Française, Paris.

Questions de défense : « Les Dieux et les armes », juin-septembre 2008, n°9, Documentation Française, Paris.

L'Histoire

N° 15, septembre 1979, **Ribera-Perville Claude**, « Jeanne d'Arc au Pays des images », pages 58 à 67.

N° 73, décembre 1984, **Winock Michel**, « Les flambées du nationalisme français », pages 10 à 25 (synthèse depuis la Révolution avec bibliographie).

L'année politique et économique

N° 123 et 124, janvier à mars 1955, **Hours Joseph**, « Les catholiques français et la patrie », pages 1 à 24.

N° 159 et 160, mars 1961, **Lavergne Bernard**, « Essai politique et intellectuel de l'Occident avant la Première Guerre mondiale et décadence depuis », pages 320 à 342, ou l'exaltation de la IIIème République jusqu'à la victoire de 1918.

Le christianisme social

1932, **Donnedieu de Vabre H.**, « La sécurité nationale au point de vue chrétien », pages 36 et ss.

Jézequel J., « Les Églises devant la conférence du désarmement », pages 88 et ss.

Bois J. & Philip A., « Le christianisme et la guerre », pages 486 et ss.

L'enseignement chrétien

Tome 1919, **De la Brière Yves**, « La Société des Nations ? », Essai historique et juridique.

Mouchard A., « Ce qu'il convient de dire à la jeunesse française après la guerre », suivi du serment de la jeunesse française, pages 65, 131, 197, 257 et 543.

Le Monde Dimanche

15 février 1981, **Martin Jean Clément**, « Vendée : la guerre de deux cents ans », supplément page XVI et XVII.

Le Monde Diplomatique

Septembre 1988, **Vidal Dominique**, « L'objection de conscience, marginale et pourtant révélatrice »,

Le Mouvement Social

N° 49, octobre à décembre 1964 : **Ozouf Jacques & Mona**, « Le thème du patriotisme dans les manuels primaires », pages 3 à 31.

La Nef

N° 5, janvier 1954, **Laugier Henri**, « Ce que le gouvernement, le Parlement et les citoyens doivent savoir », pages 216 à 224 : réflexion sur l'importance de la préparation technologique sur le long terme d'une guerre.

Les Nouvelles Religieuses

Volume VI, 15 mars 1923, **De la Brière Yves**, « Patriotisme, Nationalisme », pages 121 et 122.

Mémorial du Vème centenaire de la réhabilitation de Jeanne d'Arc 1456 – 1956

Marot Pierre, « De la réhabilitation à la glorification de Jeanne d'Arc - essai sur l'historiographie et le culte de l'héroïne en France pendant cinq siècles », Foret, 1958, pages 85 à 164.

Nouvelle revue théologique

Mai - juin 1979, N° 3, **Plongeron Bernard**, « L'Église et les déclarations des Droits de l'Homme au XVIIIème siècle », pages 358 à 377.

Pages Actuelles

N° 32, **Amette (Cardinal)**, « Pendant la guerre : lettres et allocutions », août 1914 à février 1915, Bloud et Gay, 80 pages.

N° 51, **Griselle E. (Abbé)**, « Le martyr du clergé français », Bloud et Gay, 73 pages ; sous le même volume en 1915, **De Grandmaison**, « Les aumôniers militaires », 64 pages.

Rocheblave S., « La vraie France et l'évolution du patriotisme français », 62 pages.

Le Quotidien du Maire

N° 217, (informations générales), 1988, **Philippart Paul**, « Baptême civil, le filleul de la République » ou comment placer le nouveau-né sous la protection de la République et, souvent, parallèlement au baptême civil.

Revue alsacienne illustrée

Volume VI, 1904, **Müntz Eugène**, « Adresse aux Alsaciens », pages 1 à 3.

Volume VIII, 1906, **Eccard F.**, « La constitution de l'Alsace – Lorraine », pages 19 à 27.

Volume IX, 1907, **Eccard F.**, « L'organisation administrative de l'Alsace – Lorraine », pages 1 à 9.

Revue Catholique d'Alsace,

Dépouillement systématique pour la période de 1859 à la première guerre mondiale.

Revue française de Sciences Politiques

Volume 33, n°1 février 1983 : **Barbier Maurice**, « Religion et politique chez Benjamin Constant », pages 14 à 40.

Volume 34, n°2 avril 1984, **Donegani Jean-Marie**, « L'appartenance au catholicisme français – point de vue sociologique », pages 197 à 228.

Volume 36, n° 3 juin 1986, **Calvez Jean-Yves**, « L'Église a-t-elle changé dans son appréciation du politique », pages 342 à 348.

Volume 37, n° 5 octobre 1987, **Peloille Bernard**, « Un modèle subjectif rationnel de la Nation : RENAN », pages 639 à 658.

Revue de science criminelle

2006, avril-juin, **Lemasson Aurélien-Thibault**, « Le crime contre la paix ou crime d'agression, de la réactivation d'une infraction du Droit International classique », Chronique, page 275.

Revue des Jeunes

N°24, 1920, **Sertillanges A.D.**, « Le civisme chrétien », pages 485 à 502.

N° 15/3, 1933, **Gillet**, « Frère Prêcheur, L'Église Catholique et les relations internationales », pages 302 et ss.

N° 15/11, 1934 : **Servon Thomas**, « Le rôle social de l'ancien combattant », pages 471 et ss.

N° 15/6, 1935, **Ducatillon J.V.**, « Servir en catholique », pages 779 et ss.

N° 15/6, 1935 « A propos d'un défilé de Jeanne d'Arc », pages 862 et ss.

N° 15/2, 1936, « Sur le relèvement moral de l'Armée en 1917 », pages 211 et ss.

Nouvelle Revue des Jeunes I, 1929, **Sertillanges A.D.**, « Prière à Sainte Jeanne d'Arc pour l'union de tous les Français », pages 513 à 517.

N° 15/11, 1934, « Dieu est-il allemand ? », pages 484 et ss.

Revue des Questions Historiques (éditions Palmé)

Faculté de théologie de Strasbourg (salle des revues)

Tome 34, page 570, tome 36, page 598, tome 39, page 692 - sur le thème de la thèse.

Revue du Clergé Français (chez Letouzey et Ané)

Tome XLV, 1906, discours à l'Institut de Paris de **Mgr. Pechenard**, « L'université catholique, foyer de patriotisme », pages 314 à 324.

Tome XLVI, 1906, **Abbé Gayraud**, « Les ecclésiastiques et le service militaire », pages 182 et 183.

Tome LVIII, 1909, **Abbé Gayraud**, alors député du Finistère, « La fête de Jeanne d'Arc », pages 752 à 754.

Tome LIX, 1909 : **Mgr. Dubois**, évêque de Verdun, « Drapeaux et bannières », pages 363 à 366.

Tome LXI, 1910, **Abbé Farsy**, directeur de l'œuvre Diocésaine des retraités militaires à Cambrai, « L'apostolat auprès des soldats », pages 115 à 124.

Tome LXVII, 1911 : **Battifol Pierre**, « Les premiers chrétiens et la guerre », pages 222 à 242.

Tome LXXV, 1913,

Mgr. Herscher, « Les dessous politiques du Kulturkampf », pages 5 à 36 ;

Mgr. Fouchet, « L'enseignement des séminaires français sur le service militaire », pages 354 à 356 ;

Mgr. Dubois, « L'aumônerie militaire », pages 486 à 489.

Tome 79, 1914, **Mgr. Gierne**, « Les Boy-Scouts », pages 98 à 109 ;

Par la rédaction de la revue, « Gloire à notre France éternelle », page 385 ;

Par cette même rédaction, « Les soldats du droit », page 514 ;

Mgr. Baudrillart, « Raisons d'espérer », pages 620 à 622.

Tome 80, 1914, **Bricout J.**, « Le bon usage de la guerre », pages 129 à 147.

Terrasse E., « Le clergé et la guerre », pages 244 à 256.

Bardinhon A., « Absolution générale à la guerre » (avec une note sur les aumôniers militaires et le bréviaire), pages 318 à 320.

De divers auteurs, « Autour de la guerre et le réveil de l'esprit religieux », pages 336 à 371.

Tome 81, 1915, **Cardinal Amette**, archevêque de Paris, « Les morts de la guerre », pages 86 à 88.

Abbé Desers, allocution lors d'une messe pour la France et ses alliés prononcés le 31 décembre 1914, pages 185 à 189 ; Prières pour la France, pages 290 à 298 ; Prière pour les armées françaises, pages 403 et 404 ; Tribune libre à propos de la guerre, pages 484 et 512.

Tome 82, 1915, **Mgr. Chollet**, « Attitude à l'égard de l'occupant », pages 460 à 462 ; **Mgr. Battifol**, « La France tout court », pages 561 à 565.

Tome 83, 1915, **Bardinhon A.**, « Prières des prêtres-soldats pour les fidèles », pages 164 et 165 ; « Manifeste de catholiques allemands, La guerre allemande et le catholicisme », pages 268 à 276.

Tome 84, 1915, **Mgr. Gibier**, « Le miracle de la Marne », pages 63 à 66 ; **Lugan A.**, missionnaire diocésain d'Albi, « La guerre envisagée comme châtiment », pages 86 à 92, avec une réponse de l'**abbé Servant**, pages 259 à 261 ; **Cardinal Amette**, allocution sur le thème « Envers nos morts de la guerre, pages 442 à 445.

Tome 85, 1915, **Mgr. Guillet**, « Le clergé mobilisé », pages 543 à 546.

Tome 88, 1916, (des évêques) Autour de la guerre, pages 161 à 169.

Tome 89, 1917, **Rivière J.**, « L'Église et le fléau de la guerre », pages 97 à 125.

Tome 91, 1917, **Père Charmetant** de Lyon, « Catholicisme et pacifisme », pages 238 à 257.

Tome 94, 1918, **Decout A.**, « A propos d'aumônerie militaire », pages 241 à 261.

Tome 95, 1918, **Cardinal Luçon, Clémenceau G. & De Narfon**, « Le gouvernement, les prières publiques », pages 138 à 141 ; **Bainvel J.V.**, « Le drapeau du Sacré – Cœur », pages 143 à 153 ; « Les cardinaux français, Prières pour la France », pages 295 à 297.

Tome 96, 1918, **Rivière J.**, « La guerre devant la morale », pages 117 à 140 et pages 192 à 211 ; **Mgr. Julien**, « La Société des Nations », pages 233 à 235 ; **Vacandard E.**, « La Société des Nations », pages 371 à 377.

Tome 97, 1919, **Mgrs. Gibier et Sagot du Vauroux**, le **député Wetterlé**, « La question de la rive gauche du Rhin », pages 234 à 236.

Tome 100, 13 décembre 1919, **Cardinal Mercier**, « La France », pages 395.

Revue générale de droit international public

Tome VI, 1899, **Chrétien A.**, « La papauté et la Conférence de la Paix », pages 281 à 291 ; **De Lapradelle**, « La Conférence de la Paix », (La Haye du 18 mai au 29 juillet 1899), pages 651 à 846.

Revue historique

Tome 228, 2, 1962, **Nora Pierre**, « Ernest LAVISSE : son rôle dans la formation du sentiment national », pages 73 à 106.

Semaine sociale de France, Paris, XXème session de 1928 : « La loi de charité, principe de vie sociale », chez Gabalda-Vitte, 1928, page 624, avec une étude intitulée « Patrie et Humanité » par **Blondel Maurice**, pages 363 à 403.

Vie Publique

Numéro de novembre 1988 : « Les monuments aux Morts –Mémoire de la Grande Guerre », pages 68 à 73.

Valeurs actuelles

Numéro du 24 mars 1986 : **Jamet Michel**, « Portrait : BERL, cavalier seul », pages 56 à 57.

Numéro du 16 août 1988 : **Valloire Frédéric**, « Déserteurs de la Révolution », pages 48.

Numéro du 27 octobre 2006 : **Dandrieu Laurent**, « Les héros sont fatigués... Pour inviter à une réflexion sur l'héroïsme et ses simulacres », page 86.

C. Les catéchismes et livres de morale

Abbé Boulenger A., « La doctrine catholique ». Seconde partie : la morale (commandements de Dieu et de l'Église), Librairie catholique Emmanuelle Vitte, 1925, 207 pages.

« *Rituale Argentinense* » de 1742 : pages 391 à 396 « *Supplicationes variis : Tempore belli* ».

« *Manuale seu canpendium ritualis Argentinensis* » de 1853 : pages 391 à 398.

Missel Romain de 1942 : pages 74 à 76, messe pour temps de guerre

« Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français », Levrault, 1807, 142 pages.

« Catéchisme moral et républicain », Lepetit, 1794, 144 pages (dit « Catéchisme des Décades »).

« Catéchisme à l'usage de toutes les églises de France », Levrault, 1815, 143 pages.

« Catéchisme du Sens Commun, Bureau du mémorial catholique », 1826, 142 pages.

« Catéchisme de Saint Pie X », réédition, 1969.

Prigent J.R., « Mon catéchisme illustré, cours élémentaire », Tolra, 1951, 152 pages.

« Essai de catéchisme pour adultes selon Vatican II », **De Breuwer Desclée**, « La Source de Vie », 1978, 146 pages.

Doru F.X., « (Lauretanische) Litanei zum Lobe und zu Ehre Der Jung Frau Maria », Riger-Augsburg, 1840, 124 pages.

« Petit Paroissien du soldat », Lethielleux, 1940, 96 pages.

« Soldat du Christ », carnet de prières des mobilisés, Les éditions ouvrières, 1939, 184 pages.

Les catéchismes diocésains (par ordre chronologique) du ou des diocèses de :

Strasbourg 1829, 1846 (**Mgr. Raess**) et 1846 chez Le Roux, 136 pages.

« A l'usage des écoles primaires », Sainte-Marie-aux-Mines (Haut - Rhin), 1848, 11 pages.

Cambrai, 1866

Clermont-Ferrand « revu et augmenté de plusieurs questions importantes. », autorisé par **Mgr. Feron**, 1868, 286 pages.

Strasbourg, (**Mgr. Stumpf**), 1884, « Handbuch zur Erklärung des Katechismus für die Diözese Strassburg », Le Roux, 1889, 130 pages.

Tours, 1891.

Catéchisme des chauffeurs paru en 1894.

Avignon, Cambrai et Rennes, tous parus en 1909.

Strasbourg, deux dont l'un édité par Le Roux avec 222 pages, Angers, Bayonne, tous parus en 1912.

Rouen, 1913.

Pour la province ecclésiastique d'Alger et de Saint - Claude, édités en 1915.

Arras, Amiens, La Rochelle en Agen, tous de 1916.

Montauban, 1917.

Nancy et Toul, Amiens, les deux parus en 1918.

Meaux, 1919.

Orléans, 1920.

« Histoire sainte illustrée par l'abbé **Gruss & Georges Buhr** », Alsatia, 1920, 368 pages.

Belley, 1920.

Agen, 1921.

« Katechismus für des Bistum Strassburg », Alsatia, 1921, 240 pages.

Strasbourg, chez Le Roux, 1922, 222 pages.

Agen, 1926.

Annecy, 1928.

« Catéchisme ou abrégé de la doctrine chrétienne pour le diocèse de Carthage », 1928.

Strasbourg (**Mgr. Ruch**), 1931.

Strasbourg (**Mgr Ruch**), mais bilingue, Le Roux, 1933, 99 pages.

Bayonne, Arras, Albi, Amiens, tous quatre édités en 1938.

« Mon catéchisme vécu par **Mgr. Houbaut**, évêque de Bayonne », Lethielleux, 1938, 338 pages, suivis de deux tomes :

Tome 2, « La Morale », Lethielleux, 1938, 336 pages ;

Tome 3, « Les sacrements », Lethielleux, 1938, 416 pages.

Poitiers, à l'usage des diocèses de France et Agen, parus en 1939.

Agen, 1940.

« Catéchisme illustré », Mame, 1970, 170 pages.

« Catéchisme des petits et des grands » par le **R.P. Roquet**, Siloë, 1944, 433 pages.

« A l'usage des diocèses de France », 1947.

Strasbourg (**Mgr. Weber**), Le Roux, 1947, 248 pages, suivi de l'édition de 1958, 252 pages.

D. Les dictionnaires et recueils

Jurisprudence Générale Dalloz : 1853, tome XIV, pages 650 et *ss*, et 1889, tome IV, pages 466 et *ss*.

Department of the Navy, The guide book for naval reserve chaplains, 62 pages.

Department of the Navy, Chaplains Manual, Washington DC, 1973.

Directoire des aumôniers par le Vicariat aux Armées Françaises, 1955, 109 pages (préface du cardinal FELTIN, alors Vicaire aux Armées).

« Le parfait capitaine », autrement l'abrégé des guerres selon les commentaires de César augmenté d'un traité de l'intérêt des Princes et des Etats de la chrétienté. Préface du cardinal de Richelieu, La compagnie des librairies du Palais, 1668.

Répertoire du droit français de Carpentier, tome 6, Paris, 1890 : pages 420 à 424.

Dictionnaire de droit canonique, tome 1, André et Condis, 1894 : pages 170 à 172.

Dictionnaire de droit canonique, tome 1, 1935 : pages 1438 à 1443.

Dictionnaire de théologie catholique de Vacant, Mangenot & Amann, Letouzey et Ané, 1932 : tome 11², pages 2302 à 2326 (rubrique « la patrie ») et tome 6², pages 1899 à 1962 (rubrique « guerre »).

Fédération protestante de France, commission des aumôniers militaires, rapports d'exercice 1928 à 1930.

Dictionnaire Fuzier - Hermann, répertoire de droit français, supplément VI, pages 253 à 265 (rubrique « églises »).

La Grande Encyclopédie, inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts, Lamirault et Cie, volume 4.

Mémento de l'aumônier militaire et de l'aumônerie de la marine, Lavauzelle, 1938, 75 pages.

Meyers, Grosses Konversations Lexikon, Instituts de Leipzig et de Vienne, 1908 : tome XIII, pages 816 et 817, supplément 1909/1910, page 579.

Statuts synodaux consultés présentant un intérêt spécifique : Nancy, Reims, Chartes, Troyes, Tulle, Cambrai, Coutances-Avranches, Paris, Lille, Orléans, Montpellier, Marseille, Carcassonne, Bayonne, Albi, Toulouse, Aix - en -Provence.

Anthologie de la littérature sur la guerre, textes choisis et présentés par Adrienne D. Hytier, Bordas, 1975, 189 pages.

Documents choisis et présentés par Bretton Philippe, Le droit de la Guerre, 1969, 96 pages.

Littérature française sur la guerre, textes choisis et présentés par Michel Barty, Hachette, 1973, 110 pages.

Table des matières

	<i>Pages</i>
Sommaire	4
<u>Introduction :</u>	5
Section 1	6
Section 2	10
Partie I	22
<u>CHAPITRE A</u>	27
Section 1	29
Paragraphe 1	31
Paragraphe 2	41
Section 2	44
Paragraphe 1	45
Paragraphe 2	47
A Les contours de la guerre	48
B Les cas particuliers de la Paix et de la Trêve de Dieu	52
a- Une lente et irrégulière implantation	52
b- Une réalité juridique progressive	56
C La consolidation du <i>Jus Belli</i>	58
Section 3	64
Paragraphe 1	64
Paragraphe 2	67
A De Suarez à Vitoria	67
B Grotius	70
<u>CHAPITRE B</u>	78
Section 1	81
Paragraphe 1	82
A L'apport d'Yves de la Brière	82
B Le droit de la guerre entre les deux siècles	86
Paragraphe 2	88
Section 2	90
Paragraphe 1	90
Paragraphe 2	95
Section 3	100
Paragraphe 1	102
Paragraphe 2	103
<u>CHAPITRE C</u>	111
Section 1	113
Paragraphe 1	116
Paragraphe 2	118
Paragraphe 3	125
Section 2	128
Paragraphe 1	129
A Faire passer un message chrétien	129
B Le prêtre et l'Armée : une exigeante présence	133
Paragraphe 2	135
A Au milieu des troupes	135
B La participation de l'aumônerie militaire à la légitime défense	141
Paragraphe 3	144
A L'action de la hiérarchie	144
B Confrontée à la vie internationale	148
Section 3	152
Paragraphe 1	152
A Un lointain passé	152
B L'homme de Dieu au milieu des soldats	153
C La manifestation de l'anti-cléricalisme	155
D Le cas particulier de l'aumônerie de Marine	157
Paragraphe 2	158
A En relation avec les nouvelles institutions républicaines	158
B Aperçu sur l'organisation d'une assistance spirituelle	161
Paragraphe 3	162
Paragraphe 4	164
En guise de conclusions provisoires	166

